HISTOIRE
DE LA
REFORMATION
DE L'EGLISE
D'ANGLETERRE,

Traduite de l'Anglois

De M. BURNET, à preſent

Eveque de Salisbury.

Par M. DE ROSEMOND.

PREMIERE PARTIE. TOME II.

Nouvelle Edition corrigée & augmentée avec les Portraits de diverſes Perſonnes illuſtres.

BIBLIOTHECA REGIA MONACENSIS

A GENEVE,
Chez SAMUEL DE TOURNES.

M. DC. XCIII.

BIBLIOTECA NACIONAL DE VITORIA

HISTOIRE
DE LA
REFORMATION
EN
ANGLETERRE.

LIVRE TROISIE'ME,

CONTENANT

Une rélation de ce qui s'eſt paſſé, depuis l'année 1534, *juſqu'à la mort de Henry, par rapport principalement à la Réformation, & aux affaires Eccléſiaſtiques.*

LA grande affaire du divorce ayant eſté terminée, à la ſatisfaction de Henry; & ce Prince eſtant ſi bien ſecondé de ſon Parlement & de ſon Clergé, rien ne devoit plus, ce ſemble, troubler ſon repos. Mais à meſure que toutes choſes réuſſiſſoient, dans les aſſemblées publiques, LIVRE III. 1535. Le reſte du Régne de Henry fort agité.

LIVRE III. 1535.

bliques, il estoit en proye à des chagrins particuliers, que les Emissaires du Pape & de l'Empereur ne manquoient pas de fomenter; tellement qu'il eut à passer le reste de sa vie dans l'agitation, & dans l'amertume.

Ceux qui avoient quelque zéle, pour la Réligion dominante, se persuadoient, que si le Roy en faisoit toûjours profession, c'estoit moins par un principe de conscience, que par politique, & dans la crainte des suites d'une Réformation. Ou s'ils le croyoient encore attaché à cette mesme Religion, ils appréhendoient, que les intérêts de son Estat; sa liaison avec les Princes liguez contre le Pape & l'Empereur; les instances de la Reine, qui pouvoit tout sur son esprit, & le crédit de Cranmer & de Cromvvel ne luy fissent prendre un autre parti. On trouvoit mesme de l'enchaînement dans ses démarches, & l'on croyoit qu'il ne faisoit aucun pas, qui ne l'engageast nécessairement à aller plus loin; l'autorité de l'Eglise estant ébranlée; & le peuple ayant toute liberté d'examiner, & de révoquer en doute les dogmes reçûs. C'estoit là, selon leur pensée, ouvrir la porte à l'héréſie; & ce fut pour prévenir un changement de cette nature, & pour conserver dans son entier, la créance de l'Eglise Romaine, qu'ils tinrent de tous costez, des conférences & des assemblées secrettes.

Ces troubles sont causez par les intrigues des Moines.

Leur zéle estoit extrémement augmenté, par les suggestions des Moines, qui commençoient à s'appercevoir, que les loix du Parlement alloient les priver de leurs exemptions & de leurs

leurs privilèges, & les laisser à la discrétion du Roy. De cette sorte, ils se voyoient sur le point de n'avoir plus d'immunitez, qu'autant que le Prince y consentiroit : Rome n'estoit plus en estat de faire de nouveaux Saints, pour enrichir les Couvents, & pour les rendre célébres ; Les Indulgences cessoient d'avoir lieu ; & ces pieux artifices, desquels les Moines s'estoient servis auparavant, pour attirer les visites & les charitez du peuple à leurs Monastéres, estoient alors inutiles : D'ailleurs, on disoit sous main, que le Roy & ses Seigneurs songeoient à s'approprier les biens des Communautez. Cela leur fit prendre la résolution de susciter tant d'embaras à Henry, qu'il n'osast jamais former une entrepriſe si difficile. Pour cet effet, ils inspirérent à ses Sujets, dans les confessions, & dans les conversations, un dégoust & un mécontentement extréme de sa conduite. Et si d'abord, ils ne firent pas soûlever les peuples, ils entretinrent au-moins dans les esprits, un levain de mutinerie, & une continuelle disposition à prendre les armes, dés que l'occasion s'en présenteroit. Leurs efforts, à cet égard, furent d'une telle efficace, que si les affaires de l'Empereur luy eussent permis de fondre sur l'Angleterre, il y auroit esté appuyé d'une foule de mécontents. Mais le Roy donna toûjours de l'occupation à ce Prince, par le moyen de François I & des Luthériens ; ce qui le mit en estat de ne rien craindre.

LIVRE III. 1535.

Elles engagent le Roy dans de grandes sévéritez.

A la fin pourtant, quand les Factieux s'aperçurent, qu'ils ne devoient rien attendre de la part des Estats voisins, ils résolurent d'éclater,

LIVRE III. 1535.

ter, & prirent les armes. Leur audace anima extrémement le Roy : il pouſſa fort loin la rigueur, & ne garda aucunes meſures dans ſes exécutions ; les intrigues de la Cour de Rome, dont il s'eſtoit vû le jouët des années entiéres, & l'ingratitude de Polus, qui ne ceſſoit point de cabaler contre luy, ayant fait perdre à ce Prince ſa patience & ſa modération ordinaire. Dés-qu'il eut ainſi changé de tempérament, on le vid agir d'une toute autre maniére, qu'il n'avoit fait juſques-là ; & pour des fautes legéres, il traînoit les gens en juſtice. Véritablement, les loix préſidoient dans toutes ces cauſes-là ; Les accuſez n'eſtoient, ni pourſuivis, ni jugez, que conformément au droit : Mais comme les loix vont quelquefois dans une rigueur, qui approche de la cruauté, la conduite de Henry n'a pas laiſsé de le faire regarder comme un Tyran, parce qu'il donnoit à la rigueur de ces loix, toute l'étenduë qu'elles eſtoient capables d'avoir. Ce ne fut pas meſme ſur un ſeul parti, qu'il déchargea ſa colére : Car ſoit qu'il ne puſt ſouffrir, qu'on luy contrediſt ; ſoit qu'il fuſt enflé du titre glorieux de Chef de l'Egliſe, que ſes peuples luy avoient déféré ; ſoit que les loüanges de ſes flateurs l'euſſent gaſté, il ſe perſuadoit que tous ſes ſujets eſtoient obligez de régler leur foy ſur ſes déciſions. Et comme il eſtoit prévenu, en faveur de quelques dogmes de la vieille Religion, il perſécuta les Proteſtans auſſi-bien que les Catholiques-Romains. Au reſte, nous ne voyons nullement, que la cruauté luy ait eſté naturelle. Il a régné d'abord

25 ans, sans faire mourir aucune personne, pour crime d'Estat, hormis Polus Comte de Suffolk, & Stafford, Duc de Bouckinquan : Encore la mort du premier fut-elle un effet de l'obeïssance qu'il rendit aux derniers ordres de son pere : & le Duc de Bouckinquan en particulier s'estoit assez attiré cette disgrace : Un fripon de Prestre luy ayant mis dans l'esprit, qu'il estoit héritier légitime de la Couronne. Or de semblables pratiques touchent un Prince de si prés, qu'on peut l'excuser, quand il abandonne le coupable à la justice. D'abord donc, Henry n'estoit ni fort soupçonneux, ni fort cruel : Que si dans les dix derniéres années de son régne, il eut une autre conduite, & s'il se porta alors à de grands excés, quoy que justifiez par les loix, il est en cela plus digne de compassion, que de colére; & on peut le plaindre, sans se proposer de l'imiter, aussi-bien que sans le condamner, avec une extréme rigueur.

LIVRE III. 1535.

Le Livre, que nous venons de finir, ne contient presque rien autre chose, qu'une suite continuelle d'intrigues ; nous y avons une longue & ennuyeuse négociation, avec la Cour du monde la plus rafinée ; nous y voyons d'habiles Ministres faire aller la Politique, aussi loin qu'on peut la pousser. Mais le reste de nôtre Histoire sera renfermé presque tout-à-fait dans les bornes de l'Angleterre : Nous parlerons mesme trés-peu d'affaires d'Estat, sinon en passant ; & nous nous contenterons de rapporter ce que nous avons pû découvrir des affaires de Religion de ce temps-là : Ainsi,

LIVRE III. 1535. la ſuppreſſion des Couvents, les progrés & la décadence de la Réformation, & les pourſuites que l'on fit contre ceux, qui paroiſſoient trop portez pour la Cour de Rome, ſeront le ſujet de ce dernier Livre. Nous ſuivrons, à l'égard des deux premiers points, l'ordre des temps; mais pour n'eſtre pas obligez d'interrompre trop ſouvent nôtre diſcours, nous renvoyerons à la fin, une rélation des procédures, que l'on fit contre les partiſans du Siége de Rome.

Les Evêques jurent la Primauté de Henry.

Auſſi-toſt que le Parlement eut terminé toutes les affaires qui l'occupoient, les Evêques renouvelérent à Henry les aſsûrances de leur fidélité, & s'engagérent par ſerment de défendre ſa Primauté, dans les affaires Eccléſiaſtiques; le reconnoiſſant pour Chef ſouverain des Egliſes d'Angleterre, meſme avant qu'il y euſt une ordonnance, qui exigeaſt ce devoir.

Le premier acte de Primauté que fit ce Prince, fut de donner à Cromvvel la qualité de ſon Vicaire général, & celle de Viſiteur de tous les Couvents, & de tous les lieux privilégiez d'Angleterre. On confond ordinairement cette premiére dignité, avec celle qu'il eut peu-aprés, ſous le titre de Vicegérent dans les affaires Eccléſiaſtiques; mais il y a eû icy deux charges diſtinctes, données à Cromvvel, par deux Brévets différens. La premiére n'étendoit point ſa juriſdiction ſur les Evêques, & meſme ne luy faiſoit avoir aucun rang: au lieu que l'autre le reveſtoit de toute l'autorité Eccléſiaſtique du Roy, & luy donnoit rang aprés les Princes du ſang. Il avoit meſme poſſédé

LIVRE III. 1535.

poſſédé la premiére de ces dignitez, deux ans avant que d'eſtre reveſtu de la ſeconde, dont la nature nous eſt peu-connuë, parce qu'on ne trouve dans les Rolles, ni la premiére ni la ſeconde Commiſſion, pour ces deux charges. Et comme il n'y a guére d'apparence, qu'on ait négligé d'enrégiſtrer une choſe ſi importante, je croy que les Commiſſions, dont nous parlons, ont eſté oſtées des Regiſtres, par Bonner, qui eut ordre ſous le Régne de Marie, de retrancher des Actes publics, ce qui avoit eſté fait ſous Henry, contre les droits prétendus de la Cour de Rome. Il reſte dans les Regiſtres de la Cour Eccléſiaſtique de Cantorbery, une Commiſſion du 13 Janvier 1536, donnée au Docteur Petre, qui fut dans la ſuite Secrétaire d'Eſtat, par laquelle on void, que la puiſſance de Cromvvel doit avoir eſté fort étenduë; car il y eſt appelé, Vicegérent de Henry dans toutes les cauſes Eccléſiaſtiques, Vicaire général & grand Official: Mais comme il luy eſtoit impoſſible de vacquer à tant de choſes, le Docteur Pétre fut nommé ſon ſubſtitut, dans les affaires teſtamentaires. Nous trouvons encore dans cette meſme commiſſion, que quand le bien eſtoit de 2600 Livres, ou qu'il paſſoit cette ſomme, on ne portoit plus les Teſtaments aux Cours des Evêques, mais qu'on les portoit à celle du Vicaire général. Enfin, nous ſçavons auſſi, que bien que dans cette commiſſion, Cromvvel ſoit nommé Vicegérent, néanmoins en parlant à luy, auſſi-bien qu'en luy écrivant, on luy donnoit le titre de Vicaire général. Mais d'abord qu'il eut

Voy la Préface de ce livre.

En Angleterre tous les Teſtaments ſont portez aux Cours Eccléſiaſtiques, où on les laiſſe, après en avoir tiré copie.

LIVRE III. 1535. ſon ſecond Brévet, que Mylord Herbert a vû, & dont il parle dans ſon Hiſtoire de Henry VIII, ſous l'année 1536, alors on ne parla plus de luy, que ſous le titre de Mylord Vicegérent.

Cette grande charge eſtant établie, toutes les penſées de la Cour furent d'affermir la Primauté Eccléſiaſtique de Henry, en obligeant le Clergé, principalement les Réguliers, à la reconnoître. Preſque tous les Eccléſiaſtiques s'y ſoûmirent; Et quand la queſtion fut agitée à Oxford, ſi *le Pape avoit plus d'autorité en Angleterre qu'un autre Evêque étranger*, l'Univerſité en remit la déciſion à 30 Docteurs ou Bacheliers, avec pouvoir d'appliquer le ſçeau public à leur jugement. Ils déclarérent, que l'autorité du Pape en Angleterre, eſtoit uſurpée: Aprés cela, chaque membre de l'Académie ayant eſté examiné là-deſſus en particulier, ils confirmérent l'un aprés l'autre ce qui venoit d'eſtre conclu. Toute l'oppoſition, que l'on rencontra là-dedans, du moins autant que nous le trouvons par les choſes qui en reſtent, fut de la part des Cordeliers de Richemont; à qui Roland, Evêque de Coventry, & Thomas Bedyl voulurent faire ſigner certaines propoſitions, entre leſquelles eſtoit celle-cy, *Que le droit divin ne donnoit pas plus de pouvoir au Pape ſur l'Angleterre, qu'à quelqu'autre Evêque étranger que ce puſt eſtre.* Pour préparer ces Religieux a ſatisfaire le Roy, on leur dit, que l'Archevêque de Cantorbery, & l'Archevêque d'York, les Evêques de Londres, de Wincheſter, des Bains * & Fontaines, & de Durham,

Voy les Antiquitez d'Oxford l. 1. Voy auſſi l'original de la lettre, dans la Biblioth. de Mr. Cotton Cleop. E. 4. du 15 Février.

Les Cordeliers refuſent de reconnoître la primauté de Hēry.

* *Bath & Wells.*

Durham, les autres Prélats, les Chefs des Communautez, & les plus habiles Ecclésiastiques du Royaume avoient déja tous signé ces propositions. Ensuite on les exhorta de nommer quatre des plus anciens de leur corps, pour examiner l'affaire; à condition que le reste souscriroit à ce qui auroit esté arresté, par ces quatre Peres. Mais ils répondirent, que la conscience de chacun d'eux estant fort intéressée dans cette affaire, ils ne vouloient point en remettre l'examen, à un petit nombre de personnes de leur corps; que d'autre part, ils avoient tous fait serment de suivre la Régle de St. François; & qu'ils estoient entiérement résolus de l'observer, à la vie, & à la mort; Qu'un Chapitre de cette Regle, lequel ils citerent, leur commandoit d'avoir toûjours pour Protecteur un Cardinal, qui les entretinst dans l'obeïssance, qu'ils devoient au Siége de Rome. L'Evêque leur repartit, que ces raisons pouvoient estre bonnes en Italie, ou St. François avoit vecu, & où les Couvents privilégiez relevoient du Pape: Mais que les Religieux d'Angleterre relevoient de l'Archevêque de Cantorbery: Qu'outre cela, le chapitre, qu'ils citoient, n'estoit point de St. François; & qu'on l'avoit ajoûté à sa Régle; depuis sa mort: Que quand mesme il eust esté de luy, aucune Regle particuliére ne pouvoit estre préférée aux loix d'un Royaume: Que tout le monde, qui vivoit sous la protection de ces mesmes loix, estoit obligé de les observer; & qu'un engagement volontaire, de quelque nature qu'il fust, ne suffisoit pas, pour dispenser

LIVRE III. 1535.

LIVRE III. 1535. des ſujets de leur ſoûmiſſion aux ordonnances du païs. Ces raiſons ne produiſirent aucun effet; les Religieux s'en tenant toûjours à leur premiére déclaration, qu'ils avoient fait vœu d'obſerver la Régle de St. François, & que rien ne les feroit renoncer à l'obſervance de cette Régle. Mais s'il n'y eut que les Cordeliers, qui refuſérent hautement de reconnoître la Primauté Eccléſiaſtique de Henry, on vid beaucoup d'Ordres de Moines cabaler contre l'Eſtat; & pour rompre leurs pratiques, on fit deſſein de leur oſter le crédit qu'ils avoient parmi le peuple. Le moyen de les ruiner de réputation eſtant de faire la viſite de tous les Couvents du Royaume, la Cour embraſſa d'abord ce parti. Le deſſein en fut appuyé principalement par le Docteur Leighton, qui avoit eſté au ſervice de Volſey, avec Cromvvel, lequel ſe ſouvenant de ce Docteur, & le connoiſſant pour un homme trés-adroit & trés-diligent, l'employa dans cette affaire. Leighton manda un jour à ſon ami, qu'il avoit eû une longue conférence ſur ce ſujet, avec le Doyen *des Arches*: Que ce Doyen eſtoit d'avis, que l'on ne fiſt de deux ou trois ans, aucune viſite de Monaſtéres; parce que la Primauté du Roy n'eſtant pas encore tout-à-fait bien établie, une recherche trop ſévére, faite ainſi dans les commencemens, animeroit le Clergé, & rendroit odieuſe la puiſſance de Henry. Mais le Docteur ajoûtoit, que ſelon luy, rien n'établiroit davantage cette puiſſance du Roy, qu'une réforme ſalutaire; Que les ſcandales eſtoient publics; & que le peuple luy-meſme voyoit aſſez

Viſite de tous les Couvens d'Angleterre.

Voy la Biblioth. de Cotton où eſt l'original de cette piece. E. 4.

assez les déréglemens des Communautez religieuses : Que de plus, il n'y avoit eû aucune visite, dans les parties Septentrionales du Royaume, depuis celle qu'on y avoit faite, par ordre du Cardinal d'York : que cela rendoit *nécessaire* une nouvelle visite ; & qu'il offroit ses services pour la Province d'York. Dans une autre lettre, il souhaite, qu'on luy joigne en commission un nommé Lee, & qu'on leur laisse à tous deux la visite des Couvents, situez au Nord d'Angleterre, à prendre depuis l'Evêché de Lincolne, & la raison qu'il en donna, fut que Lee & luy estoient capables d'y réussir plus qu'aucun autre, à cause qu'ils avoient dans ces quartiers-là une grande parenté, & beaucoup de connoissances & d'habitudes, par l'assistance desquelles ils découvriroient les déréglemens des Moines, & leurs pratiques séditieuses. Il se plaignoit, que jusques-là, ces visites avoient esté fort legéres & de peu de fruit : Mais il assura Cromvvel, qu'ils serviroient tous deux le Roy, en cette rencontre, avec beaucoup de fidélité & de diligence. LIVRE III. 1535.

Cranmer fait sa visite métropolitaine.

L'Archevêque de Cantorbery fit, au mois de May, la visite de sa Province, aprés en avoir obtenu permission du Roy. Cet ordre portoit, que Cranmer ayant demandé, que conformément à la coûtume, & suivant les droits de son Siége métropolitain, il luy fust permis de faire sa visite, le Roy luy en accordoit la permission, & ordonnoit à toutes sortes de personnes de luy obeïr, & de l'assister là-dedans. Comme les choses n'estoient pas encore assez avancées, pour de plus grandes entreprises ; on se contenoit

Cet ordre estoit du 28 Avril ; voy les Rolles à l'année 26 de Henry, premiére Partie.

LIVRE III. 1535.

toit alors de bien établir la Primauté Eccléſiaſtique du Roy, de la faire reconnoitre à tous ſes ſujets, & de les détacher entiérement de leur ancienne obeïſſance au Siége de Rome: On effaça meſme dans cette vûë, le nom du Pape de tous les livres, qui ſervoient à l'office de l'Egliſe. Mais Stockeſley, Evêque de Londres, ne ſe ſoûmit a cette viſite de l'Archevêque, qu'aprés avoir fait trois diverſes proteſtations, pour conſerver tout-au-moins les droits des lieux privilégiez.

Voy le Regiſtre de Stockeſley au fueillet 44.

Viſite générale des Couvents.

Au mois d'Octobre, l'on commença la viſite générale des Monaſtéres, & l'on en commit le ſoin, principalement à Leighton, à Lee, & à London; mais d'autres perſonnes y eurent part, ainſi que j'en juge, par pluſieurs lettres qui nous reſtent, & que j'ay vûës, dans leſquelles Robert Southvvel, Ellice Price, Jean Apprice, Richard Bellaſis, Richard Southvvel, Jean Gage, Gaultier Hendle, & d'autres informent Cromvvel des progrés, qu'ils avoient faits en cette viſite. Au-reſte, nous ne ſçavons pas, ſi les Commiſſions qu'on leur donna dans cette rencontre, eſtoient ſous le grand Sçeau, & ſi elles furent enregiſtrées: Que ſi elles l'ont eſté, il faut qu'on les ait depuis oſtées des Rolles publics: Ce qui me fait croire, qu'elles n'eſtoient pas données ſous le grand Sçeau, c'eſt que j'en ay vû une, quoy que plus nouvelle d'un an que celles-là, qui n'avoit que le ſein du Roy, & ſon cachet: D'autre coſté, je ne ſuis pas aſſez bon Juriſconſulte, pour juger ſi de ſimples commiſſions telles que cette derniére, donnoient pouvoir d'accorder des diſpenſes,

Voy la Biblioth. de Mr. Pierpoint.

ſes, & de chaſſer des Religieux de leurs Couvents : Or par les lettres, que les Viſiteurs dont j'ay parlé, écrivoient au Vicaire général, on trouve qu'ils s'attribuoient cette puiſſance. Ainſi, nous ne ſçaurions dire au juſte, juſqu'où s'étendoient leurs pouvoirs. Quoy qu'il en puiſſe eſtre, la Cour leur donnoit outre ces pouvoirs, des inſtructions touchant la maniére, dont ils devoient ſe conduire dans leur viſite, & des Mandemens, pour les Maiſons Religieuſes, qu'ils avoient à viſiter ; je n'ay jamais pû trouver aucun original de ces inſtructions ; mais j'en ay trouvé des copies, qui me paroiſſent autentiques, & j'en ay mis une dans notre Recueil ; Elle contient 86 Chefs, dont nous donnerons icy les principaux.

LIVRE III. 1535.

Voy la Bibliothéque de Mr. Cotton, Cleop. E. 4.

Inſtructions pour la viſite générale.

"Le Viſiteur avoit donc ordre, de s'informer, ſi les Religieux faiſoient le ſervice, jour "& nuit, aux heures réglées ; Combien de "Freres y aſſiſtoient d'ordinaire ; & quels "eſtoient ceux, qui manquoient le plus ſouvent a s'y trouver.

Voy nôtre Recueil, au nombre LVIII.

"Si le nombre des Religieux répondoit à "l'intention des Fondateurs : Quels eſtoient "les Fondateurs des Couvents : Si les revenus "eſtoient augmentez, depuis les fondations, "& à quoy montoient ces augmentations : "Quels eſtoient les revenus ordinaires : Si des "Couvents avoient paſſé d'un Ordre à un autre; "Par qui, & pour quelle cauſe cela avoit "eſté fait.

"Quelles permiſſions ils avoient eûes pour "des Main-mortes; & ſi ceux qui avoient fait "les fondations, avoient eu droit de les faire.

"Sur

LIVRE III. 1535. "Sur quelles inſtances, & pour quelles cau-
"ſes les Religieux eſtoient exempts de la juriſ-
"diction des Evêques.

"De quelle nature eſtoient les Réglemens
"particuliers des Couvents, leurs Inſtituts,
"& la maniére, en laquelle on y éliſoit des
"Supérieurs.

"Combien il y avoit de Profés, & de No-
"vices dans chaque Maiſon; & en quel temps
"les derniers faiſoient les vœux.

"Le Viſiteur avoit auſſi ordre d'examiner, ſi
"les Religieux eſtoient inſtruits du contenu de
"leur Inſtitut, & s'ils obſervoient leur Régle?
"De les interroger principalement ſur les vœux
"de pauvreté, de chaſteté, & d'obeïſſance:
"De s'enquerir, s'il y avoit des Religieux, qui
"euſſent de l'argent en propre, ſans le ſçû du
"Supérieur; s'ils entretenoient des femmes,
"ſoit dans le Couvent, ou au dehors? S'il y
"avoit de fauſſes portes, par où les femmes
"puſſent entrer dans l'enceinte de la Maiſon;
"s'ils faiſoient coucher de jeunes garçons avec
"eux.

"S'ils obſervoient bien le ſilence & le jeûne:
"s'ils gardoient les loix de l'abſtinence; & s'ils
"ſe ſervoient de cilices: Ou de quelle autorité
"ils s'en diſpenſoient.

"Si leur manger & leur boire, leur maniére
"de ſe coucher & de ſe veſtir, eſtoient con-
"formes à leur Régle; & s'ils gardoient la
"cloſture.

"Si le Supérieur eſtoit trop facile, ou trop
"ſévére: & s'il traitoit ſes Religieux, ſans paſ-
"ſion, & ſans partialité,

"S'il

« S'il y avoit des Religieux, qui ne se vou- LIVRE
« lussent point corriger. III.

« Si le Supérieur rendoit ses comptes fidelle- 1535.
« ment, une fois l'année.

« Si tous les autres Religieux, qui avoient « charge dans le Couvent, rendoient de mesme « leurs comptes, avec exactitude : Si les revenus « de la Maison estoient véritablement em- « ployez, suivant l'intention des Fondateurs.

« Si la Fabrique estoit bien entretenuë ; & si « les meubles, le sçeau, les papiers, la vaisselle, « & les ornemens de la Maison, estoient con- « servez soigneusement.

« Si le Supérieur affermoit à ses parens ou à « ses amis, des terres de la Maison, au désa- « vantage des Religieux : S'ils observoient l'ho- « spitalité : Si en recevant des Novices, ils « éxigeoient de l'argent, ou bien s'en faisoient « promettre ; s'ils prenoient grand soin d'in- « struire ces mesmes Novices.

« Si quelqu'un des Religieux estoit entré « dans le Couvent, sous espérance d'en estre « élû Supérieur.

« Si en nommant aux bénéfices, qui rele- « voient du Couvent, le Supérieur s'estoit re- « servé une pension sur ces bénéfices ; Ou « quelles sortes de marchez, il faisoit à cet « égard-là.

« Les Visiteurs avoient encore ordre de pren- « dre un mémoire exact de toutes les Cures, « & de tous les Vicariats, qui dépendoient de « chaque Couvent ; & de s'informer de la « maniére, en laquelle on rempliſſoit ces bé- « néfices, & comment ils estoient servis.

C'estoient

LIVRE III. 1535. C'eſtoient là les inſtructions qu'on donnoit à chaque Viſiteur pour ce qui regardoit les Communautez d'hommes; Voicy celles qu'on leur donnoit, pour la viſite des Communautez de filles.

"On les chargeoit donc de s'informer, ſi le "Monaſtére avoit un bon enclos, & ſi les "portes & les feneſtres eſtoient fermées de tel-"le façon, que des hommes ne puſſent pas y "entrer, à des heures induës.

"Si quelque homme s'entretenoit avec quel-"que Religieuſe, ſans témoins, & ſans la per-"miſſion de l'Abbeſſe.

"Si quelque ſœur avoit eſté forcée de pren-"dre l'habit, ou par ſes parens, ou par l'Ab-"beſſe.

"Si les Religieuſes ſortoient de leur Mona-"ſtére, ſans permiſſion; & ſi alors elles avoient "leur habit de Religieuſe.

"A quoy elles s'employoient aux heures, "qui n'eſtoient pas conſacrées au ſervice divin: "Quel commerce elles entretenoient avec des "Religieux: ſi elles ſe meſloient d'écrire des "lettres galantes, ou d'envoyer & de recevoir "des préſens & des faveurs.

"Si leur Confeſſeur eſtoit homme de juge-"ment, de capacité, & de bonne vie: Com-"bien de fois l'an, elles alloient à Confeſſe, & "combien de fois elles communioient.

Ces Commiſſaires devoient enfin faire la viſite des Egliſes Collégiales, des Hoſpitaux, des Cathédrales, & de l'Ordre de St. Jean de Jéruſalem. Mais ſi la copie, où j'ay pris toutes ces choſes eſt complete, le Viſiteur ne devoit

voit qu'examiner les Chartes & les manuſcripts de ceux-cy, afin d'en tirer quelques lumiéres, pour la Réforme des Communautez Religieuſes. LIVRE III. 1535.

Les Mandemens qui accompagnoient ces Commiſſions, & que chaque Viſiteur devoit laiſſer dans les Couvents, où il faiſoit ſa viſite, contenoient pluſieurs articles, entr'autres ceux-cy.

Premiérement, les Religieux devoient eſtre puiſſamment ſollicitez, de s'employer à faire obſerver l'Ordonnance, que le Parlement avoit faite, au ſujet de la ſucceſſion. Dans ce meſme Réglement, il eſt dit, que les Religieux l'avoient ſignée & confirmée. D'où il paroit, que cette Ordonnance avoit alors eſté reçûë par toutes les Communautez réguliéres du Royaume. Mandements pour les Religieux; voy nôtre *Recueil, au nombre* LIX.

En ſecond lieu, ils devoient encore eſtre exhortez d'enſeigner aux peuples, que l'autorité du Roy eſtoit ſouveraine, qu'il n'avoit que Dieu au deſſus de luy, & que la puiſſance de l'Evêque de Rome eſtoit uſurpée; ayant eſté établie par l'artifice, & n'ayant pour fondement que de mauvais canons, & de mauvaiſes Décrétales, qui aprés avoir eſté tolérées aſſez long-temps, *eſtoient enfin abolies en Angleterre, avec beaucoup de juſtice.*

En troiſiéme lieu, l'Abbé & les Religieux eſtoient déclarez abſous des ſermens, qu'ils avoient faits, ou au Pape, ou à d'autres étrangers: Et le Roy vouloit, qu'ils effaçaſſent de leurs livres, & qu'ils tinſſent pour abſolument nulles, toutes les conſtitutions de leur Régle, qui

LIVRE III. qui les mettoient dans la dépendance de quelque étranger que ce fuſt.

1535. En 4. lieu, le Viſiteur avoit ordre de défendre aux Religieux de ſortir de leur Couvent ſans la permiſſion du Roy, ou celle du Viſiteur général; de commander, que ces Couvents n'euſſent qu'une porte, & une entrée; & d'en interdire l'accés à quelque femme que ce fuſt, à moins d'une ſemblable permiſſion.

En 5. lieu, on leur donnoit pluſieurs Régles, touchant leurs repas; & l'on vouloit, que les Religieux liſſent à chacun de ces repas, un chapitre de l'ancien ou du nouveau Teſtament. Que la table de l'Abbé fuſt ſervie de viandes ordinaires, & non de plats rares & délicieux, & que l'Abbé, ou l'un des plus anciens du Couvent, s'y trouvaſt toûjours pour entretenir les étrangers.

En 6. lieu, on joignoit à ces Régles, quelques autres ordonnances, touchant la diſtribution des aumônes, & la maniére, dont les Religieux devoient eſtre traitez, ſoit en ſanté, ou en maladie.

Le Viſiteur devoit déclarer aprés cela, que la volonté du Roy eſtoit, que deux Religieux de chaque Couvent, ou tout-au-moins un, fuſſent entretenus à l'une des deux Univerſitez, afin qu'y ayant reçû les inſtructions néceſſaires, ils puſſent enſuite les communiquer à leurs freres. Que dans chaque Communauté, il y euſt tous les jours leçon de Théologie, durant l'eſpace d'une heure; & que les Abbez euſſent ſoin de donner de l'occupation à tous les freres.

Que

Que l'Abbé ou le Supérieur expliquaſt tous les jours quelque partie de la Régle du Couvent, qu'il en fiſt l'application, ſuivant l'Evangile : & qu'il remontraſt aux Religieux, que les cérémonies eſtoient ſeulement des principes & des élemens, par où chacun d'eux devoit s'élever a la connoiſſance & a la pratique de l'Evangile : Que la Religion ne conſiſtoit, ni dans la différence, ou dans la ſingularité des habits, ni dans d'autres obſervances extérieures, mais dans la pureté de la vie, dans une ſainteté intérieure, dans une foy ſolide, dans une amitié fraternelle, & dans une entiére application a ſervir Dieu, en eſprit & en vérité : Qu'ainſi, ils ne devoient pas s'en tenir a la pratique de quelques cérémonies, mais qu'ils devoient s'élever par ces choſes à la vraye Religion. LIVRE III. 1535.

Enſuite, le Viſiteur eſtoit chargé de donner pluſieurs réglemens, au ſujet des revenus des Communautez, pour en empêcher la diſſipation ; comme auſſi pour empêcher, qu'aucune perſonne ne fuſt reçûë dans les Maiſons religieuſes, au deſſous de vingt-quatre ans. Enfin chaque Preſtre du Couvent devoit avoir ordre de dire la Meſſe tous les jours, de prier Dieu alors pour le Roy & pour la Reine.

Et l'on devoit dénoncer au Roy & au Viſiteur général, ceux qui violeroient ces mandemens.

Les Commiſſaires avoient encore pouvoir de faire punir les Religieux, qu'ils verroient coupables de quelques crimes. Et leur Commiſſion les autoriſoit à faire emporter de chaque

LIVRE III. 1535.

que Couvent, & à envoyer au Visiteur général, tous les papiers & les livres, qu'ils jugeroient à propos de luy faire voir.

Passons maintenant aux effets de cette visite; mais avant que d'en parler, il sera peut-estre assez à propos, que je marque icy la naissance, & les progrés des Ordres Religieux en Angleterre, & l'estat, où ils estoient, lors que Henry VIII songea à les réformer.

Estat des Moines en Angleterre.

Nous ne sçavons point avec certitude, quelle sorte de Religieux ont esté les anciens Moines Bretons, ni quelle Régle ils suivoient. Nous ignorons pareillement, d'où leur venoit cette Régle, s'ils l'avoient tirée des Eglises d'Orient, & quel estoit leur Fondateur, Saint Antoine, Saint Pacome, ou Saint Basile, ou si elle leur estoit venuë de France; car un Historien Eccléſiastique nous apprend, que Saint Martin y avoit fondé des Couvents; Ainsi l'on ne peut parler là-dessus que par conjecture; mais du peu de choses qui nous restent de ce temps-là, nous ne laissons pas de conclure, que les Religieux estoient alors en grand nombre, & qu'ils se soûmettroient tous à l'Evêque de Caerleon, ainsi que les premiers Moines avoient toûjours relevé de leurs Evêques, conformément aux Canons du Concile de Calcédoine.

Sulpice Severe.

Cependant, lorsque les Gots eurent fait leur irruption en Italie, & y eurent mis toutes choses dans une grande confusion, Benoist & d'autres firent de nouvelles Communautez; & l'on inventa bien-tost un nouvel art, & une nouvelle méthode, pour les gouverner. Peu de

temps

temps aprés cela, le Moine Auguſtin, ayant passé en Angleterre, & y ayant baptiſé le Roy Ethelbert, il l'engagea de fonder un Monaſtére à Cantorbery. Ethelbert donna divers priviléges a ce Couvent; & l'exempta pour toûjours de la juriſdiction de l'Archevêque; & non ſeulement Auguſtin, qui tenoit en ce temps-là le Siége de Cantorbery, approuva cette exemption, mais meſme il la confirma, par un acte particulier; où aprés avoir déclaré, que le nouveau Monaſtére, & toutes les Egliſes, qui en dépendoient, ſeroient exempts à toûjours de la juriſdiction de l'Archevêque, il exhorte & prie inſtamment ſes ſucceſſeurs de ne jamais inquiéter les Religieux de ce Couvent-là, & de ne point entreprendre de leur faire reconnoître un autre Supérieur que leur Abbé; ces priviléges leur eſtant donnez, afin qu'ils puſſent ſe conſacrer entiérement au ſervice de Dieu, ſans eſtre troublez dans leurs dévotions. Mais j'ay d'étranges ſoupçons, que l'exemption, dont nous parlons, & pluſieurs autres fondations, que l'on prétend eſtre fort anciennes, ne ſoient plus nouvelles qu'il ne ſemble, & qu'on n'ait fait de fauſſes piéces, pour les ſoûtenir. Je laiſſe pourtant aux perſonnes éclairées dans ces choſes, à iuger de ce que je dis.

LIVRE III. 1533.

La premiére exemption qui ait ſuivi celle-là, autant que nous le pouvons connoître, eſt celle de l'Abbaye de Peterbourg, accordée par le Pape Agathon, en l'an 680, & ſignée de Théodore, Archevêque de Cantorbery, qui y eſt nommé Légat du Pape: Mais je la croy fauſſe. Les priviléges, que le Roy Ina accor-

da,

LIVRE III. 1535.

da, en l'an 725, à l'Abbaye de *Glassenbury*, font mention de quelques immunitez qu'avoit déja eûës cette Abbaye, & l'exemptent de la juriſdiction de l'Ordinaire. En l'an 793, le Roy Offa exempta de cette meſme juriſdiction l'Abbaye de Saint Alban, qu'il avoit fondée; & en l'an 1218, le Pape Honorius III confirma ces priviléges. Kenulphe, Roy de Mercie, fonda Abington, en l'an 821, & l'exempta pareillement de la puiſſance des Evêques: La meſme grace fut accordée en l'an 1020, par Knut, à l'Abbaye de Saint Edmond Roy, laquelle eſtoit de ſa fondation. Mais vers la fin du 8 ſiécle, les Danois fondirent ſur l'Angleterre, & y firent de trés-grands ravages, qui furent ſur tout funeſtes aux Moines: Car cette nation ſçachant, que les richeſſes du païs eſtoient preſque toutes entre les mains des Religieux, elle ſe jettoit d'ordinaire ſur les Provinces, où elle croyoit trouver le meilleur butin. Ainſi les Maiſons réguliéres furent ruinées en peu de temps, & les Moines prirent la fuite; eſtant déja accoûtumez à vivre dans l'abondance & dans le repos, & ne voulant pas demeurer en proye aux violences de l'ennemi. L'épouvante avoit eſté telle, que dans les premiéres années du Roy Edgar on auroit à peine trouvé un ſeul Moine en Angleterre. Dans ces entrefaites, le Clergé ſéculier s'eſtoit emparé des Couvents abandonnez. Mais le Roy Edgar, Prince vicieux & diſſolu au dernier point, ayant eſté perſuadé par Donſtan, & par d'autres Religieux, que s'il pouvoit rétablir l'Ordre Monaſtique dans ſes Eſtats, il feroit

Couvẽts ruinez & déſertez.

Voy les Antiquitez Britanniques.

Sont rétablis par Edgar.

feroit une œuvre extrémement méritoire, il résolut de profiter de cet avis, & de se rendre Protecteur des Moines. Pour cet effet, il convertit en Monastéres, la pluspart des Chapitres; & l'on void, par l'acte de la fondation de l'Abbaye de Worcester, de laquelle nous avons parlé au commencement de nôtre Histoire, qu'il avoit déja rétabli 47 Couvents, & qu'il prétendoit en fonder trois autres, afin que le nombre de ces Maisons régulières égalast le nombre des années du Jubilé. Toutefois, dans ces fondations, il n'exemptoit d'ordinaire les Religieux de la Jurisdiction de l'Evêque, qu'à l'égard du temporel. Véritablement ces exemptions n'avoient pas toutes la mesme étenduë: & encore que plusieurs Maisons Religieuses fussent seulement privilégiées, à l'égard des droits, qui sans cela eussent appartenu à l'Evêque; les exemptions de quelques autres s'étendoient jusqu'à la visite de l'Ordinaire, auquel on ostoit par là toute sa jurisdiction Ecclésiastique, sur ces Couvents: D'autre costé, il y avoit des privilége, qui n'estoient valables, que pour l'enceinte du Monastére, & d'autres l'estoient aussi pour toutes les Eglises, qui en dépendoient. Edoüard le Confesseur accorda de semblables exemptions à divers Couvents, fondez par Edgar, comme à Ramsey & à d'autres. Il fonda luy-mesme les Abbayes de Coventry & de Westmunster, & les exempta de la jurisdiction Episcopale. L'exemption de cette dernière Abbaye fut peu-aprés confirmée par le Pape Nicolas. Enfin Guillaume le Con-

LIVRE III. 1535.

LIVRE III. 1535.

quérant fonda & exempta de toute juriſdiction Epiſcopale, l'Abbaye de la Bataille, ainſi que nous l'avons déja remarqué.

Depuis ce temps-là, je ne trouve plus, que les Rois d'Angleterre ayent accordé des priviléges aux Maiſons Réguliéres, ſi ce n'eſt pour le temporel. Et néanmoins, quoy qu'auparavant, ils euſſent fait des ordonnances & des réglemens, dans des matiéres Eccléſiaſtiques, les Religieux commencérent à ſecouër toute ſorte de juriſdiction civile; le pouvoir des Papes eſtant tel, que les Princes n'oſoient plus ſe meſler d'affaires d'Egliſe. Dés-lors, le Siége de Rome ſe reſerva la puiſſance d'accorder des priviléges aux Moines, & joignit à ſes autres uſurpations, la vanité de vouloir régner ſur toute l'Egliſe. Avant ce temps-là, les actes des fondations eſtoient ſignez par le Roy, par la Reine, & par les Princes, & dreſſez du conſentement de pluſieurs Evêques, de pluſieurs Ducs, & de pluſieurs Comtes.

Les Moines eſtant exempts de toute juriſdiction civile & Eccléſiaſtique, & de tous impoſts; Ayant d'ailleurs preſque par tout droit d'azile, pour ceux qui ſe retiroient dans leurs Couvents; & enfin n'eſtant obligez de rendre compte de leurs actions à qui que ce fuſt, ils vivoient extrémement à leur aiſe, & pouvoient faire ce qu'il leur plaiſoit. D'un autre côté, ils ſçurent trouver les moyens de s'enrichir, & de joindre à cette heureuſe tranquillité, une fort douce abondance. Le dogme de l'exiſtence d'un Purgatoire fut le premier de ces moyens, qu'ils mirent en œuvre. Ils inſinuérent

nuérent à tout le monde, qu'il y avoit trés-peu d'ames, qui ne duſſent ſouffrir dans ce feu; parce qu'il y en avoit trés-péu, qui fuſſent aſſez ſanctifiées, pour aller en Paradis; & trés-peu auſſi, qui fuſſent aſſez corrompuës, pour eſtre jettées dans l'enfer. Ils ſuggérérent enſuite au peuple, que pour adoucir les peines du Purgatoire, & meſme pour en retirer les ames, il faloit avoir recours aux Meſſes. Du moment que l'on fut imbu de cette doctrine, chacun ſe mit dans l'eſprit, que ſoit pour faire paroitre ſa piété envers ſes parens, ſoit pour ſe ſauver ſoy-meſme, ou pour tirer ſa famille du Purgatoire, il devoit laiſſer en mourant, dequoy faire dire une Meſſe, tous les jours, pour ſes Anceſtres, & pour luy-meſme. Ce fut la comme une ſource de richeſſes pour les Moines; l'enteſtement ſuperſtitieux du peuple le jettant dans une telle profuſion, que ſans quelques ordonnances, qui furent faites, pour la réprimer, la plus-part des biens du Royaume euſſent eſté engloutis par les Communautez réguliéres. Mais on déclara, que les Couvents ne pourroient plus recevoir aucun legs de biens immeubles, ce qui toutefois fit peu d'effet, un Prince devant s'attendre à eſſuyer des chagrins continuels, s'il refuſoit aux Religieux, les permiſſions, qu'ils luy demandoient, contre la diſpoſition de ces loix.

Leur avidité alla encore plus loin; & ils trouvérent de nouveaux artifices, pour attirer à leurs Couvents, le plus clair du bien des peuples, ſoit en pierreries, en argenterie, ou en riches meubles. Ils inſinuoient, que la protec-

LIVRE III. 1535.

ction & l'interceſſion des Saints eſtoit d'un fort grand ſecours ; que ſi l'on portoit du reſpect à leurs Chaſſes, à leurs Images, & particuliérement à leurs Reliques, on en tireroit beaucoup d'avantage ; & qu'ils intercéderoient le plus puiſſamment pour ceux, de qui ils auroient reçû le plus d'honneur. Le peuple ſe laiſſa bien-toſt enteſter de cette penſée : Il alla meſme juſqu'à croire, que les préſens, dont la vertu eſt ſi grande, auprés des favoris des Princes, feroient auſſi leur effet dans le Paradis ; quoy que les Saints, à qui ils eſtoient conſacrez, ne pouvant les recevoir eux-meſmes, en tranſportaſſent le droit à d'autres. Davantage, comme il arrive d'ordinaire, dans les Cours des Princes, que le nouveau Favory a plus de pouvoir que les autres, le peuple s'imaginoit auſſi, qu'un nouveau Saint devoit eſtre plus puiſſant que ceux, à qui l'on avoit eû recours juſques-là ; Sur ce fondement, la multitude trop crédule couroit avec zéle à la Chaſſe du nouveau Favory de Dieu, y faiſoit de riches préſens, & conſacroit une bonne partie de ſon bien aux Couvents, & aux Egliſes, où repoſoient les Reliques & le corps du Saint. Outre cela, l'on attribuoit à quelques Images, une vertu particuliére, dont la nature eſtoit fixée ; & les Moines ne manquoient pas d'exalter l'utilité des pélérinages, que l'on y faiſoit, & des préſens qu'on leur dédioit. Cependant, comme ſi le zéle du peuple euſt eû beſoin d'eſtre excité, ils employérent pour cela, des moyens ſurnaturels ; & afin d'entretenir la multitude dans ce nouveau genre de dévotion

dévotion, ils appellérent à leur secours des Visions, des songes, & des miracles. De toutes parts, l'on découvroit des Reliques; tandis qu'on faisoit au peuple préoccupé, une rélation étonnante des souffrances & des miracles des Saints, à qui ces Reliques appartenoient. Ainsi, le nouveau commerce florissant de plus en plus, les Moines eurent bien-tost dequoy vivre fort à l'aise, parce que leurs artifices furent trés-bien secondez de la simplicité du peuple. Mais enfin, encor que la profusion des Dévots eust dû suffire, pour enrichir tous les Couvents, la jalousie se glissa entre des Ordres différens, & entre les Maisons d'un mesme Ordre; tous les Religieux, principalement ceux de Glassenbury, de Saint Alban, & d'Edmond Roy, faisant comme voir une forte émulation, à qui diroit les histoires les plus incroyables, en l'honneur de leurs Couvents, & des Reliques, par lesquelles ils devoient estre fameux. LIVRE III. 1535.

L'abondance & l'oysiveté furent enfin cause de la corruption des Sociétez régulières: Depuis la fin du douziéme siécle, les Moines perdirent beaucoup de leur pureté & de leur crédit. La débauche leur devint bien-tost familiére, & l'effronterie la secondant, ils ne prenoient pas mesme la peine de pécher avec adresse; bien-loin de cela, ils affermoient de leurs terres, à des gens qui avoient soin de satisfaire leur cupidité: Et au lieu d'estre charitables, de tendre la main aux pauvres, & d'observer l'hospitalité, ils appuyoient & encourageoient les vagabonds, & les gueux, con-

LIVRE III. 1535.

tre leſquels les Parlements furent obligez de faire des loix, ſous Edoüard III, ſous Henry VII, & ſous Henry VIII.

D'un autre coſté, comme les Maiſons Réguliéres avoient droit d'azile, & que toutes ſortes de perſonnes y eſtoient reçûës, la juſtice n'avoit plus ſon cours; parce que les Criminels trouvoient l'impunité de leurs crimes dans un Couvent. Cet abus fit murmurer le peuple, & les Parlements tâchérent d'y apporter quelque reméde.

Les Mẽdiants fort en crédit.

Mais aprés le douziéme ſiécle, on vid naître divers Ordres de Moines Mendiants, qui faiſant d'abord profeſſion de mener une vie auſtére, & de mortifier leurs corps, s'acquirent une haute eſtime. Au commencement, leur Régle leur défendoit d'avoir des biens réels, hormis le fonds de leurs Couvents. Mais comme enſuite ils ſçurent trouver des diſtinctions, & accommoder leurs intérêts avec leurs conſciences, cela les mit en eſtat d'avoir de plus grandes poſſeſſions. D'ailleurs ils ne s'abandonnoient point à cette honteuſe oyſiveté, dans laquelle croupiſſoient les Ordres rentez; & au-contraire, ils alloient prêcher par tout, ils recevoient les confeſſions, & diſtribuoient des indulgences, des *Agnus-Dei*, des Roſaires, des grains benits, & pluſieurs autres pieuſes bagatelles de cette nature, auxquelles ils attribuoient une fort grande vertu. Par ces moyens, ils s'attirérent à eux-meſmes toute l'eſtime & l'affection, que les peuples pouvoient avoir en général pour tout l'Ordre Monaſtique. Avec cela, ils ſe rendirent plus redoutables aux Princes.

ces, que les autres Religieux; à cause qu'estant moins riches que ces derniers, ils estoient aussi plus entreprenans & plus hardis; & à cause que tout leur corps estoit dans une parfaite union; ayant son Général à Rome, & estant d'ailleurs partagé en plusieurs Provinces, dont chacune avoit son Gouverneur, ou son Provincial. Toute la science de l'Ecole estoit enfin parmi eux; ils préchoient avec succés; & en un mot, tout concouroit à les rendre tres-considérables. Toutefois, on eut bien-tost des sujets de se plaindre d'eux; on trouva, qu'ils sortoient trop; & l'on crut mesme, qu'ils ne faisoient point scrupule de souiller les familles. Leur premiére discipline ayant perdu de la sorte tout ce qu'elle avoit de rigide, ils causérent de grands scandales: Et quand on fit des Réformes de leurs Ordres, & qu'on visita leurs Monastéres, ce fut avec peu de fruit. Cette conduite offensa le peuple; & cela joint à des cabales secrettes, qu'ils faisoient contre le Roy, le traversant dans ses poursuites pour le divorce, & dans l'établissement de sa Primauté Ecclésiastique, fut à la fin cause de leur perte. Car Henry outré de tant d'intrigues, voulut examiner, s'ils estoient véritablement coupables des déréglemens, qu'on leur attribuoit; & il en prit la résolution, dans la pensée, que si ces choses estoient trouvées vrayes, elles priveroient les Moines de l'affection, que le peuple avoit encore pour eux, & justifieroient la suppression des Monastéres.

LIVRE III. 1535.

Motifs secrets de Henry pour la suppression des Monastéres

Il y eut outre cela, deux raisons qui précipitérent l'exécution de ce dessein. Premiére-

LIVRE III. 1535.

ment, Henry s'attendant à avoir la guerre avec l'Empereur, qui eſtoit alors le plus puiſſant Prince du monde par mer, qui avoit de belles flottes dans les Indes, & à qui appartenoient les Païs-bas, où rouloit en ce temps-là tout le commerce, il réſolut de fortifier ſes ports. Enſuite, ſongeant aux avantages, que le trafic apporte à un païs, il prétendoit le faire fleurir dans ſon Royaume; & pour cela, il ſe diſpoſoit à baſtir de nouveaux ports, & à mettre en bon eſtat des lieux d'abri, pour les Vaiſſeaux. Mais l'exécution de ce deſſein demandoit des ſommes trés-conſidérables, que ce Prince n'eſtoit guéres en eſtat d'avancer, & que d'ailleurs, il ne vouloit point tirer de ſon peuple, de peur de le trop charger d'impoſts. Et comme la ſuppreſſion des Monaſtéres pouvoit fournir dequoy achever ce grand deſſein, il en embraſſa le parti.

En ſecond lieu, il avoit pris la réſolution de ſuivre un avis de l'Archevêque Cranmer, qui luy conſeilloit d'ériger quelques nouveaux Evêchez, afin de réduire un peu des Diocéſes, dont la trop grande étenduë empêchoit, que les Evêques n'euſſent l'œil ſur tout leur troupeau, & ne s'acquitaſſent de leur devoir conformément à l'Ecriture, & aux canons de l'Egliſe Primitive.

Deſſein de Cranmer dans cette ſuppreſſion.

Mais Cranmer avoit une raiſon particuliére de ſolliciter la ſuppreſſion des Couvents; C'eſt que leur inſtitution & leur ſubſiſtance eſtoient tout-à-fait incompatibles, avec une parfaite & une ſincére réformation. Il trouvoit, dans l'eſſence meſme des Inſtituts réguliers, pluſieurs

sieurs abus, qu'on n'en pouvoit guére déta- LIVRE
cher ; comme la créance du Purgatoire, la III.
puissance attribuée aux Messes, pour en retirer 1535.
les Ames, l'invocation des Saints ; l'efficace des pélérinages, le culte des Images, & plusieurs choses de cette nature. Et il jugeoit, qu'avant que de travailler à une Réformation, on devoit absolument supprimer ces Sociétez, de qui l'intérest estoit de s'opposer vigoureusement à une semblable entreprise.

Son plan estoit déja tout dressé, comme on le verra dans la suite : Il espéroit, qu'en faisant de nouvelles fondations, le Roy établiroit dans châque Eglise Cathédrale, un Séminaire de Theologiens, pour l'usage de tout le Diocése, & cette méthode luy paroissoit beaucoup plus conforme à la premiére institution des Monastéres, & bien plus utile à l'Eglise, que ne pouvoit l'estre l'usage reçû jusques-là. Son dessein eut quelque effet, mais non pas tel, qu'il avoit crû : nous en dirons les raisons en leur lieu.

Nous avons rapporté, dans le livre précedent, que le Pape avoit accordé au Roy, en l'an 1532. une Bulle, pour supprimer quelques Monastéres, & en employer les revenus à la fondation de quelques nouveaux Evêchez : & ce fut apparemment en vertu de cette Bulle, que le Prieuré de l'Eglise de Jesus Christ, situé proche d'une porte de Londres, appelée *Aldgaite*, fut supprimé, en l'année 1533. Henry donna ce Prieuré au Chancelier Thomas Audley : Mais ce ne fut pas pour l'engager à appuyer fortement ses intérêts dans la

Premier Couvẽt, qui fut supprimé.

LIVRE III. 1535. Chambre baſſe, ainſi que le veut Fuller; car Audley ayant eſté fait grand Chancelier, une année avant cette ſuppreſſion, il avoit depuis ce temps-là, le premier rang dans la Chambre haute. Je dis, que ce fut apparemment en vertu de cette Bulle, que l'on ſupprima le Prieuré de Jeſus Chriſt : Et la raiſon que j'ay de le croire, c'eſt qu'alors l'autorité des Papes n'eſtoit pas encore éteinte en Angleterre, ni la Primauté Eccléſiaſtique du Roy établie. Pour le reſte, comme je n'ay jamais vû l'Acte de cette ſuppreſſion, c'eſt ſeulement par conjecture que j'en marque le fondement. Et quoy qu'il y ait un Arreſt du Parlement de l'an 1534. par lequel la donation du Roy fut confirmée au Chancelier, on n'y void pas un ſeul mot touchant les raiſons de cette ſuppreſſion. Il y eſt dit ſeulement, " Que le Prieur & les Religieux de ce Couvent-là avoient remis leur " Maiſon au Roy, le 24 Février de l'an 1533. " & qu'ils en eſtoient enſuite ſortis : Mais on " ne marque pas, pourquoy ils le firent.

Act. 10. Rot Parl. Regn. 25.

Viſite des Monaſtéres.

Il eſt temps préſentement, que nous paſſions à la rélation de la viſite des Couvents : Et d'abord, ſi les Moines ſe plaignent extrémement des Commiſſaires, qui firent cette viſite, on ne doit pas s'en étonner : Des perſonnes accoutumées depuis ſi long-temps, à faire un commerce de fauſſetez, pouvant ſans ſcrupule accabler de calomnies, ceux qu'ils regardent comme les Auteurs de leur ruine.

Voy la Bibliothéque de M. Cottõ, Cleop. E. 4.

Les lettres, que les Commiſſaires nommez pour cette viſite, écrivirent alors à Cromvvel, portent qu'on trouva des déréglemens effroyables,

ables, dans la pluſpart des Couvents ; Que plusieurs Moines ſe venoient jetter aux pieds des Viſiteurs, & ſe plaignant de la violence qu'on leur avoit faite, pour les obliger à prendre l'habit, demandoient qu'on les remiſt en liberté : Que les Viſiteurs leur avoient permis de ſortir de leurs Couvents ; Que les Sociétez eſtoient déchirées par de dangereuſes factions ; Que le parti le plus fort traitoit d'une maniére inhumaine, celuy qui eſtoit le plus foible : Qu'en divers lieux, ou les Viſiteurs avoient porté le nouveau Mandement du Roy, pluſieurs Religieux s'eſtoient écriez, que la rigueur de cette Ordonnance eſtant outrée, ils aimoient mieux eſtre entiérement ſupprimez, que réformez de la ſorte : Les lettres ajoûtent, que l'idolatrie & la ſuperſtition régnoient parmi eux ; & qu'il y avoit des Couvents, où l'on avoit trouvé les inſtrumens propres à faire de la fauſſe monnoye.

LIVRE III. 1535.

Le déréglement eſtoit encore plus grand dans les Religions ; & il y eut des Monaſtéres, dont toutes les filles furent trouvées groſſes. Neanmoins, nous garderons le ſilence ſur cette matiére ; & afin de ne point ſalir, par la rélation de tant d'excés, un ouvrage comme le nôtre, il eſt juſte, que les débordemens de ces filles, la diſſolution de leurs Confeſſeurs, la corruption des Abbez & des Religieux, qui entretenoient un commerce criminel, avec des filles perduës, & avec des femmes mariées, & qui meſme s'abandonnoient à des crimes encore plus déteſtables ; il eſt, dis-je, juſte, que toutes ces choſes ſoient enſevelies dans l'oubli

LIVRE III. 1535.

à nôtre égard. L'original de la rélation de cette viſite générale eſt perdu ; Mais j'en ay vû un extrait, où les Commiſſaires rapportent ce qu'ils avoient remarqué, dans 144 Couvents, & où il y a des abominations, qui ne cédent point à celles des anciennes villes, que Dieu conſuma du temps d'Abraham.

Voy la meſme Bibliothéque au meſme lieu.

Je ne parlerois pas meſme de ce qui arriva dans l'Abbaye de Langder, n'eſtoit que cette avanture mit le Roy en poſſeſſion de ce Couvent, par la réſignation de l'Abbé & des Religieux. Le Docteur Leighton, l'un des Commiſſaires nommez pour la viſite, inveſtit d'abord l'appartement de l'Abbé, & ayant enfoncé ſa porte, le trouva avec ſa Maîtreſſe. Il trouva enſuite dans un coffre, un habit de Religieux, ſous lequel cette malheureuſe ſe cachoit, paſſant pour un jeune frere. A la fin, ſoit que la honte d'avoir eſté découvert fiſt impreſſion ſur l'Abbé, ou que des raiſons ſinguliéres l'obligeaſſent de prendre parti, il ſigna avec dix de ſes Moines, un Acte de réſignation de l'Abbaye, & le fonda ſur cette raiſon, "Que le revenu de "ſon Abbaye, qui eſtoit de fondation Royale, "eſtant engagé d'une maniére conſidérable, "elle ſeroit infailliblement ruinée, pour le Spi- "rituel, auſſi-bien que pour le temporel, à "moins que le Roy n'y apportaſt un prompt "reméde. Ce Couvent eſtoit de l'Ordre des Prémontrez, & conſacré à la Vierge, & à Thomas Becket, connu dans l'Egliſe Romaine, ſous le nom de St. Thomas de Cantorbery.

Couvẽts remis entre les mains de Henry.

Voy noſtre Recueil, au nombre LX. Sect. 2.

Cette premiére réſignation fut ſuivie de pluſieurs

LIVRE III. 1536.

leurs autres. Le Prieur de *Folkenſon*, (a) de l'Ordre de St. Benoiſt; Le Prieur de *Douvres*, (b) tous deux de la Province de Kent; Le Prieur de *Merton*, (c) Couvent d'Auguſtins, de la Province d'York; Le Prieur de *Eilſington*, (d) de la Province de Kent; Le Prieur de *Tilty*, (e) Couvent de l'Ordre de Ciſteaux, & de la Province d'Eſſex; & le Prieur *d'Hornbey*, (f) Couvent de l'Ordre des Prémontrez, & de la Province d'York, rendirent tous leurs Maiſons au Roy; les Actes des réſignations eſtant ſignez de quelques-uns des Religieux. Ce ſont là autant que j'ay pû le découvrir, tous les Monaſtéres, qui ſe rendirent d'eux-meſmes au Roy, avant que le Parlement euſt autorizé la ſuppreſſion des moindres Couvents.

(a) *Le 15 Nov. 1535.*
(b) *Le 16 Nov.*
(c) *Le 9 Fev. 1535.*
(d) *Le 9 Fev.*
(e) *Le 22 Fev.*
(f) *Le 23 Mars.*

Les Originaux de ces réſignations ſont dans la Secretairerie de la Cour des augmentatiõs Rot: clauſ. part. 1. regn. 27.

Dans ces entrefaites, la malheureuſe & l'affligée Catherine rendit l'eſprit à Kimbolton, aprés avoir eſſuyé de grands chagrins, pour n'avoir jamais voulu conſentir, à quitter le nom de Reine. Pluſieurs de ſes Officiers luy avoient eſté oſtez, pour cette raiſon: Mais toûjours ferme, dans ſa premiére réſolution, elle n'avoit pris à ſon ſervice, aucune perſonne, qui ne luy donnaſt ce nom, & ne luy rendiſt les honneurs dûs à une Reine: Et quoy que le Roy euſt mis toutes choſes en uſage, pour luy faire changer de deſſein, elle avoit toûjours declaré, que ſon mariage ayant eſté confirmé par une ſentence du Pape, elle perdroit plûtoſt la vie, que de faire la moindre démarche, qui puſt y donner atteinte. Depuis ce temps-là, on l'avoit vuë eſtre plus contente que de coûtume, & recevoir avec bonté & avec joye les habitans.

Mort de Catherine.

Voy les Originaux dãs la Biblioth. de Cotton, Othon. C. 10.

LIVRE III. 1536. habitans des environs de ſa maiſon, qui luy rendoient ſouvent viſite. Le Roy avoit envie de l'envoyer au Chaſteau de Fotheringue, mais quand on en fit la propoſition à cette Princeſſe, elle répondit nettement, qu'elle ne mettroit jamais les pieds dans ce Chaſteau-là, à-moins qu'on ne l'y menaſt, comme priſonniére, & liée de cordes : Auſſi, quand elle demanda permiſſion, de vivre en un lieu plus proche de Londres, cette demande fut rejettée. On luy donnoit le doüaire dû à la veûve du Prince Arthus, & on la traitoit en Doüairiére, hormis chez elle, où elle ſe faiſoit ſervir en Reine. Il ne paroit point au-reſte, qu'elle ait jamais eû deſſein de ſortir d'Angleterre, quoy que ce fuſt un pais, que ſon affliction luy devoit faire trouver odieux. Mais la crainte, où elle eſtoit de faire tort à ſa fille, luy faiſoit ſouffrir avec patience, ce que ſa diſgrace avoit de plus rude.

Les Eccléſiaſtiques, qui tenoient encore pour la Cour de Rome, & qui travailloient ſous main, à en rétablir la puiſſance, conſidéroient Catherine comme leur Chef, & ſoûtenoient fortement ſes intérêts. Mais on la veilloit de ſi prés, qu'elle n'eut guére de correſpondance avec eux, ſinon dans l'affaire de la Religieuſe de Kent.

Cette Princeſſe ſe voyant malade, fit d'abord ſon Teſtament, & ordonna, que ſon corps fuſt enterré dans un Couvent de Cordeliers, qui avoient beaucoup fait, & beaucoup ſouffert pour elle; Que l'on fiſt dire 500 Meſſes, pour ſon ame; & qu'on envoyaſt en pélérinage, à

Nôtre

Nôtre Dame de Walsingam, quelcun qui eust soin de distribuër sur la route 200 nobles aux pauvres : Elle fit encore quelques Legs considérables, aux personnes qui la servoient. LIVRE III. 1536.

Aussi-tost que le Roy apprit, qu'elle estoit mal, il luy en fit témoigner son déplaisir ; & l'Ambassadeur de l'Empereur l'alla trouver pour la consoler : Quand elle sentit, que sa maladie estoit mortelle, elle fit écrire au Roy une lettre tendre, ou il trouva le titre de *mon Très-Cher Roy, Seigneur, & Epoux.* " Elle " l'exhortoit, dans cette lettre, de songer à " son salut, luy pardonnoit tous les chagrins " qu'elle avoit soufferts de sa part ; recommandoit à ses soins Marie, leur fille commune ; " & le conjuroit, de l'aimer toûjours, avec la " tendresse d'un bon pere. Elle le prioit aussi, " de marier ses trois filles d'honneur, & de " donner à ses autres domestiques, une année " de gages, outre ce qui leur estoit dû. La let- " tre finissoit en ces termes, *Je proteste, que* " *mes yeux vous désirent, plus que toute autre* " *chose.* Elle écrivit au mesme temps à l'Empereur, pour luy recommander sa fille : Cela fait, elle rendit l'esprit, le 8 Janvier, âgée de 50 ans, & aprés en avoir passé 33 en Angleterre.

Catherine estoit illustre par sa piété, & par son attachement aux choses du Ciel ; vivant dans l'austérité, & dans la mortification ; travaillant de ses propres mains ; & songeant mesme, au milieu de sa grandeur, à tenir ses femmes dans l'occupation, & dans le travail. Un jour que les deux Légats l'allérent trouver,

elle

LIVRE III. 1536.

elle les vint aborder, avec un écheveau de soye, autour du cou, & leur dit qu'elle estoit à l'ouvrage, avec ses femmes. Son attachement pour la Cour de Rome alloit dans l'excés, parce que les intérêts de cette Cour estoient nécessairement meslez avec les siens. En un mot, les Ecrivains de ce temps-là nous représentent cette Princesse, comme une fort bonne femme. Véritablement Henry s'estoit plaint assez souvent, qu'elle estoit d'une humeur chagrine & insupportable : Mais il s'agit de sçavoir, si cette humeur luy a esté naturelle, ou si la conduite de son mari en fut la cause. Quoy qu'il en puisse estre, sa mort toucha le Roy, qui néanmoins ne consentit pas, qu'on enterrast cette Princesse, comme elle l'avoit ordonné, par son Testament. Au contraire, on mit son corps dans l'Abbaye de Peterbourg, que dans la suite ce Prince convertit en Cathédrale d'Evêché. Anne de Boulen ne reçut pas bien cette nouvelle; & au lieu d'en paroître un peu touchée, elle en fit éclater sa joye, dans ses maniéres, & dans ses habits.

Nouvelle tenuë du Parlement.

Le Parlement, dont les séances avoient esté suspenduës un an & deux mois, par une seule prorogation, du-moins autant qu'on en juge par les Ecrits de ce temps-là, s'assembla enfin le 4 Février, & fit plusieurs loix, tant pour les matiéres civiles, que pour les Ecclésiastiques. Il y en eut une entre-autres, qui confirmoit à Henry, le pouvoir qu'un Parlement luy avoit déja donné, de nommer 32 personnes pour faire un Recueil de Loix Ecclésiastiques; car jusques-là, l'on n'avoit rien fait en cette affaire.

faire. Mais comme le Parlement oublia de limiter un temps, pour achever cet ouvrage, le Roy le laissa encore imparfait. LIVRE III. 1536.

La plus grande affaire, qui occupa ce Parlement, fut la suppression des petits Couvents. Comme les Journaux des séances de ce temps-là sont perdus, nous ne sçavons pas au juste, de quelle façon, ce dessein fut ménagé, dans la Chambre des Seigneurs, & dans celle des Communes. Mais les Historiens de ce siécle-là nous apprennent, que le rapport des Commissaires, nommez pour la visite, ayant esté lû en plein Parlement, ce Corps célébre fut si indigné des déréglemens des Moines, qu'il consentit aisement à supprimer leurs Maisons. Toutefois le Roy n'attaqua au commencement, que les Moines considérables; & ce ne fut que ceux-là que le Parlement supprima d'abord. Dans la loy, faite sur ce sujet, on disoit premiérement, que les Sociétez, où il y avoit moins de douze Religieux, renfermoient depuis long-temps, des personnes, dont la maniére de vivre n'inspiroit que de l'horreur, & qui dissipoient les revenus & les terres de leurs Maisons. Qu'on y avoit fait depuis plus de deux cens ans, diverses visites, pour y établir la Réforme, mais sans succés. On ajoûtoit, que le seul moyen de réformer l'Etat Monastique, estoit d'abolir les Couvents peu-considérables, & d'en transferer les Religieux dans les grandes Sociétez: Que le Roy ayant esté informé de tous leurs abus, soit par ses propres Officiers, commis pour la visite generale des Monastéres, soit par d'autres voyes, Suppression des petits Couvens.

LIVRE III. 1536.

voyes ; & conſidérant, que les grands Couvents pourroient recevoir les Religieux des Monaſtéres ſupprimez ; qu'enfin, la diſcipline eſtoit bien mieux obſervée, dans les grandes Communautez, que dans les petites, il avoit communiqué tout cela au Parlement : Que là-deſſus le Parlement faiſoit une loy, portant ſuppreſſion des Monaſtéres, qui n'avoient pas 850 écus à dépenſer par an ; convertiſſoit leurs revenus à d'autres uſages ; & vouloit que les Religieux de ces Couvents-là fuſſent contraints de changer de vie.

Raiſons de cette ſuppreſſion.

Les raiſons, que l'on allégua, pour juſtifier la ſuppreſſion des Couvents, outre celles que nous venons de rapporter, furent que comme il y avoit peu de Religieux, dans la meilleure partie de ces Maiſons, ils faiſoient plus aiſément des cabales : Que d'ailleurs, comme ils eſtoient pauvres, ils tâchoient de s'enrichir par pluſieurs voyes condamnables : Qu'ils ſortoient trop de leurs Couvents ; & qu'ils n'y obſervoient plus la diſcipline. Mais il eſt certain que la plus-part de ces Maiſons eſtoient plus riches, qu'elles ne le paroiſſoient, à cauſe que quand les Abbez affermoient leurs terres, ils exigeoiét de groſſes ſommes pour le pot de vin, & en cette conſidération mettoient la rente à un fort bas prix. Ainſi, comme d'un coſté ils entretenoient un trés-petit nombre de Freres, ils s'enrichiſſoient de l'autre, par les ſommes qu'ils tiroient de ces avances. En un mot, pluſieurs Couvents, qui ſembloient n'avoir que 850 écus de rente ou environ, en avoient pluſieurs milliers ; ainſi qu'on en peut juger, ſi l'on

l'on compare l'estat que Speed en a dressé pour ce temps-là, avec ce qu'ils sont véritablement. LIVRE III. 1536.

Quand Stockesley, Evêque de Londres, vid ce que faisoit le Parlement, il dit que les moindres Monastéres estoient semblables à des épines, que l'on arrache facilement; mais que les grandes Abbayes pouvoient être comparées à de vieux chesnes pourris; qu'elles tomberoient aussi; & que dans fort peu d'années, on ne verroit plus de Couvents dans la Chrétienté.

Par une loy, qui suivit, le Parlement donna au Roy tous ces Monastéres, avec les Eglises, les terres, & les autres biens, qui en dépendoient; & outre cela, toutes les Maisons, qui avoient esté supprimées, depuis un an. Et pour en recueillir les revenus, on érigea une nouvelle Cour, sous le nom de *Cour des augmentations des revenus du Roy*, laquelle avoit un sçeau particulier, & devoit estre composée d'un Chancelier, d'un Tréforier, d'un Procureur, qui fust aussi Solliciteur, de dix Auditeurs, de 17 Receveurs, d'un Secrétaire, d'un Huissier & d'un Sergent. Cette Cour pouvoit disposer absolument, au profit du Roy, de toutes les terres des Couvents condamnez par le Parlement, hormis de celles des Monastéres, que ce Prince voudroit conserver.

Ainsi tombérent tout d'un coup 376 petites Abbayes; & aprés cela, le Parlement, qui avoit rendu au Roy de fort bons services, & dont les séances avoient commencé six années auparavant, fut cassé, le 14 d'Avril.

Tandis que ces choses se passoient, l'on fit dans

LIVRE III. 1536.

dans l'aſſemblée du Clergé une propoſition trés-conſidérable : on demanda, que la Bible fuſt donnée au peuple, en langue vulgaire, & que la lecture en fuſt ordonnée, dans chaque Egliſe. Lors que la verſion de Tindal avoit eſté condamnée & ſupprimée, les Députez du Clergé avoient publié, qu'ils en donneroient une plus fidelle; mais aprés en avoir conſulté entre-eux, ils avoient conclu, qu'il eſtoit libre à l'Egliſe, de donner au peuple la Bible, en langue vulgaire, ou de ne la luy pas donner; qu'ils pouvoient en diſpoſer, ainſi qu'ils le jugeroient à propos : Que le Roy n'eſtoit aucunement obligé, de la donner au public ; & qu'enfin, le temps n'eſtoit point propre pour cela. Ceux qui demandoient une réforme, ſe plaignirent de cette conduite, & dirent, qu'on voyoit manifeſtement, que le Clergé remarquoit de l'oppoſition, entre ſa créance, & la Doctrine de l'Ecriture ; puis qu'aprés avoir défendu d'abord la Bible de Wiclef, & enſuite celle de Tindal, il tâchoit encore de cacher aux peuples, la Parole de leur Dieu, bien-loin de la leur rendre familiére, ſelon qu'il y eſtoit obligé.

Propoſition de donner au peuple la Bible en Anglois.

Les raiſons, que l'on allégua, pour faire voir la néceſſité d'une verſion de la Bible, furent, que ſous l'ancienne Diſpenſation, les Ecrits ſacrez eſtoient en langue vulgaire ; & que tout le peuple avoit ordre de lire la Loy, & de la bien retenir : Que les Apôtres avoient écrit en langage Grec, qui eſtoit alors le plus en uſage ; Que Jeſus Chriſt avoit toûjours eu recours au témoignage de l'Ecriture, & qu'il y avoit

Raiſons pour ce deſſein.

y avoit renvoyé le peuple : Que par le discours de Saint Paul à Timothée, on voyoit qu'alors les enfans estoient appliquez de fort bonne heure à cette étude : Que dans l'Eglise primitive, à mesure que quelque peuple embrassoit la Foy Chrétienne, on luy donnoit l'Ecriture Sainte, en sa propre langue : Que la vulgate estoit trés-ancienne : Qu'ensuite, la Bible avoit esté traduite, pour les Scythes, pour les Dalmates, & pour les Gots, en leurs propres langues : Qu'ainsi, l'Ecriture estoit demeurée, dans les mains du peuple, jusqu'à la naissance de l'Estat Monastique ; Qu'alors, les Moines estant maitres de toutes les richesses des peuples, au mesme temps que les Papes usurpoient l'Empire de tout le monde, les uns & les autres avoient jugé à propos, de ne pas laisser lire trop souvent, un livre dont la doctrine estoit incompatible avec leurs desseins, & avec les artifices, par lesquels ils s'efforçoient de les faire réussir : Qu'au lieu de la Bible, ils donnérent au peuple des Légendes de Saints, & des histoires de Visions ; & qu'ils se servirent de plusieurs autres expédiens de cette nature, pour soûtenir leur crédit, & pour avancer leurs desseins. LIVRE III. 1536.

La plus-part des gens soûhaitoient, que s'il y avoit des fautes, dans la version de Tindal, on les corrigeast, dans une nouvelle version. Et leur demande paroissoit si raisonnable, qu'elle plut presque à tout le monde ; chacun connoissant, que les personnes, qui s'obstinoient aprés cela, à priver les peuples de l'usage de l'Ecriture, sçavoient eux-mesmes, que leur doctrine

LIVRE III. 1536.

ctrine & leur conduite eſtoient contraires à ce divin Livre. Cranmer donc pouſſé par ces réflexions, auſſi-bien que par le deſſein, qu'il avoit d'en venir à une Réformation, propoſa dans l'aſſemblée, que l'on préſentaſt une Requeſte à Henry, pour le prier de conſentir, que la Bible fuſt traduite en Anglois. Mais Gardiner & tous ceux de ſon parti s'y oppoſérent, ſoit en public dans l'aſſemblée, ſoit en ſecret auprés du Roy. Ils dirent ſur ce ſujet, que l'uſage trop commun de l'Ecriture avoit donné naiſſance à toutes les héréſies, & à toutes les opinions extravagantes, qui d'Allemagne s'étoient introduites en Angleterre: Que l'année précédente, 19 Hollandois ayant eſté pourſuivis, comme Hérétiques; pour avoir crû, *que Jeſus Chriſt n'eſtoit pas véritablement Dieu & homme; qu'il n'avoit pas véritablement pris un corps, dans le ſein de la Bienheureuſe Vierge; & que les Sacremens n'avoient aucune vertu*; & quatorze de ces Hérétiques eſtant demeurez obſtinez, & ayant eſté brûlez deux-à-deux, en divers endroits, les perſonnes pieuſes s'eſtoient plaint, que le malheur de ces gens avoit ſuivi l'uſage indiſcret de l'Ecriture. Ils ajoûtoient que donner la Bible au peuple, dans l'eſtat où on le voyoit, eſtoit luy tendre le piége le plus dangereux, dont on fuſt capable de s'aviſer: Que pour ne le point expoſer à ce malheur, & néanmoins pour l'inſtruire, il faloit luy donner en langue vulgaire, une courte expoſition des dogmes les plus néceſſaires, & des parties les plus utiles de la Foy Chrétienne; & que cette courte

Oppoſition à ce deſſein.

courte expoſition luy fourniſſant les connoiſ- LIVRE
ſances, dont il pouvoit avoir beſoin, elle le III.
tiendroit toûjours, dans la ſoûmiſſion au Roy 1536.
& à l'Egliſe, pour les matiéres de la Foy.

L'autre parti approuva aſſez ce dernier deſſein, mais ſoûtenant, que cela ne ſuffiſoit pas; & que l'on devoit donner au peuple le moyen de connoître, ſi cette nouvelle expoſition ſeroit canonique; ce qu'il ne pouvoit pas faire, à-moins qu'il n'euſt l'Ecriture, en ſa propre langue. Comme ces raiſons furent jugées les plus fortes, par les deux Chambres de l'Aſſemblée du Clergé, on y réſolut, qu'on prieroit le Roy, de commettre à des perſonnes dignes de ce grand employ, le ſoin de faire une nouvelle verſion de la Bible. Cependant, il ſe trouva à la Cour des perſonnes, qui s'oppoſérent vivement à l'exécution de ce deſſein. On repréſenta au Roy, que l'uſage de l'Ecriture entraineroit aprés ſoy une diverſité d'opinions, qui le mettroit hors d'eſtat d'eſtre maître de ſes Sujets. Mais on luy fit voir, d'un autre coſté, que le moyen le plus efficace, pour faire goûter aux peuples ſa Primauté Eccléſiaſtique, & pour rendre le Pape tout-à-fait odieux, eſtoit de montrer, en leur permettant la lecture de la Bible, que ſi les Evêques de Rome les avoient tenus dans l'ignorance, exigeant d'eux une obeïſſance aveugle, il les conduiroit à la ſource de la lumiére, & mettroit entre leurs mains la Parole de leur Dieu. On ajoûta que l'uſage de l'Ecriture acheveroit d'étouffer dans l'eſprit du peuple ſa vénération pour l'autorité des Papes; qu'il étaleroit de tous coſtez les fripon-

LIVRE III. 1536.

friponneries des Moines ; & que le monde n'y voyant aucun fondement, pour les droits & pour les prétentions des uns & des autres, on les abandonneroit également. Enfin, la Reine, qui pouvoit beaucoup sur le Roy, appuya cette proposition de tout son crédit, & ne contribua pas peu à faire réussir ce grand Ouvrage, que l'on commença aussi-tost, par le commandement de Henry. Au-reste nous ignorons, qui furent ceux, à qui la charge en fut commise ; ni comment ils s'y conduisirent ; on n'a pas pris soin de nous transmettre la rélation de cette affaire, qui néanmoins méritoit bien, que la postérité en eust connoissance. Tout ce que nous en sçavons, c'est que l'on fit la diligence, que l'on pouvoit faire en une semblable rencontre, où il s'agissoit de peser fort meurement toutes choses : car trois ans aprés que cet Ouvrage eut esté commencé, le Roy le fit imprimer à Paris.

Disgrace d'Anne de Boulen.

Mais ce fut là le dernier service, que la Reine rendit au public. Plus cette Princesse approchoit de sa derniére heure, plus elle avoit soin de redoubler ses bonnes œuvres & ses aumônes. Dans les neuf derniers mois de sa vie, elle distribua aux pauvres, prés de 200000 francs ; & mesme elle méditoit alors de bonnes & de grandes choses. Il y a encore de l'apparence, que si elle eust continué de vivre, l'argent que le Roy tira de la suppression des Couvents, auroit esté mieux employé, qu'il ne le fut. Au mois de Janvier, elle fit une fausse couche, & mit au monde un enfant mort. Cet accident a esté regardé par plusieurs, comme

la

la premiére cauſe de ſa diſgrace ; & on dit ſur ce ſujet, que Henry ayant jugé par la mort des enfans, qu'il avoit eûs de Catherine, que ſon premier mariage n'eſtoit nullement agréable à Dieu ; il pouvoit, en voyant ſa ſeconde femme, dans la meſme malédiction, avoir porté le meſme jugement de ce nouveau mariage. En général, les partiſans de la Cour de Rome, qui ne doutoient point, que cette Princeſſe ne protégeaſt les Réformateurs, & ne donnaſt cours à leurs ſentimens, ne négligeoient rien, pour la perdre.

LIVRE III. 1536.

En ce temps-là, Fox Evêque de Hereford, le Docteur Barnes, & quelques autres Anglois, travailloient à faire une ligue, entre leur Maître, & les Princes de la Confeſſion d'Ausbourg, aſſemblez à Smalcalde : Cet ouvrage avançoit conſidérablement : ce que tous les partiſans de la Cour de Rome attribuoient à la Reine. Mais Gardiner, Ambaſſadeur de Henry, à la Cour de France, luy écrivit fortement contre ce deſſein, & n'oublia rien, pour l'empécher de ſe joindre aux Luthériens, & pour luy faire comprendre, qu'il s'attireroit par-là l'inimitié de tous les Eſtats Catholiques, & qu'il pouſſeroit ſes propres ſujets à la revolte. Ces remonſtrances de Gardiner furent ſecondées d'une autre conſidération, qui porta coup. Henry avoit crû, que les Docteurs & les Princes d'Allemagne remettroient abſolument toutes choſes à ſon jugement : & ce Prince, enflé des loüanges continuelles, qu'on luy donnoit, prévenu d'une haute opinion de ſon ſavoir, & incapable de ſouffrir qu'on

LIVRE III. 1536.

luy contrediſt, ne vid pas plûtoſt, que ces Princes & ces Docteurs ne recevoient pas ſes déciſions, comme des oracles, qu'il perdit l'envie d'entrer avec eux, en une ligue particuliére.

Cependant, le Duc de Norfolk, qui eſtoit prés de Henry, & l'Evêque de Wincheſter, qui eſtoit en France, crurent qu'on pourroit facilement accommoder leur Maître avec l'Empereur, & avec le Pape, ſi la Reine, le ſeul obſtacle, qui retardaſt ce grand accommodement, perdoit ſon rang, & l'amour de ſon mari. Et en effet, Henry eſtant une fois dégagé d'elle, rien ne l'empêchoit d'épouſer une autre femme, & rien ne pouvoit rendre douteux ce nouveau mariage, au lieu que les partiſans de la Cour de Rome, ni cette Cour elle-meſme, ne pouvoient iamais tomber d'accord de la validité du mariage d'Anne, qu'ils croyoient abſolument nul: Ainſi ils conclurent, qu'il faloit perdre la Reine. A ces raiſons de politique s'en joignit une autre, qui agit fort puiſſamment, dans l'eſprit du Roy. L'amour de ce Prince, pour la Reine, avoit déja duré trois ans, dans l'eſtat du mariage, lors qu'une nouvelle paſſion étouffa les reſtes de celle-là: Jeanne Seymour, en qui ſe trouvoient tous les agrémens de la jeuneſſe, auſſi-bien que tous les charmes de la beauté, & de qui l'humeur tenoit un milieu, entre l'auſtérité de Catherine, & la gayeté d'Anne, s'eſtoit inſinuée dans le cœur du Roy. Dés que la Reine s'aperçut de ce changement, elle en fut touchée au vif, & ne ſongea qu'à en arreſter les ſuites. Mais ſes ſoins & ſes efforts furent ſans ſuccés: Henry n'avoit plus pour el-

le, cette tendresse, qu'au commencement elle avoit sçû luy inspirer; il devint mesme jaloux; & attribua les nouvelles caresses de sa femme, à une toute autre cause, que celle qui paroissoit; il la soupçonna d'un engagement criminel. LIVRE III. 1536.

Comme le malheur de cette Princesse a esté un des plus grands événemens du régne de son mari, j'ay pris des peines extraordinaires, pour en découvrir les circonstances & les causes: & j'ay lû dans cette vûë, quantité de lettres des personnes, qu'on avoit mises auprés d'elle, pour l'épier & pour recueillir jusqu'à ses moindres paroles, & les envoyer à la Cour. J'ay lû aussi une rélation de cet événement, écrite de la propre main de Spelman, qui estoit en ce temps-là un des Juges du Royaume, & qui parle de cette affaire, dans son livre de *Lieux-Commûs:* J'ay encore consulté la rélation qu'en donna un nommé Antoine Anthony, Inspecteur de l'Artillerie de la Tour de Londres; & c'est sur tous ces écrits-là, que j'en donneray un estat exact & impartial, sans supprimer les circonstances, qui justifient cette Princesse, ou qui la font condamner.

Le Roy jaloux d'Anne de Boulen.

Anne de Boulen estoit d'une humeur extrémement enjoüée, qui alloit mesme quelque fois au delà des bornes de la discrétion; Elle avoit raillé, outre mesure, des Officiers de son mari. Mylord Rochefort son frere estoit entiérement dans ses intérêts: mais il avoit une femme jalouse jusqu'à l'excés, & qui d'ailleurs n'étoit point vertueuse. On en verra une marque, dans la suite de nostre discours, lors que nous rapporterons, de quelle maniére le Parlement

LIVRE III. 1536. la condamna, pour avoir eû part aux débauches de la Reine Catherine Hovvard. Cette femme donc travailla de tout ſon pouvoir à faire croire, qu'il y avoit entre la Reine & le Vicomte de Rochefort une plus grande familiarité, que la nature ne le permettoit; & elle eut ſoin de faire des contes d'eux à Henry & aux perſonnes, qui l'approchoient. Toute la preuve, ou tout le ſoupçon, que l'on eut de ce commerce, fut que Mylord Rochefort avoit eſté vû ſe panchant ſur le lit de la Reine: D'un autre coſté, on obſerva que Henry Norris, premier Gentilhomme de la Chambre, Weſton, & Brereton, qui appartenoient auſſi au Roy, & un Muſicien, nommé Smeton, eſtoient fort bien dans l'eſprit de cette Princeſſe; le zéle, avec lequel ils la ſervoient, paroiſſant un peu trop fort, pour n'avoir pas une cauſe extraordinaire. Les choſes eſtant ainſi préparées, on rapporta au Roy des circonſtances, qui ſecondées du dégouſt qu'il avoit déja pour ſa femme, depuis qu'il ſentoit une nouvelle paſſion, luy ſuggérérent bientoſt, que la Reine eſtoit coupable. Mais ce qui haſta la ruine d'Anne fut quelque choſe, que ſon mari remarqua, ou qu'il crut remarquer, durant le Tournoy, que l'on faiſoit en ce temps-là à Greenvvich. On dit, qu'il vid cette Princeſſe ietter ſon mouchoir à un de ſes galands, qui eſtoit fort échauffé de la courſe. Je ne ſçay point, en premier lieu, ſi cette hiſtoire eſt véritable: Je ſçay ſeulement, que les lettres qui rapportent la diſgrace de la Reine, n'en diſent pas un ſeul mot. Et d'ailleurs, il faudroit encore examiner, ſi la Princeſſe jetta elle meſ-

me

me son mouchoir, ou si elle le laissa tomber par mégarde. Le Juge Spelman n'est point du tout pour un tel bruit ; voicy ses paroles. *Pour ce qui regarde les preuves de cette affaire, on les doit à Made. Wingfield, qui avoit esté au service de la Reine, & qui devenant tout d'un coup infirme, quelque temps avant sa mort, jura à une de ses.....* Et icy malheureusement le reste de la page est déchiré. De là il paroit néanmoins, qu'il n'y eut point de preuves positives contre la Reine : puis que son crime n'estoit avéré, que par le témoignage d'une personne, qui avoit ouy dire la chose à une autre. Nous ne sçavons point au-reste, qui estoit cette Made Wingfield, ni en quelle disposition d'esprit elle se trouvoit, lors qu'elle jura cet article. Quand une personne ne fait point scrupule d'assurer des fausſetez, elle ne fait point scrupule non-plus d'en appeller à témoin des morts, qui ne la désavoüeront qu'au grand jour du jugement. Et chacun sçachant, que le Roy estoit jaloux de la Reine, plusieurs, soit pour s'avancer eux-mesmes, ou pour soûtenir la vieille Religion, pouvoient aisément estre tentez de publier des histoires de cette nature. Et ce fut peut-estre ce conte-là, que l'on fit au Roy durant les Iouſtes de Greenvvich, c'est à dire le premier jour du mois de May de l'année 1536. & qui luy fit abandonner le divertissement, pour s'en retourner à Whitehall. Aussi-tost, on renferma la pauvre Princesse dans sa chambre, & l'on arresta cinq des personnes, que l'on soupçonnoit d'avoir eu commerce avec-

LIVRE III. 1536.

LIVRE III. 1536.

elle. De tous ceux-là, le seul Smeton confessa, qu'il avoit connu charnellement la Reine, mais on les envoya tous à la Tour.

Voy les lettres qui sont dans la Bibliot. de Mr. Cotton, Othon. C. 10.

La pauvre Reine se trouvoit alors dans un estat déplorable, privée pour toûjours de l'affection de son mari, & preste à perdre d'un seul coup l'honneur & la vie. D'abord, on ne l'avoit vuë que peu ébranlée de ce changement; & elle avoit dit en riant, qu'elle jugeoit bien, que le Roy vouloit l'éprouver: Mais aussi-tost qu'elle connut, que sa disgrace estoit certaine, elle demanda à communier dans son Cabinet, & fit paroître en cette rencontre, beaucoup de ferveur, & une entiére résignation à la volonté de Dieu.

Son désordre & sa surprise la jettérent néanmoins dans un estat, que ceux qui estoient auprés d'elle, ne connurent apparemment point. Mais quelques lettres, qui furent écrites au Roy, ou à ses Ministres, font voir que c'estoient de véritables vapeurs: car on y dit, que quelquefois cette Princesse paroissoit dévote, & versoit des pleurs en abondance, & que tout d'un coup elle passoit de son chagrin & de ses larmes, à de grands éclats de rire: or ce sont là de véritables symptomes du mal de mere.

Dés qu'elle eut appris, que ceux qui estoient accusez aussi-bien qu'elle, avoient esté mis à la Tour, elle jugea qu'elle estoit perduë, & ne douta point, qu'on ne l'envoyast bien-tost elle mesme en ce lieu-là. Dans cette pensée, elle dit avec quelque simplicité, "Que si ses Evê-"ques estoient à la Cour, ils parleroient à son "mari, en sa faveur. Qu'ayant fait autant de "bonnes

"bonnes actions, qu'elle en avoit fait, elle "seroit une Sainte dans le Ciel : & qu'au lieu "de pluye, il tomberoit sur l'Angleterre, de "terribles jugemens de Dieu, à cause du mal "qu'on luy faisoit. LIVRE III. 1536.

Ses ennemis ayant poussé les choses trop loin, pour ne la pas perdre entiérement, ils la firent envoyer à la Tour, un jour aprés qu'elle eut esté arrestée. Quelques Seigneurs la joignirent sur la riviére, & luy déclarérent quel estoit son crime. Là-dessus, elle protesta solemnellement de son innocence, & ensuite demanda à voir le Roy : mais on n'avoit garde de luy accorder cette grace. Estant entrée dans la Tour, elle se jetta à genoux, & appela Dieu à témoin de son innocence, touchant le crime, dont on l'accusoit. La Reine est envoyée à la Tour, & proteste de son innocence.

Le mesme jour, l'Archevêque de Cantorbery reçut ordre de se rendre dans son Palais Archiépiscopal : mais le Roy luy fit défendre de paroître devant luy. C'estoit là un artifice des ennemis de la Reine, qui ne vouloient point, qu'un homme du poids de Cranmer vist le Roy, avant que ce Prince eust esté entiérement persuadé du crime de sa femme.

La Reine eut encore un déplaisir, qui la toucha sensiblement ; C'est qu'on fit coucher dans sa chambre Madᵉ. Boulen, femme de son Oncle, avec laquelle elle estoit trés-mal, pour des raisons, que je ne sçay point. Cette femme la faisoit parler souvent, pour tirer quelque confession de sa bouche : & tout ce que disoit la Princesse ne manquoit pas d'estre rapporté au Roy. D'autre costé, comme elle estoit

LIVRE III. 1536. troublée de vapeurs, elle pouvoit dire bien des choses, vrayes ou fausses; car chacun sçait, qu'en cet estat une femme est si peu maitresse de soy, qu'elle dit tout ce qui luy vient dans l'esprit. Cependant le Duc de Norfolk, & quelques autres Conseillers d'Estat, allérent trouver la Reine, & l'examinérent sur les faits, qu'on luy imputoit; mais ils ne luy purent faire confesser aucune chose, quoy qu'ils luy dissent, que Norris & le Musicien l'avoient accusée. Aussi-tost qu'ils furent partis, elle se mit à genoux, & fondant en larmes, cria plusieurs fois, *Seigneur Iésus, ayez pitié de moy*; & au mesme temps, on la vid éclater de rire. Dés que ce transport fut passé, elle soûhaita qu'on luy laissast le Sacrement auprés d'elle, afin qu'elle pust continuër d'implorer la miséricorde de Dieu. Elle dit ensuite au Lieutenant de la Tour, qu'elle estoit toûjours l'épouse fidelle du Roy, & une épouse aussi innocente de tout commerce criminel avec d'autres hommes, qu'avec cet Officier. Aprés cela, elle s'écria, *ô Norris, m'as-tu accusée? Tu es dans la Tour, aussi-bien que moy; nous mourrons tous deux: & Smeton mourra aussi:* Et alors craignant qu'on ne la jettast dans un cachot, elle se mit à déplorer son malheur, & le malheur de sa mére; & demanda, si elle mourroit sans justice. On luy répondit, que le moindre particulier pouvant espérer justice, elle devoit se promettre à bien plus forte raison, qu'on ne luy feroit aucun tort. Dans la mesme lettre, d'où ces circonstances sont tirées, on ajoûte, que Norris n'avoit jamais accusé la Reine, & qu'au-

qu'au-contraire il avoit dit à l'Aumônier de cette Princesse, qu'il la croyoit innocente, & qu'il en jureroit. A la fin, ses ennemis luy ayant fait croire, que cet homme l'avoit accusée, elle donna dans le piége, qu'on luy tendoit. Car comme elle n'avoit plus alors cette mesme liberté d'esprit qu'auparavant, elle ne remarqua pas, que c'estoit là un artifice, dont on se sert presque tous les jours, pour arracher des confessions aux personnes soupçonnées. Ainsi, elle dit tout ce qu'elle sçavoit de Norris & de Smeton. Il n'y en avoit assurément pas assez, pour la faire condamner à mort : mais il y en eut assez, pour fortifier les soupçons de son mari. Elle dit donc, pour ce qui regardoit Norris, 'qu'un jour elle luy avoit demandé, pourquoy 'il n'achevoit pas son mariage, & que Norris 'ayant répondu, qu'il vouloit attendre encore 'quelque temps, elle luy avoit reparti, qu'elle 'voyoit bien, qu'il espéroit de l'épouser elle-'mesme, si le Roy venoit à mourir : mais que 'Norris repliqua, que s'il avoit cette pensée, 'il consentoit de perdre la teste. Qu'elle luy 'dit aprés cela, qu'il estoit en son pouvoir de 'le ruiner ; & que là-dessus ils s'estoient brouillez ensemble.

LIVRE III. 1536.

Elle confesse quelques discours indiscrets.

'A l'égard du Musicien Smeton, que l'on 'avoit mis aux fers, la Reine dit, qu'il n'avoit 'jamais paru dans sa chambre, qu'au temps du 'voyage de Wincheſter, lors qu'elle l'avoit 'fait appeler, pour jouër de l'Epinette, devant 'elle ; que depuis cela, elle n'avoit jamis parlé 'à luy, si ce n'estoit le Samedy de devant les 'Joustes ; qu'alors le voyant prés d'une fene-

LIVRE III. 1536.

« ſtre, elle luy avoit demandé, quelle raiſon le « rendoit ſi triſte: que cet homme avoit répondu « fort bruſquement, qu'elle n'avoit que faire de « s'en informer: Que luy ayant dit, qu'il ne « devoit pas attendre, qu'elle luy parlaſt com- « me à un homme de qualité, il avoit reparti, « *non non Madame; un de vos regards me* « *ſuffit.*

Mais Weſton eſtoit celuy, qu'elle ſembloit craindre le plus. Car le Lundy de la Pentecoſte, il luy avoit dit, que Norris ſe trouvoit ſouvent à ſon Cercle, plûtoſt pour elle, que pour aucune autre perſonne, qui y fuſt: D'ailleurs, la Reine ſçachant qu'une de ſes parentes eſtoit aimée de cet homme, elle luy en fit des reprimandes, & l'exhorta d'aimer ſa propre femme. Mais Weſton luy répondit, qu'il connoiſſoit à la Cour une perſonne, pour laquelle il ſe ſentoit plus d'amour, que pour ſa maîtreſſe, ni pour ſa femme. *Et qui eſt-ce*, reprit auſſi-toſt la Reine; *vous meſme Madame*, repartit Weſton: Et la Princeſſe ajoûta, qu'elle l'avoit défié de le faire.

Les malheurs d'Anne produiſirent ce que de ſemblables diſgraces ont accoûtumé de produire: Toute la Cour luy tourna le dos, & fit hommage à Jeanne Seymour, que le Roy alloit élever au Trône: Le ſeul Cranmer n'avoit point appris cette indigne & cette honteuſe maniére d'agir. Au-contraire comme il eſtoit extrémement redevable à cette Reine, & que d'ailleurs il avoit une haute opinion de ſa vertu, il ne put la croire coupable des crimes, dont il la voyoit accuſée. Cependant, comme il ſçavoit qu'entrepren-

reprendre de la justifier hautement, estoit le moyen de faire cabrer un homme du tempérament & de l'humeur de Henry, il résolut de ne point aigrir les choses. Dans ce dessein, il écrivit à son Maître, une lettre, où nous voyons Anne justifiée, avec une délicatesse extraordinaire, & autant que le permettoit la prudence, & que le demandoit la charité. Comme cette lettre nous fait découvrir le genie de Cranmer, & qu'elle contient plusieurs choses, qui sont fort avantageuses à Anne de Boulen, nous l'inférerons icy, telle qu'elle a esté tirée de l'Original.

SIRE,

Lettre de Cranmer au Roy sur cette affaire. *Voy la Bibl. de Cotton.*

AYant reçû les ordres, qu'il a plû à Vôtre Majesté de m'envoyer, dans une lettre de 'Mr. le Secrétaire d'Estat, je me rendis hier 'icy, à ma maison de Lambeth, pour y attendre vôtre volonté. Et parce qu'aprés la défense, qui m'en a esté faite en vôtre nom, je 'n'oserois sans une nouvelle permission, paroître en vôtre présence, je prens la liberté de 'vous écrire, pour m'acquiter de ce que je croy 'vous devoir, dans la conjoncture de vos affaires. C'est particuliérement, Sire, pour 'vous supplier de consulter en cette rencontre, 'vôtre prudence ordinaire; de ne vous point 'abandonner à un trop grand déplaisir; de 'vous reposer entiérement sur l'assistance de 'Dieu; & de recevoir de sa main, les afflictions, avec patience & avec actions de gra-

LIVRE III. 1536.

« ces. J'avoüe, Sire, que vous avez beaucoup « de raiſons de gémir, dans le ſentiment de « vôtre malheur; & que ſelon la fauſſe idée, « que les hommes ſe ſont formée de l'honneur, « le vôtre eſt extrémement engagé icy, ſoit que « les choſes dont il s'agit, ſoient vrayes, ou « non. Je ne croy pas meſme, que Dieu vous « ait encore envoyé une épreuve plus terrible « que l'eſt celle-cy, dans laquelle il veut voir, « ſi vous recevrez également de ſa main, les « choſes qui vous ſeront agréables, & celles « qui ſont amères. Que s'il y a dans vôtre cœur « une entiére ſoûmiſſion à la volonté divine; ſi « ſans murmurer de cette affliction, ſans vous « trop abandonner à la douleur, ſans vous re- « lâcher de vôtre zéle à avancer la gloire & les « intérêts de Dieu, vous recevez les maux, « avec autant de reconnoiſſance, que vous re- « cevriez des bénédictions, vous ferez ce que « vous pouvez jamais avoir fait de plus agréa- « ble à Dieu; vous l'engagerez à vous rendre au « double, le bonheur dont vous joüiſſiez avant « cecy; il en ſera de vous comme de Job, qui « aprés avoir eſſuyé toutes ſortes de calamitez, « vid enfin ſa réſignation, ſon obeïſſance, & ſa « patience, heureuſement récompenſées. *Dieu*, « dit l'Ecriture, *luy rendit toutes choſes au* « *double*. De plus, Sire, quand meſme ce que « l'on dit de la Reine ſeroit vray, ſon honneur « ſeul fait naufrage en cette rencontre; & ſi les « hommes ne ſe formoient pas de fauſſes idées « des choſes, on ne croiroit point, que vôtre « honneur ait eſté flétry par là.

« A la vérité, cecy me jette dans un embaras « d'eſprit,

« d'esprit, & dans un désordre, dont je ne sçau-
« rois revenir. Comme je n'ay jamais estimé
« aucune femme, autant que j'ay estimé la
« Reine, je ne puis la croire coupable : Mais
« quand je voy les extrémitez, où vous en estes
« venu, à son égard, je ne sçaurois la croire
« innocente. Quoy qu'il en soit, Sire, vous
« n'ignorez point, qu'aprés V. M. il n'y a pas
« une personne dans le monde, à qui j'aye au-
« tant d'obligation qu'à cette Princesse. Ainsi
« j'espére, que vous ne trouverez point mau-
« vais, que pour m'acquiter de ce qu'exigent
« de moy l'Evangile, la nature, & les bontez
« de la Reine, je demande à Dieu des preuves
« de son innocence : Que si néanmoins, elle est
« coupable du crime, dont on l'accuse, la ten-
« dresse que vous avez euë pour elle, & la bonté
« avec laquelle vous l'avez tirée d'une condi-
« tion privée, pour luy mettre vôtre Couronne
« sur la teste, demandent nécessairement, qu'el-
« le soit punie ; & je croirois ennemi de Vôtre
« Majesté & de l'Estat, tout homme, qui ne
« soûhaiteroit pas, que l'on donne cet exemple
« à celles, qui viendront aprés elle. Je dis da-
« vantage, c'est que bien-que j'aye aimé ten-
« drement cette Princesse, à cause de l'amour
« que j'ay toûjours crû, qu'elle avoit pour
« Dieu, & pour l'Evangile ; cependant, si elle
« est coupable, je ne croy pas, qu'aucune per-
« sonne pieuse puisse la favoriser ; on doit au-
« contraire la haïr, à proportion que l'on aimera
« la vraye Religion : Car alors il se trouvera,
« qu'elle a foulé aux pieds nôtre sainte Foy,
« plus que n'a fait le reste du monde : & que

« Dieu

LIVRE III. 1536. ‘Dieu luy a envoyé ce chaſtiment, à cauſe ‘que bien-que de bouche elle ait fait profeſſion ‘de l'Evangile, elle n'en a pourtant pas fait ‘une profeſſion intérieure & véritable. Cette ‘offenſe mériteroit aſſurément, que Vôtre ‘Majeſté fuſt inexorable. Mais Dieu vous a ‘comblé de ſes graces, & ne vous a jamais ‘offenſé, & vous l'avez offenſé. Du reſte, ‘j'eſpére, Sire, que Vôtre Majeſté aura toû‘jours pour les véritez évangéliques, le meſme ‘zéle qu'auparavant, parce que ce zéle a eſté ‘l'effet, non de vôtre tendreſſe pour la Reine, ‘mais de vôtre amour pour la vérité. Dieu, ‘qui a commis à Vôtre Majeſté la défenſe de ‘ſon Evangile, vueille vous défendre luy‘meſme de toute ſorte de dangers, & vous ‘donner à la fin, ce qu'il vous promet dans ‘ſa Parole.

De Lambeth le 3 May 1536.

Apoſtille à cette Lettre.

DEpuis que ma lettre a eſté finie, M. le ‘Chancelier, M. le Comte d'Oxford, ‘M. le Comte de Suſſex, & M. le Chambellan ‘m'ont envoyé querir, & m'ont informé des ‘choſes, que V. M. les avoit chargez de me ‘communiquer : J'en remercie trés-humble‘ment Vôtre Majeſté, à laquelle je ne doute ‘point, qu'ils ne rendent compte de l'entre‘tien, que nous avons eû enſemble, ſur ce ‘ſujet. J'ay un ſenſible déplaiſir, que les fautes

dont

'dont on accuſe la Reine, puiſſent eſtre prou- LIVRE
'vées, comme ces Seigneurs m'en ont aſſuré. III.
'Mais je ſuis & ſeray toûjours. 1536.

SIRE,

de V. M.

Le Trés-humble Sujet & Chappelain

Thomas Arch. de Cantorbery.

Cette lettre ne produiſit aucun effet; la jalouſie, & une nouvelle inclination ayant étouffé, dans l'eſprit du Roy, les reſtes de ſa premiére tendreſſe. Les Miniſtres continuérent cependant d'agir ſous main, pour avoir de nouvelles preuves contre la Reine; & ce grand procés ne fut commencé qu'onze jours aprés qu'elle eut eſté miſe en priſon. Alors Norris, Brereton, Weſton, & Smeton, furent jugez, aprés avoir eſté pourſuivis doublement, par accuſation publique, devant deux Tribunaux différens, dont l'un eſtoit de la Province de Kent, & l'autre de celle de Middleſex. La raiſon de cette double accuſation, fut que l'on diſoit, que le fait avoit eſté commis, dans l'une & l'autre Province. Smeton avoüa, qu'il avoit couché trois fois avec la Reine. Pour les autres, ils proteſtérent de leur innocence, mais ils furent condamnez, comme coupables du crime de léze-Majeſté, à eſtre les uns pendus, les autres décapitez, & tous mis par quarriers.

Trois jours aprés cette ſentence, la Reine & Mylord

LIVRE III. 1536.

Procés de la Reine & de Mylord Rochefort.

Mylord Rochefort son frere, qui estoit alors Pair du Royaume, ayant esté fait Vicomte, lors que son pere fut fait Comte de Wiltshire, furent jugez par les Pairs, le Duc de Norfolk faisant la fonction de grand Sénéschal. Ce Duc estoit assisté du Duc de Suffolk, du Marquis d'Exéter, du Comte d'Arondel, & de 25 autres Pairs du Royaume, entre lesquels estoit le propre Pere * de la Reine & du Vicomte. On ne sçait point, si l'impérieux Henry força ce Comte, à faire une chose, qui estoit absolument contraire à la nature; ou si luy-mesme, il voulut sauver par cette démarche le reste de sa maison. Ce fut là, que par un exemple nouveau, une Reine d'Angleterre parut à la barre d'un Tribunal, & y fut accusée du crime de léze-Majesté, pour avoir couché plusieurs fois avec son frere, & avec quatre autres hommes; pour leur avoir déclaré à tous, que jamais le Roy n'avoit eû son cœur : pour avoir dit à chacun d'eux, qu'elle l'aimoit plus qu'aucune autre personne; & pour avoir traité injurieusement le sang Royal. Or c'estoit là suivant la loy, faite peu-auparavant, un crime de léze-Majesté; & l'on se servit ainsi contre cette malheureuse Princesse, de la mesme loy, qui avoit d'abord esté faite en sa faveur, & en faveur de ses enfans. L'on ajoûta, que la Reine & ses complices avoient voulu faire mourir le Roy. Mais il est visible, que cette clause fut insérée dans l'accusation, pour la rendre encore plus forte : Car si l'on eust pû prouver cela, il eust esté inutile de violenter l'autre loy : Ou si l'on pouvoit prouver, que la Reine avoit véritable-

* *C'est icy une faute, que l'on trouvera retractée dans les Additiõs, à la fin de ce volume.*

ntablement soüillé la couche de son mari, alors la célébre loy, faite en l'an 25 du régne d'Edoüard III. suffisoit pour la faire condamner. LIVRE III. 1536.

Quand on eut lû l'accusation, la Reine leva la main, & nia les faits, qu'on luy imputoit. Son frere fit la mesme chose; & ensuite elle répondit, avec modestie, aux témoignages, que l'on produisoit contre elle. Il y a une circonstance trés-remarquable dans l'affaire de Smeton: Ce Musicien, quoy que le seul qui eust confessé quelque chose, ne fut jamais confronté avec la Reine; & mesme on ne voulut point se servir de luy, pour porter témoignage contre-elle. Au-contraire, sa sentence luy fut prononcée, trois jours avant celle de la Reine; & de la sorte, on le mit entiérement hors d'état de déposer sur ce sujet; car en Angleterre, un homme condamné ne sçauroit plus estre témoin. Mais peut-estre que bien qu'on l'eust engagé à faire cette confession, on appréhenda, qu'il n'eust pas assez de hardiesse, pour soûtenir devant la Reine, ce qu'il avoit déposé. Ainsi, tout ce qu'il y eut contre elle fut, selon que le rapporte Spelman, le seul serment d'une femme morte. Et toutefois, sur ce seul serment, ou plûtost dans l'appréhension de la colére de Henry, on condamna le Vicomte de Rochefort, a avoir la teste tranchée, & le corps coupé en quartiers, & la Reine à estre brûlée, ou décapitée, ainsi que le Roy le jugeroit à propos. Spelman remarque là-dessus, que le feu estoit le supplice, dont les loix faisoient punir les femmes convaincües du crime de léze-Majesté. Mais que les Pairs considérant, qu'Anne avoit

LIVRE III. 1536. avoit eſté leur Reine, ils laiſſérent le choix au Roy, ſi elle mourroit de cette terrible mort, ou ſi elle auroit ſeulement la teſte coupée. Quoy qu'il en puiſſe eſtre, les Juges qui aſſiſtent toûjours à ces grands procés, pour y donner leur avis, en cas qu'il y ait quelque difficulté touchant le droit, ſe plaignirent de cette maniére de procéder, & dirent, que l'on n'avoit jamais mis une ſemblable alternative dans un jugement, où il s'agiſſoit de léze-Majeſté.

Cette ſentence, toute horrible qu'elle eſtoit, ne ſuffit pas néanmoins, pour appaiſer Henry, de qui la colére alloit juſqu'à la fureur. Il voulut encore faire caſſer ſon mariage avec la Reine, & déclarer illégitime la Princeſſe Elizabet. Se ſouvenant de l'engagement d'Anne de Boulen avec Mylord Percy, qui avoit dit au Cardinal Volſey, *Qu'il avoit donné ſa parole à Anne, devant des témoins, & que ſa conſcience ne permettoit point, qu'il ſe dégageaſt*; Le Roy, *dis-je*, & ſon Conſeil ſe ſouvenant de ces choſes, réſolurent de les pouſſer, & de les faire valoir, autant qu'ils pourroient. Dans cette vûë, ils preſſérent le Comte de Northumberland, qui eſtoit devenu tel, depuis la mort de ſon pere, de déclarer qu'il y avoit eû en ce temps-là un contract entre luy & Anne de Boulen. Mais il fit ſerment, en préſence des deux Archevêques, qu'il n'y avoit jamais eû de contract, ni de promeſſe de mariage, entre luy & cette fille; & pour rendre ce ſerment plus ſolemnel, le Comte reçut la communion, en préſence du Duc de Norfolk, & de pluſieurs autres Conſeillers d'Eſtat; ſoûhaitant, que la reception

reception de ce Sacrement fuſt ſuivie de ſa damnation, s'il avoit eſté dans un engagement de cette nature; J'ay vû l'original de la Déclaration, qu'il donna en cette rencontre, & qui eſt de ſa propre main. LIVRE III. 1536.

Ce que Percy avoit dit au Cardinal, pouvoit bien marquer, qu'il avoit parlé d'épouſer Anne de Boulen, ſans néanmoins eſtre la marque d'un engagement antécédent au mariage de cette fille avec le Roy. A la fin, la Reine fut aſſez mal inſtruite, ou bien aſſez imprudente, pour croire, que cette ſimple promeſſe avoit la force d'un contract, quoy qu'au fond, il n'y euſt rien qu'un véritable contract, qui puſt rendre nul un mariage ſubſéquent. Juſques-là, c'eſt-à-dire avant que ſon affaire euſt eſté jugée, on n'avoit jamais eſté capable de luy faire confeſſer la moindre choſe, touchant ſon engagement prétendu avec Mylord Percy: car ſi elle euſt reconnu cet engagement pour véritable & pour réel, une ſentence de divorce auroit précédé la ſentence, pour les crimes dont elle eſtoit accuſée; & alors on n'auroit pû juger Anne, que comme Marquiſe de Pembrock.

Mais il eſt aſſez vray-ſemblable, que cette Princeſſe eſtant étourdie de l'Arreſt terrible, qui avoit eſté rendu contre-elle, on la preſſa d'avoüer, qu'elle n'avoit pû épouſer le Roy. Et pour y mieux réüſſir, on luy promit apparemment de luy ſauver la vie, ou tout-au-moins d'adoucir ſon ſupplice, & de luy faire couper la teſte, au lieu de la faire brûler. Quoy qu'il en ſoit, elle confeſſa, qu'il y avoit eû

LIVRE III. 1536.

eû un contract entre-elle & Percy ; & ayant esté amenée devant la Cour Ecclésiastique, le 17 de May, elle déclara, en présence de l'Archevêque de Cantorbery, qui avoit le déplaisir de présider à cette triste cérémonie, & en présence de plusieurs personnes de qualité, qu'il y avoit eû de justes empêchemens à son mariage avec le Roy ; & qu'ainsi, ce mariage-là ne pouvoit pas estre valable. Sur sa confession, la sentence de divorce fut prononcée. L'original de cette sentence a esté brûlé, mais ce que j'en viens de dire est répété, dans une loy, que le Parlement fit peu-aprés, pour régler la succession. On void mesme, que cette sentence fut donnée secrettement. Car Spelman dit, que le bruit couroit, qu'il y avoit eû sentence de divorce entre le Roy & la Reine, sur ce que cette Princesse avoit avoüé, qu'elle estoit déja engagée avec un autre, lors que le Roy l'avoit épousée. Ces paroles témoignent bien, que le bruit de ce divorce estoit véritablement répandu, mais non pas qu'il fust connu de tout le monde.

Elle est séparée du Roy sur une Confession extorquée.

Les deux sentences, que l'on prononça contre la Reine, sont tellement opposées l'une à l'autre, qu'il faut au-moins, que l'une des deux ait esté injuste. Car si le mariage de cette Princesse avec le Roy estoit nul dés le commencement, elle n'a esté aucunement coupable d'adultére ; puis que cette invalidité empêchoit, qu'elle ne fust femme légitime de Henry. Si ce mariage estoit bon, il y a eû de l'injustice à le casser ; & s'il n'estoit pas valable, la condamnation de la Reine a blessé

mani-

manifeſtement l'équité; & on ne ſçauroit ſoûtenir, que cette Princeſſe ait manqué de fidélité pour le Roy, puis qu'alors elle n'eſtoit point obligée de luy garder la foy. Tout cela montre clairement, que Henry voulant ſe défaire d'elle, à quelque prix que ce fuſt, & ſongeant auſſi à rendre illégitime la Princeſſe Elizabet, il ne prit pas garde que les voyes dont il ſe ſervoit pour réüſſir dans l'un & dans l'autre de ces deſſeins, en découvroient l'injuſtice. LIVRE III. 1536.

Deux jours aprés que cecy eut eſté fait, on donna l'ordre pour l'exécution de la Reine. Les circonſtances, que nous allons rapporter, feront juger de quelle maniére elle en reçut la nouvelle : Elle employa la veille du jour de ſon ſupplice, à rappeler toutes ſes actions paſſées; & ſe ſouvenant, que ſuivant l'uſage des belles-meres, elle avoit eſté trop de rigueur pour Marie, fille de Catherine, elle fit venir la femme du Lieutenant de la Tour; la plaça dans un fauteuil; & ſe mettant à genoux, la conjura avec larmes, & au nom de Dieu, d'aller trouver Marie de ſa part, de ſe mettre à genoux devant elle, & de luy demander en ſon nom, pardon du mauvais traitement, qu'elle luy avoit fait eſſuyer. Elle dit enſuite, que depuis qu'elle avoit ainſi déchargé ſa conſcience, elle commençoit à avoir l'eſprit en repos. Mais quelque vertu que duſt avoir cette humilité Chrétienne, Marie n'en fut point touchée : au-contraire, elle garda juſqu'a ſon dernier ſoûpir, la mémoire des injures, qu'elle avoit reçûës d'Anne de Boulen. Elle ſe prépare à la mort

Cette

LIVRE III. 1536.

Cette délicateſſe de conſcience, qu'eut la Reine, dans une choſe, qui n'eſtoit pas auſſi capitale que le reſte, eſt une forte conjecture, que ſi elle euſt eû à ſe reprocher de plus grands crimes, elle ne les auroit pas niez juſques-à la fin, & n'auroit pas continuellement proteſté de ſon innocence. Cependant, la derniére fois qu'elle écrivit à Henry, elle luy marqua les obligations, qu'elle luy avoit, & ajoûta, qu'aprés l'avoir avancée de l'eſtat d'une ſimple Demoiſelle, à la dignité de Marquiſe, & de là au Trône, le Roy qui ne pouvoit pas l'élever plus haut, vouloit enfin l'envoyer prendre place parmi les Saints, dans le Ciel. Elle finit, en renouvellant les proteſtations de ſon innocence, & en recommandant à Henry Elizabet leur fille commune.

La conduite, qu'elle tint le dernier jour de ſa vie, peut eſtre tirée de cette lettre du Lieutenant de la Tour. Mylord Herbert l'a inſérée dans ſon Hiſtoire; mais ſon copiſte n'avoit pas eſté exact; car je ne ſçaurois me figurer, que ce ſoit de deſſein, que quelques articles en ont eſté retranchez.

Monſieur,

Lettre du Lieutenant de la Tour.

'CEtte lettre eſt pour vous donner avis, 'que la vôtre m'a eſté renduë; que ſui-'vant vos ordres, les Etrangers ſont tous ſor-'tis de la Tour, en ayant eſté emmenez par 'Richard Greſſum, Guillaume Couke, & 'Witſpolle. Mais il n'y en avoit pas plus de

'305

Nata An.° 1507 Nupsit An.° 1532 Nu...
Elic. Filiam peperit An.° 1533 ...
Capite plexa An.° 1536 Aetat. 29.

BIBLIOTECA NAZIONALE NAPOLI

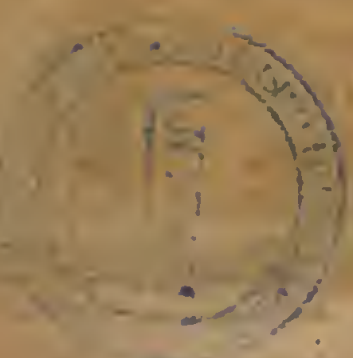

‘30 ; encore la plus-part n'avoient point d'ar- LIVRE
‘mes. L'Ambaſſadeur de l'Empereur y avoit III.
‘un Domeſtique, que nous avons fait ſortir 1536.
‘honneſtement. Mais, Monſieur, à moins que
‘l'heure de l'exécution ne ſoit marquée, de
‘telle ſorte qu'on le ſçache dans la ville, nous
‘n'aurons icy que peu de monde; & à mon avis
‘il ſeroit fort à propos, qu'il y euſt un bon
‘nombre de ſpectateurs ; car je ne doute nul-
‘lement, que cette femme ne proteſte, que
‘jamais aucun homme que le Roy ne l'a tou-
‘chée. Ce matin elle m'a envoyé querir, afin
‘que je la viſſe recevoir nôtre Seigneur, &
‘qu'au meſme temps je l'entendiſſe s'expliquer
‘ſur les crimes, dont elle a eſté accuſée. Et
‘dans le temps que je commençois à vous
‘écrire, elle m'a envoyé querir, pour me dire,
‘qu'elle avoit appris, qu'on ne la feroit mou-
‘rir qu'aprés midy ; mais qu'elle en eſtoit fort
‘fâchée; ayant eſpéré, que la mort l'auroit
‘déja délivrée de ſes peines. A cela j'ay fait
‘réponſe, que ſa mort eſtant fort douce, elle
‘n'auroit rien à ſouffrir. Mais elle m'a repar-
‘ti, qu'elle avoit ouy dire, que l'Exécuteur
‘eſtoit fort habile, & d'ailleurs, *a-t-elle ajoû-*
‘*té*, j'ay le cou aſſez petit. Au meſme temps
‘elle y a porté la main, & s'eſt miſe à rire de
‘tout ſon cœur. J'ay vû mettre à mort plu-
‘ſieurs perſonnes, tant hommes que femmes,
‘& j'ay toûjours remarqué en eux beaucoup
‘de chagrin : mais cette femme ſe fait un plai-
‘ſir & une ſatisfaction de mourir. Son Au-
‘mônier ne la quitte point ; eſtant avec elle
‘depuis

LIVRE III. 1536.

'depuis deux heures aprés minuit. C'eſt là 'tout ce que j'ay à vous mander, ſinon que 'je ſuis.

Vôtre, &c.
Guillaume Kingſton.

Exécution de la Reine.

Le 19 jour de May, elle fut conduite ſur l'échaffaut, un peu avant midy. Une foule de perſonnes, entre leſquelles eſtoient les Ducs de Suffolk, & de Richemond, le grand Chancelier, le Secrétaire Cromvvel, le Maire de Londres, les Sheriffs, & les Magiſtrats appellez Aldermen, s'eſtoit renduë là, pour voir la fin de cette tragédie. Mais la Reine parla peu, ne voulut accuſer perſonne, & ne toucha rien des cauſes de ſa condamnation. Elle dit, qu'elle alloit mourir, ſelon que la loy l'avoit ordonné : Qu'elle prioit Dieu pour le Roy, qui eſtoit un Prince trés-clément & trés-bon, qui l'avoit traitée de tout temps, avec beaucoup de douceur & de tendreſſe : Que s'il y avoit des perſonnes, qui fiſſent réflexion ſur ſon malheur, elle les prioit d'en penſer favorablement pour elle : Aprés cela elle prit congé de l'Aſſemblée, & demanda les priéres de ſes Spectateurs. Cela dit, elle conſacra quelque peu de temps à ſes dévotions, & finit, en diſant *je recommande mon ame à Jeſus Chriſt* ; ces paroles furent comme le ſignal de ſa mort ; l'Exécuteur luy coupant auſſi-toſt la teſte. On avoit fait venir celuy de Calais, qui eſtoit ci & plus expert qu'aucun qu'il y euſt en Angleter-

re.

te. Spelman écrit, que la teſte eſtant ſéparée du corps, on vid encore les yeux & les lévres ſe mouvoir: Le corps fut jetté dans un méchant coffre d'orme, fait pour y mettre des fléches, & on l'enterra dans la Chappelle de la Tour avant midy. LIVRE III. 1536.

Le frere de cette Reine infortunée, & ſes prétendus complices, furent enſuite exécutez: on leur coupa à tous la teſte, mais l'on n'en mit aucun par quartiers. Smeton fut pendu. On diſoit de tous coſtez, que ce dernier avoit eſté corrompu, pour accuſer Anne; qu'on luy avoit meſme promis la vie à ce prix; mais qu'enfin, l'on ne jugeoit pas à propos de laiſſer vivre un homme, qui pouvoit un jour publier ce qu'il ſçavoit là-deſſus. Pour Norris, il avoit eſté fort avant dans la faveur; & on luy offrit ſa grace, s'il vouloit tomber d'accord de ſon crime, & accuſer la Reine. Mais il rejetta généreuſement cette honteuſe propoſition, & dit, que dans ſa conſcience, il croyoit la Reine innocente des choſes, dont on l'accuſoit; mais qu'enfin, ſoit qu'elle le fuſt, ou qu'elle ne le fuſt pas, il ne pouvoit point l'accuſer, & qu'il ſouffriroit mille morts, avant que de perdre une perſonne innocente.

Jugemens qu'on porte ſur cette affaire.

Cette exécution fit porter autant de jugemens, qu'il ſe trouva de partis contraires, ou d'intérêts oppoſez. Les partiſans de la Cour de Rome, & de la vieille Religion, y remarquoient des témoignages viſibles de la juſtice de Dieu; ils diſoient qu'Anne, qui avoit ſupplanté Catherine, recevoit par les mains d'un autre, un ſemblable traitement, quoy

LIVRE III. 1530.

que dans un tout autre degré de rigueur. Il y en eut qui voyant, que cette Princesse s'estoit justifiée fort foiblement sur l'échaffaut, crurent que les reproches de sa conscience avoient enfin produit leur effet ; Anne ne pouvant plus alors nier une chose, dont elle alloit rendre compte à Dieu. Mais d'autres croyoient, que sa tendresse pour sa fille luy avoit fait prendre cette conduite modérée ; Qu'ayant remarqué, que l'opiniâreté de Catherine avoit attiré sur Marie la colére de Henry, elle avoit tâché de ne point envelopper sa propre fille dans ses malheurs. Qu'ainsi, elle avoit choisi des expressions, dont le Roy ne se pouvoit offenser ; & qu'enfin, parlant à la gloire de ce Prince, autant qu'on pouvoit l'attendre, elle en avoit pourtant dit assez, pour faire connoître son innocence. Et en effet, on peut voir dans nôtre Recueil d'Actes publics, une lettre qu'elle écrivit sur ce sujet à son mari. Il y a dans cette lettre, autant d'esprit & d'éloquence que l'on en puisse trouver ailleurs ; & il est facile de juger, combien Anne estoit touchée, lors qu'elle l'écrivit ; car le stile de ses autres lettres n'est pas aussi fort que l'est le stile de celle-cy : cependant je ne doute point, qu'elle ne soit de cette Princesse, l'ayant trouvée dans les papiers de Cromvvel.

Nombre LXI.

Anne de Boulen estoit trop libre ; aussi tout le monde a dit, que quelques legérerez, & quelques indiscrétions avoient excité ceux qui souffrirent avec elle, à luy découvrir leurs sentimens ; parce que fort peu de gens osent attaquer la chasteté des personnes de ce rang

la

là, ou leur faire des declarations d'amour, s'ils ne s'y voyent engagez, tout-au-moins par leur conduite. Quelques-uns penſoient, qu'une humeur gaye & libre, comme la ſienne, pouvoit l'avoir fait tomber dans l'indiſcrétion, ſans l'avoir plongée dans le crime; & qu'ainſi, elle s'eſtoit attiré ſon propre malheur, ſans l'avoir pourtant mérité. Quelques-autres condamnoient le Roy, & le taxoient de cruauté, de ce qu'il traitoit avec une extréme rigueur, cette Princeſſe dont il avoit éprouvé l'honneſteté, cinq années entiéres, & de laquelle il n'avoit pû eſtre poſſeſſeur, que par le mariage. D'autres excuſoient ce Prince. Quoy qu'il en puiſſe eſtre, une choſe eſt trés-conſtante, c'eſt que voyant la conduite de la Reine, il s'eſtoit laiſſé aller à la jalouſie; & comme cette paſſion eſt une eſpéce de rage, on ne doit point s'étonner, qu'un homme du tempérament de Henry, à qui la Reine devoit tout ce qu'elle eſtoit, n'ait ſuivi que les conſeils de la jalouſie, & ſe ſoit abandonné à des excés, qu'il eſt impoſſible de juſtifier. LIVRE III. 1536.

D'autres condamnoient Cranmer, comme un homme, qui ſuivoit aveuglément les appetits de Henry; & ils diſoient, qu'en accordant une autrefois le divorce au Roy, il avoit fait voir, que la ſouveraine loy de ſa conſcience, eſtoit la volonté de ſon Maître. Mais on peut facilement l'excuſer: car il ne pouvoit jamais ſe diſpenſer de faire ce qu'il fit en cette rencontre. Il n'eſt point icy queſtion des motifs, qui engagérent la Reine à confeſſer, qu'il y avoit eu un engagement entre elle

LIVRE III. 1536. & Percy. Il est certain seulement, que l'Archevêque estoit obligé de donner sentence là-dessus : car ce que la Reine confessa, l'ayant mise dans une impuissance absoluë de contracter avec le Roy, l'Archevêque estoit obligé de la séparer d'avec ce Prince.

Les ennemis des Réformateurs leur insultoient au mesme temps, & disoient, qu'on pouvoit alors juger, quelle femme avoit esté leur grande Protectrice. Mais les derniers répondoient, que supposé que les fautes de cette Princesse fussent véritables, néanmoins comme elles avoient esté fort secrettes, elles n'imprimoient aucune tache aux personnes, qui les ayant ignorées, s'estoient servies de sa protection : Que les cruautez & l'ambition de la malheureuse Iréne, qui convoqua le second Concile de Nicée, & rétablit dans l'Orient le service des Images, n'avoient jamais empêché les Papes de faire leur cour à cette Reine ; & qu'ils avoient continué de la louër extrémement, mesme aprés que la mesure de ses autres crimes estant comblée, elle y joignit le meurtre barbare de son propre fils : Que de la sorte, il y avoit de l'injustice, à condamner les Réformateurs, pour avoir reçû les bontez d'une Princesse, de qui les fautes ne leur estoient pas connuës, si mesme elles estoient véritables.

Mais une chose, dont les mesmes Accusateurs se sont prévalus, depuis ce temps-là, c'est que sous le Régne long & glorieux d'Elizabet, on ne se soit pas entiérement appliqué, à justifier Anne de Boulen. C'est là, disent-

sent-ils, une forte preuve, que cette Reine estoit coupable : Car puisque les Ecrivains de ce temps-là se sont contentez de parler d'Anne de Boulen, en termes honorables, & de luy donner le titre de *personne innocente*; puisqu'aucun d'eux n'a entrepris d'éclaircir les choses, dont on l'avoit accusée ; puisqu'enfin, ils n'ont point songé à rétablir l'honneur de la Reine Elizabet & de sa mere, c'est une marque qu'ils n'ont pas esté capables de le faire; & la connoissance qu'ils ont euë de la vérité des faits, pour lesquels Anne de Boulen avoit esté condamnée, est ce qui les a empêchez de faire son apologie. Mais on répond à cela, que bien loin que la conséquence, qui est tirée du silence de ces Ecrivains, soit légitime, ce silence est au contraire un effet de la prudence des Ministres d'Elizabet : Qu'il y a eû de la sagesse en cette Reine, à ne point souffrir, que l'on ait révoqué ses droits en doute: Que le seul dessein de défendre ces mesmes droits, en eust diminué la force, au lieu de leur donner plus de poids : Qu'enfin, la Reine Elizabet & ses Ministres ont eû raison de ne se point embarasser de défendre Anne de Boulen ; parce que l'on n'eust pas osé nier, qu'il n'y eust eû de l'indiscrétion & de l'irrégularité dans la conduite de cette malheureuse Princesse ; & que les zélez Emissaires du Pape & du Roy d'Espagne n'auroient pas manqué de s'en prévaloir.

LIVRE III. 1536.

Cependant, la démarche que Henry fit immédiatement aprés la mort de sa femme, suffisoit presque pour faire connoître l'innocence

LIVRE III. 1536.

de cette Princesse. C'est qu'il épousa Jeanne Seymour, avec la derniére précipitation, & le lendemain de la mort d'Anne. La nouvelle Reine, dont je parle, a esté de toutes les femmes de Henry, celle qui a eû le plus d'empire dans son cœur & sur son esprit : Mais peut-estre qu'elle fut heureuse en une chose; c'est qu'elle vécut moins que ne dura l'amour du Roy : car si elle eust survécu à cet amour, elle auroit peut-estre éprouvé la mesme rigueur, que la Princesse, dont elle occupoit la place.

Les affaires ayant ainsi changé de face, il falut former de nouveaux desseins, & prendre d'autres mesures que par le passé. Rien ne pouvoit plus alors empécher Charles & Henry d'estre bons amis, que la condition de Marie, qui avoit esté déclarée illégitime par le Roy & le Parlement : On songea donc à la faire rentrer dans les bonnes graces de son pere; & de sa part, elle jugea bien, que jamais elle n'auroit une plus belle occasion de se rétablir. Pour en profiter, elle écrivit à Henry une lettre respectueuse; se remettant à sa bonté; & le conjurant de consentir, qu'elle se rendist auprés de luy. Mais le Roy trouva dans cette lettre quelques restrictions, qu'il ne goûta point; & il voulut, que sa fille fust plus préciſe, dans la soûmission, qu'il attendoit d'elle. Cette demande suspendit un peu l'accommodement; on vid la fille sur le point de se broüiller de nouveau avec le pere. Elle consentoit de tout son cœur, à se soûmettre aux loix du païs, touchant la succession, & vouloit

La Princesse Marie tâche de faire sa Paix avec le Roy.

soit bien reconnoître, qu'elle avoit fait une grande faute, en demeurant dans sa premiére opiniâtreté. Mais le Roy vouloit, 1. Qu'elle signast, que son mariage avec Catherine avoit esté incestueux, & invalide. 2. Qu'elle renonçast à l'autorité du Pape, & reconnust, que le Roy d'Angleterre estoit le Chef souverain des Eglises de son Royaume. Ces deux articles estoient durs; & Marie qui ne pouvoit les digérer, pria Cromvvel de travailler à l'excuser envers le Roy. Plusieurs lettres furent écrites de part & d'autre, entre Cromvvel & Marie. Enfin ce Ministre luy ayant mandé, que le Roy estoit inflexible, & qu'elle n'avoit aucun accommodement à espérer avec luy, à moins qu'elle ne luy fist une soûmission entiére, préciſe, & claire, elle prit le bon parti, & envoya à Henry l'acte de soûmission, que l'on va voir: il estoit tout de sa main, & je l'ay copié sur l'original, qui subsiste encore.

LIVRE III. 1536.

Acte de la soûmission de Marie. *Voy la Bibl. de M. Cotton, Othon. C. 10.*

'La confession de moy, Dame Marie, faite 'au sujet de certains points & articles, qui 's'ensuivent; dans lesquels, comme je dé- 'clare & confesse maintenant, avec franchise, '& de tout mon cœur, mes véritables senti- 'mens, ma véritable créance, & mon véritable 'jugement, conformément à l'obeïssance duë 'aux loix de ce Royaume; je promets aussi de 'persévérer & de demeurer toûjours dans cet- 'te résolution, sans changer de sentiment, ni 'y apporter aucune altération, ou y chanceler. 'C'est-pourquoy, je supplie trés-humblement 'le Roy, mon pere, lequel j'ay offensé, par 'une désobeïssance opiniâtre, en luy refusant

LIVRE III. 1536.

'cette confession & cette déclaration, de me 'pardonner mes fautes passées, & de me rece- 'voir de nouveau dans ses bonnes graces.

'Premiérement, je confesse & reconnois, 'que le Roy est mon souverain Seigneur & Roy, 'comme possédant la Couronne Impériale 'd'Angleterre: Et je me soûmets à sa Majesté, 'de mesme qu'aux loix & aux ordonnances de 'ce Royaume, ainsi que doit faire un bon & 'fidelle sujet: I'observeray, garderay, & main- 'tiendray toute ma vie, ces mesmes loix; selon 'que mon devoir m'y engage, & avec toute 'la force, la capacité, & les qualitez que Dieu 'm'a données.

'Davantage, je reconnois, reçois, tiens, 'estime, & répute le Roy, pour Chef souve- 'rain en terre, de l'Eglise Anglicane, sous Jesus 'Christ; & je rejette absolument l'autorité, la 'puissance, & la jurisdiction, que les Evêques 'de Rome prétendent avoir, & ont usurpée 'par cy-devant, dans le Royaume d'Angleter- 're; & *je la rejette* conformément aux loix, & 'aux ordonnances faites sur ce sujet, & reçuës, 'embrassées, suivies, observées par tous les 'sujets du Roy. Je renonce pareillement à toute 'sorte de secours, de pouvoir, & d'avantage, 'que je pourrois en quelque maniére que ce 'soit, présentement ou à l'avenir, attendre de 'quelques Constitutions, Jurisdictions, Sen- 'tences, ou Ordonnances de l'Evêque de Ro- 'me; & j'y *renonce* en toute sorte de sens, & 'sous quelque titre, couleur, moyen, ou raison, 'que je puisse avoir, ou imaginer, à présent 'ou à l'avenir. *Marie.*

'Outre-

« Outre cela, pour m'acquiter de mon devoir LIVRE
« envers Dieu, envers le Roy, & envers les loix III.
« du Royaume, je reconnois & confesse, fran- 1536.
« chement, volontairement, & sans aucune au-
« tre considération, que le mariage contracté
« par cy-devant, entre le Roy, & la feu-Prin-
« cesse Doüairiére ma mere, a esté incestueux
« & illégitime, *comme contraire* aux loix divi-
« nes, & humaines.

Marie.

Cette soûmission estant telle que le Roy le Marie rentre dans les bonnes graces de son pere.
soûhaitoit, il reçut Marie dans ses bonnes gra-
ces, & luy fit une maison. Dans l'établissement
de cette maison, nous trouvons un trait de la
frugalité de ces temps-là. On n'accordoit à
Marie que cinq cent livres par quartier, pour
ses menus plaisirs : & j'ay vû une lettre, qu'elle
écrivit à Cromvvel, vers le jour de Noël, pour
le prier de représenter au Roy, qu'ayant alors
quelque dépense extraordinaire à soûtenir, ses
cinq cent livres ne pouvoient pas y suffire ; &
qu'ainsi elle supplioit le Roy, pour cette fois-
là, de vouloir luy augmenter sa pension.

Pour ce qui est d'Elizabet, quoy que le Roy Elizabet bien traitée par Henry.
l'eust dépouillée du titre de Princesse de Galles,
il la fit pourtant toûjours élever auprés de luy,
avec toute la tendresse d'un bon pere. Et ce
qu'il y eut de plus, c'est que la nouvelle Reine,
soit par un effet de sa douceur naturelle, soit par
complaisance pour Henry, qui aimoit fort ten-
drement ces premiers fruits de l'amour d'Anne
de Boulen, avoit autant de bonté pour Elizabet,
que si elle eust esté sa fille. Cela paroit, par

LIVRE III. 1536.

deux lettres, que cette jeune Princeſſe luy écrivit, n'ayant pas encore quatre ans; l'une en Anglois; l'autre en Italien; & toutes deux fort bien peintes: Comme elles nous marquent les ſentimens, où eſtoit la nouvelle Reine, à l'égard d'Elizabet, & les grandes eſpérances, que cette jeune Princeſſe donnoit déja dans ſon enfance, on me pardonnera, ſi j'en rapporte une icy. Elle eſt du mois de Juillet 1537. & Elizabet, qui eſtoit née en Septembre 1533. n'avoit alors que trois ans & dix mois.

Lettre d'Elizabet à la Reine.

QUoy que la lettre de Vôtre Majeſté m'ait fort réjouïe, en vôtre abſence; néanmoins comme je ſçay la peine, que vous devez avoir à écrire, eſtant auſſi avancée dans vôtre groſſeſſe que vous l'eſtes, je me ſerois contentée d'apprendre de vos nouvelles, par la lettre du Roy. J'ay beaucoup de joye de ce que vous vous portez bien, & de ce que vous vous plaiſez à la campagne; & je remercie Vôtre Majeſté de ce qu'elle daigne me ſouhaiter auprés d'elle. Mais ſi je ne ſongeois à vous quitter, que quand je m'ennuyerois auprés de vous, vous ſeriez aſſurément accablée: puis que le plus mauvais ſéjour du monde me ſeroit trés-agréable, ſi je vous y voyois. Je ne puis pas me plaindre du Roy: car il a eu ſoin de m'apprendre de vos nouvelles, & quand il l'auroit oublié cette fois-cy, je ne me plaindrois point non-plus; parce que j'eſpére qu'il me mandera de temps en temps, comment ſe porte ſon petit enfant: Je ſçay bien

'bien que si je me trouvois à sa naissance, je le LIVRE
'ferois assurément bien batre, en revange de la III.
'peine qu'il vous cause. Mr. & Madᵉ. Denny 1536.
'vous remercient trés-humblement de vôtre
'souvenir, & prient Dieu, pour vôtre heureuse
'délivrance. Ma Gouvernante vous remercie
'de la mesme grace, & fait les mesmes priéres
'pour vous. Ecrit avec fort peu de loisir, ce
'dernier jour de Juillet.

Vôtre trés-humble fille
Elizabet.

Mais retournons à des affaires plus importantes que celle-là. Le Parlement s'assembla le 8. jour de Juin. S'il faut qu'il y ait quarante jours, entre l'expédition des lettres circulaires, & l'ouverture des séances, il s'ensuit que le Parlement devoit déja avoir esté convoqué, avant le jour de la disgrace d'Anne de Boulen; & qu'ainsi, Henry ne le convoqua nullement, dans la vûë de cette affaire. Tenuë du Parlement.

'A l'ouverture des séances, le Chancelier 'dit aux deux Chambres, que quand le Roy 'avoit cassé le Parlement précédent, il ne s'étoit pas préparé à en assembler si-tost un autre, mais que deux raisons luy en avoient fait 'prendre la résolution. La premiére, que se 'sentant accablé d'infirmitez, & considérant, 'qu'il estoit mortel, *pensée qu'un Prince a rarement*, il soûhaitoit de régler la succession, 'pour prévenir les désordres, qui arriveroient, 's'il mouroit sans enfans masles. La seconde, *Voy les Journaux de la chambre haute.*

LIVRE III. 1536.

'qu'il désiroit, qu'on révoquast une loy faite 'dans le dernier Parlement, pour régler la succession, en faveur des enfans d'Anne de Boulen. Le Chancelier ajoûta, que le Roy prioit 'les deux Chambres, de faire réflexion sur 'l'embaras & l'inquiétude, où l'avoit jetté 'son premier mariage, aussi-bien que sur le 'risque, qu'il avoit couru dans le second. Que 'tout autre Prince auroit esté dégousté par là 'd'un troisiéme mariage. Que cependant, Anne 'de Boulen & ses complices ayant reçû le châ'timent, qu'ils méritoient, il s'estoit rendu 'aux instances de ses Seigneurs, & avoit bien 'voulu se remarier, non par aucun mouvement 'de cupidité, mais dans l'espérance d'avoir 'des enfans: Que néanmoins, pouvant mourir 'sans héritiers, il recommandoit aux deux 'Chambres de pourvoir à la succession. En fi'nissant, le Chancelier remontra au Parlement, 'que l'on devoit faire des priéres ardentes à 'Dieu, & le conjurer de benir, & de rendre 'fertile le nouveau mariage du Roy, & que 'd'ailleurs, on devoit aussi remercier Dieu de 'la bonté, qu'il avoit euë de conserver à l'An'gleterre, & de sauver de tant de dangers, un 'Monarque comme Henry, qui travailloit 'avec ardeur, à faire régner l'union & l'abon'dance au milieu de ses sujets, & à les mettre 'en estat de gouster la mesme tranquillité sous 'ses successeurs.

Loy qui régle la succession.

Mais quoy que le Parlement eust esté principalement convoqué pour l'affaire de la succession, les Ministres eurent beaucoup de peine, & employérent beaucoup de temps à préparer

les

lés esprits ; tellement que le projet de la loy, qui fut faite là-dessus, ne parut devant les Seigneurs, que le 30 de Juin, lors qu'il leur fut présenté par le Chancelier. Aussi, quand on en fut là, on eut sans peine le consentement des deux Chambres, pour en faire une loy. Elle révoquoit d'abord celle qui avoit esté faite en faveur d'Anne de Boulen. Ensuite, elle confirmoit les deux sentences de divorce, données pour Henry, l'une contre Catherine, & l'autre contre Anne. Aprés cela, elle déclaroit illégitimes les enfans de ces deux lits, & les excluoit pour jamais de la succession ; confirmant aussi la condamnation d'Anne de Boulen, & de ses complices. Le Parlement y disoit de plus, que cette Reine avoit esté emportée d'orgueil, & de desirs criminels ; que de concert avec ses complices, elle avoit commis plusieurs offenses capitales, mettant mesme la vie du Roy en danger : Que pour cela, elle avoit souffert justement la mort ; & que le Parlement confirmoit sa condamnation : Que dans cette vûë, il pardonnoit à tous ceux, qui avoient parlé mal d'elle & de sa fille : & asseuroit la succession aux enfans masles, ou filles, que le Roy pourroit avoir de Jeanne, ou de toute autre femme, qu'il épouseroit dans la suite. LIVRE III. 1536.

Et comme il n'y eust pas eû de prudence, à nommer un successeur, au défaut des héritiers immédiats, parce que celuy qui seroit ainsi nommé, pourroit exciter des troubles, le Parlement déclara, que sçachant combien le Gouvernement du Roy estoit meslé de sagesse & de justice, & quelle affection ce Prince portoit à son

LIVRE III. 1536. ſon peuple, il luy donnoit pleine puiſſance de marquer luy-meſme ſon ſucceſſeur, ſoit par ſes Lettres Patentes, ſçellées du grand ſçeau, ou bien par ſon Teſtament, ſigné de ſa main; & promettoit une entiére obeïſſance aux perſonnes, qui ſeroient nommées de l'une ou de l'autre ſorte; Déclarant au meſme temps, que les perſonnes miſes ainſi dans la ligne de la ſucceſſion, ſeroient pourſuivies comme criminelles de léze-Majeſté, ſi elles tâchoient de ſupplanter ceux, qui auroient droit à la Couronne avant elles. Enfin le meſme Réglement déclaroit traitres à l'Eſtat, ceux qui défendroient la validité des deux premiers mariages de Henry: & qui diroient, que les enfans de ces deux lits-là eſtoient légitimes, ou refuſeroient de faire hommage aux enfans, que la Reine Jeanne pourroit avoir.

Par la diſpoſition de cette loy, on jugera facilement, que le Roy régnoit avec une puiſſance abſoluë. Mais cela n'empêcha pas quelques perſonnes, de révoquer en doute la validité de cette meſme loy; & comme nous le verrons dans la ſuite, les Eſcoſſois ſoûtinrent, qu'il n'eſtoit point au pouvoir d'un Parlement de diſpoſer de la Couronne; & que ſi Henry mouroit ſans enfans, elle paſſoit à leur Roy. De quelque nature qu'ayent eſté ces prétentions, le Roy tint par-là dans une entiére dépendance, les meſmes enfans qu'il venoit de faire déclarer illégitimes. Et en effet, cette loy luy donnoit puiſſance de les remettre dans la ligne des Héritiers; tellement qu'il leur laiſſoit quelque eſpérance; & cependant leur faiſoit com-

comprendre, que si jamais ils avoient droit de monter au Trône, ce seroit uniquement par un effet de sa bonté. D'ailleurs ce pas adoucit un peu l'Empereur, qui vid par-là sa cousine, sinon rétablie dans sa premiére condition, du moins en estat d'y prétendre quelque jour. LIVRE III. 1536.

La Cour de Rome fit alors une nouvelle tentative, pour se remettre par la douceur, en possession de son ancienne puissance sur l'Angleterre. Clément VIIe. estant mort, au mois de Septembre, de l'an 1534, Farnése luy succéda sous le nom de Paul III. D'abord, le nouveau Pontife employa les exhortations, pour faire rentrer le Roy dans sa premiére soûmission aux Papes; mais voyant enfin, qu'elles estoient inutiles, & que l'Evêque de Rochester, déclaré alors Cardinal, avoit eû la teste coupée, il prit la résolution de se servir des foudres du Vatican, d'excommunier Henry, de le dépoſer, & de commettre à l'Empereur le soin de faire exécuter cette sentence. Néanmoins, comme Catherine, & Anne, les causes principales de la rupture, estoient mortes toutes deux, il crut que dans une telle conjoncture, il pourroit peut-estre faire un bon accommodement avec l'Angleterre. Il s'ouvrit de ce dessein, au Chevalier Cassali, qui n'estoit plus Ambassadeur de Henry, mais ne laissoit pas d'entretenir quelque commerce avec ce Prince. Le Pape pria donc Cassali d'écrire au Roy sur ce sujet, & de luy marquer, qu'il l'avoit toûjours favorisé, sous le Pontificat précédent: & que si depuis son élévation à la souveraine dignité de l'Eglise, il avoit esté obligé

Le Pape tâche de s'accommoder avec Henry.

LIVRE III. 1536. obligé de donner sentence contre luy, ç'avoit esté dans le dessein de ne passer jamais plus avant.

Mais Henry estoit alors trés-éloigné de songer à faire la paix, avec la Cour de Rome; & pour en oster toute espérance au Pape, il engagea le Parlement à faire deux loix, dont l'une achevoit d'éteindre en Angleterre l'autorité des Evêques de Rome, & l'autre déclaroit nuls les priviléges & les exemptions, émanez de ce Siége-là.

Le projet de la premiére de ces loix fut présenté aux Seigneurs, le 4 de Juillet, lû pour la premiére & pour la seconde fois les deux jours suivans, remis à des Commissaires, jusques au 12, & envoyé le 14, à la Chambre basse, qui s'il n'y a point de faute dans le Journal, le renvoya aux Seigneurs le mesme jour. Il est certain, que l'on fit une fort grande diligence en cela; car le Parlement fut cassé quatre jours aprés.

On commençoit cette loy, par une censure sévére de la conduite de l'Evêque de Rome, que quelques-uns appeloient *Pape*, qui avoit tenu long-temps la Parole du vray Dieu dans l'obscurité, & cependant l'avoit fait servir à sa vanité, à sa grandeur, à son avarice, à son ambition, à sa tyrannie. On ajoûtoit, que cette tyrannie s'estoit étenduë sur le corps, sur l'ame, & sur les biens de tous les Chrétiens: Que les Evêques de Rome avoient osté à Jesus Christ le gouvernement des consciences, & aux Princes séculiers celuy de leurs propres Estats. Qu'ils avoient pillé l'Angleterre, en la repaissant de songes, en y faisant recevoir un service

super-

superstitieux, & en y établissant des choses vaines. Que ces considérations avoient autrefois engagé le Parlement, à arrester le cours de leurs exactions : Mais que plusieurs de leurs Emissaires cabalant encore de toutes parts, pour faire reconnoître aux peuples leur autorité prétenduë, le Parlement condamnoit aux peines portées par la loy de *Premunire*, ceux qui en useroient de la sorte, aprés le premier jour du mois de Juillet ; & vouloit, que les Officiers, tant civils qu'Ecclésiastiques, qui ne feroient point recherché des infracteurs de cette loy, en fussent punis. LIVRE III. 1536.

Le projet de l'autre loy, touchant les priviléges, émanez de la Cour de Rome, fut lû la premiére fois, dans la Chambre haute, le 12e de Juillet ; & le 17, on résolut d'en faire une loy : on l'envoya donc aux Communes, qui le lendemain le renvoyérent aux Seigneurs, avec leur approbation. Par cette loy, le Parlement annuloit les immunitez, que la Cour de Rome avoit accordées à divers Corps, & à diverses Communautez d'Angleterre ; Cassoit les Bulles, les Brefs, & toutes les autres expéditions, qui faisoient valoir ces immunitez ; Confirmoit pourtant les mariages, célébrez en vertu de ces expéditions, pourvû qu'ils ne fussent pas contraires à la loy de Dieu, ou aux loix de l'Etat. Déclaroit bonnes toutes les consécrations d'Evêques, faites par l'autorité du Siége de Rome : Ordonnoit, que ceux qui jouïssoient de quelques immunitez, émanées de ce Siége-là, portassent leurs Actes à la Chancellerie, ou aux Commissaires nommez par le Roy, pour

cet

LIVRE III. 1536.

cet effet ; & disoit, que l'Archevêque de Cantorbery pourroit par un Mandement, donné sous le grand sçeau, rendre les mesmes immunitez, a ceux qui en auroient joüi.

C'estoit là un coup que l'on portoit aux exemptions des Abbez ; mais ils avoient résolu, de ne se point plaindre de ce retranchement de leur grandeur, pourvû qu'ils pussent sauver le reste, qui couroit alors grand risque.

On fit aussi dans ce Parlement une loy, touchant la Résidence des Ecclésiastiques. Quelques années auparavant, on en avoit fait une semblable : mais comme on y avoit inséré une clause, qui les dispensoit de la Résidence, lors qu'ils vouloient se fortifier dans les lettres, en l'une des deux Universitez, il y en avoit qui abusoient de cette restriction, & alloient à l'une des Académies, seulement pour se décharger du soin de leurs Cures, ou pour vivre dans la débauche. Le Parlement ordonna donc, qu'à l'avenir aucun Ecclésiastique âgé de plus de 40 ans, ne seroit dispensé de la Résidence, à-moins qu'il ne fust, ou Principal, ou Professeur de quelque Collége : & que ceux qui n'auroient pas atteint 40 ans, ne pourroient jouir de l'exemption, portée par l'ancienne loy, à-moins qu'ils n'assistassent aux leçons publiques, & y fissent les exercices.

Henry obtint outre cela, une loy pour réparer les usurpations, que les Parlements pourroient faire sur la puissance souveraine, durant une minorité. C'est que quelques loix qui fussent faites, avant que le Prince eust atteint l'âge de 24 ans, il pourroit, lors qu'il le trouveroit

veroit bon, les annuler par ſes Lettres Patentes, auxquelles l'on attribuoit en ce cas-là une meſme force, qu'à des ordonnances du Parlement. LIVRE III. 1536.

Les ſéances prirent fin le 18e. de Juillet, aprés avoir duré ſix ſemaines. Dans ce temps-là le Parlement fit diverſes loix de la derniére importance, ſans que perſonne s'y oppoſaſt, ou fiſt des proteſtations, pour les rendre douteuſes, & quoy qu'il euſt eſté convoqué ſubitement : ce qui eſt une grande preuve, que le Roy régnoit ſouverainement dans le cœur de ſes ſujets, & leur inſpiroit, quand il vouloit, de la crainte & de l'amour.

Mais venons à ce qui ſe paſſoit alors dans l'aſſemblée du Clergé, qui avoit beaucoup d'affaires, comme le marquent les Journaux de la Chambre haute du Parlement, dont les ſéances eſtoient ſouvent remiſes, à cauſe que les Prélats ne pouvoient y aſſiſter ; eſtant tous extrémement occupez dans l'aſſemblée du Clergé.

Courte rélation de ce qui ſe paſſoit dans l'Aſſemblée du *Clergé.*

Les ſéances de cette Aſſemblée commencérent le 9 Juin, ainſi que le marque Fuller, la coûtume de ce régne-là eſtant, que le Clergé s'aſſemblaſt deux ou trois jours aprés que le Parlement avoit fait l'ouverture de ſes ſéances. Cromvvel s'y trouva, comme Vicaire général de ſon Maître : mais il n'avoit pas encore la qualité de Vice-gérent : car il prit place, aprés l'Archevêque ; ce qu'il n'a point fait, quand il a eû cette qualité. Et quoy que Mylord Herbert nous diſe, qu'elle luy fut conférée le 18e. de Juillet, jour de la diſſolution du Parlement, je ne

LIVRE III. 1536.

je ne trouve pourtant point d'écrit public, qui la luy donne si-tost.

Latimer, Evêque de Worceſter, fit le Sermon en latin, & prit pour texte, ces paroles de Saint Luc, *Les enfans du ſiécle ſont plus ſages dans la conduite de leurs affaires, que les enfans de lumiére*. Cet Evêque eſtoit le plus célébre Prédicateur de ſon ſiécle: il choiſiſſoit des matiéres ſimples & aiſées: Mais il accompagnoit ſon diſcours d'une action grave, & en meſme temps animée; de ſorte qu'on préféroit le tour naturel de ſes Sermons, à des piéces plus profondes & plus travaillées.

Le 21e. jour de Juin, Cromvvel ſoûhaita, que l'Aſſemblée confirmaſt la ſentence du divorce d'Anne de Boulen; ce qui luy fut accordé. Mais Fuller dormoit ſans doute, lors qu'il a écrit, *Que dix jours avant cela, & la veille de la mort d'Anne, l'Archevêque avoit caſſé le mariage de cette fille avec le Roy*. S'il y avoit fait réflexion, ou s'il avoit approfondi la choſe, il auroit trouvé, que cette Reine fut exécutée un mois avant que l'Aſſemblée du Clergé confirmaſt la ſentence de ſon divorce, & deux jours aprés que ce divorce eut eſté fait. Mais cette faute de Fuller n'empêche pas, que nous ne luy ayons beaucoup d'obligation du ſoin, qu'il a pris de tirer des Journaux de cette Aſſemblée du Clergé, pluſieurs choſes importantes, que nous n'aurions pas ſans luy.

Le 23e jour du meſme mois, la Chambre baſſe de l'Aſſemblée envoya à l'autre, un recueil de quelques opinions, qui avoient cours dans

dans le Royaume, & qui, selon elle, estoient autant d'erreurs ou d'abus, dignes qu'on prist un soin particulier de les réformer. Cette remontrance estoit précédée d'une protestation, Que les Députez de la Chambre basse n'avoient dessein, ni de dire, ni de faire aucune chose, qui pust offenser le Roy : Qu'ils reconnoissoient ce Prince, pour leur Souverain chef : Qu'ils estoient entiérement résolus de luy obeïr : Qu'ils renonçoient à l'autorité usurpée du Pape, à ses ordonnances, & à ses innovations ; lesquelles avoient toutes esté abolies par le Parlement ; Qu'enfin, ils s'attacheroient à Dieu, & à ses commandemens, à leur Roy, & aux loix de son Estat.

LIVRE III. 1536.

Voy Fuller.

Ils avoient ramassé jusques-à 67 propositions, qui estoient, ou de vieilles opinions des Lollards, ou les sentimens des Réformateurs, ou quelques dogmes des Anabaptistes: & outre cela, ils se plaignoient de l'usage, que l'on faisoit de diverses expressions, également insipides, & téméraires. Peut-estre que cette derniére accusation n'avoit pas trop de fondement, & qu'on inventoit ces expressions, pour décrier les Réformateurs : Peut-estre aussi qu'elles venoient de quelques ignorans Indiscrets, qui dans leur fougue, & dans leurs saillies, faisoient plus de tort à leur parti, qu'ils n'en avançoient les intérêts ; affectant de se servir de pointes impertinentes, par lesquelles ils croyoient se faire admirer ; tandis que d'autres, quoy que beaucoup plus judicieux, ne laissoient pas de s'en servir aussi, dans la pensée que par là ils plairoient au peuple. C'estoit

princi-

LIVRE III. 1536. principalement des railleries contre l'uſage de la Confeſſion, ctõre l'invocation des Sts, contre l'eau-benite, & contre d'autres cérémonies de l'Egliſe. Enfin, les meſmes Députez ſe plaignirent aigrement, que quelques Evêques n'avoient pas fait leur devoir, pour arreſter les progrés de ces abus. Cette plainte regardoit manifeſtement Cranmer, Latimer, & Scharton, trois Prélats conſidérez comme les grands inſtrumens de la propagation de ces dogmes. Le premier les appuyoit avec prudence & avec ſolidité; Le ſecond les ſoûtenoit avec ferveur & avec ſimplicité; Le troiſiéme les défendoit d'une maniére fougueuſe, & pleine d'indiſcrétion & de vanité. Comme la faveur & la protection d'Anne de Boulen avoient eſté également utiles à ces trois Evêques, on crut qu'en eſtant privez, il ſeroit aſſez aiſé de les ruiner, en les accuſant d'avoir répandu & fait recevoir tant de nouveautez. Cette tentative n'eut toutefois aucun ſuccés; Cranmer eſtant dans l'eſprit du Roy, auſſi bien qu'il y euſt jamais eſté: Ainſi, au moment que ſes ennemis attendoient le fruit de leurs démarches, Cromvvel déclara à l'Aſſemblée, que l'intention de Henry eſtoit, qu'on réformaſt les cérémonies & le ſervice de l'Egliſe, ſuivant la Parole de Dieu; & que l'on ne conſervaſt aucune choſe, qui ne fuſt fondée ſur l'autorité de cette régle divine; puis qu'enfin, c'eſtoit une choſe ridicule, que de reconnoître la Parole de Dieu, pour la ſource des loix de l'Egliſe, & des dogmes de la Religion; & cependant d'avoir recours à de ſimples gloſes, ou à des conſtitutions de Papes,

pes, plûtoſt qu'à l'Ecriture.

Cranmer tenoit alors auprés de luy un Eſcoſſois, nommé Alexandre Aleſſe, célébre par ſon ſçavoir & par ſa piété. Cromvvel mena cet homme à l'Aſſemblée, & le pria d'expliquer, ce qu'il penſoit des Sacremens. Aleſſe fit un long diſcours, pour montrer, qu'il n'y avoit que deux Sacremens, qui fuſſent d'inſtitution divine, le Bâtéme & la Sainte Cene. Stockeſley Evéque de Londres tâcha de refuter ce diſcours, par un long raiſonnement, qui fit voir, que ce Prélat entendoit mieux la ſcholaſtique & le droit canon, que l'Evangile. L'Archevêque d'York & d'autres Prélats du meſme parti le ſecondérent le mieux qu'ils purent. 1536. *Voy les Antiquitez Britanniques dans la vie de Cranmer.*

Mais Cranmer montra, dans un beau & long diſcours, que ces minucies de l'Ecole étoient ſans utilité, & ne devoient être d'aucun poids: Il parla en ſuite aſſez amplement de l'autorité de l'Ecriture, de l'uſage des Sacremens, de l'incertitude de la Tradition, & des corruptions, que les Moiñes avoient fait gliſſer dans la doctrine du Chriſtianiſme. L'Evêque de Héreford l'appuya fort vivement; il dit aux autres Prélats, que le monde ne vouloit plus eſtre la duppe des Eccléſiaſtiques, qui juſques-là avoient débité des choſes falſifiées ou contrefaites: Que de toutes parts, les perſonnes ſéculiéres étudioient la Bible, non-ſeulement dans les traductions, mais dans les originaux: qu'ainſi, on ſe tromperoit, ſi l'on prétendoit les gouverner comme auparavant, & employer pour cela les artifices, qui avoient

LIVRE III. ent eû un si grand succés, dans les siécles de l'ignorance.

1536. Peu de jours aprés, on présenta à la Chambre haute divers Articles, dressez par le Roy luy-mesme; & ces Articles causérent de grandes contestations dans le Clergé; les deux Archevêques estant à la teste de deux partis. Cranmer, qui estoit pour une Réforme, voyoit dans ses sentimens, Thomas Goodrich Evêque d'Ely, Schaxton Evêque de Sarum, Latimer Evêque de Worcester, Fox Evêque de Héreford, Hilsey Evêque de Rochester, & Barlovv Evêque de Saint David. Au-contraire Lee, Archevêque d'York estoit dans les intérêts du Pape. On en avoit déja eû des marques, lors qu'avec l'Assemblée Ecclésiastique de sa Province, il eut tant de peine à se résoudre, de donner au Roy la qualité de *Chef souverain des Eglises d'Angleterre*; il l'avoit mesme témoigné depuis ce temps-là, toutes les fois qu'il l'avoit pû faire, sans se perdre dans l'esprit du Roy. Ainsi, luy & Stockesley Evêque de Londres, Tonstal Evêque de Durham, Gardiner Evêque de Winchester, Longland Evêque de Lincolne, Scherbourn Evêque de Chichester, Nix Evêque de Norvvich, & Kite Evêque de Carlisle, s'estoient toûjours opposez aux changemens, que l'on vouloit faire. Mais le Roy remarqua bien, qu'ils estoient tous pour l'autorité du Pape; le seul Gardiner se conduisant en cela, avec une profonde & imperceptible dissimulation. Aussi, Scherborne Evêque de Chichester résigna son Evêché, pour des raisons que je ne sçay point: il

se

se reserva seulement 5000 Livres de pension durant sa vie ; & son Evêché fut donné à Richard Sampson, Doyen de la Chappelle de Henry : Tout cela fut confirmé par le Parlement. Nix Evêque de Norvvich, qui avoit extremement offensé Henry, par un commerce secret, qu'il entretenoit avec le Pape, fut jetté dans une prison, où on le garda fort longtemps ; Enfin, il fut condamné aux peines & aux amendes, portées par la loy de *Prémunire* : Mais le Roy considérant son grand âge, & d'ailleurs estant satisfait de ses soûmissions, le remit en liberté, & mesme luy pardonna. Ce Prélat mourut en l'an 1535, quoy que Fuller ait esté assez négligent pour dire, qu'il assista à l'Assemblée du Clergé, de laquelle nous parlons maintenant. Une preuve de cela, c'est que par une loy faite dans le Parlement, tenu en cette année-là, on trouve, que l'Evêché de Norvvich estant vacant ; le Roy le donna à l'Abbé de Saint Benest ; mais que ce Prince se reserva toutes les terres & tous les fiefs de l'Evêché, & donna en récompense à l'Abbé, quelques Prieurez de la Province de Norfolk ; ce qui fut confirmé par le Parlement. LIVRE III. 1536.

Les affaires de Religion occupoient alors toutes les délibérations de l'Assemblée du Clergé, qui aprés de longues disputes, demeura d'accord de certains articles, dont nous donnerons un extraict. Articles de Religion.

« Premiérement, il fut arresté, que tous les « Evêques & tous les Prédicateurs auroient « ordre, de recommander au peuple, la foy à « l'Ecriture Sainte, & aux trois Symboles, ce- « luy *Fuller les a donnez au Public.*

LIVRE III. 1536.

‹ luy des Apôtres, celuy de Nicée, & celuy de ‹ Saint Athanase : Que de mesme, ils seroient ‹ chargez d'expliquer toutes leurs pensées, ‹ conformément à cette Ecriture, & à ces Sym- ‹ boles ; de se servir des mesmes expressions, ‹ qu'ils y trouveroient ; & de condamner tou- ‹ tes les hérésies, qui y seroient contraires, & ‹ particuliérement celles, qui avoient esté con- ‹ damnées par les quatre premiers Conciles gé- ‹ néraux.

‹ Secondement, il fut arresté, à l'égard du ‹ Sacrement du Baptême, qu'on enseigneroit ‹ au peuple, Que ce Sacrement avoit esté in- ‹ stitué par Jesus Christ, pour nous procurer la ‹ rémission de nos péchez, sans laquelle il n'y ‹ avoit point de vie éternelle à espérer : Que ‹ non-seulement les personnes avancées en âge, ‹ mais encore les enfans, pouvoient & de- ‹ voient estre baptisez, afin d'obtenir par ce ‹ moyen la rémission de leur péché originel, & ‹ le don du Saint Esprit, qui leur conféroit la ‹ qualité d'enfans de Dieu. Qu'aucune person- ‹ ne déja baptisée ne devoit estre rebaptisée. ‹ Que la créance des Anabaptistes & des Pé- ‹ lagiens à cet égard estoit hérétique & déte- ‹ stable : Que les personnes avancées en âge, ‹ qui désiroient d'estre baptisées, devoient té- ‹ moigner de la repentance & de la contrition ‹ pour leurs péchez, & joindre à cela une ferme ‹ créance des Articles de la Religion Chré- ‹ tienne.

‹ En troisiéme lieu, il fut arresté, au sujet de ‹ la Pénitence, qu'on enseigneroit au peuple, à ‹ la regarder, comme une chose instituée par ‹ Jesus

« Jesus Christ, & absolument nécessaire, pour obtenir le salut. Qu'on luy diroit, qu'elle consistoit en trois actes, dont le premier renfermoit la contrition : le second la confession, accompagnée d'un changement de vie ; & le troisiéme, les œuvres charitables, ces dignes fruits de la Repentance. Que la contrition estoit une honte, & une douleur intérieure, d'avoir commis des péchez, qui offensoient Dieu, & attiroient sa colére sur le coupable. Qu'à cela, on devoit joindre la confiance en la misericorde divine, & le fruit de cette foy, c'est-à-dire l'espérance, que Dieu pardonneroit au Pénitent tous ses péchez, le tiendroit pour juste, & le recevroit au nombre de ses enfans, non à cause de quelque bonne œuvre, ou bien de quelque mérite qui fust en luy, mais uniquement en vûë du mérite de la passion de Jesus Christ. Que l'on pouvoit acquerir, & fortifier cette foy, en se faisant l'application des promesses de l'Evangile, & de l'usage des Sacremens. Que de cette sorte, la Confession à un Prestre estoit nécessaire, lors qu'on pouvoit la faire ; Que l'absolution avoit esté instituée par Jesus Christ, pour appliquer au Pénitent la promesse de la grace de Dieu; Que l'absolution estant donnée, en vertu de la puissance, que Jesus Christ avoit accordée au Prestre, en son Evangile, on devoit la croire bonne, tout de mesme que si c'estoit Dieu qui la donnast, ainsi que le marquoit le Sauveur. Que personne ne devoit condamner l'usage de la Confession auriculaire; & que bien-loin de cela, on

LIVRE III. 1536.

LIVRE III. 1516. y devoit avoir recours, pour sa consolation, & pour le repos de sa conscience. Qu'encore que Dieu pardonnast au Pénitent ses péchez, dans la seule vûë de la satisfaction de Jesus Christ, il ne le dispensoit pas néanmoins, de porter les fruits de la pénitence; c'est-à-dire de s'appliquer à la priére, au jeûne, à l'aumône; de faire restitution des choses mal-acquises, & réparation des injures; d'estre tendre & charitable, & d'obeïr à la Loy divine. Que lors que le Pénitent s'acquiteroit de ces devoirs, il obtiendroit conformément à l'Ecriture, la vie éternelle, & mesme quelque diminution de ses souffrances en cette vie: mais que sans cela, il ne seroit point sauvé.

En quatriéme lieu, il fut résolu, touchant le Sacrement de l'Autel, qu'on enseigneroit au peuple, que sous les enveloppes du pain & du vin, le corps du Sauveur, ce mesme corps qu'il avoit reçû de la sainte Vierge, estoit donné véritablement, & en sa propre substance: & qu'ainsi, l'on ne devoit le recevoir, qu'avec une extréme vénération; chacun s'étant éprouvé d'avance soy-mesme, selon l'exhortation de Saint Paul.

En cinquiéme lieu, il fut arresté, qu'on enseigneroit au peuple, Que par la justification, il faloit entendre la rémission des péchez, & le rétablissement de l'homme dans l'amour de Dieu; c'est-à-dire une parfaite régénération en Jesus Christ. Que pour parvenir à ce parfait renouvellement, il faloit avoir de la contrition, de la foy, de la charité, dans l'acte mesme de la régénération, & dans ses

suites:

« suites : Que les bonnes œuvres, qui estoient LIVRE
« nécessaires à salut, consistoient non seulement III.
« dans les actions extérieures, mais encore dans 1536.
« des mouvemens intérieurs, produits par la
« grace, & par le Saint Esprit : Que les effets
« de ces mouvemens estoient de la crainte & de
« l'amour pour Dieu, de la confiance en sa mi-
« séricorde, un entier recours à son assistan-
« ce, de la patience dans les adversitez, de
« la haine pour le peché, avec la résolu-
« tion & la volonté de n'y plus tomber ; & en
« un mot toutes les dispositions & les ver-
« tus, qui avoient quelque rapport à l'Evan-
« gile.

Les autres Articles regardoient le service de l'Eglise.

« Et premiérement, pour ce qui est des Ima-
« ges, on devoit apprendre au peuple, que leur
« usage estoit fondé sur l'Ecriture ; qu'elles ser-
« voient à donner un bon exemple aux fidelles,
« & à exciter leur dévotion : Qu'il estoit ainsi
« à propos, qu'on les conservast dans les Egli-
« ses. Néanmoins, pour empêcher que le peu-
« ple ne retombast dans le culte superstitieux,
« auquel on croyoit qu'il s'estoit laissé aller
« par le passé, on devoit luy donner des instru-
« ctions, pour reformer les abus à cet égard, &
« pour prévenir l'idolatrie. Dans cette vûë, on
« estoit chargé de luy apprendre, qu'en faisant
« fumer de l'encens à des Images, en ployant le
« genou devant elles, en leur faisant des offran-
« des, & en leur rendant du respect, il devoit
« considérer cet hommage, comme un homma-
« ge rélatif, qui alloit à Dieu, & non à l'image.

LIVRE III. 1536. « Et touchant l'honneur rendu aux Saints, « les Conducteurs ſpirituels du peuple avoient « à luy déclarer, que ſans eſpérer d'obtenir par « le miniſtére des Saints, les choſes que Dieu « ſeul eſtoit capable de donner, on devoit ſe « propoſer d'honorer les Saints, comme des « créatures élevées en gloire, de les imiter dans « leurs vertus, & de ſuivre le glorieux exemple « de pluſieurs d'entre-eux, qui eſtoient morts « pour la défenſe de la vérité.

« A l'égard de l'Invocation des Saints, on « devoit encore annoncer au peuple, qu'il eſtoit « bon de les prier pour les fidelles, ou bien avec « les fidelles : Mais qu'il faloit retrancher tous « les abus, qui ſe gliſſeroient dans cette manié- « re d'invocation: Davantage, quoy qu'on ré- « ſolut d'obſerver toûjours leurs feſtes, néan- « moins il fut arreſté, que ſi le Roy en retran- « choit quelques-unes, on obéiroit à cette or- « donnance.

Pour ce qui eſt des cérémonies, on réſolut « d'enſeigner au peuple, « Que bien-loin de les « rejetter, on devoit les retenir comme bonnes « & loüables, parce qu'elles renfermoient un « ſens myſtérieux, & qu'elles excitoient l'ame « à s'élever vers le Ciel : Qu'on devoit avoir « cette penſée des ornemens du Preſtre qui re- « levoient l'éclat du ſervice : Que déme ſme, « l'uſage de l'Eau bénite eſtoit ſalutaire, com- « me rappelant dans la mémoire les idées du « batême, & celles du ſang de Jeſus Chriſt: « Qu'on devoit auſſi ſe ſervir de pain bénit, « qui eſtoit l'embléme de l'union des Fidelles « en Jeſus-Chriſt, & une repréſentation du Sa-

crement :

« erement : Que quand on porroit des chan- LIVRE
« delles de toutes parts, le jour de la Chande- III.
« leur, c'eſtoit pour marquer, que Jeſus Chriſt 1536.
« eſt une lumiére ſpirituelle. Que prendre des
« cendres, le Mercredy conſacré à cette céré-
« monie, eſtoit s'exhorter ſoy-meſme a la Péni-
« tence, & ſe remontrer à ſoy-meſme la néceſ-
« ſité de ſonger à la mort : Que porter des ra-
« meaux, le jour de Paſques fleuriës, eſtoit
« témoigner de la paſſion de recevoir Jeſus
« Chriſt, comme il entra à Jéruſalem : Que ſe
« proſterner devant la Croix, le Vendredy ſaint,
« & la baiſer, eſtoit célébrer la mémoire de la
« mort de Jeſus Chriſt, auſſi-bien que de ſa Sé-
« pulture : Qu'on pouvoit bénir les Fonts, ſe
« ſervir des anciens Exorciſmes, & garder les
« meſmes bénédictions que par le paſſé.

« Enfin, à l'égard du Purgatoire, on réſolut
« d'enſeigner au peuple, Que c'eſtoit une bonne
« œuvre, & une action charitable, que de prier
« pour les Trépaſſez : que la coûtume en avoit
« eſté dans l'Egliſe, dés le commencement ;
« Que de cette ſorte, il y avoit de la charité à
« prier, & à faire prier pour les ames ; à faire
« dire des Meſſes pour leur délivrance ; à ordon-
« ner un ſervice particulier pour cela ; & à faire
« des aumônes dans cette vûë. Que néanmoins,
« l'Ecriture ne marquant, ni le lieu où eſtoient
« ces ames, ni les peines qu'elles ſouffroient,
« il faloit les recommander à la miſéricorde de
« Dieu, & retrancher divers abus, établis à la
« faveur du Purgatoire ; comme la vertu attri-
« buée aux pardons des Papes, pour en retirer
« les ames ; comme l'efficace prétenduë de cer-

LIVRE III. 1536.

'taines Meſſes, dites en certains lieux, ou de-'vant certaines images; & comme pluſieurs 'autres choſes de meſme nature.

Ces Articles eſtant dreſſez de la ſorte, & ayant eſté corrigez, ou adoucis, en divers endroits, par le Roy luy-meſme, ils furent enſuite ſignez de Cromvvel, de l'Archevêque Cranmer, de dixſept Evêques, de quarante Abbez ou Prieurs, & de cinquante Archidiacres, & Députez de la Chambre baſſe du Clergé: Entre les derniers eſtoient Polydore Virgile, & Pierre de Vannes, ainſi qu'on le void par l'original de cette piéce, qui ſubſiſte encore.

Voy les Additiõs à la fin de ce volume.

Ces articles ſont publiez par ordre du Roy.

Dés qu'elle eut eſté ſignée, le Clergé la fit préſenter au Roy, qui la confirma, & qui donna ordre, qu'on la publiaſt, & que l'on y fiſt une préface en ſon nom. Cette préface portoit, 'que Henry conſidérant d'un coſté, 'que ſon devoir l'obligeoit principalement, à 'faire recevoir & obſerver la Parole & les com-'mandemens de Dieu, auſſi-bien qu'à établir 'une heureuſe conformité de doctrine par tout 'ſon Royaume; & d'autre coſté, apprenant 'avec douleur, que la diviſion s'eſtoit gliſſée 'parmi ſes ſujets, à cauſe de leurs différentes 'opinions, touchant la foy & les cérémonies, 'il avoit d'abord travaillé luy-meſme à éclair-'cir ces matiéres. Qu'aprés cela, il avoit 'chargé le Clergé, de les bien examiner. Que 'les Evêques & les autres Eccléſiaſtiques ayant 'dreſſé une expoſition des points les plus im-'portans, laquelle luy paroiſſoit conforme à 'la Parole de Dieu, & faite avec beaucoup de 'juge-

'jugement & de bon sens, il croyoit qu'elle 'pourroit estre utile à l'Eglise d'Angleterre, & 'y rétablir la concorde & l'unité. Que dans 'cette vûë, il commandoit qu'on la publiast; 'exhortant son peuple à la recevoir, & priant 'Dieu de la vouloir accompagner des lumiéres 'de sa grace, afin qu'on la lust avec tout au-'tant d'ardeur pour la paix & pour l'union, 'qu'il en avoit eû luy-mesme, en la dressant, '& en la rendant publique. Que si ces fruits de 'son zéle avoient quelque effet, cela l'encou-'rageroit à prendre de nouvelles peines, pour 'avancer la gloire de Dieu; & pour affermir le 'bonheur, & la tranquillité de l'Estat.

LIVRE III. 1536.

Mais il y eut une grande diversité de jugemens & de sentimens sur ce sujet. Les personnes qui souhaitoient, que l'on réformast l'Eglise, se réjouïrent de ce que le Roy en prenoit ainsi le chemin; & crurent, que sa déclaration leur promettoit d'autres changemens. Ils eurent au moins le plaisir de voir par là, 'qu'à l'ave-'nir l'Ecriture, & les Symboles de l'Eglise pri-'mitive, seroient la régle & le juge de la do-'ctrine: Que l'on ne parleroit plus, ni de Tra-'ditions, ni de Décrétales: Que le fondement 'véritable de la foy Chrétienne estant établi, 'les chicanes des Scholastiques ne le rendroi-'ent plus incertain de part & d'autre: Que les 'conditions de l'alliance traitée entre Dieu & 'l'homme, par le ministére de Jesus Christ, 'estoient enfin éclaircies: Que le service im-'médiat des Images estoit aboli; & l'invoca-'tion directe des Saints, changée en une simple 'priére de prier pour les Fidelles: Que l'exi-

Divers jugemens que l'on porte sur cette affaire.

LIVRE III. 1536.

stence du Purgatoire estoit déclarée douteuse par l'Ecriture. Tous ces avantages leur sembloient de la derniére importance. Mais leur joye n'estoit pas parfaite, à cause que l'on avoit établi la nécessité de la Confession Auriculaire, & la présence corporelle de Jesus Christ dans le Sacrement ; & qu'on reservoit encore aux Images, une espéce de vénération, & aux Saints une espéce d'invocation. Quoy qu'il en soit, ils croyoient avoir remporté un grand avantage, puisque les matiéres de la foy pouvoient estre discutées, & que quelques-uns des abus les plus grossiers avoient esté réformez. La consternation fut grande au contraire, du costé des partisans de la vieille Religion : Quatre Sacremens ayant esté passez sous silence, dans le nouveau Réglement, cela promettoit assez, que les personnes mal-intentionnées en négligeroient l'usage. D'ailleurs, le commerce utile du Purgatoire alloit cesser ; & bien qu'on eust déclaré, qu'il estoit bon de donner l'aumône, afin de faire prier pour les Trépassez ; néanmoins les charitez du peuple devoient diminuër en peu de temps, puisqu'on le laissoit dans l'incertitude, si les rélations pitoyables des peines du Purgatoire estoient véritables, & si les Messes avoient la vertu d'en faire sortir les ames. En un mot, cette seule circonstance, que les matiéres de la foy pouvoient estre révoquées en doute & examinées, mortifioit extrémement les défenseurs des abus, parce qu'ils considéroient cette démarche, comme un prélude de ce qui arriveroit.

Les Catholiques-Romains des autres païs tirérent

tirérent pourtant quelque avantage de ces pertes, que faisoit leur Religion. Ils insinuérent aux peuples, qu'il y avoit une nécessité absoluë d'estre uni au Siége de Rome ; que ceux qui s'en détachoient, se séparoient de l'Eglise, mesme sans en avoir d'abord le dessein; témoin le Roy d'Angleterre, qui avoit auparavant protesté, qu'il conserveroit la Religion Catholique dans son entier, & qui néanmoins y faisoit de grands changemens. LIVRE III. 1536.

Quelques-uns des moins emportez d'entr'eux tomboient cependant d'accord, qu'il y avoit dans ces Articles un beau mélange de modération & de prudence. L'Empereur luy-mesme, & ses plus sçavans Théologiens, en gousterent de telle sorte la méthode & le dessein, que quelques années aprés qu'ils eurent esté rendus publics, on vid paroître l'*Interim*, qui avoit de la conformité, en plusieurs choses, avec ces Articles. Chacun sçait, que cet *Interim* fut nommé ainsi, parce que c'estoit un Réglement, qui devoit estre observé, jusqu'à ce que toutes choses eussent esté examinées, & décidées dans un Concile général.

Les plus rigides censurérent cette Exposition, la regardant comme un fruit de la politique, de la complaisance, & de l'intérêt, non comme un ouvrage fait sans biaiser, & dans le dessein d'établir la vérité, d'une maniére libre, & digne d'une Assemblée de Théologiens. Mais quelques autres répondoient, qu'il estoit fort difficile, de parvenir tout d'un coup à la perfection ; que divers Evêques & divers Théologiens n'avoient pas eû au com-

LIVRE III. 1536.

mencement une connoiſſance diſtincte de toutes les matiéres ; & que s'ils s'eſtoient relâchez à certains égards, ç'avoit eſté par ignorance, plûtoſt que par politique, ou par foibleſſe: Que ſuivant l'exemple de noſtre Seigneur, qui n'avoit inſtruit ſes Diſciples que par degrez, de peur de les trop charger ; & ſuivant celuy des Apôtres, qui bien-loin d'abolir tout-à-la-fois les cérémonies de Moïſe, avoient eû de la complaiſance pour les Juifs, juſqu'à aller dans leur Temple, & y ſacrifier avec eux, afin de les gagner, les Réformateurs n'avoient pas dû faire, en un moment, un changement univerſel: Qu'au-contraire il avoit eſté à propos de commencer la Réforme par le Clergé, & de diſſiper peu-à-peu ſon ignorance, afin qu'enſuite le peuple fuſt mieux inſtruit. Qu'agir impétueuſement, en cette rencontre, & faire toutes choſes tout d'un coup, auroit eſté le moyen de ruiner ce grand deſſein, & de rebuter des perſonnes, que d'ailleurs on pouvoit gagner inſenſiblement. Qu'enfin, les cabales des Moines Mendiants ayant diſpoſé le peuple à ſe mutiner, c'euſt eſté luy mettre les armes à la main, que de pouſſer les choſes trop loin.

Un jour avant que le Clergé ſe ſéparaſt, Fox Evêque de Héreford luy préſenta un écrit, contre la citation du Roy au Concile de Mantouë. Véritablement Henry en avoit appelé du Siége de Rome à un Concile général: toutefois, comme il eſpéroit peu de juſtice, dans une Aſſemblée Eccléſiaſtique comme celle-là, il crut néceſſaire de publier les raiſons, qui l'em-

l'empêchoient d'y renvoyer le jugement de son affaire : mais auparavant il estoit bien aise, que le Clergé luy appriſt ſes ſentimens là-deſſus. La réponſe du Clergé portoit en ſubſtance, Que des Conciles généraux, aſſemblez légitimement, ſous la conduite du Saint-Eſprit, & en un lieu libre, avec les circonſtances & les conditions requiſes, eſtoient une inſtitution excellente des anciens Peres, pour bien établir la foy, pour extirper les héréſies, pour guérir les ſchiſmes, & pour tenir toute l'Egliſe dans une parfaite unité. Mais que d'autre part, des Conciles généraux, qui ne s'aſſembloient que pour aſſouvir la haine, pour ſatisfaire à l'ambition, & pour avancer les intérêts temporels de quelques perſonnes, ne pouvoient produire que des fruits extrémement corrompus. Que Grégoire de Nazianze avoit bien connu cette vérité, luy qui croyoit, *qu'on devoit tâcher de ne point faire d'Aſſemblées d'Evêques*, & qui diſoit, *qu'il ne leur avoit jamais vû produire un bon effet ; que la vaine gloire y régnoit ; que la chicane y étouffoit les conſeils des ſages ; & qu'au lieu de diſſiper les maladies de l'Egliſe, elles ne faiſoient que les aigrir.* Qu'il eſtoit ainſi de la prudence des Princes Chrétiens, de mettre toutes choſes en uſage, pour prévenir un ſi grand malheur ; Ou qu'avant que d'aſſembler un Concile, on devoit examiner, 1. Qui avoit droit de l'indiquer. 2. S'il y avoit de bonnes raiſons de le faire. 3. Quelles perſonnes y aſſiſteroient, comme Juges. 4. De quelle ſorte on y procéderoit, à la diſcuſſion des affaires. 5. Quelles choſes

LIVRE III. 1536.

Le Clergé ſe déclare cõtre le Concile, aſſemblé par le Pape. *Voy noſtre Recueil, au nombre LXII.*

LIVRE III. 1536.

ſes on y traiteroit. A l'égard du premier point, les Eccléſiaſtiques d'Angleterre faiſoient leur déclaration, qu'ils ne croyoient pas, que le Pape, ni aucun Prince du monde, euſt droit de convoquer un Concile, ſans l'aveu de tous les autres Princes Chrétiens, du-moins des Souverains.

Cette réponſe fut ſignée de Mylord Cromvvel, de l'Archevêque de Cantorbery, de quatorze Evêques, de quarante Abbez, Prieurs ou Clercs de la Province de Cantorbery. Mais les Regiſtres ne marquent point, ſi le Clergé de la Province d'York ſigna ces meſmes raiſons, & les Articles, dont nous avions parlé auparavant. Je croy pourtant, qu'on ne doit point en douter.

Le Roy publie ſon manifeſte contre le Concile de Mantouë.

Henry ayant obtenu la concurrence de ſon Clergé, dans une affaire ſi eſſencielle, il publia une longue & picquante proteſtation, contre le Concile de Mantouë, & y fit voir, « Que « la puiſſance de convoquer ces aſſemblées uni- « verſelles de l'Egliſe n'appartenoit nullement « aux Papes; que les anciens Empereurs l'avoi- « ent pû prétendre; mais que depuis eux, les « Princes Chrétiens y avoient tous part. Qu'ou- « tre cela, l'Evêque de Rome n'ayant aucune « autorité dans le Royaume d'Angleterre, rien « ne luy donnoit le pouvoir, d'en appeller les « peuples à ce Concile. Que le lieu n'eſtoit ni « libre, ni commode. Que d'ailleurs, on ne « feroit rien de bon, dans un Concile, où le « Pape préſideroit, puis que le principal but « d'une ſemblable convocation, eſtoit de ré- « duire la puiſſance des Pontifes Romains, à

« ſes

ſes anciennes limites. Que pour luy, il ſou- LIVRE.
haitoit extrémement un Concile libre : mais III.
qu'en premier lieu, celuy de Mantouë ne 1536.
pouvoit l'eſtre ; & que de plus, c'eſtoit pren-
dre mal ſon temps, que de vouloir aſſembler
l'Egliſe, lors que toute la Chrétienté eſtoit
en feu, & que deux puiſſans Monarques,
l'Empereur & le Roy de France, ſe faiſoient
la guerre l'un à l'autre. Il *ajoûtoit*, que le
Pape avoit choiſi luy-meſme cette conjon-
cture, afin que peu de Prélats pouvant ſe ren-
dre à ſon Concile, ſa brigue y fuſt toute-
puiſſante. Que néanmoins, cette fineſſe au-
roit peu d'effet ; le monde commençant à ſe
réveiller ; chaque perſonne particuliére pou-
vant lire l'Ecriture ; & les peuples n'eſtant
plus auſſi crédules, ni auſſi faciles qu'aupa-
ravant. Il montroit enſuite, que ſes ſujets
ne trouveroient point du tout de ſureté, en
allant à ce Concile ; Qu'on ne pouvoit faire
aucun fonds, ſur les paſſeports des Papes,
qui avoient ſi ſouvent violé leurs promeſſes,
& leurs ſermens. Qu'encore qu'il euſt extré-
mement obligé le Siége de Rome, il ne de-
voit point compter ſur l'amitié de Clément,
qui l'avoit traité le plus injurieuſement du
monde, & qui depuis trois années entiéres,
ne ceſſoit point de ſolliciter les autres Prin-
ces, à l'attaquer, ou à luy nuire. Que pour
ces conſidérations, il n'iroit à aucun Conci-
le, aſſemblé par l'Evêque de Rome ; mais
que ſi la paix eſtoit rétablie, dans toute la
Chrétienté, il conſentiroit avec joye, que
l'on aſſemblaſt un vray Concile général : Que

jusques

LIVRE III. 1536.

« jusques-là, il conserveroit dans son Royaume tous les Articles de la foy, & perdroit « plûtost la vie & la Couronne, que de permettre qu'on renversast l'un des fondemens de la « Religion: que dans cette résolution, il protestoit contre tout Concile, tenu à Mantouë, « ou bien ailleurs, par l'autorité de l'Evêque « de Rome: qu'il ne le reconnoîtroit point pour « un Concile légitime; & n'en recevroit, ni les « décisions, ni les Décrets.

En ce temps-là, Renaud Polus, qui estoit du sang Royal; descendant, du costé de sa mere, du Duc de Clarence, frere du Roy Edoüard IV; & estant allié à Henry, au mesme degré, du costé de son pere, s'attiroit une estime universelle, par son sçavoir, & par d'autres qualitez éminentes. Le Roy l'avoit destiné d'abord aux premiéres dignitez de l'Eglise d'Angleterre; se proposant de le rendre aussi grand par des connoissances acquises, qu'il l'estoit déja par sa naissance, qu'une douceur & une générosité naturelle soûtenoient également. Dans cette vûë, il luy donna le Doyenné d'Exéter, & plusieurs autres bénéfices, dont le revenu devoit servir à l'entretenir dans les pais étrangers. Polus fut envoyé à Paris, où il demeura quelques années, & où aussi il commença de s'attirer sa disgrace: Car Henry l'ayant prié de luy aider à obtenir les décisions des Académies de France, touchant la nullité de son mariage, il s'en excusa, sans néanmoins se déclarer ouvertement contre le Roy. Aprés cela, il repassa la mer; & comme il l'écrit luy-mesme, il estoit dans

l'As-

l'Assemblée du Clergé, lors qu'on déféra au Roy la qualité de Souverain chef de l'Eglise. Et sans doute, il concourut en cela avec le reste des Ecclésiastiques, puis qu'ayant séance dans l'Assemblée, à cause de son Doyenné, il le conserva encore plusieurs années. De Londres, il se rendit à Padouë, où il acquit la connoissance & l'amitié de quelques personnes d'une haute reputation, qui s'appliquoient à la lecture des anciens Auteurs Latins, & à l'étude de l'Eloquence: C'estoit Contareno, Bembo, Caraffa, Sadoletti, & divers autres, qui furent ensuite fort célébres. Tous ces grands hommes cédoient pourtant à Polus l'avantage de l'Eloquence, & il a passé pour l'un des plus illustres Orateurs de son siécle. LIVRE III. 1536.

Henry le rappella plusieurs fois prés de sa personne, voulant se servir de luy dans ses affaires. Mais Polus s'en excusa fort longtemps: A la fin voyant, que ses remises ne servoient de rien, il manda au Roy, qu'il n'approuvoit point ce qui avoit esté fait en Angleterre, soit dans l'affaire du divorce, soit dans celle de la rupture avec Rome. Le Roy souhaitant d'apprendre quelles raisons son Cousin avoit, de condamner ces deux choses, luy envoya un livre, que Sampson avoit écrit, pour la défense de l'une & de l'autre. Là-dessus Polus composa son livre de *l'Union Ecclésiastique*, & l'ayant envoyé au Roy, le fit imprimer peu de temps-aprés. Dans ce livre, il censura la conduite de Henry; le pressa de se remettre sous l'obeïssance du Siége de Rome. *En l'an 1536.*

LIVRE III. 1536.

me; & ne put le faire, sans se servir d'expressions fortes & choquantes. A mesure qu'il exaltoit la puissance Pontificale, il rendoit mépriſable l'autorité ſouveraine des Rois: & non content d'avoir comparé Henry à Nabuchodonoſor, il conjuroit l'Empereur, de tourner ſes armes contre ce Prince, plûtoſt que contre le Turc. Ce livre fut plus conſidéré, à cauſe de ſon Auteur, & pour l'éloquence & les traits d'eſprit, qui y éclatoient, que pour un raiſonnement juſte & ſolide. Du reſte, la maniére peu-reſpectueuſe, en laquelle il y traitoit ſon Souverain, faiſoit voir aſſez, que l'air d'Italie l'avoit changé; & que ſon ſéjour à Padouë avoit obſcurci cette grandeur d'ame, qui luy eſtoit naturelle. Je ne parle point icy des railleries, dont il accabloit Sampſon, en le réfutant. Le Roy luy manda de ſe rendre à Londres, pour l'éclaircir ſur quelques endroits de ce livre. Mais voyant, que la fineſſe ne produiroit rien, il eut recours à la rigueur, & le dépoüilla de toutes ſes dignitez, dont la perte luy fut toutefois d'autant moins ſenſible, que l'Empereur & le Pape prirent ſoin de la réparer. Dans la ſuite, on luy donna un chapeau de Cardinal, en un temps qu'il n'eſtoit encore que Diacre. Quelques-uns ont crû, que la cauſe principale de ſon oppoſition à Henry, fut une paſſion ſecrette, qu'il avoit pour la Princeſſe Marie.

On écrit pluſieurs Traittez pour la défenſe de Hery.

Dés que ſon livre eut paru, le Roy chargea ſes Evêques de le réfuter. D'abord, Stockeſley & Tonſtal écrivirent à Polus une longue & ſçavante lettre, pour la défenſe de ce qui avoit eſté

été fait en Angleterre. Gardiner donna au Public son livre de la *Vraye Obeïssance*; & Bonner, homme que l'envie de se pousser rendoit ardent à soûtenir les intérêts de Henry, y fit une préface: Le Roy cependant, qui préparoit à Polus quelque chose de plus rude que tout cela, n'eut pas plutost vû, qu'on ne pourroit le condamner que par contumace & absent, qu'il déchargea sa colére sur cet ennemi. LIVRE III. 1536.

Quittons ce sujet particulier, pour parler d'une affaire plus générale & plus importante. Le Parlement avoit donné un Arrest, pour la suppression des Monastéres; mais je ne sçaurois marquer précisément en quel temps on l'exécuta. J'ay vû seulement l'original de la Commission & des instructions, qu'eurent ceux que l'on commit à la visite des Couvents de la ville & du voisinage de Bristol. Les autres estoient semblables; celles, dont je parle, estoient en date du 28 Avril; c'est-à-dire, qu'elles avoient esté expédiées, depuis la fin des séances du Parlement. Elles portoient, que les Visiteurs feroient leur rapport dans l'Octave de la Saint Michel. Mais je me persuade, que la mort de la Reine ayant causé de la confusion, & de l'incertitude dans les affaires, les Visiteurs voulurent attendre le succés de la tenuë du nouveau Parlement, avant que de s'engager dans une entrepriſe, qui les menaçoit de la haine de beaucoup de gens. C'est cette pensée, qui m'a porté à remettre jusques-icy la rélation de cette affaire: Et d'abord voicy un extrait de leurs Instructions, que l'on peut voir plus au long dans nôtre Recueil. *Au nõbre* LXIII.

Les

LIVRE III. 1536. Inſtructions pour la ſuppreſſion des Couvents.

Les Auditeurs de la Cour des Augmentations furent chargez de cet employ : Trois ou quatre d'entre-eux avoient ordre d'exécuter leurs inſtructions dans chaque viſite particuliére. Et un Auditeur, ou un Receveur, aſſiſté d'un des Secrétaires de la premiére viſite des Couvents, devoit aſſembler dans chaque Province, trois perſonnes ſages & graves, nommées par le Roy, & ſignifier à chaque Couvent, en leur préſence, l'Arreſt de ſa ſuppreſſion, aprés en avoir fait voir la Commiſſion aux Religieux. Enſuite ces Commiſſaires devoient engager par ſerment le Supérieur, ou le principal Officier du Couvent, à promettre qu'il déclareroit l'eſtat véritable de la Maiſon, qu'il comparoîtroit au plûtoſt, devant la Cour des Augmentations, & que cependant il ne toucheroit à aucune choſe, qui en dépendiſt. Cela eſtant fait, on devoit examiner, quel nombre de Religieux, il y avoit en chaque Couvent ; de quelle maniére ils y vivoyent ; combien d'entre-eux eſtoient Preſtres ; combien il y en avoit qui ſoûhaitoient d'eſtre mis dans d'autres Sociétez ; & combien qui demandoient des diſpenſes, pour retourner dans le Siécle. Ils eſtoient auſſi chargez, de faire l'eſtimation de l'Argenterie, & de la Fabrique ; De faire une liſte des ſerviteurs, que les Religieux entretenoient ; De ſe ſaiſir du ſçeau & des papiers de chaque Maiſon : De les ſerrer en lieu ſeur : De faire l'inventaire de tous les meubles & de toute la vaiſſelle, qui avoient appartenu à chaque Couvent, avant le premier jour de Mars de cette année-là : De prendre un eſtat

des

des dettes de la Maison. De faire estimer toutes les choses, qu'ils y trouveroient : & de les commettre à la garde des Supérieurs, jusqu'à nouvel ordre, hormis le sçeau, les joyaux, & l'argenterie : De défendre aux Supérieurs, de toucher aux revenus de leurs Maisons, sinon autant qu'il seroit nécessaire, pour l'entretien de leurs personnes. Ces Commissaires devoient encore l'informer, quels baux, ou bien quels contracts les Religieux auroient faits depuis un an, à remonter depuis le 4e Février. Ils estoient enfin chargez, de recommander aux grands Couvents du voisinage les Religieux, qui ne voudroient point abandonner la vie monastique : D'envoyer * à l'Archevêque de Cantorbery, ou au Chancelier, ceux qui voudroient retourner au Siécle, & de leur donner dequoy faire le voyage, à proportion de l'éloignement des lieux. Deplus, chaque Supérieur avoit ordre de se rendre à la Cour des Augmentations, qui devoit luy assigner une pension pour sa vie.

LIVRE III. 1536.

* *Cela fait voir, que Cromvvel n'estoit pas encore Vicegérent : Car du momẽt qu'il le fut, ce fut luy qui accorda des dispenses, pour quitter le Cloistre.*

Comme le rapport de ces Commissaires fut retranché des Regiſtres publics, sous le régne de Marie, nous ignorons de quelle façon ils s'acquitérent de leur Commission. Mais les Ecrivains, qui ont vécu prés de ce temps-là, nous représentent leur conduite, d'une maniére fort odieuse ; & disent, que l'on exposa dix mille personnes, à chercher leur vie: chaque Religieux n'ayant eû que huit écus & un habit. Les revenus de ces Couvents montoient en tout à 416000 francs, ou environ. Leurs meubles, leur argenterie, leurs joyaux, & d'autres choses

LIVRE III. 1536.

ſes portatives, furent eſtimez un million trois cent mille livres. Enfin, l'on dit alors une choſe, qui peut-eſtre n'eſtoit pas ſans fondement, que les Commiſſaires eurent autant de ſoin de s'enrichir, que de remplir les coffres du Roy. On démolit la pluſpart des Monaſtéres & des Egliſes: on en vendit les matériaux, le plomb, & les cloches; ce qui devoit exciter de grandes plaintes, & cauſer un mécontentement extréme.

Mécontentement univerſel que cauſe la Suppreſſion.

Les Religieux des Monaſtéres condamnez ne manquérent pas auſſi, de traiter d'injuſte & de ſacrilége la ſuppreſſion, qu'on venoit de faire. Ils eurent ſoin de publier, qu'on avoit ſaiſi, & appliqué à des uſages prophanes, ces meſmes richeſſes, que les Fidelles de divers ſiécles avoient conſacrées à Dieu & aux Saints, dans les mouvemens de leur piété. Ils ajoûtérent, que le Roy ayant d'abord attaqué des perſonnes particuliéres de quelques Couvents, qui avoient eſté trouvées criminelles, ſe ſervoit de ce prétexte, pour ruiner les Communautez elles-meſmes; ce qui eſtoit, diſoient-ils, une conduite, dont il n'y avoit aucun exemple. La nobleſſe, qui comptoit, que ſes Anceſtres avoient fondé, ou enrichi ces Sociétez, & qui y trouvoit une retraite honorable, pour les Gentils-hommes ruinez, auſſi-bien que pour les enfans des familles trop chargées, ſe plaignit extrémement du tort, que luy faiſoit cette ſuppreſſion. Et pour le peuple, il murmura, de ce qu'on luy avoit oſté de ſi bons giſtes; car les voyageurs & les étrangers eſtoient d'ordinaire bien venus à la table des Abbez. Les pauvres

auſſi

aussi, qui vivoient souvent des choses, que les Moines leur distribuoient, ne purent souffrir tranquillement une telle perte. Enfin, les Bigots s'imaginérent, que les ames de leurs amis seroient contraintes de demeurer à l'avenir dans le Purgatoire, s'il ne se trouvoit des personnes charitables, qui entretinssent des Prestres, pour faire dire tous les jours des Messes en leur faveur. LIVRE III. 1536.

Afin de faire cesser ces murmures, on publia divers traitez, dans lesquels on étaloit tous les crimes, & toutes les friponneries des Moines. Mais cet expédient ne produisit que peu d'effet: car, disoit le peuple, si ces choses sont véritables, pourquoy n'en punit-on pas rigoureusement les Auteurs? pourquoy ne prend-on pas le parti de réformer les Couvents? pourquoy faut-il que les Communautez toutes-entiéres, & la postérité elle-mesme souffrent, pour les fautes de quelques particuliers? D'ailleurs, on nioit, que la pluspart de ces fautes fussent effectives; & en un mot, les mesmes personnes, qui un peu auparavant, envioient aux Religieux & aux Abbez leurs richesses & leur repos, ne furent pas long-temps, sans les plaindre, & sans blâmer ceux qui les traitoient de la sorte. On tâche d'appaiser ces murmures.

Cromvvel trouva le moyen, d'imposer silence, à une partie des Mécontents. Par son conseil, le Roy vendit aux Gentils-hommes de chaque Province, les terres des Couvents, qui y avoient esté supprimez; & les leur donna à fort bas prix, sous la condition, qu'ils observeroient l'hospitalité, comme l'avoient fait

LIVRE II. 1536.

les Religieux. Cette démarche produiſit un double effet : Elle ſatisfit la nobleſſe ; qui voyant ſes intérêts entrelacez avec les droits de la Couronne, ſe trouva auſſi obligée d'approuver & de défendre les loix faites contre les Moines. Au meſme temps, les gens du commun, qui n'avoient preſque condamné la Suppreſſion, qu'à cauſe qu'ils y perdoient de bons repas, les jours de feſtes, & de bons giſtes dans leurs voyages, ceſſérent de murmurer, lors qu'ils ſçurent, ſous quelles conditions ces terres avoient eſté aliénées. Car comme leur gourmandiſe eſtoit la principale cauſe de leur mécontentement, ils ſe conſolérent, dés qu'ils virent, que la nobleſſe eſtoit obligée, ſous de groſſes peines pécuniaires, de donner la table aux étrangers; & qu'elle le faiſoit véritablement. Il reſtoit à ſatisfaire les perſonnes, qui n'avoient garde de ſe repaitre de bagatelles. Afin d'en venir à bout, le Roy à qui le Parlement avoit laiſſé la puiſſance, de conſerver les Couvents, qu'il jugeroit à propos, rendit cinq Abbayes, en aumône perpétuelle : Entre celles-là eſtoit l'Abbaye de Nôtre Dame de Betleſden, de l'Ordre de Ciſteaux, & de la Province de Bedford. Dans la ſuite, il confirma 26 autres Monaſtéres, dix d'hommes, & ſeize de filles. Les lettres patentes, qu'il donna pour leur rétabliſſement, ſont toutes dans les Rolles, quoy qu'aucun Hiſtorien n'en ait parlé : il y a de l'apparence, que les Religieux de ces Couvents-là vivoient plus réguliérement que les autres ; & ce fut peut-eſtre pour cette raiſon, qu'on ne les ſupprima pas, ou plûtoſt que

Voy noſtre Recueil, au nôbre T. X. ſect. 2.

que leur ſuppreſſion fut différée : car ils furent à la fin enveloppez dans la deſtruction générale de l'an 1539. Peut-eſtre auſſi, que quelques préſents faits à Cromvvel, ou aux Viſiteurs, les ſauvérent pour ce coup-là. Car comme le butin eſtoit fort conſidérable, on travailloit puiſſamment à corrompre les Miniſtres : Quoy qu'il en puiſſe eſtre, les Religieux rétablis eſtoient obligez, de payer les dixmes & les annates au Roy, comme au ſouverain Chef de l'Egliſe d'Angleterre ; & ils promettoient, de ſe ſoûmettre à ſes mandemens & à ſes ordres. LIVRE III. 1536.

Mais toutes ces précautions n'empêchérent pas, qu'on ne coudamnaſt la ſuppreſſion des Monaſtéres. Le peuple en fut généralement mal-ſatisfait ; & à ce mécontentement s'en joignit un autre, cauſé par la publication des Articles de foy, dont nous avons déja parlé. Les gens d'Egliſe, qui tenoient encore pour la Cour de Rome, & épioient les occaſions d'en rétablir l'autorité, ne manquérent pas de ſouffler ce feu. Il y avoit 500 ans, que l'on regardoit, comme un article de foy, la puiſſance attribuée aux Papes, de dépoſer les Rois. Elle leur fut déférée dans le meſme Concile, qui a établi la Tranſubſtantiation ; & il y a eû en Allemagne, en Italie, en France, & en Angleterre, des exemples de Souverains déthrônez, & de Royaumes tranſportez à des étrangers. Cette nouvelle puiſſance s'eſtoit véritablement déja fait ſentir, dés le VIIIe. Siécle, par deux célébres dépoſitions. En France, le Roy Chilperic fut déthrôné, & Pepin

Les peuples ne laiſſent pas d'avoir du penchant à la revolte.

LIVRE III. 1536. Pepin mis en sa place. En Italie, divers Estats se révoltérent contre les Empereurs d'Orient, leurs Souverains. Les Papes eurent grand part à ces deux révolutions; quoy qu'on puisse dire, qu'ils les approuvérent & les confirmérent plûtost qu'ils ne les firent naître. Mais depuis Grégoire VIIe, tous les Evêques de Rome ont prétendu avoir droit, de dépoſer les Princes, de dispenser les sujets de leur serment de fidélité, & de disposer des Trônes vacants. Que si quelques Empereurs, & quelques Rois, ont voulu se soûlever contre une usurpation si tyrannique, ils se sont plongez par là dans des troubles, & dans des dangers continuels. Au lieu que ceux qui ont volontairement subi le joug, se sont vûs dans une entiére liberté, de régner injustement, & d'opprimer leurs sujets, à l'abri de la protection des Papes; de sorte qu'estant appuyez en toute autre chose, par la Cour de Rome, ils se sont accoûtumez à cette usurpation. Outre que les Moines Mendiants, qui estoient maîtres des consciences, & qui avoient leurs Généraux à Rome, pouvoient selon les ordres, qu'ils en recevoient, faire soûlever les sujets d'un Prince, ou les entretenir dans le devoir & dans la fidélité.

Suivant ces maximes, les Moines d'Angleterre se croyoient assez autorisez à faire prendre les armes au peuple. Leur propre intéreſt le demandoit: Leur zéle pour la vieille Religion les en pressoit: Et l'autorité du Pape les y appeloit, aussi fortement qu'elle y eust jamais appelé leurs prédécesseurs, dont quelques-

ques-uns avoient esté canonisez, pour de semblables entrepriſes. En effet, le Pape avoit cité Henry au Concile de Mantouë, dés le mois d'Aouſt de l'année précédente, pour y répondre ſur les faits qu'on luy imputoit ; qu'il avoit chaſſé Catherine, & pris une autre femme : fait pluſieurs loix contre l'Egliſe ; & mis à mort l'Evêque de Rocheſter, & d'autres perſonnes, qui refuſoient de s'y ſoûmettre. Et la ſentence portoit, que ſi Henry ne réparoit toutes ces fautes, ou s'il ne comparoiſſoit, dans les quatre vingt dix jours, qu'on luy donnoit, le Pape l'excommunioit, avec tous ſes adhérens ; Le dépoſoit de ſon Royaume ; mettoit ſes Eſtats ſous l'interdit : Faiſoit défenſes à ſes ſujets, de luy obeïr ; & aux Etrangers, d'entretenir commerce avec luy : Annuloit tous ſes traitez avec les autres Princes ; Commandoit aux Eccléſiaſtiques de ſes Eſtats, d'en ſortir ; & à ſa Nobleſſe, de prendre les armes contre luy. LIVRE III. 1536.

Ces foudres du Vatican, qui avoient perdu beaucoup de leur force, puiſqu'autrefois ils euſſent cauſé de terribles ſoûlévemens, excitérent quelques orages, dont la violence ne fut pourtant pas extréme. Le peuple parut aſſez tranquille durant la moiſſon. Mais le Roy, qui avoit crû luy faire plaiſir, en retranchant la pluſpart des feſtes de cette ſaiſon-là, pour faciliter la recolte, éprouva tout le contraire. Les eſprits s'aigrirent encore davantage, a la vûë d'un nouveau Réglement Eccléſiaſtique, qui fut publié par le Vicegérent, au nom du Roy, & qui a eſté le premier acte de primau-

Nouveau Réglement du Roy pour les affaires de Religion.

LIVRE III. 1536.

té pure & simple, que ce Prince ait jamais fait: car jusques-là, il avoit toûjours agi de concert, avec le Clergé de tout son Royaume. Il y a de l'apparence, que ce Réglement fut dressé par l'Archevêque Cranmer: on peut le voir dans nôtre Recueil, tel que je l'ay tiré des Registres; & cependant, en voicy l'extrait.

Au nombre LXIV.

1. 'Chaque Ecclésiastique, ayant cure 'd'ames, estoit chargé par ce Réglement, d'an-'noncer au peuple, tous les Dimanches, du-'rant trois mois, à compter du jour de sa pu-'blication, & ensuite deux fois par quartier. 'que l'autorité du Pape estoit usurpée, n'ayant 'point de fondement dans la Loy de Dieu: & 'que c'estoit avec justice qu'on l'avoit éteinte 'en Angleterre: Que tout au-contraire, le 'droit divin établissoit la puissance du Roy, 'généralement sur toutes les personnes, qui 'vivoient dans ses Estats. Les Ecclésiastiques, 'que l'on chargeoit d'annoncer ces choses au 'peuple, estoient aussi exhortez, de faire tous 'leurs efforts, pour ruiner l'autorité des Pa-'pes, & pour établir celle du Roy.

2. 'Ils estoient chargez, d'expliquer au 'peuple, les Articles de Religion, dressez & 'publiez depuis peu de temps, par l'Assem-'blée du Clergé; & de luy marquer, lesquels 'regardoient la foy, & lesquels ne regardoient 'que le service extérieur, & la discipline.

3. 'On leur ordonnoit, de lire au peuple 'le mandement, par lequel plusieurs festes su-'perfluës avoient esté retranchées, sur tout

'celles

« celles qui tomboient dans le temps de la « moisson. LIVRE III.

4. « On les exhortoit de ne plus exalter « les Reliques, ni les Images, par un principe « de superstition, ou d'intérest; de ne plus solli- « citer le peuple, à faire des pélerinages, com- « me si les bénédictions & les biens devoient « estre à la disposition du Saint, ou à celle de « l'Image. Au lieu de cela, ils estoient char- « gez de l'exciter, à observer les commande- « mens de Dieu; à faire des charitez; & à croi- « re, qu'on servoit mieux Dieu, en demeurant « à la maison, & en ayant soin de sa famille, « qu'en faisant des pélerinages : Que l'argent, « qu'on dépensoit, en ces voyages de dévotion, « seroit bien mieux employé, si on le donnoit « aux pauvres. 1536.

5. « Ils avoient ordre d'exhorter le peuple, « à faire apprendre aux enfans, l'Oraison Do- « minicale, le Symbole des Apôtres, & les dix « Commandemens, en Anglois; D'expliquer « toutes ces choses par degrez, jusques-à-ce « que leurs Auditeurs les sçussent bien; & de « prendre un trés-grand soin, que tous les en- « fans de leurs parroisses fussent élevez dans « quelque mestier, ou dans quelque profes- « sion.

6. « On les chargeoit de prendre garde, « que les Sacremens fussent bien administrez, « & que les fonctions Ecclésiastiques fussent « faites, avec révérence : De ne point quitter « leurs parroisses, sans en commettre le soin à « des Vicaires éclairez & diligens, qui fussent « capables de bien instruire le peuple, qui

LIVRE III. 1536.

'éprouvaſſent auſſi, que les Curez s'attachoient moins à leurs intérêts, qu'au ſoin des 'ames, & à la gloire de Dieu.

7. 'On leur défendoit d'aller aux cabarets à vin, & à biére, ſans une preſſante néceſſité, auſſi-bien que de s'abandonner trop long temps au jeu, aprés les repas; & on leur recommandoit, de s'appliquer à la méditation de l'Ecriture, ou à d'autres exercices honneſtes; & de ſe bien ſouvenir, que leur profeſſion les appeloit à vivre mieux, que le reſte des Chrétiens, & à eſtre autant de modelles de ſainteté & de pureté de vie.

8. 'Comme les biens de l'Egliſe ſont les biens des pauvres, on ordonnoit par ce Mandement, que tout Eccléſiaſtique, qui avoit 260 *l.* ou plus par an, en donneroit la quarantiéme partie aux pauvres, tant qu'il ne réſideroit point dans ſon bénéfice.

9. 'Il eſtoit auſſi réglé, que tous les Eccléſiaſtiques, qui avoient 1300 livres de rente, en bien d'Egliſe, entretiendroient à une Ecole, ou dans une Académie, chacun un jeune garçon, pour ſervir enſuite la parroiſſe, & en ſoulager le Curé, dans la prédication & dans les autres fonctions; & cela devoit avoir lieu à proportion de châque 1300 *l.* de rente, qu'avoit châque Eccléſiaſtique.

10. 'Le Roy ordonnoit encore, que quand la maiſon du Curé ou du Vicaire tomberoit en ruine, ils donneroient un cinquiéme de leurs profits pour la réparer, juſques-à-ce que les réparations fuſſent finies: & qu'enſuite, ils ſeroient contraints d'entretenir leurs maiſons.

sons dans un bon estat. Et la punition des in- LIVRE
fracteurs de ce Mandement devoit estre une III.
suspension *d'office & de bénéfice.* 1536.

Mais cette ordonnance fut reçûë également mal des Ecclésiastiques, qui vivoient dans le déréglement, & des Laïques, qui ne vouloient point s'éloigner de la vieille Religion. En effet, les mesmes opinions, qui avoient cousté si cher aux Lollards, estoient alors autorisées par le Roy luy-mesme; ces opinions, dis-je, touchant l'inutilité des pélerinages, touchant la superstition du service des Images, touchant l'injustice de l'invocation des Saints, & touchant la nécessité d'enseigner au peuple sa Religion, en sa langue naturelle. De là les Ecclésiastiques concluoient, que le Roy abandonnoit l'ancienne doctrine, encore qu'il eust promis le contraire. D'ailleurs, ils trouvoient étrange la coûtume, que Henry prenoit, de donner des mandemens de cette importance, sans la communication de l'Assemblée du Clergé: Tout cela leur faisoit croire qu'à l'avenir, ils seroient esclaves du Vicegérent. De plus, ils perdoient les grands profits, que leur avoit rapportez l'entestement des peuples pour la visite des Reliques, & des Images. Au mesme temps, leurs dépenses augmentoient; on leur demandoit une cinquiéme partie de leurs revenus, pour les réparations des Presbytéres; une dixiéme tout-au-moins, pour l'entretien d'un jeune garçon, au Collége ou à l'Ecole; & une quarantiéme, pour les pauvres: Ces demandes leur parurent autant d'exactions insupportables, par lesquelles on

LIVRE III. 1536.

les ruinoit; tandis qu'on doubloit leurs peines, & qu'on les vouloit obliger, à mener une vie auſtére. Le Clergé ſéculier en fut outré, & réſolut de ſe joindre au Régulier, pour porter les peuples à la revolte.

Les riches Abbez appuyérent ſecrettement ce deſſein : Véritablement, on ne les avoit point encore attaquez ; mais le chemin eſtoit frayé, pour les ruiner : Outre que leurs Abbayes fourmilloient de Moines, ſortis des Monaſtéres ſupprimez. Le Roy, qui les ménageoit, leur fit écrire, qu'il ne ſongeoit nullement, à ſupprimer le reſte des Couvents, comme un faux bruit le leur avoit pû faire croire; qu'il les exhortoit de n'y point ajoûter de foy ; & de s'appliquer uniquement à ſervir Dieu, ſuivant leurs Régles ; à avoir de l'obeïſſance pour leur Roy; & à obſerver l'hoſpitalité, ſans diſſiper le revenu de leurs Abbayes. Mais ce fut là une legére conſolation pour eux ; La lettre du Roy augmenta plûtoſt leurs frayeurs, qu'elle ne les diſſipa ; & tant de cauſes de mécontentement concourant enſemble, on ne doit point s'étonner, que les peuples ſe ſoient laiſſez aller à la revolte.

Revolte dans la Province de Lincoln.

La premiére Rebellion fut celle des habitans de la Province de Lincoln, où un Preſtre, déguiſé en Savetier, & inſpiré par un Moine, fit prendre les armes à 20000 hommes. Ils s'engagérent par ſerment, qu'ils ſeroient fidelles à Dieu, au Roy, & à l'Eſtat, & digérérent leurs plaintes en peu d'articles, qu'ils envoyérent

voyérent à Henry, & sur lesquels ils demandé- LIVRE
reut satisfaction. III.

Ils se plaignoient en premier lieu, de quel- 1536.
ques affaires civiles, & entre autres de quel- Demandes & plaintes de ces Rebelles.
ques loix du Parlement, qui leur sembloient onéreuses. Leur seconde plainte regardoit la suppression des Monastéres. Ils ajoûtoient à cela, qu'il y avoit auprés du Roy, des Conseillers, dont la naissance estoit abjecte, & les avis pernicieux; & que l'on voyoit des Evêques, qui avoient corrompu & perverti la foy. Ils témoignoient ensuite, qu'ils appréhendoient qu'on n'enlevast les richesses de leurs Eglises. Ayant ainsi exposé leurs plaintes, ils prioient le Roy de convoquer ses Seigneurs, afin de prendre leur avis, sur le moyen de remédier à ces maux: Et ils finissoient, en l'assurant, qu'ils le reconnoissoient pour Chef souverain des Eglises de son Royaume, & qu'ils croyoient tous, que l'on devoit luy payer les dixmes, & les Annates.

Dés que le Roy eut nouvelles de cette ré- Réponse que leur fait le Roy.
volte, il commanda au Duc de Suffolk, de faire un corps d'armée, & de marcher contre les Rebelles. Au mesme temps, il leur envoya sa réponse à leurs remontrances.

Il leur disoit en premier lieu, touchant l'Article, où ils attaquoient ses Conseillers, qu'on n'avoit point vû jusques-là une populace prescrire à son Prince, quels Ministres il choisiroit; & que c'estoit au Prince luy-mesme, non au peuple, à se charger d'un tel soin.

Pour la suppression des Monastéres, il répondit, qu'elle n'avoit esté faite, qu'en vertu

LIVRE III. 1536.

d'une Ordonnance du Parlement, que de la sorte, ses Conseillers n'en estoient point les auteurs : Qu'outre cela, les Abbez & les Supérieurs de ces Couvents avoient signé une confession de crimes énormes, qui décrioient la nation : Et que de plus, il y avoit eû divers Monastéres, où l'on eust à peine trouvé plus de quatre ou cinq Religieux : Que les personnes, qui se plaignoient de la suppression, estoient sans doute des gens, qui aimoient mieux voir un petit nombre de Moines fainéants & débauchez, manger les revenus des Communautez, que de voir leur Prince les employer à des usages publics.

Le reste de la réponse estoit du mesme stile; Henry gardant toûjours un ton de Roy ; & commandant aux Rebelles, de poser les armes, d'avoir recours à sa clémence, de vivre à l'avenir en bons & fidelles sujets, & cependant de remettre entre les mains de ses Officiers, leurs Commandans, & une centaine des auteurs de la revolte, afin qu'il les fist punir, comme ils l'avoient mérité.

Mais cette réponse ne fit qu'aigrir les Rebelles, à qui les Eccléſiastiques de leur parti insinuérent, que s'ils ne prenoient la résolution de défendre vigoureusement la foy Chrétienne, elle seroit bien-tost bannie d'Angleterre. Qu'on ne pourroit plus à l'avenir, ni se marier, ni recevoir les Sacremens, ni manger un morceau de bœuf rosti, sans en payer les droits au Roy. Qu'il valoit mieux vivre sous les Turcs, que de gémir dans une telle servitude: Qu'enfin la cause, qu'ils défendoient, estoit celle

le qu'ils pouvoient défendre, avec le plus de gloire & de piété, puisque c'estoit celle de la foy Chrétienne. Ces raisons eurent leur effet, & empêchérent l'armée des Rebelles de se débander. LIVRE III. 1536.

Plusieurs Gentils-hommes, qu'ils avoient forcez de les suivre, mandérent secrettement à Suffolk, que la réponse du Roy avoit esté de beaucoup trop rude; que pour eux, s'ils s'étoient joints aux Mécontents, ç'avoit esté seulement, pour les adoucir; & que le moyen de les ramener à leur devoir, estoit de leur faire offrir une Amnistie générale. Suffolk, qui estoit alors en marche, manda au Roy l'estat des choses, & luy fit connoître la nécessité, qu'il y avoit, de terminer cette affaire par la douceur. Au mesme temps, il vint nouvelles à la Cour, qu'il y avoit un soûlévement universel dans les parties Septentrionales du Royaume. Cette derniére revolte paroissoit sur tout dangereuse, à cause du voisinage des Escossois, dont le Roy estoit neveu & héritier présomptif de Henry, depuis que les deux filles de ce Prince avoient esté déclarées illégitimes. Car encore que l'étroite union de l'Angleterre avec la France, rassurast Henry contre l'Escosse, il ne sçavoit pas; si son neveu ne voudroit point profiter d'une occasion, qui luy estoit si favorable. Véritablement, ce neveu estoit alors en France, occupé à célébrer son mariage avec une fille de François: mais il pouvoit facilement faire secourir les Rebelles. Ainsi le Roy résolut de commencer, par pacifier la Province de Lincolne. Dans cette

LIVRE III. 1536.

vûë, quoy qu'il eust déja une armée auprés de Londres, & qu'il fust dans le dessein de la commander en personne, il fit sommer les Rebelles, de rentrer dans leur devoir, & leur promit secrettement le pardon de leur revolte. Cette promesse fit son effet : ceux qui ne s'étoient engagez dans la Rebellion, qu'à regret & malgré eux, luy firent leurs soûmissions, & promirent fidélité pour l'avenir. D'autres, qui estoient plus obstinez, ou qui peut-estre se sentoient indignes de grace, s'allérent joindre aux Rebelles de la Province d'York. Cependant, quelques auteurs de la revolte ayant esté pris, entre-autres le Savetier, ils reçûrent la punition dûë à leur crime.

Revolte de la Province d'York.

Mais comme les Mécontents de la Province d'York estoient éloignez de la Cour, ils eurent le temps de se renforcer, & de prendre de bonnes mesures, pour le succés de cette entrepriſe. Leur Chef avoit nom ASKE, homme, de qui la naissance n'estoit point extraordinaire, mais qui sçavoit l'art d'attirer le peuple à soy, & de gouverner une multitude. Ils donnérent à leur marche le titre spécieux *de Pélerinage de Grace* : Toûjours des Prestres alloyent devant eux, la croix à la main, afin de porter par là les peuples à les seconder : On voyoit mesme sur leurs Drapeaux, un Crucifix, avec les cinq playes de nôtre Seigneur, & un Calice. De plus, chacun d'eux portoit sur la manche, une représentation de ces cinq playes, au milieu desquelles estoit le nom de Jesus. Et pour témoigner, quelles estoient leurs intentions, ils faisoient jurer à tous ceux,

qui

qui se rangeoient sous leur banniére, ‘ Qu'ils ‘ entroient dans la société du Pélerinage de ‘ grace, pour l'amour de Dieu, & avec dessein ‘ de défendre le Roy & ses enfans, de réformer ‘ & d'épurer la Noblesse, & de chasser de vils ‘ & de pernicieux Conseillers: Que du-reste, ‘ ils ne songeoient point, à faire leur profit par- ‘ ticulier, du malheur public: qu'ils ne feroient ‘ tort à personne; Qu'ils ne tueroient point ‘ volontairement leurs freres: Mais que se ‘ chargeant de la Croix de Jesus Christ, ils ‘ auroient toûjours en vûë la conservation de ‘ la foy, le rétablissement de l'Eglise, & la sup- ‘ pression des Hérétiques, & des hérésies. Ces ‘ prétextes estant plausibles, ils firent beau- ‘ coup d'effet sur un peuple mal-content, & ‘ avide de nouveautez. Ainsi, l'armée des Re- belles se trouva bien-tost forte de 40000 hom- mes; & dés-lors, ils commencérent à courir tout le païs, sans rencontrer de l'opposition. La Fortereſſe de Pomfret, où estoient l'Archevêque d'York, & Mylord Darcy, leur fut rendue par ces deux Seigneurs, qu'ils contraignirent aussi, de signer leur ligue. On les soupçonna l'un & l'autre d'avoir contribué à exciter ce soulévement; & mesme il en coûsta ensuite la vie à Mylord Darcy: Pour ce qui est de l'Archevêque, je ne sçay, comment il sortit d'affaire. Quoy qu'il en soit, les Rebelles prirent encore les villes d'York & de Hull. Mais le Comte de Cumberland soûtint l'honneur de son sang, il défendit la Fortereſſe de Skipton, contre toute l'armée ennemie; & quoy qu'abandonné de la pluspart des Gentils-

LIVRE III. 1536.

Elle devint fort considérable.

hommes,

LIVRE III. 1536.

hommes, qu'il avoit entretenus juſques-là à ſes propres fraix, il fit une vigoureuſe réſiſtance, & ſauva la place. Le Chaſteau de Scarborough ſouffrit auſſi un long ſiége, bien que les vivres y manquaſſent. Mais le courageux Chevalier Ralphe Evers, qui y commandoit, donna à ſa garniſon un grand modelle de fidélité & de courage; ayant eſté vingt jours entiers, auſſi bien que ſes ſoldats, à ne manger que du pain, & à ne boire que de l'eau; à la fin, on les ſecourut.

L'exemple de cette revolte fut ſuivi, par les habitans de la Province de Lancaſtre, & par ceux de la Province de Weſtmorland, & de l'Evêché de Durham. Mais le Comte de Schrevvsbury marchant ſur les traces de ſes Anceſtres, réſolut de ſe ſacrifier pour ſa patrie, en armant contre les Rebelles, quoy qu'il n'en euſt point d'ordres de la Cour: il ſe flattoit, que ſon zéle l'excuſeroit auprés du Roy, & luy feroit obtenir le pardon de cette faute. Auſſi, le Roy luy envoya, non-ſeulement ce pardon, qu'il demandoit avec modeſtie, mais outre cela une Commiſſion, pour commander toutes les troupes des parties Septentrionales du Royaume. Cependant, la Cour ordonna au Comte de Derby, d'aller joindre Schrevvsbury; & à Courtenay, Marquis d'Exéter, au Comte de Huntington, & au Comte de Rutland, de le ſuivre. Mais Suffolk eut ordre de demeurer avec ſes forces, dans la Province de Lincolne; à cauſe que les troubles de cette Province n'eſtoient pas encore appaiſez de telle ſorte, que les Rebelles ne puſſent reprendre

les

les armes, & se jetter en queuë sur l'armée Royale, tandis que les autres Révoltez fondroient sur elle de front. LIVRE III. 1536.

Peu de temps aprés, le Duc de Norfolk fut envoyé, au secours de Schrevvsbury, avec de nouvelles troupes : Comme les Rebelles estoient alors plus nombreux & plus animez qu'auparavant, Norfolk jugea bien, que les attaquer ouvertement, seroit risquer trop ; parce que si l'armée du Roy estoit batuë, tous les Mécontents, qui se tenoient encore cachez, leveroient le masque. D'autre part, il remarqua, que ces Rebelles estant en grand nombre, ils seroient bien-tost contraints de se séparer d'eux-mesmes, faute de vivres. Cela luy fit croire qu'on devoit gagner du temps par un traité. Il se persuada enfin, que le Roy pouvoit leur offrir leur grace sans blesser sa gloire ; puisque leurs forces diminuoient de jour en jour, à mesure que son armée grossissoit : Il écrivit donc en Cour, que la saison estant fort avancée, les Rebelles accepteroient apparemment des propositions de paix, pourvû qu'elles leur fussent tant soit peu avantageuses. Toutefois, lors que le Comte de Schrevvsbury leur envoya un Hérauld, avec la Déclaration du Roy, par laquelle ils estoient sommez de poser les armes, & de se remettre à la clémence de leur Prince, Aske reçut ce Hérauld, avec beaucoup de cérémonie, estant assis, & ayant à ses costez, l'Archevêque d'York & Mylord Darcy. Ensuite, quand le Hérauld voulut publier sa Déclaration, le Général des Rebelles luy fit connoître, qu'il n'y consentiroit jamais, Le 20. Octob.

LIVRE III. 1536.

mais, que premiérement il n'euſt ſceu ce que portoit cette Déclaration ; & dés qu'il en eut eſté inſtruit, il renvoya le Hérauld, ſans luy permettre de faire ſa charge. Les Preſtres travaillérent aprés cela, à faire réſoudre chaque particulier de l'armée, à ne point quitter ſon Drapeau, que les affaires qui regardoient la Religion, n'euſſent eſté entiérement réglées.

A meſure que cette armée avançoit, elle rétabliſſoit les Religieux, dans les Maiſons, d'où on les avoit chaſſez : Ce qui relevoit le courage aux autres Moines, impatiens de rentrer dans leurs anciennes demeures. Mais afin de confirmer davantage les peuples, dans leur averſion pour le gouvernement de Henry, & afin de leur faire croire, que le joug en ſeroit encore plus inſupportable à l'avenir, on ſema le bruit, que ce Prince avoit deſſein de mettre des impôts, généralement ſûr toutes ſortes de choſes. Cependant, le Roy informé de l'eſtat du camp ennemi, convoqua l'Arriére-ban de ſa Nobleſſe, pour le 7e de Novembre, & marqua la ville de Northampton, pour le Rendez-vous. A peu-prés au meſme temps, le Comte de Schrevvsbury s'avança avec ſes troupes, juſqu'à Doncaſter, pour empêcher les Rebellés, de s'étendre dans les Provinces méridionales. Là s'eſtant emparé du pont, il le fortifia, & campa le long de la riviére, pour en défendre le paſſage.

Les Ecrivains de ce temps-là diſent, que le jour eſtoit choiſi pour la bataille; & que la nuit, qui le précédoit, il tomba une ſi grande quantité de pluye, que la riviére n'eſtoit plus guéa-

bles

ble le lendemain. Mais il n'y a guére d'appa- LIVRE
rence, que le Comte de Schrevvsbury, qui III.
n'avoit alors que 5000 hommes, euſt pû ſe 1535.
réſoudre, à combattre une armée de 30000 hommes; & il eſt bien plus vray-ſemblable, que les Rebelles vouloient attaquer l'armée Royale, & que ſans cette grande chute d'eaux, ils euſſent tenté le paſſage de la riviére.

Dans ces entrefaites, le Duc de Norfolk diſpoſoit ſous main les Rebelles, à accepter des propoſitions de paix. Deux raiſons les y déterminérent enfin : La premiére, que comme leur Chef ne vouloit pas, qu'ils ravageaſſent le païs, les vivres commençoient à eſtre rares parmi eux : L'autre, que le bruit fut adroitement ſemé dans leur camp, par des perſonnes que Norfolk avoit gagnées, ou qu'il avoit ſecrettement envoyées au milieu d'eux, ſous le nom de Déſerteurs, que leurs Chefs traitoient pour eux-meſmes avec la Cour, & qu'ainſi toute l'armée demeureroit à la diſcrétion de Henry. Là-deſſus, pluſieurs Rebelles quittérent le camp : Et Norfolk voyant, que ſes artifices avoient produit une partie de leur effet, offrit d'aller à la Cour, avec les Députez des Mécontents, & d'y appuyer leurs demandes. Ses offres furent acceptées : ils envoyérent au Roy, à Windſor, deux Gentilshommes, qu'ils avoient forcez de prendre parti avec eux. Le Roy voyant cette démarche, contremanda l'Arriére-ban, & différa autant qu'il put, de rendre réponſe aux Députez. A la fin pourtant, lors qu'il apprit, que les Rebelles, qui avoient quitté leur camp, s'eſtoient

ent

LIVRE III. 1536.

ent engagez d'y retourner au premier avis ; & que meſme ils commençoient à ſe plaindre de ce qu'on ne leur rendoit pas réponſe, il envoya a Norfolk, une amniſtie générale, pour tous ceux qui avoient eû part à la rebellion, hormis ſix, qui eſtoient nommez, & quatre autres, dont les noms eſtoient en blanc. Mais cette clauſe fut condamnée de tout le monde ; & chaque Rebelle ayant ſujet de craindre pour ſoy, on n'accepta point l'amniſtie. D'ailleurs le Roy leur avoit mandé, par leurs propres Députez, qu'il trouvoit extrémement mauvais, qu'ils euſſent plûtoſt choiſi le parti des armes, que celuy des remontrances. Néanmoins, pour les appaiſer, il commanda aux Evêques, de continuër à ſe ſervir de toutes les cérémonies de l'Egliſe ; & cela regardoit apparémment les quatre Sacremens, dont on n'avoit point parlé dans les Articles, que nous avons rapportez. Dans ces entrefaites, la ville de Doncaſter fut choiſie, pour les Conférences ; & 300 Rebelles eurent ordre de s'y rendre, pour traiter avec les Commiſſaires du Roy. On leur demandoit ce grand nombre de Députez, dans l'eſpérance que ne pouvant pas s'accorder, ils ſe ruineroient les uns les autres. Mais les Eccléſiaſtiques de leur parti s'eſtant aſſemblez à Pomfret, pour régler ce qu'ils propoſeroient aux Conférences, ils réſolurent de demander les choſes ſuivantes ; comme ils le firent le 6 Décembre.

Demande des Rebelles.

' Que le Roy leur accordaſt une amniſtie ' pour le paſſé : Qu'il aſſemblaſt le Parlement, ' dans la ville d'York. Qu'il établiſt des Cours

' de

'de justice, dans cette ville. Qu'aucun habi- LIVRE
'tant des Provinces, situées au nord de la III.
'riviére de Trente, ne fust tiré à Londres, pour 1536.
'des affaires civiles & juridiques. Que certai-
'nes loix fussent révoquées; *comme celle du*
'dernier subside d'argent, accordé au Roy:
'Celle qui régloit les intérests: celle qui faisoit
'condamner les gens à la confiscation & à la
'prison, pour de simples paroles: celle qui avoit
'transporté au Roy les Décimes & les Annates.
'Que la Princesse Marie fust rétablie dans son
'premier rang: Que le Roy fist rendre au Pape
'son ancienne autorité, & aux Religieux leurs
'Couvents. Que les Luthériens fussent punis;
'Qu'on défendist au Chancelier & à Crom-
'vvel, Garde des sçeaux, de prendre séance
'dans le premier Parlement, qui s'assemble-
'roit. Et qu'enfin, les Visiteurs Lee & Lei-
'ghton fussent mis en prison, pour s'estre laissé
'corrompre dans leurs visites, & pour avoir
'usé d'extorsions.

Mais les Commissaires de Henry, qui sçavoient bien, que leur Maître ne signeroit pas de semblables propositions, les rejettérent absolument. Ce refus outrant les Rebelles, Norfolk écrivit au Roy, que si on ne leur donnoit satisfaction, on devoit craindre toutes choses; puis-qu'ils estoient beaucoup plus forts que l'armée Royale. La vérité est, que ce Duc & les autres Généraux de Henry souhaitoient, que l'on accordast aux Rebelles la plusparr de ces demandes.

Car bien qu'ils eussent une complaisance entiére pour ce Prince, & qu'ils travaillassent

à étouffer

LIVRE III. 1536. à étouffer les ſéditions, ils déſiroient de le voir réconcilié avec le Pape, & eſtoient ennemis jurez du Luthéraniſme. Le Duc meſme fut accuſé peu-aprés par Mylord Darcy, d'avoir ſous-main encouragé les Rebelles, à inſiſter ſur leurs demandes.

Le Roy voyant donc, que les remédes violents ne feroient qu'aigrir la playe, réſolut d'en employer de doux. Dans cette vûë, il envoya au Duc une Amniſtie générale pour les Rebelles, & la promeſſe d'un Parlement, pour examiner leurs autres demandes. Mais comme il luy commanda, de ne ſe ſervir de ces choſes, qu'à l'extrémité, il le jetta dans un aſſez grand embaras; parce qu'enſuite, on pouvoit l'inquiéter en examinant, ſi l'extrémité auroit eſté ſuffiſante. L'eſtat des Rebelles le tira enfin de cette peine. Leur armée, alors auſſi forte qu'elle l'euſt eſté juſques-là, réſolut de hazarder le paſſage de la riviére, & de forcer le camp Royal, dont les troupes eſtoient beaucoup moins nombreuſes que les leurs. Mais un nouvel accident rompit ce deſſein: il tomba encore tant de pluye, que la riviére ne ſe trouva plus guéable. L'armée Royale fit paſſer cette avanture, pour un miracle, & dit hautement, que la Providence divine avoit déja par deux fois, arreſté la marche des Révoltez. Et apparemment, la multitude ſuperſtitieuſe, qui compoſoit l'autre parti, fut auſſi touchée de cet accident; car perdant courage, elle aima mieux accepter les offres du Roy, que de s'expoſer davantage. L'Amniſtie fut ſignée, dans le Palais de Richemond, le 9 de Décembre; portant,

cant, que le Roy pardonnoit aux Mécontents, ce qu'ils avoient fait contre luy, jusqu'à ce jour-là, pourvû qu'ils fissent leurs soûmissions au Duc de Norfolk & au Comte de Schrevvsbury, & qu'à l'avenir ils vécussent en bons & fidelles sujets. LIVRE III. 1536.

Au mesme temps, il répondit à leurs demandes & à leurs plaintes. Réponse du Roy à leurs plaintes.

'Il protesta en premier lieu, que bien-loin de vouloir changer la foy, comme on l'en accusoit, il avoit beaucoup de zéle pour la Religion, & la défendroit jusqu'à la mort : Que d'ailleurs, une multitude ignorante ne devoit point luy apprendre, ce que c'estoit que cette foy, ni censurer les choses que luy & le Clergé avoient faites : Que comme il avoit toûjours conservé à l'Eglise d'Angleterre ses priviléges & ses libertez, il ne se relâcheroit point de ce devoir-là. Que dans les choses, dont on se plaignoit, il n'avoit rien fait, qui n'eust esté pratiqué par quelques-uns de ses prédécesseurs, & pour des raisons moins importantes que les siennes. Mais qu'il avoit des Sujets, qui aimoient mieux voir un petit nombre de païsans, s'engraisser du revenu des Monastéres, & estre excitez par là, à mener une vie débordée, que de consentir, qu'on appliquast ces revenus aux nécessitez de l'Estat.

'Que c'estoit avec autant d'injustice, qu'ils se plaignoient de sa maniére de gouverner : Que s'ils parcouroient tous les régnes précédens, ils en trouveroient à peine un, qui eust esté égal au sien, & durant lequel l'Angleterre eust joüy d'une aussi longue, & d'une aussi douce

LIVRE III. 1536.

‘douce paix que ſous luy ; durant lequel, on ‘euſt vû la juſtice adminiſtrée, les ennemis ‘repouſſez, les frontiéres miſes à couvert ‘d'une irruption, comme tout cela avoit eſté ‘fait de ſon temps ; & enfin durant lequel, on ‘euſt eû la meſme facilité à pardonner, & la ‘meſme répugnance, à punir des ſéditieux, ‘que l'on avoit remarquées de tout temps ‘en luy.

‘Et comme l'on ſe plaignoit auſſi, qu'au ‘commencement de ſon Régne, il y avoit ‘pluſieurs perſonnes de qualité dans ſon Con‘ſeil ; mais que l'on n'y en voyoit plus que ‘trés-peu, il montroit dans ce ſeul exemple, ‘combien le peuple eſtoit ſujet, à ſe laiſſer ‘abuſer, par des calomniateurs & par des per‘ſonnes mal-intentionnées. Qu'au commen‘cement de ſon régne, il n'avoit dans ſon Con‘ſeil que deux perſonnes, dont la naiſſance ‘fuſt du premier rang ; ſçavoir le Comte de ‘Surrey & le Comte de Schrevvsbury ; au ‘lieu qu'au temps qu'il parloit, on y voyoit ‘de perſonnes ſéculiéres, les Ducs de Norfolk ‘& de Suffolk, le Marquis d'Exéter, le grand ‘Maître de ſa Maiſon, les Comtes d'Oxford ‘& de Suſſex, & Mylord Sands ; & de perſon‘nes Eccléſiaſtiques, l'Archevêque de Can‘torbery, & les Evêques de Wincheſter, de ‘Héreford, & de Chicheſter : Que meſme, ‘luy & ſon Conſeil ayant jugé, que quelques ‘perſonnes ſçavantes dans les loix, & ſtilées ‘aux négociations étrangéres, y ſeroient d'un ‘grand ſecours, il y avoit appelé, du conſen‘tement de tous les autres, le Chancelier &

le

le Garde des ſçeaux : Que c'eſtoit au-reſte une choſe étrange, que des gens ſans connoiſſance & ſans jugement, ſe cruſſent capables de mieux ſçavoir qu'un Roy & tout un Conſeil, quelles ſortes de perſonnes devoient entrer dans ce Conſeil : *Il ajoûtoit,* que comme cette témérité violoit le reſpect, dû à un Prince par de bons ſujets, il ne la ſouffriroit pas davantage : Mais que ſi on avoit des plaintes à faire, contre les perſonnes, qui l'approchoient, il eſtoit preſt à les écouter, & à punir les coupables, ſuivant les formes de la juſtice. LIVRE III. 1536.

On s'eſtoit encore plaint, que quelques Evêques avançoient dans leurs Sermons une doctrine contraire à la foy. Mais il répondoit à cela, que ceux qui les accuſoient, ne le pouvoient faire, que ſur le rapport des autres; puiſqu'ils eſtoient ſi éloignez de ces Evêques, qu'ils ne les avoient pas entendus prêcher : Qu'en général, il les exhortoit, de ne point croire des fauſſetez, & de ne s'en point laiſſer impoſer, par des perſonnes mal-intentionnées : Et il finiſſoit cette réponſe, par de ſévéres reproches; ajoûtant avec cela, qu'il aimoit aſſez ſes ſujets, pour regarder leur ſoûlévement, comme le fruit de leur imprudence & de leur legéreté, plûtoſt que comme un effet de leur haine pour ſa perſonne; qu'ainſi, il oublieroit tout, comme il les en aſſuroit par ſa Déclaration.

Les Mécontents revinrent bien-toſt à eux; & eſtant fort aiſes d'en eſtre quittes à ſi bon marché, ils acceptérent avec joye le pardon de leur 1537.

LIVRE III. 1537.

de leur revolte, & s'en retournérent chacun chez ſoy. Mais ceux des Eccléſiaſtiques, qui avoient eû part au ſoulévement, ne purent ſe réſoudre d'en demeurer-là. Par leurs intrigues ſecrettes, ils firent tant, que les peuples conſervérent une forte diſpoſition, à ſe mutiner, & que peu de temps aprés, on ſe revolta. Cependant, le Duc de Norfolk & le Comte de Schrevvsbury, qui avoient eû ordre de demeurer ſur les lieux, avec leurs forces, juſques-à-ce qu'ils y euſſent rétabli entiérement la tranquillité, obligérent tous les Rebelles, de faire leurs ſoûmiſſions au Roy. Cette ſoûmiſſion comprenoit pluſieurs Articles; 1. Les Rebelles déclaroient nuls tous les ſermens & tous les engagemens, qu'ils avoient faits, durant leur revolte, & en demandoient pardon au Roy, à genoux. 2. Ils juroient fidélité à luy & à ſes Succeſſeurs. 3. Ils promettoient d'obéïr à toutes les loix, faites par le Parlement, durant le Régne de ce Prince, & de les faire obſerver. 4. Ils proteſtoient, qu'ils ne prendroient plus les armes, ſinon par ſes ordres. 5. Ils s'engageoient d'arreſter tous les Séditieux. 6. Ils promettoient, que les Religieux & Religieuſes, qu'ils avoient rétablis dans divers Couvents, en ſortiroient.

Aske leur Chef, & Mylord Darcy, furent conduits à la Cour, où le Roy reçut trés-bien le premier; ſoit qu'il vouluſt attirer à ſon ſervice un homme, qui avoit fait paroître beaucoup de capacité & de conduite; ſoit qu'il vouluſt apprendre de luy, quelles perſonnes

des

des autres Provinces avoient favorisé la revolte de la Province d'York : Cette derniére conjecture me semble plus raisonnable que la premiére : Car on avoit à la Cour de grands & de légitimes soupçons, que les plus considérables Abbez avoient secouru sous main les Rebelles ; aussi plusieurs en furent convaincus quelque-temps aprés. Pour Mylord Darcy, il estoit dans de continuelles frayeurs ; il dit, qu'il avoit esté forcé de se joindre aux Mécontens ; & pour adoucir le Roy, il le pria de se souvenir des longs & importants services, qu'il avoit rendus durant cinquante ans ; & tâcha de faire valoir aussi son grand âge & son estat ; espérant, qu'on épargneroit un vieillard de 80 ans, qui estoit infirme : mais on l'envoya en prison. Aussi-tost, soit que les Rebelles, qui avoient mis bas les armes, appréhendassent, que le Roy ne violast luy-mesme l'amnistie, qu'il avoit fait publier ; soit que les insinuations des Prestres eussent animé de nouveau les Mécontens, on reprit les armes, quoy qu'avec bien moins de furie qu'auparavant. Musgrave & Tylby, Gentils-hommes des Provinces Septentrionales du Royaume, firent un corps de 8000 hommes, & tâchérent de surprendre Carliste : mais ils furent repoussez par ceux de la ville ; & dans leur retraite, le Duc de Norfolk se jetta sur eux, & les batit Tous leurs Officiers, qui tombérent entre ses mains, & soixante dix autres prisonniers, éprouvérent la sévérité du droit de la guerre : on les pendit tous, sur les remparts de Carliste. Un autre corps de Rebelles tâ-

LIVRE III. 1537.

Nouvelle Revolte.

LIVRE III. 1537.

cha auſſi, de ſurprendre Hull: mais leur deſſein fut éventé ; & les Chefs de l'entrepriſe tombérent entre les mains des Royaliſtes, qui les firent exécuter à mort.

Il y eut encore dans cette Province, d'autres mouvemens, qui furent bientoſt étouffez. Le fondement de ces revoltes eſtoit, que le Roy ne convoquoit point le Parlement, ainſi qu'il l'avoit promis. Mais il fit réponſe, que puiſqu'ils avoient violé les premiers la paix, il n'aſſembleroit point de Parlement, que toutes choſes ne fuſſent tranquilles. A la fin, le Duc de Norfolk ayant l'œil de tous coſtez, & ne donnant point le temps aux Rebelles, de former un corps conſidérable, leurs efforts ſe trouvérent vains ; & ainſi une parfaite tranquillité commença à eſtre rétablie, au mois de Janvier. Ce fut alors que Norfolk en punit pluſieurs, ſelon les loix militaires, Aske, qui avoit quitté la Cour ſans congé, & s'eſtoit allé jetter dans le camp des nouveaux Rebelles, fut repris, & exécuté à York. D'autres eurent la meſme deſtinée, ſoit dans Hull, ou en d'autres villes de la Province. Mais Mylord Darcy, & Mylord Huſſy furent jugez à Weſtmunſter, comme ayant eû part, l'un à la revolte d'York ; & l'autre à celle de Lincolne. Mylord Darcy eut la teſte coupée dans la place, qui eſt devant la Tour de Londres: Huſſy ſouffrit le même ſupplice dans la ville de Lincolne. Le premier fut regretté ; chacun croyant, que ſon mérite, ſes ſervices, & ſon âge demandoient un traitement moins rigoureux. Il accuſa le Duc de Norfolk, d'avoir encoura-

Le Chef des Rebelles exécuté.

gé

gé les Rebelles, à perſiſter en leurs demandes. Mais le Duc le nia hautement ; il ſoûhaita, qu'on luy permiſt de défendre ſon honneur, dans un combat ſingulier, avec Mylord Darcy ; & dit pluſieurs choſes, pour montrer, que ce Seigneur le haïſſoit, & s'efforçoit de le ruiner. Le Roy ne crut point ce que Darcy avoit dit, ou fit ſemblant de n'en rien croire : Peut-eſtre auſſi que la diligence, avec laquelle le Duc aſſoupit les ſoûlévemens, diſſipa tous les ſoupçons, que l'on euſt pû concevoir de ſa conduite. LIVRE III. 1537.

Ces exécutions eſtant achevées, le Roy commanda au Duc de Norfolk, de publier dans tout le Nord du Royaume, une amniſtie générale, & ſans reſtrictions : on la reçut avec d'autant plus de joye, que chacun craignoit pour ſoy-meſme. Ainſi, les derniers ſoûléve- *En Imlet.*
mens furent appaiſez, preſque ſans aucune ef- *let.*
fuſion de ſang, ſi l'on en excepte celuy, que la Juſtice fit répandre. Dans la ſuite, pluſieurs Mécontens s'allérent jetter aux pieds du Roy d'Eſcoſſe, lors que s'en retournant de France dans ſes Eſtats, avec ſa nouvelle Reine, il toucha aux coſtes d'Angeterre. Ils luy demandérent ſon aſſiſtance ; & l'aſſurérent, que tout ſe ſoûmettroit à luy. Mais comme il eſtoit retenu par la conſidération du Roy de France, ami & allié de Henry, il ne voulut point ſe meſler de cette affaire. Telle fut la fin d'une Rebellion, que le Clergé excita, & entretint ſous le manteau de la Religion.

D'abord que le Roy ſe vid délivré des ap-

LIVRE III. 1537.

préhensions, que l'humeur séditieuse d'une partie de ses sujets luy avoit causées, durant des années entiéres, il reprit ses premiers desseins; sçachant bien, que le passé serviroit d'avertissement pour l'avenir: & que de la sorte, il ne devoit pas craindre de nouveaux troubles. Il résolut donc, de supprimer ce qui restoit de Monastéres, & de porter plus loin la Réforme, qu'il avoit déja faite dans l'Eglise.

Nouvelle visite des Couvents.

Une nouvelle visite des Couvents engagea les Commissaires à examiner toutes les choses, qui pouvoient avoir du rapport à la vie des Moines, à leur disposition envers le Roy, à leurs sentimens sur sa Primauté Ecclésiastique, & aux diverses coûtumes superstitieuses de chaque Communauté. Ils avoient encore à faire recherche des friponneries, par lesquelles les Images, les Reliques, & d'autres choses de cette nature, estoient devenuës célébres, & par lesquelles on attiroit aux Couvents, les dévotions & les présens du peuple. Ils devoient de mesme s'informer, comment les Moines s'estoient conduits, durant les troubles; & remarquer les déréglemens des Communautez, afin d'en donner avis à Cromvvel.

Je ne trouve dans les Regiſtres publics de l'an 28 de ce régne-là, qu'un original de résignation de Couvent. L'Abbé de Farnése, qui estoit de la Province de Lincolne, & de qui le revenu estoit estimé 12500 *l.* rendit son Abbaye au Roy; estant assisté en cela, de trente de ses Religieux. Il y a deux autres résignations dans les Rolles: La premiére du Couvent de Bermonsey, de la Province de Surrey.

Mais

Mais comme l'Abbé marquoit, au commencement de l'acte de cette réſignation, qu'il la faiſoit, dans l'eſpérance d'une gratification plus conſidérable, on void bien que l'intéreſt y euſt plus de part, que la juſtice: & en effet, cette Abbaye ayant plus de 7000 *l.* de rente, elle ne tomboit point ſous l'étenduë de l'Arreſt du Parlement. La ſeconde réſignation eſt celle de Buſchlichamte, ou Biſchamte, dans le Comté de Berks, faite par Barlovv, qui en eſtoit Commandeur, & qui n'a pas peu contribué à avancer la Réformation. Cette Abbaye eſtoit de treize ou quatorze cens écus de rente. LIVRE III. 1537.

Mais on fit de plus grands progrés l'année ſuivante, juſques-à laquelle on ne preſſa pas rigoureuſement l'exécution de l'Arreſt; puiſque je trouve, que diverſes Abbayes, dont le revenu eſtoit au deſſous de 2600 *l.* n'avoient pas encore eſté réſignées au Roy. Je croy meſme, que la Cour des Augmentations devant avoir veu le rapport des Viſiteurs, & arreſté quelles penſions on donneroit aux Abbez & aux Religieux, avant que de ſupprimer les Couvents, on n'avoit pas fort avancé la ſuppreſſion, lors que les troubles commencérent. D'ailleurs, la crainte d'irriter le peuple, & d'animer les Rebelles, fit qu'on ne travailla guéres à cet ouvrage, tant que cette confuſion dura. Ainſi, ce fut ſeulement vers l'année 29e du régne de Henry, qu'on ſupprima proprement des Monaſtéres, en vertu de l'Arreſt du Parlement: Encore n'y procéda-t-on alors que foiblement; car les Regiſtres de la

LIVRE III. 1537.

Cour des Augmentations, & les Polles ne ſont chargez que de vingt & une réſignation. Mais enfin les grands & les petits Monaſtéres ſe remirent également en la puiſſance de Henry, quoy que par de différents motifs. Les Abbez des uns, ayant trempé dans les ſéditions, & dans les troubles, & ſe voyant expoſez à la juſtice ſévére du Roy, ſe rachetérent, en luy ſacrifiant leurs Abbayes. Les autres, qui commençoient à approuver le deſſein d'une Réforme, eurent moins de peine, à ſe deffaire de leurs Couvents. Tel fut Barlovv, Evêque de Saint David, qui non-content d'avoir réſigné au Roy ſa Maiſon de Buſchlichaime, engagea d'autres Abbez, à faire la meſme choſe. Il y en avoit auſſi, dont la vie eſtoit ſi ſcandaleuſe, qu'ils n'oſoient pas s'en défendre en plein Tribunal, & qu'ils aimoient mieux perdre leurs Abbayes par accord, que par ſentence : tellement qu'ils ſe contentoient d'une penſion, durant leur vie, & abandonnoient tout le reſte. D'autres préférérent le parti, de joüir d'une ſemblable penſion, à celuy de vivre dans l'enceinte d'un Couvent. Et il y en eut, qui avoient pillé & diſſipé le bien de leurs Abbayes; ayant pourveu de bonne heure, à leur propre ſubſiſtance, & à celle de leurs parens, dés qu'ils preſſentirent qu'on les ſupprimeroit. Cela fit, que les Viſiteurs trouvérent les revenus des plus riches Abbayes, extrémement engagez; comme ceux de Saint Alban & ceux de la Bataille. Le temporel de Saint Alban n'auroit plus ſuffi, pour entretenir la Maiſon; à cauſe que dans l'attente d'une ſuppreſſion,

Quelques-uns des grãds Abbez réſignẽt leurs Abbayes au Roy.

suppression, l'Abbé & les Religieux avoient mis toutes les rentes à un fort bas prix; s'estant fait donner de grosses sommes d'argent comptant, pour mettre les fermes sur ce pied-là. De mesme, quand on fit la visite de l'Abbaye de la Bataille, on n'y trouva que de vieux meubles déchirez, qui ne valoient pas 400 écus; & à peine y avoit-il, dans l'Eglise, & dans la Maison, pour douze cens écus de vaisselle & d'argent massif. D'autres Monastéres n'eussent pas fourni douze ou quinze onces d'argent travaillé, on n'y voyoit aucuns meubles; les Religieux n'ayant laissé que ce qu'ils n'avoient pas pû emporter, comme les murailles, les fenestres, le plomb, & les cloches. LIVRE III. 1537.

La pension des Religieux supprimez estoit d'ordinaire de 24 écus par an, jusqu'à-ce qu'ils fussent pourvûs. Celle des Abbez estoit réglée par rapport, non-seulement à la valeur de leurs Abbayes, mais aussi à la maniére, dont ils y avoient vécu. On donna 1200 écus de pension à l'Abbé de Saint Alban, & autant à celuy de la Bataille. Mais l'on en donna 1500, à l'Abbé de Saint Edmond-Roy, de qui la vie avoit esté si exemplaire, que les Visiteurs ne trouvérent aucun désordre, ni aucun scandale dans son Couvent, & qui aussi eut de la peine à y renoncer. Les Officiers des Couvents avoient de mesme leurs petites pensions; les uns de 400 *l.* les autres de 130, quelques-uns de 100, & les moins considérables de 80.

Lors qu'un Abbé ou un Supérieur venoit à mourir, ou bien à estre dépose, on en mettoit

LIVRE III. 1537.

un autre en ſa place, ſeulement pour faire la réſignation du Couvent. Car auſſi-toſt que la Primauté Eccléſiaſtique du Roy eut eſté élevée, ſur les ruines de celle du Pape, tous les Abbez, que la Cour de Rome avoit accoûtumé de confirmer, commencérent à eſtre inſtalez, en la maniére ſuivante. Le Roy donnoit au Prieur & au Couvent une permiſſion de procéder à la nouvelle élection, & y joignoit une lettre de cachet, dans laquelle eſtoit marqué le nom du ſujet, qu'il ſouhaitoit qu'on éluſt. Dés que l'élection eſtoit faite, ils en informoient le Roy, qui l'approuvoit par une lettre, donnée ſous le grand ſçeau. Cette lettre eſtoit enſuite portée au Vicegérent, qui confirmoit le ſujet élu, & le renvoyoit preſter les ſermens au Roy: Aprés quoy, le temporel de l'Abbaye luy eſtoit rendu; de ſorte que l'élection des Abbez dépendoit entiérement du Roy, qui ne manquoit pas de les choiſir propres à avancer ſes deſſeins.

Il y eut enfin d'autres Abbez, qui réſignérent leurs maiſons, par un pur motif d'intéreſt; c'eſt-à-dire, pour ſe frayer le chemin aux Evéchez; ou tout-au-moins, pour ſe faire nommer Suffragants. En effet, cette derniére dignité fut conférée à un bon nombre d'Abbez du ſecond Ordre.

Ce fut par l'un ou par l'autre de ces motifs, que l'on mit Henry en poſſeſſion de la meilleure partie des Monaſtéres, meſme avant que le Parlement euſt ordonné leur ſuppreſſion. Et alors, non-ſeulement les Viſiteurs, qui eſtoient pour la pluſpart Maîtres en Chancelerie, ou Audi-

Auditeurs de la Cour des Augmentations, faisoient signer à l'Abbé & aux Religieux un acte de résignation ; mais outre cela, ils leur demandoient une confession par écrit, de leurs débauches & de leurs excés. Il ne nous reste qu'une seule de ces Confessions; toutes les autres ayant péri, dans la destruction générale, que Marie fit faire des Actes publics, où le Pape & les Moines estoient offensez. Ce qui m'engage à le croire, c'est que par diverses lettres, que j'ay vûës, il paroit que plusieurs Abbez avoient fait de semblables confessions. Celle dont je parle, est d'un Prieur de Bénédictins de Saint André, dans la Province de Northampton ; on la peut voir dans le Registre de la Cour des Augmentations. Là cet Abbé & ses Religieux confessoient leurs crimes; & se servoient d'expressions extrémement fortes, pour aggraver l'énormité de leur vie : ajoûtant, *que le puits de l'abime estoit ouvert pour les engloutir; qu'ils avoient abandonné le service de Dieu, vécu dans l'oysiveté, satisfait à leur gourmandise, & à leur sensualité, & commis des choses qu'ils ne pouvoient déplorer assez.*

LIVRE III. 1537.

Voy la Préface de ce Livre.

Divers Abbez & Religieux font des Confessions de crimes énormes.

L'Acte de résignation des Religieux de Betlesden, commence par ces paroles: ' Qu'ils ' faisoient de trés-sérieuses réflexions, sur leur ' maniére de vivre, & sur celle des autres Moi- ' nes de leur Ordre. Qu'ils n'ignoroient pas, ' que toute leur dévotion n'avoit consisté, ' qu'en l'observance de certaines cérémonies, ' qui leur estoient ordonnées par l'Evêque de ' Rome, ou bien par leurs Généraux : Qu'en-

Voy nostre Recueil, au nombre LX. sect. 4.

LIVRE III. 1537.

« tre-autres, l'Abbé de Cisteaux les ayant fait
« égarer, ils avoient perdu la connoissance des
« loix divines, & s'estoient soustraits à la juris-
« diction Episcopale, par le moyen des Bulles
« de quelques Papes : Qu'ils avoient toûjours
« relevé depuis ce temps-là, d'un Général,
« qui n'avoit point eû de soin de les visiter,
« pour réformer les abus, qui s'estoient glissez
« parmi eux. Mais qu'enfin, ayant trouvé dans
« l'histoire de Jésus Christ, & dans les écrits des
« Apôtres, le vray plan d'une vie sainte, &
« songeant d'ailleurs, qu'il leur estoit plus
« avantageux, d'estre sous la conduite du Roy,
« leur souverain Chef sur la terre, ils luy réſi-
« gnoient leur Abbaye, & avoient recours à sa
« clémence. Cet acte estoit du 25 Septembre
« 1538, signé par l'Abbé, par le sous-Prieur,
« & par neuf des Religieux.

Nous avons encore cinq autres résignations de mesme nature. La premiére & la seconde sont des Cordeliers & des Carmes de Stamford; & les trois autres sont des Cordeliers de Coventry, de Bedford, & d'Ailesbury.

Il y eut des Religieux, qui considérant, que leurs Monastéres alloient estre ruinez, tant à l'égard du spirituel, qu'à l'égard du temporel, les résignérent au Roy, dans l'espérance, qu'il les fonderoit de nouveau. Ce fut cette considération, qui mit Henry en possession de l'Abbaye de Chertsey, dans la Province de Surrey, le 14 Juillet de l'année 1538. Il y avoit prés de 10000 *l.* de rente dans ce Couvent-là. J'ay au-reste quelques raisons de croire, que l'Abbé qui le résigna, soûhaitoit une réforme dans l'Egliſe,

l'Egliſe, & eſpéroit, que ſon Couvent ſeroit fondé de nouveau, & qu'on y établiroit la pureté, & la régularité. Ce fut auſſi là le motif, qui fit que le Prieur de la grande Malverine, Couvent de la Province de Worceſter, réſolut de ſuivre l'exemple des autres. Ce Prieur fut extrémement recommandé à Cromvvel, par l'Evêque Latimer, qui demandoit avec inſtances, que le Couvent fuſt conſervé, non pour eſtre une retraite de Moines fainéants, mais pour eſtre une ſociété de perſonnes attachées à l'étude, à la priére, & à la prédication. Et le Prieur de ſon coſté offroit 1500 écus au Roy, & 600 écus à Cromvvel, ſi on vouloit luy accorder cette grace. Il eſtoit conſidéré, comme un vieillard de grand mérite, comme un fort bon œconome, & comme un homme trés-charitable, qui nourriſſoit tous les jours beaucoup de pauvres. Dans la meſme lettre, où Latimer intercédoit pour luy, il remontroit, qu'on feroit bien de conſerver dans chaque Province, deux ou trois Maiſons religieuſes comme celle-là. LIVRE III. 1537.

Mais la réſolution eſtoit priſe de n'en laiſſer ſubſiſter aucune. Ce fut meſme inutilement, que les Viſiteurs s'efforcérent de ſauver un Couvent de filles, de la Province d'Oxford, nommé Godſtovv; remontrant au Roy, que ces Religieuſes vivoient dans une grande auſtérité; que leur Monaſtére eſtoit un lieu, où la pluſpart des Gentils-hommes de la Province faiſoient élever leurs filles; & que la Nobleſſe du païs conjuroit le Roy, de ne le lui point oſter.

LIVRE III. 1537.

La plusparт des actes des résignations estoient conçûs en cette forme. Que l'Abbé & les Religieux, aprés en avoir délibéré mûrement, donnoient & cédoient leur Maison au Roy; & qu'ils le faisoient de leur propre mouvement, de leur connoissance certaine, d'un commun accord, & pour des causes, qu'en leur conscience & en leur ame, ils avoient trouvées justes & raisonnables.

Forme des Actes de ces résignations, *Voy nostre Recueil, au nõbre LX. sect. 2.*

Mais d'autres, à qui cette préface ne plaisoit pas, commençoient leur acte, sans préambule, & disoient fort simplement, qu'ils donnoient leurs Monastéres, en fiefs simples, pour l'usage du Roy.

Ce fut ainsi, que les Visiteurs engagérent les Abbez & les Religieux, à remettre leurs Maisons, en la puissance de Henry: de sorte que dans une seule année, qui a esté la 30e de son régne, 159 Monastéres furent remis entre ses mains. Tous les actes de ces résignations ont esté enregistrez; & il nous en reste encore 155 originaux. On peut voir dans nôtre Recueil, quel estoit le revenu & l'estat de ces Couvents; car nous n'en dirons rien icy depeur d'interrompre trop long-temps la suite de nôtre discours. Toutes ces résignations furent faites, avant qu'il y eust une loy, qui en imposast la nécessité. Mais aussi, il y eut plusieurs Abbez, des plus puissans, qui tinrent bon jusqu'à la fin; c'est-à-dire jusques-en l'an 1539, auquel un Arrest du Parlement les supprima tous.

Au nombre LX. Sect. 3.

Divers sentimẽs touchant ces résignatiõs.

Diverses personnes doutérent pourtant, que ces sortes de résignations fussent valables en justice; à cause que les Abbez estant de simples dépos-

dépositaires des Couvents, ou de simples fermiers à vie, il sembloit qu'ils ne pouvoient les aliéner pour toûjours. Mais le Parlement les déclara bonnes, parce que la fondation mettoit toutes choses absolument en la puissance de l'Abbé & des Religieux les plus anciens; & que quelque Acte qu'ils fissent ensemble, il estoit valable, dés que le sçeau de la Maison y avoit esté appliqué. LIVRE III. 1537.

De plus on disoit, que l'Abbé & les Religieux avoient soûmis leur Couvent à la confication, par cette seule démarche de résignation; & qu'ainsi le Roy pouvoit légitimement s'en emparer, sinon par droit de transport, au moins par voye de confiscation. Mais l'autre parti répondoit, qu'encore que des chicanes de droit donnassent gain de cause à Henry, il ne pouvoit en profiter avec justice; puisque les Abbez & les Religieux, qui luy résignoient leurs Couvents, n'avoient point de droit de le faire, en estant simples gardiens. On ajoûtoit à cela, que les présens & les menaces avoient agi puissamment dans les esprits des uns & des autres.

Et en effet, quelques Abbez furent maltraitez. Le Prieur de Wooburne estant soupçonné, d'avoir assisté sous main les Rebelles, d'estre contraire à la Primauté Ecclésiastique de Henry, d'avoir toûjours de l'attachement pour le Pape, & de tenir pour le Concile général, convoqué alors à Mantouë, on l'obligea de faire ses soûmissions au Roy; & de luy résigner son Couvent. Je trouve, par la rélation d'une longue conférence, qu'il eut là-dessus,

avec

LIVRE III. 1537.

avec un Conseiller de Henry, & laquelle on luy fit signer, qu'il estoit principalement scandalizé de deux choses : La premiére, de ce que Latimer & d'autres Evêques prêchoient contre le service de la Vierge, & contre celuy des Saints : La seconde, de ce que la Bible, qu'on venoit de publier, différoit de la Vulgate en plusieurs endroits : il croyoit pour ces raisons-là, que la Religion estoit changée ; & s'étonnoit, que les jugemens de Dieu, qui estoient tombez sur la Reine Anne de Boulen, n'eussent point servi de leçon aux autres, pour les empêcher d'altérer la foy. A la fin pourtant, on obtint sur luy, qu'il feroit ses soûmissions à Henry, & reconnoitroit la Primauté Ecclésiastique de ce Prince. Mais il s'alla joindre aux Rebelles, & fut pris avec l'Abbé de Whaley & deux de ses Moines : l'Abbé de Garvaux & un de ses Religieux ; l'Abbé de Saulay, de la Province de Lancastre ; le Prieur du mesme Couvent ; & le Prieur de Barlinton : tous furent condamnez à mort, & exécutez.

Cela doit estre entendu selon la taxe ; car ces deux Abbayes rapportoient peut-estre cinq ou six fois autant.

Aussi-tost que les Abbez de Glastenbury & de Raiding, tous deux riches & puissans ; le premier ayant plus de quarante cinq mille livres de rente, & l'autre en ayant prés de vingt-huit mille, eurent remarqué, que l'orage fondroit sur eux, ils résolurent de risquer tout, pour se conserver dans le désordre général. Pour cet effet, ils envoyérent aux Rebelles de la Province d'York, une grande quantité d'argent monnoyé, & d'argent massif. Mais cela ayant esté découvert, ils furent condamnez comme traitres, en l'an 1539. Je parle pourtant icy de

leux

leur affaire, à cause qu'elle a du rapport au sujet que nous traitons. Pour ce qui regarde le procés de l'Abbé de Raiding, je n'en ay point appris d'autres particularitez jusques-icy. Mais pour ce qui est de l'Abbé de Glastenbury, nous avons une rélation assez exacte de son jugement, dans deux lettres écrites à Cromvvel; l'une par le Grand-Bailly de la Province, l'autre par le Chevalier Roussel, Gentil-homme qui avoit vû plaider la cause, & dont la candeur & l'intégrité estoient alors aussi connuës, que maintenant elles semblent naturelles à la Maison illustre, qui porte son nom. Suivant ces lettres, l'Abbé fut jugé pour deux crimes; trahison & vol; car il estoit accusé d'avoir forcé la porte du lieu, où on gardoit la vaisselle & l'argenterie du Couvent; & c'estoit cette mesme argenterie, qu'il avoit envoyée aux Rebelles, ainsi que le dit le Chevalier Guillaume Thomas: Le Chevalier Roussel ajoûte, dans sa lettre, que jamais cette Province n'avoit eu de Juges plus illustres, ni plus gens de bien, que les Jurez, qui furent choisis pour la cause de l'Abbé. Ces Jurez l'ayant condamné, on le mena ensuite au lieu de l'exécution, qui estoit proche de son Abbaye. Là il reconnut sa faute, & en demanda pardon à Dieu & au Roy, ainsi que l'assure le Grand-Bailly. L'Abbé de Colchester eut la mesme destinée; mais comme l'original de ces procés est perdu, j'ignore dequoy cet Abbé estoit accusé. Car si quelques Historiens Anglois ont écrit, qu'on le poursuivoit, pour avoir nié la Primauté Eccléſiastique de Henry, ils méritent en cela une censure sévére.

LIVRE III. 1537.

LIVRE III. 1537.

vére; puisque pour peu qu'ils eussent eû soin d'examiner les choses, ils eussent trouvé, que tous les Ecclésiastiques, & particuliérement les Abbez, avoient reconnu plusieurs fois cette Primauté Ecclésiastique du Roy.

Pour prouver ce que j'avance, & pour confondre l'impudent Sanderus, je rapporteray icy les preuves, que je trouve de la soûmission de tous les Abbez, dans ce point de Primacie.

Premiérement, dans l'Assemblée du Clergé, tenuë en l'an 1531, Henry fut universellement reconnu *Chef souverain de l'Eglise d'Angleterre.*

En second lieu, tous les Abbez avoient fait serment, qu'ils observeroient, & maintiendroient la loy de l'an 1534, laquelle régloit la succession : Or cette loy condamnoit absolument la puissance prétenduë des Papes. Ce qui me fait dire, qu'ils avoient juré de l'observer, c'est 1. Que quand on jugea Morus & Fischer, on leur remontra diverses fois, que tout le Clergé l'avoit jurée. 2. Les Journaux de la Chambre des Seigneurs nous apprennent, que tous les membres du Parlement en jurérent l'observation, avant que de se séparer. Davantage, ces Journaux portent, que les Abbez de Colchester & de Raiding avoient assisté à ce Parlement. Or il n'y eut aucune protestation contre les loix faites, durant ces séances-là : & mesme les Registres marquent souvent, que ce qui estoit arresté, se faisoit du consentement unanime de tous les Seigneurs.

En troisiéme lieu, il paroit par diverses lettres, dont nous avons les originaux, que les

Supérieurs

Supérieurs de tous les Couvents avoient signé la proposition suivante, *Que le Pape n'avoit non plus de pouvoir en Angleterre, que d'autres Evêques étrangers.* Quelques Chartreux, & quelques Moines de l'Observance de Saint François furent les seuls, qui refusérent de la signer. Aussi, les poursuivit-on en justice, pour ce sujet. Que si l'on usa de cette rigueur envers de simples Moines, il n'y a guére d'apparence, qu'on ait épargné de puissans Abbez, qui avoient séance dans la Chambre des Seigneurs. Outre cela, lors qu'en l'an 1536, le Parlement fit une nouvelle ordonnance, pour la succession, il ajoûta, que l'on jureroit aussi de reconnoître le Roy, pour Chef souverain. Or les Abbez de Glastenbury & de Raiding estoient dans le Parlement, lors qu'on y fit cette ordonnance; comme on le voit par les Regîstres; & ils y donnérent leur consentement. D'où il paroit, combien se trompent, ou combien se veulent tromper, ceux qui croyent, que ces Abbez aimérent mieux perdre la vie, que de conserver leurs Abbayes, en déférant à Henry la qualité de Chef souverain des Eglises de son Royaume. LIVRE III. 1537

De plus, l'Abbé de Raiding estoit si bien dans l'esprit du Vicegérent Cromvvel, qu'ayant quelque différent avec Schaxton. Evêque de Salisbury, & créature de ce Ministre, il en sortit entiérement à son avantage; c'est ce que l'on voit, dans une lettre emportée, que cet Evêque, qui estoit fier & d'un mauvais naturel, écrivit alors au Vicegérent. Il se plaignoit d'un Mandement, que ce Ministre avoit donné

contre

LIVRE III. 1537. contre luy, à la requeste de l'Abbé : 'Il ajoutoit, que Cromvvel ne luy estoit jamais favorable ; témoin son affaire touchant les Chanoines obligez à la Résidence, & son différent, avec le Maire de son Siége : Que ce 'Ministre ne répondoit pas à ses lettres : Qu'abusant de son pouvoir, comme il le faisoit, le 'Ciel ne manqueroit pas de l'en punir. Mais 'qu'il prioit Dieu de le convertir & de l'épargner. Il y a encore dans cette lettre, d'autres expressions fort emportées ; & Schaxton s'y donne luy-mesme tant de loüanges, qu'elle peut passer pour un mélange extravagant d'insolence & de vanité, qui n'a guéres eû de pareil. Au-contraire, la réponse du Vicegérent fut extrémement douce ; & comme elle montre, que la fortune de ce Ministre ne luy avoit point fait perdre son honnesteté & sa modestie naturelle, nous l'avons mise dans nôtre Recueil.

Au nõbre LXV.

Quoy que la condamnation de ces Abbez ait pû estre juste, on crut du-moins, que leurs Abbayes ne pouvoient estre confisquées, sans faire violence aux loix. On disoit sur ce sujet, que les fautes d'une personne Ecclésiastique ne devoient porter aucun préjudice à tout le corps ; comme les fautes d'un Laïque, qui possédoit quelque charge dans le monde, n'en ruinoient jamais les droits. Il est vray, que dans une ordonnance, par laquelle plusieurs fautes estoient déclarées crimes d'Estat, on avoit mis quelques termes, qui sembloient y avoir esté insérez, pour autoriser ces confiscations : Les termes sont, *que tous les biens d'héritage d'un Traître,*

Traître, poſſédez de droit réel, ou par quelque droit, & de quelque maniére que ce puſt eſtre, LIVRE III. 1537.
ſeroient confiſquez au profit du Roy. D'où il s'enſuit, que les biens ſubſtituez, & les terres poſſédées par droit perſonnel, ou par ſimple droit d'uſu-fruit, eſtoient ſous l'étenduë de la loy; & cela d'autant plus, qu'on avoit marqué préciſément dans la ſuite, que les héritiers & les *Succeſſeurs* des traîtres ſeroient exclus à perpétuité de la jouïſſance de leurs biens. Mais apparemment, lors que l'Evêque de Rocheſter fut condamné, on ne ſongea point à cette clauſe; autrement, ſon Evêché auroit eſté ſaiſi; Ou plûtoſt, on ne voulut point s'en prévaloir; l'intention du Roy eſtant moins de diminuër le nombre des Evêchez, que de l'augmenter. D'un autre coſté auſſi, les termes de l'ordonnance ſembloient marquer ſeulement les biens d'héritage, entre leſquels on ne pouvoit mettre les biens d'Egliſe, ſans faire violence à cette loy. Le mot de Succeſſeur pouvoit enfin autoriſer la confiſcation: Mais ce pouvoit eſtre auſſi un mot d'uſage, joint à celuy d'héritiers, afin de le mieux exprimer; & en ce cas-là, l'ordonnance ne s'étendoit toûjours qu'aux biens perſonnels. De plus ce mot ſuppoſoit, que les Traîtres pouvoient avoir des Succeſſeurs; Or les Abbayes eſtant confiſquées, les Abbez ne pouvoient plus avoir de Succeſſeurs.

Ce fut pourtant, en exécution de cette loy, que l'on fit les confiſcations, dont nous parlons; & ce fut auſſi, pour en prévenir les ſuites, que ſous le régne d'Edoüard VI, on limita le ſens de l'ordonnance, aux biens poſſédez *de droit*

LIVRE III. 1537.

droit réel. Mais enfin, quand meſme ces confiſcations auroient eſté contraires aux loix, le Parlement les approuva, du-moins par un aveu tacite; puiſque lors qu'il fit un Réglement, au ſujet des Abbayes ſupprimées, il y excepta celles, qui avoient eſté confiſquées pour crime d'Eſtat.

Le Couvent des Chartreux de Londres paſſa en la puiſſance du Roy, à peu-prés de la meſme maniére, mais avec encore moins de juſtice que les autres. De ces Moines-là quelques-uns avoient eſté exécutez à mort, pour avoir parlé hautement, contre la Primauté Eccléſiaſtique de Henry; pour avoir tiré des païs voiſins divers livres, contre le ſecond mariage de ce Prince; & pour avoir fait pluſieurs choſes de cette nature. Quelques-autres, qui avoient appuyé ceux-là, mais d'une maniére ſi ſecrette, qu'on ne put jamais les en convaincre, furent renfermez dans leurs Cellules, pour le reſte de leur vie. Leur Prieur eſtoit extrémement eſtimé: juſques-là que l'un des Viſiteurs, nommé Bedyl, écrivit, *que jamais il n'avoit vû un homme plus charitable que luy; que d'autre coſté les yeux de tout le peuple eſtoient ſur ce Couvent-là; & qu'à ſon avis, on le devoit appliquer à quelque uſage pieux.* Mais il fut contraint de le réſigner au Roy. L'acte de ſa réſignation commençoit par ces termes, 'Que 'la pluſpart de ſes Religieux ayant offenſé le 'Roy, & mérité d'eſtre privez de leurs biens, '& punis capitalement, ils ſe ſoûmettoient à ce 'Prince, & luy donnoient leur Maiſon, afin d'être garentis du châtiment, qu'ils méritoient.

Cepen-

Cependant les Visiteurs se trouvérent expo- LIVRE
sez à la haine de beaucoup de gens. On se plai- III.
gnit, que par leurs intrigues & par leurs pro- 1537.
messes, ils engageoient les Abbez & les Prieurs des Couvents, à aliéner ce qui ne leur appartenoit point : Que tous ensemble concouroient à tromper le Roy ; & s'approprioient secrettement le meilleur de l'argenterie & des meubles des Monastéres. A ces plaintes générales, l'Abbesse de Cheapstovv en joignit de particuliéres, contre le Docteur London, qu'elle accusa d'avoir voulu corrompre ses Religieuses : Et en un mot, presque tout le monde murmuroit contre les Visiteurs ; chacun disant, que leur maniére d'agir estoit fardée, & qu'ils faisoient sous main de bons coups.

Pour les justifier, & en mesme temps pour décrier les Religieux, & pour appaiser le peuple, la Cour fit mettre en lumiére tout ce qu'elle put découvrir des déréglemens des Moines. L'Abbaye de la Bataille fut représentée comme une petite Sodome, aussi-bien que le Couvent de Jesus Christ de Cantorbery, & plusieurs autres Monastéres. On fit des histoires sans nombre, des autres débordemens des Moines ; de leurs adultéres, de leurs paillardises, de leur addresse, à empêcher les femmes de concevoir, ou à deffaire leur fruit, dans leur ventre. Mais il n'y eut point d'avanture, qui éclatast davantage, que fit celle d'un Prieur des Croisez de Londres.

Ayant este trouvé, à onze heures du matin, au lit avec une femme de mauvaise vie, il se jetta à genoux devant ceux qui le surprirent, & les

LIVRE III. 1537.

les conjura de ne point rendre ſa honte publique. Eux, pour profiter de l'occaſion, conſentirent d'étouffer l'affaire, moyennant une certaine ſomme d'argent. Il leur donna donc 40 piſtolles, qui eſtoient tout ce qu'il avoit ſur luy, & leur en promit quarante autres. Mais comme il manqua à leur payer cette ſeconde ſomme, ils la luy demandérent en juſtice. Cette affaire eſt rapportée dans une Production, que j'ay vuë, & qui fut donnée à Cromvvel, alors *Maître des Rolles*.

On publie les ſuperſtitions & les tromperies des Moines.

Mais les hiſtoires, que l'on publia, en cette rencontre, ne firent pas tout l'effet qu'on en avoit attendu. La pluſpart des gens diſoient, que les fautes eſtoient toûjours attachées à la perſonne qui les commettoit; & qu'il n'y avoit aucune juſtice à punir des Communautez entiéres, pour les crimes de quelques particuliers. Cela obligea la Cour de prendre d'autres meſures, & de ſe ſervir d'un expédient, qui eut plus de force que le premier: Ce fut de faire perdre au peuple ſon enteſtement ſuperſtitieux, pour les Images & pour les Reliques, & d'étaler à ſes yeux, les impoſtures que les Moines mettoient en uſage, pour attirer ſes dévotions. Dans cette vûë l'on donna ordre aux Viſiteurs, d'examiner avec ſoin les Reliques & les Images, ſur tout celles, où le peuple alloit le plus. Le Docteur London rendit en cela de grands ſervices à ſon Maître. Il luy manda de Raiding, que ce lieu eſtoit le magaſin des principales Reliques du Royaume: Que l'on y voyoit un Ange, avec une aile ſeulement, qui ſelon les Moines du lieu, y avoit porté le fer de la lance, dont

dont Jesus Christ fut percé. Il faisoit ensuite un long inventaire des autres Reliques de ce lieu-là, & ajoûtoit, qu'il eust pû remplir quatre autres fueilles de papier, des seuls noms de ce qu'il ne marquoit pas. Il écrivit de quelques autres endroits, qu'il avoit fait abatre par tout ces amusemens d'une multitude superstitieuse. Jean Aprice écrivant de Saint Edmond-Roy, manda qu'il y avoit trouvé quelques-uns des charbons, sur lesquels avoit esté rosti Saint Laurent : quelques rognures d'ongles des orteils de Saint Edmond; le canif de Saint Thomas de Cantorbery; les bottes du mesme Saint, & assez de morceaux de la vraye Croix, pour en faire une fort grande: De mesme l'on y trouva des Reliques contre la pluye, & contre les mauvaises herbes. Mais le nombre de ces Reliques ayant esté presque infini, ce seroit perdre trop de temps, que d'en parler davantage. Seulement, afin de montrer, combien le peuple les estimoit, nous remarquerons, que les Religieux de Westacre avoient alors engagé pour 500 francs, un morceau d'un des doits de Saint André, quoy qu'enchassé dans une seule once d'argent. Mais les Visiteurs, qui n'en faisoient pas autant de cas, que les Moines, ne jugérent pas à propos de le racheter, lors qu'ils supprimérent ce Couvent-là. LIVRE III. 1537.

1538. Images brisées publiquement.

Pour ce qui est des Images, on en apporta quelques-unes à Londres, où on les brisa dans la place de Saint Paul, à la vûë du peuple qui de la sorte fut témoin des friponneries des Moines. Entre celles-cy estoit le célébre Crucifix

LIVRE III. 1538.

cifix de Boxley, dans la Province de Kent, lequel eſtoit communément appelé *la ſtatuë de Grace*, & où les Dévots faiſoient ſouvent des pélerinages, à cauſe que quelquefois ils le voyoient ſe courber, & ſe hauſſer, trembler, ou remuër la teſte, les mains, & les pieds, rouler les yeux, remuër les lévres, ou bien froncer le ſourcil : Ces choſes paſſoient parmi les perſonnes du commun, pour des effets d'une vertu toute divine. Ce fut par ce Crucifix, qu'on fit voir au peuple, en partie combien il s'eſtoit laiſſé abuſer : car on luy montra, dans le corps de la machine, les reſſorts, qui en conduiſoient les mouvements. Hilſey, Evêque de Rocheſter, fit un Sermon ſur ce ſujet, & enſuite commanda, que l'on mit en piéces le Crucifix. On s'apperçut au meſme temps, d'une autre friponnerie inſigne des Moines de Hales, Couvent de la Province de Glocester: Ils avoient, dans leur Egliſe, une phiole où ils diſoient, que du ſang de nôtre Seigneur eſtoit renfermé. Quelquefois, les Pélerins voyoient ce ſang : mais quelquefois, ils ne le voyoient point du tout : & alors un Religieux leur déclaroit, qu'ils eſtoient ſans doute en péché mortel, & par conſéquent indignes de voir le précieux ſang du Sauveur. Aprés cette déclaration, les Pélerins ne manquant guére de ſacrifier tout ce qu'ils avoient, pour obtenir de ſe rendre dignes de la vûë de cette Relique, un Religieux qui eſtoit caché derriére l'Autel, la leur montroit à la fin, en tournant la phiole. Car cette phiole avoit deux coſtez: A l'un, le verre eſtoit épais, & à l'autre il eſtoit clair

clair & transparent ; de sorte que quand ils vouloient tirer de l'argent d'un Pélerin, ils luy présentoient le costé obscur ; mais quand à force de présens, il avoit mérité la faveur de cette vûë, on tournoit d'abord la phiole: & aprés cela, le Pélerin se retiroit trés-content de son voyage, & tout consolé de sa dépense. On trouva enfin, que les Religieux rempliſſoient cette bouteille de sang de canard, lequel ils changeoient toutes les semaines.

LIVRE III. 1538. *Voy le livre intitulé* Pelerin Inglese.

On fit apporter aussi, de la Principauté de Galles, une grande statuë de bois, appelée *Darvel Gatheren.* Ellice Price, Commissaire nommé pour la visite du Diocése de Saint Asaph, avoit mandé, touchant cette statuë, que le peuple du païs en estoit prodigieusement entesté. Une grande quantité de gens y alloient en pélerinage ; & la veille du jour, que cette lettre partit, on y avoit veû six ou sept cens Pélerins, dont les uns offroient du bestail, mesme des bœufs, & les autres de l'argent : la plus part se persuadoient, que par ces dons, ils délivreroient leurs ames des peines de l'Enfer. Le bois de cette statuë servit à brûler le Pere Foreſt, Observantin. Il y avoit aussi à Worcester, une grande & célébre image de la Vierge ; mais quand on l'eut dépouillée de quelques voiles, qui la couvroient, on trouva que c'estoit la statuë d'un Evêque.

Barlovv, Evêque de Saint David, écrivit en Cour plusieurs fois, que tout son Diocése estoit plongé dans une funeste superstition; que les Prestres & les Religieux, également ignorans, & également impies, s'abandonnoient

LIVRE III. 1538.

noient à une idolatrie effroyable : qu'ils trompoient le peuple, d'une maniére viſible; & qu'il en donneroit de bonnes marques, d'abord qu'on le ſouhaiteroit : Que la plus grande dévotion de ſon Diocéſe, eſtoit une image de la Vierge, qui tenoit un Cierge en ſa main: Que ſuivant la tradition des gens du lieu, ce Cierge avoit brûlé neuf ans entiers : mais qu'un malheureux ayant fait un faux ſerment devant l'image, le Cierge s'eſtoit éteint de luy-meſme: Que cette image attiroit quantité de pélerins, & beaucoup de riches préſens ; & qu'on la tenoit en trés-grande vénération. Barlovv ajoûtoit, que les habitans des environs de ſa Cathédrale eſtoient tellement préoccupez, & tellement enteſtez de certaines ſuperſtitions, qu'il déſeſpéroit de les y faire renoncer ; qu'ainſi, il prioit le Roy de transférer ſon Siége à Caermarden. Il donnoit pluſieurs raiſons, pour appuyer cette demande; & meſme la réitéra dans pluſieurs lettres: mais ſans ſuccés.

Aprés cela, on fit apporter à Londres de riches Chaſſes de la Vierge, entre-autres celles de Walſingham, d'Ipſvvich, de Wolvvich, & d'Iſlinton; & Cromvvel les fit brûler.

Chaſſe de Thomas Becket miſe en piéces.

Dans cette deſtruction univerſelle des Images & des Reliques, on n'oublia pas la Chaſſe de Thomas Becket, *la plus riche d'Angleterre. Cet homme ayant eſté élevé, par Henry II, à l'Archevêché de Cantorbery, il ſuſcita de grands chagrins à ce Prince ; s'oppoſant à ſon autorité, & s'efforçant d'établir celle du Pape. On luy fit ſigner une fois quelques Articles, qui donnoient des bornes à la puiſſance

*C'eſt St. Thomas de Cantorbery.

des

des Papes, & rétablissoient celle des Rois. LIVRE
Mais il ne fut pas long-temps, sans se repen- III.
tir de cette seule action de fidélité, qu'il eust 1536.
faite, depuis son élévation à la dignité d'Archevêque. Ensuite il s'alla jetter entre les bras du Pape, duquel il fut reçû comme un Confesseur, persécuté pour le point le plus essenciel de la doctrine Romaine. Aussi-tost le Roy d'Angleterre fut excommunié, & vid ses Estats mis sous l'interdit; Mais par les soins du Roy de France, Henry se réconcilia avec Thomas Becket; de sorte que l'interdit fut levé. Cependant, cet homme inquiet & remuant ne fut pas plûtost rentré dans Cantorbery, qu'il excita de nouveaux troubles; & qu'irrité, de ce que durant son absence, l'Archevêque d'York & quelques Evêques avoient couronné le fils du Roy, il résolut de les en punir, par les censures Ecclésiastiques. Henry qui estoit en Normandie, lors qu'on luy apporta cette nouvelle, dit, que *s'il avoit de bons sujets, un semblable Prestre ne luy causeroit pas tant de déplaisirs.* A ces paroles, quelques Courtisans zélez ou officieux, passérent la mer, & assassinérent l'Archevêque; mais le Roy paya fort chérement leur action: il fut contraint de subir une terrible pénitence, pour l'expiation de ce crime: D'ailleurs, les Moines ne manquérent pas, selon leurs artifices ordinaires, d'attribuër divers miracles, au sang de ce prétendu Martyr: Thomas Becket fut ensuite canonisé, sous le nom de Saint Thomas de Cantorbery; & comme il avoit perdu la vie, en défendant l'autorité des Papes, on

LIVRE III. 1538. l'éleva à Rome, au deſſus des Saints de l'Egliſe primitive, & au deſſus des Apôtres. Trois ſiécles entiers l'ont regardé, comme un des plus illuſtres Saints, qui fuſſent au Ciel: mais pour bien juger de la révérence, que les peuples luy portoient, on n'a qu'à examiner les comptes des dons, qu'ils faiſoient aux plus conſidérables Autels de l'Egliſe de Cantorbery. Le premier de ces Autels eſtoit conſacré à nôtre Seigneur: Le ſecond à la Sainte Vierge, & le troiſiéme à Thomas Becket. En une année, l'on préſenta à l'Autel de Jeſus Chriſt, 41 l. quelques ſous, & à celuy de la Sainte Vierge, 822 l. mais celuy de Saint Thomas en eut 10828. Le partage fut encore moins égal, l'année ſuivante: Car Jeſus Chriſt n'eut pas un ſeul ſou; La Vierge n'eut que 53 livres; & le Saint en eut 12400, & quelque choſe davantage.

Les peuples eſtant ainſi prévenus, en faveur de Saint Thomas de Cantorbery, ſa Chaſſe fut bien-toſt d'un prix incroyable. Louïs VIIe Roy de France, eut la dévotion d'y faire un péleri-nage, & y préſenta une pierre précieuſe, eſtimée la plus belle, qui fuſt alors en Europe. Et certainement, la Cour de Rome ne ſe contenta pas d'avoir donné à Becket, un jour dans le Calendrier; elle réſolut de luy faire encore plus d'honneur; voulant exalter autant qu'elle pourroit ce zélé Martyr de la puiſſance Pontificale, & des priviléges de l'Egliſe. Ainſi, le jour de l'exaltation de ſon corps, c'eſt à dire le 7e de Juillet, fut marqué en lettres rouges. Davantage, on ordonna, qu'il auroit

tous

tous les cinquante ans, un Jubilé de quinze jours, qui commenceroit la veille de sa feste à midy, & durant lequel tous ceux qui visiteroient sa Chasse, auroient indulgence de leurs péchez. Cela paroit par le Registre du sixiéme Jubilé, qui fut célébré depuis sa translation, c'est-à-dire en l'an 1420, auquel il aborda prés de cent mille Pélerins à son tombeau. Ce fut ainsi que les Dépositaires de ses Reliques y sçurent attirer des richesses incroyables. Mais ce fut aussi cette considération, & la mémoire des perfidies de Thomas, qui firent résoudre Henry, à le dépouiller de ses trésors; & du rang, que Rome luy avoit donné dans le Calendrier. On découvrit en ce moment-là, que sa teste prétenduë estoit une fausse tête; & que la véritable estoit avec le reste de son corps. Sa Chasse fut donc brisée, & emportée: L'or seul, qui l'environnoit, remplit deux coffres, que huit hommes fort robustes eurent de la peine aprés cela, à emporter de l'Eglise. Ensuite on brûla ses os, ainsi que l'ont assuré quelques Auteurs, & que le croit la Cour de Rome: mais d'autres disent, qu'ils estoient confondus de telle sorte, avec ceux de plusieurs corps voisins, qu'il n'eust pas falu moins d'un miracle, pour les reconnoître. Le nom de Saint Thomas de Cantorbery fut aussi rayé du Calendrier; & l'office de sa feste effacé de tous les Bréviaires: Telle a esté en Angleterre la fin du culte superstitieux des Images & des Reliques.

LIVRE III. 1538.

Voy Sommer, dans ses Antiquitez de Cantorbery.

Nouveaux Articles de Religion publiez.

Le Roy voyant en ce temps-là, que l'on n'estoit guére satisfait des Articles de Reli-

LIVRE III. 1538.

gion, qu'il avoit fait publier l'année précédente, il résolut d'adoucir un peu les esprits. Pour cet effet, il assembla son Clergé, & aprés diverses consultations, fit imprimer une exposition des Points principaux de la Religion: Cette Exposition estoit signée de dixneuf Evêques, de huit Archidiacres, & de dixsept Docteurs en Théologie ou en Droit, & expliquoit le Symbole des Apôtres, la doctrine des sept Sacremens, le Décalogue, l'Oraison Dominicale, la Salutation Angélique, & les dogmes de la Justification & du Purgatoire. Mais comme peu de temps aprés, on mit cet Ouvrage en meilleur estat, nous n'en dirons rien pour le présent.

Aussi-tost que la conduite de Henry eut esté connuë dans Rome, des plumes envenimées eurent soin de le peindre, avec de noires couleurs: On luy donna les noms odieux d'infame tyran, & de sacrilége: On dit, qu'il faisoit la guerre au Ciel & aux Saints; que par une audace impie, qui n'auroit pas esté soufferte chez les Payens, mesme contre des corps peu-considérables, il avoit violé des tombeaux sacrez: Que sa cruauté estoit extréme, d'avoir inhumainement fait mourir, sous un prétexte de crimes d'Estat, des Religieux vénérables, & de bons Prestres. Qu'une avarice & une avidité prodigieuse luy avoyent fait commettre un sacrilége inoüi; qu'il avoit pillé & englouti toutes les richesses, que la piété de plusieurs siécles avoit consacrées à l'honneur de Dieu & de ses Saints: On n'oublia rien de ce qui pouvoit le rendre détestable à la postérité,

comme

comme le plus odieux des Tyrans. On le compara aux monſtres les plus déteſtez; à Pharaon, à Nabuchodonoſor, à Belſazar, à Néron, à Domitien, à Dioclétien, & particuliérement à Julien. On trouvoit en luy tous les caractéres de cet Apoſtat; & on en euſt fait un paralelle trés-exact, ſi l'on n'euſt pas cru Henry plus corrompu dans ſa vie, que l'autre ne l'avoit eſté: Pour le reſte, on croyoit trouver dans l'un & dans l'autre, beaucoup de lumiéres, la meſme apoſtaſie; le meſme prétexte de Réforme, & pluſieurs autres reſſemblances. On imprimoit tous les jours à Rome, des choſes de cette nature: Les nouvelles, qu'on y envoyoit d'Angleterre, eſtoient preſque toutes adreſſées à Polus, dont meſme on reconnut le ſtile, dans quelques piéces imprimées. Henry en fut outré juſqu'à la rage, & ne ſentit de ſa vie une haine auſſi violente, que l'eſtoit celle, que luy inſpira la conduite de Polus. Ce fut là véritablement la ſource de la rigueur, avec laquelle il traita les parens de ce Prélat.

LIVRE III. 1538.

Mais la colére du Pape ne s'épuiſa pas en invectives: Il lança enfin, & fit publier toutes les cenſures, dont il avoit menacé Henry, trois ans auparavant. La ſentence de la dépoſition de ce Prince eſt dans le Bullaire de Chérubin: cependant, comme il y a des perſonnes aſſez aveuglées, ou bien aſſez prévenuës, pour nier des choſes connuës de tout le monde, on la trouvera dans nôtre Recueil, & en voicy un extrait.

Bulle du Pape cõtre Henry.

Le Pape diſoit d'abord, 'Que comme Vi-
'caire de Dieu icy-bas, & établi ſur les peu-

LIVRE III. 1538.

‘ples & sur les Royaumes, pour déraciner & ‘pour détruire, suivant les paroles de Jéré- ‘mie, il se sentoit obligé d'avoir recours aux ‘corrections, puisque les voyes de douceur ne ‘produisoient aucun effet. Il alléguoit aprés ‘cela, que Henry, Prince qui avoit esté le dé- ‘fenseur de la foy, ayant abandonné cette foy; ‘chassé son épouse légitime, mesme contre les ‘défenses du Saint Siége; pris en sa place une ‘nommée Anne de Boulen; fait diverses or- ‘donnances dangereuses & impies; entrepris ‘d'oster au Pontife Romain la qualité de sou- ‘verain Chef de l'Eglise; usurpé ce titre pour ‘luy-mesme; contraint ses sujets, sous peine ‘de mort, de le luy donner; & fait mourir ‘l'Evêque de Rochester, qui s'opposoit à ces ‘héréſies; s'estoit rendu indigne de la puissan- ‘ce Royale, & estoit tombé dans l'endurcis- ‘sement de Pharaon, sans estre touché des re- ‘monstrances charitables de Clément VII. ‘Le *Pape ajoûtoit*, que tous ces crimes estant ‘avérez, il imitoit la conduite de l'Apôtre, à ‘l'égard du Magicien Elimas, & avoit recours ‘aux censures de la sainte Eglise, pour punir ‘Henry: Qu'ainsi, de l'avis des Cardinaux, il ‘exhortoit de nouveau ce Prince & tous ses ‘fauteurs, à revenir de leurs égaremens; à an- ‘nuler leurs loix injustes; & à en arrester l'e- ‘xécution; Que s'ils ne le faisoient, il les ex- ‘communioit, & les privoit, luy de son Royau- ‘me, & eux de leurs biens: Ordonnant au ‘Roy, de comparoître à Rome, dans trois ‘mois au plus tard, en personne, ou par pro- ‘cureur: & à ses complices & adhérens, de

‘s'y

‘ s'y rendre dans soixante jours ; sous peine des LIVRE
‘ plus griéves Censures. Prononçant outre ce- III.
‘ la, que si le Roy & ses complices ne com- 1538.
‘ paroissoient, dans le temps marqué, ils estoi-
‘ ent déchûs, luy de son Royaume, & eux de
‘ tous leurs biens ; que la sépulture Chrétien-
‘ ne leur seroit absolument refusée, quand ils
‘ viendroient à mourir : Que dés-lors, tout le
‘ Royaume seroit sous l'interdit : Qu'il éten-
‘ doit les mesmes peines à tous les enfans de
‘ Henry & d'Anne, & à tous les enfans de ses
‘ complices, quoy que hors d'âge ; les décla-
‘ rant incapables de posséder aucun employ, ni
‘ aucune dignité : Cela dit, le Pape dispensoit
‘ en ce cas-là, de tous sermens & engagemens,
‘ les sujets de Henry, & les vassaux de ses Ad-
‘ hérens ; défendant, qu'on les reconnust, luy
‘ pour Souverain, ni eux pour Seigneurs : Il les
‘ déclaroit infames, & les rendoit incapables
‘ de tester, ou de porter témoignage. Ensuite,
‘ il défendoit à toutes autres personnes, sous
‘ peine d'excommunication, d'avoir aucune
‘ correspondance avec luy, ni avec eux, soit
‘ pour affaire de commerce, ou pour quelque
‘ autre raison que ce pust estre : Et dans cette
‘ vûë, il annuloit tous leurs contracts, & aban-
‘ donnoit au premier venu les choses, dont on
‘ feroit commerce avec eux.

‘ Davantage, il commandoit à tous les Ec-
‘ clésiastiques, de se retirer d'Angleterre, cinq
‘ jours aprés que le terme donné à Henry, se-
‘ roit expiré ; & de ne laisser dans le païs, qu'au-
‘ tant de Prestres, qu'il en faudroit, pour
‘ baptiser les enfans, & pour administrer les

LIVRE III. 1538.

« Sacremens, aux perſonnes qui mourroient « pénitentes : tout cela ſous peine d'excommu- « nication, & de privation de tous biens.

« Il chargeoit enſuite la Nobleſſe, & en gé- « néral tous les ſujets de ce Prince, de prendre « les armes contre luy, & de le chaſſer de ſon « Royaume : Leur défendant de ſe déclarer « pour luy, ou de luy donner quelque aſſiſtance « que ce fuſt.

« Il abſolvoit de meſme les autres Princes des « alliances faites, ou à faire avec luy : Il con- « juroit trés-inſtamment l'Empereur & tous les « Princes Catholiques, ſous les peines précé- « dentes, de ne plus entretenir aucun commerce « avec luy : Et en cas, qu'ils en uſaſſent autre- « ment il mettoit auſſi leurs Eſtats ſous l'inter- « dit. Il commandoit meſme à tous les Princes, « & à tous les gens de guerre, en vertu de la « ſainte obeïſſance, qui eſtoit duë au Lieute- « nant de Jeſus Chriſt, de faire la guerre à ce « Prince, pour l'obliger à rentrer dans ſon de- « voir ; de confiſquer tous ſes biens, & tous les « biens de ſes Adhérens, par tout où ils les « rencontreroient ; & de les faire eux-meſmes « eſclaves.

« Il donnoit outre cela, un ordre aux Evê- « ques, que trois jours aprés le temps expiré, « ils euſſent à ſignifier cette ſentence au peuple, « dans toutes les Egliſes, ſelon les cérémonies « accoûtumées : les Cierges eſtant allumez ; & « en un mot, de la maniére la plus ſolemnelle, « qui pourroit eſtre pratiquée. Il expoſoit aux « meſmes peines tous ceux, qui s'oppoſeroient « à l'exécution de cette ſentence ; ordonnant, qu'on

« qu'on l'affichaſt, dans les villes de Rome, de Tournay, & de Dunkerque, afin que Henry & ſes fauteurs en euſſent connoiſſance; ce qui en ſeroit une publication ſuffiſante. Enfin, le Pape déclaroit, que quiconque s'oppoſeroit à l'exécution de cette ſentence, ou tâcheroit d'en diminuër la force, encourroit l'indignation de Dieu, & celle des Saints Apôtres, St. Pierre & St. Paul : la Bulle eſtoit du 30 Aouſt 1535. LIVRE III. 1538.

Mais parce que l'adroit Pontife s'eſtoit apperçû, que les autres Princes regardoient la dépoſition de Henry, comme un exemple dangereux, il en ſuſpendit long-temps l'exécution. A la fin, eſtant informé, que la pluſpart des Couvents avoient eſté ſupprimez, dans les Eſtats de ce Prince; & qu'on y avoit brûlé les os de St. Thomas de Cantorbery, quoy que les Auteurs Anglois diſent le contraire, il en fut tellement outré, qu'il lança le foudre, dans l'eſpérance d'ébranler Henry ſur ſon Trône. La nouvelle ſentence, qu'il donna, pour faire exécuter la premiére portoit, « Que comme le « Sauveur avoit eû pitié de St. Pierre, les ſucceſſeurs de St. Pierre devoient imiter ce « grand exemple de clémence. Que ſur ce modelle, bien qu'à la vûë des crimes de Henry, « il euſt procédé à une ſentence contre luy, néanmoins il en avoit ſuſpendu l'exécution, à « l'inſtance de pluſieurs Princes, qui luy avoient « remontré, que Henry ſeroit peut-eſtre gagné « par la douceur : Que pour luy, il n'avoit « point eû de peine à croire une choſe, qu'il ſouhaitoit paſſionnément : Mais qu'enfin,

Icy l'autre Bulle eſt rapportée tout du long.

LIVRE III. 1538.

‘voyant ſes eſpérances entiérement évanouïes, ‘& s'appercevant, que Henry s'endurciſſoit de ‘plus en plus ; qu'il avoit étendu ſes mains ‘prophanes, ſur les images des Saints, & ſur ‘leurs richeſſes ; Qu'il avoit fait déterrer St. ‘Thomas de Cantorbery ; fait le procés à ce ‘St. Evêque ; condamné ſon corps au feu, ‘pour crime de léze-Majeſté ; pillé toutes les ‘richeſſes, qui avoient eſté données, à ſa ‘Chaſſe ; ſupprimé l'Abbaye de St. Auguſtin, ‘dans la ville de Cantorbery ; chaſſé les Moi- ‘nes de ce Couvent ; mis en leur place des ‘beſtes ſauvages ; & pris luy-meſme les incli- ‘nations d'une beſte : Que voyant toutes ces ‘choſes, il levoit la ſuſpenſion ; ordonnoit, ‘que ſa Bulle fuſt publiée, & exécutée ; Décla- ‘rant, qu'il ſuffiroit pour cela, qu'elle fuſt ‘affichée à Dieppe ou à Bologne en France, a ‘St. André, ou à Calliſtren * en Eſcoſſe, & à ‘Tuam, ou à Artifert en Irlande. Cecy eſt du ‘17 Decembre 1538.

* C'eſt Calſtreã, place d'Eſcoſſe, frontiére d'Angleterre.

Les perſonnes, qui liront ces deux ſentences, en concluront néceſſairement, que ſi le Pape eſt le Paſteur infaillible & univerſel de l'Egliſe, & ſi tout le monde doit luy obeïr, il a une puiſſance abſoluë ſur tous les Rois, & eſt en droit d'employer contre-eux les cenſures les plus rigoureuſes. Et comme les crimes, dont Henry eſtoit accuſé, ont eſté des choſes réelles & avérées, quant au fait, il s'enſuit de là, ou que le Pape eſt reveſtu de la puiſſance de dépoſer les Rois, ou qu'il n'eſt pas infaillible ; puiſque Paul III s'eſt attribué cette puiſſance ; & que s'il ſe l'eſt attribuée injuſtement ; il eſt

coupable

coupable d'un mensonge, & a enseigné une fausse doctrine; ce qui est incompatible avec l'infaillibilité. Pour presser cette matiére, les fondemens de la déposition de Henry estant des faits avérez, la sentence, que Paul III donna contre luy, doit avoir esté une sentence trés-juste; tous ceux qui reconnoissent le Siége de Rome, pour un Siége infaillible, ont dû obeïr à cette Bulle: & les Rebellions, que l'on a vuës, sous le régne de Henry VIII, & sous celuy de ses enfans, estant appuyées de cette sentence; elle les justifie nécessairement; ou bien l'infaillibilité du Siége de Rome tombe à terre. Ce que l'on peut dire, pour la défense de Paul III, c'est que bien qu'il ait poussé ses Anathémes, plus loin que n'avoient encore fait ses prédécesseurs, il avoit de bons garands de ce qu'il faisoit; les Papes ayant usurpé depuis 500 ans le droit de déposer les Empereurs & les Rois, & s'en estant mesme servis assez souvent. La conjoncture des affaires de nôtre temps m'a arraché cette Réflexion, dans laquelle on void, que tous ceux qui croyent l'infaillibilité du Pape, croyent nécessairement, qu'il peut déposer les Rois hérétiques. Car la distinction ordinaire de Pape, considéré comme Docteur, ou comme souverain Chef de l'Eglise, n'a aucun lieu icy, puisque quand Paul III excommunia Henry, il le fit visiblement *ex Cathedra*, comme on parle, c'est-à-dire en qualité de Pasteur universel, paissant ses oüailles, & retranchant les membres inutiles ou corrompus.

LIVRE III. 1538.

Paul poussa encore plus loin son ressentiment

LIVRE III. 1538.

ment & ſa vengeance : Il s'efforça d'animer les Princes Chrétiens, contre Henry, & ſur tout le Roy de France & le Roy d'Eſcoſſe : Il offrit meſme toute l'Angleterre à ce dernier ; luy déclarant, que Henry eſtoit Hérétique, Schiſmatique, coupable d'Adultére aux yeux de tout le monde, meurtrier d'un grand nombre d'innocents, Rebelle & criminel de léze-Majeſté, contre le Pape ſon Seigneur, & dépoſé juſtement pour ces crimes-là.

Voy Leſley, hiſt. d'Eſcoſſe.

La playe devint donc alors incurable ; & à Rome l'on croyoit, qu'il y avoit autant de mérite, à faire la guerre à Henry, qu'à la faire aux Turcs : Polus meſme marqua dans ſon livre, que la premiére de ces actions eſtoit bien plus méritoire que la ſeconde.

Les foudres du Vatican ayant toutefois perdu en ce temps-là une partie de leur force, ceux-cy ne firent que trés-peu d'effet : ſi ce n'eſt peut-eſtre qu'ils animérent extrémement Henry, contre tout autant de ſes ſujets, qu'il en ſoupçonna de correſpondance avec Polus.

Le Clergé d'Angleterre ſe déclare contre le Pape.

D'abord qu'il vid la ſentence de ſa dépoſition, il tira de tous ſes Evêques, une déclaration par écrit, dans laquelle aprés avoir rejetté l'autorité uſurpée des Papes, pour les raiſons que nous avons rapportées cy-deſſus, ils concluoient, qu'on devoit enſeigner au peuple, que Jeſus Chriſt avoit défendu expreſſément à ſes Apôtres, & à leurs ſucceſſeurs, de s'attribuër la puiſſance de l'épée, ou l'autorité des Rois ; & que ſi l'Evêque de Rome, ou quelque autre Evêque, ſe donnoit cette puiſſance, c'eſtoit un tyran, un uſurpateur, qui tâchoit de renverſer

renverser le Royaume de Jesus Christ. Dix-neuf Evêques, car il n'y en avoit pas alors davantage dans le Royaume, signérent cette déclaration, aussi-bien que vingt cinq Docteurs. Ce doit avoir esté, peu de temps avant le mois de May, de l'année 1538. La raison en est, qu'Edouard Fox, Evêque de Héreford, dont on voit le sein à cette piéce, mourut le 8. de ce mois-là. Au-reste, le Roy n'assembla point le Clergé, en cette rencontre, selon les formalitez ordinaires: car outre que les Registres n'en disent rien, nous en avons une preuve: c'est que si cette déclaration avoit esté faite dans l'Assemblée du Clergé, Cromvvel l'auroit signée avant tous les autres Députez: au lieu qu'il ne l'a point du tout signée. Ainsi, il y a de l'apparence, que le Roy fit assembler le Clergé, par de simples lettres de cachet; ou que suivant ce qui avoit déja esté pratiqué, on dressa la déclaration à Londres, & ensuite on la fit signer à chaque Evêque, dans son Diocése. LIVRE III. 1538.

Nous avons encore sur ce sujet une piéce originale, signée seulement de huit Evêques, qui à mon avis, furent ceux qu'on trouva alors dans le voisinage, ou dans la ville de Londres: Leur dessein estoit de faire voir, que la commission donnée aux Ecclésiastiques par nôtre Sauveur, les rend simples Ministres de l'Evangile, pour instruire les peuples dans la pureté de la doctrine. Que tout-au-contraire, plusieurs passages de l'Ecriture établissent clairement l'autorité des Princes, sur tous leurs sujets, tant Prestres, qu'Evêques, & autres. *Voy nôtre recueil au nombre* LXVII.

Que

LIVRE III. 1538. Que la puissance des Evêques & des Prestres s'étend au soin des ames, à l'administration des Sacremens, & à l'explication de la Parole de Dieu. Que tous les Princes Chrétiens se reconnoissoient sujets à cette Parole de Dieu: Mais que quand les Prestres, ou les Evêques, se relâchent, dans l'exercice de leurs charges, il est du devoir des Princes Chrétiens, de les obliger à en mieux faire les fonctions. Comme cette déclaration est signée entr'autres de Hilsey, Evêque de Rochester, elle doit avoir esté faite, aprés l'an 1530, auquel il fut sacré; & comme d'ailleurs on y void les seins de Schaxton & de Latimer, il faut qu'elle ait esté faite avant l'année 1539, puis qu'alors, ils se démirent de leurs Evêchez: Je croy pour moy, qu'elle fut signée, au mesme temps que la premiére; & pour la raison que voicy. On faisoit courir à Rome, des bruits fort injurieux à Henry, *qu'il avoit entiérement supprimé les charges Ecclésiastiques; qu'il nioit, que l'autorité des gens d'Eglise fust de droit divin; qu'il la faisoit dépendre entiérement de la puissance civile; & qu'il prétendoit, qu'elle n'avoit aucune force sans sa Commission*: Le Roy voulant donc confondre la calomnie, résolut de s'expliquer sur la nature, & sur l'étenduë de la puissance Ecclésiastique, & de la puissance civile: Et certainement, il prit en cela un tempérament si juste, qu'il devoit sans doute arrester ces bruits. Mais je n'ay pas pû apprendre, si l'on fit quelque usage public de cette Déclaration.

Voy les Additiõs à la fin de ce volume.

Ce fut aussi dans le mesme temps, que les exem-

exemplaires de la Bible, traduite en Anglois, & imprimée par Grafton, à ſes propres fraix, parurent au jour. Cette Bible fut préſentée à Henry, par le Vicaire général, qui obtint de luy, que toutes ſortes de perſonnes la pourroient lire, ſans en eſtre inquiétées ni recherchées. Cranmer extrémement ſatisfait d'une ſemblable démarche, en remercia le Vicegérent, avec de grandes marques de zéle, & luy manda, entr'autres choſes, *qu'il avoit enfin la joye de voir ce grand jour d'une heureuſe Réformation, lequel commençoit déja à paroître en Angleterre, puiſque la lumiére de la Parole de Dieu y reluiſoit, ſans eſtre offuſquée de nuages.* On avoit d'abord envoyé cette verſion à Paris; les ouvriers d'Angleterre n'eſtant pas crûs aſſez habiles, pour un ouvrage ſi important. Le ſoin de cette impreſſion fut recommandé à Bonner, qui eſtoit Ambaſſadeur de Henry à la Cour de France, & que Cromvvel tâchoit d'avancer, pour l'oppoſer à Gardiner. François I permettoit qu'on imprimaſt ce grand ouvrage à Paris; & l'édition en eſtoit déja fort avancée: le livre eſtant *in folio*. Mais ſur les plaintes du Clergé de ce païs-là, l'impreſſion fut arreſtée, & la pluſpart des exemplaires furent ſaiſis, & brûlez publiquement. A peine en put-on ſauver quelques-uns, que l'on envoya à Londres, avec les formes & les ouvriers. L'impreſſion eſtant achevée, Cromvvel publia un mandement, par ordre du Roy, 'Que tous les Eccléſiaſtiques euſſent une de 'ces Bibles dans leurs Egliſes; qu'ils en per- 'miſſent la lecture à tout le monde: Que meſ-

LIVRE III. 1538.

La Bible imprimée en Anglois.

Cette lettre eſt du 13 Aouſt.

Nouveau mandement du Roy. *Voy nôtre Recueil au nomb.* LXVIII.

meils

LIVRE LII. 1538. ‘me ils y exhortaſſent tous leurs parroiſſiens, en ‘leur repréſentant l'Ecriture, comme la Parole ‘vivante du vray Dieu, laquelle tous les Chré- ‘tiens eſtoient obligez de croire & d'embraſ- ‘ſer, ſi leur ſalut les touchoit : Qu'ils les con- ‘juraſſent de ne ſe point amuſer à des diſputes, ‘touchant le ſens des paſſages difficiles ; & ‘qu'au-contraire, ils les priaſſent de s'en remet- ‘tre au jugement des perſonnes éclairées & ‘judicieuſes.

D'autres ordres ſuivoient celuy-là. ‘On ‘commandoit aux Eccléſiaſtiques, d'avoir ‘ſoin, que leurs parroiſſiens n'ignoraſſent pas ‘les articles de la foy, & qu'ils appriſſent l'O- ‘raiſon Dominicale, le Symbole des Apôtres, ‘& les dix Commandemens, en Anglois. On ‘les chargeoit, de prêcher dans châque Egliſe, ‘une fois au moins en trois mois, ſur la nature ‘du véritable Evangile ; d'inviter le peuple, à ‘faire des œuvres de miſéricorde & de charité ; ‘De luy bien recommander la foy ; & de luy ‘repréſenter, qu'il ne devoit point compter ſur ‘les œuvres des autres hommes, ni ſur la vertu ‘des pélerinages, des Reliques, des Images, ‘ni ſur la répétition d'un Chapelet ; que ces ‘choſes, qu'on n'entendoit point, conduiſoient à la ſuperſtition, & enſuite à l'idola- ‘trie ; & que ces deux crimes attiroient, plus ‘qu'aucun autre, la colére & la vengeance ‘de Dieu.

‘Cromvvel commandoit outre cela, qu'on ‘abatiſt les Images, vers leſquelles le peuple ‘alloit en dévotion, pour y faire des offrandes. ‘Il interdiſoit l'uſage des Chandelles, qu'on avoit

« avoit coûtume d'allumer devant ces Images; LIVRE
« & ne permettoit d'en mettre, que devant le III.
« Crucifix, devant le Sacrement, & devant le 1538.
« Sepulchre de nôtre Seigneur. Il ordonnoit,
« qu'on enseignast au peuple, que les Images
« estoient le livre des Ignorans, & une repré-
« sentation, qu'on leur donnoit de la vie de
« quelques Bien-heureux : Que ceux qui y cher-
« choient un autre usage, commettoient le cri-
« me d'idolatrie : Que pour prévenir un si dan-
« gereux abus, le Roy qui avoit déja fait aba-
« tre diverses Images, auxquelles on avoit esté
« séduit, continuëroit de détruire toutes celles,
« qui pourroient estre un sujet de chûte & de
« scandale. Il vouloit mesme, que si quelques
« Ecclésiastiques avoient auparavant exalté de
« semblables représentations, ou fait valoir les
« pélerinages, qu'on y faisoit, ils reconnussent
« publiquement leur faute, & déclarassent,
« qu'ayant avancé toutes ces choses, sans en
« trouver le fondement dans l'Ecriture, ils s'é-
« toient laissez emporter à une erreur générale,
« que des gens avides de gain avoient introduite
« dans l'Eglise.

« On leur donnoit ordre aussi, de faire re-
« cherche de tous ceux, qui empêcheroient la
« lecture de la Parole de Dieu en Anglois, &
« s'opposeroient à l'exécution du Mandement
« du Roy.

« Ensuite, on leur recommandoit, de tenir
« Regiſtre des Ordonnances Ecclésiastiques de
« ce Prince, afin qu'ils pussent les lire au peuple,
« quatre fois l'année, tout-au-moins.

« On leur défendoit, de faire des change-

mens,

LIVRE III. 1538.

'mens, dans l'observation des jours de feste; à 'moins qu'ils n'en eussent obtenu la permission. 'On leur commandoit, de déclarer nulles les 'vigiles des festes, qui avoient esté retranchées. 'On leur ordonnoit sur tout, de ne plus lire 'l'office de St. Thomas de Cantorbery. On 'abolissoit la génuflexion, que le peuple avoit 'accoûtumé de faire, aprés le Sermon, en di-'sant *l'Avé*, pour obtenir le pardon du Pape. 'Enfin, comme dans les processions, le peuple 'adressoit tant de priéres aux Saints, qu'il n'a-'voit pas le temps de songer à Dieu, les Eccle-'siastiques estoient encore chargez, de luy en-'seigner, qu'il feroit bien mieux de passer tous 'les *Ora pro nobis*, & de chanter les autres suf-'frages, qui estoient plus nécessaires & plus 'efficaces que ceux-là.

Cette ordonnance ébranloit trois fondemens de la Religion de ce temps-là; elle exhortoit le commun peuple à lire la Bible, en sa propre langue; elle abolissoit tout le service des Images; & donnoit à chaque Curé la permission de passer tous les suffrages des Saints. Aussi fut elle considérée comme un coup mortel, que l'on portoit à la vieille Religion. Mais les partisans de cette vieille Religion sçurent si bien dissimuler, qu'ils ne donnérent au Roy aucun sujet de se plaindre d'eux à cet égard-là. Ainsi Henry estoit absolu dans ses Estats; aucune personne n'osoit luy désobeïr: il venoit de ramener les Rebelles dans leur devoir: ses alliances étrangéres le mettoient en un estat, à ne point craindre le ressentiment du Pape; & pour comble de bonheur, ses ennemis qui avoient

fait

fait fonds sur l'attachement de la Princesse Marie à leur parti, perdirent toute espérance, lors qu'ils virent la Reine Jeanne donner un fils à l'Estat. Ce jeune Prince reçut au Baptesme le nom d'Edoüard, & eut l'Archevêque de Cantorbery pour l'un de ses parrains. Toutes ces choses répandirent la consternation dans l'esprit de ceux, qui ne vouloient point de Réforme, & la joye dans le cœur des autres. Les derniers eurent seulement le chagrin de voir, que la naissance du jeune Prince avoit cousté la vie à sa mere, qui mourut deux jours aprés les couches. Comme le Roy n'avoit jamais tant aimé ses autres femmes qu'il avoit aimé celle-là, il fut pénétré de cette perte, & si l'on en croit quelques Ecrivains, ce fut sa douleur qui l'obligea, à demeurer deux ans veuf. D'autres néanmoins, qui ont crû qu'il n'avoit pas assez de tendresse, pour estre long-temps affligé d'une perte comme celle-là, n'ont pas manqué d'attribuër à des raisons de politique, le peu de diligence, qu'il apporta à se remarier. Quoy qu'il en soit, la naissance du jeune Prince renversant les espérances de ceux, qui avoient fait fonds sur l'avénement futur de Marie à la Couronne, ils eurent recours à une aveugle complaisance pour Henry.

LIVRE III. 1538. Naissance du Prince Edoüard

Gardiner fut des premiers à crier contre les Moines; prenant souvent dans ses Sermons l'occasion, de loüer le Roy, de la suppression des Monastéres. D'un autre costé, l'Archevêque d'York s'estoit rétabli auprés de ce Prince; & je ne voy point par les mémoires de ce temps-là, qu'il se soit opposé à la destruction des

Cõplaisance des partisans du Pape pour Henry.

LIVRE III. 1538. des Couvents : ſeulement il écrivit à Cromvvel, en faveur du Couvent d'Hexam, & luy remontra que ce Monaſtére ayant recueilly grand nombre de perſonnes, durant les derniéres courſes des Ecoſſois, le Roy feroit en le conſervant une action honorable, & meſme qui ne ſeroit pas ſans fruit. Il ajoûtoit dans cette lettre, qu'il fermoit la bouche avec ſoin aux Prédicateurs ; que quelques-uns de ces Prédicateurs, oſoient ſe vanter, qu'ils auroient dans peu de temps permiſſion de prêcher publiquement ; qu'en effet il avoit appris, que l'Archevêque de Cantorbery leur avoit donné des Licences pour le faire : mais il conjuroit Cromvvel, de prévenir un ſi grand malheur. C'eſt là tout ce que j'ay découvert touchant ce Prélat.

Je trouve dans les Rolles de l'an 1538, un pardon accordé à Stockeſley, Evêque de Londres, pour avoir fait diverſes choſes, par l'autorité de la Cour de Rome, & pour en avoir tiré des Bulles. Ce qui paroit aſſez ſurprenant : Car s'il avoit fait cette faute, avant la rupture, il en trouvoit la rémiſſion dans le pardon général, que le Roy donna à ſes ſujets, pour des fautes de cette nature. Que ſi Stockeſley en voulut avoir un particulier, nous avons lieu d'eſtre ſurpris, qu'on ne l'ait pas enregiſtré d'abord. Quoy qu'il en ſoit, j'ay plus de penchant, à me perſuader, qu'il y a eu en cela de la négligence dans le Secrétaire, que de croire Stockeſley coupable d'une faute, que le Roy euſt difficilement pardonnée alors à un Evêque.

La complaisance, que les Partisans de Rome avoient en toute rencontre pour le Roy, & leur soûmission aux volontez de ce Prince, le disposérent à écouter leurs conseils, plus qu'il n'avoit fait depuis long-temps. Gardiner entre-autres avoit beaucoup de pouvoir sur luy. Il estoit enfin de retour de son Ambassade de France, qui avoit duré quelques années, & de celle d'Allemagne, où on le soupçonnoit de s'estre réconcilié secrettement avec l'Empereur, & avec le Pape. On crut mesme, qu'il entretenoit correspondance avec l'une & l'autre de ces Cours-là : Le fondement de cette pensée prit naissance dans la ville de Ratisbonne, où estoit alors Gardiner, avec le Chevalier Knevet, que Henry luy avoit joint en commission. LIVRE III. 1538. *Complaisance extraordinaire des Partisans du Pape.*

Un domestique du Légat trouvant un des domestiques de Knevet, & le prenant pour un de ceux de Gardiner, qu'il avoit autrefois connu, luy toucha quelque chose de cette réconciliation. Knevet averti de l'avanture, vid l'Italien, & en apprit assez de luy, pour estre convaincu de la vérité de la chose. Gardiner de son costé, sçachant ce qui avoit esté dit, publia pour arrester les suites d'un semblable éclaircissement, que l'Italien avoit esté gagné pour le perdre. Aussi-tost, comme il en porta ses plaintes à Granvel, Chancelier de l'Empereur, l'Italien fut mis en prison. Henry informé de tout cela, crut que c'estoit en effet une intrigue des ennemis de Gardiner, ou tout-au-moins fit semblant d'en estre persuadé ; car il continua de l'employer. Mais il fit paroître

en

LIVRE III. 1538.

en diverses occasions un mépris extréme pour luy; s'en servant comme d'un esclave, plûtost que comme d'un Ministre d'Estat. C'estoit un homme extraordinairement adroit, qui connoissoit à fonds la disposition & l'humeur du Roy, & qui sçavoit prendre son temps, pour l'engager dans une affaire.

Gardiner anime le Roy contre les Sacramentaires.

Ce fut luy qui représenta à ce Prince, pour se mettre entiérement à couvert des effets, que pourroit produire la Bulle du Pape, soit dans son propre Royaume, ou dans les païs étrangers, il n'avoit qu'à faire paroître son zéle contre les Hérétiques, & sur tout contre les Sacramentaires; c'est de cette sorte, qu'on appeloit toutes les personnes, qui nioient la présence corporelle de Jesus Christ, dans le Sacrement. Le Roy, qui estoit entesté de cette présence corporelle, se laissa aisément persuader, de témoigner quelque rigueur sur ce point, & d'autant plus, que les Princes d'Allemagne, dont il ménageoit l'amitié, estant tous Luthériens, ils ne seroient point offensez de cette persécution des Sacramentaires.

Estant prévenu de cette sorte, il embrassa l'occasion, de faire éclater son aversion pour ces ennemis de la présence corporelle. Un nommé Jean Nicolson, autrement Lambert, fut en ce temps-là amené devant l'Archevêque de Cantorbery, pour crime d'hérésie. Il avoit esté autrefois Prédicateur de la Compagnie Angloise d'Anvers; & là ayant fait connoissance avec Tindal & Frith, il se fortifia bien-tost dans la vraye Religion, dont Bilney luy avoit donné les premiers principes. Mais

Lambert persécuté.

le

le Chancelier Morus ayant commandé aux Marchands de se défaire de luy, il reprit la route d'Angleterre. Ensuite, estant tombé entre les mains de Warham, on luy objecta quelques héréſies; toutefois la mort de l'Archevêque, & les changemens, qui arrivérent dans la suite, luy firent obtenir sa liberté; aprés quoy, il tint école dans Londres: Là ayant entendu un jour le Docteur Taylor, depuis Evêque de Lincolne, prêchet sur la préſence réelle, il l'alla trouver; & s'ouvrit à luy des raiſons, qui l'empêchoient de la croire. Depuis, il les luy donna par écrit, diſtribuées en dix Articles: Taylor les communiqua au Docteur Barnet, qui ayant esté élevé au milieu des Luthériens, y avoit pris, non-ſeulement leur doctrine, mais encore leur humeur. Il crut, que ſi l'opinion de Lambert ſe répandoit en Angleterre, elle arreſteroit les progrés de la Réformation: Ainſi tous deux allérent trouver Cranmer, qui eſtoit alors dans les ſentimens de Luther, les ayant pris de ſon ami Oſiander: Latimer eſtoit auſſi de ce parti. Lambert fut donc conduit devant eux, & ils s'efforcérent de le porter à ſe retracter: mais par une fatale réſolution, il en appela au Roy. LIVRE III. 1538.

Gardiner ne manqua pas de profiter de l'occaſion: il perſuada Henry, de procéder ſévérement, & avec éclat, contre Lambert. Le Roy pouſſé par ſa vanité, & par une fauſſe idée de ſes intérêts, réſolut de faire éclater en meſme temps ſes lumiéres & ſon zéle. Des lettres furent envoyées en divers lieux, pour

LIVRE III. 1538. inviter les Grands du Royaume, & les Evêques, à se trouver au jugement, où le Roy vouloit assister, non-seulement comme Souverain, mais aussi comme disputant. Le jour marqué, la grande Sale de Westmunster fut toute remplie d'Evêques, & d'autres Ecclésiastiques, de personnes de la premiére Qualité, de Seigneurs, de Juges, de Conseillers d'Estat, & d'une foule incroyable de spectateurs : Tous les Gardes estoient habillez de blanc; & le bureau du Tribunal estoit couvert d'étoffe de mesme couleur.

Lambert ayant esté amené à la Barre, le Docteur Dayes fit l'ouverture des Séances, par un discours sur l'affaire, qu'on alloit juger. Il dit entr'autres choses, que cette grande Assemblée estoit là, non pour entendre révoquer en doute des Articles de la Religion, mais pour voir le Roy, ce Chef souverain de l'Eglise, réfuter & condamner l'hérésie de Lambert.

Cela dit, le Roy commanda au prisonnier, d'expliquer son sentiment, touchant la Sainte Eucharistie. Lambert, avant que de répondre, loüa la bonté, que le Roy avoit d'entendre luy-mesme les causes de ses sujets, & exalta le jugement & la prudence de ce Prince. Mais Henry l'interrompant, luy dit en latin, qu'il n'estoit pas là pour recevoir des loüanges; & qu'ainsi il luy commandoit, de venir au fait. Ces paroles, prononcées d'un ton sévére, mirent Lambert un peu en désordre. Le Roy luy demanda de nouveau, si le corps de Jesus Christ estoit dans le Sacrement, ou non.

Lambert

Lambert répondit dans les paroles de Saint Augustin, *que le Sacrement estoit en un sens le corps du Sauveur, & ne l'estoit pas en un autre sens.* Mais Henry voulant qu'il parlast plus préciſément, il répondit, que le Sacrement n'estoit point le corps du Sauveur. Le Roy opposa les paroles de l'institution de la Céne, *Cecy est mon corps*, & ensuite commanda à l'Archevêque de Cantorbery, de le réfuter. Cranmer n'examina & ne combatit, qu'une partie du sentiment de Lambert; c'est-à-dire la question, s'il y a de l'impossibilité, qu'un corps existe en deux lieux, tout-à-la fois. Il allégua là-dessus l'apparition de Jesus Christ à Saint Paul; montrant que bien que le corps de Jesus Christ demeure toûjours dans le Ciel, Saint Paul le vid pourtant sur la terre. Mais le Prisonnier repartit, qu'à la vérité Saint Paul ouït une voix, & qu'il eut une vision; mais qu'il ne vid point le corps de Jesus Christ, qui estoit alors dans le Ciel. LIVRE III. 1538.

L'Evêque de Winchester trouvant, que Cranmer ne pressoit pas assez l'Accusé, il se mesla dans la dispute. Tonstal aussi parla long temps sur la toute-puissance de Dieu, laquelle fut son seul argument. Il dit là-dessus, que quelques difficultez apparentes ne devoient point borner cette puissance divine, à cause qu'elles venoient, de ce que nous ne pouvions pas bien comprendre les choses. Que nos facultez estant foibles, les idées d'impossibilité, que nous formions à certains égards, se sentoient aussi de cette foiblesse.

Mais Stockesley crut avoir trouvé sur ce

LIVRE III. 1538.

ſujet une preuve démonſtrative, qui ſelon luy mettroit fin à la diſpute. Il avança que dans la nature meſme, on voyoit une ſubſtance changée en une autre ſubſtance; les accidens ſubſiſtant toûjours. Pour prouver cette propoſition, il remarqua, que quand on fait boüillir de l'eau, juſqu'à-ce qu'elle ſe ſoit toute exhalée, la ſubſtance de cette eau ſe change en la ſubſtance de l'air, & que l'accident, c'eſt-à-dire, l'humidité, y reſte toûjours: Une perſonne de ce temps-là, qui ſe trouva à l'Aſſemblée, nous apprend, que le diſcours de l'Evêque reçut les applaudiſſemens de tout le monde, & cauſa une grande ſatisfaction à ce Prélat: mais je ne ſçay, ſi cette perſonne ſçut mettre de la différence, entre un ris de railletie, & un ris de ſatisfaction: je ſçay ſeulement, qu'une ſemblable extravagance eſtoit plus capable d'exciter la moquerie que toute autre choſe: Auſſi, eſt-ce un raiſonnement, qui peut à peine eſtre pardonné à un Ecolier, que de conclure d'un changement accidentel, où la ſubſtance eſt toûjours la meſme, puiſqu'il n'y a aucun changement que dans la forme, & dans les qualitez, ſuivant le langage de cette Philoſophie, qui avoit alors beaucoup de vogue; que de conclure, dis-je, de ce changement d'accidens, un changement de ſubſtance, où une matiére doit eſtre anéantie, & une autre matiére produite en ſa place. Cet argument ne laiſſa pas d'étourdir un peu Lambert, & ſoit que les regards menaçans du Roy achevaſſent de le confondre; ſoit qu'il ſe ſentiſt incapable de tenir teſte davantage au grand

grand nombre d'assaillans ; dix personnes l'accablant quelquefois de preuves l'une aprés l'autre ; soit que la majesté de l'Auditoire luy fermast la bouche, ou que la longueur de l'action, qui avoit duré cinq heures, l'eust épuisé ; il garda enfin le silence. Une personne, qui estoit de l'Assemblée, a rapporté, qu'il se trouvoit entiérement hors d'haleine, & qu'il cessa de parler, lors qu'il vid qu'on ne faisoit aucun estat de ce qu'il disoit. Mais les autres attribuérent son silence, à la force des raisons, qu'on luy avoit opposées. Ainsi, toute l'Assemblée donna l'avantage au parti du Roy. Ce Prince voyant, que l'Accusé ne disoit plus mot, luy demanda, s'il estoit enfin convaincu, & s'il vouloit vivre ou mourir. Lambert repartit, qu'il remettoit son ame à Dieu, & qu'il soûmettoit son corps, à la volonté du Roy. Mais le Roy luy déclara, qu'il ne vouloit point passer pour un protecteur d'Hérétiques ; & qu'il luy donnoit à choisir, de l'abjuration, ou de la mort. Ensuite, le voyant ferme dans sa premiére résolution, il commanda à Cromvvel, de luy prononcer sa sentence, comme à un Hérétique obstiné. Lambert fut exécuté dans la place de Smithfield, de la maniére du monde la plus inhumaine: Ses jambes & ses cuisses estant brûlées ; & le feu estant trop petit, pour atteindre au reste du corps, ou du moins pour le consumer tout d'un coup, deux des Officiers le levérent sur leurs halebardes, vivant encore, & criant, *Nul autre que Jesus Christ ; nul autre que Jesus Christ ;* Aprés cela ils le laissérent tomber dans le feu,

LIVRE III. 1538.

LIVRE III. 1538.

où il fut bien-toſt réduit en cendres. Il eſtoit ſçavant, & avoit beaucoup de piété. Sa réponſe aux Articles, que luy oppoſa Warham; & le livre, qu'il compoſa dans la priſon, pour la défenſe de ſes ſentimens, & qu'il dédia à Henry, font voir, qu'il eſtoit fort éclairé pour ce temps-là; & que de plus, il avoit un excellent jugement.

Aprés cette exécution, les partiſans de la vieille Religion perſuadérent à Henry, qu'il avoit aquis tant de gloire dans la condamnation de Lambert, que cela ſeul ſuffiſoit, pour étouffer la calomnie, & pour perſuader à toute la terre, qu'il ne ſongeoit à rien moins, qu'à changer l'ancienne foy. On ne manqua pas non plus, de le prendre par ſon foible, & d'exalter ce qu'il avoit dit là-deſſus, comme ſi ſes expreſſions euſſent eſté autant d'Oracles: On ajoûta meſme, que c'eſtoit véritablement alors, qu'il avoit paru le défenſeur de la foy, & le Souverain Chef de l'Egliſe d'Angleterre. Enyvré de ce ſuccés & de ces loüanges, il réſolut de pouſſer plus loin ſa ſévérité, contre les Réformateurs. Et comme alors, il avoit deſſein de convoquer un Parlement, pour demander la confirmation de ce qui avoit eſté fait, à l'égard des Monaſtéres, & pour achever le grand ouvrage de leur ſuppreſſion, il ſe propoſa auſſi de demander une Loy, pour la punition des Sacramentaires, & de quelques autres dont les opinions commençoient à ſe répandre de toutes parts; c'eſt ce qu'on verra bien-toſt.

En ce temps-là, le crédit de l'Archevêque de

de Cantorbery reçut une rude atteinte, par la mort de Fox, Evêque de Héreford, & Conseiller d'Estat. Le Roy aimoit cet Evêque, & l'avoit chargé du soin d'une importante négociation, avec les Princes d'Allemagne, qui aussi estoient extrémement satisfaits de luy. Ces Princes faisoient les propositions suivantes ; Que le Roy reçust la Confession d'Augsbourg ; hormis dans les choses qui y seroient réformées d'un commun accord : Que tous ensemble la défendissent dans un Concile libre, si un semblable Concile pouvoit estre convoqué. Que Henry, ni eux, ne reconnussent jamais pour Conciles légitimes, ceux que l'Evêque de Rome assembleroit : Que Henry reçust le titre de Protecteur de leur Ligue : Qu'ils s'assistassent les uns les autres ; & que le Roy leur donnast cent mille écus tous les ans, pour la défense de la Ligue. L'Evêque de Winchester, qui estoit en France, travailla de toutes ses forces, à rompre ce coup, & se servit pour cela de plusieurs raisons d'Estat ; car sa conscience & la Politique s'accordoient toûjours fort bien. Cependant le Roy gousta assez la pluspart des propositions des Princes Allemands : Seulement il refusoit de prendre le titre de Protecteur de leur Ligue, jusques-à-ce qu'on eust réglé divers points de Religion, dans lesquels il différoit d'avec eux. Pour achever donc ce grand Ouvrage, les Princes devoient envoyer Sturmius en Angleterre, sous la qualité de leur Agent, & le faire accompagner de Melanchton, de Bucer, & de Georges Drac, trois Théologiens, qui eussent

LIVRE III. 1538.

Les artisans du Pape se fortifient à la Cour.

Correspondance du Roy avec les Princes d'Allemagne

LIVRE III. 1538. conféré ſur toutes choſes, avec les Théologiens de Henry. Mais la mort d'Anne de Boulen renverſa cette entrepriſe ; & le Roy ne fit qu'une Ligue politique, avec ces Princes; quoy qu'il euſt ſouvent envie d'appeller Melanchton auprés de ſoy, ayant beaucoup d'eſtime pour luy. Il y avoit trois Articles, ſur leſquels les Allemands eſtoient plus précis, que ſur tout le reſte ; La communion ſous les deux eſpéces ; Le ſervice en langue inconnuë, & le mariage des Eccléſiaſtiques. Toute l'Allemagne avoit ces trois choſes fort à cœur ; juſques-là que ſi le Pape euſt commencé de bonne heure, à les établir, il euſt peut-eſtre arreſté les progrés, que fit enſuite la Réformation. Le deſir de communier ſous les deux eſpéces eſtoit fondé, ſur deux conſidérations ; l'une, que l'inſtitution de la Céne y eſtoit formelle ; & l'autre, que le retranchement de la coupe eſtoit une innovation des derniers ſiécles. Pour ce qui eſt du ſervice, le ſeul ſens commun inſinuoit au peuple, qu'on devoit entendre ce qu'on diſoit dans ces actes ſolemnels de la Religion : Et à l'égard du mariage des Eccléſiaſtiques, la diſſolution des gens d'Egliſe eſtoit ſi publique, que cette Nation, jalouſe juſqu'à l'excés de l'honneur de ſes familles, crut qu'elles ne ſeroient jamais en ſureté, tant que les Preſtres ſeroient ſans femmes. Le Roy tint plus ferme, ſur ces trois pōints, qu'il ne fit ſur d'autres, qui eſtoient beaucoup plus douteux : Car du-reſte, il avoit ſuivy la Confeſſion d'Augsbourg, dans la pluſpart des Articles importans ; & l'on eſpéroit, que

que gagné enfin par les caractéres de néceſſité & de vérité, qui éclatoient dans deux de ces points, il s'accorderoit avec les Théologiens d'Allemagne: mais la mort de Fox rompit toutes ces meſures. LIVRE III. 1538. *Voy les additions à la fin de ce volume.*

Le parti des Réformateurs crut avoir bien rempli la place de Fox, en procurant ſon Evêché à Bonner; mais ils éprouvérent dans la ſuite, combien ils s'eſtoient trompez, dans le jugement, qu'ils avoient porté de luy: & ils reconnurent la double faute, qu'ils avoient commiſe; de le faire ſuccéder à Fox, & de l'avancer peu de mois aprés, à l'Evêché de Londres, vacant par la mort de Stockeſley.

Durant la vacance du Siége de Héreford, Cranmer y fit une viſite; & donna à toutes les parroiſſes un Mandement, que l'on trouvera parmi nos Actes publics, par lequel il exhortoit les peuples, à lire la Bible, & à obéir aux Ordonnances Eccléſiaſtiques du Roy. *Voy nôtre Recueil au nombre LXIX.*

Les autres Evêques, qui eſtoient dans le parti de Cranmer, l'embaraſſoient plus qu'ils ne luy eſtoient utiles. Latimer eſtoit mépriſable, par ſon manque de prudence, & par ſa ſimplicité. Schaxton avoit un orgueil, & une humeur de chicane, qui le rendoient haïſſable. Barlovv n'avoit guére de jugement; & en général, les Prédicateurs qu'ils appuyoient, eſtoient emportez, par une impatience ſans bornes, ou par un zéle véritable, qui ne connoiſſoit, ni la prudence politique, ni l'art des ménagemens; de ſorte qu'ils attaquoient ouvertement des choſes, qu'on n'avoit pas encore abolies. Le Roy en ayant reçû les plain-

LIVRE III. 1538.

tes, fit commander à tous les Evêques, d'avoir ſoin, que la vérité fuſt enſeignée au peuple; mais qu'on ne l'accablaſt point imprudemment de nouveautez; parce que lors qu'on avoit à faire des changemens, il le faloit faire avec une trés-grande prudence, qui coupaſt cours aux diſputes, & prévinſt les inconvénients. Toutefois, cet ordre n'eut guére de fruit; ou du moins les premiéres plaintes furent bien-toſt renouvelées: car je trouve une lettre de Cromvvel a l'Evêque de Landaffe, dans laquelle aprés avoir parlé de cet ordre, il recommande à l'Evêque de le faire exécuter; le charge de s'oppoſer aux emportemens des nouveaux Prédicateurs, auſſi-bien que des partiſans ſecrets du Pape; & luy fait meſme des menaces, s'il le trouve négligent à s'acquiter de ce devoir.

Elle eſt du 6 Ianvier Voy nôtre Recueil au nõbre LXX. Voy auſſi les additions à la fin de ce Volume.

Toutes choſes concouroient alors, à diminuër le crédit de l'Archevêque Cranmer. Il n'avoit plus d'ami ſolide, que Cromvvel; & encore ce Miniſtre ſongeoit-il à ſe conſerver luy-meſme. Il leur manquoit à tous deux une Reine, qui appuyaſt leurs deſſeins, auprés du Roy: Car quoy que Jeanne euſt ſupplanté Anne de Boulen, elle l'imitoit d'ailleurs, & protégeoit avec ſuccés les Réformateurs. Dans ces entrefaites, Cromvvel ſe ſouvenant, que les femmes de Henry avoient beaucoup de pouvoir ſur luy, tant qu'elles en eſtoient aimées, il réſolut de tâcher d'engager le Roy, dans quelque alliance avec les Princes d'Allemagne. Et comme alors la beauté d'Anne de Cléves, ſœur du Duc de meſme nom, & cadet-

te de la Ducheſſe de Saxe, faiſoit beaucoup de bruit, Cromvvel tourna ſes vûës de ce côté-là. LIVRE III. 1538.

Cependant le Parlement s'aſſembla : Tous les Abbez qui y devoient prendre ſéance, ayant reçû leurs lettres de convocation ; de ſorte que l'on y vid les Abbez de Weſtmunſter, de Saint Alban, de Saint Edmond-Roy, de Saint Marie d'York, de Gloceſter, de Ramſey, d'Eveſcham, de Peterbourg, de Raiding, de Malneſburg, de Croyland, de Selby, de Thorney, de Whinchelcomb, de Waltham, de Cirenceſter, de Teukesbury, de Colcheſter, & de Taveſtoke. Sept jours aprés l'ouverture des ſéances, le Chancelier dit aux Seigneurs, que le Roy voulant établir dans ſon Royaume, une entiére uniformité de ſentimens, au ſujet de la Religion, & étouffer toutes ſortes de diſputes à cet égard-là, il ſouhaitoit qu'ils nommaſſent des Commiſſaires, pour examiner les opinions de part & d'autre, afin d'en dreſſer enſuite un mémoire, ſur lequel toute la Chambre puſt délibérer. Ainſi, les Seigneurs nommérent Cromvvel, les deux Archevêques, & les Evêques de Durham, des Bains & Fontaines, d'Ely, de Bangor, de Carliſle, & de Worceſter. On les pria de faire en cela toute la diligence poſſible; & pour cet effet, on les diſpenſa de ſe trouver aux ſéances. Mais ils ne s'accordérent point: & l'Archevêque de Cantorbery eſtant ſecondé de Mylord Cromvvel, & appuyé de l'Evêque d'Ely, & de celuy de Worceſter, les cinq autres ne purent rien obtenir. Ainſi, aucun des partis ne voulant ſe relâcher, onze

1539. Nouvelle tenuë du Parlement.

I. & jours

LIVRE III. 1539.

jours furent conſumez en diſputes, comme on l'avoit prévû. Là-deſſus, le Duc de Norfolk préſenta quelques Articles aux Seigneurs, & ſouhaita que toute leur Chambre les examinaſt, afin de faire enſuite une loy irrévocable, qui fixaſt les ſentimens du public.

Les ſix Articles.

Ces Articles renfermoient ſix queſtions.

1. Si le corps de Jeſus Chriſt eſtoit dans l'Euchariſtie, *ſans tranſubſtantiation*; ce ſont les termes du Journal, ce qui fait voir, qu'en établiſſant la préſence corporelle, on n'euſt point déterminé la maniére de cette préſence.

2. Si l'on devoit accorder au peuple la communion ſous les deux eſpéces.

3. Si les hommes & les femmes, qui avoient fait vœu de chaſteté, eſtoient obligez par la Loy de Dieu, d'obſerver ce vœu.

4. Si la Loy divine ordonnoit, de célebrer des Meſſes particuliéres.

5. Si le mariage pouvoit eſtre permis aux Preſtres, ſuivant la Loy divine.

6. Si la Confeſſion auriculaire eſtoit néceſſaire, & fondée dans la Loy de Dieu.

Raiſons oppoſées à ces Articles.

Cranmer, qui eſtoit alors du ſentiment de Luther, touchant la préſence de Jeſus Chriſt dans l'Euchariſtie, parla peu ſur ce ſujet. Mais il combatit long-temps le retranchement de la Coupe, l'obſervation des vœux de chaſteté, le Célibat forcé des Preſtres, & la Confeſſion auriculaire.

Il dit ſans doute pluſieurs choſes, contre le retranchement de la Coupe, puiſque c'eſtoit un Article, que les perſonnes, avec leſquelles il entretenoit commerce, attaquoient plus vi-

vement

vement qu'aucun autre, puis qu'outre cela, il se voyoit appuyé des propres termes de l'institution du Sacrement, aussi-bien que de la pratique continuelle de l'Eglise, durant douze siécles. LIVRE III. 1539.

A l'égard des vœus de chasteté, qu'avoient fait les Religieux, il dit, que c'estoit une chose extrémement rude, que d'avoir ruiné les Couvents, & mis les Moines en liberté; & cependant, de les vouloir obliger à vivre dans le Célibat. Que le Parlement les ayant absous de leur vœu de pauvreté, & leur ayant accordé la permission d'acquerir, ce seroit agir contre la raison, que de les forcer à observer une partie de leurs vœux, lors qu'on en avoit annulé l'autre. Que la politique elle-mesme demandoit, qu'on leur permist de se marier, puisque tant qu'ils ne seroient point mariez, ils pourroient rentrer dans leurs Monastéres, dés que l'occasion s'en présenteroit. Au lieu que si une fois ils estoient liez par le mariage, ils perdroient dés ce moment-là toutes leurs prétensions du costé des Couvents.

Pour ce qui est des Messes particuliéres, l'Archevêque dit, qu'en établir la nécessité, estoit condamner fort hautement la suppression des Communautez Religieuses, qui avoient esté destinées à cet usage. Que si les Messes soulageoient les ames des Trépassez, l'on ne pouvoit excuser la ruine de tant de fondations, où ce secours leur estoit donné. Il ajoûta, que les Messes particuliéres ne procuroient aucun avantage aux vivans, puisqu'elles estoient contraires à la premiére institution du Sacrement,

LIVRE III. 1539.

ment, dans laquelle ce qui fut béni & consacré, fut ensuite distribué : Que la Messe devoit estre une Communion ; que l'Eglise primitive l'avoit toûjours considérée comme telle. Que mesme on en refusoit autrefois la vûë, à ceux qui n'y participoient point ; & qu'enfin on censuroit ceux qui assistoient au commencement de cet Office, & se retiroient, avant que d'avoir reçû le Sacrement.

Le Célibat des Ecclésiastiques venoit ensuite : Et comme Cranmer avoit un interest particulier, dans cet Article, puis qu'alors il estoit marié, il le pressa vivement : Il dit d'abord, que l'Ecriture n'en établissoit aucunement la pratique : Qu'au-contraire, elle parloit des femmes des gens d'Eglise, & faisoit un réglement pour leur maniére de vivre : Que le grand Saint Paul condamnoit en termes exprés tous les hommes, qui se séparoient de leurs femmes, & n'y faisoit aucune exception, disant : *Que l'homme n'a point puissance sur son propre corps : Mais qu'il dépend de la femme.* Cranmer ajoûta, que dans l'Eglise primitive, ceux qui avoient reçû les Ordres, n'avoient point accoûtumé de se marier : mais qu'aussi, ceux qui estoient mariez, avant que de recevoir cette dignité sacrée, gardoient leurs femmes : Qu'on en avoit plusieurs exemples ; & que quelques Peres ayant proposé, dans le Concile de Nicée, que les Laïques mariez, qui voudroient estre reçûs aux fonctions sacrées, se séparassent de leurs femmes, le Concile rejetta cette proposition : Que depuis ce temps-là, l'Eglise d'Orient avoit permis à ses

Prestres

Prestres de se marier. Que le Célibat des Ecclésiastiques n'avoit mesme commencé à estre ordonné dans l'Eglise d'Occident, que depuis les usurpations des Papes : Qu'ainsi, cette défense estant fondée seulement sur des Décrétales, la raison vouloit, qu'on la negligeast, puisque l'autorité de l'Evêque de Rome estoit abrogée. LIVRE III. 1539.

Je n'ay pas pû découvrir ce que Cranmer dit contre l'usage de la Confession auriculaire. En général, il fut trois jours à combatre ces six Articles ; mais je n'ay tiré la substance de ses raisons, que de ce qu'il écrivit quelque temps aprés, sur ces mesmes points. Pour le reste, nous n'avons plus rien de ce qui fut dit en cette rencontre, si ce n'est dans le Journal de la Chambre des Seigneurs, lequel est court & défectueux. *Voy les additions qui sont à la fin de ce volume.*

Les séances du Parlement furent alors interrompuës, durant six jours, c'est-à-dire du 24. au 30 May ; sans que nous sçachions la raison de cette prorogation, dans laquelle le dessein ne sçauroit avoir esté, de rendre nuls quelques projets d'Ordonnances, puisqu'il fut réglé, que toutes choses subsisteroient dans leur force, comme si le Parlement n'eust pas esté prorogé. Quoy qu'il en soit, aussi-tost que les deux Chambres furent r'assemblées, le Chancelier leur déclara, que le Roy & ses Evêques avoient pris beaucoup de peine, pour mettre d'accord les deux partis, qu'ils en estoient enfin venus à bout ; & que le Roy attendoit du Parlement une ordonnance, pour la punition de ceux, qui agiroient ou parleroient contre les six

LIVRE III. 1539.

six Articles. Là-dessus, la Chambre haute nomma quelques Commissaires, pour dresser deux projets de cette Ordonnance. L'Archevêque de Cantorbery, les Evêques d'Ely, & de Saint David, & le Docteur Petre, qui estoit alors *Maître en Chancellerie*, & que l'on fit quelque temps aprés Secrétaire d'Estat, furent chargez de dresser l'un de ces projets; & le soin de faire l'autre fut commis à l'Archevêque d'York, aux Evêques de Durham, & de Winchester, & au Docteur Fregonnel, autre Maître en Chancellerie. Le projet de ces derniers fut mieux goûté, que celuy de l'Archevêque de Cantorbery; mais la dispute avoit esté si grande qu'on ne la présenta pas aux Seigneurs, avant le septiéme jour de Juin. Le Roy sçachant, que Cranmer ne l'approuveroit jamais, pria cet Archevêque de sortir de la Chambre, lors qu'on parleroit d'en faire une loy: Mais l'Archevêque s'en excusa, & répondit, que sa conscience l'obligeoit, de demeurer alors dans le Parlement, & de donner sa voix contre cette loy. Enfin, le projet fut approuvé par les Seigneurs, & ensuite par les Communes; aprés quoy le Roy le confirma, sous le titre de loy, *pour empêcher une diversité d'opinions, en certains articles de la Religion Chrétienne.*

Loy pour les six Articles.

'On y disoit, que le Roy estant instruit de 'la division, qui s'estoit glissée entre ses sujets, 'tant séculiers qu'Ecclésiastiques, pour cer-'tains articles de Religion; & considérant d'ail-'leurs, quels doux effets une parfaite union 'pouvoit produire, & de quels malheurs la 'discorde estoit suivie, il avoit d'abord as-

semblé

« semblé son Parlement & son Clergé, pour travailler à assoupir ces différents. Que six « Articles ayant esté proposez, & examinez par « le Clergé, le Roy s'estoit rendu au Parlement ; & que soit là, soit dans son Conseil, « il avoit discouru sur ces Articles, avec beaucoup de capacité & de science ; & que secondé en cela, de son Parlement, il avoit réglé « & fixé ces six Articles, sçavoir, 1. Qu'aprés « la consécration du pain & du vin, il ne restoit « dans le Sacrement aucune substance de ce pain « ni de ce vin ; mais que le corps & le sang naturel de Jesus Christ y estoient, sous ces enveloppes. 2. Que l'Ecriture n'établissoit pas « la nécessité absoluë de la Communion sous « les deux espéces, & qu'on pouvoit estre sauvé « sans cela, puisque le corps & le sang de Jesus « Christ existoient ensemble, dans chacune des « espéces. 3. Que la Loy de Dieu ne permettoit « point, qu'on se mariast, aprés avoir reçû « l'Ordre de Prestrise. 4. Que suivant cette « mesme Loy, il faloit garder le vœu de chasteté, quand on l'avoit fait. 5. Que l'on « devoit continuër l'usage des Messes particuliéres, lequel avoit son fondement dans l'Ecriture, & estoit d'un grand secours. 6. Qu'il « y avoit de l'utilité & de la nécessité, dans la « Confession auriculaire : & qu'on devoit en « retenir la pratique dans l'Eglise. LIVRE III. 1539.

Ces six Articles estant ainsi rapportez dans l'ordonnance, le Parlement remercioit Henry, des peines, qu'il avoit prises à les dresser, & régloit la punition des personnes, qui les violeroient : Ordonnant le feu & la confiscation de

LIVRE III. 1539.

de toutes ſortes de biens, tant réels que perſonnels, à ceux qui combattroient le premier Article, ſoit dans leurs Sermons, ou dans leurs diſcours, & dans leurs écrits; & déclarant meſme, que le bénéfice de l'abjuration ne leur ſeroit point accordé. Le ſupplice de la corde devoit auſſi eſtre infligé à tous ceux, qui précheroient hautement, ou diſputeroient opiniâtrément, contre les autres Articles: Et pour les perſonnes, qui ne feroient qu'écrire ou parler contre ces Articles, elles eſtoient condamnées, pour la premiére fois, à une priſon, dont le Roy limiteroit la durée, & à la confiſcation de tous leurs biens; mais à la mort, pour une ſeconde offenſe. Dans cette meſme ordonnance, le Parlement annuloit tous les mariages des Preſtres, & condamnoit à la mort, les Eccléſiaſtiques, qui continuëroient de vivre avec leurs femmes. Davantage, la confiſcation & la priſon eſtoient ordonnées, pour la premiére offenſe, contre les Preſtres, qui entretiendroient un commerce criminel avec des femmes: contre les femmes, qui ſe ſeroient laiſſé débaucher; & contre ceux, qui mépriſeroient la Confeſſion & le Sacrement, ou négligeroient de ſe confeſſer & de communier dans les temps marquez pour cela. Et en cas de rechûte, le Parlement les condamnoit tous à la mort. Enfin, pour ſe rendre ſeur de l'exécution de ſon Arreſt, il en régloit la maniére. Les Archevêques & les Evêques, ou leurs Commiſſaires & leurs Officiaux, eſtoient chargez, de tenir les grands jours, dans chaque Province, tout-au-moins quatre fois l'année;

née ; de procéder contre les coupables, par accusation publique ; & de s'associer douze Jurez. Avant toutes choses, ils devoient faire serment, d'exécuter leur commission en cela, sans aucune partialité ; ne favorisant point les uns ; n'agissant point contre les autres, par un principe de haine ; & ne se laissant jamais corrompre. De plus, chaque Ecclésiastique, ayant cure d'ames, avoit ordre de lire cette ordonnance, dans sa parroisse, tous les trois mois. On la finissoit, par une restriction à l'article, touchant les vœux de chasteté. C'estoit, que ces vœux n'auroient point de force, à l'égard de ceux, qui les auroient faits par contrainte, ou au dessous de 21 ans. LIVRE III. 1539.

Cette ordonnance combla de joye tous les partisans secrets du Pape : ils crurent qu'elle les alloit vanger de ceux, qui avoient si fort pressé la Réforme de l'Eglise. Les Bigots, alors convaincus, que le Roy ne protégeroit point l'héresie, puisqu'il avoit fait une ordonnance si sévére, contre les Hérétiques, furent presque entiérement consolez des changemens, dont ils se plaignoient auparavant ; & par ce moyen, le Roy se fraya le chemin, à la suppression du reste des Monastéres. La plus part des Ecclésiastiques, qui ne vouloient point entendre parler de Réforme, estoient assez satisfaits de toutes les parties de l'ordonnance, hormis de celle, qui punissoit les débordemens des gens d'Eglise. Aussi, Cromvvel y avoit-il fait glisser cette clause, afin qu'au moins l'ordonnance fust, comme une épée à deux tranchans. Quelques Ecrivains imprudents, qui n'ont

LIVRE III. 1539. n'ont jamais lû les Loix, disent que ce fut par un Arrest particulier, que le Parlement tâcha de réprimer la dissolution des Ecclésiastiques: mais on ne doit pas attendre de moindres fautes, quand on a des gens, qui écrivent sur de simples bruits. Les pauvres Réformateurs ne trouvoient là qu'une seule circonstance, qui leur fust avantageuse; c'est qu'ils n'estoient pas abandonnez à la mercy des gens d'Eglise, & des Tribunaux Ecclésiastiques: Au-contraire, ils devoient estre jugez par douze Jurez, ce qui leur faisoit espérer un traitement plus favorable, qu'ils n'eussent osé se le promettre, dans une Cour Ecclésiastique. D'un autre costé, on trouvoit dans cette Loy un trait de rigueur, dont on n'avoit point encore vû d'exemple; c'est que ceux qui tomberoient entre les mains de la Justice, pour le sujet de leur créance, ne pourroient plus éviter la mort, puisque le bénéfice de l'abjuration leur estoit osté; ainsi, ils se préparérent à une nouvelle persécution.

Loy pour la suppression des grandes Abbayes.

Une autre affaire importante occupa encore les deux Chambres du Parlement. Ce fut la suppression des grandes Abbayes, pour laquelle on fit une Loy. Dans cette Loy, on dit d'abord, que depuis le 4 Fevrier 1536, les Abbez, les Prieurs, & les Gardiens de plusieurs Maisons Régulières, avoient transporté au Roy leurs Couvents, & tout ce qui en dépendoit; & cela, volontairement, sans contrainte, & selon toutes les formes de la justice. Le Parlement confirmoit ensuite ces résignations; & donnoit pour toûjours au Roy, & à ses successeurs,

ceſſeurs, tous les Couvents, qui avoient eſté ſupprimez, réſignez, abandonnez, ou confiſquez, & tous ceux qui luy écherroient à l'avenir, en l'une, ou en l'autre de ces maniéres. L'entiére diſpoſition de ces Couvents, tant à l'égard du fonds, qu'à l'égard des revenus, fut donnée à la Cour des Augmentations; les ſeuls Couvents confiſquez, pour crime de léze-Majeſté, demeurant ſoûmis à la juriſdiction du Tréſor Royal. Le Parlement conſerva auſſi à tous les particuliers, excepté aux Fondateurs, aux Donateurs, & aux Patrons des Monaſtéres, les droits & les prétenſions, qu'ils y avoient, avant la ſuppreſſion. Mais il annuloit les Baux & les Actes faits au préjudice de châque Maiſon, un an avant qu'elle euſt eſté ſupprimée; & en un mot, ceux qui ſeroient différens des anciens Baux & des anciens Actes; Enfin, il ſoûmettoit a la viſite de l'Evêque Diocéſain, ou à celle de tout autre Commiſſaire, que le Roy voudroit nommer, les Egliſes & les Chappelles de ces Couvents, qui avoient eſté exemptes de la juriſdiction de l'Ordinaire. LIVRE III. 1539.

Aucun Abbé ne proteſta contre cette Loy, lors qu'on en lut le projet, dans la Chambre haute; & cependant, les Journaux montrent, que dixhuit Abbez aſſiſtérent à la premiére lecture, qui en fut faite; vingt à la ſeconde, & dixſept à la troiſiéme; entr'autres ceux de Glaſtemburg, de Colcheſter & de Raiding: tant il eſt peu raiſonnable de s'imaginer, que ces trois Abbez ayent eſté condamnez, pour s'eſtre oppoſez ouvertement au Roy, eux, qui ne le firent pas en cette rencontre, quoy qu'a-

lors

LIVRE III. 1539.

lors on les attaquaſt à découvert. Par cette Loy, dont les Communes approuvérent aiſément le projet, le Parlement ne ſupprima point de Couvents, bien que la pluſpart du monde ait crû le contraire : il confirma ſeulement les réſignations, qui avoient déja eſté faites, auſſi bien que celles qui pourroient l'eſtre à l'avenir.

L'Article de cette ordonnance, par lequel on annuloit les exemptions de tous les lieux privilégiez des Couvents, auroit eſté avantageux à l'Egliſe, ſi le Parlement n'en euſt pas ruiné le fruit, par une alternative qui les ſoûmettoit à la viſite, *de telle perſonne que le Roy voudroit choiſir.* Mais dans la ſuite, la pluſpart de ceux qui avoient acquis les terres de ces Couvents, & les dixmes de ces terres, obtinrent auſſi le droit de faire eux-meſmes la viſite des Egliſes, & des Chappelles, qui en dépendoient. De là nâquirent de grands deſordres : car comme les Eccléſiaſtiques inſtalez dans ces lieux-là, ſe virent exempts de la juriſdiction de l'Evêque, ils crurent auſſi eſtre diſpenſez de recevoir ſes corrections. Ainſi, ne ſe trouvant plus arreſtez par la crainte des cenſures, ils commirent ſouvent de grands ſcandales ; & alors les ennemis de la diſcipline Eccléſiaſtique, ne manquérent pas de prendre occaſion de rejeter ſur les Prélats, des fautes, que néanmoins il n'euſt pas eſté en leur pouvoir de punir, puiſque les coupables n'eſtoient point ſous leur juriſdiction. Cet abus qui eſt une ſuite, & un effet des anciennes exemptions, accordées ou confirmées par la Cour de Rome,

n'a

n'a pas encore esté réformé, comme il devroit l'estre. LIVRE III.

Cependant, la suppression des Abbayes fut condamnée presque généralement, pour ne rien dire des plaintes que firent sur ce sujet, les partisans trop zélez des vieilles superstitions. On fut en doute, si les terres des Couvents retournoient aux Fondateurs, & aux Donateurs, par droit de Réversion; ou bien si le droit d'Aubeine avoit lieu, au profit des Seigneurs, de qui ces terres dépendoient; ou si enfin, elles devoient appartenir à la Couronne. Ceux qui soûtenoient, qu'elles revenoient à la Couronne, se fondoient sur le droit Romain, ou du moins sur un Jugement, rendu par le Sénat, sous l'Empire de Théodose. La question avoit esté alors, si les fondations des Temples payens retourneroient aux héritiers naturels, ou si elles entreroient dans le Fisc. Enfin le Sénat, aprés avoir long-temps délibéré, les adjugea à l'Empereur, & en donna cette raison, que les Donateurs les avoient totalement aliénées, à leur égard, & à l'égard de leurs héritiers. Mais cette pratique n'avoit point de force parmi les Anglois. Au-contraire, lors que dans la suppression des Templiers, la mesme question fut portée devant les Juges, ils prononcérent en faveur des propriétaires, & le droit d'Aubeine leur fut conservé. Les raisons, dont ils appuyérent cette sentence furent, qu'encore que les Fondateurs & les Donateurs eussent aliéné entiérement ces terres, à leur égard, & à l'égard de leurs héritiers, ils n'avoient pas pû néanmoins disposer du droit d'Aubeine du Seigneur. 1539.

LIVRE III. 1539.

Seigneur. Et certainement, cela auroit eſté bon, ſi les fondations ou bien les aliénations, euſſent eſté abſoluës & ſans condition. Mais elles eſtoient comme des Contracts & des Conventions, où les Religieux s'engageoient de dire un certain nombre de Meſſes dans leurs Monaſtéres. Or les conditions de ces Contracts n'eſtant plus obſervées, depuis la ſuppreſſion des Couvents, cauſées par les impoſtures des Moines, on croyoit que toutes les terres, qui leur avoient eſté données dans ces vûës, devoient retourner aux Fondateurs & aux Donateurs, ou bien à leurs héritiers. On diſoit encore, que les Seigneurs n'y pouvoient prétendre aucun droit d'Aubeine, principalement puiſque leurs Anceſtres en avoient approuvé & confirmé l'aliénation, & ainſi c'étoit ſans néceſſité, que l'ordonnance les privoit de leurs prétenſions à cet égard, par une clauſe particuliére. Mais on ajoûtoit, que s'il n'y avoit point eû de ſemblable clauſe, contre les Fondateurs & contre les Donateurs, ils euſſent pû recouvrer les biens, qui avoient eſté aliénez, par la ſuperſtition de leurs Anceſtres. Et que la ſimple réſignation volontaire, que les Moines avoient faite de leurs Couvents, n'auroit pas ſuffi pour abolir un droit ſi clair. Quoy qu'il en ſoit, l'autorité du Parlement termina toutes les diſputes, que cette affaire euſt cauſées ſans cela, du moins à l'égard de quelques Couvents. Car du reſte, il y avoit un bon nombre des plus riches Abbayes, qui eſtoient de fondation Royale, & qui de la ſorte revenoient naturellement à la Couronne.

Le

Le Roy fit ensuite demander au Parlement une Ordonnance, qui l'autorisast à fonder quelques nouveaux Evêchez, ce qui luy fut accordé sans peine. On la commençoit par une censure de l'oisiveté & des débauches des Moines : Ensuite le Parlement ajoûtoit, qu'afin que leurs fondations fussent appliquées à des usages pieux, que la vraye Parole de Dieu fust enseignée avec soin ; que l'on élevast la jeunesse dans les Sciences ; que divers Ecclésiastiques eussent dequoy s'entretenir aux Académies ; & d'anciens Serviteurs de Dieu, dequoy subsister tout le reste de leurs jours : que l'on eust de bons Hôpitaux ; que les Professeurs en Hébreu, en Grec, en Latin, eussent un salaire raisonnable ; que des Aumônes pussent estre distribuées tous les jours ; qu'un fonds fust trouvé, pour entretenir les grands chemins ; & que l'on pust augmenter les revenus des Ecclésiastiques ; les deux Chambres donnoient pouvoir au Roy de fonder, & d'ériger de nouveaux Evêchez, & de nouvelles Cathédrales ; de faire des réglemens pour ces fondations ; & de transférer, ou de diviser les Diocéses, ainsi qu'il le jugeroit à propos. La préface, & les principaux Articles de cette loy avoient esté dressez par le Roy luy-mesme : & nous en avons encore le broüillon tout de sa main, ce qui fait voir quelle estoit sa capacité dans les affaires, & avec combien d'application il y travailloit. On voit dans la mesme piéce une liste des Evêchez, qu'il avoit dessein de fonder. Cependant comme Henry fit en cela, moins qu'il ne sembloit avoir ré-

LIVRE III. 1539. Autre loy pour l'érectiõ de nouveaux Evêchez. Le 23 May.

LIVRE III. 1539.

ſolu, il y a aſſez d'apparence, que la diminution du crédit de l'Archevêque Cranmer en fut cauſe. Ce Prélat, qui ne ſongeoit qu'à avancer le grand ouvrage de la Réforme de l'Egliſe, avoit crû que l'érection de quelques nouveaux Evêchez, & de quelques Cathédrales, y pourroit contribuër. Mais à meſure que ſon autorité diminuoit, le Roy ceſſoit d'eſtre preſſé d'avancer un deſſein ſi avantageux. Voicy cette liſte des Evêchez, que Henry vouloit fonder, en y employant des revenus des Abbayes ſupprimées, ainſi qu'on la voit dans le mémoire, dont nous avons parlé.

Provinces.	Fondations.
D'Eſſex.	*VValtham,*
De Bedford, & de Bouckinquan.	*Dunſtable. Newvenham. Clovvnſtovvn.*
De Northampton, & de Huntington.	*Peterbourg.*
De Leiceſter, & de Rutland.	*Leiceſter.*
De Lancaſtre.	*Les Fontaines & l'Archidiaconat de Richemond.*
De Suffolk.	*Edmond-Roy.*

De Nor-

De Nottingham, & de Derby.	*VVellbeck. Verſop. Thurgarton.*
De Hartford,	*St. Alban.*
D'Oxford, & de Berks.	*Oſuay, & Tame.*
De Middleſex.	*VVeſtmunſter.*
De Gloceſter.	*St. Pierre.*
De Stafford, & de Salop,	*Schrevvsbury.*
De Cornoüaille,	*Lanceſton. Bedmynne. VVardreth.*

Au haut du mémoire eſtoit écrit, *Evêchez qui doivent eſtre fondez*, & à un coin, *Places à changer, ſelon que nous le trouverons à propos, leſquelles ont des Evêchez. L'Egliſe de Jeſus Chriſt à Cantorbery; Saint Suvithins, Ely, Durham, Rocheſter, partie de Leeds, VVorceſter, & autres lieux, où il y a des Evêques.* Un peu plus bas ſont ces paroles, *Lieux à convertir en Ecoles, & en Colléges. Burton ſur Trente.* C'eſt la tout ce que contenoit le mémoire: mais je ſuis ſurpris, qu'il n'y ſoit point parlé de l'Evêché de Cheſter, qui fut fondé avant aucun de ceux-là: car j'ay vû une commiſſion, ſous le petit ſçeau, en date du 24 Aouſt 1539. & adreſſée à l'Evêque de ce nom, pour luy commander de recevoir la réſignation du Monaſtére de

LIVRE III. 1539. Hamond dans la Province de Sallop. Par où il paroit, que l'ordonnance n'eſtoit pas encore faite, lors que le Roy érigea cet Evêché, bien que l'on trouve dans les Rolles une Patente poſtérieure pour le fonder. Ce mémoire ne parloit point non-plus de l'Evêché de Briſtol, quoy qu'érigé peu de temps aprés que Henry eut fait le plan de ſes nouvelles Fondations. Ces Siéges ne furent fondez, que vers la fin de l'année 1540. & comme dans cet eſpace de temps, il arriva de grands changemens à la Cour, ſoit pour les affaires, ou pour les Miniſtres, on ne doit pas s'eſtonner, que la meilleure partie des deſſeins du Roy n'ait eu aucun ſuccés.

Loy touchant l'obeïſſãce duë aux Déclaratiõs de Henry

On fit dans le meſme Parlement une autre loy, touchant l'obeïſſance duë aux Déclarations du Roy. Diverſes perſonnes trouvoient, que Henry avoit bleſſé les loix par ſes Articles de Religion, & par ſes Ordonnances Eccléſiaſtiques, puis que d'un coſté, il avoit changé pluſieurs loix; & que de l'autre, il avoit mis des taxes ſur le Clergé; & tout cela ſans l'aveu du Parlement. Mais le Parlement dit là-deſſus, que ceux qui faiſoient ces plaintes, ne ſçavoient pas juſqu'où s'étendoit la puiſſance Souveraine. Que ſi cette déſobeïſſance continuoit, la gloire de Dieu & l'honneur du Prince en ſouffriroient beaucoup; qu'il ſe rencontroit des occaſions, où il eſtoit néceſſaire de ſe ſervir de remédes prompts; qu'alors, s'il falloit attendre la tenuë d'un Parlement, on feroit tort à l'Eſtat; & que le Roy par la puiſſance, qui luy eſtoit donnée de Dieu,

Dieu, pouvoit faire beaucoup de choſes, ou de ſemblables rencontres. Sur ces conſidérations, qui ſont rapportées dans l'Ordonnance, le Parlement déclara, que Henry pourroit, en prenant l'avis de ſon Conſeil, faire publier des Déclarations, & y joindre des peines corporelles & pécuniaires. Que le peuple ſeroit obligé d'y obéir, tout de meſme qu'à des Arreſts du Parlement. Que néanmoins, aucune perſonne ne pourroit eſtre privée de ſes biens, de ſa liberté, ni de ſes droits, en vertu de ces Déclarations, & que de meſme, elles ne pourroient ni violer, ni abolir des loix faites, ou des coûtumes établies. Le Parlement ajoûtoit enſuite diverſes clauſes, touchant la maniére de publier ces Déclarations, & de pourſuivre les perſonnes, qui les mépriſeroient, ou les violeroient : Ordonnant de plus, que ceux qui en uſeroient de la ſorte, & aprés cela ſe retireroient du Royaume, ſeroient traittez comme criminels d'Eſtat : & qu'enfin, ſi le ſucceſſeur de Henry eſtoit en minorité, ſon Conſeil pourroit faire publier des Déclarations en ſon nom, auxquelles on déféreroit la meſme obeïſſance, que ſi le Roy luy-meſme les avoit fait publier. La diſpoſition de cette loy donnoit une fort grande autorité aux Juges, puiſqu'on y trouvoit pluſieurs reſtrictions, qui limitoient en quelque ſorte la puiſſance extraordinaire, qu'elle euſt donnée au Roy ſans cela, car beaucoup de choſes qui en dépendoient, relevoient des explications des Juriſconſultes. Ce fut ſur cette meſme loy, que l'on fonda les grands changemens de

LIVRE III. 1539.

LIVRE III. Religion, qui arrivérent durant la minorité d'Edoüard, fils & ſucceſſeur de Henry.

1539. Autre Ordonnance pour les rangs.

Le Parlement régla encore les rangs des Officiers de la Couronne; donnant le pas à Mylord Cromvvel, immédiatement aprés les Princes du ſang. Monſieur Selden, un des plus grands hommes qui ayent paru dans la République des Lettres, a fait deux fautes, en parlant de ce réglement. Il a dit en premier lieu, qu'on ne le voit point avec le reſte des loix d'Angleterre, ce qui eſt vray à l'égard de quelques nouvelles éditions du corps de ces loix, & ne l'eſt pas à l'égard de l'édition, qui en fut faite ſous Henry. Sa ſeconde faute conſiſte à n'avoir pas mis l'Evêque de Londres, dans la liſte des rangs qu'il nous a donnée; & cependant cet Evêque eſt placé par l'Ordonnance, aprés l'Archevêque d'York. Par où l'on voit, qu'il n'eſt pas ſeur en tout temps, de prendre les choſes ſur la bonne foy des Ecrivains, quoy qu'ils ſoient des plus illuſtres.

Enfin le meſme Parlement confirma l'Arreſt de mort, qui avoit eſté donné contre le Marquis d'Exéter, contre Mylord Montaigu, & contre d'autres perſonnes, que l'on convainquit d'avoir trempé dans les derniéres revoltes, ou entretenu correſpondance avec Polus, qui travailloit alors, à armer les Princes Chrétiens contre Henry. Mais comme nous devons parler de cette condamnation, vers la fin de ce Volume, nous nous contenterons pour le préſent, de rapporter une circonſtance remarquable de leur Arreſt.

La Cour ſouhaitoit de faire juger quelques perſon-

personnes, quoy qu'absentes: Il y en avoit quelques autres, qu'elle vouloit faire condamner, sans les admettre à se justifier. Telles estoient la Marquise d'Exéter, & la Comtesse de Sarum, mere de Polus. Speed dit, que la derniére fut condamnée sans aucune forme de Justice, comme Cromvvel l'avoit esté dans le Parlement. Mais il se trompe en cela, puis qu'elle fut condamnée un an avant ce Ministre. Il fut donc question d'approfondir, si cette maniére de procéder pourroit estre reçûë. Et comme la Cour rencontra de l'opposition là-dedans, Cromvvel envoya querir les Juges, & leur demanda, si le Parlement pouvoit juger une personne, sans l'admettre à se justifier. Les Juges luy répondirent, que cette question estoit dangereuse; que le Parlement servoit de modéle à tous les autres Tribunaux. Qu'un homme estant accusé, la justice & l'équité demandoient, qu'on luy permist de se défendre. Que néanmoins, comme le Parlement estoit la Cour Souveraine d'Angleterre, sa maniére de procéder seroit valable, de quelque nature qu'elle fust; & que la sentence ne pourroit estre contestée, soit que le coupable eust eû la permission de se défendre, ou bien qu'il ne l'eust pas eûë. Ainsi fut donné aux siécles suivans l'exemple d'une funeste maniére de procéder, par laquelle l'homme le plus innocent pouvoit aisément estre ruiné. Et ce qui arrive en de semblables rencontres arriva aussi dans celle-là. C'est que l'Auteur d'un conseil si pernicieux, en éprouva toute la rigueur. Les séances du Parlement n'eurent

LIVRE III. 1539.

LIVRE III. 1539.

pas plûtoſt eſté terminées, que le Roy jugeant combien l'Archevêque de Cantorbery devoit eſtre conſterné, depuis l'ordonnance des ſix Articles, l'envoya querir, loüa la haute capacité, avec laquelle Cranmer avoit combatu ces meſmes Articles, & le pria de mettre ſes raiſons par écrit, & de les luy faire voir. Le lendemain, il envoya le Duc de Norfolk, le Duc de Suffolk, & Mylord Cromvvel, dîner avec luy, & les chargea de l'aſſurer de ſon amitié, & de luy faire reprendre courage, autant qu'ils pourroient. Eſtant à table avec Cranmer, ils s'étendirent ſur ſes loüanges, firent bien valoir la gravité, l'éloquence, & la doctrine, avec leſquelles il avoit tâché de parer cette ordonnance; & luy dirent, que ceux meſmes, qui n'eſtoient point de ſon avis, avoient eſté touchez de ſon diſcours, & qu'enfin il ne devoit craindre aucun changement, dans l'eſprit du Roy. Cromvvel ajoûta, que ce Prince mettoit une grande différence entre Cranmer, & ſes autres Officiers; puis que quand quelqu'un ſe plaignoit des autres, il écoutoit les plaintes, & les éclairciſſoit: au lieu qu'il ne daignoit pas preſter l'oreille, à des plaintes contre l'Archevêque de Cantorbery. Le Vicegérent oppoſa enſuite cet Archevêque à Wolſey; & fit remarquer à la compagnie, que l'orgueil & la vanité de l'un luy avoient fait perdre tous ſes amis, & que la douceur, & l'humilité de l'autre touchoient ſes ennemis. Le Duc de Norfolk dit là-deſſus, que Cromvvel pouvoit bien parler du Cardinal, & qu'il l'avoit aſſez connu pour cela.

Soin du Roy pour l'Archevêque Cranmer. *Voy les Antiquitez Britanniques dans ſa vie.*

là ; ayant eſté à ſon ſervice. Cromvvel piqué de ce mot repartit, que bien qu'il euſt appartenu à Wolſey, il n'avoit jamais approuvé ſes maniéres : Que meſme ce Cardinal ayant réſolu, de le faire Général de ſes Galéres, en cas que ſes intrigues pour le Souverain Pontificat euſſent réüſſi, il n'euſt jamais accepté cette offre, ni abandonné l'Angleterre ; Le Duc reprit bruſquement, & en jurant, que Cromvvel en avoit menti, & accompagna cette injure de pluſieurs autres termes offenſans. Cranmer fut extrémement affligé de cette avanture ; il fit ce qu'il put, pour réconcilier les deux Miniſtres : mais ſes efforts furent inutiles, leur inimitié éclata, & jamais depuis ce temps, ils ne furent bons amis. LIVRE III. 1529.

L'Archevêque travailla donc à l'Ouvrage, que le Roy luy demandoit ; & fit un Livre des raiſons, qui l'empêchoient d'approuver les ſix Articles ; réduiſant par ordre les paſſages de l'Ecriture & des anciens Docteurs, qui ſervoient à ſon ſujet, auſſi-bien que les conſéquences qu'il en tiroit. Dés que ce Livre fut achevé, il le donna à ſon Secrétaire, pour le mettre au net. Le Secrétaire, nommé Morice, s'en retournant de Croydon, où eſtoit alors l'Archevêque, à Lambeth ; & trouvant à ſon arrivée, que l'Anmônier eſtoit allé à Londres, avec la clef de ſa chambre, il ſe mit dans un bateau, qui traverſoit la riviére. Comme il n'avoit oſé confier ſon Livre à perſonne, il l'avoit pris avec luy : Mais un accident imprévû penſa le luy faire perdre, & le faire perir luy-meſme. Quelques perſonnes, qui

Cranmer écrit ſes raiſons cõtre les ſix Articles.

LIVRE III. 1539. eſtoient dans le bateau, voulurent aller à Southvvark, où le Roy prenoit le divertiſſement d'un Ours donné aux chiens; Cependant l'Ours ſe dégagea, s'élança dans la riviére, & y fût ſuivy des chiens. La compagnie de Morice ſortit d'abord du bateau, où elle le laiſſa tout ſeul. Peu de temps aprés, l'Ours & les chiens y fondirent, & le renverſérent. Dans ce danger, Morice ne ſongea qu'à ſauver ſa vie; mais eſtant à terre, & ſe ſouvenant de ſon Livre, il le vid floter dans la riviére, & pria le Maître de l'Ours de l'en retirer. Celuy-cy ayant le Livre entre ſes mains, ne voulut jamais le rendre à Morice, qu'il ne l'euſt donné à un Preſtre, pour voir ce que c'eſtoit. Le Preſtre en lut quelque choſe, trouva que c'étoit une réfutation des ſix Articles, & dit que quiconque le reclameroit, ſeroit pendu pour ſes peines. Morice crut ſortir d'embaras, en déclarant, que le livre appartenoit à l'Archevêque de Cantorbery. Mais le Maître de l'Ours qui eſtoit zélé partiſan du Pape, & ennemi ſecret de Cranmer, ne ſe laiſſa vaincre, ni par priéres, ni par promeſſes; tellement que le Secrétaire alla trouver le Vicegérent, dés le lendemain matin, & l'inſtruiſit de ſon malheur. Cromvvel, qui alloit alors à la Cour, ſe douta bien, qu'il y trouveroit le Maître de l'Ours, tâchant de donner ce livre à quelque ennemi de Cranmer: En effet ce qu'il avoit prévû, arriva, il trouva cet homme, & luy oſtant le livre, le mènaça de le faire punir, ſévérement, de l'audace qu'il avoit eûë, de retenir

tenir une choſe, qui appartenoit à un Conſeiller d'Eſtat. LIVRE III.

Cranmer ſortit donc ainſi d'un pas dangereux : Mais l'orage qui ne fit que le menacer, éclata ailleurs : Schaxton, & Latimer, Evêques, l'un de Salisbury, & l'autre de Worceſter, ſe démirent de leurs Evêchez, peu aprés la ſéparation du Parlement, ainſi que j'en juge, de ce que le 7 Juillet, les Chapitres de ces Siéges-là demandérent la permiſſion d'élire de nouveaux Evêques, laquelle leur fut accordée. Leur diſgrace alla encore plus loin ; car ayant eſté accuſez d'avoir condamné les ſix Articles, ils furent mis en priſon, & y demeurérent, l'un juſqu'à la mort du Roy, & l'autre un peu moins ; ainſi que nous le verrons dans la ſuite. Au meſme temps, l'on envoya de toutes parts des Commiſſaires, pour tenir la main à l'exécution de l'ordonnance ; & ceux que l'on employa dans Londres, eſtoient tous partiſans ſecrets du Pape, tellement qu'ils n'épargnoient point ceux qui eſtoient accuſez ; Ils examinoient des témoins contre eux, & ils les interrogeoient, non ſeulement ſur les termes formels de l'Ordonnance, mais encore ſur des choſes indirectes, & ſur des circonſtances eſloignées, qui pouvoient, ſinon faire condamner ces malheureux, du moins les embaraſſer. En moins de rien, les priſons furent remplies de 500 perſonnes, accuſées d'avoir violé la nouvelle loy ; Mais leur nombre fut leur ſalut. Cranmer, Cromvvel, & meſme le Duc de Suffolk, & le Chancelier Audley remontré-

1539. Exécution de l'ordonnance des ſix Articles.

LIVRE III. 1539.

rent à Henry, que l'on ne pourroit punir tant de gens pour la mesme faute, qu'avec beaucoup de peine & de danger. Ainsi le Roy fit grace à tous; & je ne remarque point, que l'exécution de l'ordonnance ait esté pressée, depuis ce temps-là, jusqu'à la mort de Cromvvel.

Dans ces entrefaites, les partisans de la Cour de Rome tâchoient de gagner les bonnes graces du Roy, par une complaisance aveugle, secondée d'une profonde dissimulation. Bonner prit de luy une Commission extraordinaire, qui a trés-assurément esté mise dans les Rolles, & qui n'y est plus: cela me fait croire, qu'on l'en a ostée, sous le Régne de Marie. Mais comme l'on est d'ordinaire plus négligent chez soy, qu'ailleurs, Bonner qui apparemment la retrancha des Actes publics, l'a laissée dans son propre Registre. Je ne sçay, si tous les autres Evêques avoient pris de semblables Commissions du Roy: car il n'y a rien de tel dans le Registre de Cranmer, & je ne voy point d'apparence, qu'on eust voulu l'en oster, si elle y avoit esté. La Commission de Bonner peut-estre vuë dans nôtre Recueil; en voicy l'extraict. 'Que toute sorte de Juris-'diction, tant civile qu'Ecclésiastique, estant 'émanée du Roy, en qualité de Souverain 'Chef de l'Eglise; & ce Prince ayant en luy 'l'autorité temporelle & spirituelle, ceux qui 'n'en exerçoient aucune que par sa grace, 'estoient obligez de le reconnoistre, & de dé-'clarer, que devant à sa bonté, toute la puis-'sance qu'ils avoient, ils seroient prests en tout 'temps,

Au nombre LXXI.

« temps, de la luy rendre, lors qu'il la leur redemanderoit ; Que comme Mylord Cromvvel, qui avoit esté nommé par le Roy, son Vicegérent, dans les affaires Ecclésiastiques, ne pourroit songer à tout, ce Prince luy substituoit Bonner, pour exercer toutes les fonctions Episcopales, aussi long-temps qu'il plairoit à sa Majesté. Ces fonctions estoient ensuite marquées par le detail, & la Commission finissoit par un commandement formel à Bonner, de n'admettre dans les Ordres, que ceux de l'intégrité, de la bonne vie, & de la capacité desquels il seroit bien asseuré. Le Roy en ajoûtoit la raison, que comme la corruption de la doctrine, & des mœurs, devoit sa naissance, à la mauvaise vie des Ecclésiastiques, il estoit visible, que quand les Ecclésiastiques seroient bien choisis, ils réformeroient de nouveau, & la doctrine, & les mœurs. Bonner revestu d'une Commission comme celle-là, pouvoit bien alors estre appelé un des Evêques de Henry. Au-reste, sa complaisance, toute-extraordinaire qu'elle paroit, ne manquoit pas de fondement. Les ennemis des Réformateurs s'imaginoient, que le crédit de Cranmer venoit, de ce que cet Archevêque avoit quelques opinions, qui soûmettoient à la puissance Royale toutes sortes de personnes, tant Ecclésiastiques que séculiéres. Ils vouloient donc ne luy point céder en cela. Mais il y eut cette différence entre-eux & luy, que si Cranmer avoit esté dans une semblable pensée, il l'avoit suivie par un motif de conscience : Au lieu que Bonner l'embrassa

LIVRE III. 1539.

LIVRE III. 1539. l'embraſſa contre ſa conſcience, ſi néanmoins on peut croire, qu'il en avoit une.

Suppreſſion des grands Couvēts.

Venons maintenant à la ſuppreſſion du reſte des Monaſtéres. Les Regiſtres de l'année 1539, ſont chargez de 57 réſignations; 30 de Couvents d'hommes, tant Abbayes, que Prieurez; & 27 de Couvents de filles. On peut voir encore les Actes d'environ 30 de ces réſignations. La bonne Maiſon de Godſtovv tomba avec les autres, quoy que des derniéres. Et les grands Abbez, c'eſt-à-dire ceux, qui avoient ſéance dans le Parlément, réſignérent leurs Abbayes à Henry. Tels furent ceux de Weſtmunſter, de St. Alban, de St. Edmond-Roy, de Cantorbery, de Nôtre Dame d'York, de Selby, de St. Pierre de Glocester, de Cirenceſter, de Waltham, de Winchelcombe, de Malmesbury, & de la Bataille. Trois autres Couvents furent confiſquez, pour crimes; à ſçavoir Glaſſenbury, Raiding, & Colcheſter. Les Actes de toutes les autres réſignations ſont perdus.

Mais puiſque nous touchons quelque choſe des Abbez, qui avoient ſéance dans le Parlement, il ne ſera pas inutile, de les faire un peu mieux connoître. Fuller donne en trois endroits de ſon hiſtoire, une liſte de ces Abbez: mais ſes trois liſtes différent l'une de l'autre; & il n'y en a aucune qui ſoit conforme à celle des Regiſtres du Parlement. Mylord Herbert s'y trompe auſſi. Je ne prétens point remonter aux régnes, qui ont précédé celuy de Henry; car alors, il y avoit un plus grand nombre d'Abbez & de Prieurs, qui eſtoient du Parlement; & meſme divers autres Eccléſiaſtiques:

stiques avoient accoûtumé d'y assister ; ayant reçû, pour cet effet, leurs lettres de convocation. Mais sous Edoüard VI, on examina, quel droit ces derniers avoient, de prendre séance dans la Chambre des Communes : ainsi que nous le rapporterons en son lieu. Je n'entreprens pas non-plus, de décider la question, si ces Abbez avoient séance, dans la Chambre des Seigneurs, en qualité de membres du Clergé, ou par droit de Baronage, & comme tenant leurs terres du Roy. Il suffit de dire, pour le présent, que les Régistres des Parlemens, qui furent tenus, sous Henry VIII, font mention de 28 Abbez, qui avoient ce droit de séance ; à sçavoir, ceux *d'Abington, de St. Alban, de St. Augustin de Cantorbery, de la Bataille, de St. Benoist dans le Holme, de Berdeny, de Cirenceſter, de Colcheſter, de Coventry, de Croyland, de Saint Edmond-Roy, d'Eveſcham, de Glaſſenbury, de Gloceſter, de Hide, de Malmesbury, de Nôtre Dame d'York, de Peterbourg, de Ramſey, de Raiding, de Selby, de Sthrevvsbury, de Tavenſtock, de Tevvksbury, de Thorney, de VValtham, de VVeſtmunſter, & de VVinchelcomb* ; auxquels on peut ajoûter le Prieur de St. Jean. Je trouve de plus, qu'en l'an 1537, l'Abbé de *Burton*, lieu situé sur la riviére de Trente, assista dans le Parlement. D'ordinaire, cette Abbaye & celle de Coventry estoient possédées, par un mesme Ecclésiastique ; comme Coventry & Litchfield, quoy que deux Siéges différents, estoient possédez par un seul Evêque. Mais en l'année 1537, l'on vid deux Abbez distincts, dont

LIVRE III. 1539.

LIVRE III. 1539.

dont chacun eut une lettre de convocation.

Pour ce qui regarde la maniére de la suppression des Couvents, nous pouvons facilement en juger, par la rélation exacte, que nous avons, de ce qui fut fait à Tevvksbury. J'ay copié cette rélation, entre plusieurs autres; & l'ay mise dans nôtre Recueil. Là nous voyons, de quelle sorte, on pourvoyoit à la subsistance des Abbez, des Prieurs, & des autres Officiers des Monastéres; aussi-bien qu'à celle des Religieux, & des serviteurs de chaque Maison; quels bâtimens on démolissoit; & quels estoient ceux, que l'on conservoit: Comment on faisoit l'estimation de l'argenterie, des joyaux, & des ornemens des Eglises.

Au nombre LX. *sect.* 5.

Quelques Hôpitaux rendus au Roy.

Mais les richesses de tous ces Couvents furent incapables, de satisfaire à l'avidité de quelques personnes, qui estoient auprés du Roy. Il falut, que les Hôpitaux eussent la mesme destinée. Ainsi Thyrleby, Administrateur de l'Hôpital de St. Thomas de Southvvark*, le remit entre les mains de Henry; & cette résignation luy procura l'Evêché de Westmunster. C'estoit véritablement un homme sage & éclairé, mais si inconstant, ou si timide, qu'il changeoit à toute heure de parti; & se laissoit emporter, à chaque torrent. Enfin, lors qu'Elizabet monta au Thrône, il eut honte de sa legéreté, & fit voir, qu'il pouvoit au moins se fixer, une seule fois en sa vie.

* *Fauxbourg séparé de Londres par la Thamise.*

Toutes les terres de ces Abbayes sont dõnées ou renduës.

Tous les Monastéres estant ainsi supprimez, Henry profita de leurs dépouilles, & eut de cette maniére l'occasion du monde la plus favorable, de faire de grandes & de belles fondations.

tions. Mais soit qu'il vouluſt gagner ſa Noblesſe, en luy vendant à fort bas prix les terres, qu'il avoit euës de la ſuppreſſion; ſoit qu'il ne puſt rien refuſer à ſes Courtiſans, ou qu'il ne gardaſt aucune meſure, dans ſa dépenſe, il fit beaucoup moins, que le bruit n'en avoit couru, & qu'il ne ſembloit avoir réſolu luy meſme. Le revenu clair & certain de ces Couvents fut eſtimé 1 ſ 1 0 8 9 5 livres, monnoye de France, ou environ: mais on en fit l'eſtimation, ſur le pied des rentes de ce temps-là, qui eſtoient miſes, à dix fois moins, que leur véritable valeur. De cela, Henry avoit deſtiné cent trente quatre, ou cent trente cinq mille livres de rente, pour fonder dixhuit Evêchez: Mais de ces dixhuit, il ſe contenta, d'en ériger ſix, comme on verra dans la ſuite de nôtre hiſtoire. Au-reſte la vérité eſt, qu'il fit de grandes dépenſes, à baſtir, & à fortifier des ports de mer, ſoit dans la Manche, ou ſur les autres coſtes de ſon Royaume, & qu'il donna pour ce deſſein, des ſommes fort conſidérables, qui furent priſes, ſur la vente des Abbayes. Dans ce temps-là, on luy préſentoit divers projets, pour de nobles & de royales fondations, qu'il auroit ſans doute ſuivis, s'il ne ſe fuſt pas épuiſé, en gratifications, meſme avant que de s'en appercevoir. Il avoit deſſein, entre-autres choſes, de renter une Maiſon, où la jeuneſſe puſt s'appliquer, à l'étude du Droit civil, de la langue Grecque, & de la langue Latine: Pour en mieux faire le plan, il commit à trois perſonnes, le ſoin de régler entr'elles la maniére, dont cette Maiſon ſeroit fondée, & l'ordre qu'on y obſer-

LIVRE III. 1538.

Deſſein de fonder un Séminaire de Miniſtres d'Eſtat.

LIVRE III. 1539.

observeroit. Ces trois personnes estoient, le Chevalier Nicolas Bacon, qui fut depuis un des plus grands Ministres d'Estat, que l'Angleterre ait jamais eus, & les sieurs Thomas Denton, & Robert Cary. Ayant conféré ensemble sur ce sujet, ils dressérent un mémoire de ce qu'ils avoient arresté. Leur dessein estoit, que les Etudians du Roy, c'est ainsi que l'on devoit appeler ceux, qui entreroient dans cette Maison, s'occupassent trés-souvent, à faire des plaidoyers, & de semblables exercices, soit en Latin, soit en Grec: Que quand ils seroient un peu avancez en âge, on les envoyast dans les païs étrangers, à la suite des Ambassadeurs; afin qu'ils pussent y prendre la connoissance des affaires, & des intérêts des autres peuples; ce qui eust fourni d'excellents Ministres d'Estat: Que les uns fussent employez, à écrire des rélations d'Ambassades, de traitez, de négociations publiques: Que les autres fissent l'histoire des affaires juridiques, & des procés considérables, qu'ils auroient dans le Royaume: Qu'avant qu'aucun d'eux eust la liberté, d'écrire sur ces matiéres, il prestast serment, entre les mains du Chancelier, qu'il écriroit avec une entiére sincérité, sans se laisser prévenir d'affection, & sans se laisser corrompre. Mais ce grand dessein échoüa, & l'on a perdu beaucoup, dans son manque de succés. Car entre autres choses, si ce séminaire d'Historiens avoit une fois esté bien réglé, & bien établi, nous ne serions point présentement accablez, d'une foule de mauvais Auteurs, qui nous rapportent les affaires de ce siécle-là, avec tant d'imperfe-

L'Original de ce mémoire est encore dans la Biblioth. de Mr. de Pierpoint.

perfection, & de négligence, que nous nous trouvons continuellement obligez, d'avoir recours aux Originaux, & aux Regiſtres publics. Ceux-là nous auroient tranſmis les choſes, bien plus clairement, que nous ne les avons, aprés tant d'années, & aprés la deſtruction, que Marie fit faire de tous les Actes publics. Et ce ſecours nous auroit eſté fort néceſſaire, principalement à cauſe de la ſuppreſſion des Couvents; car avant cette ſuppreſſion, on trouvoit dans la pluſpart des Communautez; une Chronique des affaires de chaque temps. Véritablement, ces rélations avoient d'ordinaire pour Auteurs, des perſonnes peu judicieuſes, & plus exactes à rapporter des bagatelles, ou des fables, qu'à éclaircir des événemens d'importance. Mais auſſi, les Monaſtéres fourniſſoient ſouvent des Religieux éclairez, & en tout cas, il y a de l'apparence, que les Abbez, qui entroient dans le Parlement, & qui de la ſorte devoient entendre les affaires, donnoient à ces Ecrivains, des lumiéres & des mémoires. Mais en général, ils avoient tous un invincible penchant à dire des fauſſetez, lors qu'il s'agiſſoit, de faire valoir de plus en plus le crédit de leur Religion, de leurs Ordres, & de leurs Maiſons.

LIVRE III. 1539.

Quoy que l'affaire des ſix Articles fuſt peu favorable aux Réformateurs, l'Archevêque de Cantorbery eut cependant aſſez de pouvoir, auprés du Roy, pour en obtenir une grace, qui releva leurs eſpérances. L'uſage public de l'Ecriture Sainte eſtoit déja établi, dans les Egliſes, dés l'année 1538; mais Cranmer engagea

Ordonnance, portant permiſſion, de lire la Bible.

LIVRE III. 1539.

gagea le Roy, à consentir, que tous ses sujets lussent la Bible, dans leurs maisons. Les lettres patentes, qui en donnoient la permission, furent adressées à Mylord Cromvvel; le Roy y disoit entre autres choses; 'Qu'estant bien aise, 'que ses sujets eussent la connoissance de la 'Parole de Dieu, il leur permettoit de lire la 'Bible, en Anglois; puisque c'estoit-là, le 'meilleur moyen, de leur procurer cette con- 'noissance: Que néanmoins, pour éviter des 'disputes, il vouloit, qu'ils ne se servissent que 'd'une seule version de la Bible; ainsi, il chargeoit Cromvvel, de prendre garde, que durant l'espace de cinq années, personne n'imprimast la Bible, ni aucune partie de l'Ecriture, sans sa permission. Gardiner avoit tout mis en usage, pour parer ce coup; & un jour, dans une conférence, où estoit le Roy, il défia Cranmer, de faire voir de la différence, entre l'autorité de l'Ecriture, & celle des Canons Apostoliques: La dispute dura quelque temps: Mais Henry trouvant beaucoup de solidité, & de modestie, dans le discours de l'Archevêque, comme beaucoup de vanité & d'affectation, dans les raisonnemens de Gardiner, il reprit fort aigrement ce dernier; & luy dit, qu'un Capitaine, vieux & expérimenté comme Cranmer, ne devoit pas estre en compromis avec des novices.

Voy nôtre recueil au nombre LXXII.

Dessein du Roy d'épouser Anne de Cléves.

Dans cet intervalle de temps, Henry touché par le bruit, que faisoit alors la beauté d'Anne de Cléves, résolut de tourner sa vûë de ce costé-là. L'Empereur & le Roy de France avoient également travaillé, à luy faire prendre

ére une Princesse de leur parti. Le premier luy proposoit la Duchesse de Milan, sa parente, qui estoit fille du Roy de Dannemarc. Car se préparant, comme il faisoit, a rompre la Ligue de Smalcalde, pour mettre ensuite l'Allemagne sous le joug, il eust bien voulu, avant toutes choses, semer de la division, entre l'Angleterre, & les Princes de cette Ligue. Mais ce que ses soins ne purent faire, l'ordonnance des six Articles le fit en partie: Les Ambassadeurs des Princes se plaignirent a Henry, qu'aprés avoir fort avancé leur union commune, il la rompoit, par l'édit sévére, dans lequel il établissoit la Communion, sous une espéce seulement; l'usage des Messes particuliéres, & le Célibat des Prestres; trois points tout-a-fait incompatibles, avec leur doctrine. Ils ajoûtérent, que s'il n'avoit la bonté, d'adoucir cette ordonnance, ils ne pourroient plus entretenir aucun commerce avec luy. Mais le ruse Gardiner flatta le Roy, dans sa vanité, & excita sa jalousie; luy remontrant, qu'un Roy puissant & éclairé, comme luy, ne devoit jamais permettre, que des Allemands, & de petits Princes, luy prescrivissent des loix, dans les matiéres de la foy. Gardiner avoit encore un autre moyen, d'irriter son Maître; & s'en servoit trés-souvent; quoy que l'on voye par là, que l'estat de l'Allemagne ne luy estoit guére connu. Il disoit au Roy, que les Princes Protestans de l'Empire n'approuveroient point sa Primauté Ecclésiastique; parce que d'abord qu'ils l'approuveroient, ils s'obligeroient eux-mesmes, à reconnoître une sembla-

LIVRE III. 1539.

ble

LIVRE III. 1539.

ble puissance, dans l'Empereur. Mais il se trompoit grossiérement en cela : Car les Princes d'Allemagne, qui n'avoient jamais reconnu, que l'Empereur eust quelque pouvoir dans leurs Estats, confessoient pourtant, que la Diette, en qui résidoit la puissance souveraine de l'Empire, avoit le droit de faire de nouvelles loix Ecclésiastiques, & de changer les anciennes. Mais quand la Diette ne s'estoit point déclarée, chaque Prince prétendoit estre aussi absolu, dans ses Estats, que l'Empereur dans les siens. Avec cela, le raisonnement de Gardiner porta coup, quoy qu'il fust faux : de maniére que Henry estant animé contre ces Princes, une fort grande froideur prit la place de cette passion, que les uns & les autres avoient euë, de s'unir étroitement ensemble. Cependant, comme la proposition d'un mariage, avec la Duchesse de Milan, n'eut aucun succés; & que les offres du Roy de France ne plurent pas à Henry, le Vicegérent luy proposa Anne de Cléves. Cette alliance pouvoit estre avantageuse à l'Angleterre, parce que le Duc de Cléves estoit voisin de l'Empereur, du costé de Flandres : qu'il avoit des prétensions, sur le Duché de Gueldres; que sa fille aînée estoit mariée au Duc de Saxe; & qu'il pouvoit faire diversion des forces de Charles-Quint, lors que la guerre seroit déclarée entre Henry, & cet Empereur. On ne trouvoit qu'une difficulté, dans l'affaire. Anne de Cléves avoit autrefois esté promise au fils du Duc de Lorraine : Mais estant tous deux hors d'âge, leur engagement n'avoit esté, qu'un simple accord entre

entre les peres. Dans ces entrefaites, Hans Holbin fit le portrait de la Princesse, & l'envoya à Henry : Mais ce ne fut pas sans avoir donné à la nature, les secours de l'art ; desorte que quand le Roy compara ensemble le portrait & l'original, il trouva plus de beauté, dans le premier, que dans le dernier. Au commencement, le Duc de Saxe, Prince zélé pour la Confession d'Augsbourg, n'approuvoit pas trop un semblable mariage, parce qu'il voyoit, que Henry s'estoit relâché de son affection pour le parti des Protestans d'Allemagne. Mais Cromvvel eut deux sujets, d'en presser la conclusion. Il vouloit se faire un appuy, en élevant à la dignité souveraine, une personne qui luy en fust redevable. Il comptoit outre cela, que comme tous les amis de la Princesse estoient, dans les sentimens de Luther, le parti du Pape en seroit encore plus affoibli ; & qu'ainsi, les Réformateurs regagneroient en Angleterre, le terrain, qu'ils venoient d'y perdre. Ceux qui avoient vû la Princesse, donnoient des loüanges à son air, & à sa beauté. Et certainement, puis qu'elle ne parloit que Flamand ; & que le Roy n'entendoit point cette langue ; que d'ailleurs, elle ne sçavoit pas chanter, qualité pour laquelle Henry avoit beaucoup de passion ; il ne luy restoit aucun moyen, de gagner le cœur de ce Prince, que par des charmes extérieurs. Aprés une négociation de quelques mois, un des Comtes Palatins du Rhin, & d'autres Ambassadeurs du Duc de Saxe, & du Duc de Cléves, frere de la Princesse, de qui le Pere estoit mort, depuis

LIVRE III. 1538.

LIVRE III. depuis peu de temps, ſe rendirent auprés du Roy, & conclurent le mariage.

1539. Arrivée d'Anne de Cléves en Angleterre. Mécontentement de Henry.

Ainſi, vers la fin du mois de Décembre, Anne de Cléves arriva en Angleterre, où Henry, impatient de la voir, alla juſqu'à Rocheſter, ſans eſtre connu. Mais ſa ſurpriſe fut extréme, lors qu'il ne trouva en elle aucun des charmes, dont on luy avoit parlé; & non-ſeulement, il n'en fut point ſatisfait; il conçut meſme pour elle une averſion, dont il ne put jamais ſe défaire. Il dit en jurant, qu'on luy avoit amené une *Cavalle flamande*, qu'il ſe repentoit extrémement, d'avoir pouſſé les choſes ſi loin; que toutefois, il ſe rejouïſſoit, de ce qu'elles n'eſtoient pas plus avancées. Dés-lors, il prit la réſolution de rompre ſon mariage, ſi cela eſtoit poſſible. Mais l'eſtat de ſes affaires ne permettoit pas, qu'il fiſt l'affront aux Ducs de Saxe, & de Cléves, de leur renvoyer leur ſœur. Car comme il ſçavoit, que les Allemands ſont plus jaloux de leur honneur, qu'aucun autre peuple, il jugeoit ſans peine, que ces Princes ne donneroient aucunes bornes, à leur vengeance, ni à leur reſſentiment. D'autre coſté, une rupture avec eux ne l'auroit pas accommodé. L'Empereur eſtoit alors à Paris; recevant du Roy de France tous les honneurs imaginables, & vivant avec ce Prince, dans toutes les apparences d'une amitié ſincére & parfaite. On avoit meſme des avis ſecrets, qu'ils formoient enſemble quelque deſſein contre l'Angleterre. Car en ce temps-là, le Roy de France, quoy-que redevable à Henry, autant qu'un Prince puiſſe

l'eſtre

l'estre à un autre Prince, avoit oublié tous ces bien-faits; & non-content de les avoir oubliez, il vouloit mesme profiter du mécontentement des Anglois, pour enlever à leur Roy, ses Estats de France. D'autre part, Charles ne négligeoit rien, pour animer ces deux Princes, l'un contre l'autre; espérant, que leur division luy fourniroit le moyen, de subjuguer les Princes liguez; puisque par là, ils seroient privez de l'assistance de Henry; qui de plus le rechercheroit luy-mesme d'amitié, & par conséquent rétabliroit Marie, dans les honneurs de sa naissance. Le Roy craignoit donc, que Charles V, & François I, vaincus par les sollicitations de Paul III, ne se joignissent contre luy; qu'au mesme temps, ils ne fissent agir le Roy d'Escosse, dont l'irruption seroit terrible; tant à cause du secours, qu'ils luy donneroient, qu'à cause du grand nombre de mécontents, qu'il trouveroit en Angleterre, & sur tout vers la frontiére d'Escosse. L'amitié des Protestants d'Allemagne estant ainsi tres-nécessaire à ce Prince, dans la conjoncture délicate, où il se voyoit, il résolut seulement, de tâcher de rompre son mariage, par quelques empéchemens spécieux, comme par un contract précédent. Accablé de ce chagrin, il s'en retourna à Green-vvich, blâmant fort le Comte de Southampton, qui avoit esté envoyé à Calais, pour recevoir la Princesse; & qui avoit mandé de là, que c'étoit une fort belle femme. Mais le Comte répondit, pour sa défense, que l'affaire estant avancée, autant qu'elle l'estoit, il croyoit avoir esté obligé, d'écrire au Roy ce qu'il luy

LIVRE III. 1539.

LIVRE III. 1539.

avoit écrit. Le Roy déplora l'eſtat malheureux, où il ſe trouvoit; & découvrit ſon chagrin, à Mylord Rouſſel, aux Chevaliers Brovvn & Denny, & à quelques autres perſonnes, qui eſtoient auprés de luy. Denny luy dit là-deſſus, que de ſimples particuliers avoient bien plus d'avantage, que les Princes; puiſque les premiers pouvoient aller choiſir eux-meſmes des femmes; au-lieu que les autres prenoient celles, qu'on leur amenoit. Cromvvel, à qui le Roy s'ouvrit plus librement, qu'à d'autres Miniſtres, fut aprés cela témoin de toute la douleur de ce Prince. Alors, comme il haïſſoit Southampton, il tâcha de le charger du mauvais ſuccés de l'affaire; & dit, que ce Comte, remarquant, combien le Roy eſtoit abuſé, euſt dû arreſter la Princeſſe, à Calais, & donner avis de l'eſtat des choſes; cependant, puiſque le Comte avoit ordre ſeulement, d'amener cette Princeſſe en Angleterre, c'euſt eſté une grande préſomption à luy, que d'agir de ſon propre chef, dans une affaire ſi importante; & le Roy luy-meſme en tomboit d'accord.

Une ſeule choſe pouvoit retarder la concluſion de ſon mariage; qui eſtoit, que l'on avoit à éclaircir l'engagement d'Anne de Cléves, avec le Marquis de Lorraine. Les Ambaſſadeurs du Duc de Saxe, & du Duc de Cléves, ayant promis d'éclaircir entiérement cette circonſtance, & de produire les piéces néceſſaires pour cela, lors que la Princeſſe arriveroit en Angleterre. Ainſi, dés qu'elle eut eſté conduite dans Green-vvich, ce qui ſe fit avec beaucoup de cérémonie, le Conſeil d'Eſtat

s'aſſem-

s'assemb'a, & envoya querir les Ambassadeurs, pour leur demander, s'ils avoient dequoy lever la difficulté. Mais ils n'avoient rien apporté sur ce sujet ; traitant l'affaire, de bagatelle ; à cause que le contract avoit esté fait, durant la minorité des parties, lesquelles estoient incapables d'y consentir : & qu'à leur majorité, elles ne l'avoient pas confirmé. Le Conseil, peu-satisfait de cette réponse, dit qu'il attendoit de bonnes preuves, & non de simples paroles ; & que le mariage du Roy, avec Anne de Boulen, s'estant trouvé nul, à cause d'un contract antécédent, ce Prince ne devoit pas s'exposer à un semblable danger. Là-dessus, Olisleger & Hagesden, Ambassadeurs du Duc de Cléves, protestérent solemnellement, en présence de Cromvvel, que dans la paix faite, entre le feu Duc Jean de Cléves, & le Duc Antoine de Lorraine, un des Articles avoit esté, que la Princesse, alors en bas âge, seroit donnée à François, fils du Duc de Lorraine, qui estoit aussi en bas âge. Les Ambassadeurs ajoûtérent, qu'ils avoient vû & lû le traité. Mais qu'ensuite, Henry de Groffe, Ambassadeur du Duc de Gueldres, Médiateur en ce traité, avoit déclaré en leur présence, que les fiançailles estoient nulles, & de nul effet : Ils dirent encore, que tout cela estoit enregistré, dans la Chancellerie de Cléves ; & promirent d'en donner un bon extrait, dans trois mois : Ils signérent cette protestation. Quelques-uns des Conseillers, qui sçavoient, combien le Roy estoit dégousté de la Princesse, furent d'avis, que l'on insistast sur ce point. Mais

LIVRE III. 1539.

LIVRE III. 1539. l'Archevêque de Cantorbery, & l'Evêque de Durham dirent, que ſi c'eſtoit là toute la difficulté; rien n'empêchoit la célébration du mariage.

1540. Mariage de Henry avec la Princeſſe Anne de Cléves. Le Roy ſe voyant ainſi contraint, d'en paſſer par là; & d'ailleurs preſſé, tant par les Ambaſſadeurs, que par Cromvvel, épouſa enfin la Princeſſe, le 6e Janvier 1540. Mais il ſe mit ſi peu en peine, de cacher alors ſon averſion; & ſon dégouſt pour elle, que tous ceux, qui eſtoient auprés de luy, s'en apperçûrent. Le lendemain, Mylord Cromvvel luy demanda, ce qu'il diſoit de ſa Reine. Le Roy répondit, que diſtinguant ce Miniſtre, de ſes autres Officiers, il luy parleroit à cœur ouvert; qu'il eſtoit moins ſatisfait, que par le paſſé; qu'il doutoit, que la Princeſſe fuſt fille; qu'elle ſentoit fort mauvais; & qu'en eſtant plus dégouſté qu'auparavant, il ne croyoit pas eſtre capable, de conſommer ſon mariage. Cromvvel apprit avec douleur une ſi triſte nouvelle. Il connoiſſoit la délicateſſe du Roy, dans ces ſortes de rencontres; Il preſſentoit, que ce grand malheur luy ſeroit funeſte en particulier; à luy qui eſtoit Auteur du mariage: Il voyoit ſes ennemis, preſts à profiter du mécontentement de ſon Maître; & la fortune, ſur le point de l'abandonner, s'il ne ſçavoit engager Henry, à aimer la Reine; ce qui eûſt eſté une tentative inutile. Le Roy vécut encore cinq mois, dans le meſme eſtat, & coucha ſouvent avec ſa femme, mais ſans revenir de ſa premiére averſion, pour elle. La Reine n'en parut guére affligée: Comme elle avoit peu de converſation

Augmẽtation de ſon dégouſt.

avec

avec luy, & qu'elle estoit naturellement pesante, elle eust assez souhaité, de se voir dégagée d'un mariage, dont elle n'estoit pas trop satisfaite. Cependant, elle ne manquoit pas de capacité : elle apprit la Langue Angloise en fort peu de temps, & la parloit aisément, lors que son mariage fut cassé, ainsi qu'on le voit, par quelques-unes des dépositions, qui furent faites sur ce sujet-là. LIVRE III. 1540.

Le Duc de Cléves envoya enfin l'extrait des Regiſtres de sa Chancellerie, par lequel il paroissoit, que le 15e Février 1535, Henry de Groffe, Ambassadeur du Duc de Gueldres, avoit déclaré en termes formels, la nullité du contract, fait entre le Marquis de Lorraine, & Anne de Cléves. Les termes estoient en Allemand ; mais mis en Latin, comme on les voit à la marge... † Pallandus, Ambassadeur de Cléves, à la Cour de Gueldres, avoit aussi écrit à son Maître, que le Duc de Gueldres * sçavoit certainement, que les premiéres fiançailles du Marquis & de la Princesse seroient nulles, & n'auroient aucun effet. Lors que cet Extrait fut communiqué au Roy, le Conseil ne le trouva pas suffisant, à cause du mot équivoque de Fiançailles ; ne voyant pas, si elles avoient esté faites par pa-

† *Sponsalia illa progressum suum non habitura ; ex quo dictus Dux Carolus admodum doleret ; & propterea quædam fecisset, & amplius facturus esset.* Je ne répons pas de ce Latin-là.

* *Illustrissimum Ducem Gueldriæ certò scire, primæ illa sponsaliæ inter Domicellam Annam fore inania, & progressum suum non habitura.*

LIVRE III. 1540.

roles de préſent, ou par paroles de futur: Quoy qu'il en ſoit, on jugea, que cet Extrait pourroit ſervir en temps & lieu.

Tenuë du Parlement.

L'ouverture d'une nouvelle tenuë du Parlement ſe fit le 12e. jour d'Avril 1540. Il ne s'y trouva aucun Abbé, pas meſme celuy de Weſtmunſter, ſelon qu'on en juge, par les Regiſtres de ce temps-là. Aprés que le Chancelier eut expoſé à l'Aſſemblée, les raiſons d'Etat, qui avoient engagé le Roy à la convoquer, Mylord Cromvvel prit la parole, en qualité de Vicegérent, & s'expliqua, à peu prés, de la maniére ſuivante.

Diſcours de Cromvvel au Parlement.

'Le Roy ne 'ſoûhaite rien davantage, que d'établir une 'ferme union, entre ſes ſujets : C'eſt en cela 'principalement, qu'il cherche ſa ſureté. Il 'n'ignore pas, que ſon Royaume eſt troublé, 'par des boutefeux ; que la zizanie y croiſt 'avec le froment ; que l'audace, & la licence 'des uns, la ſuperſtition des autres, & leur in'vincible entêtement pour de vieux abus, ont 'produit des diviſions, qui cauſent une ſenſi'ble douleur, à tous les véritables Chrétiens. 'Il ſçait encore, que les noms odieux de *Papiſtes*, & *d'Hérétiques*, qu'on s'entredonne 'tous les jours, aigriſſent extrémement les 'eſprits ; & cette aigreur luy paroit d'au'tant plus étrange, qu'il a mis entre les 'mains de ſes ſujets, l'Ecriture en langue 'vulgaire. Mais il voit, qu'au lieu d'en 'faire la régle de leur foy, les uns & les au'tres la violentent, pour autoriſer leurs empor'temens, & leurs préjugez. Au-reſte, il n'a pris 'aucun parti, il n'a panché, ni vers la droite,

'ni

'ni vers la gauche ; il a toûjours eû dessein, de 'communiquer a son peuple, la pure & saine 'doctrine de l'Evangile, dégagée de toute sor- 'te de mélange, & de corruption. Il a résolu, 'de retenir les cérémonies, dont l'usage sera 'trouvé digne de la Religion ; d'en établir la 'nature, & l'utilité ; d'en retrancher les abus ; '& de prévenir les disputes, qui pourroient 'naitre, dans l'exposition de l'Ecriture. En 'un mot, son intention est, de faire instruire 'ses peuples ; de leur apprendre la maniére, en 'laquelle ils doivent servir Dieu ; & de punir 'sévérement ceux qui violeront ses Loix, de 'quelque parti qu'ils soient ; Il prétend, que 'Jesus Christ, que l'Evangile, que la vérité 'ayent la victoire. C'est pour cela, qu'il a 'nommé des Commissaires, tirez d'entre les 'Evêques, & d'entre les simples Théologiens ; '& qu'il leur a donné ordre de dresser une ex- 'position de toutes les choses, qu'un Chrétien 'doit croire & sçavoir. Ces Commissaires sont 'M. l'Archevêque de Cantorbery, M. l'Ar- 'chevêque d'York, Mrs. les Evêques de Lon- 'dres, de Durham, de Wincheſter, de Roche- 'ster, de Héreford, & de Saint David, avec les 'Docteurs *Thirleby*, *Robertson*, *Cox*, *Day*, '*Ogletborp*, *Redmain*, *Edgeworth*, *Cray-* '*ford*, *Symonds*, *Robins*, & *Treſcham*. Il a 'nommé d'autres Commissaires, pour exami- 'ner, quelles cérémonies on retiendra, & 'pour en marquer l'usage. Ces derniers sont 'les Evêques des Bains & Fontaines, d'Ely, de 'Sarum, de Chicheſter, de Worceſter, & de 'Landaffe. Enfin, tous les Officiers, commis

LIVRE III. 1546.

LIVRE III. 1540.

'à l'exécution de l'Ordonnance des ſix Arti-
'cles, ſont étroitement chargez de pourſuivre
'ceux qui oſeroient la violer. A la fin de ce diſ-
cours, Mylord Cromvvel s'étendit extrémement, ſur les loüanges de Henry, & dit, qu'une bouche incomparablement plus éloquente que la ſienne, ne les publieroit pas aſſez dignement.

La Chambre haute approuva le choix de ces Commiſſaires; & leur ordonna, de s'aſſembler trois fois la ſemaine, le matin & l'apreſdinée; & les autres jours, l'apreſdinée ſeulement. Mais comme la matiére de leurs délibérations nous occupera long-temps, nous n'en dirons rien, que nous n'ayons rapporté, ce qui ſe paſſa dans le Parlement.

Cromvvel créé Comte d'Eſſex.

Deux jours aprés que Cromvvel eut fait ce diſcours, il fut créé Comte d'Eſſex, cette dignité eſtant éteinte, avec la Maiſon de Bourchier. Cela donne lieu de croire, que le mariage de Henry, avec la Princeſſe de Cléves, fait par les ſoins, & ſur les inſtances de Cromvvel, ne fut pas la véritable cauſe de la diſgrace de ce favori. Du moins, il n'eſt guére vrayſemblable, que le Roy l'euſt élevé de la ſorte, pour le détruire, au bout de deux mois.

Suppreſſion des Chevaliers de St. Jean de Jéruſalem.

Le 22 d'Avril, on propoſa dans le Parlement, la ſuppreſſion des Chevaliers de Saint Jean de Jéruſalem. Ils avoient d'abord eſté inſtituez, pour accompagner, & pour défendre les Pélerins de la Terre Sainte: Car les peuples ſe perſuadoient, depuis quelques ſiécles, qu'on ne pouvoit pas témoigner plus fortement ſa dévotion, & ſon amour pour Jeſus-

sus Christ, qu'en visitant les lieux, qu'il a honorez de sa présence, particuliérement le Calvaire, le Saint Sépulchre, & Béthanie. Ce fut sur ce fondement, que plusieurs entrérent dans une Chevalerie, ou dans une société Religieuse, pour défendre la Palestine, & pour y conduire les Pélerins : Il y en avoit deux Ordres ; l'un des Templiers, qui estoient les plus puissans, & les plus riches ; l'autre des Hospitaliers, qui ne laissoient pas, d'estre aussi trés-considérables. De tous costez, on voyoit les Papes, & les Ecclésiastiques, animer les Princes, & les grands Seigneurs, à entreprendre de semblables expéditions, qui coûtoient extrémement ; qui estoient pleines de danger, & funestes d'ordinaire à ceux, que la dévotion y engageoit. Toutefois, la seule pensée, que si l'on mouroit, dans ce voyage, on n'auroit point à souffrir les peines du Purgatoire ; qu'on en seroit délivré, par la puissance du Pape ; & que de plus, on remporteroit la Couronne du Martyre, faisoit une puissante impression sur les esprits, dans des siécles de superstition & d'ignorance, comme ceux-là. L'abus alla plus avant : car on persuada aux dévots, qui ne pouvoient faire ce pélerinage, que si à l'approche de la mort, ils promettoient de l'entreprendre, dés que leur santé seroit rétablie ; cela produiroit le mesme effet ; pourvû qu'ils laissassent un certain fonds, pour entretenir un Chevalier, qui allast combatre les Infidelles. Ce fut là une riche source de legs, & de fondations. Mais on se plaignit bientost, que les Templiers commettoient des ex-

LIVRE III. 1540.

cés horribles ; vendant, & volant eux-meſmes les Pélerins : Ce que l'on peut croire, avec aſſez de juſtice ; bien que d'autres Ecrivains de ce temps-là, accuſent le Roy de France, de s'eſtre ſervi d'un tel prétexte, pour s'enrichir des dépoüilles des Chevaliers ; & qu'ils ajoûtent, que la Cour de Rome fut bien-aiſe, de trouver cette occaſion de les ruiner. Quoy qu'il en ſoit, un Concile général ſupprima l'Ordre ; & tout autant de ces Chevaliers, qui furent pris, ſouffrirent la mort. Les Hoſpitaliers ne furent point enveloppez dans la meſme ruine : mais ils ne firent pas de grands progrés, depuis ce temps-là. Ils furent chaſſez de la Terre Sainte, par les Soldans ; & enſuite de l'Iſle de Rhodes, par les Turcs ; aprés quoy, ils ſe retirérent dans celle de Malte, ſous la protection, & dans la dépendance du Pape, & de l'Empereur.

Ce fut à cauſe de cette meſme dépendance, que Henry ne voulut point les conſerver, dans ſon Royaume. Et comme ils n'imitérent pas les autres Communautez, qui s'eſtoient preſque ſupprimées d'elles-meſmes, il réſolut de les y contraindre, par un Arreſt du Parlement. Ainſi, leur Ordre fut aboli en Angleterre, & en Irlande : On conſerva ſeulement à leurs Prieurs, des penſions conſidérables ; à celuy de Saint Jean, proche de Londres, 13000 francs par an ; & à celuy de Kilmainan, en Irlande, quatre mille cinq cens livres. Les Chevaliers eurent auſſi penſion ; ce qui pouvoit monter en tout, à 38 ou 39 mille livres par an.

Le 22. le 26. le 29. Avril.

Le

Le 14 de May, le Parlement fut prorogé, jusqu'au 25 : & comme selon le cours ordinaire, la prorogation rend nulles, toutes les délibérations, qui n'ont pas encore obtenu la force de Loix, il fut arresté, que cette coûtume n'auroit point de lieu, pour ce coup-là : mais que les projets de Loix demeureroient tous, au mesme estat qu'auparavant. LIVRE III. 1540.

Les deux Chambres avoient repris leurs seances, & délibéroient sur les affaires publiques, lors que l'on vid éclater un grand changement, à la Cour. Le Duc de Norfolk accusa Mylord Cromvvel, de crime de léze-Majesté, devant le Conseil d'Estat ; & l'ayant ensuite arresté, au nom du Roy, l'envoya à la Tour de Londres. Cromvvel avoit de grands ennemis, dans toute sorte d'estats. La Noblesse le mépriſoit ; estant indignée, que le fils d'un vil Maréchal fust élevé au dessus d'elle ; que par un orgueil insupportable, il aspirast à l'honneur de la Jarretiére ; & que le Roy luy eust donné des plus grandes charges du Royaume ; comme celle de Garde du petit seçeau ; celle de grand Chambellan ; & celle de Vicegérent, dans les affaires Ecclésiastiques, pour ne rien dire, de la charge importante, de *Maître des Rolles*, de laquelle il s'étoit défait, depuis peu de temps. De mesme, les partisans de la puissance Pontificale le haïssoient mortellement : Ils regardoient la suppression des Monastéres, comme son ouvrage ; ils attribuoient à ses conseils, la mort des personnes, que le Parlement avoit condamnées : On croyoit de plus, que c'estoit luy, qui Disgrace de Cromvvel le 13 Juin.

LIVRE III. 1540.

avoit entretenu de la mésintelligence, entre Charles-Quint & Henry; & cette conſidération générale redoubloit la haine particuliére, que Norfolk & Gardiner avoient pour luy. Ils ſe perſuadoient enfin, que ſa perte faciliteroit la réconciliation de l'Empereur & du Roy; & que cette réconciliation ſeroit peut-eſtre ſuivie, de la réunion de l'Angleterre, avec le Pape.

D'autres raiſons achevérent de le ruiner dans l'eſprit du Roy. L'appréhenſion, que ce Prince avoit toûjours eûë, d'une Ligue de l'Empereur & du Roy de France, ſe diſſipa preſque tout-à-fait, dés qu'il eut appris, que leur union n'avoit point paſſé le compliment. Et quoy qu'ayant envoyé le Duc de Norfolk, à la Cour de France, il euſt découvert par ſon moyen, qu'il ne devoit faire aucun fonds, ſur l'amitié de François, il crut toutefois, que ces deux Princes ne s'accorderoient pas aiſément, puiſque Charles ne céderoit point le Milanois, au Roy de France, qui ne ſongeoit qu'à s'en rendre poſſeſſeur. Henry jugeant donc de tout cela, que ſon alliance plairoit aſſez à l'Empereur, il ne craignit plus ſi fort la perte de l'amitié, qu'il avoit liée avec François.

Cette derniére penſée faiſoit meſme, qu'il s'embaraſſoit trés-peu, que les Princes Proteſtans d'Allemagne approuvaſſent ſa conduite, ou la condamnaſſent, puis qu'il avoit obtenu la fin, qu'il s'eſtoit toûjours propoſée, dans ſes négociations avec eux; qui eſtoit, de mettre l'Empereur, hors d'eſtat de l'attaquer. Ainſi Cromvvel, qui juſques-icy, l'avoit conſtam-

ſtamment ſollicité, de ſe joindre aux Princes de la Ligue de Smalcalde, commençoit à n'être plus écouté. LIVRE III. 1540.

Une autre raiſon particuliére porta coup auſſi, en cette rencontre. Le Roy ſentoit une invincible averſion, pour la Princeſſe de Cléves, ſa femme; & au meſme temps, il avoit conçû de l'amour, pour Catherine Hovvard, fille de Mylord Edmond Hovvard, qui eſtoit frére du Duc de Norfolk. Cette inclination élevoit de plus en plus le crédit du Duc, à meſure que l'averſion du Roy pour la Reine, s'étendoit juſqu'à l'auteur de ſon mariage. Le Roy amoureux de Catherine Hovvard.

Enfin, comme ſes ſujets eſtoient mal-contents, il ſe perſuada, que la Politique luy ordonnoit, de rejetter les déſordres de ſon Régne, ſur l'un de ſes principaux Miniſtres: Et comme ſon amitié, pour Cromvvel, eſtoit preſque éteinte, il réſolut de le ſacrifier, dans la penſée, que la diſgrace de ce favory arreſteroit les murmures; & que les peuples ayant, ſur qui répandre leur colére, ils s'attacheroient beaucoup moins, à cenſurer les actions de leur Souverain.

On dit, que Cromvvel fut accuſé de quelques choſes particuliéres, qui luy firent perdre les bonnes graces de ſon Maître. Si cela eſt vray, on l'accuſa apparemment, d'avoir protégé, & encouragé quelques-uns des Réformateurs, dans leur oppoſition aux ſix Articles, que le Roy vouloit abſolument faire recevoir.

L'intrigue de cette diſgrace fut conduite ſi ſourdement, que bien que Cromvvel ſe fuſt ſouvent

LIVRE III. 1540.

souvent préparé, à un semblable revers de fortune, il ne le sentit pourtant, que quand il en fut accablé: Dés que le coup eust esté porté, ce favory éprouva le sort de tous les Ministres disgraciez: il se vid abandonné de ses amis; & ses ennemis luy insultérent, sur son malheur. Cranmer seul, qui ne suivoit pas cette coûtume honteuse des Courtisans, écrivit au Roy, en faveur de ce Ministre; & loüa extrémement la diligence, avec laquelle il avoit servi l'Etat; ne songeant qu'à conserver, & à assurer la vie de son Maître; estant toûjours des premiers, à découvrir les conspirations, que l'on formoit contre luy: l'aimant sans partage, & le servant, avec zéle, & avec succés. Cranmer ajoûtoit, que jamais Roy d'Angleterre n'avoit eû un tel Ministre; & que pour luy, il l'avoit aimé, comme un homme, qui aimoit tendrement son Prince: Que si néanmoins, on le trouvoit criminel, il avoit beaucoup de joye, que ses crimes fussent découverts: Mais qu'enfin, il prioit Dieu trés-instamment, d'envoyer au Roy un Ministre, qui le servist, avec la mesme passion, & le mesme attachement que celuy-là.

Générosité de Cranmer, envers Cromvvel.

Cette démarche de Cranmer nous fait remarquer, qu'il aimoit véritablement Cromvvel; & que d'ailleurs, il avoit une véritable grandeur d'ame; ne suivant pas les révolutions des affaires; & n'estant point de ces personnes, qui aiment ceux que la fortune favorise, & se déclarent contre ceux, qu'elle persécute. Et certainement, si l'estime de Henry, pour l'Archevêque, n'eust pas esté fort solide,

cette

VERA EFFIGIES THOMÆ CROMWELL ESSEXIÆ COMITIS PERISCELIDIS.
Natus 1490
Regis Vicarius
Generalis 1536
Eques Periscelidis
1537.
Comes Truncatus
1540.

cette lettre seule l'auroit perdu, puisqu'il ne pouvoit souffrir en de semblables occasions, que l'on s'opposast à ses volontez. LIVRE III. 1540.

La ruine entiére de Cromvvel estant donc concluë, dans l'esprit du Roy, ce Ministre qui avoit eû pour luy, la complaisance honteuse, de faire juger des malheureux, sans leur permettre de se défendre, fut traité avec la mesme rigueur. Car soit que ses ennemis appréhendassent, qu'il ne se justifiast, sans beaucoup de peine; soit qu'ils eussent résolu, de suivre le pernicieux exemple, de faire le procés aux gens, sans les appeler à l'audience, le projet de son Arrest fut présenté aux Seigneurs, le 17. de Juin. On le lut alors, la premiére fois; & le 19, on le lut, pour la seconde, & pour la troisiéme; Cranmer n'estant pas, dans le Parlement, ainsi qu'on le voit par les Regístres. En général, on peut remarquer, que Cromvvel avoit peu d'amis, parmi les Seigneurs, puisqu'ils consentirent si promptement, à un Arrest, de l'importance de celuy-là. Mais il trouva dans la Chambre des Communes, la mesme faveur, qu'il y avoit témoignée à Volsey, dix années auparavant; bien qu'avec un autre succés. Son affaire y fut arrestée dix jours; à la fin, on y dressa un nouveau projet de sentence, que l'on envoya aux Seigneurs, avec celuy, qu'ils avoient déja approuvé. Cependant, on ne sçait pas, à quoy servoient ces deux *Bills*; si ce n'est peut-estre, que les Communes ayant rejetté celuy des Seigneurs, & voulant leur témoigner de la considération, en cette rencontre, elles leur laissérent le choix de

LIVRE III. 1540.

de l'un ou de l'autre, pour le faire agréer au Roy. Véritablement, ce ſeroit-là une maniére de procéder, qui n'auroit aucun fondement, dans la pratique des Parlemens; mais je ne voy pas, quel autre ſens on peut donner aux paroles du Regiſtre, que l'on trouvera icy à la marge. * Le Roy approuva d'abord l'un des deux Bills, ainſi que j'en juge, par une lettre, que le priſonnier écrivit, dés le lendemain, à ce Prince.

Arreſt de condamnatiõ de Cromvvel. *Voy nôtre Recuil au nomb.* LXXIII.

Le Parlement expoſoit dans cet Arreſt, que le Roy ayant élevé Cromvvel, d'un eſtat obſcur, à des dignitez éminentes, & à des charges de la derniére importance, il trouvoit pourtant, par le témoignage de pluſieurs perſonnes d'honneur, que c'eſtoit un trés-méchant homme, qui le trahiſſoit, & qui trahiſſoit le public. Enſuite, le Parlement déduiſoit ſes crimes; & l'accuſoit, d'avoir eû l'audace, de mettre hors de priſon, des perſonnes arreſtées, pour avoir commis, ou pour avoir recelé des crimes d'Eſtat. De s'eſtre laiſſé corrompre, par des préſens, pour donner pluſieurs paſſeports, en faveur deſquels on

* Journal des Seigneurs, paragr. 58. *Item Billa attincturæ* Thomæ Cromvvel *Comitis* Eſſex, *de crimine hæreſis & læſæ Majeſtatis, per Communes de novo concepta, & aſſenſa, & ſimul cum proviſione eidem annexa. Quæ quidem Billa*, 1, 2, *&* 3, *lecta eſt; & proviſio ejuſdem concernens Decanatum* VVellenſem, *ter lecta eſt*; & communi omnium Procerum conſenſu, nemine diſcrepante expedita; *& ſimul cum ea referebatur Billa attincturæ, quæ prius miſſa erat in Domum Communium.*

avoit

avoit fait sortir du Royaume, de l'argent monnoyé, des grains, des chevaux, & d'autres choses, dont le transport estoit défendu. D'avoir aussi expédié des commissions, à l'insçû du Roy; en disant, qu'il estoit seur du consentement de ce Prince. D'avoir encore donné des passeports, à des étrangers, aussi-bien qu'à des Anglois, pour les exempter de la visite. Aprés cela, on le traitoit d'Hérétique, & de protecteur d'Hérétiques: On disoit à cet égard, qu'il avoit semé parmi le peuple divers livres, pleins d'erreurs, sur tout contre la Sainte Eucharistie: Que quand on s'en estoit plaint à luy, & qu'on luy avoit montré ces hérésies, dans des livres imprimez en Angleterre, il avoit dit, que ces livres estoient bons, & qu'il n'y trouvoit rien à redire. On ajoûtoit, qu'il avoit dit, que *chaque Chrétien pouvoit consacrer, & administrer le Sacrement, aussi-bien qu'un Prestre*; Qu'il avoit permis à des personnes, soupçonnées d'héréſie, de prêcher par tout le Royaume; & insinué à divers Scheriffs, soit de bouche, soit par écrit, que la volonté du Roy estoit, qu'on remist en liberté plusieurs personnes, accusées ou soupçonnées d'héréſie. On disoit de plus, qu'ayant esté informé de quelques héréſies détestables, qui avoient cours, & des noms de ceux qui les professoient, il avoit non-seulement défendu, & protégé ces Hérétiques, mais encore maltraité les personnes, qui se plaignoient, & tourmenté les unes par la prison, & les autres, en d'autres maniéres, trop longues à reciter. Qu'il avoit infecté du

LIVRE III. 1540.

mesme

LIVRE III. 1540.

meſme poiſon, pluſieurs de ſes domeſtiques; & qu'enſuite, ſe croyant aſſez puiſſant, pour ſe ſoûtenir dans ſes crimes, il s'eſtoit laiſſé aller a des diſcours ſéditieux, & dignes d'un traître. Ces diſcours ſont rapportez dans l'Arreſt. Que le dernier jour du mois de Mars de l'an 1539, eſtant dans une parroiſſe de Londres, appelée St. Pierre des pauvres, on luy avoit porté des plaintes des nouveaux prédicateurs, comme Barnes, & d'autres. Mais qu'il avoit répondu, que leur prédication eſtoit fort bonne; ajoûtant entr'autres choſes, *qu'il ne s'éloigneroit point du vray chemin, quand meſme le Roy s'en éloigneroit; que ſi ce Prince, & tout ſon peuple y renonçoient, on le verroit en pleine campagne, l'épée à la main, les combatre luy & eux: qu'il ſoûhaitoit que ſon poignard*, lequel il avoit tiré & levé, en diſant cela, *luy perçaſt le cœur, s'il n'eſtoit pas entiérement réſolu, de mourir dans cette querelle; & que dans un an, ou deux, le Roy n'auroit pas la puiſſance, de s'y oppoſer*; ce qu'il avoit confirmé, par un ſerment ſolemnel.

On l'accuſoit outre cela de concuſſion, & d'extorſion: On diſoit, que fier des grands biens, qu'il avoit acquis, en pillant le peuple, il faiſoit paroître un mépris inſupportable envers la Nobleſſe. Et pour le prouver, on rapportoit, que le dernier jour de Janvier, de l'an 1539, quelques perſonnes l'ayant exhorté de ſe ſouvenir, de quel eſtat ſon Prince l'avoit tiré, il leur avoit répondu, *que ſi les Seigneurs le vouloient traiter de cet air-là, il leur donneroit un déjeuner*, ce ſont les paroles, *qu'ils n'a-*

n'avoient pas encore eû, & que le plus fier d'entre eux l'éprouvercit. LIVRE III.

Ce fut pour ces crimes-là, que le Parlement le condamna, comme Hérétique, & comme traître à l'Estat; laissant au Roy, à déterminer le genre de son supplice, selon l'une ou l'autre de ces qualitez. Tous les biens, qu'il possédoit le 31 jour du mois de Mars, de l'an 1540, furent adjugez à ce Prince: mais avec une restriction, que l'Arrest ne porteroit aucun préjudice, à l'Evêque des Bains & Fontaines, ni à l'Abbé & au Chapitre de cette derniére ville *. Cromvvel avoit fait quelque échanges de terres avec eux. 1540.

** Les Anglois l'appellent Wells.*

Ces articles nous font voir, pourquoy l'on ne voulut pas permettre à Cromvvel, de se justifier: C'est qu'apparemment, dans toutes les choses, qu'il avoit faites, il estoit muni de bons ordres de son Maître. Car mesme à l'égard de cet article, où on le taxe d'héresie; il n'avoit vray-semblablement agi, que par le commandement du Roy, dont les démarches, vers une Réforme, sont assez connuës. Ainsi, pour peu que Cromvvel eust eû permission, de se défendre publiquement, il auroit esté obligé, de faire voir les ordres secrets, & les instructions de son Prince. Or comme Henry avoit changé de pensée, en plusieurs choses, il n'avoit garde de consentir, que ses secrets fussent divulguez. Que si Cromvvel fut accusé, de s'estre laissé corrompre, dans les fonctions de sa charge; & d'avoir usé d'extorsion, & de concussion, ce fut pour le rendre plus odieux, sans le rendre plus coupable; puis que l'on

Jugemẽt porté sur cet Arrest.

LIVRE III. 1540.

l'on se contenta de l'en charger, & que l'on n'en produisit, ni circonstances, ni preuves. Les discours, qu'on l'accusoit d'avoir tenus contre son Prince, estoient sans doute ce qu'il y avoit de plus fort, contre luy. Mais dés ce temps-là, presque tout le monde les regardoit, comme un fruit de la haine, & de l'invention de ses ennemis; on trouvoit peu d'apparence, qu'un Favory eust esté capable, de parler de cette sorte, dans le comble de sa gloire, & de son bonheur. On disoit du moins, que s'il l'avoit fait, il mériroit d'estre renfermé dans un hospital de foux, plûtost que dans une prison.

D'autre part, il y avoit peu de personnes, qui pussent s'imaginer, que de semblables discours fussent sortis de la bouche d'un Ministre, qui avoit plusieurs ennemis, & par conséquent plusieurs surveillans; & que ces mesmes discours eussent esté long-temps secrets: On croyoit peu vray-semblable, qu'un Prince, du tempérament de Henry, les ayant appris, il eust fait grace à son Ministre, & eust mesme continué de l'employer: Ou que 15 mois se fussent passez, depuis ce temps-là, sans qu'il y eust eû aucune personne, assez zélée envers le Roy, ou bien assez ennemie de Cromvvel, pour publier ces discours. Les soupçons, que l'on avoit de l'injustice de l'accusation, estoient mesme confirmez, par cette action, que les Jurisconsultes d'Angleterre appellent *Acte ouvert*, & par laquelle Cromvvel estoit accusé, d'avoir tiré son poignard. Plusieurs crurent, que cette action avoit esté jointe aux paroles.

roles, pour les rendre plus criminelles; parce que selon divers Jurisconsultes, de simples discours ne suffisent pas, pour faire condamner capitalement un homme. Et toutefois, comme si ces mesmes paroles n'eussent pas esté déja assez criminelles, nous avons eû, depuis ce temps-là, des Auteurs, qui ont tâché de les aggraver, en faisant dire à Cromvvel, *qu'il enfonceroit son poignard, dans le cœur du Roy.* C'est ce qui a obligé Fuller, à entreprendre de l'en justifier; il s'efforce de prouver, par une histoire qu'il rapporte, que Cromvvel fit cette menace, en parlant d'une autre personne que du Roy. Mais Fuller eust reconnu, & corrigé la mépriſe, s'il eust pris la peine de consulter les Regiſtres. LIVRE III. 1540.

La disgrace de Cromvvel fraya le chemin, au divorce de Henry, & d'Anne de Cléves. Le Roy envoya d'abord cette Princesse, à Richemond, sous prétexte, que l'air de la campagne luy feroit du bien; & au bout de douze jours, quelques Seigneurs sollicitérent la Chambre haute, de prier le Roy, de consentir, que la validité de son mariage fust examinée. Aussitost, le Chancelier, l'Archevêque de Cantorbery, les Ducs de Norfolk, & de Suffolk, le Comte de Southampton, & l'Evêque de Durham, furent députez vers les Communes, pour les informer de l'affaire, & pour tâcher d'obtenir leur concurrence là-dedans. Les Communes approuvérent ce dessein, & nommérent vingt personnes de leur Chambre, pour accompagner les Seigneurs. La Chambre haute, secondée ainsi de la basse, alla donc en corps

Dessein du Roy de se séparer d'Anne de Cléves.

Le 14 Iuillet.

Le 6 Iuillet.

LIVRE III. 1540.

corps vers le Roy ; & luy témoigna, qu'elle avoit une affaire, à luy propoſer ; mais ſi importante, qu'elle demandoit, avant toutes choſes, la permiſſion de s'expliquer. Cette permiſſion obtenuë, les Seigneurs dirent à Henry, que le Parlement le prioit, de faire juger la validité de ſon mariage. Le Roy y conſentit, & proteſta ſolemnellement, comme devant Dieu, qu'il ne cacheroit à ſes Juges, aucune circonſtance de ſon mariage ; ajoûtant, qu'il ſe plaiſoit principalement à trois choſes, à avancer la gloire de Dieu, à aſſurer la proſpérité de ſes peuples, & à faire connoître la vérité. Enſuite, il remit l'affaire à l'Aſſemblée du Clergé, dont les procédures peuvent eſtre vuës, dans nôtre Recueil d'Actes publics.

L'affaire remiſe au Clergé.

Au nombre LXXVI.

L'Evêque de Wincheſter ayant fait d'abord un diſcours ſur ce ſujet, l'Aſſemblée nomma des Commiſſaires, pour examiner toutes choſes, & députa les Evêques de Durham, & de Wincheſter, avec Thirleby & Leigthon, Doyen d'York, pour interroger les témoins. Le lendemain, ils reçûrent les dépoſitions du Roy luy-meſme ; & lûrent une longue déclaration, ou lettre de Cromvvel, touchant les circonſtances de ce mariage. La pluſpart des Conſeillers de Henry, le Comte de Southampton, Mylord Rouſſel, grand Amiral, les Chevaliers Brovvn & Denny, les Docteurs Chambers, & Buts, Médecins de la Cour, & quelques Dames, qui avoient entretenu la Reine, donnérent auſſi leur témoignage, en cette rencontre. Ce qu'on recueillit, de ces différents interrogatoires, fut 1. Qu'il y avoit eû un

eû un contract, entre le Marquis de Lorraine, & la Princesse, lequel n'avoit pas esté assez éclairci ; tellement qu'on ignoroit jusques-là, si les fiançailles avoient esté faites, par les parties elles-mesmes, ou par paroles de présent. 2. Que le Roy ayant épousé la Reine, a contre-cœur, il n'avoit point donné à ce mariage, un consentement intérieur & entier : & que la nature des actions des hommes estant limitée, par ce qu'elles sont intérieurement, aucunes promesses arrachées, ou extorquées, n'obligeoient ceux, qui les avoient faites. 3. Que le Roy n'avoit jamais consommé son mariage. A ces trois considérations, on en joignit une quatriéme, qui regardoit l'intérest qu'avoit l'Angleterre, que Henry fust en estat de luy donner plusieurs Princes : ce qu'on ne pouvoit espérer, tant qu'il seroit lié avec Anne. Tous les partisans du Pape prestérent fort vivement le dessein du Roy : & Cranmer luy-mesme, vaincu par leurs raisons, ou plûtost craignant, que ce ne fust-là, une entrepriſe formée pour le perdre, fut de l'avis général. Ainsi, toute l'Assemblée, sans en excepter un seul membre, prononça que ce mariage estoit nul, & que le Roy & la Reine estoient chacun en liberté.

LIVRE III. 1540. Fondement de ce divorce.

Le Clergé accorde le divorce.

Jamais Henry n'avoit eû une marque plus éclatante de la complaisance aveugle des Ecclésiastiques : car non-seulement, ils sçavoient, que ce contract prétendu, dont on faisoit le fondement du divorce, n'avoit rien qui portast atteinte au mariage ; mais outre cela, ils donnérent l'exemple d'un expédient, aussi nouveau que pernicieux, pour annuler toutes sortes de con-

LIVRE III. 1540. contracts, & de traitez. Car si un contract, ou un traité, n'est valable, que quand le consentement intérieur y a concouru, avec le consentement extérieur, où est-ce que les hommes trouveront de la sureté? Qui pourra estre certain du consentement intérieur des autres? Davantage, si l'on suppose, que quand un homme fait quelque démarche, avec répugnance, il n'y consent pas dans son cœur, on donne par ce moyen-là un spécieux prétexte, de rompre toutes sortes d'engagemens. Car un homme peut en traitant, dire a ses amis, qu'il le fait à contre-cœur; & dans la suite, il aura une excuse, pour violer sa foy.

Ce fut encore sans raison, qu'on allégua, que le mariage de Henry n'avoit pas esté consommé. On ne se souvenoit donc plus, de ce qui avoit esté avancé, & soûtenu, dix années auparavant, qu'un mariage ne laissoit pas d'estre valable, quoy qu'il n'eust point esté accompli; que quand mesme le mariage d'Arthus & de Catherine n'auroit pas esté consommé, le consentement des deux parties l'avoit si bien accompli, que Henry ne pouvoit plus épouser la veuve de son frére.

Mais le Roy avoit résolu, de se défaire de la Reine, à quelque prix que ce fust; & d'autre part, le Clergé, ne vouloit point s'exposer à la colére de ce Prince: Ainsi, les Ecclésiastiques songérent plûtost, à colorer leur sentence, qu'à l'appuyer de fortes raisons.

On peut néanmoins les excuser, en disant, que ces fondemens, quelque-foibles qu'ils paroissent, sont ceux que la Cour de Rome a demandez

demandez de tout temps, pour autoriſer le divorce. Et comme la pluſpart des Eccléſiaſtiques de l'Aſſemblée eſtoient verſez, dans l'étude du droit Canon; & qu'ils ſçavoient par conſéquent, combien de fois, la ſéparation avoit eſté accordée à Rome, pour d'auſſi foibles raiſons, ils croyoient peut-eſtre avoir droit de faire, ce que les Papes avoient fait. LIVRE III. 1540.

La ſentence fut donc prononcée, le 9e de Juillet, ſignée de tous les Eccléſiaſtiques des deux Chambres de l'Aſſemblée, & ſcéelée des ſceaux des deux Archevêques. Le Regiſtre de toute cette affaire ſubſiſte encore : n'ayant pas eû la deſtinée des autres Actes des Aſſemblées du Clergé : nous avons auſſi l'original des dépoſitions.

Le lendemain, l'Archevêque de Cantorbery fit ſon rapport aux Seigneurs, que l'Aſſemblée du Clergé avoit trouvé le mariage nul, par le droit divin, & par les loix du païs. L'Evêque de Wincheſter leur donna en meſme temps une copie du Jugement; & lors qu'on en fit la lecture, il en expliqua les raiſons aſſez amplement. Les Seigneurs eſtant ſatisfaits de ces procédures, envoyérent les deux Prélats aux Communes, pour les inſtruire des meſmes choſes. Le jour ſuivant, le Chancelier, le Duc de Norfolk, le Comte de Southampton, & l'Evêque de Wincheſter, furent députez vers la Reine par le Roy, pour l'informer de ce qui avoit eſté fait. Elle n'en parut, ni ſurpriſe, ni affligée. On luy promit, que le Roy la déclareroit ſa ſœur adoptive; qu'il luy donneroit le pas, aprés ſa femme, & ſes filles; & qu'il luy feroit

LIVRE III. 1540.

une pension de quarante mille livres. Outre cela, on laissoit entiérement à son choix, de s'en retourner dans son païs, ou de demeurer en Angleterre. Elle accepta toutes ces offres, approuva ce qui avoit esté fait, & en donna sa déclaration, par écrit. Mais elle aima mieux, prendre le parti, de demeurer en Angleterre, où elle estoit fort honorée, que d'aller trouver ses parens, avec le titre de répudiée. Dans la suite, on la pria, d'écrire à son frere, & de luy mander, qu'elle avoit donné son consentement, aux choses qui venoient d'estre faites; qu'au reste, le Roy la traitoit trés-bien; comme pouvoit faire un frere, ou un pere; & qu'ainsi; elle prioit sa Maison, de ne point prendre son affaire à cœur; mais de continuër de vivre, dans une bonne amitié avec Henry. Au commencement, elle fit difficulté, d'écrire ces choses; elle dit, que quand elle auroit reçû des nouvelles de son frere, il seroit temps de donner cette satisfaction à Henry: cependant, d'abord qu'on luy eut représenté, que les premiéres impressions sont d'ordinaire les plus fortes, elle s'engagea de faire ce que le Roy luy demandoit. Dés le jour suivant, le projet de la sentence de son divorce fut présenté aux Seigneurs: Les deux Chambres l'approuvérent, sans beaucoup de peine.

La Reine consent au divorce.

Voy nostre Recueil, au nombre LXXVII

Les Seigneurs délibérérent aprés cela, sur un projet d'ordonnance, pour adoucir une clause de la Loy des six Articles, touchant le mariage des personnes Eccléſiastiques, & leur commerce criminel avec les femmes. Dés le jour suivant, toute la Chambre, sans exception, y donna

Loy touchant l'incontinence des Prestres.

Le 16 & 17 Juillet.

y donna les mains; & ainsi, on l'envoya aux Communes, qui le renvoyérent quatre jours aprés, avec leur consentement. Par cette nouvelle loy, la peine de mort, portée dans l'autre, estoit changée en une confiscation de tous biens, tant réels, que personnels, & des revenus Ecclésiastiques. LIVRE III. 1540.

Le 20e de Juillet, on vid paroître, dans la Chambre haute, un autre projet d'ordonnance, pour faire dresser une Exposition de la Foy Chrétienne. Ce projet fut lû trois fois, dans un mesme jour, en présence des Seigneurs, sans qu'aucun d'eux le rejettast; & les Communes le goustérent aussi-bien que les Seigneurs, puisqu'elles le renvoyérent, dés le lendemain matin, avec leur approbation. Les deux Chambres y disoient d'abord, que le Roy, en qualité de souverain Chef de l'Eglise, se donnoit beaucoup de peine, pour établir une entiére conformité de doctrine, entre ses sujets: Que pour arrester à l'avenir, les progrés de l'héréſie, il avoit chargé plusieurs Evêques, & plusieurs sçavans Théologiens, de dresser une exposition de la Foy Chrétienne; d'y marquer la quantité, & l'usage des cérémonies, & d'y régler la maniére, dont on devoit servir Dieu. Le Parlement ajoûtoit, qu'afin qu'une chose de cette importance, fust faite avec exactitude, & sans precipitation, il donnoit d'avance la force de Loy, à cette nouvelle exposition, faite par les Commissaires déja nommez, ou bien par ceux que le Roy, ou le Clergé nommeroit, & publiée par le commandement de ce Prince; & tout cela, sans s'arrester à ce que d'autres Ordonnance touchant une Exposition de la Foy Chrétienne.

LIVRE III. 1540.

ordonnances, ou des coûtumes auroient établi. Mais on mit dans cette Loy, une reſtriction étrange, qui en détruiſoit, ce ſemble, toute la force. *Que l'on ne pourroit rien faire en cela, contre les Loix du païs.* Nous ignorons, ſi cette clauſe eſtoit d'abord, dans l'ordonnance, ou ſi elle y fut inſérée, par les Communes; quoy qu'il ſoit aſſez vray-ſemblable, qu'elle y fut miſe par les Avocats du Roy, parce que des clauſes contradictoires, comme celle-là, élévent de plus en plus la puiſſance du Souverain; laiſſant à ſes Juges, le droit de déclarer, laquelle des deux il faut ſuivre. Et cette clauſe attribuoit aux Cours civiles, la connoiſſance des matiéres Eccléſiaſtiques. Or l'un des plus grands deſſeins, qu'euſſent alors les Miniſtres de Henry, & les Avocats, eſtoit de ſoûmettre ainſi, à la connoiſſance du Juge ſéculier, ce qui relevoit auparavant des Tribunaux de l'Egliſe.

Autre Loy touchant les mariages.

Ce Parlement fit une autre Loy aſſez ſurprenante, dans un temps, tel que celuy-là. Car comme durant le régne des Papes en Angleterre, pluſieurs mariages avoient eſté annulez, ſous prétexte de quelques empêchemens, que la Loy de Dieu n'avoit pas déclarez tels, le Parlement ordonna, qu'un mariage conſommé ne pourroit eſtre rompu, ni pour un contract antécédent, ni pour des empêchemens, qui ne ſeroient pas de droit divin. Et il en marquoit la raiſon : C'eſt que les parties, dégouſtées l'une de l'autre, ſe ſervoient ſouvent de ces prétextes, pour ſe faire ſéparer; ce qui bleſſoit la Loy de Dieu. Ce fut dans cette con-

consideration, que le Parlement prononça, qu'aucun contract antécédent, qui n'auroit point esté suivi de la consommation; ni aucune proximité de sang, qui ne seroit point compriſe, dans la liſte du Lévitique, ne ſuffiroient, pour faire rompre un mariage, légitimement célébré, & accompli. LIVRE III. 1540.

Mais cette Loy fit, qu'on censura la conduite de Henry, à l'égard d'Anne de Boulen, de qui le mariage avoit esté annulé, pour des raiſons, que le Roy & le Parlement condamnoient, d'une maniére ſolemnelle, dans cette derniére ordonnance. Auſſi, pluſieurs ſe perſuadérent, que le deſſein de ce Prince avoit esté, de lever par là, l'obſtacle, qui empêchoit Elizabet, de parvenir à la Couronne: ce qu'il pouvoit faire aiſément, puiſqu'on venoit de cenſurer indirectement la ſentence, par laquelle cette Princeſſe avoit esté déclarée illégitime. Et quant à l'autre partie de l'ordonnance, où l'on ne reconnoiſſoit, pour degrez véritablement défendus, que ceux que la Loy de Dieu marquoit comme tels; elle y fut miſe, pour faciliter le mariage de Henry, avec Catherine Hovvard, qui eſtoit couſine germaine d'Anne de Boulen: Or le droit Canon deffend de ſemblables mariages.

En ce temps-là, le Clergé de la Province de Cantorbery offrit au Roy, un ſubſide de quatre ſous par livre, à prendre ſur tous les biens d'Egliſe, & payable dans deux ans de temps; & cela, pour témoigner à ce Prince, combien l'Egliſe d'Angleterre eſtoit touchée de la liberté, dont elle joüiſſoit, depuis qu'il l'avoit délivrée Subſides donnez au Roy.

LIVRE III. 1540.

livrée de la tyrannie des Papes, & pour le dédommager des grandes dépenſes, qu'il avoit faites, & qu'il avoit encore à faire pour fortifier ſon Royaume, ſoit ſur les coſtes, ou ailleurs. Le Parlement confirma ce don, qui néanmoins ne ſuffiſoit pas, pour les beſoins de Henry. Il avoit ſi mal ménagé l'argent de la vente des Abbayes, qu'il fut contraint de rechercher l'aſſiſtance du Parlement, & ce ne fut pas, ſans beaucoup de peine, qu'il en tira ce ſecours. On y remontra, que s'il avoit ſi-toſt conſumé, dans un temps de paix, tous les revenus des Communautez Religieuſes, on ne verroit point la fin de ſes demandes, ni celle de ſes néceſſitez; & que les peuples ne pourroient pas y fournir. Mais ſes partiſans répondirent, qu'il avoit donné des ſommes extraordinaires, pour fortifier ſes coſtes; & que bien qu'en apparence, il n'euſt point eû de guerre, il avoit eſté obligé d'entretenir la guerre, dans les païs étrangers: ce qui luy couſtoit davantage, que n'auroit fait une guerre actuelle: mais qu'auſſi, de cette maniére, il avoit fait vivre ſes ſujets, dans le repos, & dans l'abondance. Il obtint enfin un dixiéme, & quatre quinziémes.

Toutes ces loix eſtant faites, auſſi-bien que pluſieurs autres, ſoit pour des affaires publiques, ou pour la condamnation de quelques perſonnes accuſées, les unes d'attachement pour le Pape, les autres de correſpondance avec Polus, le Roy donna un pardon général à ſes ſujets, avec les reſtrictions ordinaires. Il en excepta principalement Cromvvel, la Comteſſe de Sarum, & d'autres perſonnes arreſtées,

pour

pour avoir nié sa Primauté Ecclésiastique, ou pour n'avoir pas observé l'ordonnance des six Articles : Le Parlement fut cassé le 24 Juillet. LIVRE III. 1540.

Enfin, Cromvvel fut exécuté, six semaines aprés sa condamnation. Dans cet intervalle de temps, il n'oublia rien, pour sauver sa vie; il fit mesme à cet égard des démarches, qui devroient servir de leçon, aux esprits vains, & ambitieux. Car il finissoit en ces mots, la lettre, qu'on luy avoit demandée, pour l'éclaircissement du mariage d'Anne de Cléves; 'Moy, qui 'suis un misérable prisonnier, prest à recevoir 'la mort, dés que Dieu, & Vôtre Majesté l'or- 'donneront; je céde à la foiblesse de la chair, 'qui me sollicite, de vous demander conti- 'nuellement ma grace, & le pardon de mes 'crimes. *Ecrit dans la Tour, le Mercredy der- 'nier jour de Iuillet*, par celuy qui est, bien 'qu'*avec une main tremblante, & avec un* 'cœur accablé de déplaisirs, *le trés-malheu- 'reux, & trés-affligé prisonnier, & pauvre 'esclave, de Vôtre Majesté.* Il ajoûtoit un peu plus bas, *Misericorde, misericorde, misericorde.* Dans la suite, il écrivit à Henry, une lettre si touchante, que ce Prince en fut émû, & se la fit lire trois fois. Mais les intrigues du Duc de Norfolk, & de l'Evêque de Winchester, secondées des charmes de Catherine Hovvard, l'emportérent sur les efforts de Cromvvel. La Cour donna l'ordre, pour luy couper la teste, dans la place de devant la Tour. Son premier soin sur l'échaffaut, fut de ne rien avancer, qui pust faire tort à son fils : Ainsi, sans songer à se

Exécution de Cromvvel.

Voy nostre Recueil, au nõbre LXXIV.

Le 28 Iuillet.

LIVRE III. 1540.

juſtifier, il dit, que les loix l'ayant condamné à mourir, il recevoit de bon cœur, la mort, que le Ciel luy envoyoit, pour ſes péchez. Il confeſſa, qu'il avoit offenſé Dieu, & le Roy, quoy que ce Prince l'euſt tiré d'un eſtat obſcur, pour l'élever à de grandes dignitez. Il déclara, qu'il mouroit dans la Religion Catholique, ne doutant d'aucun article de la foy, ni d'aucun Sacrement de l'Egliſe. Il aſſura, qu'il n'avoit jamais appuyé de gens, qui euſſent ſemé de dangereuſes opinions. Il avoüa, qu'il avoit eſté ſéduit; mais il ajoûta, qu'il mouroit dans la profeſſion de la Foy Catholique. Enſuite, il recommanda au peuple, de prier Dieu pour le Roy, & pour le Prince. Il demanda enfin les priéres de ſes Spectateurs; & aprés en avoir luy-meſme fait une trés-ardente, pour obtenir la rémiſſion de ſes péchez, & le ſalut, il fit ſigne à l'exécuteur, d'achever cette triſte cérémonie. Le Miniſtre de la Juſtice luy coupa la teſte, d'une maniére fort barbare; manquant pluſieurs fois ſon coup.

Portrait de Crõvvel.

Telle fut la fin de ce grand Miniſtre, qui ne s'eſtoit élevé, que par la force de ſon génie: Car ſa naiſſance ayant eſté baſſe, ſon éducation avoit eſté peu conſidérable. Toute ſa ſcience conſiſtoit, à avoir appris par cœur le Nouveau Teſtament en Latin. Mais ſon adreſſe, & ſa prudente conduite, dans les affaires, le firent monter par degrez, au comble de grandeur, d'où nous le voyons tomber, aprés l'avoir vû le plus puiſſant homme de ſon temps, pour un ſujet. Au-reſte, il avoit gardé, dans cette brillante condition, une égalité d'ame, & une modéra-

modération admirables : A la fin, il succomba, accablé d'une haine universelle ; plûtost que coupable. C'estoit principalement sur luy, que l'on rejettoit les désordres, qui avoient esté commis, dans la suppression des Couvents : Et toutefois, on ne l'accusa, dans le temps de sa disgrace, ni de s'estre laissé corrompre, ni d'avoir trompé son Maître ; quoy que d'ordinaire, de semblables accusations tombent en foule, sur un favory disgracié ; du moins, quand on trouve, qu'il en a donné quelque sujet. On douta, de quelle Religion il estoit mort ; bien qu'assurément, il suivist les sentimens de Luther. Ce qui causa un semblable doute, c'est qu'il dit sur l'échaffaut, qu'il mouroit dans la Religion Catholique. Mais on se servoit alors en Angleterre, de cette expression, dans son vray sens ; & on l'opposoit aux innovations du Siége de Rome ; ainsi que nous le ferons voir dans la suite. Ce fut donc fort mal-à-propos, que des Catholiques-Romains s'imaginérent, qu'il estoit mort de leur Communion. Il fit ses priéres en Anglois ; il les adressa à Dieu seul, par le ministére de Jesus Christ ; & il n'eut recours à aucune de ces cérémonies superstitieuses, qu'on fait observer à ceux, qui meurent dans le sein de cette Eglise. LIVRE III. 1540.

La grande charge de Vicegérent, dans les matiéres Eccléſiastiques, laquelle avoit pris naissance en sa personne, expira aussi avec luy. Tout le Clergé travailla, à empêcher, qu'on ne la remplist, parce que celuy qui en auroit esté revestu, eust trouvé de l'avantage, a ne

LIVRE III. 1540.

point souffrir l'accommodement de l'Angleterre avec Rome. D'ailleurs, peu de gens briguérent un poste, qui avoit esté si funeste, au premier sujet, qu'on avoit vû l'occuper. On dit, que le Roy pleura sa mort, dans le temps qu'il ne pouvoit plus le sauver. Du moins, la pluspart du monde se persuada, que le Ciel entreprenoit de le vanger, lors que les Auteurs de sa disgrace tombérent dans un estat à peuprés semblable au sien: La nouvelle Reine périt malheureusement, & la maison de Norfolk eut à essuyer toute la colére de Henry.

Desseins formez contre Cranmer.

La mort de Cromvvel arresta entiérement les progrés de la Réformation, qu'il avoit extrémement avancez; & ce que Cranmer put faire, depuis ce temps-là, fut de conserver les avantages, qu'ils avoient auparavant remportez ensemble. Du-reste, il luy fut presque impossible, d'aller plus avant. Chacun mesme s'attendoit alors, à le voir suivre son ami. Un certain Gostvvick; Député de la Province de Bedford au Parlement, le nomma dans la Chambre des Communes, pour le Protecteur, & pour le Patron de toutes les hérésies, qui avoient cours dans le Royaume. D'un autre costé, les partisans de la Cour de Rome comptoient, que leur avantage seroit imparfait, tant que Cranmer n'auroit pas le mesme sort que Cromvvel. Cela fit, qu'ils recherchérent de toutes parts, des preuves de la protection, qu'on l'accusoit d'avoir dõnée aux Novateurs. Et apparemment, il eust esté sacrifié, dans la premiére tenuë du Parlement, si la vie scandaleuse de Catherine Hovvard, que Henry avoit

avoit déclarée Reine d'Angleterre, le 8 jour d'Aouſt, n'euſt pas éclaté avant ce temps-là. Mais retournons à nôtre ſujet ; c'eſt-à dire, aux affaires de Religion: elles eſtoient liées de telle ſorte, avec les événemens, dont nous venons de parler, que la digreſſion, où nous nous ſommes engagez, paroiſt aſſez digne d'excuſe. LIVRE III. 1540.

Aprés la diſgrace du Vicegérent, le parti de Gardiner ſe promit, que la Cour de Rome rentreroit bien-toſt, dans ſes anciens droits. La premiére choſe, que l'on attaqua, fut la verſion de la Bible. Comme les Regiſtres des Aſſemblées du Clergé ſont perdus, ainſi que je l'ay déja déploré plus d'une fois, je me trouve icy contraint, de ſuivre Fuller, qui proteſte, qu'il avoit copié luy-meſme, ce qu'il a donné au public. Je croy cependant, qu'il s'eſt trompé à la date ; & que l'Aſſemblée du Clergé, laquelle il rapporte à l'an 1540, fut tenuë en l'an 1542. Car en premier lieu, il nous dit, que la ſeptiéme ſéance fut celle du 10 Mars. Or le Clergé ne commença à s'aſſembler, en l'an 1540, que le 13 d'Avril, au lieu qu'en l'an 1542, il s'aſſembla tout le mois de Mars. De plus, il dit que les Evêques de Weſtmunſter, de Gloceſter, & de Peterbourg, ſe trouvérent à l'Aſſemblée. Or ils ne furent ſacrez, que vers la fin de l'année 1540; ainſi, ils ne purent avoir ſéance, dans ce Synode. Enfin, Thirleby, qui fut fait depuis Evêque, eſtoit alors dans la Chambre baſſe de l'Aſſemblée, comme nous l'avons montré, dans l'affaire d'Anne de Cléves. Ainſi,

LIVRE III. 1540.

l'on doit rapporter à l'an 1542, l'entrepriſe qui fut formée, contre le Nouveau Teſtament Anglois.

Commiſſaires pour la Religiõ.

Mais quoy que les Eccléſiaſtiques ne fuſſent pas aſſemblez alors en Synode, les affaires de Religion n'en alloient pas plus mal; Un nombre choiſi d'entre eux, examinant toutes choſes, en vertu d'une Commiſſion du Roy, que le Parlement avoit confirmée. Leur premier ſoin fut, de dreſſer *une Expoſition de la Doctrine Chrétienne, contenant les inſtructions néceſſaires, pour un fidelle.* Mais avant que de donner cette expoſition de la doctrine, ils crurent qu'il faloit marquer ce que c'eſtoit que la foy en général. Ce fut donc par là, qu'ils commencérent.

Expoſition de la doctrine Chrétienne.

L'Egliſe Romaine n'avoit ſongé juſques-là, qu'à entretenir ſes enfans, dans l'ignorance. On ne la voyoit aucunement, ſe mettre en peine d'approfondir la nature de la Foy; & ſans entrer dans le détail des matiéres, elle exigeoit un conſentement implicite, aux choſes qu'elle propoſoit: De cette maniére, la Foy n'eſtoit alors qu'une ſoûmiſſion à l'Egliſe. D'un autre coſté, les Réformateurs regardoient cette foy aveugle, comme la ſource des erreurs, & comme la cauſe de leur ſubſiſtance. Ils établiſſoient principalement cette maxime, qu'on devoit chercher dans la foy, un acquieſcement explicite, ou bien une ſoûmiſſion raiſonnable à la vérité des Ecritures: Selon eux, le premier motif de cet acquieſcement devoit eſtre l'autorité de la révélation divine. Comme les Apôtres n'avoient prê-

ché

ché que la Foy, ces restaurateurs de la doctri- LIVRE
ne Apostolique ne prêchoient aussi, que la le- III.
cture de la Bible, & la Foy aux Ecritures. Mais 1540.
de là nâquirent des disputes délicates, touchant la nature de la foy justifiante. Ils ne pouvoient avancer, qu'elle consistast en une simple persuasion, que les choses rapportées dans l'Ecriture venoient véritablement de Dieu, puis que les Démons eux-mesmes n'en doutoient point. Ainsi, la pluspart d'entre eux crurent d'abord, qu'elle consistoit, à estre asseuré de son salut, par la mort de Jesus Christ. Et en cela, ils vouloient, que la saincteté, & toutes les autres vertus Chrétiennes, entrassent dans la composition de la foy, sans en estre des parties essentielles. Ils disoient sur ce sujet, que puisque la mort de Jesus Christ n'estoit efficace, que dans les Régénérez, ou dans les personnes, qui vivoient selon l'Evangile, on ne pouvoit point avoir de certitude du salut, par la mort de Jesus Christ, à moins que l'on ne sentist dans son cœur, les vertus & les dispositions, que demande l'Evangile. Dés qu'ils eurent établi cette explication, leurs sectateurs entreprirent de la défendre, par des éclaircissemens, qui ne firent que la rendre plus mauvaise. L'Eglise Romaine en fit trophée. Elle appela ces Réformateurs, des *Solifidiens* ou des partisans zélez de la Foy, qui rejettoyent les bonnes œuvres. Mais encore que quelques-uns d'entre eux se fussent servis imprudemment d'expressions hardies, ou condamnables, ils avoient toûjours professé, qu'ils croyoient les bonnes œuvres, indispensablement

LIVRE III. 1540. ment nécessaires pour le salut.

Les Réformateurs & les Catholiques-Romains estoient opposez sur ce sujet, principalement à deux égards importans : quoy qu'ils différassent aussi dans un autre, mais moins essentiel que ces deux-là, puis que la différence ne consistoit, que dans la maniére de s'exprimer.

Premiérement donc, ils disputoient de la nature des bonnes œuvres. L'Eglise Romaine soûtenoit que les œuvres, par lesquelles on rendoit un honneur immédiat à Dieu, & aux Saints, estoient meilleures, que les œuvres, qui avoient de simples hommes pour objet. Elle croyoit, qu'en honorant Dieu, dans les Prestres ; & les Saints, dans les Images, ou dans les Reliques, on approchoit d'autant plus d'une saintetè parfaite : qu'on se proposoit les plus excellens objets. C'estoit-là, le fondement du négoce de cette Eglise, & la source de ses richesses, & de sa grandeur. Au contraire, les Réformateurs avançoient, que les actes de misèricorde, & de justice, joints aux autres bonnes actions, que l'on faisoit, pour obeïr aux Commandemens de Dieu, estoient l'Unique nécessaire. Et pour ce qui est des choses, que l'on exaltoit si fort à Rome, ils tomboient d'accord, que le service divin devoit estre accompagné d'une pompe raisonnable, & qu'il faloit avoir soin des personnes, qui se consacroient aux fonctions Ecclésiastiques : mais ils soûtenoient, que si l'on passoit les bornes, à ce double égard, on donnoit

noit dans l'ignorance, & dans la superstition. LIVRE III.

L'autre différend, qu'ils avoient, avec l'Eglise Romaine, estoit touchant le mérite des bonnes œuvres. Car tous les Moines avoient porté si loin cette pensée de mérite; que dans l'opinion du peuple, on trafiquoit avec Dieu, & l'on achetoit son Ciel, & ses graces. Les Réformateurs, indignez de cet excés d'arrogance, enseignoient, qu'à la vérité, les bonnes œuvres estoient absolument nécessaires, pour obtenir le salut; mais qu'avec cela, on l'obtenoit uniquement, en vûë de la mort, & de l'interceſſion de Jesus Christ. 1540.

A ces différens considérables, s'en joignoit un autre, qui consistoit plus dans les termes, que dans les choses. Il s'agissoit de décider, *si l'obeïssance estoit une partie essencielle de la foy.* Les Réformateurs disoient, qu'elle devoit l'accompagner, & la suivre; mais ils ne jugeoient pas à propos, de la faire entrer dans sa nature.

Les deux partis disputérent fort long-temps, sur ces divers points. A la fin, on se plaignit, que des gens qui vivoient mal, abusoient de quelques expressions des Réformateurs, en séparant les bonnes œuvres d'avec la Foy; & en s'allant imaginer, qu'ils n'auroient rien à desirer davantage, si une fois ils pouvoient avoir la ferme assurance, qu'ils seroient sauvez par Jesus Christ. Cela fit, que quand on en vint, à expliquer la nature de la foy, Cranmer commanda au Docteur Redmain, estimé alors le plus judicieux, & le plus sçavant Théologien du Siécle, de faire

un

LIVRE III. 1540.

un petit traité, sur tous ces Articles. Il s'en acquita, avec tant de solidité, & de clarté, qu'on ne sçauroit luy en donner trop de loüanges. Ce fut suivant les conclusions de cet Auteur, que l'on expliqua la nature de la Foy. On posa d'abord, que l'Ecriture en fournit deux descriptions différentes. Que selon l'une de ces descriptions; la Foy est une persuasion des véritez de la Religion naturelle, & de la Religion révélée; laquelle le Saint Esprit produit dans nos entendemens. Que selon l'autre de ces descriptions, la Foy est une croyance, suivie d'une soûmission à la volonté divine, & accompagnée d'espérance, de charité, & d'obeïssance aux Commandemens de Dieu. On ajoûta, que cette derniére Foy est celle du Patriarche Abraham, celle que Saint Paul appelle *opérante par la Charité*, celle que l'Auteur de l'Epître aux Hébreux, a extrémement exaltée; & celle, dont nous faisons profession, en recevant le Batême, & à cause de laquelle les Chrétiens sont appelez *Fidelles*. Ensuite, pour éclaircir les passages de l'Ecriture, où il est dit, que c'est la Foy, qui nous justifie, on remarqua, qu'il faut entendre dans ces passages, non une foy détachée de la charité, & de l'espérance, de l'amour de Dieu, & de la pénitence; mais une foy jointe avec ces dispositions Chrétiennes: & comprenant la soûmission à l'Evangile, & l'obeïssance à la Religion de Jesus Christ. Enfin, quelcun ayant proposé de définir cette Foy, une assurance certaine, qu'avoit le Fidelle, qu'il estoit du nombre des prédestinez,

ou-

on répondit, qu'il n'y avoit rien de semblable dans l'Ecriture, ni dans les Docteurs; & que l'on ne croyoit pas, qu'un Fidelle pust avoir une telle certitude, parce qu'encore que Dieu ne manquast jamais, d'exécuter ce qu'il promettoit aux hommes, les hommes avoient souvent la foiblesse, de ne point faire ce qu'ils s'estoient engagez de faire; & que par là, ils se privoient de leur premier droit aux choses, que Dieu leur avoit promises, sous certaines conditions, dont l'observation négligée rendoit ces promesses nulles. LIVRE III. 1540.

Ce sujet m'invite, à m'écarter tant soit peu de mon chemin, pour faire remarquer la précaution, avec laquelle Cranmer avoit médité ce point important. J'ay trouvé, parmi ses papiers, un recueil de quantité de passages de l'Ecriture, touchant nôtre justification par la foy, & un nombre immense de citations *d'Origéne, de Saint Basile, de Saint Jérôme, de Théodoret, de Saint Ambroise, de Saint Augustin, de Saint Prosper, de Saint Chrysostome, de Gennadius, de Beda, de Hesychius, de Théophylacte, & d'Oecuménius*; comme aussi de quelques Auteurs modernes, comme *Anselme, Saint Bernhard, Lombard, le Cardinal Hugues, Lyranus & Brunon.* Tous ces passages, dans lesquels Cranmer cherchoit les pensées de leurs Auteurs, sur la matiére de la Justification, estoient écrits de la main de l'Archevêque. Outre ce recueil, il y en avoit un autre, qui contenoit des passages de plusieurs Peres, sur le mérite des bonnes œuvres. Et à la fin de cette piéce, l'Archevêque avoit écrit les Pensées de Cranmer sur ce sujet.

LIVRE III. 1540.

les paroles que voicy. ‘ Cette proposition, ‘ que nous sommes justifiez par Jesus Christ ‘ seulement, & non point à cause de nos bonnes œuvres, est une saine & nécessaire doctrine de Saint Paul, & du reste des Apôtres, qui ‘ l'ont enseignée, pour faire éclater la gloire ‘ de Jesus Christ, & la miséricorde, dont Dieu ‘ use à nôtre égard, par le ministére de son Fils. ‘ Cranmer fait ensuite d'autres réflexions sur ‘ ce sujet, & les finit de la sorte; Quoy que ‘ ceux qui sont justifiez, doivent nécessairement avoir la foy, & la charité, ce n'est toutefois ni l'une, ni l'autre, qui nous procure, ‘ ni qui mérite nôtre justification. Nous devons uniquement la rapporter à Jesus Christ, ‘ qui est mort pour nos péchez, & ressuscité ‘ pour nôtre justification. De là tout le monde peut juger, que Cranmer ne s'embarassoit nullement de ces recherches délicates, auxquelles on s'est si fort attaché, depuis son temps; touchant *l'instrumentalité* de la Foy, dans la Justification. Il ne songeoit, qu'à attribuer la gloire de nôtre salut, à la mort, & à l'intercession du Sauveur.

Explication du Symbole des Apôtres.

Aussi-tost que ce fondement eut esté posé, les Commissaires entreprirent l'explication de ce Symbole des Apôtres. Et ils ont dit de si belles choses, sur chaque Article du Symbole; ils en ont fait une paraphrase si excellente; ils en ont tiré de si justes conséquences, & de si bonnes instructions, pour la pratique de la vie Chrétienne, qu'aprés avoir lû plusieurs autres livres de cette nature, je trouve toûjours une grande édification, à lire celuy-là. Le stile en est

est masle, énergique, & proportionné à toutes sortes de génies, & de conditions. Pour le reste, ils ne l'ont point embaraſſé de controverses, touchant les points disputez, entre les Réformateurs, & les Catholiques-Romains; si ce n'est dans la définition de l'Egliſe. Car aprés avoir marqué, que la *Sainte Egliſe Catholique comprend toutes sortes d'Assemblées, qui croyent en Jesus Christ, & qui vivent dans la concorde, & dans l'union fraternelle, ce qui les fait estre de vrays membres de l'Egliſe universelle*; ils y font un long discours, pour montrer, combien l'Egliſe Romaine est injuste, & déraisonnable, de faire consister l'unité de l'Egliſe Catholique, dans la simple soûmission à l'Evêque de Rome, sans estre appuyez pour cela, ni de l'Ecriture, ni des Peres. LIVRE III. 1540.

De là, ils passérent à l'examen des sept Sacremens; cette discussion causa de grandes disputes, dont nous avons une rélation, dans des piéces autentiques, qui nous restent. C'est par là aussi, que nous sommes informez de la maniére, dont ils traitoient châque point. D'abord, on le réduisoit à de certains chefs, ou en de certaines questions, desquelles on commettoit l'examen, à autant d'Evêques, ou à autant de Théologiens: chacun d'eux devoit dans le temps marqué, apporter à l'Assemblée, son sentiment par écrit, sur l'Article qui luy estoit tombé en partage. C'est de la sorte, que les points, qui regardoient les sept Sacremens, furent donnez aux deux Archevêques, & aux Evêques de Londres, de Rochester, Explication des Sacremens.

On examine ces choses, avec beaucoup de précaution.

LIVRE III. 1540.

cheſter, de Carliſle, de Durham, de Héreford, & de Saint David. L'Evêque de Carliſle n'étoit point du nombre des Commiſſaires; mais je m'imagine, qu'il tenoit la place de l'Evêque de Wincheſter, qui eſtoit ſans doute hors de Londres, puiſqu'il ne fit rien dans cette affaire. On donna auſſi les queſtions au Docteur *Thyrleby*, nommé alors à l'Evêché de Weſtmunſter, *au Docteur Robertſon, à Day, à Redmayn, à Cox, à Leighton*, qui n'eſtoit pas du nombre des Commiſſaires; à *Symmonds*, à *Triſcham*, à *Coren*; qui n'eſtoit pas non plus des Commiſſaires; *à Edgevvorth, à Oglethorp, à Crayford, à VVilſon, & à Robins.* D'abord qu'ils avoyent donné leurs réponſes à l'Aſſemblée; on y nommoit deux perſonnes, pour les comparer toutes enſemble; & on les chargeoit du ſoin, de faire deux extraits; l'un des penſées, qui pouvoient eſtre communes à tous, ou à quelques-uns ſeulement; & l'autre des choſes, dans leſquelles ils différoient entre eux; l'un en Latin, & l'autre en Anglois. Mais dans l'Article des Sacremens, ceux qui eurent la commiſſion, de comparer toutes ces réponſes, ne mirent point dans leurs extraits le ſentiment de Cranmer, parce que c'eſtoit ſans doute pour luy qu'ils les firent. Les originaux des réponſes des deux Archevêques, des Evêques de Londres, de Rocheſter, & de Carliſle; des Docteurs, *Day, Robertſon, Redmayn, Cox, Leighton, Symmons, Treſchame, Coren, Edgevvord & Oglethorp*, ſubſiſtent encore. Mais pour les réponſes des Evêques de Durham, de Héreford, & de

& de St. David ; & pour celles des Docteurs *Thyrleby*, *Crayford*, *VViljon & Robins* ; elles sont perduës ; quoy que l'extrait général en faſſe mention. Cet extrait eſt aſſez ample, cependant, je l'ay inſéré dans nôtre Recueil ; ne croyant pas que le public doive eſtre privé d'une piéce ſi importante, qui eſt d'ailleurs un témoignage ſolemnel, que l'on établit alors tous les points de la créance, avec autant de jugement, & de précaution, que jamais aucune Egliſe, ni aucun ſiécle l'ayent pratiqué. Car bien que le régne de Henry VIII. ne nous fourniſſe point d'autres Actes de cette nature ; ce ſeul exemple ſuffit, pour nous faire croire, que l'on ſuivit la meſme méthode, dans les autres délibérations. Et ce qui confirme cette penſée, c'eſt que nous trouvons la meſme conduite, dans la Réformation, qui fut faite, ſous Edoüard VI ; car en ce temps-là, divers Evêques, & divers Théologiens, donnérent de ſemblables réponſes, ſur les matiéres, qui leur avoient eſté commiſes. Au-reſte, l'on trouvera, dans la réponſe de l'Archevêque de Cantorbery, quelques opinions ſinguliéres, qu'il avoit touchant la nature des charges Eccléſiaſtiques. Mais là-deſſus, on doit remarquer, qu'il les propoſoit, avec toute la modeſtie imaginable, comme ſes penſées particuliéres, non comme des dogmes certains. Dans la ſuite meſme, il avoit apparemment changé d'avis, puis qu'il ne fit point ſcrupule, de ſigner le livre que l'on publia peu de temps aprés, quoy que ce livre enſeignaſt tout le contraire, de ce que croyoit l'Archevêque.

LIVRE III. 1540.

Au nombre LXXVIII.

Pour

LIVRE III. 1540.

Pour revenir à l'affaire des Sacremens, Cranmer vouloit, qu'on les réduiſiſt à deux : Mais l'autre parti eſtant le plus fort, on conſerva le nombre de ſept.

1. On expliqua le Batême, comme on avoit déja fait, trois années auparavant, lors qu'un abrégé des articles de la Foy fut publié : ſeulement, on s'étendit un peu davantage, ſur la matiére du Péché Originel.

2. A l'égard de la Pénitence, on déclara, qu'elle conſiſtoit, dans l'abſolution, donnée par le Preſtre : Au lieu que les articles précédens avoient conſervé cette Abſolution, uniquement comme un ſecours, que les Fidelles devoient ſouhaiter de recevoir, & dont il ne faloit pas négliger l'uſage, lors que l'occaſion s'en préſentoit. Mais on rejettoit entiérement le mérite des bonnes œuvres. Dans le meſme temps, on les déclaroit pourtant néceſſaires ; on exhortoit les pécheurs, à ne faire fonds, que ſur la paſſion du Sauveur ; & on leur donnoit diverſes inſtructions, touchant la nature, & la maniére de la Pénitence.

3. En expliquant le point de l'Euchariſtie, on établit poſitivement le dogme de la Tranſubſtantiation. On ſe déclara auſſi, pour la concomitance du ſang avec la chair ; ce qui levoit la néceſſité de la Communion ſous les deux Eſpéces. On prononça, que les Fidelles, qui ne communioient pas, pouvoient néanmoins trouver de l'utilité, à entendre alors la Meſſe. A cela l'on ajoûta pluſieurs régles excellentes, touchant les diſpoſitions, dans leſquelles les Chrétiens doivent tâcher d'eſtre avant

avant que de recevoir le Sacrement. LIVRE III. 1540.

4. Touchant le Mariage; on déclara, que Dieu l'avoit institué, & que Jesus Christ l'avoit sanctifié. Que les degrez, défendus par le Lévitique, devoient estre également observez de tous les Chrétiens : Que pour les autres degrez, qui avoient depuis esté inserez dans la mesme liste, personne n'estoit obligé de les regarder, comme un empêchement légitime; & qu'enfin, le lien du mariage ne devoit pas estre rompu, pour quelque raison que ce fust.

5. Quant aux Ordres, l'Assemblée déclara, qu'on devoit les conférer dans l'Eglise; conformément à l'Evangile. Qu'à l'égard de la forme particuliére, soit de la nomination, de l'élection, de la présentation, ou bien de l'installation des Pasteurs, & des autres Ecclésiastiques, elle devoit estre conforme aux loix de chaque païs, & établie par l'autorité du Prince. Que les devoirs des Pasteurs estoient, de prêcher, d'administrer les Sacremens, de lier & de délier, & de faire des priéres, pour tout le Troupeau : Que chacun d'eux estoit obligé, de s'acquiter de ces différents devoirs, selon l'étenduë, portée par les loix de son païs. Que l'Ecriture ne faisoit mention, en termes formels, que de deux sortes d'Ordres, celuy de Prestre, & celuy de Diacre : Qu'à ces deux-là, l'Eglise ancienne avoit ajoûté d'autres sortes d'Ordres inférieurs, dont l'institution ne devoit pas estre négligée. Mais que par la Loy de Dieu, un Evêque n'avoit point d'autorité, sur un autre Evêque. Ayant dit cela, l'Assemblée faisoit une longue digression, pour combatre,

LIVRE III. 1540.

combatre, & pour condamner les prétenſions du Siége de Rome : Elle expliquoit la nature, & l'étenduë de la puiſſance Royale, dans les matiéres Eccléſiaſtiques, ainſi que nous l'avons fait voir ailleurs : Et elle montroit par là, en quel ſens le Roy eſtoit le ſouverain Chef de l'Egliſe.

6. Pour ce qui regarde la Confirmation, il fut dit, qu'elle avoit eſté pratiquée dans l'Egliſe, à l'imitation des Apôtres, qui en impoſant les mains, conféroient le St. Eſprit, d'une façon extraordinaire : Qu'ainſi, la confirmation pouvoit eſtre, d'une trés-grande utilité; encore qu'elle ne fuſt pas abſolument néceſſaire pour le Salut.

7. L'extréme Onction fut reconnuë pour un Sacrement, dont l'inſtitution eſtoit fondée ſur la pratique des Apôtres ; ainſi que Saint Jaques rapportoit cette pratique. On ajoûta, qu'elle contribuoit à la ſanté corporelle, & ſpirituelle. Que ſi toutefois le malade mouroit, aprés l'avoir reçûë, il obtenoit tout-au-moins par là, le pardon de ſes péchez : Et que meſme alors, Dieu, de qui la volonté doit eſtre nôtre régle ſouveraine, accordoit au malade, ce qui luy eſtoit le plus propre, pour ſon eſtat temporel. Mais qu'enfin, l'on ne ſentoit la vertu de ce Sacrement, que quand on eſtoit rentré dans l'heureux eſtat de la Grace, par le moyen de la Pénitence.

Explication des dix Commandemens.

La doctrine des ſept Sacremens eſtant ainſi éclaircie, on expliqua le Décalogue ; & l'on donna ſur chaque Commandement, des régles admirables, pour la conduite de la vie. Gardiner

ner voulut d'abord retrancher quelque choſe, du deuxiéme Commandement, ou le confondre avec le premier. Cranmer opina tout au contraire, que l'on ſuiviſt en cela l'ordre de Moyſe meſme. Enfin, l'on trouva un tempérament, entre ces deux opinions. Le commandement fut diſtingué du premier : mais auſſi on en retrancha une partie ; à commencer par ces paroles ; *Car je ſuis l'Eternel ton Dieu.* En expliquant ce commandement, on marqua, que les Images eſtoient utiles, parce qu'elles rappeloient, dans nôtre mémoire, les idées des graces de Jeſus Chriſt, & celles de la bonne vie, & de la vertu des Saints ; ce qui nous ſollicitoit, de ſuivre ces grands exemples de piété. Qu'ainſi, l'on ne devoit pas les mépriſer; quoy qu'au-reſte, on ne duſt pas leur rendre un ſervice religieux. Dans cette vûë, l'on condamna le caprice ſuperſtitieux, qu'avoit le peuple, de préférer certaines images à d'autres; de les orner richement ; & d'y faire des pélerinages, ou des vœux. Mais l'Aſſemblée ne défendit, ni de leur faire fumer de l'encens, ni de ſe mettre à genoux devant elles : enſeignant au peuple, que c'eſtoit à Dieu, non pas à l'image, qu'il faloit rendre cet honneur. LIVRE III. 1540.

Pour le III. On y rapporta l'invocation du Nom de Dieu, faite dans l'attente de ſes graces. On y condamna l'invocation des Saints, dans les choſes, que Dieu ſeul eſt capable de donner. On déclara, qu'en uſer d'autre maniére, c'eſtoit tranſporter aux créatures, la gloire du Créateur ; mais que pour le reſte, il eſtoit permis, & meſme conforme à la Doctrine de l'E-

LIVRE III. gliſe Catholique, d'adreſſer des priéres aux Saints, comme à des Interceſſeurs.

1540. On dit ſur le IV. que le repos du ſeptiéme jour eſtoit cérémoniel, & obligatoire ſeulement, pour l'ancien peuple de Dieu. Que le véritable repos des Chrétiens devoit eſtre ſpirituel, & conſiſter dans l'abſtinence du péché, & des plaiſirs. Que néanmoins, ce commandement leur impoſoit l'obligation, d'interrompre de temps en temps, leur travail, pour ſervir Dieu, en public, & dans le particulier. Que les jours marquez, pour cette ſainte occupation, châcun devoit examiner, de quelle maniére il avoit vécu, durant la ſemaine; ſe mettre en eſtat de vivre mieux à l'avenir: & s'appliquer cependant, à la priére, à la lecture de la Parole de Dieu, & à la méditation. Que toutefois, dans des cas d'une grande néceſſité, comme par exemple, s'il s'agiſſoit abſolument de ſerrer des grains, ou de ſauver du beſtail, les Fidelles ne devoient pas eſtre aſſez ſuperſtitieux, pour regarder le travail comme un péché; qu'alors au contraire, châcun devoit travailler, ſans aucun ſcrupule.

C'eſtoit de la meſme ſorte, que l'on expliquoit tous les autres Commandemens. On en tiroit de ſalutaires, & de graves exhortations, pour exciter tout le monde, à la pratique des devoirs du Chriſtianiſme, auſſi-bien que pour le dégoûter de ces crimes, dont tous les ſiécles ne fourniſſent que trop d'exemples.

Explication du *Pater*. L'Oraiſon Dominicale, ou le *Pater*, fit enſuite le ſujet des méditations de l'Aſſemblée. Et d'abord, en travaillant ſur la préface de ce modelle

modelle de nos priéres, on établit pour régle, qu'il y avoit de la justice, & de la nécessité, que les gens sans lettres priassent Dieu, en leur langue naturelle, puisque cela augmentoit leur dévotion, & les contraignoit de songer, à ce qu'ils disoient. LIVRE III. 1540.

De là, on passa à l'examen de la Salutation Angélique; on y expliqua toute l'histoire de l'incarnation de Jesus Christ, & *l'Avé Maria*; l'Assemblée conservant cet Hymne, pour célébrer la mémoire de l'incarnation de nôtre Sauveur, & les loüanges de la sainte Vierge. De *l'Avé Maria.*

Le franc-arbitre occupa ensuite les délibérations. On dit, que cette liberté devoit estre dans la volonté de l'homme, puisque sans elle les commandemens, ni les exhortations ne seroient d'aucun usage. On la définit, *une puissance de la volonté, accompagnée de raison, par laquelle une créature raisonnable discerne, & choisit sans contrainte, le bien, & le mal, dans les choses morales; le bien, avec l'assistance de la grace de Dieu; & le mal par elle-mesme.* 'Cette Liberté, *ajoûta-t-on*, estoit 'parfaite, dans l'estat de l'innocence; elle fut 'extrémement altérée par le péché du premier 'homme: Mais afin que pleins de zéle, & de 'précaution, nous servions Dieu, d'une ma-'niére, qui luy puisse estre agréable, cette 'mesme liberté a esté rétablie, par une grace 'particuliére, qui est offerte à tous les hom-'mes; quoy que ceux-là seuls en ressentent 'l'efficace, qui la reçoivent volontairement, '& de bon cœur. Et comme il y a divers pas-'sages de l'Ecriture, qui nous font voir, que Du franc-arbitre.

LIVRE III. 1540.

‘le franc-arbitre eſt toûjours dans l'homme:
‘il y en a d'autres auſſi, qui nous montrent
‘que le ſecours de la grace nous eſt néceſſaire;
‘qu'elle nous prévient, & nous aſſiſte, lors
‘que nous entreprenons une bonne œuvre, &
‘lors que nous l'achevons. Ainſi, tous les
‘hommes doivent recevoir, avec beaucoup de
‘reconnoiſſance, & ſuivre ſans difficulté, les
‘inſpirations du St. Eſprit; auſſi-bien que de-
‘mander la grace, avec une trés-grande fer-
‘veur, & avec une foy ſolide. Car pour cer-
‘tain, il l'accordera; ſoit parce qu'il eſt extré-
‘mement bon; ſoit parce qu'il a promis, de
‘nous exaucer. Du-reſte, il n'eſt point auteur
‘du péché, ni cauſe de la damnation des hom-
‘mes. Ce ſont eux, à qui l'on doit reprocher
‘leur propre perte. Ils corrompent par leurs
‘péchez, ce que Dieu avoit fait naturellement
‘bon. A ce diſcours eſtoit jointe une exhorta-
tion aux Prédicateurs, de ſe ménager de telle
ſorte, dans l'explication d'un dogme ſi diffi-
cile, qu'en établiſſant l'opération de la grace,
ils n'oſtaſſent point à l'homme, les droits de
ſon franc-arbitre; & qu'en exaltant le franc-
arbitre, ils ne fiſſent point de tort à la grace.

Dans le dogme de la Juſtification, on parla premiérement, de la malheureuſe condition de l'homme, depuis ſa chûte; de l'énormité, & de la coulpe du péché; de la bonté infinie, que Dieu a euë, de nous envoyer ſon Fils, pour nous racheter par ſa mort, & pour eſtre un Médiateur, entre le Ciel & la terre. Toutes ces choſes ayant eſté éclaircies, on ſe mit enſuite à montrer, de quelle maniére nous avons

par

par aux fruits de cet envoy d'un Sauveur ; & voicy comment on s'en expliqua. ‘ La Justi- ‘fication eſt ce qui nous fait juſtes devant ‘Dieu ; ce qui nous réconcilie avec luy ; & ce ‘qui nous donne le droit, à la vie éternelle ; de ‘ſorte que par le ſecours de la grace, nous pou- ‘vons marcher, dans les voyes du Seigneur ; ‘eſtre eſtimez juſtes, lors qu'il jugera le mon- ‘de ; & ainſi, joüir éternellement de la félicité ‘infinie de ſon Paradis. Dieu eſt la cauſe prin- ‘cipale de nôtre Juſtification ; cependant, ‘l'homme prévenu par la grace, travaille luy- ‘meſme, à ſa propre juſtification, par l'obeïſ- ‘ſance, & par le conſentement libre, qu'il y ‘apporte. Car quoy qu'elle ſoit un fruit de la ‘mort de Jeſus Chriſt, & de ſes mérites, il ‘faut toutefois, que châcun de nous faſſe plu- ‘ſieurs choſes, pour ſe procurer le droit, à ‘l'efficace de cette mort, qui bien qu'offerte ‘à tout le monde, eſt appliquée ſeulement, à ‘un petit nombre de perſonnes. Il faut que ‘nous ayons une foy ſolide, une repentance ‘ſincére, une véritable réſolution de réformer ‘nôtre vie ; que nous ceſſions de pécher ; que ‘nous ſervions Dieu, tout le reſte de nos jours ; ‘& que dans nos chûtes, nous tâchions de ‘nous rétablir, par la pénitence, par le jeûne, ‘par les aumônes, par la priére, par de bonnes ‘œuvres, & par des progrés, dans la mortifi- ‘cation, auſſi-bien que dans l'obeïſſance, à la ‘Loy de Dieu ; puiſqu'il eſt certain, que l'on ‘peut perdre abſolument la juſtification. Ainſi, ‘que toutes ces recherches curieuſes, qu'on ‘pourroit faire, touchant la Prédeſtination,

LIVRE III. 1540. De la Juſtification.

LIVRE III. 1540.

'soient éloignées de nous ; car enfin, il n'y a 'point de certitude de l'Election, si ce n'est 'lors que l'on sent dans son cœur, les inspira- 'tions de l'Esprit de Dieu ; lors que l'on vit 'Chrétiennement ; & lors que l'on a la grace 'de l'espérance finale. Ces choses ainsi établies, l'Assemblée enseignoit au peuple ; Que comme d'un costé, les hommes estoient justifiez, de leur propre consentement, par la grace libre de Dieu ; aussi de l'autre costé, il faloit entendre par la foy justifiante, une foy avec laquelle concouruſſent la crainte de Dieu, la repentance, l'espérance, & la charité: & qu'encore que toutes ces choses fussent imparfaites, Dieu les agréoit néanmoins, par Jesus Christ.

Des bonnes œuvres.

Les bonnes œuvres furent déclarées entiérement nécessaires pour le salut. Mais on marqua, qu'il faloit entendre par ces bonnes œuvres, des œuvres intérieures, ou spirituelles, comme la crainte & l'amour de Dieu, la patience, l'humilité, & plusieurs autres actions de cette nature ; non pas de simples actions extérieures, & corporelles ; ni des démarches, dont le fondement fust tout humain ; ni des pratiques superstitieuses, & monacales ; ni mesme des actions morales, faites par la force de la raison naturelle. On ajoûta, que ces bonnes œuvres estoient les fruits de la charité Chrétienne, pourvû qu'ils sortissent d'un cœur pur ; qu'une bonne conscience les secondast ; & qu'ils fussent appuyez d'une foy solide. Alors, suivant la pensée de ces Prélats, & de ces Docteurs, elles estoient méritoires, & contribuoient à faire obtenir la vie éternelle.

Ils

Ils parlérent aprés cela, des œuvres d'un plus bas ordre, comme le jeûne, les aumônes, & les autres fruits de la pénitence. Ils firent voir, que le mérite des bonnes œuvres pouvoit estre réconcilié, avec la liberté, que Dieu a de donner sa grace, ou de ne la pas donner; ils montrérent, que ne pouvant rien faire de bon, sans cette mesme grace, nous n'avons point de sujet, d'estre transportez d'orgueil, puisque toutes nos actions sont un fruit de la grace, & de la miséricorde divine. LIVRE III. 1540.

Le dernier chapitre de cette piéce est touchant les priéres pour les morts, & ne contient que ce qui avoit esté publié, trois années auparavant, dans les Articles de Religion, de ce temps-là.

Cette Exposition est publiée.

L'Exposition générale de la foy Chrétienne estant achevée, on la publia; & on y joignit une préface des Eccléſiastiques, qui avoient esté employez, à ce grand ouvrage. Ils y rendoient compte au public, de l'exactitude, avec laquelle ils avoient lû l'Ecriture, & les anciens Peres; & de la fidélité, avec laquelle ils avoient dressé cette Exposition. Mais deux ans aprés, le Roy y fit mettre un autre avertissement, où il disoit, qu'encore qu'il eust banni de son Royaume les tenébres, & l'ignorance, en mettant la Bible entre les mains de ses sujets; & quoy qu'on en eust déja de bons fruits: néanmoins, à mesure que l'hypocrisie, & la superstition s'évanoüissoient, un esprit de vanité, de libertinage, & de discorde, se glissoit dans le Royaume. Qu'afin de le réprimer, il avoit fait publier, de l'avis de ses Evêques, une Dé-

LIVRE III. 1540.

claration, de la vraye connoiſſance de Dieu, pour ſervir de régle à la foy, & à la vie de ſes peuples. Que les deux Chambres du Parlement ayant eſté trés-ſatisfaites de cet ouvrage, il croyoit certainement, qu'on y trouveroit toutes les choſes, qu'un Chrétien devoit ſçavoir, pour eſtre ſauvé. Que dans cette vûë, il exhortoit tout ſon peuple, à lire & à retenir la doctrine de ce Livre; mais en meſme temps à ſonger, que puiſqu'il y avoit des Docteurs, dont l'office eſtoit d'inſtruire les autres hommes, il faloit auſſi, qu'il y euſt des Auditeurs, qui ſe contentaſſent, d'entendre expliquer la Sainte Ecriture; qui en imprimaſſent la ſubſtance, dans leurs cœurs, & qui en ſuiviſſent les préceptes, dans leur conduite, ſans entreprendre de la lire eux-meſmes. Henry ajoûtoit, que c'eſtoit-là le motif, qui l'avoit porté, à priver pluſieurs de ſes ſujets, de l'uſage de la Bible; leur laiſſant au-reſte l'avantage, de l'entendre interpréter à leurs Paſteurs. Enfin, il les exhortoit de demander à Dieu l'eſprit de la véritable humilité, qui les inſpiraſt, dans la lecture, & dans la méditation de la nouvelle Expoſition de la Foy.

Jugemẽs portez ſur ce Livre.

Quand elle eut eſté renduë publique, les deux partis y trouvérent également, des ſujets de ſe réjoüir, & des raiſons de s'affliger. Les Réformateurs y virent, avec plaiſir, que la vraye doctrine de l'Evangile s'établiſſoit de plus en plus. Et quoy qu'ils fuſſent mal-ſatisfaits, de ce qu'on avoit confirmé quelques erreurs, ils crurent pourtant, que l'ignorance, & les préjugez, l'appuy principal de ces erreurs,

reurs, se dissiperoient bien-tost, puisqu'on enseignoit au peuple les matiéres de la Foy: Car sçachant, que leur doctrine estoit palpable, ils ne doutérent nullement, que tout le monde ne l'embrassast, depuis que chacun pouvoit satisfaire à une curiosité, qui estoit alors presque universelle. Ils se promirent aussi, que la morale du Christianisme, qui venoit d'estre dégagée, de toute sorte de mélange impur, donneroit au peuple le goust des choses évangéliques, parce que la pureté du cœur dispose fort l'entendement, à recevoir une doctrine, qui est saine. Davantage, la pluspart des opinions, & des coûtumes superstitieuses, qui corrompoient la Foy Chrétienne, depuis plusieurs siécles, cessoient d'attacher les hommes; & le principal fondement du Christianisme estoit solidement, & sincérement établi, dans l'éclaircissement de l'alliance de Dieu avec nous, aussi-bien que des conditions de cette alliance. Enfin, l'on avoit aussi posé un principe, qui pouvoit faire espérer une Réformation générale. Car l'on avoit déclaré, que l'Eglise de chaque païs, faisant d'elle-mesme un corps entier, avoit la puissance de réformer les hérésies, de corriger les abus, & en un seul mot, de faire tout ce qu'elle jugeroit à propos, soit pour empêcher la doctrine de se corrompre, ou pour gouverner ses propres membres. Cela traçoit le chemin, à l'entiére discussion de toutes choses; & promettoit tout-au-moins pour l'avenir, une recherche fort exacte, de l'estat de la Religion. LIVRE III. 1540.

Mais les partisans de la Cour de Rome cru-

LIVRE III. 1540. rent avoir remporté, dans cette nouvelle Expoſition, une victoire ſignalée. Et en effet, l'ancien nombre des Sacremens eſtant rétabli, ils comptoient, que c'eſtoit là beaucoup de terrain regagné, & que d'autres avantages ſuivroient bien-toſt celuy-là. D'ailleurs, on voyoit dans l'Expoſition, pluſieurs choſes, auxquelles ils ſçavoient, que le parti des Réformateurs ne ſe ſoûmettroit jamais; au lieu que pour eux, la complaiſance univerſelle, qu'ils ſe propoſoient de témoigner à Henry, les mettoit dans une entiére ſûreté. Ils crurent ainſi, qu'une aveugle ſoûmiſſion aux vo'ontez de ce Prince, & leurs flatteries continuelles, le raméneroient enfin vers eux; tandis que l'auſtérité, & la fermeté des Réformateurs, l'aigriroit; & que les trouvant ſans déférence à ſon jugement, ni à ſes commandemens, il en ſeroit dégouſté, & les abandonneroit. Auſſi le chagrin, & l'humeur bourruë de ce Prince, augmentant de jour en jour, un bon nombre de Réformateurs, qui ſuivoient leurs propres opinions, & les mouvemens de leurs conſciences, ſans s'arreſter à la nouvelle Expoſition, tomba dans le piége.

La diſſolution du mariage de la Princeſſe de Cléves offença extrémement les Princes d'Allemagne; & s'ils n'en firent pas grand bruit, du moins tout commerce ceſſa preſque entiérement, entre-eux & Henry; ſur tout à cauſe de la diſgrace de Cromvvel, qui avoit eſté l'inſtrument, & le ſoûtien de cette correſpondance. Ce fut là ſans doute, la cauſe d'une négociation, qui ſe fit d'abord ſecrettement,

ment, entre l'Empereur & le Roy, & qui produisit enfin un traité d'alliance, quoy que seulement au bout de deux ans. LIVRE III. 1549.

Les autres Evêques nommez, pour examiner les cérémonies, & les coûtumes de l'Eglise, en dressérent une Rubrique, & un Rationel. Je ne trouve pas, que cela ait esté imprimé : mais il en reste un manuscript fort authentique, bien qu'il ne soit pas entier. Leurs altérations estoient si legéres, que l'on ne fut point obligé, de faire imprimer de nouveau, ni les Bréviaires, ni les Missels, ni aucun office; car en effaçant quelques Collectes, où l'on prioit Dieu pour le Pape, l'office de Thomas Becket, & celuy des autres Saints retranchez; & en faisant outre cela, quelques ratures peu considérables, les anciens livres pouvoient servir. De cette sorte, durant tout le Régne de Henry, l'on n'imprima point de nouveaux Bréviaires, de nouveaux Missels, ni d'autres Rituels; soit dans la crainte, que le peuple ne murmurast d'une dépense si extraordinaire; ou bien dans l'appréhension, que s'il voyoit un changement général du service de l'Eglise, il ne crust d'abord, que toute la Religion auroit esté renversée. Et en effet, l'extérieur de la Religion estant le mesme, on pouvoit sans peine luy persuader, que le fond estoit aussi le mesme. Quoy qu'il en puisse estre, on eut soin, sous le Régne de Marie, de nous dérober la connoissance des changemens, dont nous parlons : Chaque parroisse reçut ordre alors, de se fournir de nouveaux livres, qui fussent parfaits; & tous ceux, où ces ratures

Réformation des Missels, & des autres offices publics. *Le MSC. est dans la Bibliot. de Mr. Stillingfleet.*

LIVRE III. 1540.

avoient esté faites, furent portez chez les Officiers, qui n'en conservérent aucun. En général, il y a de l'apparence, que ces Hymnes scandaleux, & ces priéres déraisonnables, que l'on adressoit aux Saints, & que l'on avoit conçûës dans les mesmes termes, dont on se sert envers Dieu, subirent la censure des Evêques, & le sort des autres superstitions; puisque le livre de l'Exposition de la Foy les condamnoit.

Persécution des Protestans.

Tandis que ces choses se faisoient, le parti du Siége de Rome travailloit avec ardeur, & avec adresse, à la ruine des Protestans, par l'entremise du Duc de Norfolk, & de l'Evêque Gardiner. Ces deux Seigneurs jugeoient bien, que si une fois Henry estoit animé contre les Réformateurs, & eux contre luy, il seroit forcé, non-seulement de les négliger; mais mesme de s'en défier. Que le soin de son repos l'obligeroit, à tâcher de s'assurer du reste de ses sujets; & que pour y mieux réussir, il se joindroit à l'Empereur, qui ensuite le réconciliéroit avec le Pape. Ceux qui se sentirent les premiers, du succés de ces conseils, furent Barnes, Gérard & Jerôme, Prestres, qui avoient suivi la doctrine de Luther, avant presque tous les autres. Barnes avoit déja esté plusieurs fois dans le danger. Un jour qu'il prêchoit dans la ville de Cambrige, durant la faveur de Volsey, il parla si fortement, & si clairement, contre les Prélats, qui vivoient dans la magnificence, & dans une somptuosité, comme celle de ce Cardinal, que tout le monde devina sans peine, où il en vouloit venir.

Un Docteur Barnes, &c.

nir; Là-dessus, il fut amené à Londres, où les sollicitations de Gardiner, & de Fox, qui estoient de ses amis, le firent sortir d'affaire, aprés qu'il eut abjuré quelques Articles, qu'on luy proposa. Dans la suite, il fut remis en prison, sur de nouvelles accusations; & pour ce coup, on crut assez, qu'il seroit brûlé. Mais il se sauva, & passa en Allemagne, où il s'appliqua entiérement, à la lecture de la Bible, & à l'étude de la Théologie. Il y fit de si grands progrés, que les Princes mesmes, à l'imitation de leurs Docteurs, eurent de la considération, & de l'estime pour luy. A leur exemple, lors que le Roy de Dannemarc envoya des Ambassadeurs à Henry, il voulut que Barnes les accompagnast. Fox avance, que ce Docteur en estoit un: mais peut-estre se trompe-t-il. Enfin, dans le temps, que l'Evêque de Héreford estoit à Smalcalde, c'est-à-dire en l'an 1536, Barnes fut envoyé en Angleterre par ce Ministre; & y fut trés-bien reçû de Henry, & entretenu par Cromvvel. La correspondance du Roy, avec les Princes Allemands, roula un temps sur ses soins; on l'envoya plusieurs fois à ces Cours-là; & entr'autres négociations, il eut le malheur, d'estre employé le premier, dans le projet du mariage d'Anne de Cléves. Je dis le malheur; parce que le Roy, trés-peu-satisfait de ce mariage, n'en épargna point les auteurs, ni les instrumens. LIVRE III. 1540.

Ce ne fut pas là toutefois le seul sujet de la disgrace de Barnes. Bonner, créature du Vicegérent, l'avoit nommé, avec Gérard, & Jerôme,

LIVRE III. 1540. rôme, pour prêcher le Carême, dans l'Egliſe de Saint Paul; voulant en cela faire ſa Cour à Cromvvel, auprés de qui, ils eſtoient trés-bien. Mais Gardiner manda un jour à Bonner, qu'il ſe préparoit luy-meſme, à prêcher le Dimanche ſuivant: & il le fit. Dans ce Sermon, où il traita de la Juſtification, & de quelques autres points, il condamna diverſes fois la doctrine des Luthériens. Barnes en eſtant indigné, prit le meſme texte; & enſeigna une doctrine toute contraire, à celle qu'avoit établi l'Evêque, de qui meſme il attaqua la perſonne, d'une maniére indécente; joüant ſur le nom de Gardiner, & comparant ce Prélat à un Jardinier, qui plantoit de mauvais arbres. Gérard & Jerôme appuyérent de leur coſté, l'opinion de Barnes; ſans l'imiter dans le reſte. Gardiner ſouffrit cette inſulte, avec une indifférence affectée, & un mépris apparent. Mais ſes amis en portérent des plaintes au Roy, & le priérent de ne point laiſſer impunie, l'inſolence extraordinaire des nouveaux Prédicateurs, qui n'épargnoient pas un ſi grand Prélat, un des Conſeillers de ſa Majeſté. Barnes eut donc ordre, de faire ſatisfaction à Gardiner, qui le reçut, avec tous les témoignages de modération, que l'on euſt pû ſoûhaiter en un Evêque. Cela néanmoins n'empêcha pas pluſieurs perſonnes, de le croire outré de l'affront; & la ſuite fit aſſez voir la juſteſſe de cette penſée. Le Roy voulant s'intéreſſer dans l'affaire, diſputa luy-meſme contre Barnes, ſur les points controverſez. Alors, ſoit que ce Docteur fuſt vaincu, par

les

les raisons de Henry, ou ébranlé par la crainte de sa colére, il signa, avec Jerôme, & Gérard, un papier que l'on trouvera dans nôtre Recueil ; & dans lequel, il reconnoissoit ; LIVRE III. 1540. *Au nôtre LXXIX.*

'Qu'aprés avoir esté amené à la Cour, pour 'quelques Articles de ses Sermons ; il avoit 'esté détrompé par le Roy luy-mesme, qui 'les avoit combatus, en présence de quelques-'uns de ses Evêques ; Que demeurant con-'vaincu de son imprudence, & de sa témérité, 'il promettoit de ne plus tomber dans de sem-'blables indiscrétions ; & de se soûmettre pour 'le reste, à ce que le Roy luy ordonneroit, tou-'chant le passé.

Les Articles qu'on luy fit signer, estoient ceux-cy.

1. Qu'encore que nous soyons rachetez par la mort de Jesus Christ, à laquelle nous avons part, en vûë de nôtre batême, & de nôtre foy, nous en perdons néanmoins les fruits, dés que nous cessons d'obeïr, aux commandemens de nôtre Sauveur.

2. Que Dieu n'est auteur, ni du péché, ni du mal ; & qu'il ne fait que les permettre.

3. Que si nous voulons, que Dieu nous pardonne, nous devons, avant toutes choses, nous réconcilier nous-mesmes avec nos fréres, & leur pardonner.

4. Que les bonnes œuvres, faites dans une véritable rectitude d'intention, & conformément à l'Evangile, sont profitables, & nous aident à obtenir le salut.

5. Que les Loix, faites par les Princes Chrétiens, doivent estre observées, par un prin-

cipe

LIVRE III. cipe de conscience; & que quiconque les viole, viole les Commandemens de Dieu.

1540. Il y a peu de vray-semblance, que Barnes eust combatu directement ces cinq Articles; mais ayant pris en Allemagne, beaucoup du génie de Luther, il pouvoit fort bien avoir lâché quelques pensées, qui le firent soupçonner de singularité, en cette rencontre. Du-reste, encore qu'il eust d'autres différens, avec Gardiner, sur le sujet de la Justification, le Roy ne s'en mesla point; les regardant comme des choses trop subtiles, qui dans le fonds ne renfermoient aucun Article de foy. Cet Evêque, & ce Docteur furent donc laissez à eux-mesmes, pour s'accorder; ce qu'ils firent en partie. Cela estant terminé, Barnes & ses compagnons reçûrent ordre du Roy, de prêcher la Semaine sainte, dans la place de l'Hôpital, pour s'y retracter, de ce qu'ils avoient avancé. Là aussi, Barnes fit satisfaction publique à Gardiner, qui à la priére de quelques personnes, leva la main, pour témoigner qu'il luy pardonnoit. Mais on dit alors, qu'ils défendirent, dans une partie de leurs Sermons, ce qu'ils avoient retracté dans l'autre; & sur les plaintes, qu'on en fit au Roy, ils furent envoyez à la Tour, sans avoir esté entendus. C'estoit dans le temps, que la faveur de Cromvvel diminuoit extrémement; ainsi, il ne put les protéger; ou du moins, il ne voulut pas s'exposer luy-mesme au danger, en appuyant une affaire, dont le Roy estoit offensé au dernier point. On les retint prisonniers, jusqu'à l'Assemblée du Parlement, qui les condamna

comme

comme Hérétiques, sans leur avoir accordé la permission de se justifier. Et comme si l'entrelacement de plusieurs choses toutes différentes, eust alors esté affecté, la mesme ordonnance, qui les condamna, pour Hérésie, condamna d'autres personnes, pour divers crimes : *Grégoire Buttolph* ; *Adam Damplip*, *Edmond Brindolme* ; *& Clément Philpot*, pour avoir esté dans les intérests du Pape, assisté Polus, nié la Primauté de Henry, & voulu surprendre la ville de Calais. Un certain *Derby Gunnings* estoit dans la mesme liste, accusé d'avoir secouru un Rebelle Irlandois, nommé *Fitz-Gérard*. Aprés eux venoient Barnes, Gérard, & Jerôme, que l'ordonnance appeloit, *de déteſtables Hérétiques qui s'eſtoient unis, dans la meſme conſpiration, pour ſemer pluſieurs héréſies ; qui ſe croyant fort éclairez, avoient entrepris l'explication des Ecritures, & les avoient falſifiées, pour appuyer leurs erreurs, dont le nombre eſtoit trop grand, pour les rapporter ; qui enfin, ayant eſté reçûs autrefois à l'abjuration, eſtoient déclarez hérétiques endurcis, & condamnez, ou au feu, ou bien à tel autre genre de mort, que le Roy ordonneroit.* Leur exécution, faite deux jours aprés celle de Cromvvel, fournit l'exemple d'un mélange aussi singulier, qu'avoit fait leur jugement. *Abel*, *Fetherſton*, & *Povvel*, condamnez tous trois, par un autre Arrest, pour avoir voulu défendre hautement la primauté de l'Evêque de Rome, & nié celle de Henry, subirent le mesme supplice, dans le mesme temps.

LIVRE III.

1540. Leur condamnation.

Châcun

LIVRE III. 1540.

Châcun de ces trois fut mis, avec un des trois autres, dans un tombereau ; & conduit ainsi, au lieu de l'exécution. Mais tout le monde fut choqué de cette conduite ; & crut que c'estoit une extravagance, que d'affecter de la sorte, de paroître également juste, contre l'un & l'autre parti.

Leurs discours en mourant.

Lors qu'ils furent arrivez, au lieu de l'exécution, Barnes dit au peuple, qu'estant condamnez au supplice des Hérétiques, il rendroit raison de sa créance. Ayant dit cela, il parcourut les Articles de la foy ; & fit voir, qu'il les croyoit tous. Il témoigna particuliérement, qu'il avoit de l'horreur, pour l'opinion de quelques Anabaptistes, qui osoient dire, que la sainte Vierge estoit semblable à un *sac de Saffran* ; voulant marquer, par cette comparaison indécente, que Jesus Christ n'avoit rien pris de la substance de sa mére. Il expliqua son sentiment, sur les bonnes œuvres, déclarant que selon luy, elles estoient absolument nécessaires ; que sans elles, aucun homme n'entreroit dans le Royaume du Ciel ; que Dieu nous a commandé d'en faire, afin qu'elles soient la marque de nôtre profession ; mais que du reste, comme elles n'estoient jamais pures & parfaites, elles ne contribuoient point à nôtre justification, ni ne méritoient aucune chose de Dieu ; le seul mérite de la mort, & de la passion de Jesus Christ, estant la cause de nôtre salut. Barnes témoigna ensuite, qu'il avoit beaucoup de vénération pour la Vierge, & pour les Saints : mais qu'il ne voyoit aucun ordre dans l'Ecriture, de les invoquer, ni aucun

un exemple, qui en autorisast la pratique: qu'outre cela, on ne sçavoit point, avec certitude, si les Bien-heureux prioient pour les Fidelles d'icy-bas. Que s'ils le faisoient, il espéroit dans une demie heure, de rendre le mesme service à ses fréres. Ayant fini ce discours, il demanda au Scheriff; si l'on avoit des articles, pour lesquels ils eussent esté condamnez; & le Scheriff ayant répondu, que non, Barnes demanda au peuple, si quelcun sçavoit la cause de leur condamnation, ou si quelcun se pouvoit plaindre, qu'ils luy eussent enseigné une doctrine erronée. Personne n'ayant répondu à ces demandes, Barnes ajoûta, qu'il alloit estre brûlé, par arrest du Parlement, & que son supplice suffisoit, pour luy apprendre, dequoy on l'avoit crû coupable: Qu'il prioit Dieu, de pardonner aux auteurs, & aux instrumens de cette condamnation; entr'autres à Gardiner, si cet Evêque y avoit eû part. Et comme on avoit publié, qu'il prêchoit la sédition, & la rebellion, il fit voir tout le contraire; priant Dieu avec ardeur, pour le Roy, & pour le Prince; déclarant au peuple, que l'Evangile imposoit l'obligation, de se soûmettre humblement, à la volonté des Princes, non-seulement par un motif d'appréhension; mais aussi par un principe de conscience; & ajoûtant, que si un Prince venoit à ordonner des choses, contraires à la Loy de Dieu, & qu'on fust capable de luy résister, on devoit ne le pas faire. LIVRE III. 1540.

Il pria enfin le Scheriff, d'informer le Roy, qu'il le supplioit de cinq choses.

La

LIVRE III. 1540.

La premiére, de conſacrer une partie du revenu des Abbayes ſupprimées, ou meſme le tout, au ſoulagement de ceux d'entre ſes ſujets, qui eſtoient dans le beſoin. Il ajoûta, qu'il ne condamnoit aucunement cette ſuppreſſion; ce que le Scheriff avoit crû d'abord, interrompant meſme Barnes pour cela. Qu'au contraire, il avoit beaucoup de joye, de ce que par ſa prédication, & par la prédication de ſes compagnons, quelque-peu-conſidérables qu'ils fuſſent d'ailleurs, diverſes coûtumes ſuperſtitieuſes avoient eſté abolies; la puiſſance ſouveraine, rétablie dans ſa premiére étenduë; & l'obeïſſance des ſujets, ramenée à ſa ſource naturelle. Que ces choſes eſtant ainſi, il prioit le Roy, de pourvoir aux néceſſitez de ſon peuple.

La ſeconde, de ne plus ſouffrir, que l'on mépriſaſt le lien ſacré du mariage; qu'on ſe ſéparaſt facilement de ſa femme, & pour des prétextes legers; que les perſonnes, qui ne ſeroient pas mariées, vécuſſent dans la débauche.

La troiſiéme, de faire punir les Jureurs.

La quatriéme, de conduire à ſa perfection le grand ouvrage du rétabliſſement de la vraye Religion. Barnes le prioit de conſidérer ſur ce ſujet, que bien qu'il l'euſt déja fort avancé, il avoit pourtant encore quantité de choſes à faire; & que ſur tout, il devoit ſe donner garde des faux Docteurs.

Pour la cinquiéme, il l'avoit oubliée. Enfin, il pria ceux de l'Aſſemblée, qu'il pouvoit avoir offenſez, de luy vouloir pardonner; & ſe prépara à la mort.

Jerôme

Jerôme parla aprés luy ; dit, qu'il croyoit tout ce qui estoit contenu, dans l'Ecriture ; & s'expliqua, sur chaque article. Ensuite, il pria pour la prospérité du Roy, & du Prince. Il finit, par une invitation pathétique, à l'amour, & à la charité fraternelle ; exhortant le peuple, de se proposer pour modelle, l'amour ineffable de Jesus Christ, en qui seul estoit la source du salut. Gérard suivit leur exemple ; expliqua sa foy ; & protesta, qu'autant qu'il s'en pouvoit souvenir, il n'avoit jamais rien fait, ni jamais rien dit, que pour exciter les Fidelles, à servir Dieu, & à obeïr au Roy. LIVRE III. 1540.

Ayant demandé au peuple, ses priéres ; & à Dieu, la grace de la constance, ils s'embrassérent, & se baisérent l'un l'autre ; aprés quoy, le Ministre de la Justice fit son devoir.

Leur mort donna du courage à leur parti, plûtost qu'elle ne l'intimida ; le degré extraordinaire de constance, que l'on avoit remarqué en eux, confirmant tous leurs disciples, dans le dessein de souffrir, pour conserver une bonne conscience, & pour avancer la gloire de leur Sauveur, qui soûtenoit ses enfans, au milieu des plus terribles épreuves. Mais il parut une différence considérable, entre ces trois défenseurs de la vérité, & les défenseurs de l'autorité pontificale, qui furent exécutez avec eux. Abel, Fetherston, & Powel, allérent tous trois à la mort, mépriſant les compagnons de leur supplice, ou bien en jugeant d'une maniére pleine de fureur, & qui ne tenoit nullement de la charité. Aussi, les Auteurs de leur parti nous apprennent, que la compagnie de

Barnes,

LIVRE III. 1540.

Barnes, & des deux autres, leur parut plus amére, que la mort meſme. Ceux-cy, au contraire, firent aſſez voir, que la paſſion ne les aveugloit aucunement; ils pardonnérent à leurs ennemis; & ſur tout à Gardiner, que l'on regardoit généralement, comme la cauſe de leur mort. Véritablement, cet Evêque s'efforça de s'en laver, par un manifeſte, qu'il publia ſur ce ſujet: mais ſans ſuccés.

Cruauté de Bonner.

Ce fut alors, que Bonner donna des marques de ſon mauvais naturel; ſa paſſion, pour les dignitez Eccléſiaſtiques, l'avoit porté à paroître fort complaiſant auprés de Cromvvel, & de Cranmer, qui trompez par ſes déguiſemens, ſe fioient en luy. Le voyant ferme, & vigoureux, ils s'imaginérent, qu'il avanceroit les progrés de la Réformation. Ce fut pour cela, qu'ils le pouſſérent à la Cour. Mais le lendemain de la diſgrace du Vicegérent, il fit éclater ſon ingratitude, auſſi-bien que la facilité, avec laquelle, il changeoit d'inclinations, & de parti: Car Grafton luy témoignant du déplaiſir de la diſgrace de Cromvvel, qui aimoit véritablement cet Imprimeur, à cauſe que c'eſtoit luy, qui avoit mis la Bible Angloiſe au jour, Bonner luy dit, que c'eſtoit dommage, qu'on ne s'en fuſt pas défait plûtoſt. L'autre s'apperçut du changement de l'Evêque, & ſe retira. Quelques jours aprés, il fut cité devant le Conſeil, pour des vers à la loüange de Cromvvel, qu'on le ſoupçonnoit, d'avoir imprimez. Bonner, pour le rendre plus criminel, informa les Conſeillers, de l'entretien, qu'il avoit eû, avec luy, ſur le ſujet de Crom-

Cromvvel. Mais le Chancelier Audley, qui estoit ami de Grafton, le tira d'affaire. LIVRE III. 1540.

La ville de Londres eut bien-tost sujet d'appréhender les effets de la cruauté de Bonner; & plusieurs personnes ayant esté poursuivies en justice, à l'instigation de cet Evêque, leur vie estoit dans un grand danger, si le Roy n'eust pas résolu, de ne point paroitre trop cruel, sur le déclin de ses jours. Ainsi, par un ordre de la Chambre étoilée, tous ces prisonniers furent remis en liberté.

Mais Bonner donna, dans cette rencontre, un exemple de cruauté, qui noirciroit toute sa vie, si des taches particuliéres y pouvoient paroitre, aprés ce qu'il fit depuis ce temps-là. *Richard Mekins*, jeune garçon de quinze ans au plus, & fort ignorant, avoit parlé contre la présence corporelle de Jesus Christ, dans le Sacrement; & à la loüange de Barnes. On le poursuit en justice: Deux témoins sont ouïs, contre luy: le jour est marqué, pour le jugement de son affaire: on le reconnoit innocent. Mais Bonner entre en furie; & traite les Jurez de parjures. Ils se justifient, en faisant voir, que les témoins se contrediſoient; l'un déposant, que Mekins avoit appelé le Sacrement, une simple cérémonie; l'autre l'accusant, d'avoir soûtenu que ce n'estoit, qu'une *signification*. Bonner insista, qu'au moins, Mekins avoit dit, que Barnes estoit mort, dans un estat de sainteté. Les Jurez luy répondirent, qu'ils ne trouvoient point, que ces paroles fussent punissables par la Loy. Mais entrant de plus en plus en furie, & jurant, il les obligea de deli-

LIVRE III. délibérer de nouveau. A cette ſeconde fois, la peur fit, qu'ils prononcérent, contre le jeune garçon. Ainſi, on le condamna au feu. Lors qu'il fut exécuté, on le perſuada, de bien parler de Bonner; de dire beaucoup de mal, des Hérétiques, ſur tout de Barnes; & de déclarer, que c'eſtoit luy, qui l'avoit infecté d'héréſie. De cette ſorte, on le fit mourir, en proférant un menſonge. Car Barnes eſtoit Luthérien zélé, comme il le fit voir, dans l'affaire de Lambert; & ainſi, ce n'eſtoit pas luy, qui avoit appris à Mekins, que le Sacrement eſtoit une ſimple cérémonie, ou une ſimple ſignification. Trois autres, dont l'un eſtoit Preſtre, ſubirent le meſme ſupplice, à Salisbury, par la rigueur de la meſme Loy. Deux autres furent brûlez, à Lincolne, en un meſme jour. C'eſt là tout le ſang, qui fut répandu alors, en exécution de l'Ordonnance des ſix Articles; du moins, autant que j'ay pû l'apprendre. Pour le reſte, quantité de gens ſe trouvérent dans l'embaras, & demeurérent long-temps en priſon, par cette meſme raiſon.

1540.

Fondation de quelques nouveaux Evêchez.

Le Roy commença la fondation de ſes nouveaux Evêchez, vers la fin de l'an 1540. Au mois de Décembre, il convertit l'Abbaye de Weſtmunſter, en un Siége Epiſcopal, où il inſtitua auſſi un Doyen, & douze Chanoines, avec divers Officiers, pour le ſervice de la Cathédrale, & du Chœur. L'année ſuivante, il convertit tout de meſme, le Monaſtére de Werbourg, dans la ville de Cheſter, en un Evêché, en un Doyenné, & en ſix Prébendes. Enſuite, il en fit autant de l'Abbaye de Saint

Le 4. Aouſt 1541.

Au mois de Septembre 1543.

Pierre

Pierre de Glocester, où il fonda un Evêché, un Doyenné, & six Chanoinies. Et pour rapporter icy ses fondations tout à-la-fois ; les Abbayes d'Osney, dans la ville d'Oxford, & de St. Augustin dans Bristol, furent érigées en Evêchez. Les Rolles, ou les Regîstres publics, sont chargez de diverses donations, faites aux Evêques, aux Doyens, & aux Chanoines de ces nouvelles fondations. Mais à cause que le dessein de ces mesmes fondations peut estre entendu plus facilement, par leurs lettres d'érection, nous avons mis dans nôtre Recueil, les Patentes de l'Evêché de Westmunster, qui d'ailleurs, est moins connu que les autres ; ayant esté supprimé, il y a long-temps ; Toutes les autres estoient semblables ; voicy donc l'extrait de celles-là. ‘Le Roy, poussé par une ‘grace divine ; & ayant à cœur, que la vraye ‘Religion, & le vray service de Dieu, soient ‘rétablis, dans leur premiére pureté, bien-loin ‘de se corrompre de plus en plus ; & soient ‘dégagez de ces abus déplorables, que l'institution des Moines, & leur vie scandaleuse, y ‘ont introduits ; prend autant de soin, qu'il ‘luy est possible, que la Parole de Dieu soit prêchée purement ; que les Sacremens soient ‘administrez, suivant leur institution ; que la ‘discipline soit bien observée, & la jeunesse ‘bien instruite: que les vieillards soient soulagez, & diverses charitez faites au public. ‘C'est dans cette vûë, que maintenant il fonde, ‘& érige, &c. Quand une semblable Patente avoit esté donnée, le Roy envoyoit, dés le lendemain, un ordre à l'Archevêque, de sacrer,

LIVRE III. 1540.

Voy nôtre recueil au nombre LXXX.

LIVRE III. 1540.

& d'ordonner le ſujet, dont on luy marquoit le nom. Dans la ſuite, les Prieurez de la plûpart des Cathédrales, comme de celles de *Cantorbery*, *de VVincheſter*, *de Durham*, *de VVorceſter*, *de Carliſle*, *de Rocheſter*, *& d'Ely*, furent converties en Doyennez, en Chanoinies, & appliquées à quelques autres uſages Eccléſiaſtiques : outre que d'ordinaire on fixoit, en châque lieu, une diſtribution annuelle aux pauvres.

Le deſſein de Cranmer ne réuſſit pas.

Mais ſi le Roy fit en cela, moins qu'il n'avoit réſolu, l'Archevêque de Cantorbery vid échoüer, au meſme temps, le deſſein qu'il avoit formé. Il prétendoit faire un fonds, dans châque Cathédrale, pour entretenir des Profeſſeurs en Théologie, en Grec, en Hébreu; & un grand nombre de jeunes gens, que l'on euſt ſoin d'exercer, à la connoiſſance de la véritable Religion, au ſervice de Dieu, à l'étude, & aux dévotions ordinaires. L'Evêque euſt enſuite pû les diſtribuër, par tout ſon Diocéſe. Et de cette ſorte, l'on euſt eû, dans châque Evêché, un ſéminaire d'Eccléſiaſtiques, qu'on euſt avancé, à proportion de leur mérite. Cranmer trouvoit de grands déſordres, parmi les Chanoines : & une de ſes lettres, dont j'ay vû l'original, témoigne aſſez, qu'il regrettoit extrémement, que les richeſſes coulaſſent, dans un ſemblable canal. Mais ſon crédit n'eſtoit pas alors ſi grand, que l'autre parti ne ruinaſt tous ſes projets. Pour le reſte, les perſonnes éclairées jugérent ſans peine, qu'un prudent mélange de Chanoines, & de jeunes Eccléſiaſtiques, élevez dans les environs des Cathédrales,

drales, sous les yeux de chaque Evêque, & sous la conduite du Chapitre, auroit esté une des plus grandes bénédictions, que l'on eust pû soûhaiter à l'Eglise d'Angleterre. Car comme alors, il n'y avoit pas assez de lieux, où l'on eust soin de former l'esprit, & les mœurs de ceux, qui se consacroient au service de l'Eglise, elle n'a que trop senti, depuis ce temps-là, combien un défaut de cette nature est funeste. Crannmer avoit donc trouvé le remède contre ce mal. Mais les partisans de la vieille Religion jugérent facilement, que le succés de ce dessein avanceroit la Réformation : ainsi, ils s'y opposérent ; & détournérent d'un autre costé les graces du Roy. LIVRE III. 1540.

Ces nouvelles fondations donnérent pourtant du poids, a la conduite de Henry ; & facilitérent la suppression des Chapelles, & celle des Chantres. Mais les Catholiques-Romains des autres païs épargnérent aussi peu le Roy, sur cette action, que sur ses autres démarches. Ils dirent, que c'estoit-là une legére restitution, d'une petite partie des richesses, qu'il avoit volées à l'Eglise, dont au mesme temps, il violoit la jurisdiction spirituelle, en démembrant des Diocéses, & donnant aux uns, ce qui appartenoit aux autres. A cela, on répondoit, que ce Prince eust consacré bien d'autres sommes, à la gloire de la Religion, si les cabales, & les intrigues du parti Romain, ne l'avoient pas obligé, de faire de grandes dépenses, pour fortifier ses costes, & son païs, de faire tenir de l'argent, à divers Estats étrangers, pour entretenir la guerre, à quelque di-

LIVRE III. 1540. ſtance de ſon Royaume ; & de s'aſſurer de ſes ſujets meſmes, en leur donnant, à fort bas prix, les terres de la ſuppreſſion. A l'égard du démembrement des Diocéſes, on fit voir, par le droit Romain, que le partage des Juriſdictions Eccléſiaſtiques, des Patriarchats, des Primacies, des Siéges Métropolitains, & des Evêchez, avoit appartenu aux Empereurs ; & que les anciens Conciles avoient approuvé cette conduite. Que l'Angleterre en fourniſſoit un grand exemple, puiſque l'Evêché de Lincolne eſtant trouvé trop grand, un Roy l'avoit diviſé, & en avoit fait deux Siéges; l'ancien Siége, & celuy d'Ely ; Et tout cela, de ſa propre autorité, bien que de l'aveu de ſon Clergé, & de ſa Nobleſſe. ‘ Véritablement, *ajoûtoit-on*, le ‘ Pape Nicolas ſe meſla officieuſement de cette ‘ affaire, quand elle fut faite, & en envoya la ‘ confirmation. Mais c'eſt là un des artifices du ‘ Siége Romain, qui envoye fort ſouvent des ‘ confirmations de choſes, que l'on a faites, ‘ ſans ſa participation. Et comme d'abord, les ‘ Princes, qui ne ſongeoient, qu'à autoriſer ‘ leurs actions, reçûrent ſans peine les approbations de la Cour de Rome, les Papes en ‘ ont depuis fait un droit. Ils ont prétendu, ‘ que les Souverains, qui avoient reçû ces confirmations, avoient rendu une maniére d'hommage au Siége Romain. Et cette affaire a ‘ eſté conduite ſi finement, que les Princes ont ‘ approuvé, en quelque ſorte, ces prétenſions, ‘ avant que de ſe douter du piége, qu'on leur ‘ tendoit. Enſuite, l'autorité du droit Canon, ‘ venant à eſtre plus conſidérée, que celle des

‘ autres

autres loix, on y inséra des maximes, qui portoient encore plus haut, les prétensions de la Cour de Rome; & qui avoient pour fondement, l'aveu taeite, ou les actions imprudentes de divers Princes. LIVRE III. 1540.

L'affaire des nouvelles fondations estant réglée, on prit soin, de donner quelque ordre, aux matiéres de la Religion. Alors, les Evêques firent publier leur Livre, pour estre la régle de la Foy: Et quiconque s'éloignoit de leur doctrine, estoit jugé Hérétique; de quelque costé qu'il panchast. Mais apparemment, le Roy donna un ordre secret, pour empêcher, qu'on n'exécutast la Loy des six Articles; du moins capitalement.

Estat de la Cour en ce temps-là.

Comme la doctrine, & les cérémonies, estoient alors digérées, & réduites en un corps, nous voicy enfin arrivez, à la conclusion de la Réformation, qui fut faite, sous le régne de Henry VIII. Que si dans la suite, on fit encore quelque chose, sur ce sujet, ce ne fut que par intervalles, & d'une maniére, tantost favorable à l'un des partis, & tantost avantageuse pour l'autre. Car depuis la mort de Cromvvel, le Roy n'avoit plus dans ses démarches, cette fermeté, qu'on luy avoit vuë autrefois. Cromvvel avoit sur son esprit, un ascendant, que personne n'eut jamais, si ce n'est Volsey. L'un & l'autre sçavoit l'art de le gouverner; quelque-impérieux, & quelque-incommode qu'il fust. Mais aucun Ministre ne leur avoit succédé en cela. Pour ce qui est du Duc de Norfolk, il estoit & riche, & brave; il faisoit fort bien sa cour, sans avoir beaucoup de génie;

LIVRE III. 1540.

auſſi, le Roy le craignoit, ou bien l'aimoit, plus qu'il ne l'eſtimoit. Gardiner, homme d'un eſprit ſervile & abject, eſtoit véritablement employé; mais comme un ſimple inſtrument, dont on ne faiſoit aucun eſtat, qu'à proportion de l'uſage, auquel on l'appliquoit. L'Archevêque de Cantorbery eſtoit toûjours recommandable, pour ſa candeur, & pour ſa ſincérité: mais ce grand Prélat n'eſtoit, ni bon courtiſan, ni bon politique: Auſſi, le Roy le conſidéroit, plûtoſt à cauſe de ſa vertu, qu'à cauſe de ſon talent pour les affaires. Voilà donc Henry abandonné à luy-meſme; & comme il eſtoit auſſi chagrin, qu'impétueux, on luy vid faire plus de fautes, dans les derniéres années de ſa vie, qu'il n'en avoit fait, dans tout le reſte de ſon régne. La France ſe détacha de luy: L'Eſcoſſe luy fit la guerre; & l'auroit fort embaraſſé, ſi Jaques V ne fuſt pas mort trés-à-propos, pour l'Angleterre; ne laiſſant qu'une Princeſſe, âgée de quelques jours ſeulement. Enfin, quoy qu'il fuſt en paix avec l'Empereur, leur alliance n'eſtoit pas ſolide. Ce ſont-là toutes les choſes, dont nous avons à parler, dans le reſte de ce livre: mais la narration n'en ſçauroit eſtre continuée; puiſque la matiére nous manque: Ainſi, nous en parlerons ſans ſuite, & aſſez legérement.

La Bible Angloiſe dans toutes les Egliſes.

Dans le mois de May, de l'an 1542, on acheva une nouvelle édition de la Bible Angloiſe; & auſſi-toſt, une Ordonnance fut publiée, commandant à chaque parroiſſe, d'acheter une de ces Bibles, avant la Touſſaints ſuivante, ſous peine de vingt-cinq francs d'amende,

de, par châque mois, à compter de ce jour-là. LIVRE III.
Le Roy marquoit, dans cette ordonnance, 1540.
qu'il accordoit à ses sujets l'usage des Ecritures, *Voy nostre Recueil, au nombre LXXXI.*
afin qu'ils pussent, en les lisant, y reconnoître la puissance, la bonté, & la sagesse de Dieu, & y puiser les moyens, d'estre obeïssans à leur Prince; de ne point violer ses loix; & de vivre tous ensemble, d'une maniére charitable, & Chrétienne: Que néanmoins, il n'entendoit pas, que le peuple se donnast la liberté, d'expliquer les Ecritures, & d'en tirer des raisonnemens: ou d'interrompre le service, en lisant la Bible, durant la Messe; qu'au lieu de cela, chacun devoit s'appliquer à cette lecture, dans un esprit d'humilité, de douceur, & de révérence, afin de s'instruire soy-mesme, d'édifier les autres, & de réformer ses mœurs, & sa vie. Mais parce que les Libraires eussent pû vendre ces Bibles trop cher, on y mit un prix raisonnable. Bonner luy-mesme, voyant que le Roy estoit entier sur ce point, exposa six de ces Bibles, en divers endroits de l'Eglise de Saint Paul, afin que ceux qui sçavoient lire, pussent en avoir l'usage, à toute heure. Et à chacun des pilliers, où il les fit attacher, avec des chaines de fer, l'on voyoit un écriteau, pour exhorter les fidelles, à se dégager de toute sorte de vaine gloire, d'hypocrisie, & d'affections corrompuës; & à lire la sainte Ecriture, avec prudence, avec rectitude d'intention, avec zéle, avec révérence, avec modestie; sans se faire suivre, d'une foule de peuple; sans se mesler, d'expliquer aux autres, ce qu'ils liroient pour eux-mesmes; sans faire cette

Voy nostre Recueil, au nõbre LXXXII

LIVRE III. 1540.

lecture, à haute voix, & avec bruit, durant le ſervice; & ſans diſputer du ſens des paſſages. Le peuple ſe rendoit donc ordinairement, à ces pilliers; & lors que quelcun ſçavoit lire diſtinctement, & avoit une voix claire, il y eſtoit accompagné d'une foule de perſonnes.

Il s'en trouvoit meſme pluſieurs, qui envoyoient leurs enfans à l'école, afin qu'ils allaſſent à l'Egliſe, ſous la conduite de leurs maîtres; & qu'ils leur entendiſſent lire la Parole de Dieu. Du reſte, l'exhortation de Bonner ne ſuffiſoit pas toûjours, pour prévenir des diſputes, ſur certains paſſages. Et en effet, qui euſt pû lire ces paroles, *Bûvez-en tous*, & le diſcours de St. Paul, contre le ſervice, fait en une langue inconnuë, ſans ſonger d'abord, qu'on avoit oſté la Coupe au peuple, contre le commandement formel du Sauveur; & qu'on impoſoit aux Fidelles, une maniére de ſervice, où les perſonnes ſans lettres ne pouvoient répondre, Amen, puiſqu'elles n'entendoient pas un ſeul mot des Collectes, ni des Hymnes?

Les ennemis de la liberté, que châcun prenoit, à cet égard-là, en portérent auſſi-toſt leurs plaintes au Roy, & luy remontrérent, que l'uſage univerſel de l'Ecriture faiſoit naître beaucoup d'abus. Ce fut ſans doute de ſon aveu, que Bonner fit attacher, à châque pillier, un autre avertiſſement, dans lequel, aprés avoir condamné la maniére, dont le peuple liſoit l'Ecriture ſainte, il déclaroit, qu'il le priveroit de toutes les Bibles, s'il voyoit, que l'on continuaſt, d'en faire un abus ſi condamnable.

Ces-

Ces plaintes ne furent alors suivies d'aucune rigueur, mais elles firent enfin obtenir aux partisans de la vieille Religion, ce qu'ils desiroient. LIVRE III. 1540.

Dans ces entrefaites, le Roy avoit converti en Eglises Collégiales, avec un Doyen & quatre Chanoines dans châcune, les Abbayes de Burton sur Trente, & de Thornton, en la Province de Lincolne.

Réglement pour les tables des Ecclésiastiques.

L'Archevêque de Cantorbery résolut en ce temps-là, de réformer un grand abus. Les tables des Evêques estoient trop somptueuses: Sous le nom spécieux d'hospitalité, ils faisoient continuellement des festins. De la sorte, leurs revenus, qui auroient dû estre employez à de saints usages, estoient dissipez en magnifiques repas; & leurs dépenses inutiles les empêchoient d'estre charitables. Pour remédier à ce désordre, Cranmer fit un Réglement, selon lequel, un Archevêque ne pouvoit avoir, que six plats de viande, & quatre de dessert: Un Evêque cinq plats de service, & trois de fruit; Un Doyen, & un Archidiacre, quatre plats de viande, & deux de dessert; & les autres Ecclésiastiques deux plats seulement. Mais l'Auteur, à qui nous devons la connoissance de ce Réglement, se plaint, que l'on n'eut pas soin de le faire exécuter: Il ajoûte là-dessus, que quantité de personnes, voulant que les Prélats tiennent bonne table, & ne songeant pas, que leur revenu est beaucoup moindre qu'autrefois, ces Prélats trop complaisans se sont mis hors d'estat, par leurs profusions, d'exercer l'hospitalité, non-envers les riches, comme on

LIVRE III. 1540. le pratique, mais envers les pauvres, comme l'ordonne Jeſus Chriſt. Outre que cette ſomptuoſité de tables a d'autres ſuites fâcheuſes.

1541. Toutes les affaires publiques ſouffrirent quelque interruption, vers la fin de l'an 1541, par la diſgrace de la Reine, arrivée aprés le voyage d'York. Comme Henry ſouhaitoit extrémement, d'engager le Roy d'Eſcoſſe ſon neveu, à éteindre la puiſſance du Pape, à ſupprimer les Monaſtéres, & à l'imiter en tout ce qu'il avoit fait, il luy propoſa une entrevûë, dans la ville d'York. Mais le Clergé Eſcoſſois, qui appréhenda les ſuites d'une ſemblable entrevûë, fit de grands efforts, pour en rompre le deſſein. Le Roy avoit des qualitez éminentes, qui l'euſſent fait regarder, comme l'un des plus illuſtres Princes de ce pays-là, ſi ſon trop d'attachement aux plaiſirs n'euſt pas obſcurci l'éclat de ſes autres perfections. Il aimoit les ſciences; il protégeoit les gens de lettres; Il eſtoit fort juſte; & ſe déguiſoit quelquefois, pour aller dans les Provinces, s'informer comment la juſtice y eſtoit adminiſtrée par ſes Officiers. D'ailleurs, il n'avoit aucune eſtime pour les Moines; ce fut luy, qui encouragea Buchanan, à écrire contre les Cordeliers, une ſatyre auſſi piquante que ſpirituelle. Ainſi, les Eccléſiaſtiques de ſon Royaume, eſtant dans la crainte, qu'il ne ſe laiſſaſt gagner par ſon Oncle, ils tâchérent de le dégouſter du voyage d'York. Mais aucune choſe n'y contribua davantage, que la froideur, qui eſtoit alors, entre Henry, & François. Car le Roy d'Eſcoſſe eſtoit tout-

à-fait,

à-fait, dans les intéreſts de ce dernier. Cela fit, qu'au lieu de ſe rendre à York, où l'on travailloit à de magnifiques préparatifs, pour ſa réception, il envoya prier ſon Oncle, de l'excuſer, s'il ne pouvoit faire le voyage. Cette démarche irrita Henry, & fut cauſe d'une rupture, qui la ſuivit de fort prés. LIVRE III. 1541.

Mais avant que de revenir à nôtre ſujet, il ne ſera pas inutile, ce me ſemble, de rapporter, en quel eſtat eſtoit alors la Religion, dans le Royaume d'Eſcoſſe; & de quelle ſorte, la Réformation y prit racine. Cette digreſſion peut aiſément eſtre juſtifiée, & paſſer meſme, pour une partie néceſſaire de nôtre hiſtoire, ſi l'on conſidére, que les deux Royaumes s'entretouchent: Que dans la ſuite, ils ſe réünirent d'abord dans une meſme créance, & aprés cela, ſous un meſme Prince: qu'enfin, durant le Régne de Henry, & durant celuy d'Edoüard ſon fils, les intéreſts des deux Nations furent ſouvent meſlez enſemble. Au pis aller, un Auteur eſt excuſable, ſi quelque tendreſſe pour le païs de ſa naiſſance, le fait ſortir de ſa route, pour un peu de temps.

Comme la France & l'Eſcoſſe avoient grand commerce, l'une avec l'autre, la ſcience des Eſcoſſois leur venoit, principalement de Paris: C'eſtoit dans ce ſéminaire de gens de lettres, que les Rois d'Eſcoſſe faiſoient élever de leurs ſujets, pour les mettre enſuite dans les Univerſitez de leur Royaume, afin qu'ils puſſent y communiquer aux autres les lumiéres, qu'ils avoient acquiſes. Et certainement, depuis que Wardlayv, Archevêque de Saint An- Cõmencement des ſciéces en Eſcoſſe. En 1422.

LIVRE III.

dré, eut erigé une Académie, dans son Siége Metropolitain, les belles lettres y firent de fort grands progrés ; & plusieurs autres Colléges y furent bien-tost fondez. On en érigea de mesme, dans Glasgovv, & dans Aberdine, d'où il est sorti de grands hommes, en toutes sortes de professions. Au mesme temps que l'amour des belles lettres s'introduisit dans ce Royaume, la connoissance de la véritable Religion y fut reçûë, par quelques-uns. D'abord, c'est-à-dire du temps mesme de Wardlavv, & en l'an 1407, un Anglois nommé Jean Resby, fût accusé d'héresie, & condamné à estre brûlé. Il estoit dans les sentimens de Wiclef ; On luy opposa quarante Articles, deux seulement sont parvenus jusqu'à nous; l'un, *que le Pape n'estoit point Vicaire de Jesus-Christ* ; & l'autre, *qu'on ne devoit point reconnoître pour Pape, un homme ; de qui la vie estoit scandaleuse.* Vingt-quatre-ans aprés cela, un nommé Paul Crau, Bohémien de naissance, & Hussite de profession, passa d'Allemagne, à Saint André, & tâcha d'y faire goûter ses opinions : Ce qui ne fut pas plûtost découvert, qu'on le condamna au feu. Et afin d'encourager tout le monde, à poursuivre les Hérétiques, on récompensa de l'Abbaye de Melrose, *Fogo*, qui avoit découvert, & révélé celuy-là.

Cõmencement de la Réformation en Escosse. *Voy Spotswood Hist. de l'Eglise d'Escosse.*

Voy Lesley hist. d'Escosse. En 1431.

Au-reste, il ne paroit point, que les opinions, qu'on appeloit *Lollardies* en Angleterre, ayent eû beaucoup de partisans en Escosse, avant la fin du XIVe Siécle Mais alors, on remarqua, qu'elles s'estoient extrémement répanduës,

pandüës, dans les parties Occidentales du Royaume, qui estant voisines de l'Angleterre, avoient peut-estre servi d'azile, aux Lollards persécutez. En ce temps-là, diverses personnes de qualité furent poursuivies, comme Hérétiques, & menées devant l'Archevêque de Glasgovv. Mais elles lui répondirent, avec tant de fermeté, qu'il les renvoya, aprés leur avoir recommandé, de se défendre des nouveautez, & de ne se point éloigner de la doctrine de l'Eglise.

Voy Spotswood.

L'ignorance & la dissolution estoit alors les qualitez dominantes du Clergé d'Escosse. Les Ecclésiastiques séculiers ne songeant plus, qu'à lever leurs dîmes, gageoient quelques Moines, pour faire les prédications, & de pauvres Prestres, pour dire la Messe, en leur place. Les Abbez s'estoient rendus maîtres des plus belles maisons, & de la meilleure partie des richesses du païs; la profusion superstitieuse des peuples ayant fait passer, en la possession de l'Eglise, la moitié de tous les biens du Royaume. D'autre costé; les Evêques s'appliquant bien plus aux affaires temporelles, qu'à la conduite de leurs troupeaux, ils prétendoient conserver, à quelque prix que ce fust, mesme par des voyes violentes & cruelles, ce que leurs prédécesseurs avoient acquis, par la fraude, & par l'imposture. Enfin, un Evêque Ecossois, qui a écrit l'histoire de son païs, reconnoit qu'on se mettoit peu en peine, d'instruire le peuple, dans les principes de la Religion; qu'on ne faisoit point apprendre le catéchisme aux enfans; qu'on les laissoit dans l'ignorance; & que la vie scandaleu-

Lesley.

se

LIVRE III.

ſe d'un Clergé avare & diſſolu avoit préparé les peuples, à ſe déclarer pour ceux, qui voudroient prêcher la Réformation.

Martyre de Patrice Hamilton.

Le premier, qu'on fit mourir pour la foy, durant le XVe. ſiécle, fut Patrice Hamilton, neveu du Comte d'Arran, par ſon pere, & du Duc d'Albanie, par ſa mere, & qui de la ſorte, eſtoit trés-proche parent du Roy, de coſté & d'autre. Dans ſa jeuneſſe, on luy donna l'Abbaye de Ferne: mais comme il eſtoit deſtiné, à de plus grandes dignitez, on voulut qu'il voyageaſt, dans les païs étrangers. L'amitié, qu'il lia en Allemagne, avec Luther, avec Melanchton, & d'autres Docteurs du meſme parti, luy procura la connoiſſance des points, ſur leſquels ils différoient d'avec l'Egliſe Romaine. Se trouvant ainſi éclairé, dans les choſes de la Religion, il reprit la route d'Eſcoſſe, pour communiquer ces lumiéres à ſes compatriotes; & ſans s'arreſter beaucoup, à faire réflexion, qu'il alloit perdre ſon Abbaye, & s'expoſer à de grands dangers, il cenſura hautement la mauvaiſe vie des Eccléſiaſtiques, & découvrit librement les erreurs de ce ſiécle-là. Comme il eſtoit trés-éclairé, & que ſa converſation charmoit tout le monde, par la douceur, qu'on y voyoit éclater, il eut bien-toſt une foule de diſciples, & d'admirateurs. Mais auſſi, les Eccléſiaſtiques, enragez de ſes progrés, l'invitérent à ſe rendre dans la ville de Saint André, ſous prétexte qu'ils conféreroient avec luy, ſur les matiéres, qu'il condamnoit. En effet, on luy mit d'abord en teſte un Prieur de Dominicains, nommé Campbel, qui paſſoit pour ſçavant

vant homme. En diverſes conférences, qu'ils eurent enſemble, le Prieur ſe rendoit preſque toûjours, & tomboit d'accord, qu'une Réformation eſtoit néceſſaire, à divers égards: mais ce n'eſtoit-là qu'un piége, que l'on tendoit à Hamilton, qui ne s'eſtant point préparé, à une ſemblable perfidie, fut arreſté, durant la nuit, & mené dans le Chaſteau de l'Archevêque. Là, il fut interrogé, ſur divers Articles, comme le Péché Originel, le Franc-Arbitre, la Juſtification, les bonnes Oeuvres, l'Abſolution, la Confeſſion auriculaire, le Purgatoire, & l'application du nom, & des marques de l'Antechriſt, au Pape. Il y eut pluſieurs de ces points, que Hamilton adopta ouvertement; pour ce qui regarde les autres, il dit, qu'ils eſtoient problématiques; que cependant, il ne les condamneroit pas, à moins qu'il n'en euſt d'autres raiſons, que celles que l'on avoit données juſques-là. Son affaire fut renvoyée à douze Théologiens, du nombre deſquels eſtoit le Prieur. Ils n'employérent qu'un jour ou deux, à examiner, & à cenſurer ſes opinions. Ainſi, ſa ſentence luy fut prononcée par l'Archevêque Beton, qui avoit pour aſſiſtans l'Archevêque de Glaſgovv, & les Evêques de Dunkeld, & de Brichen & Dunblan, avec cinq Abbez, & d'autres Eccléſiaſtiques d'un plus bas ordre. Il y eut bien davantage; car tous les Membres de l'Académie, jeunes & vieux, furent obligez de ſigner cette ſentence, par laquelle Hamilton eſtoit condamné, comme Hérétique endurci, & livré au bras ſéculier.

LIVRE III.

Le 1. Mars.

Mais ceux du Clergé craignant, que le Roy ne

ne le ſauvât, ſoit pour ne point répãdre un ſang, qui devoit luy être cher; ſoit pour répondre aux interceſſions puiſſantes de ſes amis, ils réſolurent de s'en défaire au plûtôt, durãt l'abſence de ce Prince, qui eſtoit allé en pélerinage à Roſs.

Hamilton fut donc mené l'apreſdinée du meſme jour, au lieu du ſupplice, devant le Collége de Saint Sauveur. 'Là ſe dépouil-'lant de ſes habits, il les donna à ſon ſerviteur, '& luy dit, qu'il n'avoit rien autre choſe à luy 'laiſſer, ſinon le modelle de ſa mort: qu'il le 'prioit, d'en conſerver le ſouvenir; parce que 'bien qu'elle fuſt amére, & douloureuſe, dans 'l'opinion des mondains, elle eſtoit pourtant 'un chemin, qui conduiſoit à l'éternité; & que 'ceux-là n'entreroient point dans le Ciel, qui 'renonceroient Jeſus Chriſt, en une rencontre 'ſemblable à la ſienne. Auſſi-toſt qu'il eut achevé cette courte exhortation, on l'attacha au poſteau; & l'on entaſſa une grande quantité de bois, autour de luy. Mais ſans en eſtre effrayé, il tint toûjours les yeux levez au Ciel; recommandant ſon ame à Dieu. La poudre, dont on avoit fait une trainée, pour mettre le feu au bûcher, ne fit qu'effleurer la main, & la jouë de Hamilton. Cet accident retarda ſon exécution, à cauſe qu'on fut contraint d'aller querir d'autre poudre, dans le Chaſteau. Durant ce délay, pluſieurs Moines paroiſſoient fort empreſſez, à exhorter Hamilton, de ſe convertir, d'avoir recours à l'aſſiſtance de la Vierge, & de dire *le Salvé*. Le plus officieux de tous eſtant Campbel, l'Abbé le pria diverſes fois, de le laiſſer en repos; mais

mais voyant enfin, que ce Moine continuoit de l'importuner, il luy cria. ‘ Méchant homme, ‘ tu ſçais bien, que je ne ſuis pas Hérétique, & ‘ que c'eſt pour la vérité, que je ſouffre main- ‘tenant : tu me l'as avoüé toy-meſme en par- ‘ticulier, & je te cite, pour en répondre devant ‘le Tribunal de Jeſus Chriſt. Tandis qu'il achevoit ce reproche, on mit le feu au bûcher ; & dans le meſme moment, on l'entendit s'écrier, *O Seigneur ! juſques-à-quand les ténébres envelopperont-elles ce Royaume ? Juſques-à-quand ſouffriras-tu une telle tyrannie entre les hommes ?* Il mourut enfin, en prononçant ces paroles, *Seigneur Jeſus ! reçoy mon eſprit*. Son courage & ſa conſtance, dans le plus fort du ſupplice, firent croire à la pluſpart de ſes ſpectateurs, qu'il eſtoit véritablement mort Martyr : & ce qui en confirma la penſée, c'eſt que peu de temps aprés, Campbel tomba dans le déſeſpoir ; que ſes remords le jettérent dans la phrénéſie ; & qu'il mourut à un an de là. LIVRE III.

Je me ſuis un peu étendu, ſur les circonſtance de cette affaire, parce qu'elle peut fort bien eſtre regardée, comme le commencement de la Réformation en Eſcoſſe. Elle fit venir au peuple la curioſité, d'approfondir les matiéres de la foy ; & une ſemblable curioſité a toûjours eſté fatale au Clergé Romain. Cette exécution convertit meſme pluſieurs perſonnes, dans l'Académie, entr'autres Seton, Religieux Dominicain, qui eſtoit auſſi Confeſſeur du Roy. Ce Religieux devant prêcher, le Carême dans la ville de Saint André, il inſiſta fort ſur ces points. ‘ Que la Loy divine eſtoit la ſeule

Seton Confeſſeur du Roy avance la Réformation.

‘ ſeule régle de nôtre juſtice : Qu'il n'y avoit
‘ point de péché, ſinon lors que l'on violoit
‘ cette Loy de Dieu: Qu'aucun homme n'eſtoit
‘ capable de ſatisfaire, pour ſes péchez ; &
‘ qu'on ne pouvoit en obtenir la rémiſſion,
‘ que par le moyen d'une repentance ſincére, &
‘ d'une foy véritable. Pour le reſte, on ne l'entendoit jamais parler, ni du Purgatoire, ni des pélerinages, ni du mérite des bonnes œuvres, ni des priéres adreſſées aux Saints, quoy que ce fuſſent des choſes, ſur leſquelles les autres Moines inſiſtoient le plus, dans ces ſortes d'occaſions. Ayant quité Saint André ; & apprenant, qu'un Religieux de ſon Ordre y avoit tâché de réfuter ſes ſentimens, il y retourna, pour confirmer ce qu'il avoit déja dit. Dans ce Sermon, il cenſura les Evêques, qui négligeoient l'inſtruction du peuple ; & dit, qu'ils eſtoient autant de *Chiens muets*. Là-deſſus on le mena devant l'Archevêque, où il ſe tira aiſément d'affaire, en alléguant qu'il avoit dit, aprés Saint Paul, que les Evêques devoient inſtruire le peuple ; & dans les paroles d'Iſaïe, que ceux qui ne vouloient point le faire, eſtoient des chiens muets ; mais qu'il s'eſtoit expliqué, en termes généraux, & ſans faire aucune application de ce paſſage. L'Archevêque fut ſurpris de ſa réponſe, & réſolut de le laiſſer en repos, juſqu'à-ce qu'il euſt perdu les bonnes graces de ſon Maître : cela arriva bientoſt : car comme le Roy menoit une vie licentieuſe ; & que Seton luy en faiſoit des reproches fréquens & hardis, il commença à ſe dégoûter de luy. Auſſi-toſt que les Eccléſiaſtiques

ques s'en apperçurent, ils se préparérent à pour- LIVRE
suivre ce Religieux, qui se retira à Berwick, en III.
Angleterre. De-là il manda au Roy, que si on vouloit l'écouter, dans sa justification, il se rendroit à la Cour, & défendroit tout ce qu'il avoit enseigné. Dans la mesme lettre, Seton censuroit la cruauté des Ecclésiastiques; conjuroit le Roy, d'en arrester les progrés; & luy remontroit, que son devoir l'appeloit, à mettre son peuple en sureté, contre la rigueur, & contre la haine du Clergé. Mais comme on ne luy fit point de réponse, dont il fust content, il demeura en Angleterre; & y fut receu Chapelain, ou Aumônier du Duc de Suffolk.

Peu de temps aprés cela, un pauvre Bénédictin, nommé Forrest, fut recherché pour avoir dit, que Hamilton estoit mort martyr: & comme on manquoit de preuves contre luy, on envoya un autre Moine, nommé Gaultier Lainge, pour le confesser. Forrest luy avoüa en confession, que selon luy, Hamilton estoit honneste homme; & que les Articles, pour lesquels il avoit esté condamné, pouvoient estre défendus. Lainge révéla cette confession; & on s'en servit contre Forrest, qui se voyant condamné à estre brûlé, & approchant du lieu de l'exécution, s'écria, *Malheur aux perfides; malheur aux Moines, qui révélent les Confessions: Que jamais personne ne se fie à eux, aprés moy: Ils se mocquent de Dieu, & trahissent les hommes.* Dans le temps, qu'on délibéroit, en quel lieu on le feroit exécuter, un homme peu-considérable, qui appar- Martyre de Forrest.

tenoit

LIVRE III. tenoit à l'Archevêque, dit qu'il faloit le brûler, dans quelque cave fort baſſe, *à cauſe que la fumée de Hamilton avoit infecté tous ceux, ſur qui elle s'eſtoit répanduë.*

Suite de la perſécution en Eſcoſſe. Le frere & la ſœur de Hamilton furent auſſi pourſuivis, dans les Cours Eccléſiaſtiques. Mais comme le Roy aimoit ce Gentilhomme, il luy perſuada de s'abſenter. Sa ſœur & ſix autres perſonnes, eſtant conduites devant l'Evêque de Roſs, député pour cette affaire, par l'Archevêque de Saint André, le Roy l'entretint luy-meſme; & fit en ſorte, qu'elle conſentit, à abjurer les Articles, qu'on luy propoſoit. Les ſix perſonnes, dont nous venons de parler, ſuivirent le meſme exemple: mais deux autres eurent bien plus de courage, à ſçavoir Normand Gourlay, & David Straiton; accuſez tous deux d'avoir nié, qu'il y euſt un Purgatoire, & que la puiſſance du Pape, en Eſcoſſe, fuſt légitime. Outre cela, on chargeoit Straiton, d'avoir ſoûtenu, qu'il ne faloit point payer de dixmes aux Eccléſiaſtiques. Et on diſoit là-deſſus, qu'un Curé luy demandant la dixme de quelques bateaux de poiſſon, qui eſtoit à luy, cet homme avoit répondu, qu'on devoit prendre la dixme, dans le lieu meſme, d'où venoit le capital: qu'enſuite ayant fait jetter dans la mer, châque dixiéme poiſſon, il avoit recommandé au Curé, de les aller chercher luy-meſme. Gourlay & Straiton furent tous deux condamnez au feu, comme héretiques obſtinez; & un ſeul pôteau termina la vie de l'un, & de l'autre.

Et 27 Aouſt 1534.

Le champ des ſouffrances eſtant ouvert de la ſorte,

sorte, ceux que l'on cita devant les Juges Ecclésiastiques, se retirérent dans les Estats de Henry : Tels furent Alexandre Alesse, Jean Fife, Jean Macbée, & Magdougall. Alesse entra au service de Cromvvel, & fut aimé de Henry : on l'appeloit communément l'Ecolier du Roy ; c'est de luy que nous avons parlé cy-dessus. Aprés la mort de Cromvvel, il se joignit avec Fife, & tous deux prirent la route de Saxe, où on les reçut Professeurs, dans l'Académie de Leipsic. Macbée, qui d'abord avoit esté entretenu, par Schaxton, Evêque de Salisbury, passa ensuite en Dannemark, où il s'estoit déja fait connoître, sous le nom du Docteur Macabée. Chiistiern II luy fit l'honneur, de le recevoir pour l'un de ses Chapelains. LIVRE III.

Progrés de la Réformation.

Cependant, toute la rigueur du Clergé, ne fut pas capable, d'éteindre une lumiére divine, qui commençoit à éclairer ce Royaume. La lecture des Livres sacrez y conduisit plusieurs personnes, à la connoissance de la vérité ; & le bruit de ce qui se passoit, dans l'Angleterre, en excita d'autres, à étudier les matiéres de la Religion. Clement VIIIe. appréhendant, que le Roy ne se laissast persuader, d'imiter Henry, luy écrivit une lettre fort pressante, pour l'exhorter de demeurer ferme, dans l'ancienne foy Catholique. Excité par cette lettre, le Roy assembla son Parlement ; & y donna, aux yeux du Nonce mesme, des assurances de son zéle, pour la doctrine, & pour le Siége de Rome. Le Parlement le seconda, en ce dessein ; faisant plusieurs Loix, pour la punition des Hérétiques, & pour la conservation de l'autorité du Pape.

LIVRE III. Pape. Enſuite, Clément fit demander à ce Prince, du ſecours contre Henry ; & luy déclara, qu'il partageroit l'Angleterre, à ceux qui luy aideroient, à en chaſſer ſon ennemi. Mais la bonne intelligence, qui eſtoit alors entre les Anglois, & les François, mit les premiers à couvert de l'irruption des Eſcoſſois.

Toutes ces choſes n'empêchérent pas Henry, d'envoyer au Roy d'Eſcoſſe, l'Evêque de St. David, & Mylord Guillaume Hovvard, frére du Duc de Norfolk, qui firent tant de diligence, qu'ils arrivérent auprés du Roy à Sterlin, avant meſme qu'il eûſt appris, que ſon Oncle les luy envoyoit. L'Evêque luy préſenta quelques livres, pour la défenſe de Henry ; & le pria de les lire, ſans prévention. Mais ce Roy les mit entre les mains de quelques perſonnes de ſa Cour, qui eſtant fort attachées aux intérêts du Siége Romain, luy dirent, que ces livres eſtoient pleins de propoſitions hérétiques ; quoy que dans la vérité, ils n'euſſent pas ſeulement daigné les lire.

Voy Buchanan.

Henry avoit une vûë particuliére, dans l'envoy de ces deux Seigneurs. Il s'efforçoit, d'engager le Roy d'Eſcoſſe, à abolir l'autorité du Pape : & pour luy faire mieux gouſter ſa propoſition, il luy demandoit une entrevûë, luy offrant meſme la Princeſſe Marie ſa fille, & les qualitez, de Duc d'York, & de Lieutenant général d'Angleterre. Mais le Roy d'Eſcoſſe fut détourné de ce deſſein, par ſon Clergé, qui luy conſeilla, d'épouſer plûtoſt la fille de François I. Ces conſeils eurent tant de force ſur luy, qu'il prit auſſi-toſt la route de France, où ſes

nôces

nôces furent célébrées, avec Made. Madeleine, le premier jour de Janvier 1537. Cette alliance fut pourtant de peu de durée, car la Princesse, qui estoit depuis long-temps attaquée d'un mal de poitrine, mourut peu aprés son arrivée en Escosse. Tout le monde la regretta, hormis le Clergé, qui appréhendoit, qu'ayant esté élevée à la Cour de la Reine de Navarre, elle n'engageast son mari, dans le dessein, d'entreprendre la Réformation de l'Eglise. LIVRE III.

Un autre mariage succéda bien-tost à celuy-là. Le Roy Jaques se souvenoit d'avoir vû Marie de Guise, à la Cour de France; & en ayant esté fort content, il fit partir le Cardinal Baiton, pour aller la demander de sa part. Le Clergé d'Escosse eut autant de joye de cette seconde alliance, que la premiére luy avoit causé de frayeur. Aussi, n'y avoit-il point dans l'Europe, de maison plus dévoüée aux Papes, que celle de Guise. Tout cela ne contribua pas peu, à augmenter les souffrances des Réformateurs. Le Roy luy-mesme, bien qu'il fust moins préoccupé, que le reste de ses sujets, estoit pourtant attaché de telle sorte, à la vieille Religion, qu'il persécuta violemment tous ceux qui s'en détachérent. *Le 28 May.*

De plus, il estoit avide d'argent: ses dépenses excessives l'avoient épuisé: ses plaisirs luy coustoient beaucoup: Il avoit basti quatre Palais magnifiques, pour un Royaume comme le sien, & pour un siécle comme celuy-là. Enfin, il estoit chargé d'un nombre considérable d'enfans naturels. Toutes ces choses le sollicitant, de remplir ses coffres, les deux princi-

LIVRE III. principaux partis de la Cour luy proposoient à l'envy, les moyens d'en venir à bout. La Noblesse luy remontroit, d'un costé, que les Abbayes estoient trés-riches ; & que s'il vouloit imiter son Oncle, il augmenteroit son revenu, des trois quarts, & établiroit fort bien ses enfans : Les Ecclésiastiques l'asseuroient d'autre costé, que s'il faisoit faire une recherche un peu exacte des Hérétiques, il trouveroit parmi eux, des personnes riches, dont il pourroit justement confisquer les biens ; & que ces confiscations luy rapporteroient 100000 écus tous les ans ; Qu'à l'égard de ses enfans, il pouvoit facilement les pourvoir, en leur donnant de bons Prieurez, & de bonnes Abbayes.

Les Ecclésiastiques se promettoient, en donnant cet avis au Roy, que s'il le suivoit, le propre intéreſt de ce Prince, & celuy de ses enfans, les contraindroient tous, de défendre vigoureusement les droits de l'Eglise. A ces raisons, ils joignirent une autre consideration, que si le Roy défendoit la Religion établie, il se feroit un puissant parti en Angleterre, & seroit élû chef de la Ligue, que le Pape & l'Empereur tâchoient alors, de former contre Henry.

Ce conseil, qui fut secondé des instances de la Reine, vertueuse & sage Princesse, mais célée jusqu'à l'excés, pour la Cour de Rome, fut embrassé par le Roy. Il donna des Abbayes, à quatre de ses fils ; lâcha la bride, à la cruauté du Clergé ; & fit expédier au Chevalier Jaques Hamilton, frére naturel du Comte d'Arran, & fidelle esclave des volontez du Clergé, une commis-

commission pour agir contre tous ceux, que l'on soupçonnoit d'héréſie. Pluſieurs d'entr'eux furent citez, devant les Evêques, qui s'aſſemblérent, à Edimbourg, en l'an 1539. Il y en eut neuf, qui firent abjuration; on en bannit un grand nombre; & cinq furent condamnez au feu, & brûlez devant le Château: c'eſtoient *Forreſtier* Gentilhomme; *Simpſon* Preſtre ſéculier, *Killon*, & *Beverage* Religieux, & *Foreſt* Chanoine régulier. Ce dernier prêchoit ſans relâche, & avec beaucoup de zéle; exemple tres-rare en ce temps-là. Un jour l'Evêque de Dunkelde, ſon Diocéſain, l'envoya querir; & aprés luy avoir fait une réprimande, ſur ce qu'il prêchoit ſi ſouvent, ajoûta, *que quand il trouveroit une bonne Epître, ou bien un bon Evangile, qui appuyeroit les priviléges & les droits de la S. Egliſe, alors il pouvoit prêcher là-deſſus, & ne ſe point mettre en peine du reſte.* Le Chanoine répondit, *qu'il avoit leu le vieux & le nouveau Teſtament, ſans y trouver, ni une mauvaiſe Epître, ni un mauvais Evangile.* Mais l'Evêque repartit, *que graces à Dieu, il avoit vécu pluſieurs années, ſans connoître ni le vieux, ni le nouveau; qu'il ſe contentoit de ſon Pontifical, & de ſon Bréviaire; & que ſi Foreſt ſe vouloit mettre des chiméres dans l'eſprit, il s'en repentiroit, lors qu'il ſeroit hors d'eſtat, d'y remédier.* La réponſe de Foreſt fut, *qu'il avoit abſolument réſolu, de faire ce qu'il croyoit eſtre de ſon devoir, ſans s'arreſter aux dangers qui le menaçoient.* On void par-là, avec combien de fureur, les Eccléſiaſtiques ſe plongeoient, dans l'ignorance, & LIVRE III.

LIVRE III. & dans la ſuperſtition.

La meſme année fut fatale à un Cordelier, appelé Rouſſel ; & à un jeune homme, de dixhuit ans, nommé Kennedy. On les traina l'un & l'autre, devant l'Archevêque de Glaſgovv, Prélat ſçavant & modéré, qui n'approuvoit point la cruauté, & qui avoit du crédit, auprés du Roy ; ayant eſté ſon précepteur. Mais les menaces des autres Evêques le contraignirent de ſe démentir. D'abord, la jeuneſſe, & la timidité de Kennedy, luy avoient fait former le deſſein, de ſe ſauver par l'abjuration. Mais à l'inſtant meſme, qu'il comparoiſſoit devant ſes Juges, Rouſſel l'exhorta ſi bien à perſévérer, que plein de force, & de joye, il ſe jetta à genoux, & proféra ces paroles, ‘ Seigneur, que ta miſéricorde, & ‘ ton amour, pour un malheureux, ſont dignes ‘ d'admiration ! Dans le moment, que je me ‘ prépare, à te renoncer, & à renoncer ton Fils, ‘ mon Sauveur, tu étens ta main, pour me re- ‘ tirer du fonds de l'enfer ; & tu me donnes, ‘ outre cela, une conſolation toute divine, qui ‘ diſſipe les terreurs impies, dont mon ame ‘ eſtoit accablée : Je brave maintenant la mort ; ‘ que l'on me faſſe ce qu'on voudra ; graces à ‘ mon Dieu, je ſuis preſt. Il y eut alors, une fort longue diſpute, entre le Cordelier, & les Théologiens, dont l'Archevêque eſtoit aſſiſté ; mais celuy-là voyant enfin, qu'on ne vouloit point l'écouter, & qu'on ne luy répondoit, que par des injures, ou bien par des railleries, ſi abandonna la diſpute, aprés avoir fait ce reproche aux Juges ; *Voicy maintenant l'heure,*

&

& la puiſſance des ténébres : vous eſtes aſſis, dans le Tribunal, pour nous juger : & nous ſommes condamnez injuſtement ; mais le jour viendra, auquel nôtre innocence ſera manifeſtée ; & auquel vous reconnoiſtrez vôtre aveuglement, quoy qu'avec une confuſion éternelle : Pourſuivez, & comblez la meſure de vos crimes. Ces paroles mirent l'Archevêque, dans un grand déſordre : il dit aux perſonnes, qui eſtoient autour de luy, que trop de rigueur, en ces rencontres, faiſoit plus de tort à l'Egliſe, qu'on ne le croyoit ; & que pour luy, il opinoit, qu'on ſauvaſt la vie aux deux accuſez, & qu'on les puniſt d'autre maniére. Mais ces perſonnes s'écriérent, qu'il n'eſtoit point ami de l'Egliſe, s'il n'imitoit la conduite des autres Prélats : on ajoûta quelques menaces, qui le firent enfin réſoudre, à prononcer la ſentence. Rouſſel & Kennedy, condamnez ainſi à eſtre brûlez, reçûrent la mort, avec tant de joye, & de conſtance, que le peuple en fut touché, & émû. Rouſſel s'appliqua, à fortifier Kennedy, le compagnon de ſes ſouffrances. *Mon frére*, luy diſoit-il, *ne te laiſſe point aller à la crainte : Celuy qui agit en nous, eſt plus puiſſant, que celuy qui agit, dans les mondains: Les douleurs, que nous avons à ſouffrir, ſeront de peu de durée ; mais la joye & la conſolation, qui les doivent ſuivre, n'auront point de fin. La mort ne ſçauroit nous anéantir, puis qu'elle meſme a eſté anéantie par celuy, pour l'amour duquel nous la ſouffrons : Tâchons ſeulement d'entrer au Ciel, par le chemin difficile : où le Sauveur a déja paſſé, avant nous.* Le champ

LIVRE III. de l'Eglise, arrosé ainsi du sang de plusieurs martyrs, fournit peu de temps aprés, une riche & abondante moisson.

Danger de Buchanan.

Le célébre Buchanan se trouva envelopé, dans le mesme danger que plusieurs autres. Les Ecclésiastiques, outrez des Satyres, qu'il avoit écrites contre eux, le firent mettre en prison; & comme le Roy leur abandonnoit tout le monde, ce grand homme auroit sans doute esté condamné au dernier supplice, s'il n'eust eû l'adresse, de se sauver de prison. Il quitta ensuite le Royaume, & vécut vingt ans en exil, dans les païs étrangers, où il fut contraint de tenir Ecole, pour subsister. Mais ce bas employ ne luy fit rien perdre de la grandeur de son ame. On découvre dans ses écrits, toute la beauté, & toutes les graces de l'ancienne langue des Romains; on y remarque de plus, une élévation de génie, & une vivacité d'imagination, qui surpassent de beaucoup, tout ce qui se trouve dans les autres Italiens, que le dernier siécle vid si ardents, à rétablir la pureté de cette langue. Ceux-là n'imitoient que foiblement Ciceron: mais le stile de Buchanan est masle, naturel; & outre cela, accompagné de réflexions si judicieuses, sur toutes choses, que ce n'est pas sans raison, qu'on le regarde, comme le meilleur, & le plus illustre de nos Ecrivains modernes.

Tel estoit alors l'estat de l'Escosse, qu'il m'a semblé nécessaire de développer: Que si en cela, je me suis un peu écarté de mon sujet, j'espére que l'on me pardonnera cet effet de mon affection, pour le païs de ma naissance:

naissance : Reprenons présentement la suite de nôtre histoire. LIVRE III.

Nous avons laissé Henry, allant à York, avec son aimable Reine. D'abord qu'il fut arrivé, dans cette ville, il fit publier, que ceux qui avoient esté foulez, par l'injustice de ses Ministres, en fissent des plaintes, à luy-mesme, ou à son Conseil ; & qu'ils recevroient satisfaction. Le but de cette Déclaration estoit, de rejetter sur Cromvvel, tous les désordres précédents ; & de faire ainsi espérer au peuple, un gouvernement mieux réglé, que par le passé. Mais ce Prince ne fut pas plûtost de retour, à Londres, qu'il y trouva le sujet d'une nouvelle affliction. Il estoit si satisfait de la Reine, qu'allant à la Communion, le jour de la Toussaints, il rendit solemnellement des actions de graces à Dieu, de ce qu'il vivoit heureux avec sa Princesse, & de ce qu'il se sentoit disposé, à mener long-temps cette douce vie : Il pria mesme son Confesseur, de le seconder, dans ces actes de reconnoissance, & de dévotion. Mais toute sa joye s'évanoüit, dés le lendemain, lors que l'Archevêque de Cantorbery l'informa de la mauvaise vie de la Reine. Cranmer en avoit esté instruit, durant le voyage de la Cour à York. Un nommé Lassels luy révéla, qu'il avoit ouy dire à sa sœur, ancienne domestique du Duc de Norfolk, sous les yeux duquel, la Reine avoit esté élevée, que cette Princesse estoit impudique ; qu'un nommé François Dierham, & un nommé Mannock, avoient couché diverses fois avec elle. Lassels luy en rapporta des circonstances honteuses, qui

1542.

La mauvaise vie de la Reine est découverte.

LIVRE III. 1541.

qui ne ſçauroient avoir place en ce lieu. D'abord, l'Archevêque communiqua cette affaire au Chancelier, & à d'autres Conſeillers d'Eſtat, qui eſtoient à Londres. Tous conclurent, que Cranmer en informeroit le Roy. Mais ne ſçachant, de quelle maniére luy tenir un tel diſcours, il en fit un mémoire, qu'il remit entre les mains de ce Prince. La ſurpriſe & l'embaras de Henry furent extrémes : ſa paſſion pour Catherine luy fit croire, au commencement, que ceſtoit une calomnie. Ce fut alors, que l'Archevêque ſe vid menacé d'une diſgrace terrible ; car ſi l'on n'euſt pas prouvé l'impudicité de la Reine, il eſtoit perdu. Le Roy s'ouvrit de cela, à quelques-uns de ſes Conſeillers ; ajoûtant, qu'il ne croyoit rien de ce diſcours, mais qu'il vouloit éclaircir l'affaire, avec un trés-grand ſecret. Le Garde du petit ſceau fut donc envoyé vers Laſſels ; & l'ayant examiné, il le trouva ferme, dans ſes premiers ſentimens. De là, il paſſa dans la Province de Suſſex, où demeuroit la ſœur de cet homme ; & voyant, qu'elle confirmoit ce que ſon frére avoit avancé, il fit arreſter Dierham, & Mannock, quoy que ſous d'autres prétextes. Dans leur interrogatoire, ils confeſſérent, non-ſeulement les faits, pour leſquels on les avoit arreſtez, mais encore ce que l'on ſoûhaitoit principalement de ſçavoir d'eux. Ils révélérent à cet égard, pluſieurs circonſtances, qui firent juger, que la Reine ne craignoit point d'eſtre découverte ; & qu'elle avoit renoncé, à toute ſorte de modeſtie ; ayant eû juſqu'à trois femmes, pour témoins de ſes débauches. A ces nou-

nouvelles, le Roy se laissa aller à une profonde douleur ; & ensuite, on l'entendit déplorer sa condition, il accompagna mesme ses plaintes, d'un torrent de larmes. Cependant, il envoya l'Archevêque de Cantorbery, & quelques autres Conseillers, pour interroger la Reine. Elle nia d'abord les choses, dont on l'accusoit : mais voyant, que tout estoit découvert, elle en fit sa déclaration, & la signa. Il y avoit de grandes apparences, qu'elle prétendoit continuër cette vie honteuse ; puisqu'elle avoit pris à son service, Dierham, & une des femmes, qui avoient sçû ce commerce. Il y eut encore de puissans soupçons, contre un nommé Culpeper, que la Dame de Rocheford avoit fait entrer, dans la chambre de Catherine, à onze heures du soir ; & qui y estoit demeuré, jusqu'à quatre heures du matin : La Reine l'avoit régalé d'une chaîne d'or, & d'un fort riche bonnet : Ce fut dans le temps, que le Roy estoit à Lincolne. Culpeper confessa tout, & fut condamné à mort, avec Dierham. D'autres, qui avoient eû connoissance de ces crimes, & qui ne les avoient pas révélez, furent condamnez, à une prison perpétuelle. Cette disgrace obligea le Roy, d'assembler son Parlement.

LIVRE III. 1541.

Elle se confesse coupable.

L'ouverture des séances se fit le 26 Janvier ; & les nouveaux Evêques de Westmunster, de Chester, de Peterbourg, & de Gloceſter y furent appelez. Mylord Cromvvel eut aussi sa lettre, pour s'y trouver : cependant, je ne voy point par les Registres, qu'il eust esté rétabli dans son honneur, dont le supplice de son pere l'avoit privé. Douze jours aprés cela, le Chan-

1542. Nouvelle tenuë du Parlement.

LIVRE III. 1542.

celier exhorta la Chambre haute, de considérer l'estat, où la mauvaise conduite de la Reine jettoit le Roy. Il dit encore, que pour prévenir les plaintes, & les murmures sur ce sujet, les Seigneurs estoient priez, de faire interroger Catherine, par des députez de leur corps. L'Archevêque de Cantorbery, le Duc de Suffolk, le Comte de Southampton, & l'Evêque de Winchester, furent donc nommez, pour l'aller examiner. Mais on ne sçait pas ce que portoit la déclaration, qu'elle leur fit; car les Registres, & son Arrest marquent seulement, qu'elle confessa les choses, dont on l'accusoit; du-reste, nous n'en avons aucune particularité.

Le rapport de ces Commissaires ayant esté ouy; les premiers procés vûs, & les preuves examinées, les deux Chambres du Parlement donnérent sentence contre la Reine.

Condamnation de Catherine.

'Dans cette sentence, le Parlement conju-
'roit le Roy, de ne se point affliger excessive-
'ment de sa disgrace, & de pardonner à ceux,
'qui avoient parlé contre la Reine. Aprés cela,
'il exposoit, que Catherine avoit pris à son
'service Dierham, & une femme qui avoit esté
'témoin de leur commerce honteux; Que cela
'montroit assez, que son dessein eust esté de
'vivre toûjours, de la mesme sorte; Que d'ail-
'leurs, elle avoit passé des heures entiéres,
'avec Culpeper, durant la nuit, & dans un lieu
'indécent. Cela estant établi, le Parlement
'prioit le Roy de consentir, que la Reine & ses
'Complices, entre autres la Dame de Roche-
'fort, l'instrument de ses débordemens, fus-
'sent poursuivis pour crime de léze-Majesté;

&

« & que Catherine, & la Dame de Rochefort, LIVRE
« fussent punies capitalement. On ajoûta, que III.
« le Roy pouvoit, ne se point donner de déplai- 1542.
« sir, d'approuver en propre personne, un Arrest
« de cette nature, & que des lettres patentes,
« signées de sa main, & scellées de son grand
« sceau, suffiroient pour cet effet. Le Parlement
« le prioit enfin, de trouver bon, que la Du-
« chesse Douairiére de Norfolk, la Comtesse de
« Bridgevvater, Mylord Guillaume Hovvard,
« & sa femme, les quatre hommes, & les cinq
« femmes, qui avoient déja esté poursuivis,
« selon le droit commun, hormis la Duchesse,
« & la Comtesse, fussent condamnez, pour
« avoir eû connoissance des débauches de la
« Reine, & toutefois n'en avoir rien dit.

A la fin de cet Arrest estoit une clause, ou une Loy particuliére, & fort importante. Le Parlement y déclaroit traîtres à l'Estat, & y condamnoit à mort, tous ceux, qui auroient la connoissance des débordemens d'une Reine, & ne les révéleroient pas en diligence; Toute fille, qu'un Roy d'Angleterre épouseroit comme telle, & qui ne l'estant point alors, ne l'en avertiroit pas. Toute Reine d'Angleterre, & toute Princesse de Galles, qui se laisseroit corrompre. Tout homme, qui leur feroit l'amour, par écrit, de bouche, ou bien par entremetteurs; & toutes sortes de personnes, qui les y inciteroient, ou les y assisteroient. Enfin, la mesme ordonnance condamnoit aux peines, duës aux Receleurs des crimes d'Estat, toutes les personnes, qui sçachant qu'une fille, que le Roy épouseroit comme telle, ne le feroit

LIVRE III. pas véritablement, n'en donneroit point avis au Roy.

1542. Henry ayant confirmé cette ſentence, par lettres patentes, la Reine, & la Dame de Rocheford, eurent la teſte coupée, dans la place de la Tour, le 12e Fevtier. Cette Princeſſe confeſſa ſur l'échaffaut, qu'elle n'avoit pas bien vécu, avant ſon mariage avec le Roy; mais pour le reſte, elle proteſta au Docteur White, qui fut depuis Evêque de Wincheſter, qu'elle eſtoit abſolument innocente du crime, dont on l'accuſoit, d'avoir ſoüillé la couche de ſon mari. Elle en appela Dieu, & les Anges, à témoin; & y engagea ſon ſalut. Quoy qu'il en ſoit, ſes débordemens paſſez furent un grand préjugé, contre le reſte de ſa vie. Pour ce qui eſt de la Dame de Rochefort, chacun remarqua dans ſon ſupplice, la juſte vengeance de Dieu, qui la puniſſoit ſévérement, d'avoir beaucoup contribué à la mort de ſon mari, & à celle d'Anne de Boulen. D'ailleurs, tout le monde reconnoiſſant, quelle femme elle avoit eſté, on ſe ſentoit diſpoſé, à concevoir une meilleure opinion de ces deux perſonnes, dont ſa jalouſie, & ſes artifices avoient cauſé, ou tout-au-moins avancé la ruine. Elle avoit ſervi les quatre derniéres Reines, en qualité de Dame du Lit; honneur, dont on void, qu'elle eſtoit indigne.

Jugemẽs portez ſur cette ſentence.

Mais beaucoup de gens regardérent, comme une extréme cruauté, la rigueur du Roy, envers les parens de Catherine. Car au fonds, il les accuſoit ſeulement, d'avoir manqué, à luy réyéler la mauvaiſe vie, que cette fille avoit menée,

menée, avant que de l'épouſer. On trouvoit, que luy decouvrir un tel ſecret, euſt eſté agir contre la nature, & oſter mal-à-propos l'honneur à une maiſon. Que ſi la vieille Ducheſſe de Norfolk, qui eſtoit grand-mere de la Reine, & qui l'avoit élevée dés ſon enfance, euſt eſté déclarer au Roy, que la fille, qu'il prétendoit épouſer, avoit mené une vie honteuſe; elle auroit fait en cela, une démarche abſolument inouïe. On ajoûtoit, qu'il n'y avoit qu'un Prince du tempérament de Henry, qui fut capable de punir ſi ſévérement des gens, pour avoir gardé le ſecret, en une rencontre de cette nature. Mais quelque ſévére que fuſt la ſentence, le Roy fit grace à la Ducheſſe, & à la pluſpart des complices, dont néanmoins quelques-uns demeurérent en priſon, aprés que les autres en furent ſortis. LIVRE III. 1542.

Mais en général, la derniére clauſe de l'Arreſt, qui obligeoit une fille, de révéler elle-meſme ſon infamie, lors qu'elle avoit perdu ſon honneur, & qu'un Roy la demandoit en mariage; cette meſme clauſe fut trouvée extrémement tyrannique, & extrémement odieuſe. La raiſon en eſt, qu'elle réduiſoit une fille, ou à publier ſa honte, ou à ſe mettre dans un continuël danger, d'eſtre condamnée à mort: ſur tout ſi c'eſtoit un Prince du caractére de Henry, qui l'euſt épouſée. Cela fournit à quelques railleurs ſévéres, autant qu'injuſtes, un trait de ſatyre, contre les femmes. Ils dirent, qu'il n'y avoit point de fille en Angleterre, que le Roy puſt faire conſentir à l'épouſer; & que la néceſſité, & non pas ſon choix, luy

Milord Herbert dit mal à propos, que cela fut fait par une Loy particuliére: il a parlé ſur la bonne foy de Hall, & n'avoit pas vû le Regiſtre.

LIVRE III. 1542.

luy avoit fait mettre ſa Couronne, ſur la teſte d'une veuve. Mais cette clauſe fut révoquée, dans le premier Parlement, tenu ſous Edoüard VI.

Loy qui facilite au Roy la ſuppreſſion des Hôpitaux &c.

Dans le meſme Parlement, où l'on condamna Catherine Hovvard, on rendit encore un bon ſervice à Henry : on luy fraya le chemin, pour le mettre en poſſeſſion des Colléges, des Hôpitaux, & de toutes les autres fondations de cette nature, qui eſtoient dans ſon Royaume. Ses Miniſtres avoient engagé ſous main, huit Gouverneurs, ou huit Adminiſtrateurs de ces lieux-là, à s'en démettre en ſa faveur. * Mais on n'avoit jamais pû aller plus avant, à cauſe des conſtitutions particuliéres de la pluſpart de ces fondations, qui eſtoient faites de telle ſorte, qu'un Gouverneur, ni un Adminiſtrateur ne pouvoit pas en diſpoſer finalement ; ſans l'aveu de toute la Maiſon : Or ce n'eſtoit pas un petit ouvrage, que de gagner tant de voix. Le Roy fit donc caſſer ces conſtitutions particuliéres; & fit déclarer, qu'à l'avenir aucun membre de ces lieux-là ne ſeroit contraint, d'en jurer l'obſervation.

Rélatiõ de ce qui ſe paſſa dãs l'Aſſemblée du Clergé.

Le Clergé eſtoit aſſemblé en ce temps-là; & ce que Fuller rapporte à l'année 1540, appartient à celle-cy, comme nous l'avons déja remarqué. La premiére choſe, que l'on fit, fut d'examiner la nouvelle verſion de la Bi-

* *Leurs réſignations eſtoient conçuës en la meſme forme, que celles des Abbayes, & ſubſiſtent encore aujourdhuy.*

ble ; & de nommer quelques Evêques, pour la revoir. Car plusieurs personnes s'en plaignoient extrémement. Aussi estoit-ce l'usage public de l'Ecriture, qui chagrinoit, & qui alarmoit le plus les partisans de la vieille Religion : ils voyoient bien, que leurs desseins ne reüssiroient jamais, du moment qu'on leur opposeroit la connoissance des Livres sacrez. Cependant, comme ils n'osoient combatre de front les volontez de Henry, qui estoit entier sur ce point, ils crurent, que leur plus court seroit de faire condamner cette version, comme toute pleine de fautes ; & au mesme temps, d'en promettre une plus correcte, qui ne paroitroit jamais, ou du moins qui ne paroitroit, qu'aprés beaucoup de longueurs, & de remises. Encore, l'Evêque Gardiner avoit là-dessus, une vuë toute singuliére. Il trouvoit tant de majesté, en divers mots du Nouveau Testament, qu'il ne vouloit pas, qu'on les traduisist ; soûhaitant tout-au-contraire, qu'on les conservast dans la version ; & il en montra une centaine à l'Assemblée. Le dessein de ce Prélat estoit visible. Il prétendoit, s'il ne pouvoit priver le peuple d'une version de la Bible, luy en donner une si pleine de mots Latins, qu'elle luy fust presque aussi peu-intelligible, que l'Original. Les vingt premiers de ces mots, estoient ceux-cy, *Ecclésia*, *Penitentia*, *Pontifex*, *Ancilla*, *Contritus*, *Olocausta*, *Justitia*, *Justificatio*, *Idiota*, *Elementa*, *Baptisare*, *Martyr*, *Adorare*, *Scandalium*, *Simplex*, *Tetrarcha*, *Sacramentum*, *Simulachrum*, *Gloria* ; autant d'expressions, dont la plus part

LIVRE III. 1542.

Les ennemis des Réformateurs tâchent de faire supprimer la Bible Angloise.

LIVRE III. 1542.

pluſpart ſeroient peut-eſtre intelligibles aux François, puiſqu'elles approchent des mots de leur langue, qui y répondent; mais infiniment éloignées des termes Anglois, qui y ſont paralelles. L'intention de Gardiner eſtoit ſur tout remarquable, dans l'uſage, qu'il prétendoit faire, du mot de *Simulachrum*, que les Moines ont rendu aſſez familier aux François; mais qui eſt barbare chez les Anglois. Il vouloit par là, empêcher le peuple, de s'appercevoir de l'oppoſition, qui ſe trouve, entre la doctrine de l'Evangile, & celle de l'Egliſe Romaine, touchant les Images: Or le moyen de cacher cette oppoſition, eſtoit d'étourdir le monde, par des mots barbares; & de déguiſer l'Ecriture, dans les endroits, qui combatent le ſervice des Images. Fuller ne dit point, de quelle maniére cette propoſition fut reçûë: mais l'Archevêque de Cantorbery jugeant bien, que le Clergé condamneroit la prémiére verſion de la Bible, ou la rendroit inutile, par des longueurs affectées, il preſſa le Roy, de nommer les deux Univerſitez, pour l'examiner. Les Evêques furent trés-mal ſatisfaits de cette démarche, lors que l'Archevêque leur fit ſçavoir l'intention du Roy là-deſſus. Ils répondirent, que les deux Académies avoient beaucoup dégénéré, depuis quelque temps; qu'ainſi, l'examen d'un ſi important ouvrage, leur devoit moins eſtre commis, qu'à tout le corps du Clergé, dans lequel eſtoient raſſemblez les plus ſçavans hommes du Royaume: Mais l'Archevêque repartit, qu'il obéïroit aux ordres du Roy, & renvoyeroit

voyeroit l'affaire aux deux Universitez. A cette déclaration, tous les Evêques, hormis ceux d'Ely, & de Saint David, firent leurs protestations, contre le renvoy : & presque aussi-tost, Henry congédia l'Assemblée. LIVRE III. 1542.

Quelque temps aprés la séparation du Clergé, Bonner donna un mandement, si peu conforme à ses sentimens, & à son génie, que sans doute une autre personne l'avoit dressé; & le Roy obligea Bonner, de le publier. On le trouvera dans nôtre Recueil; il est de l'année 34e. de ce Prince, sans date du mois, ni du jour; en voicy l'extrait. Mandement de Bonner, *Voy nôtre Recueil, au nomb.* LXXXIII.

1. 'L'Evêque recommandoit, à toutes sortes de personnes, d'obéir aux Ordonnances 'de Henry.

2. 'Il chargeoit les Ecclésiastiques, de lire, '& de méditer tous les jours un chapitre de la 'Bible, avec la Glose, ou avec les Commen'taires de quelque Docteur approuvé; & de le 'bien imprimer dans leur mémoire, afin de 'pouvoir en rendre raison, soit à luy, ou à ceux 'qu'il nommeroit pour cela.

3. 'Il leur commandoit encore, de lire le 'Livre de *l'Institution d'un Chrétien*, publié 'par les Evêques.

4. 'Il ordonnoit à tous ceux, qui ne pour'roient réfider dans leurs Bénéfices, de luy 'amener des Vicaires, afin qu'il pust les exa'miner, ou les faire examiner par ses Offi'ciers.

5. 'Il les exhortoit de recommander sou'vent, à leurs parroissiens, de ne point fai-

're

LIVRE III. 1542.

‘re clandeſtinement, leurs contracts de ma-
‘riage.

6. ‘Il leur commandoit de plus, de ne ma-
‘rier aucunes perſonnes, qui euſſent déja vé-
‘cu dans le lien du mariage, à moins qu'ils
‘n'euſſent de bonnes aſſurances, de la mort
‘du premier mari, ou de la premiére femme.

7. ‘Il les preſſoit, de travailler à l'inſtru-
‘ction des enfans de leurs parroiſſes; & d'a-
‘voir ſoin, que châcun d'eux ſçuſt lire, afin de
‘les mettre enſuite en eſtat, d'apprendre leur
‘Religion, de bien prier Dieu, & de vivre ſain-
‘tement.

8. ‘Il vouloit auſſi, qu'ils s'employaſſent,
‘à reconcilier les ennemis, & qu'ils fuſſent en
‘bon exemple, à leurs troupeaux.

9. ‘Il leur défendoit, de donner la Com-
‘munion, à ceux qui ne ſe ſeroient pas confeſ-
‘ſez à leurs propres Curez.

10. ‘Il leur ordonnoit, de ne point per-
‘mettre, que le peuple allaſt au cabaret, le
‘Dimanche, ni les Feſtes, durant le ſervice, ou
‘qu'il perdiſt ſon temps à joüer, au lieu d'eſtre
‘à l'Egliſe.

11. ‘Il leur recommandoit d'expliquer au
‘peuple, deux fois en trois mois, les ſept pé-
‘chez mortels, & les dix Commandemens.

12. ‘Il défendoit à tous les Preſtres, de
‘ſortir en un autre habit, que leur habit or-
‘dinaire.

13. ‘Il les chargeoit de ne point permet-
‘tre à un Preſtre, de dire la Meſſe, que pre-
‘miérement ils n'euſſent vû ſes Licences.

14. ‘On leur commandoit, d'exhorter le
‘peuple,

‘ peuple, à s'abſtenir des blaſphémes ; de tou-
‘ tes ſortes de ſermens, faits par quelque par-
‘ tie du corps du Sauveur, de la médiſance ;
‘ de la calomnie ; de l'adultére ; de la fornica-
‘ tion ; de la gourmandiſe ; & de l'yvroguerie.
‘ On les chargeoit meſme, de pourſuivre ju-
‘ ridiquement ceux, qu'ils trouveroient cou-
‘ pables de ces crimes.

15. ‘ On interdiſoit aux Preſtres, toutes
‘ ſortes de jeux illicites, & l'entrée des cabarets
‘ à vin, & à biere, hormis dans une preſſante né-
‘ ceſſité.

16. ‘ On leur défendoit de ſouffrir, que des
‘ comédies, & d'autres piéces de Théatre, fuſ-
‘ ſent repréſentées dans les Egliſes.

17. ‘ On leur ordonnoit, de ne point faire
‘ de Prédications, qui euſſent eſté prononcées,
‘ dans les deux ou trois derniers ſiécles : De
‘ s'appliquer au-contraire, à expliquer, dans
‘ leurs Sermons, tout l'Evangile, & toute l'E-
‘ pître du jour ; ſuivant en cela, quelque Do-
‘ cteur approuvé de l'Egliſe d'Angleterre. D'in-
‘ ſiſter principalement ſur les endroits, qu'ils
‘ croiroient propres, à réveiller dans le cœur
‘ des peuples, le deſſein de s'attacher, à faire de
‘ bonnes œuvres, & à prier Dieu. D'expliquer
‘ l'uſage des cérémonies. D'éviter ſoigneuſe-
‘ ment les railleries. D'établir avec ſageſſe, &
‘ avec douceur, l'excellence, & la beauté de la
‘ vertu, auſſi-bien que la nature odieuſe du pé-
‘ ché. De donner auſſi une explication des
‘ priéres, qui tomberoient dans le jour de la
‘ prédication, afin que le peuple puſt invoquer
‘ Dieu unanimement, & avec la meſme affe-
‘ ction.

LIVRE III. 1542.

‘ction. D'enſeigner l'uſage de la Meſſe en ‘particulier, comme celuy des Sacremens. De ‘ne rapporter aucunes fables, ni meſme aucu- ‘nes hiſtoires, dont ils n'euſſent un bon Au- ‘teur, pour garand. De donner, en peu de ‘mots, à la fin de châque Sermon, la ſubſtance ‘des matiéres, qui y auroient eſté traitées.

18. ‘On leur défendoit de ſouffrir, qu'au- ‘cune perſonne Eccléſiaſtique, au deſſous de ‘la dignité d'Evêque, prêchât, ſans la permiſ- ‘ſion de l'Ordinaire, ou du Roy.

Ces régles nous éclairciſſent aſſez du génie de ce Siécle-là; ſur tout, ſi au lieu de lire l'extrait, que nous venons d'en donner, on les examine dans leur étenduë. Elles nous marquent entre-autres choſes la méthode que l'on vouloit faire embraſſer, & obſerver aux Prédicateurs. Car avant la Réformation, il y avoit eû peu de Sermons, ſinon durant le Carême; Les prédications des jours de feſte eſtant plûtoſt des panégyriques, que toute autre choſe; & la pluſpart des Prédicateurs n'ayant d'ordinaire en vûë, que d'exalter avec pompe les Reliques, qu'ils affectionnoient. C'eſtoit donc dans le Carême, que l'on avoit des Sermons plus ſolemnels, & plus graves. Alors, les Moines mendiants, qui ſe faiſoient principalement valoir, dans ce temps de jeûne, & d'auſtérité, mettoient en uſage toute leur éloquence, pour émouvoir le peuple. Leurs diſcours eſtoient paſſionnez, mais auſſi pleins d'affectation. D'ailleurs, ils ſongeoient preſque uniquement, à faire admirer quelque ordonnance de l'Egliſe; par exemple, l'inſtitu-

Maniére de prêcher, dans ce temps-là

tion

tion du Carême, des mortifications, & de diverſes pratiques, également autoriſées, pour animer la dévotion d'une multitude aveugle, & pour attirer au Couvent, les aumônes, & les offrandes du peuple. C'eſt pour cela, qu'on loüoit les pélerinages, & les indulgences; qu'on paroit fort richement les Chaſſes, & les Reliques des Saints. Mais on n'avoit guére de ſoin, de repréſenter au peuple, l'énormité du péché, l'excellence de la ſainteté, ni l'amour incompréhenſible de Jeſus Chriſt, qui de luy-meſme inſpire aux hommes, de l'obeïſſance aux Loix de l'Evangile. De cette ſorte, on produiſoit dans les cœurs, un zéle, qu'on ménageoit dans la ſuite, plûtoſt qu'on n'y produiſoit une véritable converſion. De plus, on meſloit un ſi grand nombre de fables, avec les véritez de la Religion, qu'on en paroiſſoit ridicule: Ce mélange avoit corrompu de telle ſorte toute la maſſe du Chriſtianiſme, qu'il falut beaucoup de diſcernement, pour reconnoître le vray, d'avec le faux; & beaucoup de ſoin, pour diſſiper les préjugez, qui offuſquoient la Religion. Cela fit, que les Réformateurs s'appliquérent, à donner au peuple cette connoiſſance des fondemens du Chriſtianiſme, qu'il n'avoit pas encore eûë. Auſſi fut-ce-là principalement la ſource du zéle admirable, avec lequel tant de gens ſuivirent les nouveaux Prédicateurs. Véritablement on trouvera, que ces premiers Prédicateurs traitoient quelquefois d'une maniére indécente, ceux qui leur eſtoient oppoſez. Mais ſi l'on ſçait, quelles ſortes de perſonnes eſtoient les Moines, & les

LIVRE III. 1542.

autres

LIVRE III. 1542.

autres Ecclésiastiques du parti Romain, on croira avoir de grandes raisons, d'excuser ces emportemens. En effet, les Réformateurs ne manquoient pas de sujet, d'estre aigris, contre leurs ennemis; quoy qu'on ne puisse pas nier, que le souvenir des cruautez du Clergé, n'ait esté meslé, avec leur zéle. Pour le reste, nôtre Sauveur étala l'hypocrisie, & les impostures des Scribes, & des Pharisiens, avec une sévérité, que luy arrachoient leurs corruptions.

La Réformation ayant fait des progrés considérables, on envoya d'habiles Prédicateurs, par tout le Royaume. Ils n'estoient fixez, à aucune Eglise particuliére: mais ils alloient, de costé & d'autre, instruire le peuple; estant revestus pour cela, d'une permission du Roy. Il y a dans les Registres publics plusieurs permissions de cette nature; & je m'imagine, que l'on en donna alors, beaucoup plus qu'il ne nous en reste. Cependant, on ne laissa pas de prendre soin, que le peuple fust instruit réguliérement. Mais parce que dans ce siécle d'ignorance, il se trouvoit peu d'habiles Prédicateurs; & que d'autre-part, tout le Royaume estant divisé, sur les Articles de la croyance, on ne vouloit pas commettre l'instruction du peuple, indifféremment à toutes sortes de personnes, le Roy fit deux choses. 1. Il défendit aux Ecclésiastiques, de prêcher, sans sa permission, ou celle de l'Ordinaire. 2. Il fit imprimer un livre d'Homilies, contenant, & expliquant les Evangiles, & les Epîtres de châque Dimanche, & de châque feste. Ce livre estoit une paraphrase aisée, de ces parties

de

de l'Ecriture, desquelles on tiroit les instructions nécessaires, pour la conduite de la vie. On y joignit diverses exhortations, & de legéres explications des difficultez les plus communes. Tout y est traité d'une maniére, qui fait voir, que l'Auteur avoit de la capacité, & du jugement. A ces choses estoient joints aussi des Sermons, pour diverses occasions, pour des mariages, des batêmes, des enterremens. Ces Sermons-là devoient estre lûs, par ceux des Eccléſiastiques, qui n'avoient pas droit de prêcher. LIVRE III. 1542.

Les Prédicateurs furent bien-tost accusez de trop de passion, & d'emportement; de maniére que le Roy estant accablé des plaintes de quelques esprits chauds, de l'un & de l'autre parti, on commença à écrire, & à lire les Sermons. C'est-là l'origine de cette coûtume, qui est encore aujourd'huy en vogue, dans l'Eglise d'Angleterre, de lire les Prédications. Que si on n'y trouve, ni le zéle, ni le feu des déclamations des Moines; si les Sermons, prononcez de cette maniére, n'agissent pas vivement, sur les passions d'un Auditoire; du moins, cet usage a procuré aux Eglises d'Angleterre, un riche trésor de Sermons graves, doctes, bien digérez, & dont la solidité console de ce caractére plat, que les oreilles vulgaires trouvent dans l'air, dont on les prononce.

Le Mandement de Bonner fournit encore le sujet d'une remarque, que je ne puis passer sous silence, quoy qu'elle soit un reproche à ce siécle-là. C'est que l'on représentoit par tout des

LIVRE III. 1542. Comédies & farces de ce temps-là

des comédies, & des farces; souvent mesme dans les Eglises. Le dessein avoit esté, au commencement, de jouër les déréglemens des Moines, & quelques actions des Ecclésiastiques, qui tenoient toûjours, pour la vieille Religion. Ces piéces, que l'on faisoit en prose, & qui ressembloient à des Ballades, estoient fort mal-composées, si l'on n'y trouvoit pas alors des traits d'esprit, que nous n'y découvrons point maintenant: Outre que la représentation n'en valoit pas mieux, que la matiére. D'abord que l'on eut produit sur le Théatre, les vices des Moines, & les désordres des Couvents, on y fit monter le service superstitieux de la vieille Religion. Ce spectacle plut au peuple, qui se souvenant de la cruauté, & de la mauvaise vie de quelques Ecclésiastiques, se divertit à leurs dépens; & vid avec joye, la superstition exposée à la raillerie publique. Le Clergé fit de grandes plaintes, de cette maniére d'agir; il dit, qu'elle ouvroit la porte, à toutes sortes d'impiétez, & à l'athéïsme; que rien ne seroit capable, de donner des bornes, à l'insolence des peuples, si les choses saintes estoient joüées publiquement. Aussi, les plus sages, & les plus sçavans, d'entre les Réformateurs, désapprouvoient, & condamnoient ce procédé; ne le trouvant point conforme, au génie de la vraye Religion. Mais les politiques du mesme parti se prévaloient extrémement, de ces représentations, & les appuyoient de tout leur pouvoir; sous prétexte, que de toutes les choses du monde, le mépris est celle, qui fait l'impression

pression la plus durable, & la plus vive ; & que rien n'est plus capable de faire cesser les abus, que de les abandonner à la risée du peuple. 1542.

Rupture entre l'Angleterre & l'Escosse

Vers la fin de l'an 1542, les Anglois & les Escossois rompirent ensemble, par les intrigues du Roy de France ; qui d'autre part commençoit, à incommoder les habitans de Calais. Henry publia une déclaration, pour faire voir, que c'estoit avec justice, qu'il demandoit, que les Rois d'Escosse luy fissent hommage. Comme cette affaire a esté toûjours disputée, je ne sçaurois prendre aucun parti là-dessus. Les Escossois alléguérent, que s'ils avoient fait quelquefois hommage à l'Angleterre, ç'avoit esté simplement, à cause des Terres, que leurs Rois y possédoient : Qu'ainsi, cet hommage estoit semblable, à celuy que les Anglois avoient rendu à la France, pour la Normandie, & pour la Guienne. Mais les défenseurs des prétensions de Henry prouvoient, par plusieurs Registres, que l'hommage avoit esté fait, pour la Couronne d'Escosse. A cela, les autres disoient, qu'Edoüard I, ayant fait une irruption dans leur païs, il en avoit emporté les anciens Registres ; de sorte que ces témoins authentiques ne subsistant plus, ils estoient contraints d'avoir recours aux Chroniques, qui se trouvoient de costé & d'autre, dans plusieurs Couvents : Que par ces Chroniques, on voyoit, que le Royaume d'Escosse avoit esté de tout temps un Royaume libre. Qu'à la vérité, Edoüard I prenant avantage des disputes, survenuës pour la succession, aprés la mort d'Alexandre III,

LIVRE III. 1542.

III, avoit obligé quelques-uns des Concurrents, de luy remettre la déciſion de leur différent, & de luy promettre hommage : Que Jean Ballieul, élevé au Trône par ſon moyen, luy rendit hommage ; que cette démarche luy fit perdre l'amitié du peuple ; qu'un ſimple hommage ne ſuffiſoit pas, pour aliéner les droits d'un peuple, & d'un Eſtat libre: Que les ſoûmiſſions, faites depuis ce temps-là, avoient eſté extorquées : Qu'on pouvoit enfin les conſidérer, comme des effets d'une victoire, ou d'une conqueſte, & non pas comme un bon droit, ou comme un titre légitime. Mais les Ecrivains Anglois répondoient, à tout cela, que les Regiſtres anciens, ces témoins inconteſtables des actions d'un peuple, faiſoient voir, que quelquefois l'hommage avoit eſté fait, d'une maniére entiérement libre ; & cela non-ſeulement, par les Rois d'Eſcoſſe, mais encore du conſentement des Eſtats.

Henry ayant établi ſes prétenſions, ſe plaignoit, que les Eſcoſſois avoient commis de grands dégats, ſur ſes Terres: Que leur Roy répondoit mal au ſoin, qu'il avoit pris de luy, durant ſon enfance, ſoûtenant ſon autorité, & rétabliſſant la paix dans ſon Royaume ; bien loin de ſonger, à profiter des diviſions, qui le déchiroient : Que pour le recompenſer de tant de peines, les Eſcoſſois avoient fait des irruptions, & des ravages en Angleterre : Que quelques négociations ayant eſté miſes ſur pied, le Roy d'Eſcoſſe n'avoit fait que fineſſer, ou chanceler : Que cette conduite l'obligeoit enfin, à prendre le parti des armes, pour ſortir

d'in-

d'incertitude, & d'embaras. Mais cette Déclaration finiſſoit, en des termes ambigus; Henry ne retenoit, ni n'abandonnoit entiérement ſes prétenſions, ſur la Couronne d'Eſcoſſe; il s'exprimoit en tout cela, d'une maniére ſi étudiée, qu'il ne s'engageoit aucunement; quelque ſuccés que puſt avoir la guerre. LIVRE III. 1542.

Soit qu'il y euſt de la juſtice, dans les prétenſions de ce Prince, & dans la querelle, qu'il faiſoit aux Eſcoſſois, ou qu'il n'y en euſt point, l'épée agit plus puiſſamment, que le droit. Le Duc de Norfolk entra en Eſcoſſe, vers la fin d'Octobre, avec une armée de 20000 hommes; & y brûla quelques hameaux, & quelques maiſons particuliéres, quoy que Hall les appelle des bourgs, & en donne juſques-aux noms. Mais le principal lieu, qui eut cette deſtinée, fut Keſſo, petit bourg ouvert. Ces troupes reprirent pourtant bien-toſt la route de leur païs; ſoit qu'aprés avoir ravagé une partie de la frontiére, elles commençaſſent, à ſe ſentir des rigueurs de la ſaiſon; ſoit qu'apprenant, que les Eſcoſſois faiſoient une armée, elles ne vouluſſent pas s'engager trop avant, dans le païs ennemi: C'eſt ce qu'on ne peut décider; les Ecrivains de part & d'autre, ne s'accordant pas, ſur les raiſons de ce prompt départ des Anglois. Néanmoins, pour peu qu'on connoiſſe le païs, qu'ils ruinérent, & le lieu, où ils bornérent leurs courſes, on jugera, qu'ils avoient des ordres ſecrets, de ne faire que ravager tous les environs de la riviére Tyveed, auſſi-bien que la frontiére; & enſuite de ſe retirer,

Le Duc de Norfolk entre en Eſcoſſe.

LIVRE III. 1542.

tirer, ſans rendre la rupture irréparable : Ou bien, ils craignirent que l'armée d'Eſcoſſe ne ſe poſtaſt dans les montagnes de *Sautrey* ; & dans les marais de *Lammer-moor*, qu'il faloit paſſer, pour pénétrer plus avant. En effet, il y avoit 10000. hommes dans ces lieux-là ; & leur Commandant fut fort blâmé, de ce qu'il n'avoit point agi. Mais il allégua pour excuſe, que ſes troupes eſtoient moins nombreuſes, que celles de l'ennemi. Vers la fin du mois de Novembre, Mylord Maxvvell, à la teſte d'une armée de 15000. Eſcoſſois, & ayant 24. piéces de canon, réſolut d'entrer en Angleterre, du coſté de Solvvay ; le Duc de Norfolk s'eſtoit alors retiré, vers la ville de Bervvik. Le Roy Jaques ſe rendit luy-meſme, à ſon camp ; mais enſuite, il l'abandonna, par une réſolution fatale. Ses troupes furent défaites, dans le temps qu'il n'en eſtoit encore éloigné, que de quelques milles. La vérité eſt que ce Prince, de qui l'on avoit conçû juſques-là, de fort belles eſpérances, eſtoit alors bleſſé du cerveau. Il croyoit ſouvent avoir des apparitions ; & s'imaginoit ſur tout, qu'un homme, qu'on l'accuſoit d'avoir fait mourir injuſtement, ſe préſentoit à luy. Cette penſée luy oſtoit entiérement le repos. Mais s'il fit une démarche peu-prudente, lors qu'il quitta ſon armée, il fit encore une faute plus funeſte, de donner le commandement des troupes, à Olivier Sinclair, ſon favory. La Nobleſſe, qui ne pouvoit ſe réſoudre, à eſtre commandée, par un autre que le Roy, fut dégouſtée de ce choix ; & pour ne ſe point ſoûmettre à un homme, qu'elle haiſſoit, princi-

principalement à cauſe de l'obſcurité de ſa naiſſance; & à cauſe de ſon orgueil, elle commença, à ſe retirer du camp. Durant ce déſordre, 500. Cavaliers Anglois paroiſſent. La crainte, que ce ne ſoit l'armée de Norfolk, fait qu'on refuſe de ſe battre : La diviſion eſt ſuivie d'une déroute. Pluſieurs Eſcoſſois tombent entre les mains de l'ennemi. Les Comtes de Glancairne, & de Caſſilis, Maxvvell, Sommervvell, Olyphant, Gray, & Sinclair, 200 Gentils-hommes, & 800 Soldats, ſont faits priſonniers. L'artillerie, & le bagage, ſont la récompenſe du vainqueur. La nouvelle de cette diſgrace redoubla les déréglemens de l'eſprit du Roy Jaques : peu de jours aprés la défaite de ſes troupes, il rendit l'eſprit ; laiſſant ſur le Trône une Princeſſe, qui ne venoit que de naître.

LIVRE III. 1542.

Défaite des Eſcoſſois.

Mort de leur Roy.

Les Seigneurs, que les Anglois firent priſonniers, dans cette rencontre, furent amenez à Londres, où le Conſeil leur ayant fait des reproches de leur conduite envers Henry, les mit ſous la garde de quelques-uns des principaux de la Cour. Le Comte de Caſſilis fut le plus heureux. Eſtant priſonnier ſur ſa parole, dans l'Archevêché, Cranmer travailla, à le dégager des chaînes, & des erreurs de la Religion Romaine. Il y réuſſit de telle ſorte, que dans la ſuite, ce Seigneur contribua extrémement, à avancer la Réformation en Eſcoſſe. Juſques-là les Eſcoſſois, prévenus au dernier point, contre les changemens, faits en Angleterre, avoient conçû une trés-mauvaiſe opinion de Henry ; ce qui augmentoit leur aigreur, contre les ſujets de ce Prince. Ce fut inutilement, que

LIVRE III. 1542.

Barlovv Evêque de St. David, envoyé vers eux, s'efforça de dissiper ces mauvaises impressions. Le Pape poussé, d'un costé par le Roy de France; & de l'autre bien-aise, de s'assurer des Escossois, éleva à la dignité de Cardinal, Beton, Archevêque de St. André. Cette nouvelle dignité donnant un nouveau degré de puissance à Beton, il eut assez de crédit, auprés du Roy, pour le dégouster d'une alliance avec les Anglois. Il l'assura mesme d'une victoire absoluë, d'abord que l'envie luy prendroit d'attaquer ces Hérétiques. Enfin, le Clergé avoit offert à ce Prince 50000 écus par an, pour faire la guerre aux Anglois; & inspiré au peuple de l'aversion, pour la personne de Henry, & pour son Clergé. Les choses estoient ainsi disposées, lorsque la fortune de la guerre fit tomber, entre les mains des Anglois, les Seigneurs, dont nous venons de parler. Ils conçûrent une meilleure opinion des changemens, que Henry avoit fait faire, dans son Royaume; & emportérent avec eux des semences de Religion, qui furent bien-tost suivies, d'une recolte abondante. Cassilis estoit le plus instruit d'eux tous; ayant esté formé, dans la vraye foy, par les soins de l'Archevêque Cranmer. Je me suis un peu étendu sur ce sujet, pour marquer icy la source de la disposition, qu'eurent ensuite les Escossois, à réformer leur Eglise. Mais la maniére, dont ils s'y prirent, tenoit trop de la chaleur, & de la précipitation, qui sont comme naturelles à ce peuple.

Les nouvelles de la mort du Roy d'Escosse, & celles de la naissance de la Princesse, qui luy succé-

succédoit, n'eurent pas plûtoſt eſté portées à Henry, qu'il crut avoir une occaſion favorable, de réunir toute l'Iſle, en mariant ſon fils, à la jeune Reine. Mais elle avoit vû le jour, ſous une conſtellation trop maligne, pour eſtre la cauſe de ce bonheur : Elle mit pourtant au monde un Prince, ſous lequel ſe fit cette heureuſe réconciliation. Les Eſcoſſois priſonniers furent les premiers, à parler de ce mariage. Le Roy en ayant avis, les fit venir à Hamptoncourt, dans le temps des feſtes de Noel; & leur dit, qu'ils avoient enfin, une occaſion favorable, d'établir une paix perpétuelle, entre les deux peuples : que le moyen de le faire, eſtoit d'unir le Prince de Galles, ſon fils, & la Princeſſe Marie, leur Reine : Qu'il les prioit, de l'appuyer dans ce deſſein; leur rendant la liberté, s'ils vouloient y travailler, & luy laiſſer des Oſtages, pour aſſurance de leur ſincérité. Ils promirent tous, de le ſeconder; & aprés luy avoir témoigné, combien ils eſtoient ſurpris de la grandeur de ſa Cour, que ce Prince affectoit d'entretenir dans la magnificence, ils ajoûtérent, qu'à leur avis, Dieu eſtoit bien mieux ſervi en Angleterre, qu'en Eſcoſſe. Le premier jour de l'année 1543, ils prirent la route de leur païs : nous verrons bien-toſt, quel fruit eurent leurs négociations. LIVRE III. 1542.

Peu-aprés cela, le Parlement s'aſſembla en Angleterre, depuis le 22 Janvier, juſqu'au 12e de May. Le Roy y reçut de grands ſubſides, de ſes ſujets ſéculiers, & de ſon Clergé : on luy accorda ſix ſous par livre, payables en trois ans de temps; & cela pour le rembourcer des fraix 1543. Nouvelle tenuë d'un Parlement.

LIVRE III. 1543.

de la guerre d'Eſcoſſe, auſſi-bien que pour l'aſſiſter, dans d'autres beſoins preſſans; par où on entendoit la guerre de France, dont nous parlerons tout-à-l'heure.

Ce Parlement fit deux Loix fort-importantes, qui regardent la Religion. La premiére avoit pour titre, *Loy pour avancer la vraye Religion, & pour abolir celle, qui y eſt contraire.* Comme Henry avoit alors une guerre ſur les bras, il vouloit eſtre en repos dans le dedans. Pour cet effet, il réſolut, de diminuër la rigueur des ordonnances, qui avoient eſté faites, depuis certain temps, au ſujet de la Religion. Cranmer en jetta le premier deſſein; dans lequel il fut ſecondé, quoy que mollement, par les Evêques de Worceſter, de Héreford, de Chicheſter, & de Rocheſter, qui luy avoient tous promis leurs voix. Les partiſans de la vieille Religion commençoient alors, à ſe promettre des temps moins fâcheux, parce que la ligue de l'Empereur, & de Henry, eſtoit à peu prés concluë. La diſgrace de Catherine Hovvard les avoit fort abatus. Mais ils reprirent courage, dans la penſée que l'Empereur auroit du pouvoir, auprés de leur Roy. L'Evêque de Wincheſter fit des efforts extraordinaires, pour rompre le deſſein de l'Archevêque: Tout ſon parti fit la meſme choſe, avec tant d'ardeur, que les timides Evêques, qui avoient promis, de ne point abandonner Cranmer, commencérent à ployer: Les Evêques de Rocheſter & de Héreford luy conſeillérent, d'attendre un temps plus favorable que celuy-là. Mais incapable de diſſimuler, il rejetta leur conſeil;

Cranmer avance la Réformation.

& résolut, de pousser la Réformation, aussi loin qu'elle pourroit aller. Il pressa donc vivement le Roy, & la Chambre des Seigneurs; desorte qu'enfin le projet de l'ordonnance y fut approuvé, quoy que beaucoup moins parfait, qu'il ne l'avoit demandé: car on y mit quantité de restrictions. LIVRE III. 1543.

Loy sur ce sujet.

Le Parlement y marquoit, que les différens survenus, au sujet de la Religion, estoient cause, que des séditieux abusoient de l'Ecriture; la corrompant dans leurs Sermons, & dans leurs Livres; & la prophanant dans des Comédies, dans des vers, & dans des chansons. Que pour prévenir les inconvéniens d'une semblable conduite, il faloit dresser un Formulaire, ou bien une Confession de foy, qui fust conforme à la doctrine des Apôtres. Dans cette vûë, il défendoit généralement l'usage du vieux & du nouveau Testament, traduits par Tindal; déclarant que la version en estoit fausse, pernicieuse, & erronée. Il interdisoit de mesme tous les livres, qui enseigneroient des choses contraires aux articles, publiez en l'an 1540. Et cela, sous peine de l'amende, & de la prison; soit pour ceux qui garderoient de semblables livres, soit pour ceux qui les vendroient. Mais il conservoit l'usage des Bibles, traduites par d'autres que Tindal; en retranchant seulement les notes, & les préfaces. Il confirmoit en mesme temps les ordonnances, & les mandemens du Roy, aussi-bien que les Catéchismes, & les autres livres, imprimez en Anglois, avant l'année 1540, pour l'instruction du peuple. Entre ces livres estoient

LIVRE III. 1543.

nommez, en particulier, ceux de *Chaucer*. Le Parlement défendoit aprés cela, d'imprimer aucun livre de Religion, ſans privilége; De faire des explications de l'Ecriture, dans les comédies, & dans les entre-actes; voulant, que l'on ne fiſt qu'étaler la difformité du vice, & repréſenter la beauté de la vertu: D'expliquer publiquement les Ecritures, ſans en avoir la permiſſion du Roy, ou de l'Ordinaire; laiſſant néanmoins aux Chanceliers, aux Juges, & aux autres perſonnes publiques, qui dans leurs harangues, prenoient d'ordinaire un paſſage de l'Ecriture pour texte, la liberté d'en uſer comme auparavant. Il permettoit à châque Seigneur, à châque Gentilhomme, à leurs femmes, & meſme aux Marchands, tenant maiſon, de lire la Bible; en interdiſant l'uſage, à toutes ſortes de perſonnes, hormis celles-là. Cette ordonnance permettoit encore, à châque famille, de lire le livre publié en 1540, les Pſeaumes, l'A B C, le *Pater*, *l'Ave Maria* & *le Credo* en Anglois. Pour ce qui regarde la punition des Eccléſiaſtiques, qui prêcheroient, ou enſeigneroient des choſes contraires, à cette ordonnance, on les condamnoit la premiére fois, à ſe retracter; la ſeconde, à abjurer, & à porter un fagot ſur l'épaule; ou bien à eſtre brûlez, s'ils refuſoient de faire cette abjuration, & cette amende honorable. Pour une troiſiéme offenſe, on les condamnoit au feu. La Loy n'eſtoit pas ſi rigoureuſe, envers les perſonnes ſéculiéres, contre qui elle n'ordonnoit, que la confiſcation de tous les biens, & la priſon perpétuelle, à la troiſiéme faute. Et

pare:

parce qu'avant ce temps-là, les accusez n'avoient pas la liberté, de produire des témoins, pour leur justification, le Parlement leur en accorda la permission ; voulant de plus, qu'ils fussent jugez, dans l'année de leur empriſonnement. Mais on joignit à cette permission, une clause, qui en détruisoit l'usage : Que la Loy des six articles auroit toûjours la mesme force, qu'auparavant. Néanmoins, une autre clause modéroit encore celle-là ; Que le Roy pourroit changer cette derniére ordonnance, quand il luy plairoit, soit en tout, ou en partie. LIVRE III. 1543.

Une nouvelle ordonnance, faite pour en expliquer une autre, qui marquoit l'obeïssance duë aux Déclarations du Roy, comme nous l'avons déja rapporté, sous l'année 31e. de ce Prince, donnoit encore plus de force, à la derniére clause de l'Ordonnance, dont on vient de voir l'extrait. Car au lieu qu'auparavant, un jugement ne pouvoit pas estre fait, qu'il n'y assistast un grand nombre de Ministres d'Estat, d'Officiers du Roy, de Juges, & d'autres personnes, le Parlement déclara, que neuf Conseillers suffiroient, pour de semblables jugemens. Mylord Monjoye protesta contre cette derniére Loy ; & c'est-là l'unique protestation, dont le régne de Henry fournisse l'exemple, dans une occasion, où il ait esté question de faire des Loix.

Les peuples furent ainsi délivrez de l'appréhension, dont ils estoient possédez avant cela : les personnes séculiéres ne courant plus risque, d'estre condamnées au feu ; & les gens d'Eglise n'ayant à craindre ce supplice, que pour la

LIVRE III. troiſiéme faute. D'ailleurs, châcun y trouvoit un grand avantage; c'eſt qu'on pouvoit ſe défendre, par des témoins. Avec cela, les alarmes n'eſtoient pas entiérement diſſipées, puiſque l'ordonnance pouvoit eſtre révoquée, à toute heure, par le Roy: On en eut des preuves dans la ſuite. En un mot, cette ordonnance, qui modéroit la rigueur des autres loix, mettoit la vie des Réformateurs, à la diſcrétion de Henry; puis qu'il pouvoit, ou les accabler de toute la ſévérité des premiéres loix, ou les en mettre à couvert.

1543.

Ligue entre l'Empereur & le Roy.

Peu de temps aprés que le Parlement eut eſté caſſé, c'eſt-à-dire le Dimanche de la Trinité, l'alliance fut jurée, entre l'Empereur & le Roy. Ils la firent offenſive, & défenſive, pour l'Angleterre, pour Calais, & les environs, & pour la Flandre. On peut voir, dans Mylord Herbert, toutes les particularitez de ce Traité. Il n'y eſt nullement parlé, de la légitimation de la Princeſſe Marie. Mais apparemment, le Roy promit alors ſecrettement, qu'il mettroit cette Princeſſe, dans le rang de la ſucceſſion, aprés le Prince Edoüard, s'il n'avoit point d'autres enfans. C'eſt ce qu'il fit, dans le Parlement ſuivant, ſans dire un ſeul mot de la naiſſance de Marie. Il y a auſſi de la vray-ſemblance, que l'Empereur jugea à propos, d'accepter cette offre, quand il vid, que c'eſtoit tout ce qu'il pourroit obtenir. Davantage, les partiſans de la vieille Religion, qui fondoient leurs eſpérances, ſur la réconciliation de l'Empereur & de Henry, & ſur le rétabliſſement de Marie, dans l'ordre des Succeſſeurs, preſſérent ſans doute

doute Charles, de prendre le parti qu'on luy offroit. Et meſme il y a beaucoup de raiſon, de s'imaginer, que Bonner, qui fut envoyé vers l'Empereur, en Eſpagne, pour ce traité, en ſollicita fort vivement la concluſion. Cette alliance eſtoit auſſi trés-avantageuſe à l'Empereur : Il jetta les fondemens d'une guerre, entre les Anglois & les François : Il détacha Henry, des Princes de l'Empire : Et ainſi, ſe mit en eſtat, de faire trembler l'Allemagne. LIVRE III. 1543.

Négociation pour le mariage d'Edouard, avec la jeune Reine d'Eſcoſſe.

Cependant, quelque belle apparence, qu'euſt eû d'abord la négociation d'Eſcoſſe, elle n'aboutit à rien. Le Cardinal Beton, ſuppoſa un Teſtament du dernier Roy, & s'empara de la Régence, avec le ſecours de ſes amis. Mais Hamilton, Comte d'Arran, qui eſtoit le plus proche parent de la jeune Reine, & qui avoit la réputation d'une grande probité, fut ſollicité de prendre la conduite de l'Eſtat, durant la minorité de cette Princeſſe. Tout le monde fut ſatisfait de la maniére, dont il ſoûtint une charge ſi difficile, & l'on admira ſa modération. Il aſſembla un Parlement, qui luy confirma la Régence. Dans ce temps-là, le Chevalier Ralphe Sadler arriva à la Cour d'Eſcoſſe, pour conclure le mariage ; & pour prier le Régent, d'envoyer la jeune Reine en Angleterre. Henry croyant meſme, que l'intéreſt pourroit agir ſur ce Seigneur, il chargea Sadler, d'offrir à ſon fils, la Princeſſe Elizabet. Comme le Régent eſtoit pour la Réformation, & qu'il haïſſoit Beton, il donna aiſément les mains au mariage des héritiers des deux Royaumes : Le traité en fut conclu, au mois d'Aouſt. Un des

LIVRE III. 1543.

articles eſtoit, que la jeune Reine ſeroit élevée en Eſcoſſe, juſqu'à l'âge de dix ans ; que Henry pourroit luy envoyer un Seigneur, avec ſa femme, & d'autres perſonnes, au nombre de 20, pour la ſervir : & que ſix Seigneurs Eſcoſſois ſeroient donnez en Oſtages, pour ſureté de l'exécution des Articles.

Le Cardinal, que le Régent avoit tenu en priſon, tandis que l'on travailloit à ce traité, corrompit ſes gardes ; & s'alla joindre à la Reine-mere, qui eſtant ſœur du Duc de Guiſe, & ayant eſté élevée, à la Cour de France, appuyoit avec chaleur, les intéreſts de cette Cour. Tout le Clergé embraſſa le meſme parti, dans la crainte, qu'il avoit, que le mariage de la jeune Reine, avec le Prince de Galles, ne fuſt la ruine de la vieille Religion. La faction eſtoit puiſſante. On y fit entrer toutes les perſonnes, qui avoient reçû des graces de la Cour de France, & toutes celles qui en attendoient de l'appuy. Cependant, on repréſenta au peuple, qu'il luy eſtoit plus avantageux, que la Reine épouſaſt un Prince François, que non pas qu'elle en épouſaſt un Anglois ; parce qu'un Prince François craindroit, que les Eſcoſſois ne ſe jettaſſent, entre les bras de l'Angleterre, s'il les maltraitoit : au lieu que ſous un Anglois, ils auroient à eſſuyer toutes les rigueurs d'un joug peſant. Une longue guerre ayant déja animé les peuples d'Eſcoſſe, contre leurs voiſins, cette ſuggeſtion leur inſpira encore plus de haine pour les Anglois. L'intéreſt de la Religion fit concevoir à la pluſpart, un grand dégouſt, pour ce mariage : & il n'y eut qu'un petit

petit nombre de personnes, quoy que des plus gens de bien du Royaume, qui continuérent d'en appuyer le dessein ; ayant du penchant, pour la Réformation ; & voyant avec regret, que les frontiéres estoient toûjours exposées à la fureur des armées. LIVRE III. 1543.

La Cour de France s'opposa vivement, à ce mariage, & fit partir le Comte de Lenox, pour aller se mettre, à la teste de la faction de la Reine-mére. Ce Seigneur estoit le premier, dans l'ordre de la succession, aprés le Comte d'Arran ; ils estoient tous deux de la famille Royale des Stuarts ; & Lenox avoit esté trés-cher à Jaques V. Néanmoins, on se servit d'un autre moyen, pour rompre le traité. On y employa Jean Hamilton, indigne frere du Comte d'Arran, & qui dans la suite fut fait Archevêque de Saint André. Comme le Comte d'Arran, avoit esté élevé, dans la maison paternelle, estant seul fils légirime, & estant venu au monde, vers la fin des jours de son pere, il n'estoit pas trop instruit ; dans les intrigues des Cours. Ainsi, son frere le trompa fort aisément. Il luy dit sous main, qu'on luy osteroit la Régence, & qu'on le déclareroit bastard, s'il entreprenoit d'éteindre la Religion Catholique, en donnant la jeune Reine, à un Prince noirci d'héréſie. Surquoy, il faut remarquer, qu'en l'an 1507, le pere du Comte d'Arran avoit esté séparé, d'avec sa femme, à cause d'un contract antécédent, où elle s'étoit engagée, avec le fils de Mylord Yester, lequel la reclamoit. Dix ans aprés ce divorce, le vieux Comte avoit épousé une autre femme, Le parti François l'emporte sur l'autre.

LIVRE III. 1543.

me, de laquelle il eut le Comte d'Arran : Les Actes de toutes ces choſes ſubſiſtent encore. Hamilton dit là-deſſus, à ſon frere, que ce contract précédent avoit eſté ſuppoſé pour faciliter le divorce ; & que ſi Lenox, appuyé de la Cour de France, obtenoit du Pape, la réviſion du procés, & la révocation du jugement, le ſecond mariage du vieux Comte eſtoit néceſſairement illicite ; & luy par conſéquent, illégitime. Cette conſidération fit un grand effet, dans l'eſprit du Comte d'Arran : il abandonna enfin ſon premier deſſein, & embraſſa les intérêts de la France. Lenox eſtant ainſi inutile, on le négligea ; de ſorte que ſe voyant abandonné de la Reine-mére, de la Cour de France, & du Cardinal Beton, il ſe retira en Angleterre ; où le Roy luy fit un accueil trés-favorable, & luy donna en mariage, Marguerite Douglas, ſa niéce, fille du Comte d'Angus, qui avoit épouſé la Reine Doüairiére d'Eſcoſſe. Ce mariage fut ſuivi de la naiſſance de Mylord Darnley, pere de Jaques VIe, en la perſonne duquel ſe fit la réunion de l'Angleterre, & de l'Eſcoſſe.

Aprés ce ſuccés, la faction de France examina, ce que l'on feroit des oſtages, qui eſtoient entre les mains de Henry : Là-deſſus, il fut arreſté, qu'ils ſe tireroient eux-meſmes d'affaire, le mieux qu'ils pourroient ; & qu'on les abandonneroit à la diſcrétion de ce Prince. Le ſeul Comte de Caſſilis, qui ſe ſentoit trop de cœur, & de vertu, pour faire une action ſi lâche, tâcha de porter les autres, à conſentir, que le traité fuſt obſervé. A la fin ne pouvant

vant y réuſſir, il s'alla remettre priſonnier en Angleterre. Et comme l'on void ſouvent, que les actions généreuſes, qui au pis aller ont toûjours leur récompenſe en elles-meſmes; trouvent auſſi des perſonnes, qui y ſont ſenſibles, Henry fit paroitre une grande eſtime, pour le Comte. Il l'appela le *Regulus* des Eſcoſſois : mais il le traita tout autrement, que Carthage n'avoit traité l'ancien Regulus. Car il luy fit de riches préſens; il luy rendit la liberté, & le renvoya en Eſcoſſe, avec les oſtages; voulant réparer ſa honte par une vengeance plus générale, & plus éclatante, que n'euſt eſté celle, qu'il euſt pû tirer, aux dépens d'un petit nombre de perſonnes. LIVRE III. 1543.

J'ay rapporté toutes ces choſes aſſez au long, parce qu'elles donnent beaucoup de clarté, aux affaires d'Eſcoſſe, qui dans les Régnes ſuivans, furent fort entrelacées, avec celles d'Angleterre. Outre que ceux, qui en ont écrit, l'ont fait ſans exactitude; n'ayant pas eû la commodité, ou le ſoin, de conſulter les Actes publics, que j'ay vûs ſur ce ſujet.

La mauvaiſe intelligence, qui eſtoit depuis quelque temps, entre Henry & François, éclata en une rupture ouverte, dont Mylord Herbert rapporte les fondemens, & les ſuites. Henry ſe plaignoit de pluſieurs choſes; & entre-autres d'une, qui appartient à nôtre ſujet; *que le Roy de France n'avoit pas ſouſtrait ſon Royaume, à l'obeïſſance du Pape, & travaillé à la Réformation de l'Egliſe, comme il s'y eſtoit engagé.* Les autres plaintes de ce Prince eſtoient, que les François avoient fait diverſes priſes ſur ſes ſujets. Guerre avec la France.

LIVRE III. 1543.

sujets. Que la Cour de France ne luy payoit pas sa pension. Qu'elle faisoit fortifier Ardres, dans le voisinage de Calais. Que ses secrets avoient esté révélez à l'Empereur, par le Roy de France. Que ce Roy avoit donné d'abord sa fille, & ensuite la sœur du Duc de Guise, en mariage au Roy d'Escosse, ennemi de l'Angleterre. Que ce mesme Prince estoit allié des Turcs : Qu'il avoit enfin refusé, de réparer toutes ces choses.

Au mois de Juillet, Henry épousa Catherine Parre, veuve de Mylord Nevil Latimer. Cette Reine estoit amie secrette des Protestans; mais elle n'eut pas la puissance, de garantir ceux de Windsor, d'un orage, qui fondit sur eux. Car comme le Roy y faisoit de fréquens voyages, il voulut donner en ce lieu-là, des marques de sa sévérité : Ce fut dans un temps, qu'ayant conclû son traité avec l'Empereur, il prestoit l'oreille, aux partisans de la vieille Religion, un peu plus qu'il n'avoit fait jusques-là. Il y avoit, dans Windsor, une société de Protestans, dont les principaux estoient, *Anthoine Person*, Prestre; *Robert Testwood*, & *Jean Marbeck* Chantres; *Henry Filmer*, habitant du lieu. Le Chevalier Philippe Hobby, Me. Hobby, sa femme, & d'autres Officiers de la Cour, les favorisoient. Personne n'avoit osé les inquiéter, durant la vie de Cromwel. Mais depuis la mort de ce Ministre, on commençoit à les regarder, d'un œil d'envie. Le Docteur London, qui s'estoit insinué, dans les bonnes graces de Cromwel, par les flatteries les plus serviles; & qui mesme estant

Nouvelle persécution des Protestans.

estant employé, à la suppression des Monastéres, y avoit donné des marques d'un fort grand zéle, puisqu'il fit abatre les Images, & les Reliques; qui entretenoient le peuple, dans la superstition : Ce mesme Docteur s'attacha ensuite à Gardiner, & obtint par luy un Canonicat de Windsor. Alors, pour montrer, qu'il avoit l'adresse, de faire sa cour, à toutes sortes de partis; ou pour réparer le mal, que la vieille Religion avoit souffert par son moyen, il dressa tout un volume d'informations, contre les Protestans de Windsor, qu'il appeloit les Professeurs *de la nouvelle science*. Gardiner, ayant reçû ces informations, demanda au Roy, dans le Conseil, qu'une commission fust expédiée, pour visiter les maisons suspectes de Windsor, où il y avoit plusieurs livres, contre les six Articles. L'ordre fut donné, pour la visite du bourg : mais non pas pour celle du chasteau. Ainsi, les personnes, dont nous venons de marquer les noms, furent arrestées: on trouva, dans leurs maisons, quelques-uns des livres, qu'on y cherchoit. Le Docteur Hains, Doyen d'Exéter, & Chanoine de Windsor, fut mis aussi en prison, de mesme que le Chevalier Philippe Hobby. On trouva encore, dans la maison de Marbeck, des notes manuscriptes sur la Bible, & une Concordance Angloise, aussi écrite de sa main. Comme cet homme n'avoit point d'étude, on se persuada, que les notes & la Concordance estoient de quelque autre; & que pour luy, il ne faisoit que les copier. Ce fut donc par luy, que l'on commença l'interrogatoire, dans la pensée,

LIVRE VII. 1543.

LIVRE III. 1543. penſée, qu'on en tireroit quelques lumiéres contre les autres. Il eut pourtant ſoin de ne dire aucune choſe, qui puſt leur nuire. Dans les différens interrogatoires, qu'on luy fit ſubir, il répondit; Que ces Manuſcripts eſtoient ſon ouvrage; Qu'il liſoit tous les livres, qui tomboient entre ſes mains; & qu'il faiſoit un recuëil des ſentimens de châque Auteur, ſur châque paſſage de l'Ecriture. Il ajoûta, qu'un de ſes amis le voyant ſi induſtrieux, luy avoit donné l'avis, de faire une Concordance, pour ſon uſage. Mais que luy ayant répondu, qu'il ne ſçavoit pas ce que c'eſtoit, & enſuite l'ayant appris de cet ami, il avoit eſté acheter une Concordance Latine, & une Bible Angloiſe. Qu'avec ces deux livres, & avec le peu de Latin, dont il pouvoit ſe ſouvenir, il s'eſtoit d'abord appliqué, à faire ſa Concordance, & l'avoit conduite juſqu'à la lettre L. Gardiner, ni ſes Collégues, ne purent croire une choſe, qui leur paroiſſoit extravagante. Mais Marbeck leur dit, que s'ils vouloient prendre la peine, de choiſir des mots, qui commençaſſent par une M, & en meſme temps luy donner une Concordance Latine, & la Bible Angloiſe, il les convaincroit dans peu, qu'il diſoit la vérité. On en fit l'épreuve; & l'on trouva, que le lendemain, il avoit écrit trois fueilles de papier ſur ces meſmes mots. Les Evêques furent appaiſez par là, autant qu'ils en parurent ſurpris; admirant la diligence, & l'eſprit de ce pauvre homme. L'avanture ne manqua pas d'eſtre publiée; elle parvint meſme juſqu'au Roy, qui dit là-deſſus,

Eſprit de Marbeck

fus, que Marbeck employoit le temps, mieux que ne faisoient ses Examinateurs. Les autres personnes demeurérent en prison, jusqu'au 24 de Juillet, que le Roy donna ordre, qu'on les jugeast, à Windsor.

Trois Protestans brûlez à Windsor.

Le 27, *Capon*, Evêque de Sarum; *Franclin*, Doyen de Windsor, *Fachel*, Curé de Raiding, & trois des Juges du Royaume montérent dans le Tribunal, pour ce sujet. Les prisonniers furent accusez, d'avoir parlé contre la Messe: & Marbeck, d'avoir copié toute une Epître de Calvin, sur cette matiére: Il dit qu'il l'avoit copiée, avant que la loi des six Articles eust esté faite. Les douze jurez, qu'on leur donna, ne furent pas pris dans le bourg; à cause que l'on se défioit des habitans: mais on alla en prendre, dans les fermes, qui relevoient de la Chappelle du lieu. On condamna ces malheureux, à estre brûlez; & le lendemain, la sentence fut exécutée, sur trois d'entre-eux: mais Marbeck obtint sa grace, par le moyen de l'Evêque de Wincheſter, à qui on l'avoit recommandé. Les autres souffrirent la mort, avec courage, avec tranquillité, & d'une maniére trés-Chrétienne; priant Dieu pour ceux, qui les persécutoient; & se remettant à sa miséricorde, par la médiation de Jesus Christ.

Leurs persécuteurs reconnus faussaires.

Dans leur jugement, le Docteur London, & un Avocat, nommé Symons, délateur en ces sortes de pourſuites, jettérent des fondemens d'accusation, contre plusieurs Officiers du Roy, qui avoient favorisé les Protestans de Windsor. Tels estoient le Chevalier Philippe

LIVRE III. 1543.

lippe Hobby, le Chevalier Thomas Cardine, avec leurs femmes, & d'autres. Okam, Secrétaire de ce Tribunal, fut envoyé à Gardiner, avec les nouvelles informations. Mais un domeſtique de la Reine, averti de cette entrepriſe, alla d'abord à la Cour, & y révéla ce qu'il ſçavoit là-deſſus. Ainſi, dés qu'Okam y fut arrivé, on l'arreſta. Quand ſes papiers eurent eſté examinez, on y trouva le projet d'une conſpiration, pour perdre ces Gentilhommes, & une ſuite de mauvais deſſeins dont le Roy fut extrémement offenſé. Nous ne ſçavons pas les particularitez de cette affaire. Mais le Docteur & l'Avocat furent mandez, & interrogez là-deſſus. Eux, qui ignoroient, que leurs lettres euſſent eſté interceptées, aſſurérent, qu'ils n'avoient point de connoiſſance des choſes, dont on leur parloit, & en firent un ſerment ſolemnel. Alors, on leur produiſit leurs propres lettres. La peine ſuivit de prés le crime. Ces deux hommes, eſtant ainſi reconnus parjures, furent promenez à cheval, le viſage tourné vers la queüe, & ayant chacun un écriteau ſur le front, pour faire connoître le ſujet de leur punition. Enſuite, on les mit au pilory, dans Windſor, dans Raiding, & dans Neubury, où eſtoit la Cour. Cet affront toucha ſi ſenſiblement London, qu'il n'y ſurvécut pas long-temps. Tels eſtoient les perſécuteurs des Proteſtans.

Conſpiration contre Cranmer.

C'eſtoit-là pourtant la moindre partie, de ce que l'Evêque de Wincheſter s'eſtoit propoſé de faire; Il regardoit ces Officiers de la Cour, comme des perſonnes peu-dignes de ſa colére.

colére. La disgrace de Cranmer estoit principalement l'objet de tous ses desirs. On ne cessoit point, de suggérer à Henry, qu'il y avoit de l'injustice, à poursuivre rigoureusement de pauvres gens, tandis que le Protecteur de l'héréſie posſédoit la premiére dignité de l'Egliſe, & les bonnes graces de son Maître. A la fin, le Roy voulut voir, quel estoit le but de tant de desſeins. Il feignit de preſter l'oreille, à ces plaintes; & témoigna qu'il seroit bien-aiſe, de sçavoir ce que l'on objecteroit à l'Archevêque. Les partiſans de la vieille Religion, enflez de ce petit avantage, s'imaginérent, que Cranmer seroit diſgracié, dans peu de temps; puiſque le Roy, qui juſques-là n'avoit point ſouffert, qu'on luy parlaſt contre l'Archevêque consentoit enfin, à estre éclairci. Ils dreſſérent donc un mémoire de plaintes, & le donnérent à ce Prince, qui peu-aprés se promenant, dans sa berge, sur la riviére, fit ramer vers le Palais de l'Archevêque. Dés que les gens de Cranmer l'eurent averti, que le Roy estoit fort proche, il se rendit sur le bord de l'eau. Le Roy l'ayant fait entrer dans sa berge, & se voyant seul avec luy, déplora d'abord les progrés de l'héréſie, auſſi-bien que les diviſions, & la confuſion, qu'elle cauſeroit. Il dit enſuite, qu'il travailloit, à découvrir le principal protecteur des Héréſies, pour le punir ſévérement, & afin d'intimider ſes ſujets, par cet exemple. Ayant dit cela, il demanda le ſentiment de Cranmer, dans cette affaire. L'Archevêque loüa ce deſſein: mais il conjura Henry, d'examiner avant toutes choſes, ce que c'estoit

LIVRE III. 1543.

Voy les Antiquitez Britanniques

LIVRE III. 1543.

c'eſtoit qu'héréſie; & de ne point condamner, comme hérétiques, des perſonnes, qui défendoient la vraye Parole de Dieu, contre les inventions des hommes. La converſation dura encore quelque temps, ſur ce ſujet. Enfin, le Roy dit à Cranmer, que c'eſtoit ſur luy, qu'on rejettoit les progrés de l'héréſie; & il luy donna les Articles, que des Chanoines de Cantorbery, & quelques Juges de paix, de la Province de Kent, avoient produits contre luy, & contre ſes Aumôniers. L'Archevêque les ayant lûs, ſe mit à genoux, & demanda que l'affaire fuſt jugée ſelon les loix. Il ajoûta, que bien qu'il fuſt encore, dans les meſmes ſentimens, dans leſquels il avoit eſté, du temps qu'il s'étoit oppoſé à l'ordonnance des ſix Articles, il n'avoit pourtant rien fait, contre cette loy. Henry luy faiſant enſuite quelques queſtions touchant ſa femme, il répondit, qu'à la vérité il eſtoit marié; mais qu'il avoit envoyé ſa femme en Allemagne, dans le temps que le mariage des Preſtres avoit eſté interdit. Sa candeur, & ſa bonne foy touchérent ſi fort Henry, que non-content de luy découvrir toute l'intrigue, il luy ordonna de pourſuivre ſes Accuſateurs. Et quoy que Cranmer s'en excuſaſt, n'eſtant pas bien-aiſe de paroître ainſi, dans ſa propre cauſe, le Roy luy commanda, de nommer luy-meſme les Juges. Il nomma donc ſon Official, & le Garde de ſes Regiſtres, à qui le Roy en joignit un autre. Ces trois Juges furent envoyez, dans la Province de Kent, où ils paſſérent trois ſemaines, à rechercher les Auteurs de l'accuſation. Châcun la déſavoüoit, quand

on

on eut ſçu, que l'affection de Henry pour l'Archevêque, eſtoit ainſi à toute épreuve. Comme donc ces Commiſſaires avançoient fort lentement, quelques amis de Cranmer priérent le Roy, d'envoyer en Kent une perſonne de poids & de cœur, qui éclairciſt au plûtoſt l'affaire. La charge en fut commiſe, au Docteur Lee, Doyen d'York, qui partit vers la Touſſaints. Ce Docteur, que l'on avoit vû ſi habile, à découvrir des ſecrets, dans la viſite des Monaſtéres, eut la meſme adreſſe dans cette recherche. Il fit ſaiſir les papiers des perſonnes, qu'il ſoupçonnoit; & il y trouva des lettres de l'Evêque de Wincheſter, du Docteur London, & de quelques autres perſonnes, pour qui Cranmer avoit eû beaucoup de bonté, & avec leſquelles il avoit vécu familiérement. Toute l'intrigue fut découverte par là. Mais quoy que le Roy en ſçuſt aſſez, il ne jugea pas à propos, de faire beaucoup de bruit, à cauſe que le Parlement alloit s'aſſembler. D'ailleurs, l'Archevêque ne le preſſa point, de faire punir les coupables: on eſtoit ſi ſeur de la clémence de ce Prélat, & de ſa diſpoſition, à pratiquer le précepte Evangélique, de *rendre le bien pour le mal*, que dans l'opinion de la pluſpart du monde, le moyen de s'attirer ſon affection, eſtoit de luy faire quelque mal. En effet, voicy de quelle maniére, il témoignoit ſon reſſentiment. Il y avoit, entre ſes accuſateurs, deux perſonnes, qu'il avoit extrémement obligées: L'un eſtoit l'Evêque ſuffragant de Douvres; & l'autre, un Juriſconſulte, dont il ſe ſervoit ſouvent.

LIVRE III. 1543.

Grande modération de Cranmer.

Toute

LIVRE III. 1543. Toute la vengeance, qu'il prit de cette ingratitude, fut de leur montrer leurs lettres ; de les exhorter, à eſtre plus fidelles, & plus honneſtes ; de leur pardonner cette trahiſon ; & de vivre enſuite, à leur égard, comme un homme, qui ne ſe ſouvenoit aucunement, qu'ils l'euſſent offenſé. En ce temps-là, une perſonne de qualité luy demandant ſon aſſiſtance, auprés du Roy, il alla d'abord travailler à cette affaire ; & l'avoit preſque terminée avantageuſement, lors que le Roy ſe ſouvenant, que cette perſonne avoit eſté un de ſes accuſateurs, demanda à l'Archevêque, s'il croyoit ſervir un de ſes amis. L'Archevêque répondit, qu'il n'en doutoit point. Mais le Roy reprit d'abord, que l'autre eſtoit ſon ennemi mortel, & un coquin. Il commanda meſme, à l'Archevêque, de le traiter de coquin, la premiére fois qu'il le verroit. Et quand Cranmer repartit, que ce n'eſtoit pas là le langage d'un Evêque, le Monarque impérieux luy ordonna bruſquement, de ne point manquer à faire, ce qu'il luy avoit commandé. Mais l'obeïſſance euſt eſté alors incompatible, avec la modeſtie de Cranmer : de ſorte que l'affaire en demeura-là. Quand ces choſes furent connuës, toutes les perſonnes, qui n'eſtoient pas aveuglées de paſſion contre luy, reconnurent que ſa conduite eſtoit conforme à l'exemple, & à la doctrine de Jeſus Chriſt, qui a eſté l'humilité, & la douceur meſme : & qu'elle eſtoit digne un grand Evêque ; d'un Reſtaurateur de la vraye Religion ; puiſqu'il pratiquoit luy-meſme, en des rencontres fort

diffi-

difficiles, ce qu'on luy voyoit enſeigner aux autres. Les Auteurs, à qui nous devons la connoiſſance de ces choſes, ont oublié de marquer le temps, auquel elles arrivérent. Mais certaines circonſtances m'ont fait croire, qu'elles doivent eſtre rapportées, à l'an 1543. LIVRE III. 1543.

Le Parlement s'aſſembla le 14e Janvier, de l'an 1544. On y fit entre-autres choſes une loy, qui régloit la ſucceſſion, parce que Henry avoit à paſſer la mer, pour faire la guerre au Roy de France, ſon ennemi. 'On déclara que 'ſi le Prince Edoüard mouroit ſans enfáns, & 'que le Roy n'en laiſſaſt point d'autres, la 'Couronne appartiendroit, à la Princeſſe Ma-'rie, ſa fille aînée. Que ſi elle mouroit ſans 'enfans, ou qu'elle violaſt les réglemens, qu'il 'feroit, ſoit par des lettres patentes, données 'ſous le grand ſceau, ou bien par ſon Teſta-'ment, ſigné de ſa main, la Princeſſe Elizabet 'monteroit au Trône: & que la Couronne ap-'partiendroit à ſes héritiers, aprés elle: Que ſi 'elle n'avoit point d'enfans, ou ſi elle violoit 'les conditions, qui luy ſeroient impoſées par 'le Roy, la Couronne appartiendroit, à toute 'perſonne, que ce Prince auroit nommée pour 'cela, dans ſon Teſtament, ou dans ſes lettres 'patentes. Cet ordre eſtant fait, on dreſſa le formulaire d'un nouveau ſerment, pour renoncer à l'autorité du Pape, & pour promettre de maintenir la ſucceſſion, ſuivant cette derniére ordonnance. Dans la meſme loy, on condamnoit comme traîtres à l'Eſtat, toutes les perſonnes, qui refuſeroient de preſter le nouveau ſerment; & qui diroient, ou bien écriroient 1544. Nouveau Parlement. Loy touchant la ſucceſſion.

LIVRE III. 1544.

des choſes, par leſquelles l'ordonnance ſeroit violée, & où les héritiers de Henry ſeroient attaquez, ſoit dans leur honneur, ſoit dans leur vie. Ce Réglement fut ſans doute fait, en exécution de quelque article particulier, dont Henry eſtoit convenu avec Charles-Quint. Auſſi, comme toute l'eſpérance des partiſans de la vieille Religion conſiſtoit, dans l'élévation de Marie au Trône, ils ſe promirent de grandes choſes, des ſuites de cette loy. Mais on voit facilement, combien Henry diminua, par ce moyen, la puiſſance ſouveraine, & le droit de la ſucceſſion; quoy que par une nouvelle affectation, il portaſt ſon autorité fort loin, aux dépens de celle de ſes ſucceſſeurs.

On fit, dans le meſme Parlement, une autre loy, pour adoucir la rigueur de l'ordonnance des ſix Articles. Le projet de cette dernière loy occupa long-temps les deux Chambres, qui ſe le renvoyérent diverſes fois l'une à l'autre. Enfin le Roy le confirma, par ſes lettres patentes, le 29e de Mars. Comme il arrivoit aſſez ſouvent, que l'on accuſoit injuſtement des perſonnes, & qu'on gardoit fort long-temps les informations, afin de les faire mieux valoir, le Parlement apporta quelque reméde à ce mal. 'Il ordonna, que des pourſuites, fondées ſur 'l'ordonnance des ſix Articles, ne pourroient 'eſtre valables, que quand elles ſeroient ap- 'puyées du ſerment de 12 perſonnes, & faites 'devant tout-au-moins trois Commiſſaires, 'nommez par le Roy pour cet effet. Il ajoû- 'toit, dans cette ordonnance, qu'aucune per- 'ſonne ne pourroit eſtre arreſtée, qu'aprés une 'accu-

Loy touchant les Conſpirations.

'accusation publique, à moins d'un ordre ex- LIVRE
'piés du Roy. Que les poursuites se feroient, III.
'tout-au-plus tard, au bout de l'an: Que si des 1544.
'discours contraires à l'ordonnance des six Ar-
'ticles, avoient esté proférez dans un Sermon,
'il faudroit en porter les plaintes, tout-au-plus
'tard, dans 40 jours, à moins qu'on n'eust des
'raisons valables, pour justifier un plus long
'délay. Enfin, l'on accordoit aux Accusez, en
'cette rencontre, tous les avantages, que les
'loix leur accordoient, dans tout autre crime de
'félonie. Cette ordonnance regardoit manifestement les conspirations, faites l'année précédente, contre Cranmer, & contre quelques-uns des Officiers de Henry.

On confirma, dans le mesme Parlement, des ordonnances, faites autrefois, pour revoir le droit Canon, & pour dresser au mesme temps un corps de Loix Ecclésiastiques, qui fussent suivies à l'avenir, en Angleterre. Cranmer pressoit, avec beaucoup de chaleur, l'exécution de ce dessein. Et pour en montrer la nécessité, il fit un extrait de divers passages du droit Canon, d'où il inféroit, que l'on ne pouvoit sans injustice, & sans honte, souffrir qu'un semblable livre fust la régle de la conduite des gens d'Eglise, & le sujet de leur étude. Il vouloit donc, que l'on dressast un corps de Loix, selon lequel toutes les Cours Ecclésiastiques pussent agir. Mais ses efforts furent inutiles, à cet égard, durant le régne de Henry, parce que les choses estant indécises, la puissance souveraine en avoit bien plus d'étenduë; & l'autorité des Cours civiles alloit plus loin,

Cet extrait est dans nôtre Recueil au nombre LXXXIV.

LIVRE III. qu'elle n'euſt fait ſans cela.

1544. Le Parlement fit encore une ordonnance particuliére, pour remettre au Roy certaines ſommes d'argent, que ce Prince avoit empruntées. L'ordonnance, dont je parle, reſſembloit aſſez, à une autre, dont nous avons rapporté l'extrait, ſous l'année 1530. On y ajoûta ſeulement une clauſe, que ceux qui avoient eſté payez, ou en tout, ou en partie, de ce qu'ils avoient preſté au Roy, ſeroient contraints de luy rendre, ce qu'ils en auroient reçû. Le 29 de Mars, toutes les affaires eſtant achevées, & le pardon général donné, avec les reſtrictions ordinaires, entre-autres pour l'héréſie, le Parlement fut prorogé, juſqu'au 4e de Novembre.

Henry avoit en ce temps-là pour ennemis, la France & l'Eſcoſſe. Sous ce prétexte, il hauſſa le prix des monnoyes, & enſuite le rabbaiſſa. L'Auteur qui a fait ſon apologie, dit que la cauſe pourquoy, il changea d'abord le prix des eſpéces, fut que comme elles eſtoient altérées, preſque par toute l'Europe, tout l'argent ſeroit ſorti d'Angleterre. Ce fut par l'Eſcoſſe, qu'il réſolut de commencer les hoſtilitez. Il y envoya une armée navale, ſous les ordres du Comte de Hartford, depuis Duc de Sommerſet, qui faiſant une deſcente à Grantham, pilla & brûla les villes de *Leith*, & d'*Edimbourg*, où l'on trouva plus de richeſſes, qu'il ne ſembloit que ces deux places en duſſent avoir. Hartford ravagea enſuite tout le païs juſqu'à *Berwick*; pillant & brûlant ce qu'il rencontroit ſur ſa route. Mais il en fit trop, s'il préten-

Succés de Henry contre l'Eſcoſſe.

prétendoit vaincre le cœur des Escossois; & trop peu, s'il avoit dessein de fouler aux pieds leur liberté. Car estant maître de la ville *d'Edimbourg*, il négligea d'en assiéger le Château, dont la prise luy auroit véritablement cousté du temps, & du monde. Il ne songea pas non-plus, à fortifier *Leith*, ni à y mettre garnison. Ces deux grandes fautes font bien voir, que les conseils estoient languissans, & les mesures mal-prises. Car si l'on eust fortifié Leith, & entretenu une flotte, de costé ou d'autre, entre la hauteur de cette place, & la hauteur de *Berwick*, ou de *Timmon*, le commerce de l'Escosse eust bien-tost cessé: Edimbourg estoit ruiné: les secours de France n'eussent plus eu le passage libre; & les Escossois se fussent trouvez contraints, de subir le joug de Henry. Mais les ravages, que fit cette armée, les aigrirent, & les réunirent, dans le dessein de ne se pas détacher de la Couronne de France. Ainsi, quand le Comte de Lenox fut envoyé par Henry, vers les parties Occidentales de l'Escosse, où il avoit le plus de pouvoir, il fut incapable de s'y faire suivre par aucun, jusques-là que le Commandant du Chasteau de *Dunbritton*, qui estoit son Lieutenant, refusa de luy remettre cette place, & l'en chassa mesme, quand il sçut qu'on en vouloit rendre maître, le Roy d'Angleterre. D'autres disent, que ce Comte prit de luy-mesme la fuite, dans la crainte d'estre arresté.

LIVRE III. 1544.

Henry ayant à passer en France, résolut, avant toutes choses, de régler de telle sorte les affaires de Religion, que les deux partis

LIVRE III. 1544. eussent quelque lieu d'estre contents. Comme Audley vint à mourir en ce temps-là, le Roy donna les sceaux, à un partisan zélé de la vieille Religion; C'estoit Mylord *VVriothesley*, qui avoit esté auparavant Secrétaire d'Estat. Mais il honora de la dignité de Secrétaire d'Estat, le Chevalier Guillaume Petre, ami intime de Cranmer. Il nomma la Reine, pour gouverner en son absence, de concert avec l'Archevêque de Cantorbery, le Chancelier, le Comte de Hartford, & le Secrétaire Petre. Il nomma enfin le Comte, pour son Lieutenant général, si l'on estoit obligé, de lever ses troupes. Or les Protestans n'avoient rien à craindre, de la part de ce Seigneur. Henry fit encore une démarche, qui leur plut extrémement; Il engagea le Parlement, à ordonner, que les priéres, usitées dans les processions, & les litanies, fussent traduites en langue vulgaire. On peut voir, dans nôtre Recueil †, que ce Réglement fut envoyé à Cranmer *, avec ordre de le faire recevoir dans sa Province. Les Réformateurs se réjoüirent de cette démarche, & à cause qu'elle détruisoit un vieux abus, & sur tout à cause qu'elle témoignoit, que Henry prestoit de nouveau l'oreille, aux conseils qu'on luy donnoit, d'avancer la Réformation. Ils se promirent ainsi d'autres changemens de mesme nature, puisque la raison, qui portoit le Roy, à faire traduire ces priéres, s'étendoit à tout le reste des Offices.

† *Au nombre* LXXXV.

* L'11 Juillet.

Les choses estant ainsi réglées, & l'armée ayant déja pris les devants, le Roy monta avec pompe, dans un vaisseau, dont les voiles estoient

estoient de toile d'or. Il débarqua à Calais, le 14 Juillet. D'abord, quoy que l'Empereur le pressast, de marcher droit à Paris, il campa devant Bologne, dont la prise luy paroissoit plus importante, qu'aucune autre chose. Cette ville se rendit, aprés un siége de deux mois; & le Roy y fit son entrée, avec beaucoup de magnificence, le 18 Septembre. Mais l'Empereur, satisfait d'avoir ainsi animé les deux Rois, & songeant à profiter de leur division, qui certainement luy facilitoit les moyens, de subjuguer l'Allemagne, fit la paix avec François, dés le 19 de Septembre. Les Articles du Traité sont rapportez fort au long, par Mylord Herbert. Onze jours aprés, Henry repassa la mer. Le mois suivant, les François penserent surprendre Bologne : mais la garnison courut promptement aux armes, & repoussa l'ennemi. Dans ces entrefaites, les Anglois firent diverses irruptions en Escosse, quoy qu'avec moins de succés qu'auparavant; Car les Escossois, animez par les secours, que la France leur envoya; & brûlant de la passion de se vanger, rappelérent leur ancien courage, & obligérent les Anglois, à se retirer, avec une perte considérable.

LIVRE III. 1544.

Prise de Bologne.

L'année suivante, le Roy de France, résolu de recouvrer Bologne, de prendre Calais, & de chasser les Anglois, songea d'abord, à se rendre maître de la mer. Il équippa donc une flotte trés-puissante, & composée de cent cinquante gros vaisseaux, de soixante autres d'un plus bas rang, & de diverses galéres, qu'il fit venir de la Méditerranée. Henry mit en mer

1545.

LIVRE III. 1545.

une centaine de vaiſſeaux. Tous de part & d'autre n'eſtoient que des navires marchands, armez en guerre. La flotte Françoiſe ſe tint quelque temps, ſur les coſtes d'Angleterre; tâcha de faire deſcente dans l'Iſle de Wight, & dans la Province de Suſſex; y réuſſit mal: fut engagée quelques heures, en une bataille navale; & enfin ſe vid contrainte de s'en retourner. Les François n'eurent pas plus de ſuccés ſur terre. Mais la flotte de Henry fit une deſcente en Normandie, & y commit de grands dégaſts; tellement que cette année finit, à la gloire, & à l'avantage de ce Prince.

L'Empereur avoit réuſſi en partie, dans ſes deſſeins. Ainſi, ayant engagé les deux Couronnes, en une rupture, qui luy eſtoit favorable, il leur offrit ſa médiation, afin que ſous ce prétexte, il puſt les entretenir dans l'aigreur. Mais les Princes Allemands firent réflexion, ſur le danger, où ils eſtoient. Le Concile de Trente condamnoit leurs opinions: Il y avoit une ligue du Pape, & de l'Empereur, pour faire obſerver les ordonnances, & les Canons du Concile: L'armée eſtoit toute preſte pour cet effet; Dans le meſme temps, l'Empereur renouvelloit de vieilles querelles; Enfin il eſtoit en paix avec le Turc. Les Princes ſe jugeant donc perdus, ſi l'Angleterre, & la France ne s'uniſſoient, en leur faveur, ils s'entremirent d'une médiation; en quoy l'Archevêque de Cantorbery les appuya. Mais il n'avoit plus un Cromvvel, auprés du Roy, pour ménager cet eſprit aigri, qui ne vouloit point entendre parler de paix; trouvant que la France l'avoit mal-

Les Princes Allemands s'entremettent de la Paix.

mal-traité ; & n'estant pas résolu de rendre Bologne, sans quoy François refusoit toute sorte d'accommodement. LIVRE III. 1545.

En ce temps-là, l'Archevêque de Cantorbery avoit quasi engagé le Roy, à faire de nouveaux progrés, dans la Réformation. Mais Gardiner, qui en eut avis, à la Cour de Charles-Quint, où son Maître l'avoit envoyé, luy écrivit, que cet Empereur se joindroit au Roy de France, contre luy, s'il faisoit quelque nouveau changement, dans la Religion. Cela rompit les mesures de Cranmer, qui d'ailleurs perdit au mois d'Aoust, le Duc de Suffolk, le meilleur ami, qu'il eust à la Cour. Ce Duc s'estoit conservé long-temps, dans un haut degré de faveur : soit par le rapport d'humeurs, qui estoit entre le Roy, & luy ; soit à cause du succés, qui accompagnoit ordinairement ses armes. Il appuyoit la Réformation, autant que le permettoient ses intérêts, qu'il ne sacrifioit à aucune considération.

Quoy que Cranmer fust alors, & sans amis, & sans appuy ; il eut pourtant assez de crédit, pour procurer la seconde dignité de l'Eglise, à un Prélat, qui estoit dans ses sentimens. *Lee*, Archevêque d'York, estant mort, le Roy donna le Siége vacant, à *Robert Holgaite*, Evêque de Landaffe ; & l'Evêché de celuy-cy, à *Kitchin*, Prélat, qui sçut s'accommoder, aux diverses révolutions des régnes suivans. Dés que Holgaite fut installé, il se mit à réformer les abus qu'il trouva dans sa Province, où toutes choses avoient esté, en une grande confusion, durant la vie de son prédécesseur. Dans cette pen-

Réformateurs avancez aux dignitez de l'Eglise.

Au mois de Ianvier.

Le 3 Mars.

LIVRE III. 1545.

sée il avoit pris une permission du Roy, pour faire sa visite métropolitaine. De plus, *Bell*, Evêque de Worcester, ayant résigné ce Siége, dés l'année précédente, pour des raisons, qui n'ont pas esté marquées, *Heath*, Evêque de Rochester, y fut transféré : & Henry *Holbeach*, partisan de la Réformation, fut fait Evêque de Rochester. Enfin, *Sampson*, Evêque de *Chichester*, ayant esté avancé au Siége de *Coventry* & *Lichefields*, la dignité qu'il quittoit, fut conférée à *Day*, homme modéré, & qui avoit du penchant, pour une Réformation. Ainsi, l'Archevêque de Cantorbery se vid alors, parmi les Evêques, un plus grand parti que jamais.

Si les affaires de la Religion furent presque interrompuës en Angleterre, durant l'année 1545, il arriva en Escosse, des choses assez importantes, pour mériter d'avoir place dans nôtre Histoire : quoy que peut-estre elles ne soient pas entiérement de nôtre sujet. C'est du martyre de *VVischart*, que je veux parler, & de la mort du Cardinal, qui fut assassiné quelques mois aprés.

Martyre de VVischart.

George VVischart, sorti d'une maison noble, avoit fini ses études dans l'Académie de Cambridge, & y avoit pris la teinture de la vraye Religion. Ses premiers soins, lors qu'il se vid de retour dans son païs, en l'an 1544. furent d'y prêcher, contre les déréglemens, qui couvroient alors toute la face de l'Egliſe. *Dundye*, ville capitale de la Province, estoit le lieu, où il faisoit le plus souvent ses exhortations, & ses plaintes. Mais le Cardinal Béton, irrité de cette hardiesse, intimida tellement les

Voy Spotswood.

Magi-

Magistrats, par ses menaces, que Wischart sortant de chaire, l'un d'entre-eux luy défendit, de prêcher dans leur ville; & l'exhorta, de ne leur plus causer de trouble. 'Wichart répondit, 'qu'il ne songeoit nullement, à les jetter dans 'le trouble; qu'il en prenoit Dieu à témoin; 'Que s'ils vouloient n'y point tomber, ils de-'voient ne pas rejetter les personnes, que Dieu 'daignoit leur envoyer; parce que s'ils les re-'jettoient, ils verroient enfin arriver des Mini-'stres, d'une autre sorte. Il les pria de se sou-'venir, qu'il avoit hazardé sa vie, pour leur 'annoncer la parole du salut. Il ajoûta, que 's'ils s'obstinoient, à le chasser, ils en auroient 'un jour du regret; que s'ils prospéroient long-'temps, aprés cette action, l'Esprit de Dieu 'n'auroit point parlé par luy; mais que s'ils 'tomboient, dans quelque disgrace imprévuë, 'ils devoient la regarder, comme la cause du 'mépris, qu'ils luy témoignoient; & avoir 'd'abord recours à la pénitence.

LIVRE III. 1545.

En quittant Dundye, il s'en alla, dans les parties Occidentales du Royaume, où il eut aussi un grand nombre de Disciples. Et parce que l'Archevêque de Glasgow avoit donné ordre, qu'on l'empêchast de prêcher dans les Eglises, il prêchoit en pleine campagne. Que si quelquefois, ses Sectateurs paroissoient prests, à luy faire ouvrir les Eglises, par des voyes violentes, il les en reprenoit fortement, & leur remettoit devant les yeux, qu'ayant à prêcher l'Evangile de la paix, il ne devoit point causer d'effusion de sang. Il avoit passé environ un mois, dans ces lieux, lors qu'il apprit, que

LIVRE III. 1545. la peſte eſtoit à Dundye ; & qu'elle avoit commencé, d'y déployer ſa fureur, quatre jours aprés qu'il s'en eſtoit retiré. A cette nouvelle, il y retourna, & y prêcha fort ſouvent, de deſſus une des portes ; prenant ſoin, que les perſonnes infectées fuſſent toutes d'un coſté, & toutes les ſaines de l'autre. Tant qu'il demeura dans cette ville, il eut ſoin d'en ſoulager les néceſſiteux, d'en viſiter les malades, & d'y remplir tous les devoirs, qu'une ſemblable extrémité pouvoit faire attendre d'un bon Paſteur. Un jour, comme il finiſſoit ſon Sermon, un Preſtre fut découvert, ayant des armes toutes preſtes pour le tuër. Auſſi-toſt la multitude en furie voulut ſe jetter ſur le Preſtre ; mais le ſaint homme le reçut entre ſes bras, & l'arracha au danger ; diſant qu'il n'avoit point fait de mal, & que par là, on devoit ſeulement connoître, à quoy il faloit s'attendre. Cette avanture rendit Wichart plus mélancolique, qu'à l'ordinaire ; il avoit un preſſentiment de ſa mort : quelquefois il ſe levoit, durant la nuit, & en conſacroit la principale partie à la priére. Il diſoit meſme ſouvent, à ſes Auditeurs, que le temps de ſes ſouffrances approchoit ; mais qu'aprés luy, peu de gens perdroient la vie, pour la meſme cauſe ; puis que la lumiére de la véritable Religion ſeroit bien-toſt répanduë, par tout le Royaume.

De Dundye, il alla prêcher en divers lieux, où ſes exhortations furent bien gouſtées. Enfin, il prêcha auſſi à *Lothian*, où il rencontra plus d'indifférence, & de mépris, que par tout ailleurs. Cela fit, qu'il en menaça les habitans, que

que des étrangers les chasseroient de leur demeure, & en prendroient possession. Il logeoit alors, chez une personne de qualité, nommée *Cockburne d'Ormeston.* La maison fut investie de nuit, par des Cavaliers, que le Cardinal y avoit fait envoyer, pour prendre *VVichart.* Et comme le Comte de Bothvvel, qui avoit le plus de pouvoir dans la Province, donna parole, qu'on ne luy feroit aucun mal, il fit aussitost ouvrir la porte, en disant, *Que la sainte volonté de Dieu soit faite.* Lors qu'il se mit entre les mains de ce Comte, il demanda qu'on le poursuivist juridiquement; & témoigna, qu'il craignoit plus d'estre assassiné, que de mourir en public. Le Comte luy réitéra sa promesse, & y engagea son honneur. Il avoit mesme résolu, de ne point manquer à sa parole. Mais la Reine-mere, & le Cardinal, le persuadérent enfin, de leur remettre le prisonnier. D'abord qu'ils l'eurent en leur pouvoir, ils l'envoyérent à St. André; où ils avoient résolu de luy faire souffrir la mort. Et afin que son supplice fust solemnel, le Cardinal convoqua une Assemblée d'Evêques, pour le 27 Février, dans la ville de St. André. Sur quoy l'Archevêque de Glasgovv luy remontra, qu'avant que d'agir, il faloit en demander la permission au Régent. Comme Béton s'imaginoit, que ce Seigneur estoit trop dans leurs intérêts, pour leur refuser son approbation, à cet égard, il consentit, qu'on la luy allast demander. Mais outre que le Régent estoit en son ame, pour la vraye Religion, un illustre Gentil-homme, qui portoit son nom, & qui s'appelloit *Hamilton*

LIVRE III. 1545.

de

LIVRE III. 1545. *de Preston*, luy remontra nettement, qu'il attireroit sur sa teste, les plus terribles jugemens de Dieu, s'il permettoit que des innocens fussent immolez, à la fureur du Clergé. Ainsi le Régent envoya ordre, de suspendre les procédures, jusques à son arrivée; & déclara, qu'il ne donneroit son consentement, à la mort du prisonnier, que quand la cause auroit esté bien examinée; que si cependant, le Cardinal faisoit condamner Wichard, il luy redemanderoit son sang. Mais Béton craignant, que si l'affaire trainoit en longueur, le prisonnier ne luy échappast, ou par la force des Loix, ou bien par l'autorité du Régent, il résolut de pousser sa pointe, à quelque risque que ce fust. Wichart fut cité: L'audience se tint, dans l'Eglise de l'Abbaye; où l'on eut d'abord un Sermon, plein d'une doctrine fort saine; le Prédicateur ayant entrepris de faire voir, que les Ecritures estoient la pierre de touche, à laquelle on devoit connoître, & éprouver les hérésies. Le prisonnier, amené devant ses Juges, se mit d'abord à genoux; fit une priére assez courte; & aprés s'estre relevé, rendit compte de ce qu'il avoit avancé dans ses Sermons. Il soûtint publiquement, qu'il n'avoit rien enseigné, qui ne se trouvast dans les dix Commandemens, dans le Symbole des Apôtres, ou dans la priére Dominicale. A ces paroles, on l'interrompit, par des reproches, & par des injures; on luy ordonna, de répondre préciſément aux articles, qu'on luy objectoit. Là-dessus, il en appela à des Juges dés-intéressez; & demanda, d'estre examiné, selon la Parole de Dieu, & en présence

sence du Régent, dont il estoit prisonnier. LIVRE
Malgré cela, son accusation fut luë, & lors III.
qu'on vid, qu'il adoptoit la plus part des ar- 1545.
ticles, qui luy estoient proposez; & qu'il offroit mesme, de les défendre, on le condamna au feu, comme Hérétique obstiné. Il passa la nuit en priéres. Le lendemain, dés le matin, deux Moines luy furent envoyez, pour le confesser; mais il répondit, qu'il ne vouloit rien avoir à faire avec eux; que seulement, il seroit bien-aise, d'entretenir le sçavant homme, qui avoit prêché, le jour précédent. Le Prédicateur luy demanda, aprés une longue conférence, qu'ils eurent ensemble, s'il vouloit estre communié. Wichart répondit, qu'il communieroit de tout son cœur, s'il pouvoit le faire, conformément à l'institution de Jesus Christ; c'est à dire sous les deux espéces. Le Cardinal ne voulut pas le luy permettre. D'abord qu'il vid le déjeûner sur la table, il se mit à entretenir la compagnie, sur la mort de Jesus Christ, & sur l'usage du Sacrement; ensuite il bénit, & consacra du pain & du vin; il communia luy-mesme; il administra la communion, aux personnes qui l'assistoient, dans ces derniers moments de sa vie; & se donna tout entier à ses dévotions, sans vouloir gouster d'aucune autre chose. Deux heures aprés cela, le Ministre de la justice entra dans sa chambre, le couvrit d'une casaque de toile noire, qui estoit pleine de sacs de poudre; & le mena au lieu de l'exécution, devant le Palais du Cardinal. Ce fut là qu'il fit un petit discours, aux témoins de son supplice. Il les exhorta, de ne se point

dégouster

LIVRE III. 1545. dégouſter de la Parole de Dieu, ſous ombre qu'elle expoſoit quelque-fois, à de fort rudes épreuves. Il ajoûta, que ce qu'il avoit prêché, eſtoit le véritable Evangile de Jeſus Chriſt; que c'eſtoit pour la défenſe de cette doctrine céleſte, qu'il alloit perdre la vie; mais qu'il la perdroit avec beaucoup de ſatisfaction, & de joye. Le Cardinal eſtoit aſſis, en cérémonie, à une grande feneſtre, d'où il regardoit ce triſte ſpectacle. Wichart, attaché au poſteau fatal, s'écria, *Sauveur du monde, aye pitié de moy; Pere céleſte, je remets mon eſprit entre tes mains:* alors quelcun voyant, qu'il vivoit encore, aprés que le feu eut eſté mis au bûcher; & l'exhortant, de continuër, à implorer la miſéricorde divine, il répondit, *les flammes ont rongé mon corps, ſans avoir dompté mon eſprit. Mais,* ajoûta-t-il, en portant ſa vûë ſur le Cardinal, *cet homme, qui nous regarde ſi fiérement de là-haut, y ſera vû en peu de jours, dans un eſtat auſſi honteux, que l'eſtat, où nous le voyons maintenant, paroit plein d'orgueil.* Dans ce moment-là, l'Exécuteur ſerrant la corde, que VVichart avoit au cou, ferma le paſſage à ſes diſcours, & luy empêcha la reſpiration; ſon corps fut auſſi bien-toſt réduit en cendres. Ainſi mourut cet illuſtre Serviteur, & ce zélé Confeſſeur de Jeſus Chriſt. J'ay rapporté icy ſon Martyre, ſoit à cauſe que rien ne contribua davantage, à avancer la Réformation en Eſcoſſe; ſoit à cauſe qu'il avoit reçû ſon éducation, & ſon ordination en Angleterre; & que de la ſorte, ſes ſouffrances ſemblent

blent estre de nôtre sujet.

Les Eccléſiaſtiques ſe ſçurent bon gré de ſa mort. Ils s'imaginérent, ſuivant la maxime perpétuelle des perſécuteurs, que n'ayant plus cet homme en teſte, ils vivroient à l'avenir, dans une grande tranquillité. Ils exaltérent la fermeté du Cardinal, qui avoit fait une démarche ſi vigoureuſe, ſans l'aveu, & meſme contre la volonté du Régent. Mais la plus grande partie du peuple ſe perſuada, que Wichart eſtoit mort Martyr; & qu'il avoit eu en partage, une meſure extraordinaire de l'Eſprit de Dieu; puis que ſa vie pure, & exemplaire, avoit eſté ſecondée du don de prédire les choſes futures; car les choſes qu'il prédiſoit, ayant coûtume d'arriver, on le regardoit, comme un Prophéte, auſſi-bien que comme un Saint. Ses prédications avoient ſi bien frayé le chemin, au rétabliſſement de la vraye Religion; & ſa mort avoit confirmé de telle ſorte, ce qu'il avoit avancé, durant ſa vie, que l'on ſoûpiroit généralement, aprés la Réformation. La Nobleſſe, outrée de l'audace du Cardinal, ſoûtenoit, que l'exécution de Wichart eſtoit un vray meurtre; puis que le Clergé n'avoit jamais le pouvoir, de diſpoſer de la vie d'un homme, ſans l'aveu du Magiſtrat. Preſque tout le monde commençoit à dire, que ce Cardinal devoit mourir, par les mains de la juſtice; ou que ſi ſa dignité le déroboit, à la rigueur des Ordonnances, parce que le Gouvernement n'avoit pas aſſez de force, ſous un Roy mineur, c'eſtoit aux particuliers, à prendre ſoin de le punir. Et

1545.

on fit

LIVRE III. 1545. on fit courir une opinion là-deſſus, que les aſſaſſins d'un uſurpateur avoient de tout temps eſté eſtimez dignes de loüanges : On diſoit au moins, que dans la diſpoſition, où eſtoient les choſes, une conſpiration ſeroit excuſable. Cette penſée s'accordant fort bien, avec l'humeur de quelques perſonnes, qui eſtoient trop partagées de l'impatience, & du feu de leur païs, un petit nombre de Gentils-hommes, que le Cardinal avoit mal-traitez, conſpirérent contre luy. Il eſtoit odieux à toute l'Eſcoſſe, mais ſur tout à la Nobleſſe, qui déja mal-ſatisfaite de ſon orgueil, & des injures qu'elle avoit reçûës de luy, eut encore la mortification, de voir ſa fille baſtarde, épouſer le fils aîné du Comte de Crawford. Les Conjurez, au nombre de douze, en y comprenant les perſonnes, dont les Gentils-hommes liguez ſe firent accompagner, entrérent dans Saint André, le 29e de May. Le lendemain dés le matin, ils partirent, pour s'aſſurer de la porte du Palais. L'ayant trouvée toute ouverte, ils s'en emparérent ; & quoy qu'il y euſt plus de cent perſonnes dans le Chaſteau, néanmoins comme ils en ſçavoient les détours, ils allérent à petit bruit, juſqu'au logement des Officiers, & les en firent ſortir, pour la pluſpart. Eſtant ainſi maître du Palais, ils avancérent vers l'appartement du Cardinal, qui dormoit encore, ſans ſe douter du danger, où il eſtoit. Les violences des Conjurez luy firent enfin connoître, qu'ils ne luy vouloient point de bien : il barricada ſa porte : Mais d'abord qu'il les entendit parler, d'envoyer

querir

querir du feu, il commença à capituler ; & se rendit, à condition qu'on luy sauveroit la vie. Cependant, les Conjurez luy manquérent de parole ; ils se jettérent impétueusement dans sa chambre ; & le massacrérent, sans pitié. Dans ces entrefaites, la ville estoit en rumeur. Des amis du Cardinal se préparoient à le secourir. Mais on leur montra son corps, par la mesme fenestre, où peu de temps auparavant, il avoit repû ses yeux, des souffrances de Wichard ; ce que tout le monde condamna dés-lors, comme une action indécente, sur tout dans une personne Eccléſiastique.

LIVRE III. 1545.

Mort violente du Cardinal Béton.

La mort de Béton fit porter des jugemens assez opposez. Il se trouva des personnes, qui voulurent justifier les Conjurez, en disant, qu'ils n'avoient rien fait, que tuër un voleur insigne. D'autres, bien-aises que le Cardinal fust mort, condamnoient pourtant la maniére, dont on l'avoit assassiné ; & y trouvoient trop de perfidie, & de cruauté. Quelques nouveaux Prédicateurs allérent véritablement se réfugier dans le Chasteau, lors que le coup eut esté fait : mais aucun d'eux n'estoit entré, dans cette conjuration, pas mesme par un simple consentement. Et si plusieurs tâchérent ensuite de pallier l'énormité de ce crime, je ne trouve point, qu'aucun entreprit de le justifier. La fin tragique que l'on vid faire, à la plûpart des Conjurez, dont presque aucun ne mourut d'une maniére naturelle, disposa les peuples à détester leur action. Mais ceux-là mesme, qui les condamnérent, ne laissérent pas de reconnoître, dans le succés de leur entrepriſe,

LIVRE III. 1545. trepriſe, le juſte jugement de Dieu, ſur le Cardinal ; & au meſme temps, l'accompliſſement de la prédiction de Wichart les fortifia extrémement, dans la bonne opinion, qu'ils avoient déja de ce ſaint homme.

Le jour, qui ſuivit l'exécution de cette entrepriſe, il entra dans le Chaſteau, prés de cent-quarante perſonnes, qui ſe préparérent à bien ſoûtenir le ſiége. Outre qu'ils avoient déja toutes les choſes néceſſaires, pour leur défenſe, ils ſe promettoient, qu'eſtant proches de la mer, ils recevroient facilement des ſecours du Roy d'Angleterre. D'abord, ils ſe déclarérent pour luy, & luy envoyérent demander ſa protection. Auſſi, Henry les aſſiſta de telle ſorte, que le Régent fut bien-aiſe, de pouvoir traiter avec eux, aprés les avoir aſſiégez cinq mois : Car il craignoit, que ce Prince ne miſt un pied en Eſcoſſe, ſi le Chaſteau réduit à l'extrémité, recevoit enfin garniſon Angloiſe. De plus, il eſtoit en quelque façon, à la merci des Aſſiégez, qui ayant trouvé ſon fils dans le Palais, où le Cardinal le retenoit; en apparence, pour avoir ſoin de l'élever; mais en effet, pour luy inſpirer de l'horreur, contre tous les Proteſtans, & pour s'aſſurer du Pere; ils l'avoient gardé, dans la penſée, qu'il leur feroit obtenir des conditions plus favorables, s'ils eſtoient contraints de capituler. Les Articles du Traité furent; 1. Qu'on leur donneroit une amniſtie, pour le paſſé. 2. Qu'on obtiendroit l'abſolution du Pape, pour ceux qui avoient trempé, dans la mort du Cardinal 3. Que le fils du Régent, & le Chaſteau, demeu-

meureroient entre leurs mains, jusqu'à l'arri- LIVRE
vée de l'absolution. Durant le blocus, com- III.
me quelques-uns des nouveaux Prédicateurs 1545.
appréhendoient, que le Clergé ne vengeast sur eux la mort de Béton, ils se retirérent dans le Chasteau. Mais un d'entre-eux, nommé *Jean Rough*, ne pouvant souffrir la licence des soldats de la garnison, de qui la vie faisoit honte à la cause, dont ils se couvroient, il les quitta, & prit la route d'Angleterre, dans un des vaisseaux, qui en avoient apporté des provisions. C'est le mesme, qui fut brûlé, sous le Régne de Marie. L'absolution estant arrivée, les Rebelles y trouvérent une clause, qui sembloit la rendre nulle. Le meurtre, commis en la personne du Cardinal, estoit appelé *un crime irrémissible*. Or ils trouvoient, que l'absolution ne les mettoit pas à couvert, puis qu'elle estoit nulle, si le crime n'admettoit point de pardon. Cela fit qu'ils rejettérent l'absolution, & rompirent le traité; Ou pour mieux dire, ils en usérent de la sorte, à cause qu'ils se sentoient appuyez de l'Angleterre. Mais la France ayant envoyé contre-eux, quelques vaisseaux, & quelques soldats, le Chasteau fut assiégé; le port blocqué; & pour comble de malheur, la peste fit ses ravages dans la place, & y emporta bon nombre de gens. A ce coup, ils furent contraints de se rendre, sans aucune condition, que celle de la vie sauve; le secours Anglois n'estant pas si prest, qu'ils pussent l'attendre. Ils furent bannis de toute l'Escosse, à perpétuité; & deux ans aprés, on fit raser le Chasteau,

LIVRE III. 1545.

ſteau, parce que le droit Canon commande, de démolir tout lieu, où un Cardinal a eſté tué.

Tenuë du Parlement en Angleterre.

Pour retourner en Angleterre, le Parlement s'y aſſembla, au mois de Novembre. Le Clergé de la Province de Cantorbery continua au Roy, pour deux nouvelles années, le ſubſide, de ſix ſous par livre; afin qu'il puſt ſoûtenir la dépenſe de la guerre. Dans le meſme temps, le Roy demanda au Parlement, une autre ſorte de ſecours. Il y avoit en Angleterre, des Colléges, des Chappelles, des Chantreries, des Hôpitaux, & des Confrairies, où un grand nombre de Preſtres Séculiers recevoit penſion, pour dire des Meſſes, en faveur des ames des Fondateurs, & des Bienfaiteurs. Or le dogme du Purgatoire ayant eſté laiſſé indécis, & le trafic du rachat des ames ayant eſté condamné, il n'y avoit point de raiſon de laiſſer plus long-temps ſur pied, tant de fondations inutiles. Outre que ces Preſtres eſtoient preſque tous peu-affectionnez au Roy, qui leur retranchoit leurs revenus. On en avoit meſme engagé 24, à réſigner volontairement leurs fondations. On trouvoit enfin, que les Fondateurs de ces lieux-là ſe les eſtoient appropriez; & que les Gardiens, les Maîtres, & les Adminiſtrateurs, les avoient ou aliénez, ou donnez à ferme. Ainſi, le Roy demandant un ſecours d'argent, on luy tranſporta ces fondations, & la puiſſance de s'en ſaiſir, & d'en joüir, quand, & auſſi long-temps qu'il luy plairoit. On confirma, par la meſme loy, les réſignations, dont nous venons de parler.

Le Parlement donne au Roy les Colléges &c.

parler. Henry obtint meſme encore un ſubſide. Toutes les affaires eſtant terminées, il ſe rendit à la Chambre des Seigneurs, & y fit un long diſcours. Je ne ſçaurois m'étonner aſſez, que ce diſcours n'ait pas eſté enregiſtré: car du-reſte il fut ſans doute prononcé, puiſque Hall le publia peu-aprés. LIVRE III. 1545.

Lors que l'Orateur de la Chambre baſſe eut préſenté à Henry, les projets de loix, le Roy répondit, 'Qu'il remercioit le Parlement, '& du ſubſide, qu'il en avoit eû; & du pré-'ſent, qu'on luy avoit fait, des Colléges, & 'des Chantreries: *Il ajoûta*, qu'il auroit ſoin 'de pourvoir, à l'entretien des Miniſtres, au 'ſoulagement des pauvres, & à l'avancement 'des gens de lettres. Que bien-toſt, on luy 'verroit faire, à tous ces égards, plus qu'on 'n'avoit, ni eſpéré, ni deſiré. Il s'expliqua 'enſuite, ſur ſon amitié pour le Parlement; '& marqua, combien il comptoit, ſur l'af-'fection, & ſur la fidélité des Députez, qui 'le compoſoient. Au meſme temps, il les 'exhorta de ſe corriger d'un défaut. C'eſt 'qu'au-lieu de pratiquer la charité, & de 'vivre dans la concorde, tout eſtoit dans la 'confuſion, & dans la diſcorde. Il cita ſur ce 'ſujet, les paroles de Saint Paul, que la *Cha-'rité eſt accompagnée de douceur, & non pas 'd'envie, ni d'orgueil.* Il demanda, ſi la cha-'rité ſe trouvoit, parmi des perſonnes, qui 's'appeloient les unes les autres, *Hérétiques*, 'ou *Papiſtes*, ou *Phariſiens*. Il rejetta le blâ-'me de ce déſordre, principalement ſur les gens 'd'Egliſe, qui prêchoient les uns contre les autres, Beau diſcours du Roy aux deux Chambres.

LIVRE III. 1545.

‘autres, ſans charité, & ſans diſcrétion: Les ‘uns s'enteſtant de leurs vieilles opinions; & ‘les autres ſe laiſſant preſque entrainer, par le ‘torrent d'une trop grande curioſité, dans les ‘nouvelles opinions. Que le peuple n'avoit ‘garde, de vivre dans la concorde, tandis que ‘ſes conducteurs répandoient de tous coſtez, ‘la ſemence de la diviſion. Il exhorta donc les ‘Eccléſiaſtiques, à recommander l'amour de ‘la Parole de Dieu, par une doctrine pure, & ‘par une vie exemplaire; leur déclarant, que ‘s'ils négligeoient de s'acquiter de ce devoir, ‘il auroit ſoin, comme Vicaire, & comme ‘ſouverain Miniſtre de Dieu, de corriger leurs ‘déréglemens; puiſque s'il ne le faiſoit, il ſe-‘roit un ſerviteur inutile, & un Officier infi-‘delle. Ayant fait ces réprimandes, aux gens ‘d'Egliſe, il cenſura les Laïques, qui avoient ‘l'audace, de ſe railler de leurs Evéques, & de ‘leurs Preſtres, au lieu de ſe plaindre à luy, ou ‘à ſon Conſeil, s'ils avoient quelque ſujet de ‘mécontentement, contre leurs Paſteurs. Il ‘leur dit, que ce n'eſtoit point à eux, à juger ‘des choſes ſublimes; Que s'il leur avoit don-‘né l'Ecriture, en langue vulgaire, c'eſtoit ‘afin qu'ils s'inſtruiſiſſent eux-meſmes, & ‘qu'ils inſtruiſiſſent leurs enfans, & leurs do-‘meſtiques; non pas afin qu'ils s'enfonçaſſent ‘dans les diſputes, ou qu'ils manquaſſent de ‘reſpect à leurs Supérieurs ſpirituels. Qu'il ‘voyoit avec douleur le mauvais uſage, qu'on ‘faiſoit du précieux tréſor de la Parole de ‘Dieu; & la malheureuſe coûtume, qu'on ‘avoit, de s'en ſervir dans des chanſons, & ‘dans

‘dans des poëſies prophanes. Mais qu'il avoit ‘encore plus de regret, qu'on en ſuiviſt ſi peu ‘les inſtructions ; la charité n'ayant jamais ‘paru plus languiſſante qu'alors ; la ſainteté ‘de la vie n'ayant jamais eſté moins prati- ‘quée ; & Dieu luy-meſme n'ayant jamais ‘reçû moins de reſpect, & d'hommage. Dans ‘toutes ces vûës, il les preſſa de ſe chérir les ‘uns les autres, comme de bons freres ; & ‘d'aimer, de craindre, & de ſervir Dieu. Il leur ‘déclara, que par ce moyen, ils rendroient ‘indiſſoluble l'union, & l'amitié, qui eſtoit ‘entre luy & eux. Enfin, aprés leur avoir re- ‘commandé, d'obſerver les Ordonnances, ‘qu'ils avoient demandées eux-meſmes, il ‘donna ſon conſentement, aux projets de loix, ‘qu'on luy préſenta ; & il congédia le Par- ‘lement.

LIVRE III. 1545.

En ce temps-là, les Evêques de Weſtmunſter, de Worceſter, de Chicheſter, & le Chevalier Edoüard North, Chancelier de la Cour de l'Augmentation, reçûrent ordre d'examiner, a quels uſages avoient eſté appliquées diverſes ſommes d'argent, que Henry avoit conſacrées, pour ſecourir les néceſſiteux, & pour racommoder les grands-chemins. Car ce Prince avoit donné à Cantorbery, 1300 Livres, pour les pauvres, & 500, pour les grands-chemins. A Rocheſter, 260 Livres, pour les pauvres, & autant pour les grands-chemins. A Weſtmunſter 1300 L. pour les pauvres, & 500 pour les chemins. A Winchester 900 L. pour les pauvres, & 450 pour les chemins. A Briſtol, à Gloceſter, à Che-

LIVRE III. 1545.

ſter, à Burton ſur Trente, à Thornton, à Peterbourg, & à Ely, chacun 260 L. pour les pauvres, & autant pour les chemins. A Worceſter, 500 L. pour les pauvres, & 500 L. pour les chemins. A Durham, 900 Livres pour le premier de ces uſages, & 450 pour le ſecond. A Carliſle 400, pour l'un, & pour l'autre. Tout cela faiſoit enſemble, environ 7100 Livres par an, pour les pauvres, & 4700 pour les grands-chemins. Le Roy voulant donc ſçavoir, comment ces ſommes eſtoient employées, commanda aux trois Evêques, & au Chancelier, de s'en informer, & meſme de les appliquer, à tout autre uſage, où la charité auroit plus de lieu : mais les Regiſtres ne marquent point ce qui fut fait là-deſſus.

Le Roy cõfirme les priviléges des deux Univerſitez.

Aprés la ſéparation du Parlement, les deux Univerſitez firent ſupplier le Roy, de ne les point embraſſer, dans les termes généraux de l'ordonnance, qui le mettoit en poſſeſſion des Colléges, & des Confrairies. Le Docteur Cox, Précepteur du Prince de Galles, écrivit en cette rencontre à Mylord Paget, Secrétaire d'Eſtat, pour le prier de repréſenter au Roy, que l'on manquoit également de Colléges, de Prédicateurs, & d'Hôpitaux pour les Orphelins ; que la pauvreté contraindroit les Eccléſiaſtiques, à ſe ſoûtenir par la flatterie ; & qu'elle les plongeroit de nouveau, dans l'idolatrie, ou dans la ſuperſtition. Qu'il y avoit à la Cour, des loups raviſſans, qui dévoreroient les Académies, les Chantreries, les Cathédrales, & mille choſes ſemblables. Que la poſtérité en ſeroit, dans le dernier étonnement,

ment. Que du-moins, le Roy estoit supplié, de mettre les Académies, à couvert de leur avidité. Henry fit bien-tost cesser leurs craintes, & leurs alarmes. LIVRE III. 1545.

La guerre de France avoit un succés assez douteux : Les pertes estoient toutefois plus grandes, du costé des Anglois, que du costé des François : Le Comte de Surrey, Capitaine malheureux, quoy que brave, fut blâmé, & rappelé. Le Roy envoya le Comte de Hertford, pour commander en sa place. Mais comme Surrey estoit hautain, il fit paroître un grand mépris, pour Hertford; & lâcha en mesme temps quelques paroles, pleines d'aigreur, de ressentiment & de mépris, qui luy firent à la fin perdre la vie, sur un échaffaut.

Dans ces entrefaites, le Roy trouva, que la paix luy seroit plus avantageuse, qu'une guerre, dont il soûtenoit seul tout le poids, & qui luy coustoit extrémement. Outre cela, le Concile, alors assemblé à Trente, faisoit des progrés considérables; & comme Henry sçavoit, que la Cour de Rome le haïssoit, plus qu'elle ne haïssoit les Hérétiques d'Allemagne, il appréhenda, que ce Concile, où le Cardinal Polus estoit Légat, ne fist quelque terrible Décret contre luy. D'ailleurs, quoy qu'il ne fust pas fort vieux, il sentoit de la diminution dans ses forces; & replet, comme il estoit alors, il ne pouvoit pas vivre longtemps. Afin donc de ne point laisser le jeune Prince, embarassé dans une guerre importante, il fit la paix au mois de Juin. Elle luy fut

LIVRE III. fort honnorable ; quoy que la ſeule ville de Bologne luy coutaſt, prés de dix-ſept millions, à prendre, ou à entretenir ; car le traité la luy laiſſa, pour huit ans.

1545. Paix entre Henry & François

La paix eſtant faite, le Roy de France envoya en Angleterre, l'Amiral Annebaut. Et ce fut alors, que l'on réſolut de nouveau, d'avancer la Réformation. Car le Roy, & l'Amiral convinrent, que dans l'un, & l'autre Royaume, la Meſſe ſeroit changée en Communion. L'Archevêque de Cantorbery fut meſme chargé, de dreſſer un Formulaire, ſur ce ſujet. Ils prirent auſſi la réſolution, de ſolliciter l'Empereur, à faire la meſme choſe, dans ſes Eſtats, & de ſe joindre contre luy, s'il en rejettoit la propoſition. Mais nous ignorons de quelle maniére cette entrepriſe échoüa. L'aigreur, que la guerre avoit fait naître, entre les deux Rois, fit place à une amitié étroite, qui fut ſi forte en François I, qu'il ne parut plus du tout ſenſible à la joye, depuis le moment qu'il eut appris la mort du Roy d'Angleterre.

Nouveau projet de Réformation.

Apoſtaſie de Schaxton.

Malgré ces démarches, Henry eut encore une ſaillie, contre les Réformateurs, & les perſécuta de nouveau. Schaxton, Evêque de Salisbury, qui eſtoit depuis long-temps en priſon, fut accuſé d'y avoir dit, *Que le vray corps de Jeſus Chriſt n'eſtoit pas dans le Sacrement ; & que la ſainte Euchariſtie n'eſtoit qu'un ſigne, ou un mémorial de ce corps crucifié pour nous.* On le condamna au feu. Mais le Roy luy envoya les Evêques de Londres, & de Worceſter, pour l'engager, à abjurer cette

cette opinion, ce qu'il fit. Il confessa, que vers la fin de sa vie, il estoit tombé dans l'hérésie des Sacramentaires. Il ajousta, que le Roy ayant pris soin, de le faire dés-abuser à cet égard, il le remercioit de sa bonté, de l'avoir ainsi délivré du feu éternel, & des flames temporelles. Il signa au mesme temps un mémoire de divers Articles, qu'on trouvera dans nôtre Recueil. Quatre jours aprés cela, Henry luy envoya son pardon. Il fit ensuite le Sermon, lors qu'on brûla Anne Askevv; & sous la Reine Marie, il fut un terrible persécuteur des Protestans. Cependant, ses protecteurs ne le considéroient apparemment pas beaucoup, puisqu'ils ne l'élevérent pas plus haut, qu'à la dignité d'Evêque suffragant d'Ely. D'autres Protestans furent poursuivis, selon la rigueur de l'Ordonnance des six Articles: mais ils sortirent d'affaire, par le moyen de l'abjuration: Toute la sévérité de cette ordonnance tomba sur Anne Askevv.

LIVRE III. 1545. *Le 9. Juillet.* *Au nõbre LXXXV.*

Outre une naissance illustre, cette femme avoit eû une éducation, que l'on donne fort rarement à ce sexe. Mais pour son malheur, elle épousa un certain Kyne, partisan aveugle de l'autorité des Papes, qui la chassa de chez luy, aussi-tost qu'il eust découvert ses sentimens. Contrainte ainsi de se rendre à Londres, elle y fut bien-tost accusée, d'avoir parlé contre la présence corporelle, & mise en prison. D'abord plusieurs de ses amis sollicitérent, qu'on la remist en liberté, sous caution. Aprés un long interrogatoire, & avec beaucoup de difficulté, l'Evêque de Londres luy

Souffrãces d'Anne Askevv.

LIVRE III. 1545. fit à la fin ſigner un papier, où elle reconnoiſſoit, Que le propre corps de Jeſus Chriſt eſtoit dans l'Euchariſtie, aprés la conſécration, ſoit que le Preſtre euſt eſté; ou n'euſt pas eſté, homme de bien; & que ſoit que le Sacrement fuſt adminiſtré ſur le champ, ou conſervé dans le ciboire, il eſtoit toûjours le corps naturel de Jeſus Chriſt. Elle ajoûta néanmoins, en mettant ſon ſein à ce papier, qu'elle croyoit toutes choſes, conformément à la foy Catholique, & non autrement. L'Evêque ne vouloit point recevoir cette reſtriction; mais aprés beaucoup d'inſtances, & à force d'importunitez, on obtint ſa liberté, en donnant caution: ce fut vers la fin de Mars. Peu de temps aprés, elle fut encore arreſtée: Le Conſeil du Roy l'examina, à Greenvvich; Elle y parut peu-inquiéte, de ce qu'elle deviendroit: ſes réponſes eſtoient conçûës en des termes généraux, qui ne donnoient point de priſe; ſi ce n'eſt qu'elle picqua vivement l'Evêque de Wincheſter. Quelques-uns loüoient également ſon eſprit, & cet air libre, dont elle parloit. D'autres la trouvoient téméraire. Du Conſeil, on la mena dans la priſon de la Porte-neuve, où elle écrivit quelques ouvrages de piété, & quelques lettres, qui donnent une haute idée de ſes qualitez. Elle manda à Henry, qu'elle croyoit de l'Euchariſtie, ce que Jeſus Chriſt en avoit dit, & ce que l'Egliſe Catholique en avoit crû; & enſeigné, aprés luy. Schaxton ayant alors fait abjuration, fut envoyé vers cette femme, pour travailler à la convertir. Mais au lieu d'eſtre per-

perſuadée, par les raiſons de cet Apoſtat, elle luy reprocha ſa legéreté, & ſon changement. Comme elle avoit ſouvent eſté à la Cour, pluſieurs Dames de la premiére qualité la favoriſoient: on croyoit meſme, que la Reine luy avoit fait du bien. Le Chancelier voulut ſçavoir, quelle protection, ou quels bienfaits, elle avoit reçûs de quelques perſonnes de la Cour, entre-autres de la Ducheſſe de Suffolk, & de la Comteſſe de Hertfort. Mais tout ce qu'il put apprendre d'elle, fut qu'un homme en livrée, luy avoit donné quelque argent, de la part de deux Dames de la Cour. Comme on en vouloit ſçavoir davantage, on la conduiſit à la Tour, où on luy fit donner la queſtion, ſans néanmoins luy arracher ce qu'on luy vouloit faire déclarer. Qu'elle ait eſté miſe à la queſtion, c'eſt un fait certain, qui eſt rapporté dans un Regiſtre de la Tour, dont j'ay vû l'original, écrit de la main d'Antoine Anthony. Mais ce que l'hiſtoire de Fox ajoûte, paroit incroyable; tant la choſe eſt extraordinaire, & peu du caractére du Chancelier, qui eſtoit ſans doute un grand homme, quoy que zélé juſqu'à l'excés, pour les vieilles ſuperſtitions. Fox dit donc, que le Chancelier ayant commandé au Lieutenant de la Tour, de renouveller la queſtion, ce Lieutenant s'en excuſa; & qu'enſuite ſe voyant preſſé de nouveau, ſur ce ſujet, il répondit nettement, qu'il ne vouloit pas le faire. L'Hiſtorien ajoûte, que le Chancelier, irrité de ce refus, jetta la robbe, qui le couvroit, & donna luy-meſme la torture à la priſonniére, avec

LIVRE III. 1545.

LIVRE III. 1545. une ſi grande violence, qu'il penſa mettre tout ſon corps en piéces. Elle ſouffrit ce ſupplice, avec un courage, & une conſtance, digne d'admiration. Le Roy condamna la cruauté du Chancelier, & excuſa le Lieutenant de la Tour. Mais comme Fox n'a point de garand de ce qu'il avance-là, je n'y ajoûte pas entiérement foy; bien que j'en rapporte ce qu'il nous en dit. Si la choſe eſt vraye, elle nous fournit une réflexion, que la Religion Romaine a un terrible aſcendant, ſur les eſprits, puiſqu'elle fait ainſi violence, aux ames les plus généreuſes.

Les douleurs, qu'Anne Askevv avoit ſouffertes, dans la queſtion, n'inſpirérent pas au Roy, le deſſein de la ſauver: il l'abandonna à toute la rigueur de ſa ſentence; deſorte qu'on la porta au ſupplice, dans une chaiſe, à cauſe que la torture l'avoit miſe hors d'eſtat de ſe ſoûtenir. Un Preſtre appelé *Nicolas Belenian*; un Tailleur, qui avoit nom *Jean Adams*; & un Officier du Roy, nommé *Jean Laſſels*, ſouffrirent le dernier ſupplice, avec elle. Ce Laſſels eſtoit vray-ſemblablement le meſme, qui avoit révélé l'incontinence de la Reine Catherine Hovvard: car les partiſans de la vieille Religion ne luy vouloient point de bien, depuis ce temps-là. Anne Askevv, & les trois compagnons de ſes ſouffrances, ayant eſté condamnez, en vertu de l'Ordonnance des ſix Articles, pour avoir nié la préſence corporelle de Jeſus Chriſt, dans l'Euchariſtie, eurent encore le déplaiſir, d'entendre l'Apoſtat Schaxton, défendre cette créance, & combatre fiérement leurs opinions, dans un Sermon, qu'il

qu'il fit ſur le lieu de l'exécution. Le Sermon eſtant fini, & les condamnez ayant eſté liez au poſteau, le Chancelier leur envoya offrir leur grace toute ſcéellée, pourvû qu'ils vouluſſent ſe racheter, par la perte d'une bonne conſcience. Mais ils s'animérent l'un l'autre, à ſouffrir avec conſtance, en rendant témoignage à la vérité : Ils perſévérérent juſques-à la fin ; & ces ſaintes holocauſtes furent préſentées à Dieu. Peu de temps avant leur condamnation, deux autres perſonnes avoient eû le meſme ſort, dans la ville de Suffolk ; & une troiſiéme, dans celle de Norfolk. LIVRE III. 1545.

Le Roy eſtant animé de cette ſorte, contre les Réformateurs, les partiſans de la vieille Religion ne jugérent pas à propos, d'en demeurer-là. Car comme la Reine, & Cranmer, rompoient leurs deſſeins, ils réſolurent de les perdre l'un & l'autre. Pour commencer par l'Archevêque, ils inſinuérent au Roy, qu'ils avoient en main, de quoy juſtifier leurs plaintes, contre ce Prélat : mais qu'outre que ſa dignité, & ſon crédit, le mettoient preſque à couvert des pourſuites de la juſtice ; la maniére, dont le Roy avoit reçû juſques-là de ſemblables plaintes, fermoit la bouche, à tout le monde ; Que ſi néanmoins, on voyoit Cranmer dans la Tour, alors la terreur ceſſant, on s'expliqueroit avec liberté. Henry conſentit, que l'Archevêque reçuſt ordre de comparoître, le lendemain, devant le Conſeil ; & promit, de l'envoyer en priſon, ſi l'on trouvoit, qu'il l'euſt mérité. Le Roy toutefois l'envoya querir de nuit, par le Chevalier Denny ; & luy déclara, Nouvelle conſpiration contre Crãmer.

LIVRE III. 1545.

clara, que ſur les plaintes de pluſieurs perſonnes, il avoit enfin réſolu de le faire mettre a la Tour; que cependant, il vouloit ſçavoir, avant toutes choſes, quelle ſeroit ſa défenſe. L'Archevêque loüa la juſtice de Henry; le remercia, de ce qu'il ne l'avoit pas ſurpris, dans une affaire ſi délicate; & ajoûta, que devant rendre raiſon de ſes ſentimens, ſur des points de Religion, il prioit ce Prince, de luy accorder des Juges, qui entendiſſent ces matiéres. Le Roy, étonné du peu de ſoin, que Cranmer avoit de luy-meſme, repartit, qu'il eſtoit fou, de ne pas ſonger davantage, à ſa ſureté; que ſi une fois on le voyoit en priſon, ſes ennemis ne manqueroient pas de faux-témoins, pour le perdre; mais que puiſqu'il négligeoit de la ſorte ſa propre conſervation, ce ſeroit luy, qui ſe chargeroit d'y pourvoir. Enſuite, il le renvoya, aprés luy avoir donné des inſtructions, pour ſa conduite, en cette rencontre. Ces inſtructions eſtoient, que l'Archevêque comparuſt devant le Conſeil, dés qu'il y ſeroit appelé. Que quand on luy propoſeroit les chefs de l'accuſation, il demandaſt d'eſtre traité en Conſeiller d'Eſtat, & de la meſme maniére, que les autres Conſeillers voudroient eſtre traitez, dans une ſemblable conjoncture: c'eſt-à-dire, qu'on luy produiſiſt ſes parties, & qu'avant que de l'envoyer à la Tour, on peſaſt les choſes un peu meurement. Que ſi on luy refuſoit cela, il en appelaſt au Roy meſme, qui vouloit, pour cet effet, ne ſe point trouver au Conſeil. Que ſi on faiſoit difficulté, de recevoir ſon appel, il monſtraſt alors l'anneau Royal,

Soin, que Henry prend de ce Prélat.

Royal, que Henry portoit ordinairement au doigt, & qui estoit assez connu des Conseillers. Les choses estant ainsi réglées, & l'Archevêque ayant reçû l'anneau, il se retira secrettement chez luy. Le matin du jour suivant, un huissier alla citer Cranmer, qui fut tenu fort long-temps, à la porte du Conseil, avant que d'y estre introduit. Cette nouveauté surprit beaucoup de gens. Buts, Médecin du Roy, & ami de l'Archevêque, eut plus de hardiesse que les autres, qui n'osoient presque aborder ce Prince, à cause que sa maladie le rendoit extrémement inquiet. Il alla luy dire, qu'il venoit de voir une chose étrange; le Primat de tout le Royaume d'Angleterre confondu, à la porte du Conseil, avec les valets. Là-dessus, le Roy envoya ordre au Conseil, de le faire entrer. D'abord on luy dit, qu'on avoit reçû diverses informations, que c'estoit luy, & ses Chapelains, qui donnoient cours à l'hérésie. Il répondit à cette plainte, comme son Maître le luy avoit ordonné. Et parce que les Conseillers insistérent, sur ce qu'ils avoient prémédité, il leur dit, qu'il ne pouvoit s'étonner assez du traitement, qu'ils luy faisoient, aprés l'avoir vû long-temps, dans leur corps; & qu'il se trouvoit forcé par là, d'en appeler d'eux au Roy: Ensuite, il tira l'anneau de ce Prince, & le leur montra. Leur surprise fut extréme: ils se levérent d'abord, & allérent trouver le Roy, qui leur fit une sévére reprimande, sur leur conduite envers Cranmer. Il leur dit, qu'il avoit crû avoir un Conseil fort sage; & qu'il éprouvoit le contraire. Il protesta, par là

LIVRE III. 1545.

LIVRE III. 1545. foy, qu'il devoit à Dieu, & mettant la main ſur ſon cœur, que ſi un Roy pouvoit jamais eſtre redevable à un ſujet, il l'eſtoit à l'Archevêque : & qu'il le conſidéroit, comme le ſujet le plus fidelle, qu'il euſt, & comme un homme, auquel il avoit beaucoup d'obligation. Le Duc de Norfolk, voulant juſtifier ce qu'ils avoient fait, s'en excuſa d'une maniére frivole; il dit, que bien loin de vouloir du mal à Cranmer, ils n'avoient ſongé, qu'à étaler ſon innocence, aux yeux de toute la terre. Le Roy repartit, qu'il ne vouloit point, que l'on traitaſt de la ſorte, des perſonnes, qui luy eſtoient chéres : qu'il ſçavoit quelles diviſions, quelle haine : & quelle envie, régnoient entre-eux; mais qu'il les feroit ceſſer, ou que du moins, il en puniroit bien-toſt les auteurs. Ayant dit cela, il leur commanda, de ſe reconcilier avec Cranmer. Ils le firent, en apparence; luy prenant la main, en témoignage de leur amitié; quoy qu'ils n'euſſent pas beaucoup de diſpoſition, à ſe défaire de leur haine. Cranmer leur fut trés-ſincére, dans cette réconciliation. L'Auteur, qui rapporte cette avanture, n'en a point marqué le temps. Mais comme il dit, qu'elle arriva, aprés la mort du Duc de Suffolk, je croy l'avoir inſérée, à peu prés dans ſon juſte lieu, parce que ce fut le ſeul temps, auquel, Henry s'emporta, contre les Réformateurs, depuis la mort de Suffolk.

Conſpiration contre la Reine.

Un deſſein manquant, les ennemis des Proteſtans en formérent un nouveau; & le crédit de Cranmer ne pouvant pas eſtre ébranlé, ils crurent, qu'il leur ſeroit plus facile de perdre la Reine,

Reine, l'autre objet de leur averſion. Elle ap- LIVRE
puyoit extrémement les nouveaux Prédica- III.
teurs, & les faiſoit meſme prêcher dans ſa cham- 1545.
bre, non plus en ſecret, mais au ſçu de la plus-part du monde. Lors qu'on en donna l'avis au Roy, il ne parut pas s'en ſoucier beaucoup. Car cette Princeſſe, dont la vie eſtoit trés-réglée, avoit de plus un ſoin incroyable de la perſonne de ſon mari: & luy témoignoit par là ſa reconnoiſſance, du haut degré, où il l'avoit élevée. Cette conduite, & ces ſoins avoient charmé Henry, qui n'euſt pas ſouffert alors, qu'on ſe fuſt plaint d'une Princeſſe, qu'il aimoit ſi tendrement. Néanmoins, comme ſon mal augmentoit de jour en jour, ſon impatience, & ſon humeur incommode, augmentoient auſſi, deſorte qu'au lieu qu'auparavant, il voyoit avec plaiſir, que la Reine l'entretenoit de matiéres de Religion, & défendoit les opinions des Proteſtans, il commençoit à n'en eſtre plus ſi content. Quelquefois auſſi, la Reine avoit pouſſé les choſes trop loin, dans la chaleur de la diſpute. Un ſoir que le Roy eſtoit mal-ſatisfait d'elle, ſur ce ſujet-là, il s'en ouvrit à l'Evêque de Wincheſter, qui ne manqua pas d'approuver ſon reſſentiment, avec autant de malice que d'adreſſe; & qui dit tout ce qu'il put, pour fomenter la diviſion. Le Chancelier le ſeconda, en ce deſſein. Ils remplirent l'eſprit du Roy, d'une infinité de contes, touchant la Reine, & ſes Dames. Ils luy dirent, qu'elles avoient favoriſé Anne Askevv, qu'elles avoient des livres pernicieux; & que ſi elles corrompoient la Religion, par leurs

hérèſies,

LIVRE III. 1545.

hérésies, elles estoient traîtres à l'Estat, par leurs intrigues. L'affaire fut poussée si loin, qu'ils dressérent des articles contre la Reine. Le Roy les signa; car sans son consentement, il n'y eust point eû de sureté, à accuser Catherine. Mais le Chancelier mettant ce papier fort négligemment, dans sa poche, il le perdit aussitost, & un Officier de la Reine, qui le trouva par hazard, le porta à cette Princesse. Il est difficile de pénétrer, si le Roy avoit résolu, de perdre sa femme, ou non. Les Ecrivains, qui ont vécu, à-peu-prés dans ce temps-là, en parlent diversement. Mais quand Catherine vid le sein de son mari, à ce papier, elle eut raison de se croire disgraciée. Une personne, qui estoit dans ses intérêts; luy conseilla d'aller voir le Roy, ce qu'elle fit. Henry la reçut trés-bien, & la mit d'abord, sur un discours de Religion. Elle répondit, que la femme avoit esté faite, pour estre soûmise à l'homme: que les hommes estant formez à l'image de Dieu, comme la femme, à leur image, ils devoient instruire leurs femmes; & que les femmes devoient tirer leurs lumiéres de l'homme; & elle sur tout à qui le Ciel avoit donné pour Epoux, un Prince, dont les connoissances, & la sagesse estoient également extraordinaires. *Non par Nôtre Dame*, répondit le Roy, *vous estes devenuë Docteur; & bien loin que nous puissions vous instruire, vous estes capable de nous instruire nous-mesme.* La Princesse repartit, qu'elle voyoit bien, qu'il avoit mal pris la liberté, avec laquelle elle s'estoit mise quelquefois, à disputer contre luy. Qu'elle n'en avoit usé de

la sorte, que pour luy faire oublier une partie de son chagrin, & passer le temps plus doucement, ou pour recevoir de luy des instructions, dont elle avoit profité. *Si cela est vray*, repliqua le Roy, *nous sommes bons amis.* Ensuite il l'embrassa, & la congédia, aprés luy avoir donné des assurances fort tendres, qu'il l'aimeroit avec constance. Le lendemain avoit esté pris, pour l'envoyer à la Tour, avec quelques-unes de ses Dames. Ce jour-là, le Roy voyant, qu'il faisoit beau, voulut prendre l'air dans le jardin, & fit appeler la Reine, pour luy tenir compagnie. Dans le moment, qu'ils s'entretenoient ensemble, le Chancelier arriva, avec une quarantaine de gardes, pour arrester cette Princesse. Le Roy l'alla joindre, & le tira à quartier. Aprés un leger espace de temps, on l'entendit le traiter de coquin, de fou, de beste, & luy commander, de sortir de là. L'innocente Reine, qui ignoroit, dans quel danger elle estoit, tâcha d'appaiser Henry, & intercéda pour le Chancelier: Mais le Roy luy répondit, qu'elle n'avoit point de raison, de s'intéresser pour ce Seigneur. LIVRE III. 1545.

Le mauvais succés de cette entreprise fit perdre courage, aux partisans de la vieille Religion, & concevoir à Henry, une forte aversion pour eux, sur tout pour l'Evêque de Winchester, dont il ne pouvoit plus supporter la vûë. Les soûmissions de cet Evêque le dérobérent véritablement à la punition, qu'il méritoit: mais elles ne purent jamais le faire rentrer, dans les bonnes graces de ce Prince. L'orage fondit sur la teste du Duc de Norfolk, & du

LIVRE III 1545. Causes de la disgrace du Duc de Norfolk.

du Comte de Surrey, son fils. Le Duc avoit possédé long-temps la charge de grand Trésorier, il avoit rendu de bons services à l'Estat, en diverses importantes occasions; & la fortune l'avoit toûjours secondé. Le Comte de Surrey, son fils, estoit brave, généreux; il avoit extrémement d'esprit, & de science; mais il n'avoit pas esté heureux, dans la conduite des armées. Lors qu'il se vid obligé de faire place au Comte de Hertford, il en fut si irrité, qu'il dit, *que l'on s'en repentiroit dans peu*: Il ajoûta d'autres expressions, qui marquoient, & un grand desir de vengeance, & de l'aversion pour le Roy, & du mépris pour le Conseil. Le Duc de Norfolk, qui s'estoit bien-tost apperçû, que la maison des Seymour avoit beaucoup de crédit, auprés du Roy, & en auroit bien davantage, sous le successeur de ce Prince, eust bien voulu s'allier, avec le Comte de Hertford, & avec le Chevalier Thomas Seymour, freres. Dans cette vûë, il projetta deux mariages: l'un du Comte de Surrey, son fils, qui estoit alors veuf, avec la fille de Mylord Hertford; l'autre, de sa fille; qui estoit Duchesse Doüairiére de Richemond, veûve du fils naturel de Henry, avec le Chevalier Seymour. Surrey conseilla véritablement à sa sœur, d'épouser le Chevalier. Mais il ne voulut jamais consentir, à épouser la fille du Comte de Hertford. Les Seimours virent aisément, combien le Comte de Surrey les haïssoit: & d'ailleurs, ils estoient jaloux de la grandeur de sa Maison, qui estoit déja trop puissante par elle-mesme; & qui ayant dans ses intérêts, tous les partisans de la vieille

vieille Religion, soit ceux du dedans, soit ceux du dehors, prétendoit avoir trop de part au gouvernement, sous le successeur de Henry. Or ce Prince estoit si mal, qu'il pouvoit à peine vivre, quelques semaines davantage. Il y a de l'apparence, qu'on luy remontra, que si le Comte de Surrey épousoit la Princesse Marie, il pourroit donner de l'occupation au Prince Edoüard, & peut-estre renverser alors le gouvernement. Car on avoit des prétextes d'insinuër, qu'il aspiroit à la possession de Marie, soit parce qu'il affectoit, de porter les armes d'Edoüard le Confesseur; & que depuis peu, il les avoit mises toutes entiéres avec les siennes; soit à cause qu'il rejettoit les autres partis. Pour achever de ruiner le Duc, sa femme, qui s'estoit séparée de luy, quatre années auparavant, sous prétexte qu'il la maltraitoit, devint son accusateur. De mesme, sa fille, qui estoit broüillée, avec le Comte de Surrey, révéla tout ce qu'elle sçavoit, contre le Comte. Enfin, une Demoiselle, nommée Hollande, pour qui le Duc estoit soupçonné, d'avoir une inclination criminelle, le trahit aussi. Mais tout ce qu'on put tirer de tant de dépositions se réduisit, à quelques discours passionnez du fils, & à quelques plaintes du pere, qui se persuadoit, que le Roy, ni son Conseil, ne l'aimoient pas; & que l'on en usoit mal, à son égard, de l'exclure du secret des affaires. Tout le monde estant alors encouragé, à donner des informations, contre une Maison, qu'on vouloit ruiner, le Chevalier Richard Southvvel accusa Surrey, de quelques choses plus importantes, que

LIVRE III. 1545.

LIVRE III. 1545.

que celles qui avoient paru juſques-là. Surrey les nia hautement, & demanda le duel, contre le Chevalier. Mais au lieu de luy accorder la permiſſion, de ſe juſtifier par la voye des armes, on envoya le pere, & le fils à la Tour. Le point, ſur quoy on inſiſta davantage, contre l'un & l'autre, fut qu'ils avoient pris les armes de Saint Edoüard; ce que perſonne ne devoit faire, ſans l'aveu du Roy. Ce fut inutilement, qu'ils repartirent, qu'ils avoient ſuivi en cela le ſentiment des Héraults-d'armes. Les excuſes ne ſervoient de rien: La raiſon d'Eſtat demandoit la teſte du pere, & du fils: il ne manquoit qu'un prétexte, pour la leur oſter.

Exécution du Comte de Surrey.

Le Comte, qui n'eſtoit pas Pair du Royaume, fut jugé, dans l'Hôtel de ville, comme ſimple ſujet, par neuf Chevaliers, & trois Ecuyers, qui le déclarérent criminel de léze-Majeſté. Ainſi, ſa ſentence luy fut prononcée; & le 19 de Janvier, on l'exécuta, dans la place de la Tour. Sa condamnation fut cenſurée généralement, & regardée comme une action trés-cruelle. Auſſi fit-elle concevoir au peuple, une haine ſinguliére pour les Seymours, qui ne furent jamais capables de la ſurmonter. On plaignit le Comte, comme un Seigneur, qui avoit un grand courage, & d'autres qualitez excellentes.

Le Duc de Norfolk tâche de fléchir le Roy, par ſes ſoûmiſſions.

Le Roy, qui n'avoit jamais haï, ni ruiné perſonne à demy, voulut combler la meſure des infortunes de cette Maiſon, en perdant le Duc. Tous ſes ſervices eſtoient enſevelis dans l'oubli. Ses ſoûmiſſions n'avoient pas la force

de

de ralentir une colére, qui vouloit de nouveau sang. Il écrivit inutilement au Roy, pour proteſter de ſon innocence. Ce fut en vain, qu'il luy manda, que jamais il n'avoit eû la ſimple penſée, de manquer à ſon devoir: Qu'il ignoroit, quel eſtoit ſon crime : Qu'il avoit paſſé ſes jours, à ſervir l'Eſtat, ſans avoir jamais offenſé perſonne, du-moins autant qu'il s'en ſouvenoit. Que s'il avoit des ennemis, c'eſtoit à cauſe qu'il avoit pourſuivi les infracteurs de l'Ordonnance, qui établiſſoit la préſence corporelle de Jeſus Chriſt, dans l'Euchariſtie. Mais qu'en cela, & en tout le reſte, il avoit obeï aux Ordonnances de ſa Majeſté; & qu'il ſeroit toûjours trés-ſoumis, à ce qu'elle luy commanderoit. Ce fut encore ſans ſuccés, qu'il demanda d'eſtre confronté, avec ſes accuſateurs, ſoit en préſence du Roy, ou dans le Conſeil; & qu'il ſe ſoûmit à une punition rigoureuſe, s'il ne les convainquoit pas de faux-témoignage. Ce fut enfin, avec peu de fruit, qu'il pria le Roy, d'avoir compaſſion de luy, & de ſe contenter de tous ſes biens, & de toutes ſes terres, qu'il luy abandonnoit. On luy demanda une ſoûmiſſion plus préciſe; qu'il donna le 12e de Janvier, & qu'il ſigna, en préſence de dix Conſeillers d'Eſtat. Dans cet écrit, il confeſſa, 1. Qu'il avoit révélé les ſecrets du Conſeil du Roy. 2. Qu'il avoit eſté receleur du crime du Comte de Surrey, ſon fils, dans l'affaire des armes de Saint Edoüard. 3. Que depuis la mort de ſon pere, il avoit toûjours porté dans ſes armes, les armes d'Edoüard le Confeſſeur, diſtinguées par

LIVRE III. 1545.

LIVRE III. 1545.

par des Lambels d'argent ; ce qui n'appartenoit, qu'aux Princes de Galles. Or l'on croyoit, que cela eſtoit capable, de faire naître des troubles, au ſujet de la ſucceſſion. Le Duc ajoûtoit, que s'eſtant ainſi rendu criminel de léze-Majeſté, & ayant mérité la mort, il avoit recours à la clémence du Roy. Il ſigna toutes ces choſes, dans l'eſpérance de fléchir Henry, à force de ſoûmiſſions. Mais il ſe trompa dans ces eſpérances.

Tenuë du Parlement.

Le Parlement fut convoqué, ſous prétexte du Sacre d'Edoüard ; quoy qu'en effet, pour y faire condamner le Duc : car on n'avoit pas aſſez de preuves contre luy, pour le perdre, dans un Tribunal ordinaire. On repréſenta d'abord, à la Chambre haute, que puiſque le Roy faiſoit couronner ſon fils, Prince de Galles, il faloit faire, en diligence, le procés au Duc de Norfolk, dont les grandes charges pourroient ainſi eſtre données, avant le Sacre. Sous ce prétexte, qui fut le meilleur, dont on s'aviſa, le projet de la ſentence fut lû trois * fois, par les Seigneurs, & approuvé. Auſſitoſt, on l'envoya aux Communes, qui y donnérent leur conſentement. † Trois jours aprés, les Seigneurs eſtant en habit de cérémonie, le Chancelier, & quelques autres Commiſſaires, autoriſez pour cet effet, par le Roy, donnérent le conſentement de ce Prince, à l'arreſt rendu contre Norfolk. Nous ignorons, quel eſtoit le fondement de ſa condamnation : car l'arreſt, dont nous parlons, ne ſe trouve point dans les Regiſtres. Mais lors qu'un autre Parlement, tenu au commencement du régne

Condamnation du Duc de Norfolk.

* Le 18, le 19, & le 20 Janvier.

† Le 24.

de

de Marie, révoqua cette sentence, il en allégua la raison ; 'Qu'elle estoit nulle, par le 'simple droit commun ; puisque les faits par- 'ticuliers n'y estoient point déduits ; mais 'qu'on avoit accusé le Duc, de conspiration, '& de trahison, sans s'exprimer autrement, 'qu'en des termes généraux. Que la seule 'chose, dont il eust esté accusé, estoit d'avoir 'porté les armes d'Edoüard le Confesseur. 'Mais qu'il n'avoit fait en cela, que ce que 'ses Ancestres, & luy-mesme avoient fait de 'tout temps, à la vûë des prédécesseurs de 'Henry, & à la vûë mesme de ce Prince. Que 'les Regístres authentiques le justifioient assez 'en cela. On ajoûta, que Henry avoit véri- 'tablement donné pouvoir à des Commissai- 'res, d'agréer l'arrest, en son nom : mais qu'il 'ne l'avoit jamais confirmé luy-mesme. 'Qu'outre cela, les Regístres ne marquoient 'point, que ces Commissaires se fussent actuel- 'lement acquitez de leur Commission. Qu'en- 'fin, le Roy n'avoit pas signé luy-mesme cet- 'te Commission ; & qu'on n'y avoit mis que 'son cachet ; & cela non point au haut, selon 'la coûtume, mais au bas. Toutes ces parti- 'cularitez seront éclaircies dans la suite: seule- 'ment, nous avons crû nécessaire, de les rap- 'porter icy, pour donner la juste idée de cette 'affaire.

LIVRE III. 1545.

Dés que l'Ordonnance fut en estat, le Lieutenant de la Tour reçut ordre, de faire couper la teste au Duc, le lendemain matin. Mais comme Henry mourut cette nuit-là, l'ordre n'avoit plus de force : & la prudence ne vouloit

Sa mort suspēduë par celle du Roy.

LIVRE III. 1545.

loit pas, que l'on commençaſt le régne du nouveau Roy, par une exécution ſi odieuſe. Ainſi, Norfolk fut ſauvé, d'une maniére ſurprenante. Sa diſgrace fit porter des jugemens différents. Ceux d'entre les partiſans de la vieille Religion, qui eſtoient ſincéres, y remarquoient un coup de la vengeance céleſte. Norfolk avoit eû une complaiſance outrée pour ſon Maître, meſme en des rencontres, où ſa conſcience luy dictoit tout le contraire. Et il gémiſſoit, à ſon tour, ſous la peſanteur accablante de cette puiſſance, qu'il n'avoit pas peu contribué, à porter ſi haut. Les Proteſtans ſe perſuadérent de leur coſté, que Dieu le plongeoit, dans les derniers déplaiſirs, pour le punir de la rigueur, avec laquelle il avoit perſécuté les malheureux, qu'on ſoupçonnoit d'héréſie. La conduite de Cranmer en cette rencontre, répondit trés-bien, à la vie de ce Prélat. Il ſe retira à Croydon, & ne voulut pas ſe trouver dans le Parlement, de peur d'être ſoupçonné, d'avoir appuyé cette loy injuſte. Son abſence fut d'autant plûtoſt remarquée, que le Roy eſtoit alors à l'extrémité. Mais l'Archevêque ne crut pas, qu'ayant eſté haï de Norfolk, il duſt approcher des Conſeils publics, dans le temps qu'on y faiſoit une loy ſi rigoureuſe. Dans ces entrefaites, l'Evêque de Wincheſter tâchoit de ſe rétablir; Et quoy que l'entrée du Conſeil luy euſt eſté interdite; néanmoins, pour ſe conſerver, dans la bonne opinion des peuples, il accompagnoit toûjours les Conſeillers, lors qu'ils alloient dans la chambre, où couchoit le Roy;

&

& se tenant à la porte, jusques-à-ce qu'ils en sortissent, il s'en retournoit avec eux. Mais il avoit absolument perdu les bonnes graces de son Maître. LIVRE III. 1545.

Il ne reste plus à parler, que d'une affaire publique, avant que de rapporter la mort de Henry. Il reçut une Ambassade du Duc de Saxe, qui l'informa, que le Pape & l'Empereur estant entrez dans une ligue, pour extirper les Hérétiques, le dernier faisoit déja la guerre à ce Duc, & aux autres Princes Protestans d'Allemagne. Ainsi, ils demandoient du secours. Dans le mesme temps, l'Empereur désavoüoit, de tous costez, par ses Agents, que la guerre qu'il faisoit aux Princes, fust une guerre de Religion. Il déclaroit au-contraire, qu'il n'avoit recours aux armes, que pour défendre les droits de la Majesté Impériale, que ces Princes fouloient aux pieds. Le Roy répondit, qu'il assisteroit les Princes, s'il remarquoit, que la Religion eust part dans cette rupture. L'affaire estoit embarassée. Car tandis qu'à Rome, le Pape appeloit cette mesme guerre, une guerre sainte; & qu'il faisoit faire des processions, & des prières, pour attirer la bénédiction du Ciel, sur les armes de l'Empereur, ce Prince ne mesloit les intérêts de la Religion, dans aucune de ses déclarations. Outre qu'il avoit divisé de telle sorte le parti des Protestans, que quelques-uns s'estoient déclarez pour luy, & d'autres demeuroient neutres. Comme donc les Allemands ne pénétroient pas trop eux-mesmes le fin de cette affaire, il n'est pas étrange, qu'on en

Desseins de l'Empereur, contre les Protestans.

LIVRE III. 1545.

en impoſaſt aux étrangers.

Maladie, & mort du Roy.

Le Roy, accablé alors de graiſſe, & replet au dernier point, devenoit de jour en jour plus bourru, & plus farouche. Il ne pouvoit plus monter, ni deſcendre un eſcalier, qu'avec le ſecours d'une machine. D'ailleurs, un ulcére invétéré, qu'il avoit à une jambe, luy cauſoit beaucoup de douleur, & le rendoit impatient, & emporté juſqu'à l'excés. C'eſt à ſon eſtat, que l'on doit ſur tout attribuër cette rigueur inexcuſable, avec laquelle il traita Norfolk, & Surrey. Ses Officiers oſoient à peine luy parler, pour l'avertir, qu'il eſtoit proche de ſa fin; & ce qui leur inſpiroit principalement de la terreur, c'eſt que dans une Ordonnance, que le Parlement avoit faite, pour la ſureté de la perſonne de ce Prince, il y avoit une clauſe, contre ceux qui prédiroient ſa mort. Or ils craignoient, que s'ils luy alloient dire, que ſa mort eſtoit prochaine, ce Prince colére, & fougueux, ne les fiſt pourſuivre, ſelon toute la rigueur de cette Ordonnance. Le Roy luy-meſme s'apperceyant, que ſes forces diminuoient beaucoup, donna ordre, que l'on miſt au net le Teſtament, qu'il avoit laiſſé en Angleterre, lors qu'il prit la route de France. Le changement, qu'il y fit, fut ſeulemẽt de retrancher Gardiner, du nombre des Exécuteurs de ſa derniére volonté, & des Conſeillers de ſon fils. Le Chevalier Brovvn crut d'abord, qu'il s'eſtoit trompé, & luy en donna avis. Mais il répondit, qu'il connoiſſoit Gardiner; qu'encore qu'il ſçuſt le réduire, pas un ſeul d'entre-eux n'en viendroit à bout; & que

cet

cet homme leur cauſeroit trop de trouble. Brovvn réïterant la meſme choſe, le Roy luy dit, qu'il le rayeroit luy-meſme de ſon Teſtament, s'il l'entendoit encore parler là-deſſus. On dit qu'il ſigna ce Teſtament, le 30e de Décembre. Comme Fuller l'a rapporté tout du long; & que Heylin en a donné un bon extrait, je remarqueray ſeulement, que le Roy exclut de la ſucceſſion, la famille Royale d'Eſcoſſe, & luy préféra les deux filles, que la Doüairiére de France avoit euës de Charles Brandon, Duc de Suffolk. Cet Article m'a fait découvrir diverſes choſes, qui regardent le Teſtament en général, & qui ont eſté ignorées juſques-icy. Je les tire d'une lettre, que Guillaume *Maitland de Leithington*, Secrétaire d'Eſtat de Marie, Reine d'Eſcoſſe, écrivit au Chevalier *Guillaume Cecile*, qui eſtoit en la meſme qualité, prés d'Elizabet, Reine d'Angleterre, & qui porta enſuite le titre de Mylord *Burleigh*. Ce Maitland eſtoit regardé, comme le plus grand homme du Royaume: Véritablement, il ſe joignit au parti contraire à la Reine; & ſon infidélité obſcurcit extrémement le reſte de ſes qualitez. Mais il expia cette faute, par un véritable repentir, il rentra dans ſon devoir; & perdit tout, en défendant les intéreſts de la Reine. Dans ſa lettre, que l'on trouvera, parmi nos Actes publics, * il entreprend de faire voir, avec combien de juſtice, la Couronne d'Angleterre appartenoit à ſa Maîtreſſe, ſi la Reine Elizabet mouroit ſans enfans. Il répond d'abord aux difficultez, que l'on formoit contre ce droit.

LIVRE III. 1546.

Le Teſtament du Roy étoit ſuppoſé.

* *Au nombre* LXXXVII.

LIVRE III. 1546. Et aprés cela, il examine l'objection, qu'on fondoit ſur le Teſtament de Henry. 'Il dit 'là-deſſus, Que pour obſerver l'Ordonnance 'du Parlement, il euſt falu, que ce Teſtament 'euſt eſté ſigné, de la propre main du Roy: 'mais qu'il n'avoit eſté ſigné que du petit ca- 'chet. Que de plus, le Roy n'avoit jamais 'donné l'ordre, d'y mettre l'empreinte, ayant 'toûjours différé de le ſigner, quoy qu'on l'en 'preſſaſt ſouvent. Que d'abord qu'on s'ap- 'perçut, qu'il alloit rendre l'eſprit, un nommé 'Guillaume Clark, appartenant à Thomas 'Hennage, y mit le cachet: & que quelques 'Gentils-hommes, qui eſtoient en ſervice, a la 'porte de la Chambre, furent appelez, pour 'le ſigner, comme témoins. Maitland ajoû- 'te, qu'il en appelle aux dépoſitions de My- 'lord Paget: Il demande encore, que l'on in- 'terroge ſur ce ſujet, les Marquis de Win- 'cheſter, & de Northampton, le Comte de 'Pembroke, les Chevaliers Guillaume Pe- 'tre, Henry Nevil, Maurice Berkley, & An- 'toine Dénny; le Médecin Buts, & d'autres 'perſonnes; & qu'on entegiſtre leurs dépoſi- 'tions, dans la Chancelerie. Il dit de plus, 'que ſi l'on veut examiner l'original du Teſta- 'ment, on trouvera que le nom du Roy n'y 'eſt pas; & que ſon cachet ſeulement y a eſté 'mis. Et il conclud, que cela n'eſtant pas con- 'forme à l'Ordonnance, qui dans une occa- 'ſion ſi importante, devoit eſtre priſe, & obſer- 'vée à la lettre, le Teſtament eſtoit nul. De là il paroit, de quelle maniére, on trompe les peuples. De là il paroit auſſi, combien eſtoient mal-

mal-fondez, ceux qui s'efforcérent, durant le régne d'Elizabet, de priver de la Succeſſion, la branche des Stuarts. Pour le reſte, il eſt inutile préſentement, de vouloir défendre les droits de cette Maiſon, à qui perſonne ne les conteſte, aprés une poſſeſſion de 80 ans. LIVRE III. 1546.

Mais ſi le Roy ne fit point de Teſtament, il fit pluſieurs legs pieux. Il laiſſa 4500 livres de rente, à la ville de Londres, pour fonder un Hôpital, ſous le nom de Jeſus Chriſt; & joignit à ce préſent, celuy de l'Egliſe des Cordeliers, proche de la Porte-neuve. Il donna auſſi, dequoy baſtir, & dequoy renter, le Collége de la Trinité, dans la ville de Cambrige. C'eſt-là une des plus belles fondations de la Chreſtienté. Il alla toûjours en diminuant, juſqu'au 27e. du mois, que ſa mort paroiſſant prochaine, le Chevalier Antoine Denny eut aſſez de cœur, & de probité, pour faire ce que perſonne n'oſoit entreprendre. Il exhorta Henry, de ſe préparer, à ſortir du monde; de rappeler dans ſa mémoire, les déſordres de ſa vie; & d'avoir recours à la grace de Dieu, par Jeſus Chriſt. Le Roy témoigna beaucoup de douleur, d'avoir ſi fort offenſé Dieu; & ajoûta, qu'il ſe fioit entiérement à la miſéricorde de ſon Sauveur, qui eſtoit plus grande, que ſes péchez n'eſtoient grands. Denny luy demanda, s'il vouloit voir quelque Eccléſiaſtique. Le Roy repartit, que ſi on en envoyoit querir un, ce fuſt l'Archevêque de Cantorbery. Ayant dit cela, il prit un peu de repos. Sentant alors, que la nature s'éteignoit, il ordonna, qu'on allaſt chercher Cranmer. Comme l'Archevê- *Le 3. Ianvier.*

LIVRE III. 1547. que s'eſtoit retiré à Croydon, ainſi que je l'ay déja remarqué, il trouva le Roy ſans parole, lors qu'il arriva auprés de luy. Il le pria donc de témoigner, par quelque ſigne, qu'il mouroit dans la foy Chrétienne : Sur quoy, le Roy luy ſerra la main, & enſuite rendit l'eſprit, eſtant âgé de 56 ans, & en ayant régné 37, & neuf mois. Sa mort fut tenuë ſecrette, durant trois jours. Car les Regiſtres du Parlement nous apprennent, que l'on continua les ſéances, juſqu'au 31e jour du mois ; lors que la nouvelle de cette mort leur fut donnée, par le Chancelier, qui au meſme temps déclara, que le Parlement eſtoit caſſé. Dou il paroit, qu'elle eſtoit ſçuë de peu de perſonnes : car dés le moment qu'un Roy a rendu l'eſprit, le Parlement ceſſe d'eſtre Parlement. On garda peut-eſtre ainſi le ſecret, pour examiner ce que l'on feroit du Duc de Norfolk ; ou bien les Seymours vouloient s'aſſurer du miniſtére. Comme le portrait de Henry a eſté fait par Mylord Herbert, d'une maniére judicieuſe, & ſpirituelle, nous y renvoyons les Lecteurs.

Il reſte, pour achever l'hiſtoire de ce Prince, que nous tracions les caractéres les plus noirs, & les plus odieux de ſa vie ; en rapportant les exécutions, qu'il fit faire, dans les 13 derniéres années de ſon régne. La ſévérité y éclate dans l'excés, ſi l'on conſulte les Catholiques-Romains, qui repréſentent les choſes, le moins favorablement qu'ils peuvent. Peut-eſtre auſſi, que leurs plaintes ſont fortifiées, par la maniére languiſſante, dont pluſieurs Auteurs Anglois ſe ſont défendus, & par les fauſſes rélations,

tions, qu'ils ont souvent données, de l'estat des choses. LIVRE III.

Henry estoit naturellement aussi fougueux, qu'incapable de souffrir, qu'on s'opposast à ses volontez. Les temps estoient délicats; la pluspart de l'Angleterre extrémement enteſtée de la vieille Religion, sur tout vers le Nord. Les Moines estoient riches, & puissans: Le Pape ennemi mortel de ce Roy; & l'Empereur, formidable, principalement à cause que possédant les Païs-bas, il avoit de grands avantages, pour la guerre, qu'il se préparoit de faire aux Anglois. De plus, Polus, quoy que cousin de Henry, alloit par toutes les Cours de l'Europe, pour les animer contre luy; & osoit mesme publier, qu'il estoit plus nécessaire, & plus méritoire, d'attaquer ce Prince, que de marcher contre les Turcs. C'est-là, sans aucune augmentation, l'estat des affaires de ce temps-là, par où l'on voit, que Henry estoit réduit à de grandes extrémitez. Une superstition téméraire, autant qu'aveugle; & des ennemis puissans, enflamez, & intriguans, rendoient la sévérité, sinon légitime, du moins nécessaire. Et un Général d'armée n'a pas plus de droit, d'estre rigoureux, envers des espions, ni envers ceux de ses soldats, qui sont d'intelligence, avec l'ennemi, que le Roy Henry en a eû, d'user de sévérité, envers ceux de ses sujets, qui tenoient toûjours pour le Pape, & qui avoient quelque commerce avec Polus. Il sçavoit assez l'histoire, pour n'ignorer pas, que des Empereurs, & des Rois, avoient esté déposez, sous des prétextes moins plausibles, que

LIVRE III. celuy qu'il fourniſſoit à la Cour de Rome. Il ſe ſouvenoit ſur tout, que deux de ſes Prédéceſſeurs, Henry II, & le Roy Jean, avant eu teſte des Papes, & leurs propres Eccléſiaſtiques, s'eſtoient vûs dans de terribles extrémitez, dont ils n'avoient pû ſe relever, que par des ſoûmiſſions baſſes & inouïes. Le Pape diſpoſoit ſi abſolument du Clergé; Le Clergé eſtoit ſi dévoüé au Siége de Rome; les peuples ſe ſoûmettoient ſi aveuglément, à leurs Conducteurs ſpirituels, qu'il faloit avoir recours, à quelque choſe de fort violent, pour apprivoiſer les Eccléſiaſtiques, & pour tenir les Laïques dans le devoir. Si l'on euſt eû la moindre eſpérance d'impunité, les derniéres années de ce Prince euſſent eſté une ſuite de révoltes: de ſorte que pour prévenir une plus grande effuſion de ſang, il aima mieux faire exécuter rigoureuſement les loix, aux dépens de quelques particuliers.

De plus, il y a dans les Ecrivains, du parti de la vieille Religion, une calomnie, qui y régne généralement, & que meſme quelques Auteurs Proteſtans ont priſe, pour une vérité: *Que pluſieurs perſonnes ſouffrirent la mort, pour n'avoir pas voulu jurer la Primauté Eccléſiaſtique de Henry*; c'eſt-là une effronterie, & une fauſſeté inſigne. Car non-ſeulement, aucune perſonne ne ſouffrit la mort pour ce ſujet: mais il n'y avoit, avant l'an 1538, aucune loy, qui impoſaſt la néceſſité, de jurer cette Primauté. Véritablement, en l'an 1538. Paul IIIe. ayant publié la Bulle de la dépoſition de Henry, on fut obligé, de regarder de plus prés, à la

à la ſureté de ce Prince. C'eſt-pourquoy le Parlement ordonna, que quand les peuples jureroient la ſucceſſion, ainſi qu'elle avoit eſté réglée, ils ſeroient contraints, ſous peine d'eſtre déclarez traîtres à l'Eſtat, de jurer la Primauté de Henry. Mais il n'en eſtoit point parlé, dans le formulaire de ſerment, dreſſé deux ans, avant cela. Certes, il y a bien de la différence, entre déclarer traîtres à l'Eſtat, ceux qui nient les titres du Roy; (ce ſont les termes de la premiére ordonnance;) & forcer les gens à jurer, que ce meſme Roy eſt le ſouverain Chef de l'Egliſe. LIVRE III.

Sévérité de Hēry, contre les partiſans de la vieille Religiō. Cōdamnation de quelques Chartreux.

Le premier exemple de ſévérité fut fatal, à l'Ordre des Chartreux. *Jean Houghton*, Prieur de la Chartreuſe de Londres; *Auguſtin VVebſter*, Prieur *d'Axholme*: *Robert Laurens*, Prieur de *Bevol*; & Richard *Reynolds*, Religieux du Monaſtére de *Sion*, ſçavant homme, pour un Chartreux, auſſi-bien que par rapport à ce ſiécle-là, furent accuſez d'avoir nié poſitivement la Primauté de Henry. On les jugea, dans la Salle de Weſtmunſter: ils niérent le fait; mais on les trouva coupables. Le Regiſtre ne marque pas les particularitez de leur procés. Les Hiſtoriens de la Communion Romaine font au-contraire une pompeuſe rélation de la conſtance, qu'ils eurent devant leurs Juges, & à leur mort: ce qui ne doit pas nous ſurprendre; des gens ſtilez aux Légendes, & à des hiſtoires de ſaints Religieux, & de ſaints Martyrs de leurs Ordres, poſſédant l'art d'habiller magnifiquement un diſcours. Mais outre qu'en niant les choſes, qu'on les accuſoit d'avoir

LIVRE III.

voir dites, ils ne firent pas éclater trop de grandeur d'ame, la rélation, qu'on nous donne de la mort d'un Preſtre, nommé Hall, qui fut exécuté dans le meſme temps, eſt ſi fauſſe, que nous pouvons ſoupçonner tout le reſte d'impoſture. Ils aſſurent, que ce Preſtre fut condamné, pour avoir nié la Primauté de Henry. Mais le Regiſtre, où ſon procés eſt inſéré, nous apprend tout autre choſe.

De Hall, & de Feron.

Ce Hall, & Robert Feron, furent accuſez tous deux, d'avoir tenu des diſcours extrémement criminels, comme d'avoir dit, que le Roy eſtoit un Tyran, un Hérétique, un Voleur, un Adultére. Qu'ils eſpéroient, qu'il périroit, comme le Roy Jean, ou comme Richard III. Qu'ils s'attendoient, que les Irlandois, & les habitans du païs de Galles, feroient une irruption en Angleterre. Que les trois parts du Royaume ſe ſoûléveroient contre Henry : Qu'ils n'auroient jamais de ſatisfaction, tant que luy & ſes Miniſtres ne ſeroient pas détruits ; & que l'Egliſe ne ſeroit heureuſe, que quand cela arriveroit. Non-ſeulement Hall avoit dit toutes ces choſes ; mais il les avoit écrites, à Feron, le 10 jour de Mars. D'abord, ils niérent les faits, qu'on leur imputoit. Mais enfin ayant entendu l'accuſation, ils ſe confeſſérent coupables, avant que les Jurez opinaſſent ; & ils ſe remirent entiérement, à la clémence du Roy. On les condamna à mort, comme criminels de léze-Majeſté, qui euſſent voulu mettre le feu dans le Royaume ; & faire mourir le Roy. Feron eut apparemment ſa grace ; car aucun Regiſtre n'eſt chargé de ſon exécution. Pour Hall,

Hall, il fut exécuté, avec les Chartreux, que l'on pendit, vestus des habits de l'Ordre. LIVRE III.

Quelques mois aprés, *Homphrey Middlemore*, *Guillaume Exmevv*, *& Sebastien Nudigaite*, furent condamnez, pour avoir dit, qu'ils ne pouvoient, ni ne vouloient obeïr au Roy, ni le reconnoître, pour le souverain Chef des Eglises d'Angleterre. Lors que la sentence leur eust esté prononcée, ils demandérent la permission de communier, avant leur mort. Mais Spelman dit, que la Cour leur refusa cette grace, à cause qu'il n'y avoit jamais eû que le Roy, qui l'eust accordée, en de semblables rencontres. Ils furent exécutez, deux jours aprés leur condamnation. Deux autres Chartreux, nommez Jean *Rochester*, & Jaques *VVolver*, eurent la mesme destinée, dans la ville d'York, au mois de May. Dix autres Moines du mesme Ordre furent renfermez dans leurs cellules, où neuf d'entre-eux finirent leur vie. Le dixiéme fut * pendu. J'ay vû les originaux de quelques lettres, où ils estoient accusez, d'avoir apporté, & distribué en Angleterre, des livres écrits, dans les païs étrangers, contre le mariage de Henry, & contre ses autres actions. Ces livres ayant esté trouvez, dans des Couvents, on en pressa les Religieux, de lire ce qui avoit esté écrit, pour la défense de Henry. Mais ils refusérent opiniâtrément, de le faire. D'ailleurs, on trouva, qu'ils avoient esté meslez, dans les intrigues de la Religieuse de Kent. Et quoy que le Roy eust pardonné à tous les complices de ceux, qui furent exécutez, pour ce sujet-là, on les

De trois autres Moines.

* *Aumoin d'Aoust.*

LIVRE III. regardoit toûjours, avec jalouſie: de maniére qu'il n'eſt pas étrange, qu'on ne les ait point épargnez, lors qu'ils firent de nouvelles fautes.

De Fiſcher. Ces condamnations furent ſuivies de deux autres bien plus éclatantes. Fiſcher, Evêque de Rocheſter, & le Chevalier Thomas Morus, éprouvérent toute la ſévérité de Henry. Pour ce qui eſt du premier, il avoit déja langui en priſon, plus d'un an entier. Il ſe plaignit à Cromvvel, par ſes lettres, que bien qu'il fuſt âgé de 80 ans, ou environ, il eſtoit traité fort rudement, & ſe trouvoit ſans habits, & ſans feu. On le ſçut à Rome. Auſſi le Pape, pour le conſoler de ſa diſgrace, ou plûtoſt pour faire dépit à Henry, le créa Cardinal, & luy en envoya le chapeau, qui ne paſſa pas la Picardie. Cette faveur de Clément haſta la ruine de Fiſcher. Le Roy l'envoyant examiner là-deſſus, il proteſta qu'il n'avoit fait aucune démarche, pour obtenir cette dignité; & qu'il en faiſoit ſi peu d'eſtat, qu'il ne prendroit pas la peine, de ramaſſer le chapeau, s'il le voyoit à ſes pieds.

Si Fiſcher euſt pû ſe vaincre luy-meſme, & ſe contenter, de ne pas croire la Primauté de Henry, ſans s'y oppoſer hautement, on n'euſt pas eſté en droit de le condamner. Mais comme il s'opiniâtra pluſieurs fois, à la combatre, on réſolut de ne plus garder de meſures. Le grand Chancelier, le Duc de Suffolk, d'autres Seigneurs, & les Juges montérent dans le Tribunal, & le condamnérent à mourir, de la mort des traîtres. Mais le Roy ſe contenta, de luy faire

Le 17 de Juin.

faire couper la teſte. Le jour, qui devoit finir ſa vie, il s'habilla plus proprement que de coûtume; & lors que ſon ſerviteur luy en témoigna de la ſurpriſe, il répondit, que ce jour-là eſtoit le jour de ſes nôces. Dans le temps, qu'on le menoit au lieu de l'exécution, la foule du peuple, qui ſe preſſoit, pour le voir paſſer, ayant arreſté la marche de cette triſte cérémonie, il prit le nouveau Teſtament, & demanda une grace à Dieu : Que comme ce livre avoit fait ſa conſolation dans la priſon, & eſté le compagnon de ſes ſouffrances, il puſt y trouver quelque paſſage, qui le conſolaſt à ſon départ. Enſuite, il ouvrit le livre au hazard, & tomba ſur ces paroles de St. Jean, *La vie éternelle conſiſte à te connoître, toy qui es le Dieu véritable, & à connoître Jeſus Chriſt, que tu as envoyé.* Satisfait d'avoir ſi heureuſement rencontré, il ferma le livre; & s'appliqua durant le chemin, à méditer, & à répéter ces paroles. Quand il fut ſur l'échaffaut, il prononça le *Te Deum*, & ſes dévotions eſtant faites, on luy coupa la teſte. LIVRE III. *Le 22 de Juin.*

Ainſi mourut Jean Fiſcher, Evêque de Rocheſter, âgé de 80 ans. Il eſtoit ſçavant, & pieux, mais enteſté des ſuperſtitions de ce temps-là, & emporté contre ceux, qui les condamnoient. Il avoit eſté pluſieurs années Confeſſeur de la Comteſſe de Richemond, grand-Mere du Roy; & ſelon l'opinion publique, ce fut luy qui engagea cette Comteſſe, à favoriſer les gens de lettres, en fondant deux beaux Colléges à Cambrige; celuy de St. Jean, & celuy de Jeſus Chriſt. Outre qu'elle fit un fonds,

LIVRE III. pour entretenir des Profeſſeurs en Théologie, dans l'une, & dans l'autre Univerſité. Auſſi, en reconnoiſſance de ce bienfait, l'Academie de Cambrige choiſit Fiſcher, pour ſon Chancelier. Il reçut de Henry VII, l'Evêché de Rocheſter, dont jamais il ne voulut ſe défaire pour en avoir un meilleur; ſuivant en cela les régles de l'Egliſe primitive; & ayant coûtume de dire, que ſon Egliſe eſtoit ſa femme; & qu'il n'avoit garde de s'en ſéparer, quoy qu'elle fuſt pauvre. Il ſe conſerva toûjours fort bien, dans l'eſprit du Roy, juſqu'à l'affaire du Divorce: mais alors il s'obſtina de telle ſorte, à défendre les intérêts de Catherine d'Arragon, & la primauté du Pape, que l'une & l'autre de ces choſes luy fit commettre de grandes fautes, témoin l'hiſtoire d'Elizabet Barton. On ſe perſuadoit, que le Roy euſt bien mieux fait, de le pourſuivre ſur ce ſujet-là, qui eſtoit une matiére d'Eſtat, que ſur la Primauté, qui eſtoit une matiére de conſcience. Mais voulant montrer à tous ſes ſujets, qu'il ne feroit aucun quartier, à ceux qui nieroient ſa Primauté Eccléſiaſtique, il réſolut d'intimider tout le monde, par l'exemple de Fiſcher, & de Morus. Comme ces deux exécutions furent condamnées extrémement, dans les païs étrangers, Gardiner, dont la complaiſance pour Henry euſt eſté dans la derniére des baſſeſſes, entreprit de juſtifier l'une, & l'autre. Mylord Herbert avoit eû ce manuſcript, entre ſes mains: Mais il le trouva trop long, pour eſtre inſéré dans ſon Hiſtoire; & d'autres perſonnes le crurent trop véhément: Le latin en eſtoit beau,

Le

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
NAPOLI

Le Chevalier Thomas Morus parut à l'Audience, le premier jour de Juillet. On l'accuſoit d'avoir dit le 7 May, en préſence de Cromvvel, de Bedyl, & de quelques autres, qui le preſſoient, au ſujet de la Primauté Ecclésiaſtique de Henry, 'Qu'il ne vouloit 'aucunement ſe meſler de cette affaire; Qu'il 'avoit entiérement réſolu, de s'appliquer à ſervir Dieu; de méditer la paſſion de ſon Sauveur; & de ſe préparer luy-meſme, à ſortir du 'monde. Non-content d'avoir dit cela, il avoit encore envoyé diverſes fois à Fiſcher, un certain homme, nommé *George Cold*, pour le confirmer, dans ſon opiniâtreté, & pour l'avertir, 'Que l'Ordonnance du Parlement 'eſtoit une épée à deux tranchans: Que ſi on 'y répondoit d'un coſté, on perdroit ſon ame; '& que ſi l'on embraſſoit l'autre parti, on y 'perdroit la vie. Il avoit dit la meſme choſe, le 3 Juin, en préſence du Chancelier, du Duc de Norfolk, & de pluſieurs autres; ajoûtant, qu'il ne vouloit point répondre, *de peur d'être cauſe luy-meſme du retranchement de ſes jours.* Et lors que *Rich*, le Solliciteur Général, l'alla trouver ſur cette affaire, mais en proteſtant, que c'eſtoit ſans avoir eû aucun ordre de l'interroger, ils s'entretinrent longtemps là-deſſus. Rich luy dit, que puiſque le Parlement avoit déclaré Henry, Chef ſouverain des Egliſes de ſon Royaume, tous les Anglois ſe devoient ſoûmettre à cette Ordonnance. Si le Parlement me déclaroit Roy, *pourſuivit Rich*, feriez-vous difficulté de me reconnoître? Non, *repartit le Chevalier*, par-

LIVRE III. Condamnation de Morus.

LIVRE LII. ce que le Parlement peut faire un Roy, & peut auſſi en dépoſer un *. Mais, *dit-il encore*, ſi le Parlement prononçoit, que Dieu n'eſt pas Dieu, l'en croiriez-vous ? Riche avoüa, que non. Mais il dit, que puiſque Morus eſtoit diſpoſé, à le reconnoître pour Roy, aprés la Déclaration du Parlement, rien ne l'empêchoit de reconnoître Henry, pour Chef ſouverain des Egliſes d'Angleterre, depuis que le Parlement luy en avoit déféré le titre. La replique du Chevalier fut, que le peuple eſtoit obligé, de reconnoître pour Roy, le ſujet que le Parlement déclaroit tel, parce que le Parlement eſtoit en droit, de faire un Roy; mais qu'encore qu'un Parlement euſt déféré à Henry, la qualité de Souverain Chef, les Egliſes des autres païs n'y avoient, ni concouru, ni conſenti. Riche rapporta toutes ces choſes au Roy, qui les ayant r'aſſemblées, fit pourſuivre le Chevalier, pour avoir nié ſa Primauté Eccléſiaſtique. Le Juge Spelman rapporte, que ce Chevalier eſtant à l'Audience, il combatit fort vivement cette meſme loy, ſur laquelle on procédoit contre luy; & qu'il tâcha de prouver que le Roy ne pouvoit eſtre le ſouverain Chef de l'Egliſe d'Angleterre. Enfin, on luy prononça ſa ſentence, comme à un traître. Il la reçut, avec la meſme ſérénité d'eſprit, qui l'avoit accompagné, dans les deux eſtats de ſa vie, celuy

* *Rex per Parliamentum fieri poteſt, & per Parliamentum deprivari.* Ce ſont-là les termes, portez dans l'Accuſation.

de

de sa grandeur, & celuy de sa disgrace. Il se disposa à mourir; Il fit paroître un grand mépris pour le monde: Il témoigna, que la vie luy estoit à charge, & qu'il estoit, dans l'impatience d'en sortir. La mort luy parut si peu terrible, qu'il porta sur l'échaffaut, cette humeur enjoüée, qu'il avoit eûë de tout temps. Véritablement, on l'en censura, comme d'une chose indécente, & qui marquoit peu de jugement. Mais d'autres personnes répondoient, que la gayeté luy estant presque naturelle, ce n'estoit point une affectation, que de la garder, jusqu'à la fin, & qu'en cela mesme, il donnoit des témoignages d'une grande fermeté; puisque la mort n'estoit pas capable, de le faire changer d'humeur. Aprés qu'il eut consacré un peu de temps, à des dévotions secrettes, on luy coupa la teste le 6. Juillet. LIVRE III.

Portrait de Morus.

Morus termina ainsi sa carriére, en la 57. année de sa vie. Ses rares vertus, & les excellentes qualitez de son esprit, l'avoient rendu également recommandable. Dans sa jeunesse, il jugeoit bien plus-sainement des choses, qu'il ne fit dans sa vieillesse; ainsi qu'on peut le remarquer, si on se donne la peine de lire son *Vtopie*, & les lettres, qu'il écrivit à Erasme. Mais dans son âge avancé, on le vid superstitieusement dévoüé aux intérêts, & aux passions des gens d'Eglise de son temps. Il les assista de tout son pouvoir, tant qu'il eut l'autorité en main; il les servit mesme, dans toutes leurs cruautez: & il écrivit, pour leur défense, contre tous les Novateurs en général & contre Tindal, Frith, & Barnes, en particulier,

LIVRE III.

lier; auſſi-bien que contre un Auteur ſans nom, qui paroiſſoit eſtre de la vieille Religion; mais qui condamnoit la mauvaiſe vie, & la cruauté du Clergé. Morus n'eſtoit point du tout Théologien; on voit meſme facilement par ſes écrits, qu'il n'avoit point de connoiſſance de l'Antiquité; ſi ce n'eſt celle qu'il avoit puiſée dans le droit-Canon, & dans le Maître des Sentences. Il avoit lû néanmoins quelques ouvrages de Saint Auguſtin. Lors qu'il écrivoit, ſur des points de controverſe, il ne citoit que les paſſages, qu'il trouvoit dans ſes Recueils: pour le reſte, il n'entendoit pas non-plus la critique de l'Ecriture. Mais il avoit l'expreſſion aiſée; il repréſentoit tous les ſentimens de ſon Egliſe, dans leur plus beau jour; & ſon adreſſe eſtoit extraordinaire, lors qu'il vouloit en déguiſer, ou en cacher tout-à-fait les difformitez; & lors qu'il entreprenoit, de déployer toutes les mauvaiſes conſéquences de l'opinion oppoſée. Enfin, il avoit toûjours comme un magaſin de contes fort agréables, qu'il faiſoit entrer avec eſprit, dans ſes ouvrages. C'eſt en ces choſes, que conſiſte la principale force de ſes écrits, qui eſtoient du-reſte plus propres au peuple, que faits pour les gens de lettres. Mais pour ce qui eſt d'un grand amour pour la juſtice, d'un véritable mépris pour les biens du monde, d'une ſincére humilité, & d'une parfaite grandeur d'ame, Morus fut dans toutes ces choſes, l'honneur & l'exemple de ſon ſiécle.

Les Catholiques Romains ajoûtent injuſtement, à l'éloge de ces deux grands Hommes,

une

une loüange, dans laquelle ils ont sans doute dessein, de flétrir encore davantage la mémoire de Henry. C'est que ce fut eux, qui composérent le livre, qu'on vid paroître sous son nom, contre Luther. Sanderus est le premier, qui ait publié cette calomnie. Bellarmin, & d'autres, n'ont point fait difficulté, de s'en rapporter en cela, à son témoignage; mais une semblable faute, qui peut estre pardonnée à des étrangers, est insupportable en un Anglois. Car on trouve, dans les Oeuvres de Morus, une lettre qu'il écrivit de la Tour, à Mylord Cromvvel, pour l'informer de sa conduite, en l'affaire du Divorce, & à l'égard de la Primauté Ecclésiastique. Entre-autres choses, il y rapporte cecy; 'Que quand le Roy 'luy montra son Livre, contre Luther, dans 'lequel ce Prince prouvoit, que la primauté 'du Pape estoit fondée sur le droit divin, il le 'pria d'en retrancher cet Article; parce que 'comme l'on avoit vû de grandes disputes là-'dessus, entre des Papes & des Souverains, 'l'Angleterre pouvoit un jour estre broüillée, 'avec le Siége de Rome; qu'ainsi Henry ne 'devoit rien avancer, dont on pust se prévaloir 'contre luy; & que pour cela, il faloit, ou ne 'point toucher du tout un Article si délicat, 'ou le toucher fort legérement. Morus ajoûte, que le Roy ne l'en crut pas. Il estoit peut-estre enteſté de cet ouvrage, à un tel point qu'il aimoit mieux s'exposer, à tous ces risque, que de changer quelque chose dans un écrit, duquel il s'applaudissoit si fort à luy-mesme. Morus sçavoit donc, que c'estoit Henry, qui

LIVRE III.

estoit

LIVRE III.

eſtoit Auteur de ce livre : & Sanderus n'avoit pas lû cette lettre, ou il a eû la malice, d'en ſupprimer une circonſtance, qui fait connoître ſa mauvaiſe foy.

Ces exécutions répandirent la terreur dans les eſprits : Chacun jura la Primauté de Henry, ou cacha ſes ſentimens ; & juſqu'au temps des revoltes de la Province de Lincolne, & de la Province d'York, aucune perſonne ne ſouffrit la mort, pour crime d'Eſtat. Mais auſſitoſt que le feu des rebellions fut éteint, le Roy voulut en faire punir les Auteurs, & les faire ſervir d'exemple, au reſte de ſes ſujets. Ainſi, outre ceux qui reſſentirent ſur les lieux, la ſévérité du droit de la guerre, d'autres furent transférez à Londres, & jugez ſelon les loix.

Exécution des Rebelles

Mylord Darcy, & Mylord Huſſi, eurent pour Juges, un certain nombre de Pairs du Royaume, dont le Marquis d'Exeter eſtoit chef, ſous le tître de grand Sénéſchal. Enſuite, le Général des Rebelles, nommé *Aske* ; cinq Chevaliers, à ſçavoir *Robert Conſtable*, *Jean Bulmer*, *François Pigot*, *Eſtienne Hamilton*, & *Thomas Piercy* ; La femme du Chevalier *Bulmer* ; ſix Abbez, celuy de *VVhaley*, & ceux de *Jerveux*, de *Bridlington*, de *Lenton*, de *VVoburn*, de *Kingſtead* ; & un Religieux, nommé *Makrall*, le premier qui excita le ſoûlevement, furent jugez, en vertu d'une commiſſion, que les Anglois appellent encore aujourd'huy, en vieux François, d'*Oyer*, & *terminer*. On les accuſa d'avoir excité, & entretenu les troubles ; & meſme de s'eſtre aſſemblez, le 17 de Janvier, pour délibérer des moyens, de les renou-

nouveller ; parce qu'alors, le soûlévement de la Province d'York facilitoit l'exécution de leurs desseins. On fit voir, que ce nouveau crime les privoit du bénéfice de l'amnistie. Ainsi, ils furent condamnez à mort. On en envoya quelques-uns, dans les Provinces de Lincolne, & d'York, afin qu'ils fussent exécutez, dans les mesmes lieux, où ils s'estoient rendus coupables : Tout le reste fust exécuté à Londres. Entre ces derniers estoit la femme, ou selon d'autres, la Maîtresse du Chevalier Bulmer, qui fut brûlée, dans la place, qu'on nomme *Smithfield*. *Voy Hall.*

LIVRE III.

La seule chose, que l'on dit contre ces exécutions, fut que Henry violoit le droit de l'amnistie, pour des prétextes fort legers; puisque ces gens-là n'avoient pas commis d'autre crime, depuis l'amnistie, que de tenir des Assemblées, & des consultations. Mais l'Estat avoit souffert une secousse si terrible, que Henry eust apparemment perdu sa Couronne, sans la conduite extraordinaire du Duc de Norfolk. Ainsi, il n'est pas étrange, qu'aprés cela un Monarque, du tempérament de ce Prince, ait crû néceſſaire, pour sa sureté, d'intimider ses sujets, par quelques exemples de rigueur; de se défaire des Auteurs des troubles; & de ne point épargner les Eccléſiastiques, qui les avoient, ou fait naître, ou fomentez. C'estoit eux qui entretenoient des restes de mécontentement, dans les esprits. C'estoit eux, qui n'ayant fait aucune difficulté, de se soûmettre aux sermens qu'on leur avoit préſentez, cabaloient sous main contre l'Estat : C'estoit eux

Jugemẽt sur ces exécutions.

LIVRE III.

eux, qui par une telle conduite, violoient la doctrine de l'Evangile, où l'on ne reſpire que la paix : C'eſtoit eux enfin, qui fouloient aux pieds leurs propres régles, ſelon leſquelles ils euſſent dû, ne ſe point meſler des choſes du monde, & vivre d'une maniére religieuſe, & ſpirituelle.

Crimes de Forreſt, & ſa condamnation.

Le premier exemple de juſtice, qui ſuivit ceux-là, fut l'exécution de Forreſt, Religieux Obſervantin de Greenvvich, qui avoit eſté Confeſſeur de la Reine Catherine, comme le remarque Sanderus, mais qui avoit apparemment abandonné les intérêts de cette Princeſſe, puiſqu'il rentra, dans les bonnes graces du Roy. C'eſtoit un homme ignorant, & diſſolu, que les plus honneſtes gens de ſon Couvent regardoient, comme la honte de leur Ordre ; ainſi que je l'ay appris fort au long, par une lettre de l'un des Moines du meſme Couvent, de laquelle l'original ſubſiſte encore. Quand il ſe vid rétabli auprés du Roy, il exerça une grande ſévérité, contre tous ceux de la Maiſon, qui avoient eſté pour le divorce. Un nommé *Rainſcroft*, que luy, & ceux de ſon parti, ſoupçonnérent d'avoir envoyé des avis ſecrets de ce qui ſe paſſoit entre-eux, fut renfermé, & maltraité à un tel point, qu'il mourut entre leurs mains. Cela, dit la lettre, fut fait par le moyen de Forreſt. Enfin, ce Moine fut accuſé, d'avoir nié la Primauté de Henry. Car encore qu'il l'euſt jurée luy-meſme, il diſoit aux autres, en les confeſſant, que ce Prince ne pouvoit eſtre le Chef de l'Egliſe. Lors qu'il fut interrogé ſur ces choſes, qui

Voy Hall.

eſtoient

estoient extrémement opposées à son serment, il répondit, que c'estoit l'homme extérieur, qui avoit fait ce serment; mais que l'homme intérieur n'y avoit point eû de part. Estant accusé de diverses héréſies, il abandonna sa défense, & eut recours à la bonté de Henry. Dés ce moment, on cessa de le resserrer étroitement dans la prison. Mais quelques personnes, qui le visitérent, luy firent changer de sentiment, à l'égard de la soûmission, qu'il avoit promise; de sorte que quand on luy présenta une abjuration à signer, il refusa de le faire. Ainsi, on le condamna, comme Hérétique obstiné. Le Regiſtre de ces procédures est perdu. Mais les livres de ce temps-là disent, que Forrest nioit l'Evangile. Peut-estre soûtenoit-il, que la Parole de Dieu n'avoit point d'autorité, sans la déciſion de l'Egliſe. Car chacun sçait, que les Catholiques-Romains ont dit là-dessus, des choses fort indécentes, & fort scandaleuses, contre la Sainte Ecriture. Estant au lieu de l'exécution, divers Seigneurs du Conseil luy offrirent son pardon, s'il abjuroit ses héréſies. Latimer fit un Sermon, où il combatit ses erreurs, & tâcha de les luy faire abandonner. Tout cela fut inutile; Forrest ne voulut jamais changer de sentiment, & fut ainsi exécuté, avec beaucoup de rigueur. On le suspendit, à une chaine de fer, qui le prenoit, par le milieu du corps. Ensuite, la grande Image, qui avoit esté amenée du païs de Galles, fut miſe en piéces, & servit de bois, pour le brûler. Sa conſcience parut extrémement agitée, & il mourut en impie, ainsi que l'assure

LIVRE III.

LIVRE III.

l'aſſure Hall, qui fait ſon portrait, en peu de mots, comme d'un homme, qui avoit peu de connoiſſance de Dieu, & de la vérité; & qui eut moins de confiance en luy à ſa mort, qu'il n'en avoit eu durant ſa vie.

Procés des parens, & des amis du Cardinal Polus.

Vers la fin de l'an 1538, on découvrit, que pluſieurs perſonnes entretenoient correſpondance avec Polus, qui ne gardoit plus d'égards, dans ſes pratiques criminelles, contre le Roy ſon Souverain. Le Chevalier Godefrey Polus, frere de ce Cardinal, fut celuy qui révéla toute l'intrigue; de ſorte que le Marquis d'Excéter, couſin-germain de Henry, puiſque ſa mere eſtoit fille d'Edoüard IVe, fut envoyé à la Tour, au commencement de Novembre, avec Mylord Montaigu, le Chevalier Polus, & le Chevalier Edoüard Nevil. Tous en général eſtoient accuſez, de correſpondance avec le Cardinal, de haine pour leur Souverain, de plaintes contre ſa conduite, & de penchant à prendre les armes, dés que l'occaſion s'en préſenteroit.

Suivant les Regiſtres de leurs procés, Milord Montaigu avoit approuvé les démarches de ſon frere le Cardinal Polus, qui oubliant la fidélité, qu'il devoit au Roy ſon Seigneur, s'eſtoit ſoûmis au Pape, l'ennemi mortel de ce Prince. Il avoit auſſi condamné toutes les démarches de Henry. Cela eſtoit arrivé le 24 de Juillet, peu de mois avant les troubles. Aprés quoy, on l'accuſoit d'avoir tenu ce diſcours. ‘J'eſpére que le monde changera. ‘J'eſpére que nous rirons bien quelque jour. ‘Le Marquis fut accuſé, à peu prés des meſ-

mes

‘mes choſes. Montaigu avoit ajoûté, Je ſou- LIVRE
‘haiterois d'eſtre avec mon frere, car il y aura III.
‘bien des coups donnez icy. Il faut que cela
‘arrive; & j'ay peur, que nous ne manquions
‘principalement d'honneſtes gens. Il dit en-
‘core, qu'il avoit ſongé, que le Roy eſtoit
‘mort; mais que s'il ne l'eſtoit pas, il mour-
‘roit bien-toſt ſubitement: que ſa jambe l'em-
‘porteroit à la fin, & qu'alors, on verroit un
‘joli bruit: Que pour luy, il l'avoit haï, dés
‘ſon enfance: Que Volſey euſt eſté fort hom-
‘me de bien, s'il euſt eû un honneſte homme,
‘pour maître. Un jour le Roy ſe croyant pro-
che de ſa fin, témoigna à ſes Seigneurs, qu'il
les quitteroit bien-toſt. Montaigu dit là-deſſus,
que s'il leur joüoit un ſemblable tour, à la
bonne heure en ſeroient-ils délivrez; ‘Qu'à la
‘vérité, cela arriveroit, & meſme dans peu;
‘qu'alors, on ſeroit en bon eſtat. Qu'une autre
‘fois, il regretta Mylord d'Abergavenny, en
‘diſant, que ce Seigneur euſt pû faire 100 00
‘hommes. Il ajoûta, qu'il vouloit ſe retirer
‘dans les parties Occidentales du Royaume,
‘où le Marquis d'Excéter eſtoit fort puiſſant.
‘Et lors que les troubles de la Province d'York
‘avoient éclaté, il avoit dit, que le Mylord
‘Darcy eſtoit fou de s'amuſer, à attaquer des
‘Conſeillers, au lieu de commencer par la
‘teſte. Mais, *continua-t-il*, je l'ay fort repri-
‘mandé, de ce qu'il s'eſt relâché ſi-toſt. On
regarda leurs diſcours, comme de ſincéres in-
terprétes de leur deſſeins; on ne douta point,
qu'ils n'euſſent ſçu l'eſtat des choſes, dés la
naiſſance des troubles; on crut, que pour les
renou-

LIVRE III. renouveller, ils n'attendoient qu'une occaſion favorable; & leur correſpondance avec Polus, le grand ennemi du Roy, acheva de les ruiner. Ils furent donc condamnez.

Le 4e de Décembre, le Chevalier *Godefroy Polus* fut pourſuivi, pour avoir entretenu correſpondance avec ſon frere; donné des loüanges, à la conduite de ce Cardinal, & blaſmé celle du Roy. Le Chevalier *Edoüard Nevil*, frere de Mylord Abergavenny, pour avoir dit, que le Roy eſtoit une beſte, & pire qu'une beſte. *Georges Crofts*, Official de la grande Egliſe de *Chicheſter*, pour avoir oſé ſoûtenir, que c'eſtoit le Pape, & non pas le Roy, qui eſtoit Chef ſouverain. *Jean Collins*, pour avoir dit, que le Roy ſeroit un jour pendu en enfer, puiſqu'il avoit abatu les Monaſtéres. Tous, hormis Nevil, ſe confeſſérent coupables. Le ſeul Chevalier Polus ne fut point exécuté, parce que c'eſtoit à luy, que l'on eſtoit redevable de la connoiſſance de cette affaire.

Dans le meſme temps, *Polus*, Cardinal; *Michel Throgmorton*, Gentilhomme; *Jean Hilliard*, & *Thomas Goldwell*, Eccléſiaſtiques; *Guillaume Peto*, Obſervantin, furent pourſuivis par contumace, comme ayant ſecoüé l'obeïſſance duë au Roy, s'eſtant ſoûmis au Pape, & ayant écrit des lettres, pleines de diſcours criminels, & qui tendoient à exciter des ſéditions.

1539. Le 4 de Février de l'année ſuivante, le Chevalier *Nicolas Carevv*, grand-Ecuyer, & Chevalier de la Jarretiére, fut condamné, pour avoir eſté dans le parti d'Excéter, & pour avoir

avoir dit, que la ſentence de ce Marquis eſtoit injuſte, & cruelle. On l'exécuta, le 3 de Mars. Il reconnut publiquement, ſur l'échaffaut, qu'il avoit vécu juſques-là, dans l'erreur, & dans la ſuperſtition, & qu'il devoit bénir ſa priſon; puiſque c'eſtoit là qu'il avoit commencé, à reſſentir la douceur, & l'efficace de la Parole de Dieu. Un nommé Philippe, ſon garde, qui ſuivoit la vraye Religion, & avoit meſme autrefois ſouffert pour cela, luy avoit donné l'Ecriture ſainte. LIVRE III.

Le Parlement, qui ſe tint en l'an 1539, confirma tous ces Arreſts; & fraya auſſi un chemin nouveau, pour faire le procés aux gens, ſans leur permettre de ſe défendre. C'eſt là une tache, que rien n'eſt capable d'emporter; une action, que l'on ne ſçauroit jamais condamner aſſez; & une faute, qu'il eſt impoſſible de juſtifier, parce qu'elle renverſe les régles les plus ſacrées de la juſtice, & celles qui ſouffrent le moins qu'on les change. Je ne diray rien davantage ſur ce ſujet, que ce qu'en a dit le célébre Couk, depuis Grand Chef de Juſtice, 'Je ne révoque nullement en doute la puiſſance 'des Parlemens, *dit-il*; car ces ſortes de procés 'ſont conſtamment bons en juſtice. Mais à 'l'égard de la maniére, dont on les fit, qu'un 'éternel oubli les couvre; ou ſi cela n'eſt pas 'poſſible, qu'on les envelope du moins dans 'le ſilence. Car plus la juriſdiction d'une Cour 'eſt ſouveraine, & abſoluë, plus cette Cour 'doit-elle eſtre juſte, & vénérable, dans ſes 'procédures, afin de donner un bon exemple, aux Cours ſubalternes. *4 Inſtit. 37. 38.*

Perſonnes condamnées ſans eſtre entenduës.

LIVRE III. Les principales personnes, qui tombérent, sous la rigueur de cette nouvelle loy, furent la Marquise d'Excéter, & la Comtesse de Sarum. La premiére estoit poursuivie, pour avoir eû part aux trahisons de Carevv, & s'estre renduë coupable de plusieurs autres crimes d'Estat. La seconde estoit accusée d'intelligence avec son fils. On ne voit point par le Journal, que les témoins eussent esté ouïs. Seulement, lors que le projet de leur sentence fut lû la troisiéme fois, dans la Chambre haute, Cromvvel montra aux Seigneurs, un justaucorps d'une étoffe de soye blanche, que l'Amiral avoit trouvé, parmi les habits de la Comtesse. D'un costé estoient les armes d'Anglererre, travaillées à l'aiguille. Et de l'autre, l'étendart, que les Rebelles avoient fait porter devant eux. Cela fut produit, comme un témoignage, que la Comtesse approuvoit le soûlévement.

Trois Prestres Irlandois furent aussi condamnez, pour avoir porté des lettres d'Irlande, au Pape, & au Cardinal Polus. Le Chevalier *Adrien Forteſcue*, pour avoir tâché de renouveler les troubles. *Thomas Dingley*, Chevalier de Malte, & *Robert Granceter*, Marchand, pour avoir esté à diverses Cours, les solliciter de rompre avec l'Angleterre, & d'envoyer du secours à Darcy, & à Hussy. Deux Gentilshommes, un Religieux Dominicain, & un autre homme, furent condamnez, par le mesme Arrest, pour avoir dit, que l'Evêque de Rome, appelé dans l'Ordonnance, *un serpent envenimé*, estoit le Chef souverain de l'Eglise d'Angleterre. Un autre Gentilhomme, deux Prestres, & un

& un autre homme, furent condamnez auſſi, sans que leur crime ſoit marqué. LIVRE III.

Seize perſonnes ſubirent ainſi la rigueur de l'Ordonnance : Que ſi l'on ouït des témoins contre-eux, ce fut ou dans la Chambre étoilée, ou bien devant le Conſeil du Roy; puiſque les Regiſtres du Parlement ne ſont chargez d'aucune choſe, à cet égard. Outre que l'Arreſt fut rendu, avec précipitation. Car on en lut le projet, le 10 de May, pour la premiére, & pour la ſeconde fois, & le lendemain, pour la troiſiéme. Les Communes le gardérent cinq jours, avant que de le renvoyer, & mirent d'autres perſonnes, dans la liſte des condamnez. Nous ne ſçavons pas au-reſte, quel en eſtoit d'abord le nombre, ni qui furent ceux, qu'on y ajoûta. *Forteſcue*, & *Dingley* ſouffrirent la mort, le 10 de Juillet. A l'égard de la Comteſſe de Sarum, Mylord Herbert avoit appris d'un Regiſtre, que l'on trouva des Bulles du Pape dans ſa maiſon; qu'elle entretenoit correſpondance avec ſon fils; qu'elle défendoit à ſes fermiers, de lire le Nouveau Teſtament, en langue vulgaire, & les autres livres de Religion, que le Roy avoit fait publier. Elle eſtoit alors, prés de ſa 70 année; mais ſes réponſes faiſoient bien voir, qu'elle avoit encore un eſprit mâle, & vigoureux. Le Roy la tint deux ans, en priſon, depuis qu'elle eut eſté condamnée. Il eſpéroit, que ſa douceur engageroit Polus, à obſerver une plus ſage conduite à ſon égard: mais lors qu'il vid éclater un nouveau ſoûlévement, dans les parties Septentrionales de ſon Royaume, il luy fit

LIVRE III. couper la teſte. En elle finit le nom, & la race des Plantagénets. La Marquiſe d'Excéter mourut, dans ſon lit. L'Abbé de *Raiding*, l'Abbé de *Glaſtenbury*, & l'Abbé de *Colcheſter*, ſouffrirent la mort, en la meſme année de 1539, comme nous l'avons déja rapporté.

Le Parlement de l'année 1540, marcha ſur les traces du précédent. *Giles Heron* fut * condamné : mais ſon crime n'eſt pas marqué. *Richard Fétherſton*, *Thomas Abel*, *Edoüard Powvel*, Preſtres ; & un homme du commun, nommé *Horne*, accuſez tous d'avoir nié la Primauté de Henry, & de s'eſtre déclarez pour le Pape, éprouvérent la rigueur de l'Ordonnance. Le meſme Arreſt condamna la femme d'un Gentilhomme, nommé *Tirel*, & un certain *Laurence Couk*, natif de la ville de Doncaſter : Cette femme, pour n'avoir pas voulu faire le ſerment de fidélité au Roy, & pour avoir nié, que le Prince Edoüard fuſt Prince légitime, & héritier de la Couronne. Pour ce qui regarde Couk, on l'accuſoit de conſpiration. *Grégoire Buttolphe*, *Adam Damplip*, *Edoüard Brindeholme*, Eccléſiaſtiques, & *Clément Philpot*, Gentilhomme, furent condamnez pour avoir eſté dans les intérêts du Pape ; pour avoir entretenu correſpondance avec Polus ; & pour avoir voulu ſurprendre Calais. *Barnes*, *Gerard*, & *Iérôme*, dont nous avons déja parlé, furent embraſſez, dans le meſme Arreſt. *Guillaume Bird*, Preſtre, Chapelain de Mylord *Hungerford*, fut condamné, pour avoir dit à une perſonne, qui alloit au camp, ſervir contre les Rebelles ;

* *Par la loy 56.*

Par la loy 57.

Par la 58.

Loy 59.

I'ay

J'ay du regret que tu ailles là ; ne vois-tu pas, que le Roy abbat tous les jours quelques Images, & supprime à tout moment des Abbayes ? S'il y va luy-meſme, il n'en reviendra jamais ; auſſi ſeroit-ce dommage, qu'il en revinſt. Ceux qui iront avec luy, n'en reviendront pas non plus. Et comme quelcun luy diſoit un jour, qu'il craignoit fort, que l'héréſie ne ſe répandiſt bien-toſt par tout le monde, il répondit, *Devez-vous, vous en étonner ? Certes il n'y a rien d'extraordinaire en cela ; puiſque le grand Maître de tous eſt Hérétique, & un Hérétique, qui n'a pas ſon ſemblable, dans tout le reſte du monde.* Mylord Hungerford fut condamné, dans le meſme Arreſt, pour avoir gardé *Bird* à ſon ſervice, quoy que le crime de cet homme luy fuſt connû ; pour avoir chargé, un autre de ſes Chapelains, & un Docteur appelé Maudlin, d'examiner par la Magie, combien le Roy vivroit encore, & ſi ce Prince viendroit à bout de ſes ennemis, ou non ; & enfin, pour avoir commis ſouvent un crime déteſtable, avec pluſieurs de ſes domeſtiques. Il ſouffrit la mort, le meſme jour que Cromvvel fut exécuté : Mais il mourut, dans un tel déſordre d'eſprit, que pluſieurs perſonnes s'imaginérent, qu'il eſtoit fou. Il appeloit, par intervalles, le Miniſtre de la juſtice ; voulant qu'on l'expédiaſt ; & diſant, qu'il eſtoit las de la vie ; & qu'il ſoûhaitoit de mourir. Or une ſemblable impatience paroiſſoit étrange, dans un homme, qui avoit lieu d'eſpérer peu en ſa mort. *Povvel*, *Fétherſton*, & *Abel*, furent conduits au ſupplice, avec *Barnes*, *Gerard*, LIVRE III.

LIVRE III. & *Jérôme*, ainſi que je l'ay déja rapporté.

En la meſme année, *Sampſon*, Evêque de Chicheſter, & un Docteur, nommé *VVilſon*, furent envoyez à la Tour ; eſtant ſoupçonnez d'intelligence avec le Pape ; mais ils en ſortirent, auſſi-toſt qu'ils eurent fait leurs ſoûmiſſions à Henry.

1541. L'année ſuivante, cinq Preſtres, & dix Laïques, entre leſquels il y en avoit de qualité, travaillérent à exciter de nouveaux troubles, dans la Province d'York. Mais leur deſſein fut étouffé de bonne-heure ; & ceux qui y avoient le plus de part, en furent punis capitalement. Ces nouveaux troubles portérent le Roy, à donner ordre, que la Comteſſe de Sarum ſubiſt la rigueur de ſa ſentence, dont il ſuſpendoit l'exécution, depuis deux ans. En

1543. l'an 1543, on vid le dernier exemple de la ſévérité de Henry. Alors Gardiner, parent & Secrétaire de l'Evêque de ce nom, fut condamné, & exécuté, avec trois Preſtres, pour avoir nié la Primauté de ce Prince. Mais comme leur procés eſt perdu, nous ne ſçavons point de particularitez de leur crime.

Conclusion de cette Partie. Telles furent les rigueurs de Henry VIIIe. contre les zélez défenſeurs de la puiſſance des Papes. Véritablement, elles méritent d'eſtre cenſurées. Car outre que les Ordonnances eſtoient ſévéres en elles-meſmes, on les faiſoit exécuter, avec toute la rigueur, qu'elles ſouffroient. Cependant, ſa ſévérité en tout cela ne ſuffit pas, pour juſtifier les cris, ni les plaintes exceſſives des Catholiques-Romains, qui exagérent les choſes le plus qu'ils peuvent, afin,

afin de noircir au dernier point la mémoire de ce Prince. Et il s'en faut extrémement, que ſes pourſuites rigoureuſes n'égalent en nombre, & en degrez, les cruautez de Marie, que l'on tâche de diminuër, ou en les palliant, ou en les niant tout-à-fait. LIVRE III.

Ainſi, nous avons fini l'hiſtoire de Henry VIII, que l'on doit compter plûtoſt, entre les grands Princes, qu'entre les bons Rois. Il maltraita de telle ſorte les deux partis, que de tous coſtez, les Hiſtoriens ont fait un portrait exact de ſes vices, & taxé ſa cruauté. D'ailleurs, comme il n'avoit fait aſſez de bien à pas un, pour l'engager à décrire ſes perfections, perſonne n'a pris le ſoin de les tranſmettre aux ſiécles futurs. Je ne nie pas qu'il ne doive eſtre placé, dans le rang des mauvais Princes; mais je ne ſçaurois auſſi le mettre, parmi les plus corrompus.

Fin de la premiére Partie.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

UNe partie de cet Ouvrage eſtant déja imprimée, il tomba entre mes mains, des manuſcrits authentiques, & importans, d'où j'ay tiré diverſes choſes, qui éclairciſſent les affaires du Régne de Henry VIII. Et comme j'en ay eû la connoiſſance, un peu trop tard, pour les inſerer chacune en ſon propre lieu, je les donne icy au Public.

Premiérement donc, j'ay dit à la page 64 du II. Tome, *que le Comte de VViltſchire, pere d'Anne de Boulen, fut un de ſes Iuges.* Mais en cela, je me ſuis trop fié à Heylin, qui de l'aſſurance, dont il parle, devoit avoir vû le Regiſtre du procés de cette Princeſſe, laquelle en effet il paroit défendre, avec un ſoin extraordinaire. Et je le ſuivis d'autant plûtoſt, que ne trouvant point ce Regiſtre, je me perſuaday, ou qu'on l'avoit ſupprimé, ſous le Régne de Marie, ou que nous l'avions perdu d'autre maniére. Cela fut cauſe que je m'en tins aux hiſtoires. Mais dans le temps que I.

mon Livre alloit paroître, je découvris ce Regiſtre, en un endroit, où on ne l'euſt pas cherché. Je remarquay auſſi-toſt la faute, que j'avois faite. Mylord Wiltſchire ne monta point dans le Tribunal, contre ſa fille ; Les Juges de cette Princeſſe furent, le Duc de *Suffolk*, le Marquis *d'Excéter*, les Comtes *d'Arondel*, *d'Oxford*, de *Northumberland*, de *VVeſtmorland*, de *Derby*, de *VVorceſter*, de *Rutland*, de *Suſſex*, & de *Huntington*, avec les Seigneurs *Audley*, *Delavvare*, *Montaigu*, *Morley*, *Dacres*, *Cobham*, *Maltravers*, *Poüis*, *Montaigle*, *Clinton*, *Sands*, *VVindſor*, *VVentvvorth*, *Burgh*, & *Mordant*; en tout 26, & non pas 28, comme je l'ay avancé, ſur une erreur générale. Le Regiſtre, dont je parle, rapporte un accident ſingulier, qui arriva au Comte de Northumberland. C'eſt qu'eſtant dans le Tribunal, il tomba malade tout d'un coup, & fut contraint de ſortir, avant que l'on euſt jugé Mylord Rocheford. Ce fut là peut-eſtre un ſimple accident. Mais puiſque le Comte avoit eſté amoureux d'Anne de Boulen, & que meſme il avoit penſé l'épouſer, les malheurs de cette Princeſſe purent bien produire ce déſordre en luy.

Voyant la faute, que j'avois faite, je réſolus de m'en rétracter publiquement ; & indigné contre Heylin, je voulus ſçavoir, ſur quel témoignage, il s'eſtoit fondé, pour dire une choſe de cette nature. Mais je ne trouvay que Sanderus, qui l'euſt écrite avant luy ; & cela, ſoit pour noircir la mémoire de la

Reine

Reine Elizabet ; soit pour donner une nouvelle atteinte à ses droits. Dans l'une, & dans l'autre de ces vûës, Sanderus s'efforce de faire croire, que le crime d'Anne de Boulen avoit éclaté si fort, aux yeux d'un châcun, que le propre pere de cette Princesse donna sa voix contre elle. Mais Heylin a crû trop legérement Sanderus, en cette rencontre, & en d'autres.

On trouvera, à la page 97 du II. Tome, là substance des Articles de Religion, publiez par les Ordres de Henry. Véritablement, Fuller les a mis au jour, dans son Histoire; mais il n'en avoit pas vû l'Original, avec les signatures. Je l'ay eû entre mes mains, & je l'ay mis dans nôtre Recueil. J'y ay mesme joint trois papiers, que Cranmer présenta au Roy. II. *Au nombre* LXXXVIII.

Le premier comprend quinze questions, touchant diverses erreurs, & divers abus, de ce temps-là, & entre-autres touchant ces propositions, *Que les pécheurs peuvent faire leur paix avec Dieu, sans les actes de la contrition. Que le Prestre peut absolument pardonner, ou ne pardonner pas les péchez. Que l'on ne sçauroit obtenir le pardon de Dieu, si l'on n'a l'absolution du Prestre.* Cranmer se plaint, au mesme endroit, que le peuple se fioit trop à quelques cérémonies. Que les Prestres l'entretenoient dans l'erreur, à cet égard, parce qu'ils en tiroient du profit; Que les Evêques conféroient les Ordres, sans examiner les gens; Que les Ecclésiastiques du plus haut rang dissipoient leurs revenus, ne suivoient point leurs régles, & négligeoient *Au nombre* LXXXIX.

la réſidence. Il remarque auſſi, que c'eſtoit injuſtement, qu'on vouloit ſouſtraire les gens d'Egliſe, à l'autorité des Magiſtrats ſéculiers. Il demande enfin, que l'on examine les quatre Sacremens, ſur leſquels les Articles n'avoient rien déterminé; & qu'on en approfondiſſe les effets & les ſignes, les promeſſes, & l'efficace.

Au nombre XC. Le ſecond comprend deux ſentimens touchant la Confirmation; l'un de Cranmer, & l'autre de Stockeſley. D'où il paroit, que la coûtume de diſtribuër aux Evêques, les queſtions de chaque matiére propoſée, eſt plus ancienne que je ne l'ay marqué* . Il reſte d'autres papiers, ſur le meſme ſujet; mais on n'y trouve que des ſignatures; les Prélats ſuivant preſque tous Cranmer & Stockeſley, Chefs des deux partis. L'Archevêque tenoit pour principe, *que toutes choſes doivent eſtre jugées par l'Ecriture.* Mais Stockeſley, & la pluſpart des Eccléſiaſtiques vouloient, qu'on reçuſt la Tradition de l'Egliſe, comme égale preſque en autorité à l'Ecriture; c'eſt ce qu'il ſoûtient dans ce papier-là.

**A la page 282 3. Tome.*

Voy nôtre recueil, au nombre XCI. Dans le troiſiéme, Cranmer s'efforce d'engager le Roy, à avancer la Réformation. Il demande, que toutes choſes ſoient peſées fort meurement, avant qu'on les détermine. Il ſouhaite, qu'on ne mette rien, entre les Articles de la foy, ſans eſtre fondé pour cela ſur l'Ecriture. Il remarque, à ce ſujet, que les erreurs s'eſtoient introduites, à meſure que l'on avoit négligé, de conſulter cette régle divine. Il ajoûte, que les hommes ne vouloient plus

eſtre

estre conduits à l'aveugle ; qu'ils prétendoient examiner les matiéres ; & qu'avant cela, on avoit crû des choses, qui se trouvoient fausses, comme l'autorité immense des Papes, pour laquelle plusieurs s'estoient sacrifiez. Il demande, qu'on examine certains points, selon l'Ecriture ; par exemple, s'il y a un Purgatoire ; s'il faut invoquer les Saints ; si la Tradition peut estre le fondement de la foy ; s'il y a une autre Satisfaction, que celle de Jesus Christ ; si le franc-arbitre se peut disposer soymesme à la grace ; s'il faut baiser les Images, ou s'en servir à quelque autre chose, que pour nous représenter des faits historiques. Cranmer supplie Henry, de suspendre son jugement, sur toutes ces choses. Il le prie aussi, de ne point prononcer si-tost, contre le mariage des Prestres ; d'imposer silence là-dessus aux deux partis ; de commander, qu'on en agite la question, dans les deux Académies, devant des Juges dés-intéressez ; qu'on donne les raisons des partisans du Célibat, aux Disputans, douze jours avant la dispute publique. Il ajoûte, que si les défenseurs du mariage des Ecclésiastiques ne convainquent pas, sur ce sujet, des Juges dés-intéressez, ils s'exposent à la mort ; & que s'ils les convainquent, ils demandent, que le Roy les laisse joüir de la liberté de l'Evangile.

Addition à la page 184 du II. To. J'ay vû un papier beaucoup plus ample que celuy-là, touchant les Ordres, & les fonctions Ecclésiastiques. On le trouvera dans nôtre Recueil. Il estoit signé de Mylord Cromvvel, des deux Arche- *Au nombre XCII.*

Archevêques, d'onze Evêques, & de vingt Théologiens, ou Canoniſtes, qui déclaroient, que la puiſſance des clefs, & les fonctions Eccléſiaſtiques „ eſtoient diſtinctes de la puiſſance temporelle. Qu'elle n'eſtoit point du tout abſoluë ; mais qu'elle devoit ſuivre les régles de l'Ecriture : Qu'elle avoit eſté donnée, pour le bien, & pour l'édification de l'Egliſe. Que Jeſus Chriſt l'ayant établie, comme un moyen de réconciliation, entre ſon Pere & les hommes, il faloit la conſerver. Que les Ordres devoient eſtre conſidérez, comme un véritable Sacrement, qui conſiſtoit en une action extérieure, inſtituée par Jeſus Chriſt, & en une grace intérieure, laquelle ils conféroient. Que tous les Ordres inférieurs, tels que celuy des Portiers, des Lecteurs &c. avoient eſté reçûs dans l'Egliſe, pour l'embellir, & qu'on les avoit tirez du Temple des Juifs. Que le Nouveau Teſtament ne fait mention que de deux ſortes d'Ordres, celuy des Diacres, ou des Miniſtres, & celuy des Preſtres, ou des Evêques. Que pour conférer les Ordres, il ſuffiſoit de le faire, avec les deux cérémonies, marquées dans l'Ecriture ; la priére, & l'impoſition des mains. Ce papier-là fut ſigné, en l'an 1537, ou en l'an 1538, puiſque l'on y voit les noms de *Jean Hilſey*, Evêque de Rocheſter, & d'*Edoüard Fox*, Evêque de Héréford, dont l'un fut ſacré en l'an 1537, & l'autre mourut au mois de May de l'an 1538.

J'ajoûte icy deux remarques. L'une, que je ne

ne trouve plus, aprés cela, qu'il ſoit fait mention, dans l'Egliſe d'Angleterre, d'aucun Ordre au deſſous de celuy des Diacres. De ſorte qu'apparemment, on négligea dés-lors, les Ordres inférieurs. Ils avoient eſté reçûs dans l'Egliſe, vers la fin du deuxiéme ſiécle, ou vers le commencement du troiſiéme : car vers le milieu de ce dernier, nous avons Corneille, Evêque de Rome, & Saint Cyprien, qui en parlent comme d'Ordres établis ; & on les avoit vray-ſemblablement introduits, pour être autant de degrez, par où il faloit paſſer, avant que de faire les fonctions ſacrées ; afin qu'aucun ne reçuſt les Ordres, ſans avoir vécu quelque temps, dans un eſtat détaché de celuy des gens du monde, & ſans avoir fait une eſpéce de noviciat, dans ces degrez inférieurs. Mais l'Egliſe Romaine changea bientoſt cette pratique, en une pure cérémonie; & pluſieurs ont pris la ſimple tonſure, ſoit pour ſe ſouſtraire à la puiſſance ſéculiére, ſoit pour ſe rendre capables de poſſéder des Commandes ; ſoit pour en tirer d'autres avantages temporels. Car ces Ordres inférieurs ſuffiſent pour tout cela, ſuivant les régles des Canoniſtes.

L'autre remarque eſt, que cet écrit, & le Livre intitulé, *Inſtructions néceſſaires pour un Chrétien*, confondent le nom, & l'office des Evêques, & des Preſtres. L'ancienne Egliſe ne connoiſſoit point les ſubtilitez des derniers ſiécles. On croyoit alors, que l'impoſition des mains ſuffiſoit, pour conſacrer les Evêques ; & qu'il y avoit des fonctions Eccléſiaſtiques, qui ne pouvoient eſtre faites,

ſans

sans eux, comme l'Ordination, la Confirmation &c. Du reste, on ne rafinoit pas sur cette matiére, jusqu'à vouloir approfondir, si les Evêques & les Prestres différoient en ordre, en office, ou en degré seulement. Mais les Scholastiques, qui ont examiné toutes choses, selon les régles de la Logique, avec des subtilitez impénétrables; & les Canonistes, qui ont commenté la pratique de l'Eglise ancienne, se sont mis à établir de l'égalité entre les Evêques & les Prestres, ou ont tâché de réduire leur différence à peu de chose. Les uns & les autres avoient leurs vûës en cela. Les Scholastiques, ayant établi le dogme de la Transubstantiation, exaltoient, autant qu'ils pouvoient, l'office des Prestres; selon eux, il ne pouvoit point y avoir de dignité, au dessus de celle, qui communique à un homme, la puissance de changer l'hostie en Dieu. Et comme ils s'estoient déja éloignez du sentiment de l'Eglise ancienne, en croyant, qu'un Prestre reçoit les Ordres, lors qu'on luy présente les vaisseaux sacrez, & non pas lors qu'on luy impose les mains, ils mirent l'Ordre des Prestres en paralelle, avec celuy des Evêques. A mesure que les Scholastiques ont travaillé, à exalter la dignité des Prestres, les Canonistes se sont efforcez, de rabaisser celle des Evêques; écrivant presque toûjours, pour s'avancer; & ne pouvant mieux le faire, qu'en s'intéressant pour la gloire, & pour la puissance des Papes. Or pour donner un plus grand éclat, à cette puissance, & à cette gloire, il faloit diminuër l'autorité des Evêques.

ques. C'eſtoit par là ſeulement, qu'on pouvoit juſtifier diverſes uſurpations des Papes; les exemptions des Moines, l'établiſſement des Cours de Légat, & le jugement des cauſes, ſoit par appel, ou bien en premiére inſtance; toutes ces pratiques eſtant injuſtes, ſi la juriſdiction de châque Evêque eſt fondée ſur le droit divin. On vouloit donc les abaiſſer, autant qu'il ſeroit poſſible; & les contraindre à ſe regarder, comme de ſimples Déléguez du Pape, qui tenoient leur autorité, du Siége Apoſtolique, plûtoſt que d'une commiſſion de Jeſus Chriſt, ou de ſes Apôtres. Dans cette diſpoſition, ils conſidéroient, que l'on ne pourroit, ſans porter un coup mortel, à la puiſſance des Papes, déclarer que l'autorité des Evêques eſt de droit divin. Auſſi firent-ils de puiſſans efforts à Trente, pour prévenir une ſemblable déciſion. Puis donc que ç'avoit eſté la coûtume, de conſidérer la dignité des Evêques, & celle des Preſtres, comme une meſme dignité, il ne faut pas s'étonner, que ſous Henry VIII. les Eccléſiaſtiques d'Angleterre, dont la plûpart conſervoient encore le levain de la vieille ſuperſtition, & dont le reſte n'avoit pas aſſez de temps, pour examiner les matiéres les moins importantes, retinrent l'ancien langage.

J'ay inſiſté ſur ce ſujet, principalement pour faire voir, combien peu ceux-là ont peſé les choſes, qui ſe laiſſant emporter à leur paſſion, contre le gouvernement de l'Egliſe Anglicane, ſe ſont ſervis de quelques paſſages des Canoniſtes, & des Scholaſtiques, pour les combat-

tre.

tre. Ces deux sortes de gens sont la lie de la Communion Romaine ; les Scholastiques ayant eû à tâche, d'élever extrémement les Prestres, à cause de la Transubstantiation; & les autres ayant eû dessein de rabaisser la puissance des Evêques, afin d'exalter celle des Papes, ce qui a mis les Evêques, & les Prestres, à peu prés dans l'égalité. Mais des gens une fois préoccupez s'entestent d'ordinaire de leurs opinions, à un tel point, que pour la défendre, ils embrassent des secours trés-dangereux; sans considérer, qu'on peut les pousser fort loin contre-eux, s'ils en autorisent jamais l'usage.

IV. *Addition à la page* 201 du II. To. Les Princes Protestans d'Allemagne avoient de tout temps pressé Henry, de faire avec eux une ligue de Religion. La premiére, que ces Puissances firent ensemble, estoit conçuë en des termes généraux, & faite contre le Pape, leur ennemi commun, aussi-bien que pour rétablir la véritable Religion. Dans la suite, ils envoyérent des Ambassadeurs en Angleterre, pour traiter des points particuliers. Henry leur donna des Commissaires, tirez d'entre les Evêques, & d'entre les Théologiens. Les Ambassadeurs n'avoient point d'autres Théologiens avec eux, que *Micon*, Ministre de Gothe, par qui Mélanchton, duquel la présence estoit nécessaire en Allemagne, écrivit diverses Lettres au Roy. La plus longue, & la plus considérable de ces Lettres, est parmy nos Actes publics. Mélanchton y sollicitoit ce Prince, de s'appliquer entiérement, à réformer les abus, selon

Au nombre XCII.

la.

la Parole de Dieu. Le Roy envoya leurs propositions à Gardiner, qui estoit alors à Paris, & en reçut une réponse, que j'ay vûë, mais que je n'ay pas insérée dans nostre Recueil, parce qu'elle ne sçauroit presque estre entenduë, sans la Lettre du Roy, que je n'ai jamais pû voir. En général, Gardiner pressoit son Maître, de conclure premiérement une alliance politique, avec les Princes; & de remettre à traiter une autre fois, de ces Articles particuliers. Le Roy suivit son avis, & écrivit aux Princes, sur ce sujet. Mais dans le temps qu'il fit connoître la résolution, où il estoit, d'établir les six Articles, les Protestans d'Angleterre, alarmez de cette nouvelle, pressérent leurs freres d'Allemagne, de songer à parer ce coup. J'ay vû là-dessus une lettre de Hains, Doyen d'Excéter, qui déploroit les suites funestes, qu'auroit l'Ordonnance, qu'on préparoit. Il ajoûtoit, que les abus s'introduisoient dans l'Eglise, quand on vouloit y établir des Articles de foy, sans des preuves claires de l'Ecriture. Il exhortoit les Allemands, d'y faire réflexion, parce que si une semblable loy estoit faite en Angleterre, l'Empereur en suivroit l'exemple, & établiroit les mesmes choses en Allemagne. Aussi, les Ambassadeurs des Princes rendirent aux Protestans d'Angleterre, tous les bons offices imaginables. Car voyant, aprés plusieurs conférences, qu'ils ne gagnoient rien, sur les Commissaires, ils écrivirent une longue, & sçavante lettre au Roy, contre le retranchement de la Coupe, contre les Messes particuliéres, & contre le Célibat

des,

des gens d'Eglise, aussi-bien que contre quelques autres abus de ce temps-là. Cette lettre est dans nôtre Recueil, copiée sur l'Original. J'y ay joint aussi la réponse de Henry, écrite par Tonstal. Mais j'ay vû le broüillon de la meilleure partie de cette lettre, écrit de la main du Roy. Si on veut lire ces deux lettres, sans préjugez, on remarquera d'un costé, une grande simplicité, accompagnée de beaucoup de force, & d'un juste raisonnement; & de l'autre, beaucoup de désordre, de confusion, & d'artifice. Dés que l'Ordonnance fût faite, les Ambassadeurs allérent trouver le Roy; & luy remontrérent, combien leurs Maîtres seroient touchez de voir, qu'un Prince, sur qui ils avoient fait fonds, comme sur le défenseur de la Foy, poursuivoit si rigoureusement, ceux qui suivoient la doctrine, dont ils faisoient profession. Le Roy se voyant pressé instamment, d'empêcher l'exécution de l'Ordonnance, répondit qu'il en auroit soin; & qu'encore que l'insolence de quelques-uns de ses sujets le sollicitast à la rigueur, il n'en prendroit le parti qu'à l'extrémité. Il leur proposa aussi, de renouveller une ligue politique: mais sans parler d'affaires de Religion. Les Princes luy répondirent, que dans le premier projet de leur alliance, avec luy, on avoit sur tout eû la Religion en vûë; & que de la sorte, ils ne pouvoient y apporter aucun changement, sans l'aveu de tous les Alliez. Ils témoignérent leur douleur, de ce que l'Ordonnance avoit esté faite; mais ils remerciérent Henry, de ce qu'il en avoit arresté l'exécution;

Au nombre XCIV. & XCV.

l'exécution ; & l'avertirent, que quelques-uns de ſes Evêques, qui luy faiſoient faire ces démarches, eſtoient encore pour tous les anciens abus, & pour la puiſſance des Papes ; & qu'ils le ſollicitoient, d'eſtre rigoureux, envers les meilleurs de ſes ſujets ; eſpérant d'exécuter par là un deſſein, dont ils ne pouvoient attendre aucun fruit, par d'autres voyes. Pour cela, ils l'exhortoient de ſe donner de garde d'eux. Ils propoſérent auſſi une Conférence, entre des Théologiens, nommez par le Roy, & de leurs Théologiens, ſoit à Gueldres, à Hambourg, à Bréme, ou en tel autre lieu, qu'il plairoit au Roy. On y euſt examiné le fondement des Meſſes particuliéres, le retranchement de la Coupe, & le Célibat des Preſtres. Toutes ces choſes occupérent les négotiations, juſqu'au divorce d'Anne de Cleves, & à la diſgrace de Cromvvel. Aprés cela, il y eut peu de correſpondance, entre Henry & ces Princes.

Addition à la page 202 du II. Tome. Lors que j'ay parlé des lettres, que Henry écrivit à ſes Evêques, pour les inſtruire de la maniére, dont il vouloit, qu'ils travaillaſſent à la Réformation, je n'avois pas vû ces lettres. Mais depuis j'ay vû un Original, ſigné de ce Prince. Il y accuſe les Eccléſiaſtiques, de beaucoup d'indiſcrétion : Il leur reproche, qu'ils avoient donné lieu aux derniers troubles : Il commande enſuite aux Evêques, de faire obſerver l'Ordonnance des ſix Articles ; d'aller eux-meſmes dans leurs Diocéſes ; d'y prêcher l'obeïſſance aux loix du païs : d'y inſpirer une grande révérence, pour les cérémonies, qui avoient eſté conſervées, V.

vées ; & d'exhorter cependant les peuples, à n'y point mettre leur confiance. Il les charge enfin, de faire cesser les disputes, touchant des choses indifférentes ; & de mander à son Conseil, s'il y a dans leurs Diocéses, des Prestres qui soient mariez, & qui fassent quelques fonctions sacrées. On entendra beaucoup mieux toutes ces choses, si on se donne la peine de lire la lettre mesme : Elle est dans nostre Recueil.

Au nõbre XCVI.

VI. *Correction pour la page* 207 du II. To. J'ay dit en cet endroit-là, que j'ignorois quelles raisons avoient esté alléguées, contre la nécessité de la Confession auriculaire. Mais depuis, j'ay fait la-dessus une découverte considérable. Car une lettre que Henry avoit écrite de sa propre main, à Tonstal, & que j'ay vûë, nous informe, qu'il y eut des Conférences sur ce sujet, devant les Seigneurs. L'Archevêque d'Yorck, & les Evêques de Wincheſter, & de Durham, soûtinrent fort vivement, que la Confession auriculaire ayant esté instituée de Dieu, elle estoit d'une nécessité absoluë. Le Roy au-contraire, & l'Archevêque de Cantorbery maintinrent, que bien-que l'usage en fust utile, & bon, il n'y avoit point de précepte de l'Evangile, qui la rendist nécessaire. La mesme lettre nous apprend de plus, que ces Evêques rapportérent quelques passages de l'Ecriture, & des Docteurs de l'Eglise, pour appuyer leur opinion, mais que le Roy & Cranmer y répondirent fort clairement, & que les Seigneurs en demeurérent satisfaits, & convaincus. Depuis, Tonstal fit un recueil de ces raisons, & les présenta au Roy.

Roy. On peut les voir parmi nos Actes publics, aussi-bien que les réflexions, les remarques, & la réponse, que ce Prince y fit, de sa propre main. Par où nous voyons, qu'il se donnoit extrémement, à l'étude des véritez Théologiques, & qu'il les éclaircissoit, avec une exactitude scrupuleuse. Le succés du différent fut, qu'encore que les partisans de la vieille Religion demandassent, qu'on reconnust la Confession auriculaire, pour une partie du Sacrement de la Pénitence, & pour une institution de Jesus Christ, l'opinion du Roy fut suivie; tellement qu'on se contenta de déclarer, qu'il estoit, & nécessaire, & utile, de retenir cette Confession. J'ay dit, que cette matiére fut débatuë, devant les Seigneurs, & cela pour une double raison. 1. Que Henry parlant de *la Chambre*, ce terme vague, & indéfini, ne sçauroit estre appliqué, qu'à la Chambre haute; & 2. que la Loy des six Articles porte, que le Roy s'estoit rendu au Parlement, & y avoit expliqué diverses matiéres, avec beaucoup de capacité. *Au nombre* XCVII. & XCVIII.

Addition à la page 217 du II. Tome. J'ay parlé là d'une loy, dont Henry s'estoit donné la peine d'écrire luy-mesme le projet. Mais depuis, j'ay vû d'autres projets d'Ordonnances, & d'autres papiers, où il avoit fait une si grande quantité d'altérations, qu'on peut fort bien les regarder, comme son ouvrage. Ces papiers sont, 1. Deux copies de l'Ordonnance des six Articles, corrigées en divers endroits, par ce Prince, & dont les corrections sont quelquefois de trois lignes tout de suite. 2. La copie d'une VII.

d'une Ordonnance, touchant les Contrats antécédents. 3. Diverſes copies de Déclarations, ſur tout de celle qu'il publia, pour autoriſer l'uſage de l'Ecriture, en langue vulgaire; Les altérations ſont grandes dans ces piéces, & on les voit entre les lignes. 4. Un Recueil de preuves, pour l'exiſtence du Purgatoire: Il avoit eſté écrit par Tonſtal, & le Roy y fit d'amples remarques, d'où l'on juge, que ce Prince ne croyoit point en ce temps-là le Purgatoire. 5. La copie de cette partie de *l'Inſtruction néceſſaire à un Chrétien*, qui expliquoit le Symbole; elle eſt pleine de corrections, faites par le Roy. 6. Les queſtions touchant les Sacremens, deſquelles j'ay parlé à la page 283 du II. Tome, & qui ont de grandes notes en marge. 7. Un Recueil de paſſages des Peres, contre le mariage des Eccléſiaſtiques. 8. Un papier, qui traïte de la véritable notion de l'Egliſe Catholique, où Henry avoit fait de grands changemens. Ce papier eſt dans noſtre Recueil, & les changemens ſont à la marge.

Au nombre XCIX.

REFVTA-

REFVTATION
DE
L'HISTOIRE
DV SCHISME
D'ANGLETERRE,
ÉCRITE PAR
SANDERUS.

Première Partie, contenant ce qui regarde le Régne de Henry VIII.

CEux qui écrivent des Romans, & des piéces de Théatre, prennent pour sujet, une vérité historique; parce qu'une fiction, répanduë par tout, n'agiroit pas assez puissamment, sur les affections, & sur les passions des hommes. Mais ils embellissent ce sujet, en y rapportant

rout ce que peuvent fournir, l'art & l'eſprit. Ils donnẽt eux-meſmes, aux perſonnes, & aux choſes, les caractéres les plus capables de toucher; & pour frapper davantage, ils entremeſlent, avec les faits véritables, des circonſtances particuliéres, & des intrigues ſecrettes. Alors, quoy qu'on ſçache, que le génie, ou l'imagination de l'Auteur, a le plus de part, dans toutes ces choſes, on ne laiſſe pas de s'attendrir, à la vûë d'une ſuite d'avantures, qui ont un charme, qu'on ne connoit pas.

Sanderus a ſans doute eû le meſme deſſein, & obſervé la meſme conduite, dans ſon livre, qu'il eut l'adreſſe de ne point faire paroître, durant ſa vie. Il ſe propoſoit, de repréſenter la Réformation, ſous les figures les plus odieuſes; de noircir la Reine Elizabet; de rendre ſa naiſſance honteuſe, & par conſéquent ſes droits douteux; d'exalter l'autorité du Siége de Rome, & l'excellence des Ordres Religieux, de la maniére du monde la plus ſpécieuſe. Il avoit déja écrit diverſes fois là-deſſus, mais avec fort peu de ſuccés; ſes livres eſtant remplis de noires médiſances, & ayant par tout un air malin, & paſſionné, plûtoſt que de ſincéres narrations, ou de juſtes, & de ſolides raiſonnemens. Voyant ce peu de ſuccés, il forma un autre deſſein; ce fut de donner une triſte rélation des grands changemens d'Angleterre, qui inſpiraſt de l'horreur, pour l'héréſie, auſſi-bien qu'une mauvaiſe opinion d'Elizabet; qui rendiſt, & ſa naiſſance peu-honneſte, & ſa ſucceſſion peu-certaine, qui au meſme temps relevaſt l'honneur du Siége Romain;

main ; qui fiſt enfin de profondes, & de vives impreſſions, dans les perſonnes les plus ſages, & les meilleures. Il choiſit la ſcene en Angleterre, & fit paroître ſur le Théatre, Henry VIII, & ſes trois enfans. Les révolutions de ce temps-là fourniſſoient aſſez de matiére, à un homme bien partagé d'imagination, & d'eſprit ; qui d'ailleurs, avoit toute l'adreſſe néceſſaire, pour ſe bien faire valoir, & autant d'effronterie, qu'il luy en faloit, pour ne point rougir, pour ne garder nulles meſures de reſpect, avec les Teſtes Couronnées, & pour prophaner les cendres des morts. Toutefois, un peu de défiance luy fit prendre la réſolution, de ne point ſouffrir, que ſon ouvrage paruſt de ſon temps. On ne le vid donc qu'aprés que l'Auteur euſt perdu la vie, *pour ſa Foy*, c'eſt-à-dire dans une actuelle rebellion contre ſon Prince ; car je feray voir, que c'eſt là ce qu'il appelle *ſa Foy*. Le ſtyle de cette piéce eſt généralement net ; les choſes y ſont rapportées, d'une maniére agréable, & naturelle ; Mais la paſſion de l'Auteur n'y éclate que trop ſouvent. Cependant, ſon livre avoit un uſage ſi étendu, & une réputation ſi univerſelle, que les perſonnes, qui y ont trouvé leur avantage, ne ſe ſont point embaraſſées, d'examiner, ſi les choſes que Sanderus a avancées, ſont vrayes, ou fauſſes. Mais *Riſchton*, & quelques autres aprés luy, s'appercevant que cet ouvrage n'eſtoit pas aſſez fini, ils y ont fait tant de changemens, que ſans parler d'une longue continuation, écrite par un Auteur moins habile que San-

derus, on pourroit presque regarder les nouvelles éditions : comme une nouvelle histoire.

Si l'on se vouloit donner la peine, de comparer ce Roman, avec l'Histoire que j'ay donnée au Public, & les fondemens des choses que j'ay avancées, avec le peu de solidité, ou le manque d'autorité, qu'on trouve par tout dans Sanderus, on seroit sans doute capable de découvrir, de quel costé est la vérité. Mais parce que tout le monde ne peut pas faire ces sortes de recherches, j'ay fait un extrait des principales fausſetez, & des bévuës les plus visibles de cet Auteur; suivant en cela, l'avis des personnes, qui m'avoient fait entreprendre tout l'Ouvrage. On trouve donc deux sortes de fautes dans Sanderus; les unes, qui ne marquent point de malice, mais qui font voir, que cet Auteur estoit mal-informé des choses, qu'il a écrites; Et quoy que ces fautes ne rendent pas sa mémoire odieuse, elles suffisent aumoins, pour diminuër extrémement le crédit, & l'autorité de son livre. Mais il y a dans ce livre, un second genre de fautes, qui sont criminelles; puis qu'elles ont esté faites de dessein, & pour des vûës indirectes. Et non-seulement elles ne sont appuyées d'aucun témoignage; elles sont mesmes contredites, par des piéces authentiques, qui malgré le soin qu'eut Marie de nous priver de ces monumens publics, sont parvenuës jusques à nous, pour détruire les calomnies de Sanderus. L'Edition de cet Auteur, dont je me sers, est la Latine de Cologne 1628. On y a joint les paralelles

ralelles de la Traduction ; * & par tout où l'on trouvera, que les endroits, que nous citons, ne sont pas conformes entiérement, à cette Traduction, M. de Maucroix, qui en est l'Auteur, s'est éloigné de l'Original.

Premiérement donc, Sanderus dit, *Que la nuit des nôces du Prince Arthus, & de l'Infante Catherine, Henry VII donna ordre, à une femme d'âge & de vertu, de coucher avec ces jeunes gens, pour les empêcher d'en venir aux derniéres libertez.* *Hist. du Shisme d'Angl. Edition latine de Cologne de l'an 1628. p. 2. Voy aussi la Traduct. de Maucroix in 12. 1678. p. 2.*

Comme c'est là le fondement de la piéce, l'Historien devroit l'avoir rendu clair, & incontestable : Car on n'est point obligé, de croire un Auteur, qui n'a que son propre témoignage, pour appuyer ce qu'il dit ; & il n'est plus digne de foy, dés qu'il s'écarte du chemin de la vérité. Mais outre que la précaution, dont parle icy Sanderus, eust esté une extravagance, sans exemple, nous avons mesme dans les Registres publics, des preuves du contraire. Car la Duchesse de Norfolk, le Vicomte de Fitsvvater, & sa femme, déposérent avec serment, qu'ils avoient vû mettre au lit le jeune Prince, & la Princesse, & qu'aprés cela le lit fut bény.

2. Sanderus soûtient, dans le mesme endroit, *que le Prince n'estoit pas encor âgé de quinze ans, & qu'il estoit attaqué d'une fiévre lente.* *Là-mesme.*

Non-seulement, le Prince Arthus avoit alors 15 ans, & deux mois, estant né le 20

* *Seconde Edition chez Frallard 1678.*

Septembre 1486. comme on le voit par les Registres; mais outre cela, il estoit d'une complexion bonne & vigoureuse, qui ne commença à estre altérée, qu'à la fin du Carnaval: Ce qu'on attribua aux excés qu'il avoit faits, avec sa femme, ainsi que le dépoſérent diverſes perſonnes.

Page 3. de l'un & de l'autre

3. Sanderus assure, *Que la proposition ayant esté faite, de donner la veûve d'Arthus, au Prince Henry, tout le monde fut d'avis, que le mariage estoit licite.*

Peut-estre que cette approbation universelle fut donnée à Rome, où l'argent, la politique, & l'artifice, préſident dans tous les Conſeils. Mais l'Angleterre ne fut pas de ce ſentiment. Nous n'en voulons pour témoin, que *VVarham*, Archevêque de Cantorbery, qui estant interrogé là-deſſus, jura ſolemnellement, qu'il avoit crû ce mariage, peu-honorable en ſoy-meſme, & dés-agréable à Dieu; que pour cela, il s'y eſtoit fort oppoſé; & que le peuple avoit murmuré de cette alliance.

Edit. lat. p. 3. Cecy est retraché dans M. Maucroix.

4. Sanderus avance, *que dans tous les Royaumes, qui ſont ſous le Ciel, & dans toute l'Egliſe, il n'y eut pas un ſeul homme, qui parla contre ce mariage.*

Comme les Catholiques-Romains ont accoûtumé, d'appeler le Siége de Rome, l'Egliſe univerſelle, Sanderus ne ſçauroit ſauver icy ſon honneur, s'il n'a recours à cette interprétation; & ſi par toutes les nations, qui ſont ſous le Ciel, il n'entend les Théologiens de Rome. Encore, lors que l'affaire vint à eſtre examinée, à peine ſe trouva-t-il des perſonnes, qui vouluſſent

laſſent juſtifier une alliance de cette nature. Pour le reſte, les Académies les plus célébres, les Théologiens, & les Canoniſtes les plus eſtimez, la condamnérent. Le ſeul témoignage de Warham détruit cette affirmation de Sanderus; quand meſme nous n'aurions pas d'ailleurs d'autres autoritez, ſur ce ſujet. On les peut voir dans le corps de nôtre hiſtoire, depuis la page 237. juſqu'à la page 262. du I. Tome.

5. Sanderus ajoûte, *que le Prince Henry avoit dit une fois, qu'il n'épouſeroit pas Catherine.* *Edit. lat. p. 4. Traduct. Fran. p. 5. où le paſſage eſt plus fort que dans le latin.*

C'eſt là un des petits artifices de nôtre Auteur, qui voudroit bien faire regarder, comme une penſée paſſagére, une réſolution formée. Car non-ſeulement ce Prince dit, qu'il n'épouſeroit pas l'Infante; il en fit meſme une proteſtation ſolemnelle; il la lut, devant l'Evêque de Wincheſter; il déclara, qu'il révoquoit le conſentement, qu'il avoit donné à ce mariage, durant ſa minorité; il fit tout cela, dés qu'il fut majeur. On peut voir ſur ce ſujet, nôtre hiſtoire, à la page 96 du I. Tome. Sanderus luy-meſme en tombe d'accord ailleurs.

6. Cet Auteur, pour embellir ſon ouvrage, ou pour exalter la fécondité de Catherine, la fait mere de trois fils, & deux filles. Mais les Ecrivains de ce temps-là ne luy donnent que deux fils, & une fille. *Edit. lat. p. 4. Traduct. Frã. p. 5.*

7. Il accuſe mal-à-propos Henry VIII, *d'avoir eû deux ou trois maîtreſſes à la fois.* Car outre que l'hiſtoire de ce ſiécle-là ne parle que d'Elizabet Blunte, Henry eſtoit alors un Prince pieux, & religieux, ſi on en veut croi- *Edit. Lat. p. 5. Traduct. Frã. p. 8.*

re les lettres, qu'il reçut de plus d'un Pape, & divers éloges, qu'on luy donna publiquement.

Edit. Lat. p. 6. Trad. Fran. p. 8. 8. Sanderus se trompe encore, quand il dit, *que la Princesse Marie fut recherchée, premiérement par le Roy d'Escosse, ensuite par l'Empereur, & aprés par le Roy de France, d'abord pour son fils aîné, depuis pour le second, & à la fin pour luy-mesme.* L'ordre des temps est renversé par cet Auteur. Car Marie fut accordée, premiérement au Dauphin, & ensuite à l'Empereur; Depuis, on parla de la marier au Roy d'Escosse. Enfin, on laissa le choix au Roy de France, ou de l'épouser luy-mesme, ou de la donner au Duc d'Orléans. Telle estoit la connoissance, qu'avoit Sanderus des affaires, dont il entreprit d'écrire une rélation.

Edit. Lat. p. 6. Trad. p. 9. 9. Aprés avoir rapporté, que la Princesse fut accordée au Dauphin, l'Auteur fait sa réflexion, *que tous les Princes Chrétiens considéroient le mariage de Henry, comme trés-valide,* puisqu'ils recherchoient ainsi son alliance. Mais on peut détruire cette réflexion, par une autre, qui paroit plus juste. C'est que les Princes Chrétiens doutoient extrémement, que ce mariage fust bon, puisque leurs Ministres faisoient scrupule, de les engager dans une alliance, qui néanmoins leur pouvoit promettre la Couronne d'Angleterre. La question ayant esté examinée en Espagne, l'Empereur ne voulut point tenir la parole, qu'il avoit donnée, d'épouser Marie. C'est ce que nous apprenons d'un Ecrivain de ce temps-là. Sanderus avouë, que

que l'Ambaſſadeur de France fit la meſme choſe.

10. Sanderus fait une faute de Chronologie, lors qu'il rapporte les degrez de la fortune de Volſey. Il l'éléve, premiérement à l'Evêché de Lincolne, enſuite à celuy de Durham, aprés à celuy de Wincheſter, & puis à l'Archevêché d'York. L'ayant avancé à ces dignitez, il luy donne celle de Chancelier, & enfin celles de Cardinal, & de Légat *à latere*; Mais l'ordre eſt tout renverſé. Peu de temps aprés que Volſey eut pris poſſeſſion de l'Evêché de Lincolne, il fut fait Archevêque d'Yorck, & Cardinal, en l'an 7e de Henry VIII, qui l'honora quelques mois aprés de la charge de Chancelier. Au bout de 7 ans, Volſey obtint encore l'Evêché de Durham, qu'il quitta ſix ans aprés, pour celuy de Wincheſter. Sanderus avoit ſans doute appris, que ce Cardinal avoit poſſédé toutes ces dignitez. Mais n'en ſçachant rien que par ouïr dire, il voulut ſuivre l'exemple des Poëtes, qui n'élévent leurs Heros que par degrez. Il met donc ces dignitez, non dans leur ordre naturel, mais dans l'ordre, que ſon imagination luy ſuggére. *Edit. Lat. p. 7. Trad. p. 9. & 10.*

11. Il dit, *que Volſey forma luy-meſme le deſſein du divorce de Catherine, & qu'il engagea Longland, Confeſſeur du Roy, à le ſeconder en cela.* *Edit. Lat. p. 8. Trad. p. 11.*

Mais 1. Henry nia ſolemnellement ce dont on accuſe icy Volſey. 2. Il déclara, que ce fut luy-meſme, qui s'ouvrit ſur ce ſujet, en Confeſſion, à Longland; & que Volſey avoit

Septem perpetuis annis trepidatio.

tâché de luy faire changer de pensée. 3. Il dit en particulier à Grinæus, que ces scrupules l'agitoient, depuis sept années entiéres. Ce qui commença d'arriver en l'an 1524. puisque Grinæus écrivit cette circonstance, à l'un de ses amis, en l'an 1531. Or Volsey n'avoit point alors de raisons, de former un tel dessein.

Edit. Lat. p. 9 Trad. p. 12.

12. Il dit, *qu'en l'an* 1526, c'est le temps, auquel selon luy on commença, à jetter des doutes, dans l'esprit du Roy, au sujet de son mariage, *ce Prince sçavoit déja, qui il mettroit en la place de Catherine.*

Mais Sanderus ne se souvient pas icy, que selon luy, Anne de Boulen n'avoit alors que 13 ans, & qu'à cet âge, il la fait passer en France, où elle demeura long-temps, avant que de paroître, à la Cour d'Angleterre.

Edit. Lat. p. 9 Trad. p. 13.

13. Il dit, *que le Roy employa prés d'un an, à examiner les passages de l'Ecriture, & à peser les paroles de la Dispense, pour y chercher des sujets, de faire casser son mariage, mais qu'il n'y en trouva aucun.*

Voy cette Déclaration, dans nôtre Histoire, p. 101. & les fondemẽs de la nullité, p. 251. du I. Tome.

En ce temps-là, tous les Evêques d'Angleterre, hormis Fischer, avoient déclaré, & mesme signé, qu'ils croyoient, que le mariage du Roy estoit illicite.

14. Il dit, *que s'il y avoit eû des ambiguitez, dans les premiéres lettres du Pape*, c'est-à-dire dans la Dispense, *elles avoient esté éclaircies, dans d'autres lettres, obtenuës aprés cela, par Ferdinand.*

Là-mesme.

Mais ces autres lettres, qui sont le Bref, dont nous avons tant parlé, portant la mesme date

date que la Bulle, elles n'avoient pas esté obtenuës, aprés la Bulle. Véritablement, il y eut de violentes présomptions, qu'on les avoit contrefaites, long-temps aprés l'expédition de cette Bulle, & mesme environ un an aprés que Henry eut commencé les poursuites, pour son divorce. Du-reste, si ces derniéres lettres furent utiles, en quelque chose, aux partisans de Catherine, elles renversérent ses défenses, dans la question la plus importante; Sçavoir, si son mariage avec Arthus avoit esté consommé. Car au lieu qu'il estoit dit, dans la Dispense, que ce mariage avoit *peut-estre* esté consommé, le *peut-estre* ne se trouve point dans le Bref.

15. Il ajoûte, *que le Roy & son Conseil, ayant vû ces secondes lettres, abandonnérent l'entreprise.* *Là-mes-me.*

On continua les poursuites, prés d'un an, avant que d'entendre parler de ce Bref; & comme l'on s'apperçut aussi-tost, qu'il estoit supposé, le Roy suivit toûjours sa pointe.

16. Il dit, *que l'Evêque de Tarbes estant arrivé en Angleterre, pour le mariage de la Princesse Marie, le Roy & le Cardinal le sollicitérent, de témoigner, qu'il doutoit de la validité du mariage de ce Prince, avec Catherine.* *Edit. Lat. p. 10. Traduct. p. 13. & 14.*

Mais quelle raison y a-t-il de croire une chose de cette nature, puisque l'Evêque luy-mesme, quoy que dans la suite élevé au Cardinalat, ne l'a jamais publiée? Ce qu'il eust dû faire, comme zélé Catholique, ou comme bon Cardinal, lors qu'il vid les suites de l'af-

faire, & le danger qu'il couroit, d'estre regardé comme l'auteur d'un conseil, dont le succés estoit si fatal au Siége de Rome.

Edit. lat. p. 11. Trad. p. 25. 17. Il ajoûte, que ce Prélat dit, en plein Conseil, & en présence de Henry, *qu'à son avis, & selon le sentiment des plus habiles Théologiens, le mariage de ce Prince estoit illicite, & nul; Que ce mesme mariage estant contraire à l'Evangile, le lien en estoit rompu; & que tous les étrangers en parloient librement; blâmant les mauvais conseils, qui y avoient engagé le Roy, dans sa jeunesse.*

Premiérement, ce n'est pas la coûtume, que des Ministres publics fassent des discours au Roy, en plein Conseil. Mais si l'Evêque de Tarbes le fit, Sanderus se contredit icy luy-mesme, luy qui avance, *que pas un homme, ni dans l'Eglise, ni sous le Ciel, n'avoit parlé contre le mariage de Henry.* Ou bien l'Evêque de Tarbes estoit un fou fort impudent.

Pag. 3. de l'Edit. lat.

Edit. lat. p. 13. Traduct. p. 17. 18. Il dit, *qu'à la nouvelle de la prison de Clément, Henry envoya Volsey en France, avec 300000. écus;* mais Hall, Hollingshead, & Stovv, disent que le Cardinal porta avec luy, 240000. livres sterling, qui font plus de 3120000. livres de France.

Là-mesme. 19. Il ajoûte, *qu'on luy donna deux Collégues.* Mais outre que la grandeur de Volsey ne souffroit point de partage, les Regístres ne disent rien de semblable.

Là-mesme. 20. Sanderus s'égare bien davantage, lors qu'il allégue, *que Volsey receut à Calais, des ordres de ne point parler du mariage de Henry, avec la sœur de François I; Henry ayant résolu,*

réſolu, d'épouſer Anne de Boulen. Cet Auteur ne ſe ſouvient pas, qu'il avoit dit, *que Henry ſçavoit un an avant cela, qui il mettroit en la place de Catherine.* Pag. 9 de l'Edit. lat. & 12. de la Françoiſe.

21. Il dit, *que Henry, afin de joüir plus librement de la femme de Boulen, envoya ce Chevalier en France; & qu'Anne de Boulen ſa fille nacquit, deux ans aprés ſon départ.* Edit. lat. p. 13. Traduct. p. 18.

Nous avons déja réfuté ces calomnies; mais en général, faiſons quelques remarques ſur ce ſujet. Voy nôtre Hiſtoire. p. 108. Tome I.

1. Thomas Boulen ne fut envoyé Ambaſſadeur en France, qu'en l'année 1515. Et ſi ſa fille nacquit deux ans aprés, elle avoit à peine onze ans, en 1526. lors que Sanderus fait prendre la réſolution à Henry de l'épouſer.

2. Quand meſme Boulen auroit eſté envoyé en France, immédiatement aprés l'avénement de Henry à la Couronne, c'eſt-à-dire, en 1509, ſi ſa fille vint au monde deux ans aprés ſon départ, elle nacquit en 1511. Ainſi en l'an 1526. elle n'avoit que quinze ans. Et c'eſt à cet âge, que ſuivant le témoignage de Sanderus, elle ſe laiſſa débaucher, dans la maiſon de ſon pére, & enſuite fut envoyée en France, où elle demeura long-temps. Mais toutes ces choſes ſont fauſſes.

3. Car elle nacquit deux ans avant que Henry montaſt au Trône, c'eſt-à-dire en l'an 1507. & ſi Boulen fut envoyé en France, deux ans avant cela, ce fut en l'an 1505.

Mais

Mais Henry, qui n'estoit encore que Prince de Galles, n'avoit alors que 14 ans estant venu au monde le 28 Juin 1491. Or il n'y a guére d'apparence, qu'à cét âge, il ait corrompu la femme d'un autre, luy dont le frere n'estoit pas estimé capable, de consommer son mariage, quoy que plus vieux de prés de deux ans.

A l'égard des autres circonstances de cette rélation de Sanderus, *Que le Chevalier Boulen poursuivit sa femme, devant les Juges Ecclésiastiques. Qu'il cessa de la tirer en justice, aussi-tost qu'il sçut, que c'estoit du Roy qu'elle estoit grosse. Que le Roy avoit connu la sœur d'Anne de Boulen; & que cette sœur le déclara à Catherine. Qu'Anne de Boulen, âgée de 15 ans seulement, s'abandonna au Maître-d'Hostel, & à l'Aumônier de son Pere. Qu'elle fut aprés cela envoyée en France, où ayant esté cachée quelque temps, elle parut à la Cour, & y acquit par ses débauches, la qualité de Haquenée. Que François I eut ensuite part à ses bonnes graces. Qu'à son retour en Angleterre, elle eut la mesme facilité pour Viat. Que ce Chevalier offrit, à Henry, & au Conseil, de rendre ce Prince témoin oculaire des faveurs, que cette fille luy prodiguoit.* Et pour finir, *qu'elle ait esté laide, malfaite, & monstrueuse*; toutes ces choses sont autant de faussetez, entassées les unes sur les autres; & pour oser les avancer, il faut, non-seulement estre méchant homme; il faut mesme estre insensé. Pour donner du poids à cette suite de calomnies, Sanderus

n'apporte point d'autre autorité, que celle de la Vie de Thomas Morus, écrite par Raſtal. Mais jamais perſonne n'a vû ce livre que Sanderus; & il n'a que ſon propre témoignage, pour nous faire croire, qu'un tel livre ait exiſté véritablement. Il y a meſme peu d'apparence, que jamais Raſtal ait écrit la vie de Morus, puis qu'il ne la mit pas à la teſte de toutes les œuvres de ce grand homme, qu'il publia en un Volume, en l'an 1556. Il eſt bien vray, que le gendre de Morus, nommé Roper, a écrit ſa vie: mais on n'y voit rien de ſemblable, à ce qu'allégue Sanderus. Il ſemble, que cet Auteur, en raſſemblant tant d'impoſtures enſemble, ait eû deſſein de paſſer tous ceux qui avoient écrit avant luy. Car qui peut s'imaginer, qu'un Roy ait eſté capable de ſe ſoûtenir ſept années entiéres, dans le deſſein d'épouſer une impudique, qui eſtoit difforme? Quelle apparence, que ce Prince, qui eſtoit jaloux juſqu'à l'excés, n'ait eu, ni la prudence d'approfondir ce qu'on luy diſoit, ni la curioſité de ſçavoir, ſi Viat luy tiendroit parole? Comment ces choſes, ſi elles eſtoient vrayes, n'ont elles jamais eſté miſes, dans les libelles, que l'on publioit alors contre Henry, ſoit à la Cour de l'Empereur, ſoit à Rome? D'où il paroit, que ces calomnies ont eſté une conſpiration déſeſpérée de quelques Traîtres, qui n'ont eû en vûë, que de noircir l'honneur de la Reine Elizabet, leur Souveraine, & de luy cauſer de l'embaras. Et c'eſt là, à mon avis, la vraye raiſon, pourquoy l'on ne voulut pas, tant qu'elle régna, répondre de deſſein

aux

aux choſes, que ſes ennemis publioient contre elle. Son honneur vouloit, que l'on ne cruſt pas, que ces piéces méritaſſent d'eſtre beaucoup conſidérées. Les pages 13, 14, 15, 16, 17, & 18. de l'Edition Latine de Sanderus, & les pages 18, 19, 20, 21, 22, 23, & 24. de la Traduction, ne ſont ainſi qu'un enchaînement de menſonges.

Edit. lat. p. 16. Traduct. p. 22.

22. Sanderus dit, *que le Chevalier Boulen, apprenant en France, l'amour de Henry, & le deſſein où il eſtoit d'épouſer Anne de Boulen, prit la poſte, pour le faire ſouvenir, qu'il épouſeroit ſa propre fille. Que le Roy luy commanda de ſe taire; le traita d'extravagant; & luy dit, que cent autres ayant couché avec ſa femme, on ne ſçavoit pas qui pouvoit eſtre le pere de la fille; mais qu'enfin quoy qu'il en fuſt, il l'épouſeroit; Aprés quoy, Boulen inſtruiſit ſa fille, de la maniére, dont elle devoit ſe conduire, pour aſſurer ſa fortune.*

Boulen croyoit, que Henry avoit la mémoire fort mauvaiſe, s'il s'imagina que ce Prince euſt pû oublier une choſe ſi eſſencielle. Mais quel changement ſubit dans ce Chevalier? On le voit extrémement alarmé, que le Roy n'épouſe ſa fille; & dans un moment, ces appréhenſions font place à un autre genre de crainte. Boulen a peur, que ſes eſpérances ne le trompent. Pour ne pas dire, qu'il y a peu d'apparence, qu'un Prince vain autant que Henry, euſt eſté capable de faire une choſe, qui inſpireroit de l'horreur, aux perſonnes du commun; qu'il ait voulu épouſer la fille d'une femme, qui de ſa connoiſſance, eſtoit une proſtituée.

23. Le

23. Le meſme Auteur dit, *que Volſey, avant que de quitter la France, envoya au Pape, pour le prier de le nommer ſon Vicaire général, juſqu'au recouvrement de ſa liberté.* *Edit. lat. p. 19. Traduct. p. 25.*

Mais Volſey ne fit cette demande à Clément, qu'un an aprés le temps, où la rapporte Sanderus : Et ce fut par Staphilei, Doyen de Rote. *Voy nôtre Hiſtoire.*

24. Il dit, *qu'il n'y eut que des ignorans, & des impies, qui écrivirent pour Henry; qu'au-contraire, tous les ſçavans, & les gens de bien, écrivirent pour Catherine.* Mais les Docteurs de tous les ſiécles eſtoient contre ces mariages ; & avant Cajétan, l'on ne trouve aucun Docteur, qui ait entrepris de les défendre. *Edit. lat. p. 20. Traduct. p. 24.*

25. Il dit, *que quelques efforts qu'on fiſt pour perſuader à Morus, que le mariage de Henry eſtoit illicite, on n'en put venir à bout.* *La-meſme.*

Y a-t-il de l'apparence, que Henry, entraîné comme il l'eſtoit, par la paſſion d'eſtre ſéparé d'avec Catherine, euſt fait Morus ſon Chancelier, s'il l'euſt crû contraire ? Et en effet, par une lettre, que ce Miniſtre, eſtant à la Tour, écrivit à Mylord Cromvvel, on trouve, qu'il approuvoit la ſéparation de Henry & de Catherine ; & qu'il en euſt eſpéré un heureux ſuccés, ſi l'on euſt continué de la demander au Pape, & d'inſiſter ſur les nullitez de la Diſpenſe. De plus, lors qu'en l'an 1531. on apporta en Angleterre, les opinions des Académies étrangéres, & les livres d'un bon

bon nombre de ſçavans hommes, touchant cette affaire, ce fut Morus, qui les porta aux Communes, qui les leur fit lire, & qui les pria, de faire connoître, dans les Provinces, ce qu'ils ſçavoient ſur ce ſujet; afin que chacun fuſt informé, que ç'avoit eſté par un mouvement de conſcience, & non point par des motifs condamnables, que Henry s'eſtoit engagé, dans une affaire ſi épineuſe. Morus eſtoit trop entier, pour avoir dit cela, s'il euſt crû, que le mariage eſtoit valable. Il changea donc de ſentiment, dans la ſuite; ou il a eſté coupable d'une profonde diſſimulation.

Edit. lat. p. 22. Traduct. p. 30.

26. Sanderus, aprés avoir fait une deſcription pompeuſe des inquiétudes du Roy, & de celles de Volſey; c'eſt-à-dire, aprés avoir exercé ſon eſprit, ou plûtoſt ſon grand penchant à mentir, dit, *que Gardiner, alors Secrétaire d'Eſtat, & le Chevalier Brian, furent envoyez enſemble au Pape.* Mais il y a deux ou trois mépriſes groſſiéres, dans ce peu de mots. 1. Ce fut Knigh, non pas Gardiner, que l'on envoya à Rome, avec les premiéres lettres, pour l'affaire du divorce. 2. Le Chevalier Brian ne fit jamais ce voyage, avec Gardiner. Véritablement, une année aprés le commencement du procés, il fut envoyé à Rome; & un mois aprés ſon départ, Gardiner y fut envoyé. Mais ils ne firent point le voyage enſemble. 3. Gardiner eſtoit au ſervice de Volſey, lors qu'on l'envoya à Rome, la premiére fois; tellement qu'il n'eſtoit pas encore Secrétaire d'Eſtat. Au ſecond voyage, on le fit Conſeiller d'Eſtat; & quelques mois aprés ſon

son retour du dernier voyage, on le fit Secrétaire d'Estat.

27. Sanderus se trompe de mesme, quand il avance, *qu'on fit croire au Pape, que Catherine entreroit volontairement en Religion.* Au contraire, cet expédient estoit de l'invention du Pape, qui s'imaginoit, que c'estoit-là le vray moyen de terminer heureusement l'affaire. Mais comme on n'en attendoit rien de bon en Angleterre, on en détournoit la proposition, toutes les fois que le Pape la faisoit. *Edit. lat. p. 23. Traduct. p. 31.*

28. Le mesme Auteur fait dire au Pape, *qu'il veut consulter quelques Cardinaux sur ce sujet; & qu'il fera pour le Roy, ce que la justice souffrira qu'il fasse.* Mais d'abord qu'on eut proposé l'affaire au Pape, il accorda de bonne grace une Bulle, & une Commission pour l'exécuter. Et s'il consulta quelques Cardinaux, ce fut seulement sur la maniére, dont il devoit se gouverner, en cette rencontre. Il promit au Roy, non-seulement ce que les Loix, & la justice autoriseroient, mais mesme ce qui seroit dans l'érenduë de la puissance Apostolique. Véritablement, quand il changea de parti, pour se joindre à l'Empereur, il allégua, qu'il n'entendoit pas l'affaire, & la renvoya aux Cardinaux, & aux Théologiens. *Edit. lat. p. 23. Trad. p. 32.* *Edit. lat. p. 24. Traduct. p. 32.*

29. Si l'on en croit Sanderus, *tous les Cardinaux trouvérent, que le mariage de Catherine estoit valable.* Mais le Cardinal des quatre Couronnez, que les Ministres de Henry avoient gagné, estoit d'un autre sentiment; & le reste des Cardinaux parut tellement Mais M. Maucroix n'a pas traduit, *Vno Consensu.*

ment porté pour ce Prince, qu'il leur en écrivit une lettre de remerciment.

Edit. lat. p.26. Traduct. p.35. 30. L'Auteur ajoûte, *que le Pape nomma des Juges, pour cette affaire, dans la pensée que Catherine embrasseroit la vie Religieuse, ainsi qu'on luy avoit fait entendre.* Mais 1. Le Pape n'ignoroit pas, que Catherine ne se relâcheroit jamais jusques-là. 2. Non-content d'avoir nommé ces Juges, il envoya en Angleterre par Campegge, une Décrétale, où il cassoit le mariage. 3. Il s'engagea par écrit, que sans jamais évoquer la cause à soy, il confirmeroit la sentence des Légats. Que s'il manqua hautement à sa parole, il crut sans doute, qu'ayant plusieurs fois dispensé les autres de leurs sermens, il pouvoit fort bien, s'accorder luy-mesme un semblable privilége.

Edit. lat. p.26. Traduct. p.36. 31. Ce que Sanderus avance ensuite, n'est qu'un effet de ce qu'il venoit de rapporter. Il dit, *que le Pape reconnoissant, qu'on l'avoit trompé; & apprenant, que Catherine rejettoit toutes sortes de propositions, il envoya divers Couriers à Campegge, pour luy ordonner de ne rendre aucune sentence, sans un nouveau commandement de sa part.* Cela, *dis-je*, est avancé sans fondement. Car Campana, que le Pape envoya en Angleterre, aprés que Campegge y fut arrivé, assura Henry, que ce Pontife feroit pour luy, tout ce qui seroit dans la plénitude de la puissance Apostolique. Véritablement, Campana apporta aussi des ordres à Campegge, de brûler la Décrétale. Et en tout cela, le Pape ne se conduisoit que par des

vûës

vûës d'intéreſt, & par des maximes Politiques; ayant toûjours l'œil ſur les dangers, qu'il pouvoit courir; quoy que Sanderus le répreſente, comme s'expoſant à tout, pour l'amour du Roy. Ce que je dis paroîtra fort vray, à ceux qui liront les lettres, dont il y a des extraits, dans le ſecond Livre de nôtre Hiſtoire.

32. Sanderus pouſſe plus loin la calomnie: Voicy ſes paroles. *Dans le meſme temps que Henry vouloit faire croire, qu'il avoit la conſcience fort délicate, il pria le Pape, de permettre au Duc de Richemont, ſon Baſtard, d'épouſer la Princeſſe de Galles ſa fille.* Mais outre qu'on ne trouve rien de pareil, dans les Dépêches de ce temps-là, qui ſont parvenuës juſques-à-nous; tant celles de Rome, que celles de la Cour d'Angleterre; outre cela, *dis-je*, y a-t-il de l'apparence, que ſi une ſemblable demande euſt eſté faite à Clément, il ne s'en fuſt pas prévalu; & que la lettre du Roy, ſur ce ſujet, n'euſt eſté publiée, lors qu'il rompit avec Rome? Sanderus a donc voulu embellir par là, ſon Roman; & c'eſt dans le meſme eſprit, qu'il ajoûte, *Edit. lat. p. 30. Traduct. p. 41.*

33. *Que le Roy s'accuſa luy-meſme, dans une lettre écrite, & ſignée de ſa propre main, d'avoir corrompu la ſœur d'Anne de Boulen: & demanda diſpenſe d'épouſer Anne, malgré cet empêchement.* Cette circonſtance ſe réfute d'elle-meſme? Car pourquoy ces lettres ne furent-elles pas renduës publiques, dans la ſuite? Pourquoy toutes les Dépêches de ce temps-là, du-moins celles que j'ay vûës, n'en diſent-elles pas un ſeul mot? Comment de *Là-meſme.*

plus,

plus, dans les Audiences, que les Miniſtres de Henry eurent du Pape, ne parla-t-on aucunement de l'une, ni de l'autre de ces choſes? Enfin, quelle vray-ſemblance y a-t-il, que ce meſme Prince, agité de troubles, de doutes, & de remords, comme il eſtoit, ou comme il vouloit paroître, ait eû le front ou l'extravagance, de ſe mettre à la diſcrétion du Pape, par deux demandes de cette nature? C'a eſté là une des plaintes affectées de Polus; & Sanderus l'a cruë propre pour ſes décorations.

Pag. 34. juſqu'à 42. de l'Edit. lat. & 47. juſqu'à 56. de la françoiſe.

34. On trouve enſuite dans cet Auteur, la ſubſtance des raiſons, pour & contre la validité du mariage de Catherine. Et Sanderus y combat courageuſement le fantôme, qu'il a luy-meſme formé. Mais ſi on ſe donne la peine, de lire ce que nous avons rapporté, ſur ce ſujet, dans nôtre Hiſtoire, on verra combien Sanderus eſt défectueux, ou méchant, dans ſa rélation.

Page 42. de l'Edit. lat. & 57. de la Traduct.

35. L'Auteur dit enſuite, que *Iean le Clerk, Evêque des Bains & Fontaines, Tonſtal Evêque de Londres, & VVeſt Evêque d'Ely, défendirent dans leurs écrits la validité du mariage de Catherine.* Et cependant, tous les Evêques, hormis Fiſcher, avoient ſigné l'année précédente, que ce mariage eſtoit nul. Fiſcher fut le ſeul Prélat, qui écrivit pour la défenſe de Catherine, du-moins autant qu'on le peut recueillir des mémoires de ce temps-là. De plus, Tonſtal fut transféré à l'Evêché de Durham: Or quelle apparence y a-t-il, qu'un Prince de l'humeur de Henry, euſt voulu avancer un homme, qui ſe ſeroit oppoſé à luy,

à luy, dans une affaire, qu'il avoit entiérement à cœur.

36. Sanderus ajoûte, dans le meſme endroit, qu'*Abel, Powel, Fetherſton, & Ridley, écrivirent auſſi, pour la défenſe du mariage de Catherine.* Mais cela n'eſt guére vray-ſemblable, du ſecond & du troiſiéme. Car quand dans la ſuite, on les pourſuivit, comme criminels d'Eſtat, on n'allégua rien de tel contre eux. La ſeule choſe, dont ils furent accuſez à cet égard, c'eſt qu'ils avoient dit, que le mariage de Catherine eſtoit valable.

37. Cet Auteur ſe met encore moins en peine d'eſtre ſincére, lors qu'il dit enſuite, *Que la queſtion du mariage de Catherine eſtoit tellement éclaircie, & diſcutée en faveur de cette Princeſſe, que les Cardinaux ne pouvoient rendre aucune ſentence contre elle.* Tout-au-contraire les faits, dont il s'agiſſoit, avoient eſté clairement prouvez, de la part du Roy. On avoit fait voir. 1. Que le Prince Arthus avoit épouſé Catherine. 2. Qu'il y avoit de violentes préſomptions de l'accompliſſement de ce mariage. 3. Que le Roy eſtoit mineur, lors que l'on obtint la Diſpenſe, pour ſon mariage. 4. Que les demandes, faites en ſon nom, eſtoient ſuppoſées; que de la ſorte, le fondement de cette diſpenſe tomboit par terre. 5. Que Henry, bien-loin d'avoir ſouhaité, d'épouſer la veuve d'Arthus, avoit proteſté contre ce mariage, dés qu'il s'eſtoit vû majeur. Et 6. que dans le temps de ce mariage, il n'y avoit nulle apparence de rupture, entre l'Angleterre & l'Eſpagne. Tous les

Edit. lat. p. 40. Traduct. p. 59. & 60.

les faits que l'on avoit proposez au Pape, furent donc prouvez, devant les Légats, soit par des Actes authentiques, ou par la déposition de plusieurs témoins illustres.

Là-mesme. 38. Le discours, que Sanderus met à la bouche de Campegge, ne convient guére à ce Cardinal, qui n'avoit garde de se donner une pareille liberté; qui vivoit en Angleterre, dans toutes sortes de débordemens; & qui ne s'y abandonnoit pas moins que son bastard. Que s'il tira l'affaire en longueur, ce fut à force de dissimulations & d'artifices; trompant le Roy tous les jours; & l'assurant, que la conclusion du procés luy seroit trés-favorable. Ce fut de la sorte, qu'il gagna du temps, & qu'il différa le jugement de la cause, jusques-à-ce que le Pape eust fait son traité avec l'Empereur. Alors, Campegge fit au Roy, un tour d'Italien, en remettant les Séances au quatriéme d'Octobre.

Edit. lat. p.48. Traduct. p.67. 39. Sanderus dit, *que quelques Docteurs ignorans, gagnez par les présens de ce Prince, se déclarérent pour luy.* Mais quoy qu'en dise nôtre Auteur, il est certain, que Henry fit des défenses expresses, à ses Ministres, de donner, ni de promettre aucun présent, qu'après qu'on auroit dit sincérement sa pensée, sur les matiéres qu'ils proposoient. Et quelques-uns de ses Agents luy écrivirent, qu'ils vouloient perdre la vie, s'ils avoient manqué, à suivre religieusement ses ordres en cela.

Là-mesme. 40. Sanderus ajoûte, avec à-peu-prés autant de raison, *que ces conclusions, données en faveur du Roy, furent publiées, sous le*

nom

nom des Académies elles-meſmes, pour ébloüir le monde, par une fauſſe repréſentation de leur ſentiment. Mais peut-on dire, que des concluſions, où eſtoient les ſceaux des Académies; qui n'avoient eſté condamnées qu'aprés une meure délibération, aprés avoir fait ſerment, qu'on diroit ſon opinion en conſcience; & qui enfin furent données, en certains endroits, du conſentement général de toute l'Académie; peut-on dire, que ces concluſions ayent eſté une fauſſe repréſentation de ce que penſoient ces Académies? Ce fut de la ſorte qu'on ſe conduiſit en Italie, à Padouë, à Bologne, à Ferrare, & à Milan, ſous les yeux du Pape, & de l'Empereur, & dans leurs Eſtats.

41. Une ſuite de cette calomnie, c'eſt *que l'on tâcha de corrompre l'Vniverſité de Cologne, & d'autres Vniverſitez d'Allemagne; qu'on leur offrit de grandes ſommes, & qu'il en couſta extrémement au Roy.* Mais les comptes de Crouke font voir, que la dépenſe fut fort-peu conſidérable en Italie: & pour le reſte, qui pourra s'imaginer, que la Sorbonne, l'Académie de Padouë, & celle de Bologne, s'eſtant déclarées en faveur du Roy, il ait dû ſe mettre beaucoup en peine des ſuffrages de quelques Docteurs Allemands? Des gens crédules peuvent, s'ils le veulent, croire Sanderus, & les deux Auteurs qu'il cite; Cocley, & un Evêque du Breſil, que nous ne connoiſſons point. *Edit. lat. p. 50. Traduct. p. 68.*

42. Ce qu'il ajoûte de l'Académie d'Oxford, eſt du meſme caractére; *Que Henry ne pouvant pas en tirer une réponſe, qui le ſatisfiſt,* *Page 51. de l'Edit. lat. & 71. de la Fran.*

tisfist, huit hommes rompirent la porte du Greffe, & appliquérent le sceau à quelques approbations, qu'ils faisoient passer pour le sentiment de toute l'Académie. Mylord Herbert avoit vû luy-mesme l'original d'un Acte de cette Université, où elle nommoit 33. Docteurs, ou Bacheliers, pour examiner la question, leur donnant pouvoir de mettre le sceau public, à la réponse, qu'ils y feroient. Ce furent ces mesmes Théologiens, qui censurérent le mariage de Catherine.

Edit. lat. f. 52. Traduct. p. 72. & 73.

43. Sanderus donne aprés cela une pompeuse rélation des efforts, que fit Henry, pour gagner Polus, & de la conduite de ce jeune homme. *Que pressé par ses parens, de satisfaire le Roy, il l'alla trouver, dans le dessein de les contenter. Mais que sa langue se lia tout d'un coup; & qu'ensuite, il prononça autre chose, que ce qu'il avoit prémédité. Qu'il dit son sentiment, à ce Prince, avec une entiére liberté. Que Henry surpris de cette hardiesse, porta plusieurs fois la main à son poignard, dans l'intention de tuër Polus; mais que vaincu par la sincérité, & par le respect de ce jeune homme, il luy continua ses pensions, & luy permit de s'en retourner à Padouë.*

C'est-là encore une des belles avantures du Héros de nôtre Roman. Mais le malheur veut, qu'elle ne soit appuyée d'aucune autorité. Car non-seulement, les Ecrivains de ce temps-là ne disent rien de semblable: Mais de plus Polus, quoy qu'insolent au dernier point, dans son livre, ne se vante pas, que cela luy soit arrivé. Il rapporte bien son voyage

en

en Angleterre ; mais il ne dit rien du discours, que Sanderus luy fait tenir. Enfin, si Polus eust offensé jusques-là un Roy, du tempérament de Henry, il n'auroit pas eû la permission de se retirer d'Angleterre, ni d'aller vivre parmi les ennemis de ce Prince, qui de plus ne luy auroit pas continué ses pensions.

44. L'Auteur dit ensuite, *que Fischer, Evêque de Rochester, & Holiman, Evêque de Bristol, écrivirent pour la défense du mariage de Catherine.* Mais en ce temps-là, il n'y avoit ni Evêque, ni Evêché de Bristol ; & il n'y en eut que 13. ans aprés. *Edit. lat. p. 53. Traduct. p. 74.*

45. Dans le mesme endroit, Sanderus donne une liste des Auteurs, qui écrivirent en faveur de Catherine. Mais ils ne sont comparables, ni en nombre, ni en autorité, à ceux qui écrivirent pour Henry. On montra au Parlement, une centaine de livres, écrits contre Catherine, par des Théologiens, & par des Jurisconsultes étrangers ; sans compter les décisions de douze des plus célébres Académies d'Europe. Véritablement, l'Empereur donnoit de si belles récompenses, & de si beaux bénéfices, à ceux qui entreprenoient la défense de Catherine, qu'on a sujet d'estre surpris, que le nombre des défenseurs de cette Princesse ait esté petit. *Page 53. de l'Orig. & 74 de la Trad.*

46. Lors que Sanderus rapporte la mort de Warham, Archevêque de Cantorbery, il introduit sur la scéne, le Comte de Wiltschire disant au Roy, *Qu'il a chez luy un Ecclésiastique, bien-intentionné pour le divorce, & qui ne manquera pas à le satisfaire.* Il est *Page 56. de l'Edit. lat. & 77. de la Traduct.*

bon de remarquer là-dessus. 1. Que Cranmer estoit sans doute connu du Roy, puisque ce fut ce Prince luy-mesme, qui le recommanda à Mylord Wiltschire. 2. Que Cranmer estoit encore en Allemagne, quand Warham mourut; & bien-loin de se presser de retourner en Angleterre, il différa ce retour, durant quelques mois. 3. Quoy qu'il fust pour le divorce il n'avoit point en cela une complaisance servile. Car lors que le Roy le pressa, sur d'autres choses, où la conscience estoit engagée, il fit paroître tout le courage, & toute la fermeté, qu'on peut soûhaiter en un grand Prélat.

Page 56. de l'Edit. & 78. de la Trad

47. Pour le décrier encore davantage, Sanderus ajoûte, *Qu'ayant à faire le serment de fidélité au Pape, avant que d'estre sacré, il protesta devant un Notaire, qu'il le faisoit contre sa propre volonté; & que son dessein n'estoit pas, de faire un serment, qui préjudiciast à l'obeïssance, qu'il devoit à son Souverain.* Mais Cranmer ne protesta point que ce fust par force, qu'il faisoit ce serment. Davantage, ce ne fut pas simplement devant un Notaire, qu'il fit sa protestation: Il la répéta deux fois au grand Autel, déclarant, qu'il n'entendoit pas, que son serment l'obligeast à aucune chose, qui fust contraire à la Loy de Dieu, à l'autorité du Roy, & aux Loix de l'Angleterre. Qu'il ne prétendoit pas non-plus, se priver de la liberté, de proposer, d'agiter, de conseiller, & d'approuver les choses, qui regarderoient la Réformation de la Religion, le bien du gouvernement Ecclésiasti-

que

que d'Angleterre, & l'avantage de l'Eſtat.

48. La ſuite de cette calomnie de Sanderus eſt, *que Cranmer eut une aveugle complaiſance pour Henry*, meſme *en ſes plaiſirs ; & qu'on entendit ce Prince dire, que l'Archevêque de Cantorbery eſtoit le ſeul homme, qui ne ſe fuſt jamais oppoſé à ſes volontez.* Mais non-ſeulement Cranmer eſtoit fidelle au public ; il eſtoit meſme fort ſage, & fort modeſte. Que s'il eut de la complaiſance pour Henry, ce fut tant que ſa conſcience le luy permit. Du reſte, d'abord qu'elle le ſollicitoit de s'oppoſer aux volontez de ce Prince, il le faiſoit avec hardieſſe, & avec vigueur : j'en prens à témoin l'affaire des ſix Articles. *P. 59. de l'Ed. lat. & 79. de la Trad.*

49. Aprés cela, Sanderus fait une faute d'autre nature. Il dit, que *Henry allant à Calais, s'aboucher avec François I, il y mena ſecrettement Anne de Boulen.* Au lieu de cela, Henry venant d'élever Anne, à la dignité de Marquiſe de Pembroke, il la fit paroître à l'entrevûë, avec toute la magnificence imaginable. *P. 58. de l'Ed. lat. & 80. de la Trad.*

50. Nous avons enſuite dans cet Auteur, une lourde faute de Chronologie. Il dit, *Que Henry ne fut pas plûtoſt de retour de France, qu'il pourſuivit les Eccléſiaſtiques ; & fit déclarer, que tous leurs biens eſtoient tombez en commiſe, pour avoir violé la Loy de Prémunire.* Il ne ſe trompe que de deux ans. Car les pourſuites contre le Clergé eſtoient commencées, deux ans avant le voyage de Calais ; & il y avoit déja dixhuit mois, que le Clergé avoit fait ſes ſoûmiſſions à Henry, & avoit *P. 59. de l'Ed. lat. & 81. de la Trad.*

obtenu une abolition. Cette abolition estoit du mois de Mars 1531. comme on le voit par le livre des Statuts ; & le Roy passa en France, au mois de Septembre 1532.

P. 59. de l'Ed. lat. M. Maucroix a retranché ces expressions.

51. Sanderus caractérise de plus cette procédure, & l'appelle *une cruauté sans exemple, une calomnie dont on n'avoit point encore entendu parler.* Avec cela, elle estoit fondée sur des Loix, qui avoient souvent esté renouvellées, qui avoient d'abord esté faites sous Edoüard I, pour arrester les usurpations des Papes ; qui avoient aussi esté confirmées sous divers Rois, par les Estats généraux, sous Edoüard III, Richard II, Henry IV, & Henry V. Ainsi, le procés que l'on intenta contre le Clergé, n'estoit ni inoüi, ni tyrannique.

Edit. lat. p. 60. Trad. p. 82. Où néamoins M. de Maucroix appelle, Concert. ce que l'Auteur appelle une Trahison. Là-mesme.

52. Nostre Auteur ajoûte, *que le Clergé se soûmit au Roy, en cette rencontre, estant trahi par ses deux Chefs, Cranmer & Lee.* Et apparemment, il n'avoit pas fait réflexion, que Cranmer ne fut élevé, à l'Archevêché de Cantorbery, que deux ans aprés cette soûmission du Clergé : Elle estoit du mois de Mars 1531 ; & Cranmer ne fut sacré, qu'au mois de Mars 1533 ; C'estoit donc *VVarham*, qui estoit alors dans le Siége de Cantorbery. A l'égard de *Lee*, il s'opposa quelque temps, à cette soûmission.

53. Voici un autre artifice de Sanderus. *Le Clergé*, dit-il, *supplia le Roy de luy pardonner son crime, par la puissance souveraine que ce Prince avoit, dans son Royaume, aussi-bien sur le Clergé, que sur tout le reste du peuple ; & le Roy prit de là occasion, de se qualifier*

Chef

Chef souverain de l'Eglise Anglicane. Or il est certain, que dans la Requeste, dont il est question, le Clergé donna positivement au Roy, le titre de *Chef souverain de l'Eglise, & des Ecclésiastiques d'Angleterre, autant que la Loy de Dieu le peut permettre.* *Fischer* luy-mesme signa cette Requeste, avec le reste du Clergé; & cela se fit du temps que Morus avoit les Sceaux.

54. Pour excuser Rolland Lee, qui du temps du mariage de Henry, avec Anne de Boulen, estoit dans une soûmission aveugle aux volontez de ce Prince, & qui ensuite changea de parti, Sanderus débite icy une avanture fabuleuse; Que pour l'engager, à faire la cérémonie de ce mariage, Henry luy fit croire qu'il avoit obtenu Dispense du Pape; & que la Dispense estoit dans son cabinet. *Lee le croyant*, ajoûte l'Auteur, *épousa le Roy.* Mais tout le monde sçachant alors, que le Pape, & l'Empereur estoient fort unis, Lee n'ignoroit pas, qu'il y avoit presque de l'impossibilité, qu'une Dispense eust esté donnée au Roy. Du-reste, il avoit une si forte complaisance pour Henry, qu'il n'estoit pas nécessaire d'user d'artifice, pour le porter à satisfaire ce Prince. *Edit. Lat. p. 61. Trad. p. 85.*

55. Cet Auteur, aprés avoir employé quatre ou cinq pages, à renouveller ses invectives, contre Anne de-Boulen, & par conséquent contre les Réformateurs, qu'elle appuyoit, & contre la Reine Elizabet, ajoûte *que Catherine se retira à Cimbalton, avec trois femmes, & bien peu de domestiques.* *Depuis la page 62. jusqu'à la page 67.* M. Maucroix a eu tant de honte de

ces invectives qu'il a retranché absolument ces cinq pages. *Edit. lat. p. 71. Traduct. p. 92*

Mais c'eſt-là un des ornemens de l'hiſtoire. Car Catherine n'eſtoit pas réduite à une ſi grande extrémité : elle, qui eſtoit traitée comme Doüairiére de Galles, & qui en avoit l'apanage.

56. Sanderus dit, qu'il fut conclu par le Conſeil de Henry, *Que dans le Parlement, qu'on tenoit alors, les Eccléſiaſtiques ſeroient tous contraints, de preſter au Roy le meſme ſerment de fidélité, qu'ils avoient accoûtumé de preſter au Pape : & que cela mettoit Cranmer en eſtat, de donner ſentence pour ſon Maître.* Sur ce fondement, Sanderus fait une pompeuſe rélation de ce qui arriva, ſelon lui, à l'Evêque de Rocheſter. *Qu'on réſolut de faire ſervir Fiſcher à ce deſſein, en le portant à jurer, qu'il obeïroit aux Ordonnances Eccléſiaſtiques de Henry, autant que la Loy de Dieu le luy permettroit. Que cet Evêque le fit, & qu'il perſuada à quelques-uns de ſes confréres de l'imiter. Qu'aprés cela, l'Archevêque de Cantorbery, ne fit point difficulté, d'aller preſter le nouveau ſerment, & de prononcer la ſentence contre Catherine.*

Il n'y a pas en tout cela un ſeul mot de vérité. Car alors rien n'obligeoit, à jurer la Primauté Eccléſiaſtique de Henry ; Ce qu'on attribuë icy à Fiſcher en particulier, fut fait par toute l'Aſſemblée du Clergé, deux ans avant l'élévation de Cranmer, à l'Archevêché de Cantorbery : Et ni alors, ni dans le temps, dont Sanderus parle, on ne faiſoit point ce ſerment. Que ſi deux ans aprés cela, Gardiner, Stockeſley, & d'autres Evêques le preſtérent volon-

volontairement, il n'y eut aucune loy, qui en imposast la nécessité, qu'en l'an 28. du régne de Henry.

57. Sanderus dit, *qu'Anne de Boulen corrompit Richard Risey* , pour empoisonner l'Evêque de Rochester.* Mais Risey ne confessa rien de semblable, lors qu'on le fit boüillir tout vif; & qui peut croire, qu'il eust ménagé la Reine, dans un temps qu'elle l'abandonnoit, & qu'il subissoit le plus affreux des supplices? *Edit. lat. p. 72. Traduct. p. 93.* * *Les Registres l'appellẽt Rouse.*

58. Sanderus se trompe encore grossiérement, ou de dessein, lors qu'il avance, *Que Cranmer croyant, que l'autorité du Parlement le dégageoit de l'obeïssance, qu'il avoit jurée au Pape; & que son nouveau serment l'attachoit au Roy, il prononça sur le divorce de Henry & de Catherine.* Je dis qu'il se trompe; car le Parlement n'avoit pas encore abrogé l'autorité du Pape; il ne l'abrogea que huit mois aprés cecy; & ce ne fut qu'au bout de trois ans, qu'il établit la nécessité de faire ce serment. Cranmer jugea donc l'affaire, comme Primat du Royaume, & comme Légat du Siége de Rome. *Edit. lat. p. 73. Trad. p. 95.*

59. Il dit, *que Cranmer, accompagné de quelques Evêques, cita la Reine, & prononça le jugement contre elle, sans l'avoir entenduë.* Et le moyen d'écouter une personne, qui ne vouloit pas comparoître? Du reste, Cranmer examina les dépositions; & en un mot toutes les piéces du procés. En quoy, il fut assisté de Gardiner, de Stockesley, de le Clers, & de Longland, Evêques de Winchester, *Page 74. de l'Edit. lat. cecy n'est pas dans la Trad.*

chester, de Londres, des Bains, & de Lincolne.

Page 75. de l'Edit. Lat. & 97. de la Fran. 60. Sanderus dit aprés cela, *Que le Pape différa jusqu'à son retour de Marseilles, la punition de Henry. Que les Ministres Anglois luy parlérent fort insolemment. Que François luy-mesme ayant honte de leur conduite, conseilla au Pape de décider le différent, par les Loix Ecclésiastiques; & l'assura, qu'au lieu de défendre ce fils rebelle, il seroit toûjours contre luy.* Mais ce mensonge est trop grossier. Le Pape & François I résolurent à Marseilles, de terminer doucement l'affaire. Clément déclara au Roy de France, qu'il croyoit la cause de Henry bonne & juste: il promit mesme, que si ce Prince luy envoyoit un acte de soûmission, il donneroit jugement en sa faveur. Ce fut là-dessus que l'Evêque de Paris prit la route d'Angleterre, pour porter Henry, à faire ce que le Pape souhaitoit. Il réussit dans cette négociation, qui néanmoins n'eut aucun fruit. Il est vray au-reste, que Bonner, qui estoit toûjours officieux & empressé, lors qu'il voyoit quelque chose à gagner, estant envoyé à Marseilles, pour signifier à Clément l'appel de Henry; & ne sçachant sans doute rien des résolutions du Pape, & du Roy de France, que l'on n'avoit garde de confier à un étourdy, il parla au Pape, en des termes si offençans, que ce Pontife le menaça de le faire jetter, dans une chaudiére boüillante. Et il prit la fuite.

Edit. Lat. p. 76. Traduct. p. 98. 61. Sanderus n'a pas moins de tort de dire, *Que le Pape, de retour en Italie, donna sen-*

tence

tence contre Henry, aprés avoir bien examiné l'affaire. Et en effet, il l'examina avec une telle précipitation, qu'il ne voulut pas attendre seulement six jours, au delà du terme marqué pour le retour du Courier, que l'on avoit envoyé en Angleterre. Enfin ce qui, selon la pratique de la Cour de Rome, eust dû n'estre fait, qu'en trois Consistoires, fut terminé en un seul.

62. Sanderus dit aprés cela, *que Henry, outré de cette sentence, osta à Catherine la qualité de Reine d'Angleterre, & déclara bastarde, Marie leur fille commune.* Mais ces deux choses avoient esté faites, cinq mois avant la sentence, & peu-aprés que Cranmer eut prononcé sur le divorce. Aussi estoit-ce des suites naturelles de cette séparation. Car le mariage estant nul, Catherine ne pouvoit plus estre Reine, ni Marie, conserver son premier rang. *Page 78. de l'Edit. lat. & 101. de la Traduct.*

63. Le Pere Foreſt, Observantin, est aussi un des Héros de Sanderus, qui le représente, *comme un homme docte & vénérable, que Henry persécuta, parce qu'il avoit défendu les intéresſts de Rome, contre Latimer, qui traitoit injurieusement les Papes.* J'ay vû, touchant ce Foreſt, l'original d'une lettre, écrite par *Liſt*, Religieux du mesme Couvent. Il le dépeint, comme un homme trés-ignorant; comme la honte de leur maison; & ajoûte, que «bien qu'il eust esté contre le divorce de Henry, «il s'estoit pourtant insinué, dans les bonnes «graces de ce Prince: Que son crédit avoit fait «trembler plusieurs Religieux de leur Maison, *Page 78. du lat. & 102. du Franc.*

• quoy qu'ils fuſſent pour le Roy. Qu'auſſi, • ſon parti avoit traité cruellement ceux des • Freres, qu'il ſoupçonnoit de révéler ce qui ſe • faiſoit entre eux; Qu'un nommé Rainſcroſt, • ſuſpect de cela, fut trés-mal-traité, pour ce • ſujet; qu'on le renferma, & qu'il mourut • dans la priſon; tout cela principalement, à • la ſolicitation de Foreſt. Et certainement, quoy que Foreſt euſt juré la Primauté Eccléſiaſtique de Henry, il perſuadoit pourtant aux autres, de ne la point jurer: & lors qu'on luy en fit des reproches, il dit, *Que l'homme extérieur avoit véritablement fait ce ſerment; mais que l'intérieur n'y avoit point eû de part.* Ce fut pour cela, & pour avoir nié l'Evangile, qu'on le brûla comme Hérétique obſtiné.

P. 79. de l'Edit. & 102. de la Traduct.

64. Sanderus tâche d'adoucir le crime d'*Abel*, de *Powel*, & de *Fetherſton*, en diſant, *qu'on les pourſuivit, pour avoir entretenu quelque commerce avec la Religieuſe de Kent.* Mais l'accuſation n'attribuë rien de ſemblable aux deux derniers, & n'en charge que le premier.

La-meſme.

65. Il dit, en parlant d'Elizabet, *qu'elle n'a pas pû eſtre la fille légitime de Henry, puis qu'elle nacquit cinq mois aprés la célébration des nôces de ce Prince.* C'eſt là un menſonge manifeſte & volontaire, puiſque Sanderus avouë luy-meſme ailleurs, que Henry épouſa cette fille, au mois de Novembre; Or entre le 14. de * Novembre, & le 8. Septembre, il y

* *Voy la page 69 de la Trad. & la 74 de l'Original.*

a prés

a prés de dix mois. De plus Henry n'épousa jamais publiquement cette Princesse ; & ce que l'Auteur appelle la célébration des nôces, ne consista qu'à proclamer la nouvelle Reine. Le dessein de Sanderus, dans ce mensonge, est si visible, qu'il est inutile de le faire remarquer.

66. Il ajoûte, *que la Princesse Marie, qui estoit présente, lors qu'Elizabet vint au monde, ne voulut jamais la reconnoître pour sa sœur.* Mais il avoit dit, une ou deux pages plus haut, que le Roy avoit relégué Marie auprés de sa mere. Comment donc se trouve-t-elle, à la naissance d'Elizabet? En un mot, on ne sçait point ce qu'elle pensoit là-dessus. Mais enfin, elle reconnut publiquement Elizabet, pour sa sœur, quoy qu'il soit vray, qu'elle ne la traitta pas comme telle. *Edit. lat. p. 79. Traduct. p. 103.*

67. Dans la liste des Martyrs, que nous donne Sanderus, on trouve *Elizabet Barton fameuse pour sa sainteté, & six autres qui la croyoient inspirée du Saint Esprit.* Mais ces six-là n'ignoroient pas, qu'elle n'avoit point d'inspiration. Toutes ses extases, & ses actions, estoient un effet de leurs intrigues ; ils l'avoient stilée à ces tours ; comme on le prouva, & comme ils le confessérent eux-mesmes. *Page 80. de l'Edit. lat. & 104. de la Traduct.*

68. Il dit ensuite, *que ces sept Martyrs * souffrirent la mort, avec une merveilleuse constance.* Mais il ne dit pas, que la Reli- *Là-mesme.*

* M. Maucroix ne leur donne pas ce titre. Mais Sanderus le leur donne p. 80, à la marge.

gieuse

gieuſe confeſſa toute l'impoſture, avant que de mourir; qu'elle rejetta ſon malheur, ſur les compagnons de ſon ſupplice; qu'elle déclara, que c'eſtoient eux, qui l'avoient inſtruite à tromper le monde. Ils moururent donc, & comme traîtres, & comme fourbes. Du-reſte, je ne nie pas, qu'ils n'ayent ſouffert, pour la foy de Sanderus, & leurs œuvres le témoignent aſſez.

Lá-meſme. 69. Pour attirer encore plus de vénération, à cette fille, Sanderus allégue, *que Morus & l'Evêque de Rocheſter l'examinérent; & qu'ils ne trouvérent en elle, aucune marque de poſſeſſion.* Mais à quoy cela ſert-il? on ne prétend point, qu'elle ait eſté poſſédée; On dit ſeulement, qu'elle eſtoit pouſſée d'un eſprit de friponnerie, & d'impoſture. Auſſi, Morus ſe tira d'affaire, à cet égard; & la croyans d'un eſprit fort foible, il l'appeloit, *la ſimple Nonne*. Pour ce qui eſt de Fiſcher, encore qu'il l'euſt appuyée au commencement, il la déſavoüa, dés qu'il vid que l'impoſture eſtoit découverte.

Page 81: de l'Edit. lat. & 105. de la Traduct. 70. Nôtre Auteur dit aprés cela, *que le propre jour de la mort d'Elizabet Barton, & de celle de ſes compagnons, pluſieurs Seigneurs firent ſerment, entre les mains de l'Archevêque Crammer, du Chancelier, & de Cromvvel, que le mariage de Henry avec Anne eſtoit légitime, & que la fille qui en eſtoit iſſuë, eſtoit la véritable héritiére de la Couronne.* Mais les deux Chambres du Parlement avoient déja preſté le ſerment, le propre jour de leur ſéparation; c'eſt-à-dire le 30. Mars;

Mars; comme on le voit par l'Ordonnance seconde de la session, qui suivit. Or la Religieuse, & ses complices, ne furent exécutez que le 21 jour d'Avril.

72. Le seul crime, qu'il attribuë aux Cordeliers de l'Observance, sur tout à Elston, & à Payton, deux Religieux de Londres, *est d'avoir soûtenu, dans leurs Sermons, & dans leurs disputes publiques, la validité du premier mariage de Henry.* Mais, 1. Elston & Payton estoient de Greenvvich, non pas de Londres. 2. Ils avoient comparé Henry à Achab, & luy avoient dit à luy-mesme, en chaire, *que les chiens lécheroient son sang.* Ils avoient encore ajoûté d'autres termes de cette force. Mais comme le traitement le plus injurieux, qu'on soit capable de faire à un Roy, est un des ingrédiens de la foy de Sanderus, on ne doit pas s'étonner, que des Cordeliers soient des Confesseurs de cette foy, puis qu'Elizabeth Barton, & ses complices, en sont les Martyrs. *Là-mesme.*

73. Quand Sanderus dit, *que le Roy envoya défendre à Tonstal, Evêque de Durham, de se trouver à l'Assemblée du Parlement*, qui établit la Primauté Ecclésiastique de ce Prince, il est un peu plus en sûreté, qu'à l'égard des autres endroits de son Livre. Car les Journaux de ces séances estant perdus, nous ne pouvons pas le confondre si visiblement. Mais quelle apparence y a-t-il que cet Evêque, ayant approuvé les changemens de la derniére session, concourut à abolir l'autorité du Pape, à rendre au Prince le droit de nommer aux Evêchez, *Pa. 81 de l'Orig. & 106. de la Traduct.*

Evêchez, à autoriſer des Commiſſaires, pour réformer la diſcipline Eccléſiaſtique ; & écrit enſuite, pour défendre toutes ces choſes; que ce meſme Evêque ait eû des ſcrupules, qui ayent obligé le Roy, à l'exclure du Parlement? N'eſt-ce-pas plûtoſt, que comme Tonſtal ſouffrit la priſon, ſous Edoüard VI, Sanderus donne la torture à ſon eſprit, pour faire croire, que la complaiſance de ce Prélat avoit eſté forcée.

74. En rapportant la vengeance, que Dieu prit des Conſeillers de Henry, nôtre Auteur dit, *que ce Prince condamna le Duc de Norfolk, à une priſon perpétuelle.* Mais peut-on trouver une ignorance plus groſſiére, dans un Hiſtorien, à l'égard d'un événement public? Le Parlement condamna Norfolk, comme criminel de léze-Majeſté ; & ſans la mort de Henry, qui arriva le lendemain de cette condamnation, Norfolk euſt eſté exécuté. Si Sanderus avoit deſſein d'admirer la Providence divine, il pouvoit conſidérer ce bonheur du Duc, comme une marque de la protection de Dieu.

Le meſme. 75. Il ſe trompe encore, lors qu'il dit, *que dans l'Aſſemblée du Parlement tenuë,* ſelon luy, *le 3. de Novembre, on priva Marie des honneurs de ſa naiſſance : on la déclara baſtarde ; on mit Elizabet en ſa place ; & on abrogea l'autorité du Pape.* Tout cela avoit eſté fait, dans la ſeſſion précédente. *Page 84. de l'Edit. Lat. & 110. de la Traduct.* Mais Sanderus n'a pas daigné conſulter les Actes publics.

76. Lors qu'il dit encore, que *le Roy de France ne voulut pas écouter les Ambaſſadeurs*

deurs, que Henry luy envoya, pour se justifier dans son esprit, il est aussi digne d'estre creû, que dans tout le reste. Car chacun sçait, que François I vécut encore huit ans, en une étroite intelligence avec Henry : Qu'il traita diverses fois avec luy, & avec les Princes d'Allemagne, pour établir les mesmes choses, dans son Royaume ; & qu'il avoit un grand penchant, à imiter Henry presque en tout cela.

77. Il ajoûte, dans le mesme esprit, *que les Luthériens eurent de l'horreur, pour la cause infame, & impie, qui avoit causé la rupture de Henry avec le Pape; & que jamais ils ne voulurent l'approuver.* Pour cela il cite Cochley, Auteur du mesme caractére que luy.

Là-mesme. Tous ces termes envenimez sont adoucis dans M. Maucroix, par le terme simple de *Condamner.*

Les Luthériens condamnérent le premier mariage de Henry, comme illicite, & la dispense du Pape comme nulle. Mais il y avoit cela de singulier, dans leur opinion, que Henry n'eust jamais dû se marier, pendant la vie de Catherine. Ils furent si réservez, à l'égard de ce second mariage, qu'ils demandoient d'estre excusez, d'en dire leur sentiment. Et cela fait voir, qu'ils parloient sur ce sujet, avec une sincérité, qu'on sçavoit à peine trop louër, puis que beaucoup de raisons les sollicitoient, à quelque condescendance pour Henry. 1. Anne de Boulen les appuyoit. 2. Ils se fussent assurez de la protection de ce Prince, en se déclarant pour luy. 3. Ils couroient risque de l'irriter, en n'approuvant pas son mariage.

78. Pour

78. Pour décrier de plus-en-plus la conduite de Henry, Sanderus avance, *que ceux qui le défendirent dans leurs écrits, le firent, les uns volontairement, estant imbus d'hérésie, les autres par force, & par crainte, comme Gardiner & Tonstal.* Mais il a peu de jugement, s'il espére justifier par là, ces derniers. Il pouvoit dire, qu'ils s'estoient fait de fausses idées des choses. Car du-reste, c'est donner d'eux un caractére fort odieux, que de les représenter, comme signant, comme jurant, comme défendant avec zéle & capacité, des choses, qu'en leur conscience, ils ne croyoient pas. Pour Gardiner, il estoit homme à écrire tout ce qui pouvoit plaire à son Maître. Mais Tonstal avoit d'autres principes; sa probité ne luy eust jamais permis, de faire une chose de cette nature, pour quelque raison que ce fust. D'ailleurs, puisque Sanderus parle des Auteurs, qui écrivirent en faveur de Henry, pourquoy ne nomme-t-il pas Longland, Evêque de Lincolne, & Stockesley, Evêque de Londres? Pourquoy oublie-t-il Bonner, qui se mesla de la partie, officieusement & sans nécessité, en composant une préface, sur le Livre de Gardiner; & cela, avec tout l'emportement possible. Mais le zéle, avec lequel il répandit, dans la suite, le sang des Réformateurs, l'a sans doute rendu cher à Sanderus, & mérite bien, que l'on oublie tout le passé.

Page 85. de l'Orig. & 111. de la Traduct.

Pag. 86. de l'Original, & 113. de la Traduct.

79. Sanderus parle aprés cela, de *cinq autres de ses Martyrs, dont le seul crime fut*, selon luy, *d'avoir fait difficulté de jurer la*

Primauté

Primauté de Henry, conformément à l'Ordonnance. Mais lors qu'ils furent condamnez, il n'y avoit point d'Ordonnance de cette nature; & l'on n'exigeoit en nulle maniére un tel ſerment. Le ſeul ſerment autoriſé eſtoit celuy de la ſucceſſion. Encore ceux qui ne vouloient pas le preſter, ne pouvoient eſtre condamnez, qu'à la confiſcation, & à l'empriſonnement. Mais ces Martyrs prétendus ſubirent la rigueur des loix, pour avoir nié formellement la Primauté de Henry; pour avoir parlé, & écrit, contre cette Primauté, & contre le mariage d'Anne de Boulen.

80. Il ajoûte ſur ce ſujet, *que Mylord Cromvvel menaça les douze Jurez de mort, au nom du Roy, s'ils n'envoyoient ces criminels au ſupplice.* Mais toute perſonne, qui connoit un peu l'Angleterre, conclura d'abord, que c'eſt-là une fauſſeté. Jamais pareilles menaces n'y furent faites à des Juges. D'autre-part, elles eſtoient inutiles, en cette rencontre; puiſque la Loy elle-meſme condamnoit viſiblement ces coupables. Enfin, les faits eſtant prouvez, les Jurez ne pouvoient ſe diſpenſer de donner ſentence. *Page 87. de l'Orig. & 114. de la Trad.*

81. Voicy un nouvel effort de l'habileté de Sanderus, en l'art des Légendes. *Trois Chartreux*, dit-il, *aprés avoir eſté tenus quatorze jours en priſon, les fers au cou, aux bras & aux jambes, en ſorte qu'ils ne ſe pouvoient remuër, bien qu'ils fuſſent tout de bout, furent conduits au ſupplice.* Il fait enſuite une deſcription pompeuſe de la maniére de leur mort, comme ſi le genre en euſt eſté cruel, & nouveau. *Page 88. & 89. de l'Orig. 115. & 116. de la Trad.*

veau. Il ajoûte, *que Cromvvel eut du regret, que la mort de quelques autres Chartreux l'empêchast de leur faire ressentir sa cruauté.*

Tout cela est du génie de l'Auteur. On ne connoit point en Angleterre, ces cruautez si familiéres aux Tribunaux de l'Inquisition. Le supplice, que souffrirent ces Chartreux, est la punition ordinaire des criminels de léze-Majesté. Pour ce qui est de la plainte, que Sanderus met à la bouche de Cromvvel, elle est fort suspecte. Car je trouve, par des lettres de ce temps-là, que les Chartreux, dont il parle, vécurent encore un an, aprés avoir esté renfermez, dans leurs Cellules : ainsi, Cromvvel auroit pû se satisfaire. De plus, par les choses que Morus écrivit, dans la prison, on peut juger que Cromvvel estoit trés-doux, bien loin d'estre cruel. Et à l'égard de Henry, puisqu'ayant esté traité le plus injurieusement du monde, par deux Cordeliers, il se contenta de leur en faire faire des réprimandes, on voit qu'il prit avec peine, le parti de la rigueur, contre cet Ordre. Tout ce que dit Sanderus, n'est donc que pour embellir sa piéce.

Page 91. de l'Original, & 119. de la Trad.

82. Cet auteur ajoûte, *que l'on condamna l'Evêque de Rochester, à cause qu'il refusoit de reconnoître la Primauté Ecclésiastique de Henry.* Mais on ne le forçoit pas de la reconnoître. Que si on le condamna, ce fut pour l'avoir niée, & combatuë hautement. Car on ne l'eust pas inquiété là-dessus, s'il eust renfermé dans luy-mesme, ce qu'il en pensoit: Du-reste, la Loy avoit déclaré traitres à l'Estat, ceux qui contesteroient au Roy ses

qualitez,

qualitez : Or celle de souverain Chef de l'Eglise en estoit une. Fiscber fut donc condamné, non pour avoir fait difficulté, de reconnoître cette qualité, mais pour l'avoir combatuë ouvertement.

83. Il fait ensuite un portrait trés-avantageux de ce Prélat, & le louë entre autres choses, *d'une charité Episcopale, & vraiment Apostolique.* Mais quel caractére de charité y a-t-il dans la fureur, avec laquelle Fiscber poursuivoit les Hérétiques? On se servit donc envers luy de la mesme mesure, dont il s'estoit servi envers les autres; & on luy fit éprouver la sévérité des Loix, comme il l'avoit déployée sur beaucoup de gens. *Page 93. de l'Orig. & 122 de la Trad.*

84. Sanderus montre aprés cela, qu'il avoit lû exactement les Légendes, & qu'il en avoit bien pris l'esprit. Je ne nie pas, que Morus ne mérite de grandes loüanges, une science profonde, & une probité singuliére, le rendant encore recommandable. J'avouëray mesme, que s'il y a quelques taches à sa mémoire, elles ont esté un effet de sa Religion, plûtost que de son tempérament; De sanglans principes l'ayant porté, à traiter rigoureusement les Réformateurs. Sa fille, *Roper*, avoit aussi beaucoup de vertu; & estant digne d'un tel pere, on n'a point besoin de l'art de Sanderus, pour en faire un juste portrait. C'est donc sans nécessité, qu'il y joint une avanture fabuleuse : voicy ses paroles. *Ce jour là, dés le grand matin, Marguerite répandoit les aumônes, à pleines mains. Comme elle faisoit sa priére,* *Page 100. de l'Orig. & 131. de la Tradu.*

priére, elle se souvint, qu'elle manquoit d'un linceul, pour ensevelir son pere. Bien qu'elle eust dépensé tout son argent en aumônes, & qu'il y eust apparence, que l'on ne luy feroit pas crédit, elle alla chez un marchand de toille, & fit mine de mettre la main à sa bourse, qu'elle sçavoit bien estre vuide, pour faire croire qu'elle l'avoit oubliée, & demander crédit sur ce prétexte. Mais par miracle, elle trouva dans sa bource le prix du linge acheté, ni plus ni moins. Cette avanture tient tellement de l'esprit humain, qu'il est inutile d'y faire des réflexions.

Page 105. de l'Orig. & 138. de la Traduct.

85. En parlant de la visite des Monastéres, Sanderus dit, *que l'on en commit le soin à Lee, qui n'avoit pas seulement reçû les Ordres; & que cet homme sollicitoit la chasteté des Religieuses.* Mais il ne dit rien de *Leighton*, & de *London*, les principaux Commissaires, que Henry nomma pour cette visite; car ce fut *Leighton*, qui y donna part à Lee. Mais comme Leighton, & London estoient partisans du Pape, & que Lee tenoit pour Cranmer, Sanderus juge à propos de rendre Lee responsable de toutes choses. De plus, il avoit reçû les Ordres; & peu de temps aprés cela, le Roy luy donna le Doyenné d'Yorck. Enfin, j'ay veu quelques plaintes, contre le Docteur London, que l'on accusoit d'avoir tâché de corrompre les Religieuses, mais je n'ay rien trouvé de tel, contre Lee. Quoy qu'il en soit, comme London persécuta les Hérétiques, Sanderus luy veut faire grace, & il rejette tout sur Lee, qui n'avoit garde d'estre favorisé,

vorisé, par un Auteur aussi sincére que le nôtre.

86. Pour ce qui regarde le commerce du Pere Foreſt, avec la Reine Catherine, & les lettres qu'ils s'entre-écrivirent, comme Sanderus ne nous apprend point, par quelle avanture il en avoit eu la connoiſſance, nous pouvons considérer cela, comme un pur ornement. *Page 107. de l'Orig. & 141. de la Traduct.*

87. Il dit, en parlant des couches d'Anne de Boulen, *que cette Princeſſe mit au monde, une maſſe monſtrueuſe de chair.* Mais, 1. Elle mit au monde un enfant mort, qui n'eſtoit point venu à terme. 2. Il n'y a rien en cela, qui mérite des reproches, à moins que l'eſprit de Sanderus ne nous faſſe découvrir quelque choſe d'odieux, dans cet accident.

88. La maniére, dont il rapporte la diſgrace d'Anne de Boulen, eſt accompagnée de tant de haine, & de paſſion, que l'on voit bien à qui il en veut. Il dit, *que cette Princeſſe fut trouvée coupable d'adultére, & d'inceſte.* Mais il ne parut aucun témoignage contre elle, ſi ce n'eſt ce que l'on avoit oüy dire, à une Dame nommée *VVingfields.* Or nous ignorons, juſqu'à quel point on pouvoit croire cette Dame, & la perſonne, qui luy avoit entendu dire ces choſes. Véritablement, Smeton confeſſa, qu'il avoit couché avec la Reine; mais dés-lors, la plûpart du monde ſe perſuada, que ſa confeſſion eſtoit extorquée, ou que des promeſſes luy avoient fait faire cet aveu, qui néanmoins luy coûta la vie. Pour ce qui regarde la Reine, & les perſonnes qui ſouffri- *Page 115. de l'Orig. & 151. de la Traduct.*

rent

rent à cauſe d'elle, elles proteſtérent de leur innocence juſques-à la fin. Aucun des quatre hommes condamnez avec elle, ne ſe voulut racheter par des voyes honteuſes, & bien-loin de l'accuſer, ils proteſtérent toûjours, qu'ils la croyoient innocente. Toutes les preuves, que l'on produiſit contre elle, ne furent donc, que la parole peu certaine d'une femme morte, la confeſſion d'un miſérable Muſicien, & quelques diſcours indiſcrets, qu'elle avoit eus, avec les compagnons de ſa diſgrace.

Page 116. de l'Orig. & 153. de la Traduct. 89. Si nous en croyons nôtre Auteur, *La plûpart des Etrangers ſe réjoüirent de la diſgrace de cette Princeſſe.* Et pour prouver ce qu'il avance, il rapporte quelques paroles de Cocley à Moriſon. Mais ces paroles font ſeulement voir, que Cocley avoit mauvaiſe opinion d'Anne de Boulen. Du-reſte, les Allemands en faiſoient un ſi grand eſtat, que leur commerce avec Henry, tomba avec elle. Que Sanderus cite donc Cocley, tant qu'il luy plaira. C'eſt un Auteur auſſi ſincére que luy; & l'on peut tout-auſſi-bien ajoûter foy à l'un, dans ce qui regarde les Affaires d'Allemagne, qu'à l'autre, en ce qui regarde celles d'Angleterre.

Page 117. de l'Orig. & 155. de la Trad. 90. Un des crimes, que Sanderus reproche à Henry, c'eſt *qu'il défendit d'enſeigner à l'avenir dans ſon Royaume, la Salutation Angélique, le Symbole des Apôtres, & le Décalogue qu'en Anglois.* Comme nôtre Auteur a choiſi exprés ce crime, dans les Ordonnances Eccléſiaſtiques de Cromvvel, pour faire voir combien elles ont eſté odieuſes, on peut juger ce qu'il

ce qu'il a pensé du reste, quisqu'il prétend, que ce soit un péché criant, que d'enseigner à un peuple, les principes les plus simples de sa Religion, en langue vulgaire.

91. *Cela estant fait*, ajoûte-t-il, *on tomba d'accord de six Articles, que l'on rédigea en un livre; & qu'on publia de l'autorité du Roy.* De là il paroit, que Sanderus avoit peu de connoissance des affaires d'Angleterre; ou il dormoit, quand il a parlé de la sorte. Car ces six Articles, bien-loin d'estre publiez, peu de temps aprés les Ordonnances Ecclésiastiques, par le mesme Parlement, & par la mesme Assemblée du Clergé, que ces Ordonnances, ne furent dressez que trois ans aprés, & dans un autre Parlement. D'ailleurs, ils ne furent, ni rédigez en un livre, ni publiez de l'autorité du Roy. Car le Parlement en avoit fait une Ordonnance, & on pouvoit si peu en faire un livre, qu'ils ne contiennent que 25. lignes, ni plus ni moins, dans la premiére édition de l'Ordonnance.

92. Sanderus est extrémement défectueux, dans le paralelle, qu'il fait de la doctrine de son Eglise, avec les opinions publiées, de l'autorité de Henry. Mais son génie ordinaire l'accompagne icy sans doute, lors qu'il dit, dans le sixiéme article de ce paralelle. *Que Henry retint le Sacrement des Ordres; & qu'il prescrivit une nouvelle maniére, pour l'Ordination des Evêques.* Ces paroles ont apparemment esté ajoûtées aux premiéres, pour rendre nulles les Ordinations de ce temps-là. Cependant, la chose est fausse. Tout le changement, *Page 119. de l'Orig. & 158. de la Trad.*

que l'on fit à cét égard, fut d'obliger les Evêques, à preſter au Roy le ſerment de fidélité, qu'ils preſtoient auparavant au Pape. Or je ne croy pas, que ce ſerment ait eſté une partie de la cérémonie des conſécrations.

Page 120. de l'Orig. & 160. de la Trad.

93. Sanderus eſt enfin capable de dire la vérité, une ſeule fois en ſa vie, quoy qu'il le faſſe par un motif plein de perfidie, & d'impiété. Il nous déclare, *que cinq Provinces prirent les armes, pour la foy de Jeſus Chriſt.* En effet, ce fut ſous ce beau prétexte, que des Preſtres ſéditieux firent ſoûlever les peuples. Sanderus ſe trompe toutefois au temps; Car ces Provinces ſe révoltérent, trois ans avant que les ſix Articles euſſent eſté publiez. Davantage, ce ne fut pas pour la foy de Jeſus Chriſt, qu'elles s'élevérent contre leur Prince; puiſque la foy de Jeſus Chriſt nous recommande l'humilité, la ſoûmiſſion, & l'obeïſſance. Ce fut à cauſe que Henry aboliſſoit des abus, que de faux Docteurs avoient l'audace d'appeler la foy Chrétienne.

Là-meſme.

94. Il ajoûte, *que le Roy promit ſolemnellement, qu'il feroit ceſſer les cauſes des plaintes des Soûlevez.* Mais il n'y a rien de plus faux, & Sanderus ſemble avoir eu vûë, de ne pas dire un ſeul mot de vérité. Car le Roy dit formellement, & nettement aux Soûlevez, qu'il ne prétendoit recevoir, ni leurs conſeils, ni leurs inſtructions dans les choſes dont ils ſe plaignoient. Il leur offrit ſeulement une amniſtie pour le paſſé.

Page 121. de l'Orig. & 161 de la Trad.

95. Sanderus nous donne enſuite *une liſte de trente deux perſonnes, qui moururent pour la*

la Foy. Mais ils furent condamnez, pour crime de léze-Majesté, comme s'estant actuellement révoltez contre leur Prince. D'où l'on peut juger, que la Rebellion estoit la foy de Sanderus. Aussi mourut-il pour cette foy, ou dans cette foy. Il périt de faim, dans un bois, où il s'estoit sauvé, aprés avoir fait une tentative criminelle, contre le gouvernement du Roy. Il estoit alors Nonce du Pape.

96. Il ajoûte, *que Henry tua le Comte de Kildar, & ses cinq Oncles.* C'est de cette étrange expression, qu'il se sert, pour représenter une condamnation juridique, où six criminels sont punis d'une rebellion manifeste. Sanderus s'est peut-estre imaginé, que Henry avoit esté saisi d'un de ces accés de cruauté, auxquels Bonner estoit si sujet; & qu'il trempa ses propres mains, dans le sang de ces coupables. Mylord Herbert a parfaitement éclairci leur condamnation, en ayant tiré des lumiéres de divers Regístres. Il fait voir, qu'il ne peut pas y avoir une rebellion plus résoluë, que l'estoit celle de Kildar, & de ses Oncles. Mais à cause qu'ils envoyérent demander l'assistance du Pape, & de l'Empereur; & que Kildar souhaitoit de tenir l'Irlande du Pape, sous prétexte, que la rebellion de Henry, contre le Siége de Rome, la luy faisoit perdre, Sanderus révére la mémoire de ces martyrs de sa foy.

Pag. 122. de l'Orig. Cela est adouci dans la Trad. f. 162.

97. Sanderus, qui n'épargne jamais Henry, dit *que la Reine Jeanne Seymour ayant un accouchement trés-difficile, ce Prince donna ordre, qu'on luy ouvrist le costé; & qu'elle mourut dans l'opération.* Mais tout cela est abso-

Page 121. de l'Edit. lat. & 162. de la françoise.

lument faux. La Reine fut délivrée heureuſement, comme le témoignent diverſes lettres de ſon Conſeil, qu'on a imprimées depuis ce temps-là. Mais elle mourut deux jours aprés ſes couches, d'un accident ordinaire aux femmes, qui ſont en cet eſtat.

Page 124. de l'Orig. & 164. de la Tradu. 98. Nous avons enſuite dans nôtre Auteur, quelques traits de la conſtance héroïque de Polus. Mais puiſqu'il ne les appuye d'aucun témoignage; & que pas un autre Auteur n'en a parlé, du-moins de ma connoiſſance, nous les conſidérons, comme des eſſais de l'éloquence, & du génie de Sanderus.

Page 125. de l'Orig. & 167. de la Trad. 99. Il voudroit bien faire croire au monde, *que le Marquis d'Exeter, Mylord Montaigu, & les autres reçûrent la mort, parce qu'ils n'approuvoient pas la mauvaiſe conduite du Roy, & que la Comteſſe de Sarum eut le meſme ſort, ſimplement à cauſe qu'elle eſtoit mere de Polus; qu'elle avoit écrit à ſon fils; & qu'elle portoit, dans ſon ſein, l'image des cinq playes de Jeſus Chriſt.* Mais le Marquis d'Exeter; ſembloit approuver de telle ſorte, la conduite de Henry, qu'il fut fait grand Séneſchal, dans le procez de Mylord Huſſy, & de Mylord Darcy. Dans la ſuite, lors qu'on ſçut, que luy & d'autres perſonnes tenoient pour Polus, qui tâchoit d'armer toute l'Europe contre Henry; qu'ils s'en eſtoient expliquez, en pluſieurs rencontres; & qu'ils avoient fait paroître de la diſpoſition à ſe ſoûlever, dés que l'occaſion s'en préſenteroit; le Roy les abandonna à la rigueur des Ordonnances; ce qui n'a rien de ſurprenant. Pour ce qui eſt de la mére de Polus,

Polus, quoy que la maniére, dont elle fut condamnée, ne puiſſe pas eſtre juſtifiée, il eſt conſtant que cette Comteſſe s'attira ſon propre malheur ; non-ſeulement parce qu'elle entretenoit correſpondance avec ſon fils ; mais encore, parce qu'elle recevoit des Bulles de Rome ; qu'elle s'oppoſoit aux Ordonnances Eccléſiaſtiques de Henry ; qu'elle empêchoit ſes Vaſſaux, & ſes Fermiers, de lire le nouveau Teſtament, & les livres, que l'on avoit publiez, par le commandement de ce Prince. Et à l'égard de l'image, qu'on trouva ſur elle, on eut ſujet de luy en faire un crime ; puiſque c'eſtoit l'étendart des Révoltez, & que les armes d'Angleterre y eſtoient, à l'autre coſté. *Page 129. de l'Orig. & 171. de la Tradu.*

100. Sanderus dit enſuite, *que les Images, qui furent détruites du temps de Henry, eſtoient révérées des peuples, à cauſe de pluſieurs miracles, qui y avoient eſté faits.* Mais ce qu'il y eut d'admirable en tout cela, on le devoit, ou à la friponnerie de quelques impoſteurs, ou à la facilité d'une multitude crédule, comme nous l'avons rapporté. Et l'impoſture en ayant eſté expoſée aux yeux du public, il faut à un Hiſtorien, le front de Sanderus, pour entreprendre de pallier ces tromperies. *Voy nôtre Hiſt. p. 168. Tome II.*

101. Ce qui ſuit eſt aſſez ſingulier. *On chargea*, dit-il, *26. chariots, des richeſſes de la Chaſſe de S. Thomas de Cantorbery, martyr illuſtre, qui avoit péri dans la défenſe de la foy, & dont le tombeau eſtoit célébre par divers miracles.* D'autres Hiſtoriens ont fait voir fort nettement, que ce prétendu martyr n'a jamais eſté qu'un Preſtre perfide, ingrat, & remuant; *Page 131. de l'Orig. & 173. de la Trad.*

qualitez, que Sanderus regarde comme des vertus, & qui auſſi entrent dans la compoſition de ſa foy. Mais cet Auteur s'eſt ſurpaſſé, dans l'eſtimation, qu'il fait des richeſſes de la Chaſſe de ſon martyr. Car par une figure, qui luy eſt aſſez ordinaire, & que l'on appelle menſonge, il métamorphoſe deux ſimples coffres, en 26. chariots.

Voy nôtre Hiſtoire p. 173. Tom. II.

102. Aprés avoir dit, *que la Sentence d'excommunication, renduë par Paul III, contre Henry, fut affichée en quelques villes de France, de Flandres, & d'Eſcoſſe*, il conclut de là, *que l'Empereur, les Rois de France & d'Eſcoſſe l'approuvérent.* Et en cela, Sanderus rend un bon office au Siége de Rome, puiſqu'il tranſmet à la poſtérité un témoignage, que trois Souverains ont reconnu dans le Pape, la puiſſance de dépoſer les Roys. Mais il euſt mieux fait, de dire ſimplement, que les Papes ont ce droit, que d'en rapporter une preuve auſſi foible que celle-là. En effet, quelle conſéquence, que quand des Bulles ſont affichées, dans les Eſtats d'un Prince, ce Prince agit de concert avec le Pape. Si c'en eſt là une preuve, la Reine Elizabet a eſté d'intelligence avec le Pape, qui l'excommunia: car la Sentence de cette excommunication fut affichée dans Londres. Mais un homme ne raiſonnera-t-il pas plus juſte, s'il conclut, que puiſque ces meſmes Princes continuérent de vivre, dans une bonne intelligence avec Henry, ils mépriſérent la Sentence du Pape.

Page 131. de l'Orig. & 174. de la Trad.

103. Cet Auteur dit aprés cela, *que le Roy chaſſa les Moines mendiants de leurs Couvents.*

Mais

Mais cela eſt viſiblement faux ; car ils les remirent volontairement au Roy ; & encore que pluſieurs Actes de ces réſignations ayent eſté détruits, il en reſte néanmoins une centaine.

104. Il dit enſuite, qu'en l'an 1539. le Parlement donna tous les Monaſtéres au Roy. Mais ſans faire aucune loy, ſur ce ſujet, le Parlement ſe contenta, de confirmer les réſignations de Couvents, qui avoient eſté, ou qui pourroient eſtre faites à ce Prince. Ce furent donc ces réſignations, qui le reveſtirent du droit de prendre poſſeſſion de divers Couvents. Ainſi, les hiſtoires tragiques, que rapporte Sanderus, ont un fondement chimérique. *Page 134. de l'Orig. & 177. de la Tradu.*

105. On peut faire à-peu-prés le meſme fonds, ſur le Formulaire de réſignation, qu'il donne. *Il dit, qu'on le fit ſigner à pluſieurs Abbez, & à pluſieurs Religieux.* Mais on ne voit rien de ſemblable, dans les réſignations, dont les Actes ſubſiſtent encore. *Là-meſme.*

106. On doit penſer la meſme choſe de ce qui ſuit, *Qu'en portant cet Acte à toutes les Communautez, on leur fit accroire, que tous les autres Couvents avoient déja ſigné.* Et en effet, cet artifice, qui euſt pû eſtre de quelque fruit, ſi on'euſt fait ſigner le Formulaire, par tout le Royaume, en meſme temps, ne promettoit pas un grand effet, dans une affaire qui dura trois ans. *Page 135. de l'Orig. & 179. de la Tradu.*

107. Sanderus nous repréſente les Commiſſaires diſant aux Moines, *que bien que le Roy puſt s'emparer de leurs Couvents, en vertu de l'Ordonnance du Parlement, il aimoit mieux* *Voy nôtre Hiſtoire p. 213. Tom. II.*

les avoir de leur bonne volonté. Mais il fait là deux lourdes fautes. 1. La pluſpart des Monaſtéres avoient eſté réſignez au Roy, avant l'Ordonnance. 2. Cette Ordonnance ne faiſoit que confirmer ces réſignations, & ne donnoit point de Couvents au Roy.

Page 136. de l'Orig. & 179 de la Tradu.

108. *Les Abbez de Glaſſenbury, de Colchester, & de Raiding*, dit Sanderus, *ſouffrirent le martyre pour n'avoir pas voulu ſouſcrire cet acte.* Mais, 1. On ne le leur préſenta jamais. 2. Il n'y avoit aucune loy, qui les obligeaſt à le ſigner. Ce ne fut donc point pour ce refus, qu'on les condamna à mort. Mais ils ſouffrirent pour la foy de Sanderus, car ils tombérent ſous le bras de la Juſtice, comme criminels de léze-Majeſté.

Là-meſme.

109. La mort de l'Abbé de Glaſſenbury donne enſuite lieu à Sanderus, d'exercer ſon éloquence : Voicy en ſubſtance ce qu'il nous en dit. *On le fit venir à Londres, pour l'engager à ſigner l'acte des Réſignations. Mais comme on vid, qu'il eſtoit entiérement réſolu de n'en rien faire, on le renvoya : & bien que l'on euſt trouvé parmi ſes papiers, un livre contre le divorce de Henry, ce livre y ayant eſté mis par les Viſiteurs, on ſe contenta de luy en faire une réprimande. Apprenant, que la Nobleſſe eſtoit aſſemblée à VVells, il s'y rendit. Mais comme il alloit prendre ſa place, on luy commanda de s'aſſeoir ſur la ſellette, & de répondre à une accuſation intentée contre luy. Ce changement l'étonna : il demanda ce que cela vouloit dire ? Quelcun luy dit, Que ce n'eſtoit rien, & que pour la forme ſeulement, l'on avoit envie de luy*

luy faire peur. Vn moment aprés, il fut condamné ; & on le renvoya auſſi-toſt à Glaſſenbury, ſe doutant peu que ſa mort fuſt ſi prochaine. Comme il approchoit de ſon Abbaye, un Preſtre ſe préſenta pour le confeſſer, & luy déclara qu'il n'avoit plus qu'un moment à vivre. L'Abbé demanda un jour ou deux, pour ſe préparer à la mort ; mais ce fut en vain. On le pendit, avec ſon habit de Bénédictin, ſur le haut d'une montagne, qui eſtoit prés de ſon Abbaye ; & enſuite, on mit ſon corps par quartiers. Tout cela fut fait en un jour.

L'hiſtoire, que nous réfutons, fut miſe en lumiére à Rome, ſous le régne de Sixte V, Pape qui prenoit plaiſir à des exécutions comme celle là. Et certainement, les exemples en ſont fréquens, par tout où la vie d'un ſujet eſt à la merci du Prince. Mais Sanderus s'eſt éloigné du vray-ſemblable, en attribuant une choſe de cette nature, à l'Angleterre, où toute l'Europe ſçait, que les ſujets ſont dans une entiére liberté ; & où les pourſuites ſont réguliéres, & juridiques, ſur tout lors qu'il eſt queſtion de la vie d'un homme. Nôtre Auteur n'obſerve donc point icy le vray-ſemblable, lors qu'il agit contre les loix, contre les coûtumes, & contre les mœurs du païs, qu'il a choiſi pour ſa ſcéne. Mais comme les loix d'Angleterre ne ſouffrent point, qu'il ſe faſſe des violences de cette nature, il n'y eut rien de ſemblable, dans le procés de Whiting. Les Jurez, qui le déclarérent coupable, eſtoient gens de probité, & de poids. Davantage, lors qu'il mourut, il confeſſa ſes crimes, *Voy nôtre Hiſtoire.*

& en demanda pardon à Dieu & au Roy.

Page 145. de l'Orig. & 189. de la Tradu.

110. Sanderus ternit ensuite la mémoire de Cromvvel ; il le représente, avec les couleurs les plus odieuses : il en dit des choses énormes, qui n'ont aucun fondement, quoy que nous ne puissions pas les réfuter, d'une maniére démonstrative. Il l'accuse entre autres choses, d'avoir *conseillé au Roy, de faire une loy, pour condamner les accusez, quoy qu'absents, & non-entendus. Mais*, ajûte-t-il, *ce Ministre fut le premier, à en éprouver la rigueur.* 1. Il n'y eut jamais de pareille loy en Angleterre ; quoy qu'il soit vray, que le Parlement comme revestu en cela d'une autorité absoluë, condamna plusieurs personnes, sans les entendre. Du reste, aucun Tribunal ne pouvoit suivre cet exemple. 2. Cromvvel ne fut pas non-plus le premier, que cette loy fit périr. Car un an avant sa condamnation, la Comtesse de Sarum, & plusieurs autres personnes, avoient eû le mesme sort. Seulement, on ne les exécuta qu'un an aprés Cromvvel.

Page 145. de l'Orig. & 198. de la Tradu.

111. Les raisons, que nôtre Auteur donne du dégoust de Henry VIII. pour Anne de Cleves, font voir quelle a esté son ignorance. Car chacun sçait, que Henry eut de l'aversion pour cette Princesse, dés le moment qu'il la vid, & qu'il n'accomplit pas son mariage. En un mot, je ne m'arresteray point sur ce sujet: Mais si on veut consulter ce que j'ay tiré des Actes publics, on jugera que Sanderus a écrit au hazard, & qu'il ignoroit jusqu'aux affaires publiques.

112. Voicy encore un de ses songes. *Henry*, dit-il, *ayant promis à l'Empereur, qu'il se désisteroit*

sisteroit de la ligue de Smalcalde, Cromvvel signa avec les Princes, un faux traité, au nom de son Maître. L'Empereur en ayant avis en fit des plaintes à Henry ; & luy envoya une copie du Traité. Le Roy le désavoüa ; & dit, que Cromvvel l'avoit signé, sans son ordre ; ce qui fut ensuite cause de la ruine de ce Ministre. Ce que j'ay à dire là-dessus, c'est que l'on ne trouve rien de semblable, ni dans le procez de Cromvvel, ni dans les lettres, qu'il écrivit au Roy, durant sa prison. Car quoy qu'il y demande grace, & qu'il y réponde à divers chefs d'accusation, il ne touche rien de cette prétenduë falsification. Enfin, je ne trouve aucune apparence, qu'il eust osé faire un coup si hardi ; ayant un Maître comme le sien. De plus l'Empereur n'a pas pû avoir cet écrit entre ses mains, durant la vie de Henry ; car on ne sçauroit s'imaginer, comment il eust pû l'avoir, si ce n'est, lors qu'il fit le Duc de Saxe prisonnier ; ce qui n'arriva qu'aprés la mort de Henry.

113. Suivant nôtre Auteur, *le Roy se fit séparer d'Anne de Cleves, aprés que Cromvvel eust esté exécuté.* Mais l'Assemblée du Clergé avoit cassé son mariage, huit jours avant cette exécution. Le Parlement mesme, dont les séances finirent avant la mort de ce favory, avoit confirmé la sentence du Clergé. *Page 148 de l'Orig. & 197. de la Traduct.* *Là-mesme.*

114. Sanderus ajoûte, que *le Roy envoya dire à Anne de Cleves, qu'il vouloit se séparer d'elle : qu'il pouvoit la traiter à la rigueur, ne fust-ce que pour son héresie. Que toutefois, soit à sa considération, soit à celle des Princes Allemands, il luy permettoit de*

*chercher un prétexte honneſte, pour la rupture de leur mariage. Que le lendemain, elle ſe rendit au Sénat *, & y confeſſa, qu'elle eſtoit déja mariée à un autre, lors qu'elle avoit épouſé le Roy. Que le Parlement caſſa ce mariage: & que Henry épouſa huit jours aprés Catherine Hovvard.*

* *Il veut dire ou le Parlement, ou le Conſeil.*

Il n'y a que ſix fautes fort groſſiéres, dans ce peu de lignes. 1. Henry n'envoya perſonne à la Princeſſe; & il n'eut aucune réponſe d'elle, que quand la Sentence de leur divorce eut eſté renduë. 2. Par une lettre, que les perſonnes qu'il luy envoya alors, écrivirent de Richemond, on voit, que ſans luy faire des menaces, ils l'informérent ſimplement de ce qui s'eſtoit paſſé; & qu'elle en parut ſatisfaite. 3. Durant le procés, elle ne ſortit point de Richemond: elle ne fit donc aucune déclaration, dans le Sénat. 4. Elle ne dit point, qu'elle fuſt mariée à un autre; Elle déclara ſeulement, qu'elle avoit eſté accordée au Prince de Lorraine; eſtant en bas âge. 5. Le Parlement ne caſſa pas ce mariage: il ne fit que confirmer la ſentence de l'Aſſemblée du Clergé. 6. Le Roy n'épouſa Catherine Hovvard, que le 8 jour d'Aouſt; & le divorce avoit eſté prononcé, prés d'un mois auparavant.

115. Cet Auteur dit, *que Henry avoit conſommé ſon mariage, avec Anne de Cleves, durant un commerce de ſept mois.* Mais, 1. Il n'y eut pas plus de ſix mois, entre la célébration des nôces, & le divorce. 2. Ils couchérent fort rarement enſemble, durant ce temps-

Pag. 149. de l'Orig. & 198. de la Trad.

là.

ſa. Enfin, on donna des preuves fort évidentes, que leur mariage n'avoit pas eſté accompli.

116. Il dit, que *Henry envoya à la Diette de l'Empire, l'Evêque de VVincheſter, & le Chevalier Knevet, leur donnant ordre, de tâcher de le reconcilier avec le Pape, par le moyen de l'Empereur: Que les remords de ſa conſcience luy inſpirérent ce deſſein: Que la choſe n'eut pourtant aucun effet, parce que Henry ne vouloit, ni reconnoiſtre ſes fautes, ni en faire pénitence, ni reſtituër les biens de l'Egliſe.* Pag. 151. de l'Orig. & 200. de la Trad. Mais c'eſt là encore un des ornemens de la piéce, auſſi-bien qu'un trait de l'eſprit de Sanderus. Le Roy fut toûjours ſi peu-traitable ſur cét Article, que les partiſans du Pape ne conſervérent leur crédit, qu'en ſe ſoûmettant à ce Prince; ce qu'ils faiſoient d'une maniére affectée. De plus, quand Knevet reçut avis, que ſon Collégue traitoit avec le Légat du Pape à la Diette, cet Evêque fit empriſonner l'Italien, qui avoit découvert l'intrigue, quoy qu'innocemment; & il publia que c'eſtoit une calomnie, qu'on faiſoit valoir pour le ruiner. Certes, s'il euſt eû des ordres de traiter, il n'euſt pas paru ſi embaraſſé de l'accuſation.

117. Nous avons encore icy un artifice particulier de nôtre Auteur. Il fait une longue digreſſion, *ſur ce que Henry prit le titre de Roy d'Irlande, quoy que les Rois d'Angleterre ne tinſſent l'Irlande, que de la libéralité des Papes.* Pag. 153. de l'Orig. & 203. de la Traduct. Et en effet, comme Sanderus devoit porter l'Etendart de la Rebellion, dans ce Royaume, on ne doit pas trouver étrange, qu'il s'efforce

force de rendre douteux le droit, que Henry y pouvoit avoir. Cependant, il reconnoit, que les Rois d'Angleterre avoient esté Seigneurs d'Irlande, l'espace de 400 ans. Or si cette longue possession n'est pas un titre suffisant; si la prescription a lieu, aprés tant d'années, tous les Souverains peuvent bien craindre pour leurs droits. D'ailleurs, comment accorderons-nous Sanderus, avec luy-mesme. 1. Il dit que ce fut un Pape qui donna l'Irlande à Henry II; & il avouë cependant, que ce Prince en avoit conquis quelque partie, avant cette donation. Certes Henry II avoit tout autant de droit de prendre l'Irlande, que le Pape en avoit de la luy donner. Enfin, que Henry II ait accepté la donation du Pape, cela ne fait point du tout de tort à son droit: Car des choses extorquées, ou acceptées sur le fondement d'une erreur universelle, n'ont aucune force, lors que cette erreur est clairement découverte. Si donc, dans des temps superstitieux, la donation d'un Pape facilitoit les droits d'un possesseur légitime, on ne doit point s'étonner, que les Princes ayent accepté ce que les Papes leur ont donné. Mais pour le présent, on auroit sujet d'estre dans une grande surprise, si on voyoit un Prince, se faire fort d'une semblable donation, aprés que l'abus en est reconnu de tout le monde.

Pag. 161. de l'Orig. & 207. de la Traduct. 118. Sanderus épargne aussi-peu la Reine Elizabet, sur le titre de *Défenseur de la Foy*; que Henry VIII, sur celui de Roy d'Irlande. Il fait ensuite une sévére description des exactions, dont les derniéres années de ce Prince

Prince furent chargées. Surquoy nous nous contentons de dire, que Henry VIII n'eſt pas excuſable, à beaucoup d'égards. Mais entre les faits, que rapporte Sanderus, il s'en trouve quantité, dont l'évidence n'eſt fondée, que ſur une ſimple affirmation de nôtre Auteur. Or que l'on juge de quel poids eſt ſon témoignage. Il décrit enſuite les malheurs, dont Dieu accabla le Duc de Norfolk, & tous les Auteurs du premier divorce de Henry VIII, & de ſes autres démarches. Il regarde leur diſgrace, comme une malédiction du Ciel, ſur les actions de ce Prince, & ſur ſes Miniſtres. Mais outre que cette conſidération eſt trop forcée, Sanderus a oublié de parler des grandes Maiſons, qui s'élevérent ſous ce Prince, & qui ſe ſont conſervées juſques-à-preſent. De ce rang furent les *Seymours*, (d'où ſont deſcendus les Ducs de Sommerſet) les *Paulets*, (d'où vient le Marquis de *VVincheſter*) les *Rouſſels*, les *VVriotheſlyes*, les *Herbert*, les *Riches*, & les *Cromvvels*, tiges des Comtes de *Bedfort*, de *Southampton*, de *Pembroke*, d'*Eſſex*, & d'*Ardglaſs*. De ce rang-là ſont encore les *Brovvns*; les *Petres*, les *Pagets*; les *Norths*, & les *Montaigus*, de qui deſcendent le Vicomte de *Montaigu*, & quatre Barons, Mylord *Petre*, Mylord *Paget*, Mylord *North*, & Mylord *Montaigu*. Il y a déja 150 ans, que ces Maiſons ſont floriſſantes; & ſi on en excepte une ſeule, qui eſt éteinte, depuis quelque temps, à l'égard des enfans maſles, toutes ſont riches, & puiſſantes juſques icy. Encore les filles de cette Maiſon ſont-elles entrées, dans d'autres Maiſons

Maisons illustres. La remarque de Sanderus est donc fausse, & sa conséquence mal-tirée.

Pag. 164. de l'Orig. & 216. de la Trad.

119. Cet Auteur donne aprés cela, un nouveau coup de pinceau au portrait de Henry VIII : *Dés qu'il s'apperçut, que ses forces diminuoient, il eut encore une fois la pensée de se réconcilier avec l'Eglise Romaine. Vn de ses Evêques, à qui il en fit la proposition, ne luy rendit qu'une réponse pleine de flatterie. Mais Gardiner luy conseilla, d'assembler le Parlement, & ajoûta, que pour le repos de sa conscience, il devoit faire vœu à Dieu, de terminer cette réconciliation; & que dans une semblable extrémité, Dieu se contentoit de l'intention, lors qu'on ne pouvoit faire davantage. Mais*, poursuit l'Auteur, *les gens de la Cour, qui craignoient qu'on ne leur fist rendre les biens de l'Eglise, si l'Angleterre rentroit sous l'obeïssance des Papes, le dissuadérent de ce dessein.* Aprés cette rélation, Sanderus conclut, *que Henry avoit commis le péché contre le Saint Esprit, en agissant contre sa conscience.* Comme c'est l'Historien, & non pas le Théologien, que je réfute maintenant, je ne m'amuseray point à examiner cette définition du péché contre le Saint Esprit, quoy qu'elle nous fasse voir, qu'il estoit aussi habile dans la Théologie, que dans l'Histoire. Mais pour montrer, que c'est là une fausseté, je remarque, 1. Que Sanderus n'apporte point de preuves de ce qu'il avance icy. 2. Que Gardiner ne déclara rien de semblable, sous le Régne de Marie. Et cependant, chacun voit, que cette avanture eust

eſté

esté assez avantageuse à l'Eglise Romaine; & qu'elle eust servi à excuser la complaisance de Gardiner, pour son Maître. 3. Le Parlement estoit alors assemblé ; & ce fut la mort du Roy, qui obligea ce Parlement, à se séparer. Or bien loin d'y faire une semblable proposition, le Roy ruina les principales espérances du parti du Pape, qui estoient fondées sur le crédit du Duc de Norfolk, que ce Prince fit condamner ; la veille de sa propre mort. Remarquons enfin, que suivant Sanderus luy-mesme, ce discours entre le Roy & Gardiner, fut tenu, depuis la disgrace de ce Duc, & la mort de son fils, entre laquelle & la mort du Roy, il ne se passa que neuf jours. Mais l'Evêque de Wincheſter estoit déja disgracié long-temps avant la mort de son Maître.

120. Il ajoûte un autre trait de malice, *Ce Prince*, dit-il, *pour témoigner, qu'il n'avoit pas toûjours esté ennemi de la vertu, fonda l'Hospital de l'Eglise de Jesus Christ, dans la ville de Londres. Et ce fut là l'unique restitution qu'il fit des biens, qu'il avoit volez aux Couvents & aux Eglises.* Si divers endroits de l'Histoire de Sanderus n'avoient pas déja fait voir, que cet Auteur a autant d'effronterie, que de manque de sincérité, nous en trouverions icy une preuve. Je ne songe point à justifier Henry VIII, à cet égard : je ne prétens point, qu'il ait fait en cela, ce qu'il eust dû faire. Mais c'est le comble de l'impudence, que de nier des choses connuës de toute l'Angleterre. Ce Prince érigea six Evêchez : Il établit & renta des Chapitres, dans 14 Evê-

Pag. 166. de l'Orig. & 218. de la Traduct.

chez,

chez, ſçavoir, *Cantorbery*, *VVincheſter*, *Durham*, *Hely*, *Norvich*, *Rocheſter*, *VVorceſter*, *Carliſle*, *VVeſtmunſter*, *Cheſter*, *Oxford*, *Gloceſter*, *Peterbourg*, & *Briſtol*. Il fonda diverſes petites Ecoles, à *Burton*, à *Cantorbery*, à *VVorceſter*, à *Coventry*, &c. C'eſt encore à ſa libéralité, que l'Académie de Cambrige doit le Collége de la Trinité, une des plus belles fondations du monde. Enfin, il laiſſa un fonds, pour entretenir à Cambrige, & à Oxford, des Profeſſeurs en Grec, en Hébreu, en Droit, en Médecine, en Théologie. Aprés cela, que doit-on penſer de nôtre Auteur, qui dit que l'Hôpital de l'Egliſe de Jeſus Chriſt fut la ſeule reſtitution, que fit Henry VIII?

Pag. 166. de l'Orig. & 219. de la Trad.

121. Le portrait, que Sanderus fait de ce Prince, eſt digne du reſte de l'Hiſtoire. La paſſion, la haine, & le ridicule y ſont dans l'excez. Il y eſt dit, entre autres choſes, que Henry donnoit toûjours les Evêchez à d'habiles gens: & qu'il ne changea de maxime, à cet égard, que quand il donna l'Archevêché de Cantorbery à Cranmer. Mais Cranmer eſtoit plus ſçavant, qu'aucun Prélat qui euſt poſſédé le meſme Siége avant luy; cela ſe voit dans tous ſes Ecrits. Tonſtal eſtoit ſans doute ſçavant; Gardiner eſtoit dans une grande eſtime: Et cependant, ſi des perſonnes de bonne foi comparent ce que Cranmer a écrit ſur les Sacremens, avec ce que les autres ont laiſſé ſur cette matiére, elles y verront une grande diſproportion, de ſolidité, & de ſçavoir.

Pag. 170. de l'Orig. & 224. de la Trad.

122. Sanderus raconte de plus, que *le Roy ſentant les approches de la mort, demanda un gobelet*

gobelet de vin blanc ; & dit à un de ses amis, Tout est perdu, *Qu'ensuite, il rendit l'esprit, en répétant souvent le nom de* Moines. Non-seulement il y a peu de vérité, dans cette circonstance, elle est mesme absolument fausse. On peut voir, dans nôtre Histoire, de quelle maniére Henry mourut.

123. Enfin, Sanderus prétend, que *le Testament de ce Prince, où il régloit la succession, & ordonnoit qu'on élevast son fils dans la Religion Romaine, fut supprimé, qu'on en supposa un autre en sa place, suivant lequel la Maison Royale d'Escosse fut excluë de la succession, & Edoüard élevé dans l'héresie.* Mais jamais on n'ouït parler d'une semblable supposition. Et dans les disputes, qui arrivérent pour la succession, sous le Régne d'Elizabet, les partisans de l'Escosse n'en dirent pas un seul mot. Or chacun voit, que la dispute estoit finie, si le dernier Testament de Henry estoit supposé. Tout ce que l'on dit, contre ce dernier Testament, fut que le Roy ne l'avoit pas signé ; & qu'il n'avoit point donné d'ordre d'y mettre son cachet. Mais jamais on ne s'avisa de dire qu'il y eust un autre Testament. *Pag. 171. del'Orig. & 226. de la Trad.*

Ce sont là les fautes, & les falsifications, que j'ay trouvé à propos de remarquer dans Sanderus, pour faire voir, que son Histoire n'est d'aucune autorité, ni son témoignage d'aucun poids, puis qu'il a également esté ignorant, dans les affaires publiques, dans les loix, & dans les Regístres ; que d'autre part, il a avancé effrontément les mensonges les plus grossiers, & les calomnies les plus atroces. Je n'ay

n'ay pas touché toutes ſes fautes de Chronologie : parce qu'il ne dit preſque rien avec ordre. J'ay meſme paſſé diverſes choſes, qu'il avance ſans aucune preuve, & hors d'apparence. Mais je l'ay fait, ſoit à cauſe que n'ayant point de preuves poſitives du contraire, je ne puis faire autre choſe que les nier, ſoit à cauſe qu'il m'euſt falu copier preſque tout ſon Livre, ſi j'euſſe voulu le ſuivre par tout. Quoy qu'il en ſoit, je me promets, que mes remarques ſuffiront, pour renverſer le crédit d'un Hiſtorien, qui n'a que trop abuſé le monde. Que ſi elles ſont capables de diſſiper une partie des préjugez, qu'on pourroit avoir conçûs contre Henry VIII, j'eſpére qu'il en ſera de meſme des préjugez, dont on pourroit eſtre entreſté, à l'égard de ce qui s'eſt fait ſous Edoüard VI, ſous Marie, & ſous Elizabet, dont l'Hiſtoire paroîtra dans peu de temps. Mes peines auront eſté bien employées, ſi j'en tire cet avantage ; ſi le monde ſe laiſſe déſabuſer ; s'il renonce à la prévention, où Sanderus l'a mis, ſoit contre la Réformation en général, ſoit contre ſes commencemens en particulier. Car il eſt vray, que cet Auteur, & pluſieurs autres aprés luy, ont fait un portrait ſi odieux de ce célébre changement, qu'on le regarde, en divers endroits, avec horreur.

Et certainement, l'entrepriſe eſtoit ſi ſainte en elle-meſme ; on avoit tant de raiſon de la former ; on la conduiſit, avec tant de ſoin, tant de prudence, & tant de modération, que ceux qui veulent la décrier, ne le peuvent faire que par la voye des préjugez. Autrement, ſi les perſonnes

perſonnes ſincéres, & judicieuſes, en examinoient le fonds, elles trouveroient facilement, de quel coſté eſt la vérité; & pour lequel des deux partis, l'Ecriture & l'Egliſe primitive ſe déclarent. Mais les ennemis de ce grand ouvrage n'ont eû garde de s'expoſer, à une recherche ſi peu favorable pour eux. Ils ont crû, qu'il eſtoit plus ſeur, d'en décrier les commencemens, & les Auteurs, par des préjugez faciles à concevoir, & par des calomnies populaires. Ils ſe ſont imaginez, que les peuples, prévenus de cette ſorte, ſeroient plus facilement animez, contre la Réformation, que par la force du raiſonnement.

Comme l'Egliſe d'Angleterre a ſouvent eſté juſtifiée, par de grands hommes; qu'elle l'a eſté d'une maniére plus pleine, plus parfaite, & plus entiére, dans les Ouvrages du ſçavant M. *Stillingfleet*, dont les Ecrits ſeront toûjours chers aux gens de lettres; j'ay crû, que l'Hiſtoire des premiers temps de ce rétabliſſement de la Religion, ne ſeroit pas inutile à la meſme Egliſe, quoy que ce ſoit un ouvrage moins profond que d'autres. Je m'y ſuis donc engagé, le croyant proportionné à mon peu de capacité; & c'eſt à cela, que j'ay conſacré le repos, & les talens, qu'il a plu à Dieu de me donner. Si ceux qui liront cette Hiſtoire, peuvent ſeulement eſtre détrompez, dans les choſes où ils s'égarent, j'ay le fruit que je me ſuis propoſé de mon travail.

Ce n'eſt nullement du pére du menſonge, que des véritez divines doivent emprunter du ſecours,

ſecours. Une Religion, fondée ſur la fauſſeté, & élevée par l'impoſture, peut ſe ſoûtenir par les meſmes moyens, qui luy ont donné la naiſſance. Le livre de Sanderus peut bien eſtre utile, à une Egliſe qui juſques-icy ne s'eſt agrandie, que par des fauſſetez, & des tromperies publiques, par des donations du grand Conſtantin, par un corps de Décrétales; par une infinité de miracles, & de viſions, dont divers ſiécles ont retenti; & dont les auteurs les moins ſincéres de cette Communion-la commencent à avoir honte. La Réformation a eſté un Ouvrage de lumiére: on n'a point beſoin du ſecours des ombres, pour en relever l'éclat; & ſi l'on veut faire ſon apologie, il ſuffit d'écrire ſon Hiſtoire. En cela meſme, il ne faut point d'artifice; il ne faut qu'un peu de capacité, pour recueillir les matiéres, & une exacte ſincérité, pour rapporter toutes choſes, dans leur nature, & ſelon leur ordre.

La premiére Partie de cette Hiſtoire eſtant ainſi publiée, je me prépare à en donner la ſeconde, & j'oſe dire la meilleure. On y aura trois périodes de temps. Dans l'un, les Reſtaurateurs du vray Chriſtianiſme travaillent, à une entiére Réformation. L'autre nous préſente un triſte tableau: ce grand édifice enveloppé ſous ſes ruines; & ſes ouvriers accablez du meſme coup. On y trouve néanmoins, que les flames temporelles écartent plûtoſt cette lumiére divine, qu'elles ne l'éteignent entiérement. Le dernier période nous fera voir nôtre Egliſe, renaiſſant de ſes propres cendres.

J'eſpére

J'espére au-reste, que les personnes curieuses, & zélées pour ce grand Ouvrage, me fourniront ce qu'elles auront, qui pourra servir à l'achever, ou à le rendre plus parfait. Et cette pensée m'oblige à finir par la priére, que j'ay déja faite, dans ma Préface. Que si quelcun a des piéces, qui regardent mon sujet, il ait la bonté de m'en faire part : Les secours, qu'on m'aura donnez en cela, trouveront en moy, un homme prest à en témoigner sa reconnoissance.

Fin de la Premiére Partie.

ADDITIONS
ET
CORRECTIONS
II. Partie.

AVERTISSEMENT.

LES renvois que l'Auteur de cette Version avoit faits à ces Additions dans l'Edition de Londres donnent lieu de penser qu'il avoit dessein de les traduire, & de les ajoûter à la fin de la premiere partie. Cependant ne l'ayant pas fait quand celle ci fut mise sous la presse, nous ôtâmes ces renvois des pag. 19 & 21. où il auroit falu les placer, comme étant inutiles pour n'avoir pas ces Additions. Mais ayant paru dans la suite, & étant importantes à cette Histoire, nous avons crû les devoir mettre ici, & avertir qu'au lieu de Tulman p. 3. il faut lire Eulman.

FAVTES

Commiſes dans la I. Partie & communiquées à l'Auteur par

M. GUILLAUME FULMAN

Miniſtre à Hampton Meyſey dans la Province de Glocester.

TOm. 1. p. 19. lin. 2. *Grand Aumônier.* Il y a dans l'Anglois *Lord almoner.* On peut douter ſi l'on donnoit alors le titre de *Lord* aux *Aumôniers*, & encore plus ſi Wolſey étoit Aumônier, lors qu'on le recommanda au Roy. Polydore Virgile qui vivoit en ce tems-là en Angleterre, ou environ, aſſure qu'il étoit Chapelain du Roy Henry VII, & on le fait préſentement Aumônier d'Henry VIII, ayant été auparavant Doyen de Lincoln, dignité qu'il obtint le 2. de Février 1508. & où il fut inſtallé par Procureur le 25 de Mars 1509 & en perſonne le 25 d'Août 1511. & c'eſt le ſeul titre qu'on luy donne dans le Régître de l'Univerſité le 12 d'Avril 1510, lors qu'il fut fait Bachelier en Théologie.

P. 21. à la marge: *Reſt. Temp. le 4. de Mars l'an 5 de Henry* VIII.] Ces nombres peuvent être conteſtez. On dit que les revenus de l'Euêché de Lincoln furent rendus *le 4 de Mars l'an 5. de Henri* c'eſt à dire en 1513. Il s'enſuivroit de là qu'on les auroit rendus

dus avant la consécration de VVolsey, laquelle, selon le rapport de *Godvvin*, arriva le 26. de Mars de cette année. Mais il se peut faire qu'on eût rendu ces revenus avant *Nôtre-dame* de Mars, afin que Wolsey profitât des revenus depuis ce tems-là, encore qu'il ne fût pas consacré.

Ibid. Au mois *de Novembre*] Il faut ajoûter *le 6.* car ce fut le jour auquel il fut transféré à l'Archevêché d'Yorc. Et au lieu qu'il est dit qu'il eut l'Evêché de Wincheſter *le 4. de May, l'an 20. du Roy*, c'est à dire en 1528. le Régître de *Fox* nous apprend que ce fut le 9. de Septembre de la même année. Peut-être que ce fut le *4. de Mars, le 20. du Regne d'Henry*, c'est à dire *en Mars* 1528. " Mais j'ay tiré toutes " ces Dates des Rolles, & je dois ici avertir que j'ay " crû quelquefois avoir de bonnes raisons de soup- " çonner l'exactitude des Clercs qui doivent enregi- " trer les Dates, mais il sembleroit que ce seroit une " témérité que de douter de l'autorité d'un Régître " public.

P. 26. l. 26. *Depuis qu'il s'étoit vû Prince de Galles*] Ici & en plusieurs autres endroits, on suppose que le plus proche héritier de la Couronne étoit Prince de Galles. Il est vray que l'héritier présomptif de la Couronne est Prince, mais non pas *Prince de Galles* à parler à la rigueur, à moins qu'on ne luy ait donné ce titre. On a dit qu'on n'avoit aucun monument, par lequel il parût qu'aucun des enfans de Henry VIII. ait jamais été créé *Prince de Galles*. Mais on a quelques indices, par lesquels on peut conjecturer que l'on donna ce titre à la Princesse Marie, car quand on régla sa maison en 1525. *Veyſey* Evêque d'Exeter, qui étoit son Précepteur, fut créé Président de Galles. On dit aussi qu'elle demeuroit à

Ludlovv, & Leland assure que l'on répara pour elle *Teken-hill*, qui est le nom d'une maison bâtie pour le Prince Artus en cette Province. *Thomas Linacre* la nomme dans la Préface de ses *Rudimens de Grammaire* qu'il luy offrit, Princesse de *Cornoüailles* & de *Galles*.

P. 50. l. 32. *Leon X. l'honora du titre de Défenseur de la foy.*] Outre la lettre de Leon X. il y en a une autre conçuë en plus forts termes, écrite par Clement VII. le 5. de Mars 1523. laquelle, cõme on croit, accorda ce titre à Henry & à ses Successeurs, au lieu que celle de Leon ne sembloit le dõner qu'à sa personne.

P. 58. l. 12. *Mais il n'y a point de sceau.*] Il ne s'en faut pas étonner, car on ne se servoit guére de sceau en Angleterre, avant le tems de Guillaume le Conquerant.

P. 58. l. 28. *La plûpart des Eglises Cathédrales.*] Les Moines n'en avoyent pas la moitié, leurs principaux siéges étoyent dans de riches Abbayes exemptes de la juri.iction de l'Evêque.

P. 60. en marge. 14. *Reg*] C'étoit-là 15. année du regne de Henry.

P. 119. l. 14. *Il mit Piercy à son service.*] Mylord *Piercy* étoit dans la maison de Wolsey, plûtôt pour y être bien élevé, quoique cela ne fût pas commun alors, que pour y être en service.

P. 126. l. 26. *Le Géneral de l'Observance d'Espagne*] Cette maniére de parler paroit impropre, parce que le Général des Observantins ne gouverne pas seulement ceux d'Espagne, mais l'Ordre entier. « Néanmoins je trouve qu'il est ainsi nommé dans « quelques piéces Originales. Voyez mon recueil « num. IV. Je ne saurois dire si cette maniére de parler est impropre, ou si alors cet Ordre ne se trouvoit qu'en

qu'en Espagne.

P.149.l.1. *Ayant achevé ses fondations d'Oxford & d'Ipsvvich,*] On ne sait pas jusqu'où le Cardinal porta sa fondation d'Ipsvvich, mais il est bien certain qu'il ne finit jamais ce qu'il avoit dessein de faire à Oxford.

P.183.l.4. *Va de ses bâtards.*] *Hall* qui assurément ne flatte pas Campegge, assure que ce fils étoit né d'un mariage légitime, c'est à dire, d'un mariage contracté avant que Campegge eût reçû les ordres. Cela se trouve confirmé par *Gauricus Genitur.* 24. où il assure qu'il eut de sa femme trois fils & deux filles.

P.201.l.29. *Tous les ordres étant donnez au nom de Campegge*] Il pouvoit se charger du ménagement de cette affaire, ou comme ayant été envoyé de Rome expressément pour cela, ou pour éviter de donner du soupçon, si Wolsey s'en fût trop mêlé; mais au reste il n'étoit pas plus ancien dans le Collége des Cardinaux que Wolsey, ce dernier ayant été promû seul le 7. de Septembre 1515. & Campegge avec plusieurs autres le 1. de Juillet 1517.

P 213.l.29. *Palais que le Roy luy avoit donné*] Mylord *Herbert* assure que le Roy luy en avoit seulement donné l'usage, ce qui est plus vrai-semblable.

P.215.l.4. *Le 28. de Novembre*] Il mourut le 29. de Novembre, selon la plûpart des Historiens.

P.224.l.1. *Au commencement de l'année* 1530.] On trouve en effet 1530 à la fin du livre; mais il semble que c'est une faute, & qu'il y doit avoir 1531. Car les censures des Universitez, qui y sont inserées, ou dont il y est fait mention, sont toutes datées après le mois d'Avril, excepté celles d'Oxfort & d'Orleans.

P.224.l.25. *Le Compilateur des Antiquitez d'Ox-*

ford &c.] Cét Auteur s'eſt extrémement plaint de ce qu'on dit ici de luy. " Je trouve qu'il a quelques au-" toritez, pour ſoûtenir ce qu'il a dit, mais elles ne " ſont que de quelques Auteurs dont il a lû les Ma-" nuſcripts, & qui ne ſont pas plus dignes de foy que " Sanders luy-même, comme Harpsfield & autres " ſemblables. Je ſuis entiérement perſuadé qu'il n'a " eu autre deſſein, que de dire ce qu'il a trouvé dans " les Auteurs dont il s'eſt ſervi.

P. 242. l. 27. *Calvin s'explique auſſi &c.*] La Lettre de Calvin, que l'on cite, ne paroît pas avoir été écrite à cette occaſion. Il n'avoit alors que 21. an, & encore qu'il ait été Docteur en Droit, qu'il ait prêché pluſieurs fois & qu'il ait publié ſes notes ſur le livre de Seneque *de Clementia*, avant que d'avoir 24. ans; néanmoins il n'y a pas d'apparence qu'on l'ait conſulté ſi tôt ſur une affaire ſi importante. Cette Epître ſemble ſe devoir rapporter à un Prince, qui avoit envie de contracter un ſemblable mariage & non de le rompre: quoy qu'à la verité il ſoit ſurprenant qu'en traitant de cette queſtion il n'ait fait aucune mention d'un exemple, qui avoit fait autant de bruit que celuy de Henry VIII.

P. 280, à la marge: *Ce Bref eſt du 5. de Decembre*] Il auroit fallu parler du Bref datté du 8. du même Mois, immédiatement aprés celuy-ci, n'y ayant eu que trois jours entre deux, & mettre en ſuite l'Appel. Il auroit auſſi été à propos de publier l'acte même de l'Appel, parce que la liberté d'appeler du Pape au Concile étoit extrémement controverſée. Pie II. la condamna en 1459. & néanmoins les Venitiens s'en ſervirent en 1509. & l'Univerſité de Paris en 1517. le 27. de Mars.

P. 286. l. 14. *Qui en cette qualité avoit ſéance*] Ceci ne

ne s'accorde pas avec la conjecture que l'on propose p.304. où l'on soupçonne que les Doyens avoyent séance dans la Chambre Haute.

P.303.l.4. *Ils arrivérent à Rome au mois de Mars*] Ce fut au mois de Février, & ils ne proposérent que 27. articles & non 28. On a tiré ces circôstances d'un livre concernant ces disputes, imprimé en ce tems-là.

P.316.l.13. *Le Docteur Cranmer*] Si Cranmer étoit présent au mariage d'Anne Boleyn, qui se fit en Novembre, Warham étant mort le mois d'Août auparavant, Cranmer ne pourroit pas avoir différé deux mois son voyage en Angleterre. Le Livre intitulé *Antiquitez Britanniques* dit qu'il suivit l'Empereur en Espagne; mais *Sleidan* assure que l'Empereur n'alla pas plus loin que Mantouë, cette année-là, & ne fit voiles pour aller en Espagne, qu'au mois de Mars de l'année suivante. Cranmer ne pouvoit pas l'accompagner, ayant été consacré, non le 13. de Mars comme il y a par erreur à la p.301. mais le 30.

P.341. On n'a pas gardé ici l'ordre du tems, dans les livres publiez alors; le voici.

1. *De Vera differentia Regiæ potestatis & Ecclesiastica*, par *Edoüard* Evêque de *Hereford*. 1534.

2. *De Vera Obedientia*, par *Etienne Gardiner* en 1535. avec une préface de *Bonner* au devant, publiée en Janvier 1536.

3. *L'instruction d'un Chrêtien*, 1537. On publia ensuite ce livre dans une autre forme & sous un autre titre, savoir: *Doctrine nécessaire, ou instruction pour chaque Chrétien* 1540.

Mais il y eut un autre livre, qu'on publia avant tous ceux-là, intitulé: *De potestate omnium Christianorum Regum in suis Ecclesiis contra Pontificis Tyrannidem.* La distinction que l'on fait entre le livre des Evê-

ques & le livre du Roy, ne paroît pas bien fondé. Il est bien plus vrai-semblable que *l'instruction d'un Chrétien*, publiée par les Evêques fut appellée leur livre; & que le même livre publié en une autre forme, par l'autorité du Roy, fut nommé son livre.

P. 374. l. 34. *Bocking Chanoine de l'Eglise de J. C. à Cantorbery*] Il n'y avoit point alors de Chanoines, mais seulement des Moines dans cette Eglise.

P. 392. l. 22. *Henry V. II. les rétablit en Angleterre*] Les Evêques suffragans avoyent été auparavant assez communs en Angleterre, quelques Abbez, ou autres riches Ecclesiastiques obtenant cette dignité, sous des titres étrangers & peut-être feints. Ils faisoyent ainsi quelque partie des fonctions Episcopales dans des Diocéses ou d'une trop grande étenduë, ou négligez. Tel étoit l'Abbé, ou le Prieur de *Tame*, dont il est parlé dans le *Recueil d'Actes* p. 148. [*de l'Ed. Angloise in fol.*] Tels étoyent *Robert King* Abbé *d'Osney*, & ensuite Evêque d'Oxford; *Thomas Cornish*, qui demeuroit au païs de Galles, & qui sous le nom de *Thomas Episcopus Tinensis* conferoit les ordres & rempliſſoit les autres fonctions Episcopales en la place de *Fox*, pendant qu'il étoit Evêque *d'Exeter*, depuis 1487. jusqu'à 1492. & apres qu'il fut fait Evêque de *Wells*, comme il paroit par les Régîtres de ces deux Evêchez. Il mourut l'an 1513. On en pourroit donner un plus grand nombre d'exemples, s'il étoit néceſſaire.

Tom. II. p. 63. l. 33. *les uns pendus, les autres décapitez*] Ayant tous été accusez de Trahiſon, l'arrêt les condamnoit néceſſairement au même genre de mort, mais l'exécution fut changée par ordre du Roy. " J'ay tiré ceci du livre du Juge *Spelman*.

P. 67. l. 3. *J'ay vû l'original de la Déclaration.*] Il faloit

falloit l'avoir mise ici. " Je n'ay pas jugé cela néces-
" saire, parce que Mylord Herbert l'a publiée. Il a
" seulement oublié d'y mettre le seing, ce que j'au-
rois dû remarquer en sa place, mais que je fais ici,
parce que je n'y pensai pas en écrivant.

P. 73. l. 10. *Smeton fut pendu*] *Theuet* Capucin Fran-
çois, qui publia quelques années aprés sa Cosmo-
graphie Universelle, dit Liv. XVI. cap. 5. que divers
Gentilshommes Anglois l'avoyent assuré que *Marc.
Smeton* s'étoit repenti entre ses autres péchez, de
celuy d'avoir perdu la Reine, par une fausse accusa-
tion. Quoy que *M. de Thou* dise que *Theuet* n'est pas
un Auteur digne de foy, on n'a pas sujet de le soup-
çonner en cette occasion, parce qu'il est rare qu'un
Auteur avance une fausseté, contre ses propres inte-
rêts. L'Ordre des Capucins a tant souffert, pour avoir
été inviolablement attaché aux interêts de la Rei-
ne Catherine, & pour s'être opposé au parti d'Anne
Boleyn, qu'il n'est pas vrai-semblable qu'une per-
sõne de cet Ordre ait cherché l'occasiõ de dire une
chose, qui luy est aussi peu honorable que celle-là. On
s'est servi de cette raison sous le Regne d'Eliza-
beth, pour défendre la mêmoire de sa mére. Voyez
le traité de *Saravia contre Beze cap. II.* sur la fin.

P. 110. l. 19. *Une longue & piquante protestation.*] On
ne publia cette protestation, que huit ou neuf mois
aprés que le Roy eut obtenu ce dont on parle ici. Ce
qui arriva le 20 Juillet 1536. or dans la protestation,
il est fait mention d'un renvoi des sessions du Con-
cile depuis le mois de May jusqu'a celuy de Nõ-
vembre 1537. ce qui se fit au mois d'Avril, ou de May
de cette année. Outre la protestation, dont on a par-
lé, le Roy en publia une autre en Avril 1538. contre le
Concile assemblé à Vincence.

P.113.l.7. *Il se rendit à Padouë*] *Pool* avoit demeuré à Padoüe long-tems avant tout ceci, & non aprés, comme on le voit dans les *Antiquitez Britanniques* d'où l'on a tiré ce que l'on en dit. Cette troupe de savans hommes, dont on parle, semble avoir été de ce tems-ci à Rome, où il y a de l'apparence que Pool alla.

P.219.l.29 *Qu'il n'y soit point parlé de l'Evêché de Chester*] Cela peut fort bien être, encore que la date de l'Acte de la présente fondation, soit postérieure à l'érection de cét Evêché ; car le premier Acte peut avoir été biffé, parce qu'il y étoit fait mention de la Bulle du Pape, dont on a parlé dans le second Livre, sur l'année 1532.

P.225.l.1. *Cromwel piqué &c.*] *Fox* rapporte une autre repartie de Cromwel, qui choqua peut-être fort le Duc de Norfolk ; c'est qu'il n'avoit jamais été si fort en faveur chez Wolsey, que de l'avoir servi à Rome, comme s'il eût entendu que le Duc de Norfolk l'avoit fait.

P.624.l *dernière: Coventry & Litchfield.*] Coventry & Litchfield n'ont jamais été deux Evêchez différens, mais seulement deux Siéges d'un même Evêché, qui en a eu même un troisiéme à Chester.

P.240.l.26 *l'Empereur étoit alors à Paris*] Ce ne fut pas une entrevuë préméditée: mais Charles ayant appris qu'il s'étoit fait une sédition à Gand, alla d'Espagne en Flandre par la France, comme par le plus court chemin, & vit François I. à Loches en Berri, & non pas à Paris.

P.259.l.12. *Au chapitre de Wells*] Cromwel étoit alors Doyen de Wells, & c'est là la raison du *Provisо*

P.261.en marge : *le 24. de Juin*] *Hall* & Mr. *Herbert*

Herbert disent que ce fut le 25.

P. 343. l. 32. *Rétabli dans son honneur*] Cela n'étoit pas nécessaire, car il avoit été fait Baron, lors que son pere avoit été élevé à la Dignité de Comte, en sorte que son honneur n'avoit pas reçu d'atteinte par le crime de son pere.

P. 358. l. 2. *Des Comedies & des farces.*] Ce ne fut pas en ce tems-là que l'on introduisit cette coûtume, elle avoit été en usage sous le Papisme, dont la Religion consiste en partie en des pompes extérieures, avec lesquelles ces Comédies ne s'accommodoyent pas mal. Elles sont encore en usage dans l'Eglise Romaine, en certain tems de l'année, en sorte qu'on tourna contre elle un moyen, dont elle s'étoit d'abord servie pour gagner l'esprit des peuples.

P. 415. l. 21 *L'Histoire que Fox afolite*] Fox produit une confession d'Anne Askevvs [peut-être que son vray nom étoit *Ascough*, car c'est ainsi que l'on écrit le nom d'une famille de la Province de Lincoln] dans laquelle elle rapporte cette action du Chancelier, qui luy donna luy-même la torture; de sorte qu'il n'y a pas de sujet de douter de la vérité de ce fait. *Parsons*, qui a tâché autant qu'il a pu de ruiner l'autorité de Fox, ne conteste point cette particularité.

P. 420 l. 24. *L'Auteur qui rapporte* &c.] Cette histoire touchant Cranmer doit être placée entre le mois d'Août & le mois de Novembre 1545. parce que *Butts*, qui y eut part, mourut le 17. de Novembre 1545. comme il paroît par l'inscription de son tombeau qui est dans l'Eglise de *Fulham*, & que le Duc de *Suffolk*, après la mort duquel elle arriva, mourut aussi au mois d'Août de la même année.

P. 425. l. 15. *à cause qu'il rejettoit les autres parties.*]

vis.] Le Comte de Surrey ne demeura pas long-tems veuf, puisqu'on dit que le plus jeune de ses fils, qui a été depuis Comte de Northampton, étoit à nourrisse lorsque son Pere mourut.

P. 447. l. 19. *la 53. année de sa vie*] On ne sait pas bien l'année de la naissance du Chevalier Morus. Selon la supputation d'Erasme, ce doit être l'année 1479. si elle n'étoit pas même plus éloignée. D'autres disent que ce fut l'an 1480. & d'autres l'an 1484.

P. 456. l. 25. *Guillaume Peyto*] M. de Thou l'appelle aussi *Guillaume*, & dit qu'il étoit *loci ignobilis*; mais son vray nom, sous lequel il fut fait Cardinal, étoit *Pierre*. On ne sait pas si c'étoit son nom de Baptême, ou s'il l'avoit pris en entrant dans le Monastère. Il étoit d'une illustre & d'une ancienne famille de la province de *Warwick*, & qui n'est pas encore éteinte.

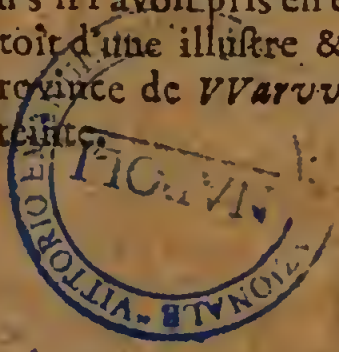

FIN.

A01 14739 19